

11-08
CCD/BL/GER/SZL

LES NOUVELLES PRISONS : REGARDS PLURIDISCIPLINAIRES

Rapport final

Recherche réalisée par :

Didier Cholet (THEMIS-UM), maître de conférences à l'université du Maine, directeur scientifique et coordinateur

et

Gérald Billard (ESO), professeur à l'université du Maine, pour le regard géographique et d'aménagement de l'espace, avec le concours de Malvina Noguéra, Leslie Riant et Claire Médicis (étudiantes en master géographie), Sébastien Angonnet (technicien cartographe) et Alain Wrobel (ingénieur) pour le regard géographique

Michel Danti-Juan (EPRED), professeur à l'université de Poitiers, pour le regard de droit pénal

Christophe Guettier (THEMIS-UM), professeur à l'université du Maine, pour le regard de droit public

Pascal Joanne (CERMA), maître assistant à l'école d'architecture de Nantes, pour le regard architectural

Isabelle Leroux-Rigamonti (GRANEM), maître de conférences à l'université d'Angers pour le regard économique

Laurence Leturmy (EPRED), professeur à l'université de Poitiers, pour le regard de droit pénal

Jean-Philippe Melchior (ESO), maître de conférences à l'université du Maine pour le regard sociologique

Thomas Ouard (CERMA), architecte et chercheur associé au CERMA pour le regard architectural

Eric Rigamonti, professeur associé à l'ESSCA, pour le regard économique

Omar Zanna (VIPS), maître de conférences à l'université du Maine, pour le regard sociologique

Mai 2015

Avec le soutien de la Mission de recherche droit et justice



SOMMAIRE

Introduction.....	8
<u>Partie I : L'insertion des nouvelles prisons dans leur environnement</u>	23
<u>Chapitre I- L'insertion des nouvelles prisons par de nouveaux outils de construction et de fonctionnement.</u>	24
I- Les contrats de partenariat public-privé et les nouvelles prisons.....	24
II- Regards économiques sur les partenariats public-privé.....	54
<u>Chapitre II- L'insertion territoriale des nouvelles prisons.</u>	98
I- Approche géographique et d'aménagement territorial.....	98
II- Approche économique : impacts de l'implantation d'une prison sur sa commune d'accueil	166
<u>Partie II : L'insertion des personnes dans les nouvelles prisons</u>	218
<u>Chapitre I- L'architecture des nouvelles prisons.</u>	219
I- Architecture et prison : rappel de quelques notions.....	221
II- Le programme 13 200.....	235
III- La prison : projet d'architecture.....	240
IV- Usages et ambiances.....	264
<u>Chapitre II- Les conditions de vie et de travail dans les nouvelles prisons.</u>	280
I- Les conditions matérielles de la détention.....	284
II- Les conditions de vie et de travail en détention.....	300
Conclusion.....	344
Bibliographie.....	350
Table des matières.....	376

LISTE DES ABREVIATIONS

ACP : Archives de politique criminelle

AJ Pénal : Actualité juridique Pénal

AMOTMJ : Agence de maîtrise d'ouvrage des travaux du ministère de la justice et des libertés

ANRU : Agence nationale de rénovation urbaine

AOT-LOA : Autorisation d'occupation temporaire - Location avec option d'achat

APIJ : Agence publique pour l'immobilier de la justice

BGD : Bureau de gestion de la détention

c/ : contre

CAA : Cour administrative d'appel

Cons. const. : Conseil constitutionnel

CC : Cour des comptes

CD : Centre de détention

CE : Conseil d'Etat

CEDH : Cour européenne des droits de l'homme

CFE : Cotisation foncière des entreprises

CGLPL : Contrôleur général des lieux de privation de liberté

CH : Centre hospitalier

CHS : Centre hospitalier spécialisé

CPIP : Conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation

CNE : Centre national d'évaluation (Fresnes)

CNES : Centre national d'études spatiales

CNO : Centre national d'observation (Fresnes, jusqu'en 2010)

CNRS : Centre national de la recherche scientifique

CP : Centre pénitentiaire

C pén. : Code pénal

CREDOC : Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie

D. : Recueil Dalloz

DAP : Direction de l'administration pénitentiaire (ministère de la justice)

DGF : Dotation globale de fonctionnement

dir. : sous la direction de

Dr. Pénal : revue Droit pénal

DSPIP : Direction des services pénitentiaires d'insertion et de probation

éd. : édition

ENAP : Ecole nationale d'administration pénitentiaire

EPM : Etablissement pénitentiaire pour mineurs

ERIS : Equipe régionale d'intervention et de sécurité

Gaz. Pal. : Gazette du Palais

GENEPI : Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées

IFER : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

IGF : Inspection générale des finances

IGN : Institut national pour l'information géographique et forestière

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques

JCP : Juris-classeur périodique (la semaine juridique) édition générale

JCP A : Juris-classeur périodique (la semaine juridique) édition Administration et collectivités territoriales

JO : Journal officiel de la République française

LGDJ : Librairie générale de droit et de jurisprudence

MA : Maison d'arrêt

MAF : Maison d'arrêt pour femmes

MC : Maison centrale

MGD : Mission gestion déléguée (administration pénitentiaire du ministère de la justice)

MOP : Maîtrise d'ouvrage publique

NC : Non connu

NIMBY : *Not in my back yard*

OIP : Observatoire international des prisons

PSEM : Placement sous surveillance électronique mobile

p. : page

PIC : Poste d'information et de contrôle

PPP : Partenariat public - privé

QCD : Quartier centre de détention

réf. : référé

RFDA : Revue française de droit administratif

RPDP : Revue pénitentiaire et de droit pénal

RSC : Revue de science criminelle et de droit pénal comparé

RTD civ. : Revue trimestrielle de droit civil

RTDH : Revue trimestrielle des droits de l'homme

SEM : Société d'économie mixte

spéc. : spécialement

SMPR : Service médico-psychologique régional

SPIP : Service pénitentiaire d'insertion et de probation

SVT : Surveillant pénitentiaire

TGI : Tribunal de grande instance

UCSA : Unité de consultation et de soins ambulatoires

UVF : Unité de vie familiale

UNSDRI : *United Nation Social Defense Research Institute*

V. : voir

vol. : volume

ZAC : Zone d'aménagement concerté

INTRODUCTION

A- CONTEXTE DE LA RECHERCHE

La loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice a prévu la création de 13 200 places de détention¹. Ce « *programme 13 200* » prévoyait la création de 13 200 places de prison et la fermeture de 2 485 places dans des établissements vétustes, soit un solde net d'environ 10 800 places. Il s'agit d'un des plans de construction pénitentiaire des plus importants de ces cinquante dernières années. Il fait suite à deux précédents plans : les plans 13 000 et 4 000. Le « plan 13 000 » lancé en 1987 par Albin Chalandon, ministre de la justice de l'époque, a conduit à la construction de 12 788 places dans 25 nouveaux établissements et la fermeture concomitante de 25 établissements anciens de petites tailles (comprenant au total 1 775 places) soit un solde net de près de 11 000 places. Le « plan 4 000 » lancé en 1995 a permis la construction de six établissements comprenant au total 3 736 places tandis que six établissements de taille plus réduite (1 000 places) étaient fermés, soit un solde net de 2 736 places.

Ce programme 13 200 s'inscrit dans un contexte pénitentiaire particulier caractérisé par un double mouvement d'augmentation de personnes détenues et d'inadaptation du parc pénitentiaire.

Le premier mouvement résulte de l'importante augmentation du nombre de personnes écrouées, conséquence de l'accroissement de certaines formes de délinquance associée à une sévérité croissante du législateur et des juridictions². Ainsi, 26 032 personnes étaient écrouées et prises en charge en milieu fermé au 1^{er} janvier 1975. Elles étaient 35 655 en 1980, 43 913 en 1990, 48 049 en 2000 et 69 012 en 2012³. Le 1^{er} juin 2014, il y avait 68 648 personnes écrouées détenues pour 57 552 places opérationnelles⁴. En vingt ans, de 1975 à 1995, la

¹ La loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 (JORF 24 décembre 2002, p. 21 500) prévoyait initialement un programme de construction d'établissements pénitentiaires comportant 11 000 places dont 7 000 consacrées à l'augmentation de la capacité du parc et 4 000 en remplacement de places obsolètes (annexe de la loi, II, C, 1, JO 2002, p. 14949). Le programme a été ultérieurement porté à 13 200 places.

² V. notamment O. Timbart, 20 ans de condamnations pour crimes et délits, Infostat Justice, n° 114, avril 2011, qui constate que le nombre de condamnations pour crimes ou délits a progressé de 19 % de 1990 à 2009.

³ Direction de l'administration pénitentiaire DMP/PMJ/PMJ5, Séries statistiques des personnes placées sous main de justice 1980 - 2012, Ministère de la justice, juillet 2012, p. 11.

⁴ Ministère de la justice, Direction de l'administration pénitentiaire, Bureau des études et de la prospective (PMJ5), Statistique mensuelle de la population écrouée et détenue en France, situation au 1^{er} juin 2014, p. 5.

population pénale a plus que doublé tandis que la population française ne progressait que de 10 %. Il en résulte un surpeuplement carcéral chronique qui est un des plus importants d'Europe⁵. Cette surpopulation est souvent mesurée de manière globale en présentant le nombre de personnes détenues et le nombre de places disponibles, afin de constater l'inadéquation entre la situation réelle et la situation acceptable. Ainsi, au 1^{er} mai 2010, l'administration pénitentiaire disposait de 57 411 places de détention dont 56 779 disponibles (les autres étant en travaux ou utilisées à un autre usage) tandis que 67 851 personnes étaient sous écrou, dont 61 604 réellement hébergées (les autres bénéficiant d'un aménagement de peine hors détention, tel qu'un placement à l'extérieur ou un placement sous surveillance électronique). Selon ce mode de calcul, l'écart entre le nombre de personnes détenues et celui des places disponibles est donc de 4 825 (61 604 - 56 779 = 4 825) soit une densité carcérale de 108 détenus pour 100 places. En réalité, cette mesure est bien trop fruste ainsi que les études de démographie carcérale le démontrent⁶. En effet, les établissements pour peines, centres de détention, maisons centrales et quartiers des mêmes noms doivent respecter un *numerus clausus*, selon la pratique de l'administration pénitentiaire, et n'accueillent pas plus de détenus que de places disponibles. Au contraire, les maisons d'arrêt et quartiers maison d'arrêt des centres pénitentiaires qui reçoivent principalement les personnes en attente de jugement et les personnes condamnées à des peines de moins de deux ans⁷ doivent héberger toutes les personnes qui leur sont adressées par la justice. Il en résulte une surpopulation carcérale très importante dans ces établissements. Au 1^{er} septembre 2014, la densité de population pénitentiaire générale était de 115,4 % mais elle était de 132,1 % dans les maisons d'arrêt et quartiers maison d'arrêt des établissements mixtes⁸. Celle-ci est également très différente selon les maisons d'arrêt en raison d'une répartition territoriale des personnes écrouées et de la capacité d'accueil des établissements sur le territoire, ces personnes étant normalement incarcérées à proximité du lieu de leur résidence ou de la juridiction compétente pour les juger. C'est ainsi que certaines maisons d'arrêt subissent une densité de population

⁵ J. Morel d'Arleux, Les prisons françaises et européennes : différentes ou semblables ?, Pouvoirs 2010/4, p. 159 qui à partir des statistiques du Conseil de l'Europe constate que la surpopulation carcérale est plus élevée en France que dans des pays proches tels que l'Allemagne ou le Royaume-Uni.

⁶ P. V. Tourmier, L'état des prisons françaises, Pouvoirs 2010/4, p. 29.

⁷ Les personnes mises en examen, prévenues et accusées soumis à la détention provisoire la subissent dans une maison d'arrêt située, en principe, auprès de chaque tribunal de grande instance (article 714 code de procédure pénale). Selon l'article 717 du code de procédure pénale, les condamnés purgent normalement leur peine dans un établissement pour peine mais s'ils sont condamnés à moins de deux ans d'emprisonnement, s'ils leur restent à subir une peine inférieure à un an ou s'ils bénéficient ou sont susceptibles de bénéficier d'un aménagement de peine peuvent être maintenus en maison d'arrêt. V. notamment J.-P. Duroché et P. Pédrón, Droit pénitentiaire, 2^e éd., Vuibert, 2013, p. 153 et s.

⁸ Statistique mensuelle de la population écrouée et détenue en France au 1^{er} septembre 2014, Ministère de la justice, DAP, PMJ5, tableau 10, p. 16.

carcérale supérieure à 200 %, principalement en Outre-mer⁹, tandis que quelques maisons d'arrêts ont des taux d'occupation inférieurs à 100 % sans qu'il soit raisonnablement possible d'uniformiser ce taux par des transferts qui ne seraient pas pertinents pour l'administration de la justice et surtout le maintien des liens familiaux des détenus.

Le second mouvement est celui du vieillissement du parc pénitentiaire caractérisé par sa vétusté et son inadaptation à des conditions modernes de détention. La prison est restée, malgré les contestations dont elle a fait l'objet, le mode principal de sanction des infractions pénales graves. En revanche, au début des années 2000, les conditions déplorables de détention dans les prisons françaises ont en effet été dénoncées et fortement médiatisées ce qui a incité le pouvoir politique à prendre en compte cette situation¹⁰. Pour un temps, la prison, cette part d'ombre de la république, est apparue en pleine lumière. Différentes instances ont critiqué l'état des prisons françaises. Le contrôle sur les prisons s'est intensifié avec la montée en puissance de plusieurs acteurs : contrôleur général des lieux de privation de liberté, défenseur des droits, comité de prévention de la torture, commissaire aux droits de l'homme, Observatoire international des prisons, notamment¹¹. Le contrôleur général des lieux de privation de liberté, autorité administrative indépendante instituée par une loi du 30 octobre 2007, s'est particulièrement illustré par une politique active de dénonciation de l'état des prisons françaises¹². C'est également à cette période que le contrôle juridictionnel sur l'administration pénitentiaire est devenu plus effectif. La Cour européenne des droits de l'homme a été à l'origine de cette juridictionnalisation qui a fait pénétrer le droit au sein de la prison. La juridiction strasbourgeoise estime en effet que de mauvaises conditions de détentions peuvent constituer un traitement inhumain et dégradant au sens de l'article 3 de la

⁹ Au 1^{er} septembre 2014, 85 établissements concernant 35 556 détenus avaient un taux d'occupation supérieur à 120 %. La densité carcérale est de 327,8 % à Faa'a Nuutania, mais de 75 % à Saint-Pierre-et-Miquelon (statistiques mensuelles de la population écrouée et détenue en France au 1^{er} septembre 2014, p. 29 et 44, *adde* F. Marc, Rapport général au nom de la commission des finances sur le projet de loi de finance pour 2014, Sénat n° 156, annexe n° 17, Justice, p. 116 et s., pour un récapitulatif des taux d'occupation par établissement).

¹⁰ V. notamment M. Niaussat, *Prisons de la honte*, Desclée de Brouwer, 1998 et surtout V. Vasseur, *Médecin-chef à la prison de la Santé*, Le cherche midi, 2000. Une commission d'enquête a été créée en vertu d'une résolution adoptée par le Sénat le 10 février 2000 dans un climat médiatique de dénonciation des prisons « honte de la République » : J.-J. Hystet et G.-P. Cabanel, *Rapport sur les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires en France*, Sénat, n° 449, rapport remis au président du Sénat le 28 juin 2000, JO 29 juin 2000.

¹¹ V. notamment : G. Canivet (dir.), *Amélioration du contrôle extérieur des établissements pénitentiaires*, Rapport au Ministre de la justice, 1999 ; J.-P. Céré, *Le comité de prévention contre la torture et les prisons*, RPDP 2007, n° spéc. p. 91 ; M. Danti-Juan, *La création d'un contrôle général des lieux de privation de liberté en France*, RPDP 2008, p. 485 ; M. Giacomelli, *Les contrôles sur les prisons en France*, RPDP 2009, p. 411 ; Observatoire international des prisons, *Les conditions de détention en France*, La Découverte, 2012 ; S. Lehalle, *La prison sous l'œil de la société ?*, L'Harmattan, 2013.

¹² V. les rapports annuels d'activité du Contrôleur général des lieux de privation de liberté publiés aux éditions Dalloz depuis 2008 et sur son site internet ainsi que plusieurs avis publiés au journal officiel, notamment l'avis du 22 mai 2012 relatif au nombre de personnes détenues, JO 13 juin 2012.

convention européenne des droits de l'homme¹³. Elle a condamné plusieurs Etats à ce titre, notamment la France en raison des conditions déplorables qui existaient à la maison d'arrêt de Nancy - Charles III¹⁴. Le Conseil d'Etat a emboîté le pas de la Cour européenne en reconnaissant que des conditions de détention indignes constituent un traitement inhumain et dégradant. Il a obligé l'Etat à faire cesser cette situation de toute urgence¹⁵. Assurer la dignité des conditions de détention est devenu pour l'Etat une obligation juridiquement sanctionnée. Des instances de contrôle des établissements pénitentiaires, de plus en plus indépendantes, ont été instaurées avec la possibilité de vérifier que les standards européens de détention sont respectés. Le droit interne impose aussi certaines règles importantes, notamment l'encellulement individuel¹⁶. Cette règle est pourtant actuellement très mal respectée en raison de ce qu'un auteur a appelé « la crise du logement pénitentiaire »¹⁷. Compte tenu de ce contexte, il n'était plus possible de laisser la condition pénitentiaire en dehors du champ politique et juridique. Les mesures d'exécution des peines hors les établissements pénitentiaires se sont certes développées. Le législateur a pris en compte l'évolution technologique pour mettre en place puis favoriser le placement sous surveillance électronique fixe ou mobile qui est désormais une modalité d'exécution des peines très pratiquée¹⁸. Les aménagements de peine et les alternatives à l'emprisonnement sont également de plus en plus

¹³ CEDH, gr. ch., 26 oct. 2000, *Kudla c/ Pologne*, n° 30210/96, RTD civ. 2001, RTD civ. 2001, p. 442, obs. J.-P. Marguénaud, RTDH 2002, p. 169, note J.-F. Flauss ; B. Ecochard, L'émergence d'un droit à des conditions de détention décente garanti par la Convention européenne des droits de l'homme, RFDA 2003, p. 99 ; F. Sudre, L'article 3 bis de la Convention européenne des droits de l'homme : le droit à des conditions de détention conformes au respect de la dignité humaine, Mélanges G. Cohen-Jonathan, Bruylant, 2004, t. 2, p. 1499 ; J.-P. Céré, La Cour européenne des droits de l'homme et la protection des droits des détenus, RPDP 2009, p. 369 ; P. Douneau-Josette, Les conditions de détention et la CEDH : les droits fondamentaux à l'assaut des prisons, Gaz. Pal. 9 févr. 2013, p. 5 ;

¹⁴ CEDH 25 avril 2013, n° 40119/09, *Canali c/ France*, AJ Pénal 2013, p. 403, note J.-P. Céré ; *adde* l'arrêt pilote condamnant l'Italie pour un surpeuplement carcéral chronique : CEDH 8 janv. 2013, n° 43517/09, *Torreggiani c/ Italie*, JCP 2013. 319, note F. Lafaille.

¹⁵ CE, réf., 22 déc. 2012, n° 364554, section française de l'observatoire international des prisons et *alii*, AJ Pénal 2013, p. 232, note E. Péchillon, JCP 2013. 87, note O. Le Bot, JCP A 2013. 2017, note G. Koubi (à propos du centre pénitentiaire des Baumettes) ; *adde* A.-G. Robert, Conditions de détention : lorsque les juges nationaux prennent le relais de la Cour européenne des droits de l'homme, Dr. pénal 2013, Etude 15.

¹⁶ Selon l'article 716 du code de procédure pénale, les personnes mises en examen, prévenus et accusés soumis à la détention provisoire sont placés en cellule individuelle, sauf exception. Selon l'article 717-2 du même code, les condamnés sont également placés en cellule individuelle de jour comme de nuit dans les maisons d'arrêt et la nuit uniquement dans les établissements pour peine. En réalité, l'application stricte de ces textes a été repoussée à plusieurs reprises. Elle devrait être effective le 25 novembre 2014, sauf nouveau report de sa date d'entrée en application.

¹⁷ P. Poncela, La crise du logement pénitentiaire, RSC 2008, p. 972 ; *adde* Avis du Contrôleur général des lieux de privation de liberté du 24 mars 2014 relatif à l'encellulement individuel dans les établissements pénitentiaires, JO 23 avril 2014.

¹⁸ Les placements sous surveillance électronique sont passés de 5 562 mesures en 2006 à 16 797 en 2010 puis 23 215 en 2012 (Annuaire statistique de la justice, Ministère de la justice, 2012, p. 223 et Les chiffres clés de la justice, 2013, p. 29).

fréquents.¹⁹ Il n'en demeure pas moins que la prison demeure « un modèle indépassable » qui n'est pas remis en cause dans son principe²⁰.

Il est désormais acquis que les personnes détenues ont droit à des conditions dignes de détention et que celles-ci sont nécessaires dans une perspective de réinsertion. La loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009, dite loi pénitentiaire, en énonçant un certain nombre de droits des détenus et en précisant le sens de la peine privative de liberté, malgré ses insuffisances et imperfection, confirme cette nouvelle approche de la prison²¹.

La construction de nouveaux établissements pénitentiaires était donc devenue nécessaire.

C'est dans ce contexte que le programme immobilier 13 200 a été lancé. Il se heurtait cependant à des difficultés de financement en raison de la situation budgétaire de l'Etat français. La majorité politique qui a lancé ce programme était favorable à l'association d'entreprises privées à la construction et au fonctionnement des établissements publics. Elle a donc décidé que la construction des nouvelles prisons et une part de leur fonctionnement pourraient être confiées à des entreprises privées. Il ne s'agissait pas d'une véritable nouveauté puisque le programme 13 000 avait déjà recouru à une forme d'association entre le public et le privé. La loi n° 87-482 du 22 juin 1987 relative au service public pénitentiaire, dans son article 2, avait en effet permis de confier à des personnes de droit privé les fonctions autres que celles de direction, de greffe et de surveillance. Des marchés publics dits multiservices ont ainsi été conclus concernant l'entretien des bâtiments et le service à la personne dans le cadre des programmes 13 000 et 4 000. La loi du 9 septembre 2002 a étendu cette possibilité en permettant de confier également à des entreprises privées les missions de conception, construction et aménagement des établissements pénitentiaires grâce à la

¹⁹ Le nombre de personnes placées sous main de justice suivies en milieu ouvert est passé de 71 201 en 1980 à 173 063 en 2012 puis 196 207 au 1^{er} janvier 2014 et les aménagements de peine se sont fortement développés avec le placement sous surveillance électronique, le placement à l'extérieur et la semi-liberté qui concernent 12 226 personnes au 1^{er} juin 2014 dont 11 586 pour le placement sous surveillance électronique (Statistique mensuelle de la population écrouée et détenue en France, précitée, tableau 37, p. 41, Statistiques trimestrielles de la population prise en charge en milieu ouvert au 1^{er} janvier 2014, Ministère de la justice, DAP, PMJ5, n° 18, 2014 et Séries statistiques des personnes placées sous main de justice : 1980-2012, *op. cit.* tableau 3, p. 10).

²⁰ P. Artières et P. Lascoumes (dir.), Gouverner, enfermer. La prison, un modèle indépassable ?, Presses de sciences po, 2004

²¹ Selon l'article 1^{er} de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009, dite loi pénitentiaire, « le régime d'exécution de la peine de privation de liberté concilie la protection de la société, la sanction du condamné et les intérêts de la victime avec la nécessité de préparer l'insertion ou la réinsertion de la personne détenue afin de lui permettre de mener une vie responsable et de prévenir la commission de nouvelles infractions ». V. notamment S. Boussard (dir.), Les droits de la personne détenue après la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, Dalloz, 2013.

procédure d'autorisation d'occupation temporaire - location avec option d'achat dite « AOT-LOA » (article 3 modifiant l'article 2 de la loi du 22 juin 1987). L'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 a enfin mis en place la formule juridique du contrat de partenariat permettant de confier à une entreprise privée un contrat global comprenant la conception, la construction, le financement et les prestations de services à la personne.

Ce programme 13 200 a été légèrement révisé par l'actuel ministre de la justice de sorte qu'au terme de celui-ci ce seront 11 629 places de détention qui seront construites et 2 086 qui seront fermées, soit un solde net de 9 543 places. Il aura conduit à la construction de nouvelles prisons mises en service à partir de 2007 se répartissant de la façon suivante :

- six établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) pour un total de 360 places (ouverts en 2007 et 2008) ;

- dix-huit établissements pénitentiaires pour majeurs construits et trois étendus pour un total de 10 523 places (ouverts de 2008 à 2016) ;

- neuf quartiers orientés vers la réinsertion (quartiers de semi-liberté, pour peines aménagées et nouveau concept) pour un total de 744 places²².

Ces nouvelles prisons, dont la mise en service a débuté en 2007 et qui s'achèvera en 2016 présentent une certaine unité d'inspiration, de modalités juridiques de constructions et de fonctionnement. Elles sont significatives d'une façon de considérer les lieux de détention et marqueront de leur empreinte le paysage pénitentiaire. Bien que récentes puisque leur conception date tout au plus d'une dizaine d'années et leur mise en service d'à peine plus de six ans pour les premières d'entre elles, elles peuvent déjà faire l'objet d'un bilan.

Celui-ci est d'autant plus nécessaire qu'un programme immobilier nouveau a déjà été lancé. Si une partie importante du parc pénitentiaire composé de 190 établissements est relativement récente puisqu'elle est issue d'un des trois programmes précédemment cités, il reste de nombreux établissements anciens, parfois très vétustes. La surpopulation carcérale demeure un problème crucial, principalement dans les maisons d'arrêts et les quartiers maison d'arrêt des centres pénitentiaires. Un nouveau programme immobilier avait donc été lancé par

²² L'évolution de ces différents projets est retracé dans les rapports parlementaires sur les projets de loi de finance, V., en dernier lieu J.-R. Lecerf, avis au nom de la commission des lois sur les projets de loi de finance pour 2013 et 2014 : Justice : administration pénitentiaire, Sénat, 22 novembre 2012, *ibid* 21 novembre 2013.

l'ancienne majorité pour la période 2012-2017 permettant de doter la France de 70 400 places de prison grâce à la construction de 25 nouveaux établissements, plusieurs réhabilitations et extensions de capacité d'accueil et la fermeture de 36 sites. Après les élections présidentielles, législatives de 2012, ce plan a été très nettement modifié. Seules les opérations de construction déjà nettement engagées ont été maintenues (Orléans, Polynésie, Martinique) ainsi que des opérations de mise en conformité, réhabilitation ou reconstruction de prisons particulièrement vétustes (ex. : Les Baumettes à Marseille). Au terme de ce nouveau programme, la France devrait être dotée de 63 500 places de détention dont 40 600 construites après 1990. Mais c'est surtout une nouvelle politique pénale qui est envisagée pour résorber la surpopulation carcérale. Plutôt que de construire de nouvelles prisons, il est estimé préférable de limiter le nombre des peines d'emprisonnement ferme. Aménagements de la peine privative de liberté et peines alternatives telles que la contrainte pénale sont privilégiées par la loi n° 2014-896 du 15 août 2014²³. Sans préjuger de la réalisation de cette nouvelle politique et de ses résultats, la peine de prison demeurera. Il est peu probable qu'à court ou moyen terme, le nombre de détenus baisse dans des proportions importantes. Compte tenu de la nécessité d'assurer la dignité des conditions de détention et de l'ancienneté d'une partie importante du parc pénitentiaire, la question de la construction de nouvelles prisons se posera de nouveau à l'avenir.

B- NATURE ET INTERET DE LA RECHERCHE

Le pouvoir en place devra se poser la question de savoir si les établissements construits en exécution du plan 13 200 peuvent servir de modèles. Si tel n'est pas le cas, il devra en tirer les enseignements et se demander quels sont les réussites et les échecs de ce plan. Pour cela, il devra s'interroger sur les nouvelles prisons. L'étude des prisons mises en service dans le cadre du plan 13 200 présente donc une utilité directe pour le ministère de la justice et l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), agence chargée de mettre

²³ Loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales, JO 17 août 2014, spéc. art. 19 et s. créant l'article 131-4-1 du Code pénal et les articles 713-42 et suivants du Code de procédure pénale. D. Raimbourg et S. Huyges, Les moyens de lutte contre la surpopulation carcérale, Assemblée nationale, Rapport d'information n° 652, 23 janvier 2013 et ; V. A. Blanc, A propos du rapport de Dominique Raimbourg : « Penser la peine autrement : propositions pour mettre fin à la surpopulation carcérale », APC 2013/1, p. 153 ; V. Peltier, Les « boîtes à outils » de Madame Taubira, A propos de la loi du 15 août 2014, JCP 2014. 883 ; J. Pradel, Un législateur bien imprudent. A propos de la loi n° 2014-896 du 15 août 2014, JCP 2014. 952 ; R. Badinter et P. Beauvais, A propos de la nouvelle réforme pénale, D. 2014, p. 1829.

en œuvre les programmes de construction du ministère de la justice. Elle pourrait s'appuyer sur les résultats de ces analyses pour améliorer les constructions à venir. Mais dresser le bilan de ces constructions présente aussi un intérêt théorique. Un nouveau regard sur la prison peut en effet être posé. Il ne porte pas sur l'institution pénitentiaire elle-même, sa nature ou ses fonctions, mais sur un aspect particulier rarement étudié en tant que tel : celui de la construction de nouvelles prisons dans le cadre d'un programme national et global. Ce sont donc les nouveautés, changement de lieux, d'architecture, d'espace d'enfermement, mais encore transformation de l'exécution de la peine par l'effet de la fermeture d'établissements anciens et l'ouverture de nouveaux qui sont ici abordés. La prison étant avant tout un lieu clos d'exécution de peines, ces différentes évolutions ont une importance très forte sur la prison en tant qu'institution dans la cité, de lieu de vie des détenus, de travail de personnels, de la façon d'exécuter la peine. Ces nouvelles prisons entraînent des modifications profondes que ce plan d'envergure permet de saisir sur le vif.

Où et comment ont été construites les nouvelles prisons ? Comment sont-elles perçues ? Qu'ont-elles apporté par rapport aux précédentes ? Il s'agit de faire un bilan de ces constructions et une comparaison entre les nouvelles et les anciennes prisons. Quels sont les éléments nouveaux positifs et les aspects négatifs de ces constructions ? Quelles leçons tirer de cette expérience pour les programmes futurs ? La conception/construction de ces nouvelles prisons sera abordée dans un premier temps. Elle a en effet été l'occasion d'utiliser des instruments juridiques nouveaux, tels que les partenariats public-privé. Elle a également nécessité des choix pour l'implantation de nouveaux sites dont l'analyse était à faire.

Dans un second temps, il s'est agi de rechercher quels changements ces constructions ont entraînés. Ceux-ci sont d'abord géographiques puisque les lieux où sont situées les prisons ont changé. Du centre-ville, ils sont souvent passés en périphérie, voire loin de la ville. Ce déplacement a eu des conséquences pour de nombreuses personnes : celles qui sont incarcérées mais aussi celles qui travaillent dans ces enceintes et celles qui résident à proximité. Comment ces nouveautés ont-elles été perçues par ces différents groupes d'individus ? Comment ressentent-ils désormais ces lieux ? Comment y vit-on ? Comment y travaille-t-on ? Les changements géographiques ont, ensuite, des conséquences d'ordre psychologique, sociologique et juridique qui méritent d'être analysées. Ces nouvelles prisons permettent-elles de répondre aux fonctions qui sont assignées par le législateur à l'exécution des peines privatives de liberté et aux missions qui sont celles de l'administration pénitentiaire

: protection de la société, sanction du condamné, préparation de l'insertion ou de la réinsertion dans le respect des droits des personnes détenues (loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009, articles 1 et 2) ?

La recherche, de caractère pluridisciplinaire, associe des juristes de droit privé (droit pénal et sciences criminelles) et de droit public, des sociologues, des économistes, des architectes et des spécialistes d'aménagement du territoire. La prison ne peut en effet être parfaitement comprise si elle est étudiée sous un seul aspect, juridique, sociologique ou économique. Or s'il existe de nombreuses études mono-disciplinaires portant sur les prisons, notamment de la part de sociologues, les nouvelles prisons du programme 13 200 n'avaient pas encore été étudiées. Certes l'administration pénitentiaire et l'agence publique pour l'immobilier de la justice analysent les résultats de la construction des nouvelles prisons en interrogeant le personnel pénitentiaire, principalement les directeurs d'établissement. Mais un regard complémentaire, celui des universitaires extérieurs à l'institution, apparaissait nécessaire. Des travaux parlementaires et de la Cour des comptes abordent également le phénomène des nouvelles prisons. Cependant, leur approche est très pratique et centrée sur certains aspects, principalement avec un regard économique et gestionnaire, dans l'optique d'orienter une politique publique. La présente recherche n'a pas le même objectif. Elle se veut plus neutre, détachée des contingences matérielles, extérieure à son objet et nourrie d'un regard pluriel. L'approche de la géographie et de l'aménagement du territoire, peu fréquente en la matière, s'impose pour l'étude du déplacement dans l'espace des lieux de privation de liberté. Les économistes en mesurent l'impact économique. Le droit public aborde les nouveautés liées à la construction en droit des contrats administratifs. Le droit pénal analyse les liens entre ces nouveaux établissements, les missions de l'administration pénitentiaire, les droits des détenus et les fonctions de la peine. La sociologie, enfin, mesure la manière dont les détenus et le personnel de surveillance perçoivent et appréhendent ces nouvelles prisons. Permettent-elles, selon eux, de mieux remplir les fonctions qu'on leur assigne ?

L'intérêt principal de cette recherche est son caractère concret, caractérisé par des études de terrains et de documents, la réalisation d'entretiens et d'enquêtes par les membres des groupes de recherche assistés par les chercheurs et les étudiants des différents laboratoires. Ces études de terrain ont été menées sur plusieurs sites représentatifs des nouvelles prisons.

Il a été nécessaire de déterminer les établissements estimés représentatifs de ces nouvelles prisons. Certaines des nouvelles prisons ont été écartées de la recherche en raison des problèmes spécifiques qu'elles posent. C'est le cas, en premier lieu, des établissements spécialisés pour mineurs (EPM). Ceux-ci ne sont pas seulement de nouveaux bâtiments, ils sont de nouveaux instruments au service de la sanction et de la rééducation des mineurs délinquants pour lesquels la détention doit obéir à des règles spécifiques. Cette particularité justifie qu'ils aient fait l'objet d'études particulières et de rapports de recherche pour le GIP Mission de recherche droit et justice²⁴. Les prisons d'Outre-mer posent, en second lieu, des difficultés propres compte tenu de leur situation géographique particulière²⁵. Chaque collectivité ou département d'outre-mer a lui-même des particularités qui rendent difficiles les généralisations. Quoi de commun en effet entre la minuscule prison de Saint-Pierre et Miquelon, parfois vide, et celles surpeuplées de Guyane, Martinique ou de Mayotte ?

C'est la raison pour laquelle il a été décidé de centrer l'étude sur les nouvelles prisons pour majeurs situées en métropole.

C- MODALITES DE LA RECHERCHE

Les établissements construits et entrés en fonction depuis 2008 sont multiples. Il s'agit des centres pénitentiaires de Mont-de-Marsan (2008), Nancy-Maxéville (2009), Béziers (2009), Poitiers-Vivonne (2009), Le Havre (2010), Bourg-en-Bresse, Rennes-Vezin (2010), Lille-Annoeulin (2011), Sud Francilien (2011), des maisons d'arrêt de Lyon-Corbas (2009), Le Mans-Les Croisettes (2010), Nantes (2012) et Rodez (2013), des maisons centrales de Condé-sur-Sarthe (2012) et Vendin-le-Veil (2014) et du centre de détention de Roanne (2009). Des établissements pénitentiaires ou des quartiers spécifiquement dédiés à la réinsertion ont également été construits pour un nombre de places assez limité (684 contre

²⁴ N. Gourmelon, F. Bailleau et P. Milburn, Les établissements privés de liberté pour mineurs : entre logiques institutionnelles et pratiques professionnelles, ENAP, CESDIP, laboratoire PRINTEMPS, CNRS, rapport final GIP Mission de recherche droit et justice, 2011 ; G. Chaintraine (dir.), Les prisons pour mineurs, laboratoire CLERSE CNRS, rapport final Mission de recherche droit et justice, 2011 ; V. aussi F. Bailleau et P. Milburn, Eduquer les mineurs en milieu carcéral en France. Innovations institutionnelles et tensions professionnelles, *Déviante et société* 2014, p. 133 et D. Scheer, Jeunes incarcérés en cellules individuelles. De la totalisation de l'expérience à l'utopie disciplinaire ? (Etablissements pénitentiaires pour mineurs en France), *Déviante et société* 2014, p. 157

²⁵ V. par exemple F. Desplan, avis sur le projet de loi de finance pour 2014 : Départements d'outre-mer, Sénat, 21 novembre 2013 ; V. aussi le rapport du groupe de travail sur les problématiques pénitentiaires en outre-mer remis au ministre de la justice en mars 2014, en ligne sur le site internet du Ministère de la justice.

10 523 pour les autres établissements). Ils n'ont pas fait l'objet d'études spécifiques compte tenu de leur caractère un peu marginal. Tous les établissements ne pouvaient être étudiés dans le détail. De telles investigations auraient été trop longues et inutiles compte tenu des similitudes existantes entre les diverses constructions établies en vertu du même programme. Seuls certains établissements « tests » ont donc été retenus pour y effectuer des investigations plus approfondies mêlant maisons d'arrêt et centres pénitentiaires. Par ailleurs, il était important que le panel choisi soit représentatif de la diversité des contrats de partenariat associant le public et le privé. Certains établissements ont en effet fait l'objet de contrats de partenariats public - privé incluant la construction, la maintenance et service à la personne. D'autres ont simplement fait l'objet de contrats de gestion déléguée. Enfin, la localisation dans l'Ouest de la France des équipes de recherche a conduit à privilégier l'étude des établissements situés dans cette partie du territoire national, sans que cette démarche exclut les déplacements dans d'autres régions. C'est la raison pour laquelle le choix s'est porté sur les maisons d'arrêt du Mans et de Nantes ainsi que sur les centres pénitentiaires de Nancy, Rennes et Poitiers. Ce sont dans ces établissements qu'ont été réalisés de nombreuses visites, entretiens et études par les membres des différentes équipes de recherche. Afin d'obtenir des éléments pertinents de comparaison avec les anciennes prisons, des visites et des entretiens ont également été effectués dans des établissements anciens, notamment à la maison d'arrêt de Nantes peu de temps avant sa fermeture. La maison centrale de Condé-sur Sarthe a également pu être visitée en 2012, quelques semaines après sa mise en service. Cette prison, très sécurisée, présente de nombreuses particularités au sein des nouvelles prisons puisqu'elle a été construite sans appel à des mécanismes associant public et privé et qu'elle est destinée à héberger des détenus condamnés à de longues peines présentant des risques particuliers. Outre ces visites et entretiens spécialement réalisés dans le cadre de la recherche, plusieurs participants ont une connaissance approfondie des prisons, particulièrement des prisons anciennes qu'ils étudient depuis de nombreuses années. Cette connaissance a été mobilisée pour la recherche sans qu'elle apparaisse directement dans le rapport. De nombreuses rencontres et entretiens ont également eu lieu de façon informelle, parfois au titre d'autres recherches que celle présentée, qui ont contribué à nourrir la présente réflexion sur les nouvelles prisons bien qu'il n'en soit pas fait expressément mention.

Six équipes associant des disciplines distinctes ont participé à cette recherche initiée et coordonnée par Didier Cholet, maître de conférences en droit privé, membre du THEMIS-UM (Laboratoire de recherches juridiques de l'université du Maine, Le Mans) :

- pour l'**architecture** : Pascal Joanne, maître-assistant à l'école nationale supérieure d'architecture (ENSA) de Nantes et Thomas Quart, docteur en architecture et chercheur associé au CERMA (Centre de recherche méthodologique d'architecture, Nantes) ;

- pour l'**économie** : Isabelle Leroux-Rigamonti, maître de conférences à l'université d'Angers, membre du GRANEM (Groupe de recherche angevin en économie et management) et Eric Rigamonti, professeur associé à l'Ecole supérieure de sciences commerciales d'Angers, membre du laboratoire ESSCA Knowledge ;

- pour le **droit pénal** et les sciences criminelles : Laurence Leturmy, (directrice de l'équipe), professeur à l'université de Poitiers, membre de l'EPRED (Equipe poitevine de recherche et d'encadrement doctoral en sciences criminelles) et Michel Danti-Juan, professeur et directeur de l'EPRED, assistés de Cécile Michaud et Marie Tinel, docteurs en droit ;

- pour le **droit public** : Christophe Guettier, professeur à l'université du Maine, membre du THEMIS-UM ;

- pour la **géographie** et l'aménagement du territoire : Gérald Billard, professeur d'aménagement et directeur du laboratoire ESO (Espace et société, Le Mans), avec la collaboration des personnels de ce laboratoire (notamment Malvina Noguera, stagiaire au sein du laboratoire en 2011-2012) ;

- pour la **sociologie** : Omar Zanna, maître de conférences à l'université du Maine, directeur du laboratoire VIPS (Violences, identités politiques et sports, Le Mans) et Jean-Philippe Melchior, maître de conférences, membre du laboratoire ESO et associé du laboratoire VIPS.

D- METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

La recherche présente un caractère pluridisciplinaire et concret. Elle repose sur des analyses réalisées au plus près des prisons étudiées et des personnes qui travaillent et vivent dans ces lieux ou les fréquentent régulièrement. Elle s'appuie donc sur des investigations de terrain, des entretiens, des visites dans les différents lieux étudiés. Les personnes détenues, les membres du personnel de surveillance, de direction, d'insertion et des services médicaux ont

donc été rencontrés à de nombreuses reprises, dans différents établissements, le plus souvent par des équipes pluridisciplinaires. Les personnes qui conçoivent les établissements au ministère de la justice, au sein de l'Agence pour l'immobilier de la justice (APIJ) et des architectes ayant contribué à l'élaboration du programme ont également été auditionnés. Le visionnage de deux films documentaires consacrés aux déménagements des anciennes vers les nouvelles prisons de Nancy et Rennes, complétés par des échanges avec la réalisatrice a aussi été une source de renseignements très utiles²⁶. Des documents détenus par les administrations concernées et d'accès difficile ont également pu être étudiés. Cette approche concrète n'exclut pas la réflexion et l'analyse théorique.

La recherche dans un monde clos où l'impératif de sécurité est permanent a supposé de se soumettre à de nombreuses contraintes administratives pour obtenir des autorisations, rendez-vous, permis de visites, entretiens ou accès à des documents. L'importance de la charge de travail du personnel dans ces établissements n'a pas toujours rendu aisées les rencontres. Les liens tissés avec certaines personnes au sein des prisons ont parfois été interrompus par des mutations ou changement d'affectation. Malgré l'accueil toujours courtois, parfois très coopératif et souvent passionnant, avec les différents acteurs des nouvelles prisons, la recherche n'a pu être réalisée que sur un temps relativement long, lié aux contraintes de l'administration pénitentiaire. C'est ce qui explique que celle-ci se soit déroulée pendant plusieurs années de juillet 2011 à juillet 2014. La légitime préoccupation de la sécurité ainsi qu'un attachement au secret de l'institution a aussi rendu difficile l'accès à certaines données. Certaines de ces données récoltées étant estimées sensibles, il a fallu ensuite modifier la rédaction initialement adoptée, sans en altérer la substance, pour en permettre la diffusion, notamment en procédant à l'anonymisation de personnes et de lieux. De nombreuses demandes et démarches diverses, entrecoupées de temps d'attente, ont donc été nécessaires pour élaborer ce rapport. Ces contraintes doivent être mentionnées car si elles ont rendu plus difficile le déroulement de la recherche, elles ont également permis de comprendre le fonctionnement interne des services pénitentiaires et des difficultés de communication auxquelles peuvent se heurter ses usagers (les détenus et leurs familles, notamment).

²⁶ V. les films *Le déménagement* de Catherine Réchard, Candela production, 2010 et *D'une prison à l'autre* de Guy Girad et Laurence Milon, La huit, 2010. Une conférence-débat autour du film *Le déménagement* a été organisée le 26 mars 2012 à l'université du Maine après sa projection.

La recherche s'est déroulée en trois périodes principales. La première a permis de déterminer les axes de la recherche, ses aspects essentiels. C'est à ce stade que s'est progressivement constituée une équipe pluridisciplinaire comprenant des spécialistes des diverses disciplines véritablement impliquées par le « phénomène » des nouvelles prisons. La deuxième période a consisté dans une recherche de terrain, avec des déplacements sur différents sites, rencontres de personnes et recherche de documents. La troisième phase a été consacrée à l'analyse des résultats et à leur restitution. Si chaque équipe a porté sur la thématique le regard propre à sa matière²⁷, il n'en reste pas moins que la recherche, dans toutes ses étapes, a été pensée et menée dans un souci de croisement des disciplines. Le rapport a été conçu selon un plan adopté d'un commun accord au terme d'une réflexion commune. Le caractère pluridisciplinaire se manifeste encore par l'emploi de vocabulaires et de techniques compréhensibles par le plus grand nombre, ce qui a conduit à éviter le recours aux jargons disciplinaires ou à des méthodes trop spécialisées.

E- PLAN DE LA RECHERCHE

La recherche s'est progressivement orientée autour de l'insertion des nouvelles prisons. Le terme d'insertion pour des lieux de privation de liberté est ambigu et doit être précisé. Il est ici abordé dans deux directions : dans une première partie, l'insertion des nouvelles prisons dans leur environnement est approfondie. C'est l'occasion d'étudier l'implantation de l'établissement pénitentiaire nouveau dans son environnement spatial, urbain ou rural et de mesurer ses incidences. C'est également l'occasion de s'intéresser à l'inscription de ces établissements nouvelle génération dans de nouvelles structures juridiques : les partenariats public-privé, éléments essentiels de la nouvelle politique pénitentiaire. L'économie, le droit public et la géographie seront mobilisés pour traiter ces différents aspects. Dans une seconde partie, l'insertion des personnes dans les nouvelles prisons est étudiée. Il s'agit d'approcher le vécu et les ressentis des personnes qui y vivent et y travaillent, mais également d'apprécier les atouts et les écueils que ces nouveaux

²⁷ Les rédacteurs sont les suivants : pour la première partie, Christophe Guettier a rédigé les développements consacrés aux partenariats public-privé outils juridiques, Isabelle Leroux et Eric Rigamonti ceux relatifs aux partenariats public-privé outils économiques et à l'approche économique de l'insertion de la prison dans une commune et Gérald Billard ceux ayant trait à l'approche géographique et d'aménagement de l'insertion territoriale des nouvelles prisons ; pour la seconde partie, l'approche architecturale a été rédigée par Thomas Ouard, l'approche sociologique par Jean-Philippe Melchior et Omar Zanna et l'approche de droit pénal par Laurence Leturmy. L'introduction, la conclusion et les transitions ont été rédigées par Didier Cholet.

établissements présentent quant aux missions assignées à la prison et aux peines qui y sont exécutées. L'architecture, la sociologie et le droit pénal apportent leur contribution à ces divers questionnements.

Il sera possible, au terme de cette recherche de dresser en conclusion un bilan de ces nouvelles prisons après quelques années de fonctionnement.

PARTIE I : L'INSERTION DES NOUVELLES PRISONS DANS LEUR ENVIRONNEMENT

La première question que l'on peut se poser à propos des nouvelles prisons est de savoir comment celles-ci s'insèrent dans leur environnement dès lors que la construction de nouveaux établissements dans des lieux différents des précédents entraîne d'abord un changement d'environnement. Pour répondre à cette question, il faut d'abord étudier comment la construction et le fonctionnement des nouvelles prisons s'insère dans le paysage juridique et économique. Pour le dire autrement, il faut aborder les nouveaux instruments permettant l'érection de ces bâtiments : les partenariats publics-privé qui sont un élément structurant essentiels de ces nouveaux lieux d'exécution des peines (Chapitre I). Il faudra ensuite voir comment les nouvelles prisons s'insèrent dans le territoire. Le transfert du centre ville où les anciens bâtiments siégeaient à la périphérie des zones urbaines où elles ont été implanté a des incidences qui seront ensuite explorées (Chapitre II).

CHAPITRE I : L'INSERTION DES NOUVELLES PRISONS PAR DE NOUVEAUX OUTILS JURIDIQUES

Les nouvelles prisons, contrairement aux anciennes ont majoritairement été construites grâce à l'association du secteur public au secteur privé. Les partenariats publics-privés ont été instaurés par le droit. Ce sont en premier lieu des outils juridiques au service de la construction et du fonctionnement de ces établissements (I). Mais ce sont aussi et peut être surtout des instruments juridiques dont il faut mesurer les effets (II).

I- LES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE ET LES NOUVELLES PRISONS

L'administration pénitentiaire doit relever plusieurs défis, les uns tenant à la surpopulation carcérale²⁸, les autres à la vétusté de l'immobilier²⁹. De nombreux rappels des

²⁸ C'est ainsi, par exemple, qu'au 1^{er} juillet 2013, le nombre de personnes détenues était de 68 569, pour une capacité opérationnelle du parc de 57 320 places ; quant au taux d'occupation, il se dégrade : il était de 101,2% au 1^{er} janvier 2002, il est passé à 116,8% au 1^{er} janvier 2013, mais toutefois avec d'importantes disparités (la surpopulation concerne particulièrement les maisons d'arrêt - au 1^{er} janvier 2014, ce taux est de 116,6 % sur l'ensemble du parc (gestion publique et gestion déléguée), mais il est particulièrement élevé en maison d'arrêt pour atteindre 134,5 % au 1^{er} janvier 2014) - (Source : Ass. nat., rapport n° 1428 sur le projet de loi de finances pour 2014, annexe n° 32 (Justice)). Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2013, on comptait 192 établissements pénitentiaires, répartis en plusieurs catégories selon les personnes incarcérées et le régime de détention appliqué (prévenus ou détenus), à savoir : 98 maisons d'arrêt, 25 centres de détention, 44 centres pénitentiaires, 11 centres de semi-liberté, 6 établissements pour mineurs et 8 maisons centrales (Source : Ass. nat., rapport n° 1428 sur le projet de loi de finances pour 2014, annexe n° 32 (Justice)).

²⁹ C'est notamment le cas des maisons d'arrêt situées dans les centres villes construites au XIX^{ème} siècle. Ce sujet est abordé en particulier dans les rapports annuels d'activité du Contrôleur général des lieux de privation de liberté (Voir ces rapports d'activité sur le site Internet : <http://www.cglpl.fr>).

Age des établissements et des places de détention en France :

Age	Nombre d'établissements	Nombre de places de détention
Plus de 100 ans	85	14 224
Entre 50 et 100 ans	18	3 604
Entre 30 et 50 ans	18	7 724

exigences à respecter en matière de conditions de détention et d'humanisation des prisons notamment par différentes juridictions, tant nationales qu'internationales³⁰, ont servi d'aiguillon et ont conduit les pouvoirs publics à une impérieuse nécessité d'action en faveur de l'immobilier pénitentiaire³¹. Celle-ci a pris forme dans différents programmes de réalisation à compter des années 80. Le plus récent, celui qui nous intéresse plus particulièrement dans le cadre de cette étude, a vu le jour avec la loi d'orientation et de programmation pour la justice (LOPJ) du 9 septembre 2002³² qui a prévu la construction de 13 200 nouvelles places de détention³³. A la différence du programme précédent né de la loi du 22 juin 1987³⁴, appelée plus communément « loi Chalandon »³⁵, où la construction de

Moins de 30 ans	58	31 831
dont :		
entre 20 et 30 ans	29	17 449
entre 10 et 20 ans	7	2 629
entre 5 et 10 ans	6	4 010
moins de 5 ans	16	7 743

Source : Cour des comptes, « Les partenariats public-privé pénitentiaires », oct. 2011, p. 114 (Annexe 6).

En fait, l'ancienneté d'un établissement ne signifie pas nécessairement sa vétusté. Ainsi, certains établissements bicentennaires sont parfois en meilleur état que des constructions des années 1970 ou 1980. Cependant, compte tenu de l'usure accélérée des établissements qu'engendre inévitablement la sur-occupation, plusieurs de ces établissements sont en réalité extrêmement délabrés. En outre, des établissements aussi anciens sont généralement affectés de lourds handicaps structurels, qui les rendent très largement inadaptés aux exigences actuelles en matière d'exécution des peines.

³⁰ La France a été condamnée à plusieurs reprises par la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) pour des conditions de détention jugées inacceptables et constituant ainsi comme autant de violations de l'article 3 de la convention européenne des droits de l'homme, désormais intégré dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Parmi l'importante littérature consacrée au sujet, on citera entre autres parmi des notes de jurisprudence ou articles récents : P. Doumeau-Josette, « Les conditions de détention et la CEDH », in *Gazette du Palais*, 2013, n° 40, pp. 4-11 ; N. Hervieu, « Une condamnation européenne des conditions carcérales en France à conjuguer à tous les temps » [PDF] in *Lettre « Actualités Droits-Libertés » du CREDOF* (Centre de recherches et d'études sur les droits fondamentaux (CREDOF-Paris Ouest Nanterre-La Défense)), 29 avril 2013.

³¹ On notera également le rôle de lanceur d'alerte du Contrôleur général des lieux de privation de liberté. C'est lui, par exemple, qui attirera l'attention en décembre 2012 sur l'insalubrité du **centre pénitentiaire des Baumettes à Marseille**, dans le cadre de la procédure de recommandations en urgence (*Ces recommandations peuvent être consultées à l'adresse suivante : http://www.cgpl.fr/wp-content/uploads/2012/12/Recommandations-Marseille-et-r-%C3%A9ponse-de-la-garde-des-Sceaux_JO.pdf*).

³² **Loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice.**

³³ Sous la XIII^e législature (2007-2012), un nouveau programme de construction, destiné à prendre le relais du programme « 13 200 », avait été décidé. Il prévoyait la construction de 25 nouveaux établissements (dont deux outre-mer), plusieurs réhabilitations et extensions de capacité, ainsi que la réhabilitation de 15 établissements. Parallèlement, 36 sites devaient fermer. L'objectif était de doter la France de 70 400 places de prison, réparties dans 62 500 cellules. Mais face à diverses objections de principe que soulevait ce programme, associées aux incertitudes quant à son financement, celui-ci a été revu de façon substantielle par le nouveau Gouvernement issu des élections du printemps 2012, tant en ce qui concerne les opérations envisagées que les modalités de gestion projetées. Toutefois, les opérations trop avancées pour être interrompues sans présenter un coût de dédit prohibitif pour les finances publiques ont été poursuivies. Pour le détail, voir : Sénat, *Projet de loi de finances pour 2014* : Justice : Administration pénitentiaire, Avis n° 162 (2013-2014), p. 24.

³⁴ Loi n° 87-432 du 22 juin 1987 relative au service public pénitentiaire.

nouvelles prisons opérée dans le cadre de marchés de « conception/réalisation » s'est articulée avec une intervention remarquable du secteur privé chargé de la gestion de la maintenance des bâtiments et des services à la personne incarcérée³⁶, le programme des années 2000 a élargi cette participation en permettant à des groupes d'entreprises privées de se voir confier non seulement la gestion et l'exploitation des prisons mais également leur conception, leur financement et leur construction, selon différentes formules juridiques : marchés de gestion déléguée³⁷, dispositif AOT-LOA³⁸, partenariats public-privé (PPP)³⁹ – alors que dans la

³⁵ Du nom de l'ancien garde des Sceaux (UDR) de la première cohabitation mitterrandienne (1986-1988), Albin Chalandon.

³⁶ Comme la restauration, l'hôtellerie-blanchisserie, le transport et enfin deux fonctions d'appui à la réinsertion : la recherche de travail pénitentiaire et la formation professionnelle. Toutefois, les fonctions régaliennes de direction, du greffe et de surveillance restent de la compétence exclusive du secteur public (art. 2, loi n° 87-432 du 22 juin 1987, préc.).

³⁷ Ce sont principalement trois entreprises qui se partagent cette gestion déléguée dans le cadre de contrats multiservices (restauration, hôtellerie, buanderie, restauration, cantine, accueil des familles, transport, travail, formation), sous forme de marchés publics : SIGES (Société d'Investissement de Gestion et de Services), filiale du groupe SODEXHO ; GEPSA, filiale de COFELY (GEPSA pilote un groupement dans lequel COFELY assure la maintenance et EUREST la restauration et la cantine) ; IDEX (Société de services en efficacité énergétique et environnementale), avec AVENANCE chargé de la restauration.

³⁸ *Autorisation d'occupation temporaire - location avec option d'achat. Voir article L. 2122-6 du code général de la propriété des personnes publiques (« Le titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'Etat a, sauf prescription contraire de son titre, un droit réel sur les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier qu'il réalise pour l'exercice d'une activité autorisée par ce titre. / Ce droit réel confère à son titulaire, pour la durée de l'autorisation et dans les conditions et les limites précisées dans le présent paragraphe, les prérogatives et obligations du propriétaire. / Le titre fixe la durée de l'autorisation, en fonction de la nature de l'activité et de celle des ouvrages autorisés, et compte tenu de l'importance de ces derniers, sans pouvoir excéder soixante-dix ans. ») et article L. 2122-9 du code général de la propriété des personnes publiques (« Les ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier dont le maintien à l'issue du titre d'occupation a été accepté deviennent de plein droit et gratuitement la propriété de l'Etat, francs et quittes de tous privilèges et hypothèques. »).*

La loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice (LOPJ) couvrant la période 2002-2007, a étendu au domaine de la justice la possibilité de recourir à la procédure dite d'autorisation d'occupation temporaire-location avec option d'achat (AOT-LOA), introduite par la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (LOPSI). Selon l'article L. 2122-15 du code général de la propriété des personnes publiques, « L'Etat et le titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire constitutive de droit réel du domaine public peuvent conclure un bail portant sur des bâtiments à construire par le titulaire pour les besoins de la justice (...) et comportant, au profit de l'Etat, une option lui permettant d'acquérir, avant le terme fixé par l'autorisation d'occupation, les installations ainsi édifiées. Dans ce cas, le bail comporte des clauses permettant de préserver les exigences du service public. / Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article. Il précise les conditions de passation du bail ainsi que les conditions suivant lesquelles l'amortissement financier peut être pris en compte dans la détermination du montant du loyer. » En pratique, cette formule juridique de bail dite AOT-LOA ne couvre que la conception/construction, le financement, l'entretien et la maintenance. Elle repose sur un ensemble contractuel indivisible comprenant, d'une part, la convention de bail non soumise au code des marchés publics qui définit en cohérence avec l'AOT « la consistance, le loyer à compter de la mise à disposition de l'établissement et les modalités d'exécution des prestations » et précise le titulaire, d'autre part l'AOT qui précise la durée de l'occupation, les conditions de résiliation et de retrait du titre, l'affectation des installations à l'échéance de l'autorisation, l'engagement du bénéficiaire à financer la construction ainsi que l'engagement de l'Etat à verser un loyer lors de la possession des lieux.

³⁹ Voir la « plaquette » diffusée par la Mission d'appui aux partenariats public-privé (MAPPP) sur son site internet : « Le contrat de partenariat : la solution simple et efficace pour un projet complexe »

formule AOT-LOA la construction et les services à la personne font l'objet de deux appels d'offres distincts et peuvent être attribués à deux partenaires différents, dans la formule du PPP l'Etat délègue par le même contrat la construction et l'ensemble des services à la personne tels que le nettoyage, la restauration des détenus et des personnels (mess), l'hôtellerie et la buanderie, le transport, la cantine, l'accueil des familles, la formation et le travail⁴⁰ (cette dernière formule va donc le plus loin en englobant tout à la fois la conception/construction, le financement de l'établissement, les services « bâtementaires » (entretien, maintenance) ainsi que les services à la personne). En 2013, 51 établissements pénitentiaires fonctionnaient selon l'un de ces modes de gestion. Au terme du programme « 13 200 », **54 établissements, accueillant près de 50 % de la population pénale, seront en gestion déléguée** (trois établissements doivent encore être mis en service d'ici 2015)⁴¹. A chaque fois, ce sont des contraintes budgétaires pesant lourdement sur les comptes publics qui ont incité à ce recours au secteur privé, la formule présentant notamment l'intérêt pour l'Etat de différer et d'étaler sur plusieurs années le coût d'investissements lourds⁴².

(<http://www.economie.gouv.fr/ppp/>). Côté texte, voir l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat dont les caractéristiques principales sont les suivantes : un contrat administratif de longue durée attributif de droits réels pour le titulaire du contrat ; un objet limité à l'accomplissement d'une mission de service public ou à une opération d'intérêt général relevant du champ de compétence de la personne publique ; une maîtrise d'ouvrage privée ; un financement privé dont la contrepartie est le paiement par la personne publique d'un loyer sur toute la durée du contrat ; s'ajoutent également trois critères tirés de l'urgence, de la complexité du projet, et, depuis la modification de l'ordonnance par la loi du 28 juillet 2008, du caractère positif de son bilan « coût et avantage ». Si l'on s'accorde à considérer que l'avantage principal de la procédure du PPP est l'assurance que soient pris en charge dans la durée le gros entretien et la maintenance, traditionnels points faibles de la gestion immobilière publique, encore faut-il que le contrat soit convenablement négocié et que son exécution soit rigoureusement suivie par le pouvoir adjudicateur. Ce n'est pas toujours le cas, comme l'atteste entre autres en avril 2014 la résiliation du partenariat public-privé entre le Centre Hospitalier Sud-Francilien (CHSF) et Eiffage, selon lequel le groupe de BTP devait assurer le fonctionnement et la maintenance des bâtiments hospitaliers de leur livraison en 2011 jusqu'en 2041 (<http://www.lesechos.fr/politique-societe/regions/0203439392110-eiffage-et-l-hopital-sud-francilien-signent-la-fin-de-leur-partenariat-64196.php>). – Voir également : Cour des comptes, Rapport public annuel 2014 (févr. 2014), p. 369 : « Les partenariats public-privé du plan Hôpital 2007 : une procédure mal maîtrisée » ; il ressort de cette étude, en premier lieu que les procédures engagées l'ont été « *de manière précipitée* », en second lieu que « *les avantages qui sont attribués aux partenariats public-privé ont été mal exploités* », et enfin que « *leurs enjeux financiers ont été insuffisamment pris en compte* »).

⁴⁰ Le Conseil constitutionnel a toutefois pris soin de rappeler qu'une personne privée ne saurait se voir déléguer « l'exercice d'une mission de souveraineté » ; CC, décision n° 2003-473 DC du 26 juin 2003, *Loi habilitant le Gouvernement à simplifier le droit* (considérant n° 19), *Recueil*, p. 382.

⁴¹ Sénat, Projet de loi de finances pour 2014 : Justice : Administration pénitentiaire, Avis n° 162 (2013-2014). En fait, le périmètre de la gestion déléguée est susceptible de varier d'année en année car à côté de la gestion proprement déléguée de certains établissements (avec délégation en maîtrise d'ouvrage privée) il existe également la formule de l'externalisation de certaines fonctions au sein d'établissements en gestion publique.

⁴² Le paiement des partenaires privés engagés dans la construction et/ou la gestion de ces établissements est déterminé par les clauses contractuelles de marchés publics qui engagent l'Etat sur plusieurs années consécutives : cette durée, de cinq à dix ans pour les marchés de gestion déléguée « classiques », atteint vingt-sept ans dans le cas des contrats de partenariat conclus dans le cadre du programme « 13 200 ».

Quel bilan peut-on faire de cette expérience d'externalisation progressive des fonctions pénitentiaires non régaliennes après un peu plus d'une dizaine d'années d'application ?

Déjà en décembre 2010, le Parlement avait demandé à la Cour des comptes de vérifier « *la qualité de la conception du cahier des charges « PPP », s'il a été respecté et qu'elle en mesure le bilan coûts-avantages ainsi que ses conséquences financières sur l'Etat, y compris en terme de rigidité budgétaire des moyens de la justice* »⁴³. Ses investigations devaient la conduire à constater que « *les constructions en marchés de conception-réalisation sont moins coûteuses que celles en PPP et, à périmètre comparable, que la gestion publique peut être moins onéreuse que la gestion privée* »⁴⁴.

Le coût de la gestion déléguée augmente effectivement dangereusement avec le temps⁴⁵ et la question de sa « soutenabilité budgétaire » dans un contexte particulièrement contraint se pose éminemment face au risque de voir le cumul des loyers sur plusieurs décennies assécher les crédits publics. Dans un avis sur le budget de l'Administration pénitentiaire au titre du projet de loi de finances pour 2014, le rapporteur au Sénat soulignait également que l'engagement de l'Etat sur plusieurs années consécutives introduit « *non seulement une rigidité des dépenses dans le cadre de l'élaboration de chaque budget annuel (les crédits dédiés au paiement des prestataires privés, déterminés contractuellement, échappent à tout effort de rationalisation des dépenses publiques), mais également une diminution pour l'avenir des marges de manœuvre et de la liberté d'action de l'État dans la détermination de la politique qu'il entend mener en matière pénitentiaire* »⁴⁶. Dans ce même rapport, son auteur relevait en outre un « effet de ciseaux » en constatant que « *l'enveloppe budgétaire allouée aux établissements en gestion publique support(e), dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques, le poids de la montée en charge des frais relatifs au fonctionnement des établissements en gestion déléguée et de ceux faisant l'objet d'un contrat*

⁴³ Cour des comptes, Communication à la commission des finances de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée Nationale (art. 58-2 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances), « Les partenariats public-privé pénitentiaires » (oct. 2011), p. 4. Il lui était également demandé « *dans la mesure du possible, (d')identifier les effets des partenariats public-privé sur le plan qualitatif, en particulier au regard de la vie pénitentiaire* » (ibid.).

⁴⁴ Communication précitée, p. 8-9.

⁴⁵ La Cour des comptes faisait état dans sa communication au Parlement de 2011 (Communication précitée, p. 10) d'une « *forte montée prévisionnelle des loyers PPP dans les décennies à venir* », la dépense devant être « *multipliée par six d'ici 2017* ».

⁴⁶ Sénat, Projet de loi de finances pour 2014 : Justice : Administration pénitentiaire, Avis n° 162 (2013-2014), p. 27.

de partenariat »⁴⁷. Dans ces conditions, les crédits destinés à la gestion publique risquent de servir de « variable d'ajustement »⁴⁸. Ce qui n'est pas sans conséquence sur la gestion de certains établissements pénitentiaires dont la dotation annuelle s'ajuste mal aux besoins, l'enveloppe étant par exemple dépensée de plus en plus tôt dans l'année⁴⁹.

Le pilotage de l'opération⁵⁰ aurait-il été mal maîtrisé dès le départ ? Il semblerait que l'un des défauts du système provienne en particulier de la difficulté pour identifier et collecter les données pertinentes de nature à permettre d'établir que le partenariat public-privé correspond bien au meilleur choix à long terme⁵¹. Un parti pris initial en faveur de ce procédé aurait ainsi conduit au développement d'une politique publique « au doigt mouillé ».

L'amélioration de ce pilotage a fait en tout cas l'objet de recommandations de la part de la Cour des comptes dans sa communication d'octobre 2011 qui a suggéré en particulier un renforcement du contrôle par l'administration centrale lors de la réception des nouveaux bâtiments, un plus strict encadrement du système de remise de pénalités, ou bien encore un renouvellement plus fréquent des services à la personne⁵².

⁴⁷ Rapport précité, p. 28. Un tableau annexé (p. 29) présentant les crédits de paiement destinés aux établissements pénitentiaires en fonction de leur mode de gestion (en millions d'euros) fait apparaître qu'entre 2011 et 2014, les crédits au titre de l'entretien des personnes détenues hébergées dans des établissements en gestion publique ont diminué de 12,5% (138,7 millions d'euros de crédits de fonctionnement en 2014), tandis que ceux relatifs à l'entretien des personnes détenues hébergées dans des établissements en gestion déléguée ont augmenté de 26% (323,1 millions d'euros en crédits de paiement en 2014), et les loyers des établissements construits en contrat de partenariat de 63% (124,2 millions d'euros inscrits au titre du paiement en 2014).

⁴⁸ Cour des comptes, « Les partenariats public-privé pénitentiaires », oct. 2011, p. 14.

⁴⁹ Sénat, Projet de loi de finances pour 2014 : Justice : Administration pénitentiaire, Avis n° 162 (2013-2014), p. 29.

⁵⁰ On notera que les évaluations des PPP pénitentiaires incombent à l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice (APIJ), qui est un établissement public placé sous la tutelle du ministère de la Justice, dont elle est l'expert-conseiller sur les problématiques liées à l'immobilier. Puis elles sont vérifiées et validées par la Mission d'appui aux partenariats public-privé (MAPPP), qui est un service à compétence nationale rattaché au directeur général du Trésor.

⁵¹ C'est en tout cas le constat fait, en avril 2011, par le National Audit Office (NAO), haute institution de contrôle britannique, dans un rapport de synthèse qui dresse un bilan mitigé des « Private Finance Initiative » (PFI) en Grande Bretagne (l'équivalent de nos PPP). Voir www.nao.org.uk. (mentionné par la Cour des comptes dans son étude sur « Les partenariats public-privé pénitentiaires », oct. 2011, p. 31). La question d'une plus grande efficacité du secteur privé reste posée si l'on en croit également certains travaux d'analyse effectués en France par la Cour des comptes (Cour des comptes, « Le service public pénitentiaire : prévenir la récidive, gérer la vie carcérale », juillet 2010) ou encore l'Inspection générale des finances (IGF, « Les modalités de partenariat entre l'administration pénitentiaire et le secteur privé », avril 2009). A la décharge du secteur privé il convient de noter que le recours aux PPP en matière pénitentiaire relève également pour lui du domaine de l'expérimentation et que tous les instruments d'analyse n'ont sans doute pas encore atteint leur ultime degré de maturité.

⁵² Cour des comptes, « Les partenariats public-privé pénitentiaires », oct. 2011, p. 12.

A- LE RECOURS AU CONTRAT DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE

À l'heure actuelle, le ministère de la justice⁵³ est engagé par trois contrats de partenariat (lots n° 1, n° 2 et n° 3)⁵⁴ pour la construction d'établissements pénitentiaires pour majeurs dans le cadre du programme « 13 200 », correspondant à la construction et à la gestion de 10 établissements pénitentiaires⁵⁵, auxquels s'ajoutent deux nouveaux programmes en PPP (lots A et B), signés en 2012, pour la construction de quatre nouveaux établissements pénitentiaires⁵⁶.

⁵³ Côté Ministère de la Défense, le projet de regroupement des états-majors et des services centraux de ce ministère sur le site de Balard (Paris XV^e), désigné sous le terme « projet Balard », a pris forme quant à lui dans le cadre d'un contrat de partenariat de l'État, signé le 30 mai 2011, avec le groupement d'entreprises, réunies au sein d'une société de projet baptisée OPALE DEFENSE et dont le mandataire est la société BOUYGUES. La durée de ce PPP est fixée à 30 ans incluant la période de conception/construction (3 ans) et la période d'exploitation (27 ans). Le montant total du contrat, c'est-à-dire le cumul des redevances sur vingt-sept années d'exploitation, de 2014 à 2041, est évalué à 3 500 M€ constants hors taxes (valeur décembre 2010). La redevance annuelle moyenne que devra payer le ministère de 2014 à 2041 s'élèvera à 130 M€ HT, conformément à l'évaluation préalable réalisée en 2009. Pour le détail, voir le PLR 2013 - extrait du rapport annuel de performance (RAP) de la mission : Défense, Programme n° 212 (Soutien de la politique de la défense), p. 42 et s. Egalement : Sénat, Projet de loi de finances pour 2014 : Défense : soutien de la politique de la défense, Avis n° 158 (2013-2014).

⁵⁴ *Le contrat du lot n° 1 porte sur la construction et la maintenance de quatre établissements en AOT-LOA. Le contrat du lot n° 2 porte sur la construction et la maintenance de trois établissements en AOT-LOA. Le contrat du lot n° 3 porte sur la construction, la maintenance et la fourniture des services à la personne pour trois établissements en PPP. Source : Sénat, Projet de loi de finances pour 2014 : Justice : Administration pénitentiaire (Avis n° 162 (2013-2014)).*

⁵⁵ Le lot 1 réalisé en maîtrise d'ouvrage privée a été lancé fin juillet 2004 avec un premier lot AOT-LOA de 2 790 places réparties sur quatre établissements pour détenus majeurs localisés comme suit :

- centre de détention de 600 places à Roanne (site du quartier Mâtel) ;
- maison d'arrêt de 690 places à Lyon (Corbas) ;
- centre pénitentiaire de 690 places à Nancy (site des carrières de Solvay-sud) ;
- centre pénitentiaire de 810 places à Béziers (site de Gasquinoy).

Le deuxième lot de construction en AOT-LOA a permis la réalisation de 1 650 places réparties sur trois établissements à réaliser à proximité des villes suivantes :

- centre pénitentiaire de 560 places à Poitiers (site de Vivonne) ;
- centre pénitentiaire de 690 places au Havre (site de Saint-Aubin - Routot) ;
- maison d'arrêt de 400 places au Mans (site de Coulaines).

Le troisième lot d'une capacité de 1 996 places signé en février 2008 réparties sur trois établissements dans les régions suivantes :

- centre pénitentiaire de 688 places à Lille, livré en février 2011 ;
- centre pénitentiaire de 798 places en Île-de-France (Sud de l'Île de France), livré en juin 2011 ;
- maison d'arrêt de 510 places à Nantes (site du Bel), livré en décembre 2011 et quartier courtes peines de 60 places.

⁵⁶ Dans le cadre du plan global de rénovation des prisons françaises, l'Etat, représenté par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), a signé, le 21 décembre 2012, deux contrats de partenariat public-privé avec respectivement Hélios A et Hélios B deux sociétés de projet dédiées détenues par Spie Batignolles, GEPSA, BARCLAYS INTEGRATED INFRASTRUCTURE PROJECTS SARL (BIIP) et le Fonds d'Investissement et de Développement des Partenariats Public-Privé (FIDEPPP), portant sur la construction de quatre nouveaux établissements pénitentiaires. D'une durée de 27 ans, les contrats de partenariat portent notamment sur le financement, la conception, la construction des établissements mais également sur l'entretien et la maintenance d'établissements situés à Valence, Riom et Lutterbach (Lot A) et d'un établissement à Beauvais (Lot B) ainsi que sur des prestations de services annexes qui seront fournies aux détenus et à leurs

Les engagements budgétaires relatifs aux PPP pénitentiaires représentent un coût total de plus de cinq milliards d'euros sur l'ensemble de la période d'exécution des contrats. Selon le document parlementaire du Sénat « *Projet de loi de finances pour 2014 : Justice : Administration pénitentiaire* »⁵⁷ : « *En 2014, les crédits affectés au paiement des partenaires privés de l'administration pénitentiaire pour le loyer et/ou la gestion des établissements pénitentiaires se décomposent ainsi : d'une part, 323,1 millions d'euros en crédits de paiement dédiés à l'exécution des contrats de gestion déléguée ; d'autre part, 124,2 millions d'euros inscrits au titre du paiement des loyers des établissements construits dans le cadre des contrats de partenariat des lots n° 1, n° 2 et n° 3 (93,4 millions d'euros au titre du fonctionnement et des frais financiers, 30,8 millions d'euros au titre de l'investissement), auxquels s'ajoutent 1,1 million d'euros pour assurer la prise en charge des services à la personne du quartier de semi-liberté de la maison d'arrêt de Paris - la Santé en 2014. En regard, le montant global des crédits de fonctionnement affectés aux établissements en gestion publique en 2014 s'élève à 138,7 millions d'euros. Cette enveloppe est répartie entre l'hébergement et la restauration des personnes détenues, leur transport et les dépenses de pilotage des établissements (elle n'inclut toutefois pas certaines dépenses intégrées dans le périmètre des marchés de gestion déléguée, comme les dépenses relatives à la maintenance des établissements par exemple).* » Ce document parlementaire retrace ensuite les crédits de paiement destinés aux établissements pénitentiaires en fonction de leur mode de gestion (en millions d'euros) dans le tableau suivant :

familles (le lot A inclut dans le contrat de partenariat les services à la personne pour une durée de neuf années, contrairement au lot B qui prévoit la réalisation de ces prestations via un nouveau marché de gestion déléguée. Source : Sénat, *Projet de loi de finances pour 2014 : Justice : Administration pénitentiaire, Avis n° 162 (2013-2014)*). Le Lot A verra la construction de trois prisons pouvant accueillir de 456 à 732 détenus pour des superficies comprises entre 30.000 et 40.000 m². Le Lot B accueillera près de 600 détenus sur environ 35.000 m². Les établissements pénitentiaires devraient être mis en service fin 2015.

Hélios A et Hélios B ont délégué la construction des établissements respectivement à un groupement momentané d'entreprises composé d'entités Spie Batignolles et des sociétés Gepssa (groupe GDF-Suez) et Compass et d'un groupement d'intérêt économique composé d'entités Spie Batignolles. Gepssa s'est vu également déléguer l'entretien, la maintenance et les prestations de services annexes.

Le financement bancaire multi-tranches (notamment à risque projet et à risque "Dailly") du projet est assuré pour le Lot A par la Société Générale, Natixis, SMBC et BTMU à hauteur totale d'environ 305 millions d'euros et pour le Lot B par les seuls SMBC et BTMU à hauteur de 110 millions d'euros. Les apports en fonds propres des actionnaires correspondant à environ 10% des coûts d'investissement sont préfinancés par la dette bancaire tout comme les besoins en financement de la TVA en période de construction.

Source : <http://www.boursier.com/actualites/macroeconomie/prisons>

⁵⁷ Avis n° 162 (2013-2014) précité.

	Réalisation 2011	Réalisation 2012	Ouverts en LFI 2013	Demandés pour 2014	Évolution 2011 / 2014
Entretien des personnes détenues hébergées dans des établissements en gestion publique (dépenses de fonctionnement imputées sur l'action n° 2)	158,6	140,5	138,8	138,7	- 12,5 %
Entretien des personnes détenues hébergées dans des établissements en gestion déléguée (dépenses de fonctionnement imputées sur l'action n° 2)	256,3	285	304,7	323,1	+ 26 %
Loyers des établissements construits en contrat de partenariat (dépenses de fonctionnement et d'investissement inscrites sur l'action n° 1)	76,2	109,2	122,8 ⁵⁸	124,2	+ 63 %

Il ressort de ce tableau l'importance que revêtent désormais les frais relatifs au fonctionnement des établissements en gestion déléguée et de ceux faisant l'objet d'un contrat

⁵⁸ Les loyers ont commencé à être versés en 2009 pour les premiers sites des lots 1 et 2. S'agissant du lot 3, les premiers loyers ont été versés à compter de 2011. Pour 2013, un montant de 122,8 M€ avait été prévu pour les loyers (90,4 en AE=CP* au titre du fonctionnement et des frais financiers, et 32,4 M€ en CP seulement au titre de l'investissement). Mais l'exécution par établissements tous titres confondus s'est élevée à 114 M€. L'écart avec la budgétisation retenue en loi de finances initiale s'explique par les taux d'occupation constatés inférieurs aux taux budgétés (notamment sur l'établissement Sud-Francilien) et par l'application de pénalités à hauteur de 2,1 M€. (*AE : Autorisation d'Engagement / CP : Crédit de Paiement)

L'écart entre la prévision budgétaire et l'exécution des loyers est par site :

	Prévision	Exécution
Lot 1		
Roanne	10,0	8,2
Lyon-Corbas	9,7	9,0
Nancy	9,1	8,8
Béziers	10,0	9,8
Lot 2		
Poitiers	10,2	9,9
Le Mans	7,2	7,1
Le Havre	9,9	9,1
Lot 3		
Lille-Annoeullin	16,1	15,2
CP Sud-Francilien	18,4	16,9
Nantes	22,2	19,9
TOTAL	122,8	114,0

Source : Bilan stratégique du rapport annuel de performances (2013) - Programme n° 107 : Administration pénitentiaire (p. 34).

de partenariat, comparativement à l'enveloppe budgétaire allouée aux établissements en gestion publique⁵⁹. Le recours au contrat de partenariat public-privé est donc loin d'être neutre en l'espèce⁶⁰ et conduit à s'interroger notamment sur la question de sa pertinence.

On rappellera qu'aux termes de l'article 2 de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat : « I. - Le contrat de partenariat est un contrat administratif par lequel l'Etat ou un établissement public de l'Etat confie à un tiers, pour une période déterminée en fonction de la durée d'amortissement des investissements ou des modalités de financement retenues, une mission globale ayant pour objet la construction ou la

⁵⁹ Un risque « effet d'éviction » lié à la croissance des loyers financiers existe fortement et devrait s'exercer au détriment d'autres programmes. En tout état de cause, le budget de l'Administration pénitentiaire tend à se rigidifier et ses marges de manœuvre budgétaire se réduisent. Voir à ce sujet : Cour des comptes, « Les partenariats public-privé pénitentiaires » (oct. 2011), p. 86 et s.

⁶⁰ Echéanciers loyers PPP et AOT-LOA : synthèse des trois lots (en M€) :

Année	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Total
2008	0	0	0	0
2009	24 164	4 827	0	28 991
2010	37 770	25 497	0	63 267
2011	36 957	25 720	18 993	81 670
2012	37 420	26 055	53 628	117 103
2013	37 898	26 402	56 255	120 555
2014	38 390	26 759	57 255	122 404
2015	38 895	27 129	58 288	124 312
2016	39 414	27 510	59 355	126 279
2017	39 950	27 904	60 458	128 312
2018	40 501	28 311	61 598	130 410
2019	41 067	28 731	62 777	132 575
2020	41 649	29 165	63 995	134 808
2021	42 250	29 613	65 254	137 117
2022	42 867	30 076	66 556	139 498
2023	43 502	30 554	67 902	141 957
2024	44 153	31 048	69 293	144 494
2025	44 827	31 558	70 732	147 117
2026	45 519	32 085	72 220	149 824
2027	46 230	32 630	73 758	152 618
2028	46 961	33 192	75 350	155 503
2029	47 716	33 773	76 995	158 485
2030	48 491	34 374	78 698	161 563
2031	49 289	34 994	80 458	164 742
2032	50 108	35 635	82 280	168 023
2033	50 954	36 298	84 164	171 417
2034	51 823	36 983	86 114	174 920
2035	52 718	37 690	88 131	178 539
2036	43 783	35 897	90 218	169 898
2037	14 866	21 687	92 378	128 931
2038	0	0	64 770	64 770
TOTAL	1 220 133	862 096	1 937 872	4 020 101

Source : Cour des comptes, « Les partenariats public-privé pénitentiaires », oct. 2011, p. 129 (Annexe 15).

transformation, l'entretien, la maintenance, l'exploitation ou la gestion d'ouvrages, d'équipements ou de biens immatériels nécessaires au service public, ainsi que tout ou partie de leur financement à l'exception de toute participation au capital. Il peut également avoir pour objet tout ou partie de la conception de ces ouvrages, équipements ou biens immatériels ainsi que des prestations de services concourant à l'exercice, par la personne publique, de la mission de service public dont elle est chargée. / II. - Les contrats de partenariat ne peuvent être conclus que si, au regard de l'évaluation, il s'avère : / 1° Que, compte tenu de la complexité du projet, la personne publique n'est pas objectivement en mesure de définir seule et à l'avance les moyens techniques répondant à ses besoins ou d'établir le montage financier ou juridique du projet ; / 2° Ou bien que le projet présente un caractère d'urgence, lorsqu'il s'agit de rattraper un retard préjudiciable à l'intérêt général affectant la réalisation d'équipements collectifs ou l'exercice d'une mission de service public, quelles que soient les causes de ce retard, ou de faire face à une situation imprévisible ; / 3° Ou bien encore que, compte tenu soit des caractéristiques du projet, soit des exigences du service public dont la personne publique est chargée, soit des insuffisances et difficultés observées dans la réalisation de projets comparables, le recours à un tel contrat présente un bilan entre les avantages et les inconvénients plus favorable que ceux d'autres contrats de la commande publique. Le critère du paiement différé ne saurait à lui seul constituer un avantage »⁶¹.

Le Conseil constitutionnel est venu préciser dans une décision du 26 juin 2003⁶² que si « aucune règle ni aucun principe de valeur constitutionnelle n'impose de confier à des personnes distinctes la conception, la réalisation, la transformation, l'exploitation et le financement d'équipements publics, ou la gestion et le financement de services », de telles dérogations au droit commun de la commande publique devront être réservées « à des situations répondant à des motifs d'intérêt général tels que l'urgence qui s'attache, en raison de circonstances particulières ou locales, à rattraper un retard préjudiciable, ou bien la nécessité de tenir compte des caractéristiques techniques, fonctionnelles ou économiques d'un équipement ou d'un service déterminé ». Plus récemment, la cour administrative d'appel de

⁶¹ La Cour des comptes a fait observer que le critère de la « soutenabilité budgétaire des opérations » engagées dans le cadre de contrats de partenariat public-privé n'est pas examiné lors de la procédure de sélection des prestataires, alors que ces contrats « entraînent pour l'Etat une obligation juridique de paiement de loyers au cours de très longues périodes, et pour des montants croissants qui pèseront lourdement sur les capacités budgétaires dans ces années à venir » (Cour des comptes, « Les partenariats public-privé pénitentiaires » (oct. 2011), p. 81). En conséquence, la Cour a recommandé « fortement » de compléter les évaluations préalables par une étude de la « soutenabilité budgétaire » de chaque programme.

⁶² Cons. const., décision n° 2003-473 DC du 26 juin 2003, *Loi habilitant le Gouvernement à simplifier le droit*, (considérant n° 18), *Recueil*, p. 382 : la disposition législative en cause habilitait le Gouvernement à aménager le régime juridique des contrats existants et à créer de nouvelles formes de contrats.

Paris, à propos de l'examen du partenariat public-privé conclu pour la réalisation du futur palais de justice de Paris, a rappelé qu'il résulte de l'article 2 de l'ordonnance du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat *« qu'il résulte de ces dispositions que le recours au contrat de partenariat constitue une dérogation au droit commun de la commande publique, réservée aux seules situations répondant aux motifs d'intérêt général qui y sont définis ; que l'urgence, objectivement constatée, s'attachant à la réalisation d'un projet envisagé par l'État ou un établissement public est au nombre des motifs d'intérêt général de nature à justifier qu'il soit procédé à la conclusion d'un contrat de ce type ; qu'une telle urgence peut notamment résulter de la nécessité de rattraper un retard, quelles qu'en soient les causes, affectant de façon préjudiciable à l'intérêt général la réalisation d'équipements collectifs ou l'exercice d'une mission de service public dans un secteur ou une zone géographique déterminés ; que constitue également un motif d'intérêt général justifiant le recours au contrat de partenariat la complexité du projet envisagé, lorsque celle-ci met objectivement la personne publique dans l'impossibilité de définir, seule et à l'avance, les moyens techniques répondant à ses besoins ou d'établir le montage financier ou juridique propre à permettre la réalisation de ce projet »*⁶³.

Le rapport de la Cour des comptes de 2011 sur « Les partenariats public-privé pénitentiaires » a été critique sur l'interprétation des critères du recours aux PPP posés par les textes⁶⁴.

Ainsi, s'agissant de la condition liée à l'urgence, laquelle découlait en l'espèce *« de la surpopulation carcérale, conséquence du retard dans la réalisation d'équipements pénitentiaires »*, les magistrats de la Cour des comptes n'ont pas été particulièrement convaincus de sa pertinence. Selon eux, si *« l'insuffisante capacité d'accueil des prisons est une difficulté majeure qui a des incidences multiples sur la sécurité intérieure et la justice et*

⁶³ CAA Paris, 3 avril 2014, *Association La Justice dans la Cité, M. Bourayne* (considérant n° 23), req. n° 13PA02766, 13PA02769, 13PA02770 ; *AJDA* 2014, p. 1322, concl. Olivier Rousset.

⁶⁴ Cour des comptes, « Les partenariats public-privé pénitentiaires » (oct. 2011), p. 38 et s. Voir également le rapport de l'Inspection Générale des Finances (avril 2009), sur *Les modalités de partenariat entre l'administration pénitentiaire et le secteur privé* (la mission jugeait que *« si le bilan du recours aux partenaires privés n'est pas défavorable pour l'Etat, des marges d'amélioration existent cependant, en particulier sur la maintenance. »* (p. 4 de son rapport précité). Il était précisé que *« Ce constat pose la question du pilotage efficace des prestataires et du pilotage effectif des établissements en gestion publique. L'administration pénitentiaire a entrepris une démarche positive de professionnalisation de ce pilotage qui souffre cependant de deux lacunes : a) elle est orientée sur la gestion déléguée mais n'évalue pas la performance de la gestion publique, pourtant majoritaire ; b) elle est centrée sur la mise en œuvre du contrat plus que sur l'évaluation de la performance. L'administration pénitentiaire doit donc définir la finalité du contrôle de gestion. Celui-ci, aujourd'hui orienté sur la production de données d'activités, doit être tourné vers l'analyse de l'efficience et placé en amont et en appui de la décision. La comparaison avec la gestion déléguée montre en effet que des marges d'économie peuvent être exploitées en gestion publique. »* (ibid., p. 4)).

il est urgent d'y pallier », « *la démonstration que cette difficulté soit le résultat d'une incapacité de l'administration à la résoudre sans le recours aux PPP ne paraît pas avérée* »⁶⁵.

Quant à la condition de la complexité, la Cour des comptes considère que « *la pertinence de cet argument est affectée par la bonne fin des programmes 13 000 et 4 000 qui ont vu le jour sans le recours aux PPP, de même que par la construction en conception/réalisation de plusieurs établissements de grande taille (690 détenus) du programme 13200 (Mont-de-Marsan, Bourg-en-Bresse et Rennes)* »⁶⁶. De plus, il est observé que la « *complexité juridique et financière* » mise en avant par l'administration « *tient notamment au fait que le contrat de partenariat innove en mettant à la charge du partenaire privé l'intégralité de la construction et de l'exploitation des prisons et, en particulier, les services à la personne* », ce qui tend à montrer que cette complexité « *résulte du contrat de partenariat et non d'un facteur de difficulté qui peut le justifier* »⁶⁷. La conclusion est alors sévère puisque selon la Cour des comptes l'administration a finalement « *priviliégié la "solution de facilité" qui consiste à externaliser la complexité réelle et croissante des projets pénitentiaires, sans préjudice du coût de cette prestation* »⁶⁸.

Analysant par ailleurs les coûts de construction des prisons, la Cour des comptes observe que leur comparaison, selon qu'elles sont construites selon la procédure MOP de conception-réalisation ou selon les contrats de partenariat (AOT-LOA ou PPP), « *fait apparaître des coûts plus élevés pour les opérations partenariales (AOT-LOA et PPP)* »⁶⁹. Et la Cour de se demander si, comme l'administration l'affirme, « *la progression significative des coûts de construction en PPP ne résulte que de la sophistication croissante des cahiers*

⁶⁵ Cour des comptes, « Les partenariats public-privé pénitentiaires » (oct. 2011), p. 38.

⁶⁶ Cour des comptes, « Les partenariats public-privé pénitentiaires » (oct. 2011), p. 39. On précisera qu'en conception/réalisation, l'Etat finance lui-même la construction.

⁶⁷ Cour des comptes, « Les partenariats public-privé pénitentiaires » (oct. 2011), p. 38-39.

⁶⁸ Cour des comptes, « Les partenariats public-privé pénitentiaires » (oct. 2011), p. 39.

⁶⁹ Cour des comptes, « Les partenariats public-privé pénitentiaires » (oct. 2011), p. 67. C'est ainsi que selon la Cour : « *A partir de données retraitées par l'APIJ et par la direction de l'administration pénitentiaire (SD3) il a été procédé à une comparaison des coûts de construction par place de détenu, ou par m² de surface hors œuvre nette (SHON), selon les divers types de commande publique. Il apparaît que, ramenés en euros constants (valeur de janvier 2008), le coût à la place varie de 108 300 € pour les établissements réalisés en conception-réalisation (loi MOP), pour le lot BOREMO (Bourg en Bresse, ouverture 2009 - Rennes, ouverture 2009 - Mont de Marsan, ouverture 2008), à 122 900 € pour les établissements réalisés en AOT-LOA du lot 1, à 138 900 € pour les établissements réalisés en AOT-LOA du lot 2, et à 145 500 € pour les établissements réalisés en contrat de partenariat pour le lot 3.* »

des charges »⁷⁰. Pour la fonction maintenance, si aux dires de la Cour « *il est particulièrement ardu de comparer les coûts des différents scénarios compte tenu de l'enchevêtrement des périmètres* »⁷¹, plusieurs exemples montrent toutefois que la gestion privée présente un surcoût comparativement à la gestion publique⁷². La Cour des comptes recommande au final à l'administration de doter « *la gestion publique des mêmes outils de pilotage et de performance que le parc en gestion privée* »⁷³.

B- LES CAHIERS DES CHARGES

Il existe dorénavant un cahier des charges « type » mis au point dans le cadre du marché de gestion déléguée MGD04. Il est utilisé comme référence pour la rédaction des cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) y compris pour les contrats de partenariat. Ces cahiers des charges ont été progressivement améliorés.

Les programmes fonctionnels des établissements évoluent eux-mêmes régulièrement corrigeant les défauts constatés. C'est également grâce à la phase de dialogue compétitif⁷⁴ du PPP que l'aspect bâtementaire peut être affiné et le besoin mieux adapté.

⁷⁰ Cour des comptes, « Les partenariats public-privé pénitentiaires » (oct. 2011), p. 67.

⁷¹ Cour des comptes, « Les partenariats public-privé pénitentiaires » (oct. 2011), p. 67.

⁷² Cour des comptes, « Les partenariats public-privé pénitentiaires » (oct. 2011), p. 68-71.

⁷³ Cour des comptes, « Les partenariats public-privé pénitentiaires » (oct. 2011), p. 73. L'hypothèse d'une sortie d'un PPP n'est pas purement académique comme l'a illustré en particulier l'échec du partenariat qui liait le Centre hospitalier sud-francilien (CHSF) à Corbeil-Essonnes et le constructeur Eiffage (voir Le Monde du 31 mars 2014).

⁷⁴ Aux termes de l'article 5 de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat : « Les contrats de partenariat peuvent être passés selon les procédures du dialogue compétitif, de l'appel d'offres ou selon une procédure négociée selon les conditions définies à l'article 7. / Si, compte tenu de la complexité du projet et quel que soit le critère d'éligibilité retenu en application de l'article 2 pour fonder le recours au contrat de partenariat, la personne publique est objectivement dans l'impossibilité de définir seule et à l'avance les moyens techniques pouvant répondre à ses besoins ou d'établir le montage financier ou juridique du projet, elle peut recourir au dialogue compétitif dans les conditions prévues au I de l'article 7 de la présente ordonnance. Elle indique le choix de la procédure dans l'avis de publicité (...) ». Selon l'article 7 de cette même ordonnance : « I. - Sur la base du programme fonctionnel qu'elle a établi afin de déterminer ses besoins et ses objectifs, la personne publique engage un dialogue avec chacun des candidats, dont l'objet est de définir les moyens techniques et le montage juridique et financier les mieux à même de répondre à ses besoins. / La personne publique peut discuter avec les candidats de tous les aspects du contrat (...) / La personne publique poursuit les discussions avec les candidats jusqu'à ce qu'elle soit en mesure d'identifier la ou les solutions, au besoin après les avoir comparées, qui sont susceptibles de répondre à ses besoins (...) ». Pour un exemple où il a été jugé qu'il avait pu être légalement recouru, en vue de conclure un contrat de partenariat, à la procédure du dialogue compétitif, voir CAA Paris, 3 avril 2014, *Association La Justice dans la Cité, M. Bourayne*, n° 13PA02766, 13PA02769, 13PA02770, *AJDA* 2014, p. 1322, concl. Olivier Rousset (à propos du contrat de partenariat public-privé conclu pour la réalisation du futur palais de justice de Paris).

La Cour des comptes relève elle-même que « *les cahiers des charges des prisons PPP, qui procèdent des objectifs et contraintes de la mission pénitentiaire, évoluent constamment en fonction des « retours d'expérience » ce qui est un gage certain d'amélioration* »⁷⁵.

Le principal saut qualitatif induit de la prise en compte des errements des premiers contrats de gestion déléguée est l'introduction d'une obligation de résultat à la charge du partenaire privé. Les marchés de la troisième génération, conclus pour les années 2010 à 2015-2017, sont effectivement des marchés « performantiels », dans lesquels une obligation de résultat pèse sur le prestataire privé, ce qui constitue une réelle nouveauté par rapport aux marchés précédents.

Le marché « performantiel » consacre ainsi un nouveau cadre contractuel, notamment par la généralisation des pénalités à l'ensemble des fonctions déléguées et la mise en place d'un système informatique complet permettant le suivi des prestations et consultable par l'Administration au moyen d'une interface dédiée. Le contrôle exercé par l'Administration pénitentiaire sur l'exécution des prestations du titulaire est ainsi facilité et amélioré. Il s'oriente vers un contrôle de la performance.

D'une part, les prestations sont plus clairement et précisément définies, en termes « performantiels », ce qui en facilite leur contrôle. Ensuite, le marché « performantiel » impose au titulaire la réalisation de nombreux autocontrôles, ce qui inscrit le prestataire dans une démarche de maîtrise de la qualité de service. Enfin, l'Administration pénitentiaire a à sa disposition divers outils de contrôle, dont le plus novateur et le plus utilisé est l'interface-client (logiciel de suivi du marché faisant l'interface entre l'Administration et le prestataire)⁷⁶. Sur ce dernier point, on relèvera que l'interface-client est notamment un module de calcul automatique des pénalités.

C- LES PENALITES

Le cocontractant de l'administration a l'obligation de respecter les objectifs de performance qui lui sont assignés : ce respect conditionne le paiement intégral du montant du marché. La non-atteinte de ces objectifs est sanctionnée par l'application de pénalités. Les

⁷⁵ Cour des comptes, « Les partenariats public-privé pénitentiaires » (oct. 2011), p. 48.

⁷⁶ Pour le détail, voir le Mémoire présenté par Céline Defranoux devant l'Ecole nationale d'administration pénitentiaire (ENAP), en décembre 2013, intitulé : « La gestion déléguée des établissements pénitentiaires : De l'amélioration du contrôle du partenaire privé à la redéfinition du rôle du chef d'établissement », p. 35 à 45.

pénalités s'appliquent automatiquement, sur simple constatation du défaut, sans mise en demeure préalable du titulaire. Elles sont calculées mensuellement par établissement et se traduisent par une réduction du montant du marché. La pénalisation fait partie intégrante de la démarche « performantielle » car elle permet de maintenir une certaine pression sur le titulaire, qui y trouve une motivation à réaliser des prestations conformes à celles attendues.

Le processus de pénalisation est très précisément formalisé. Il fait intervenir trois niveaux : le niveau de l'établissement où le chef d'établissement se prononce en première instance sur le montant des pénalités, « *en tenant éventuellement compte des demandes d'exonération écrites et argumentées présentées par le titulaire* »⁷⁷. Ensuite, ce dernier peut contester le montant des pénalités décidées par le chef d'établissement et faire appel de la décision auprès de la Direction interrégionale de ressort (Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires - DISP). Enfin, le titulaire a la faculté de contester la méthode de calcul de la pénalité ou demander un arbitrage sur l'interprétation du contrat auprès de la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP).

Ce processus de pénalisation est décrit dans le document suivant qui est une Note de la Direction de l'Administration pénitentiaire, du 27 avril 2011, relative au processus de pénalisation pour les marchés de gestion déléguée, contrats de bail et de partenariat :

⁷⁷ Dans son rapport de 2011, la Cour des comptes a présenté en annexe un tableau illustrant l'écart pouvant exister entre les pénalités encourues et les pénalités prononcées dans un cas de figure particulier : Huit mois de pénalités fonction « restauration » à Roanne (voir Cour des comptes, « Les partenariats public-privé pénitentiaires » (oct. 2011), Annexe n° 8, p. 116) :

€	Pénalité encourue	Pénalité prononcée	Prononcée/Encourue
Oct. 10	5000	500	10%
Nov. 10	25000	1000	4%
Févr. 11	5000	1000	20%
Mars 11	5000	500	10%
Avr. 11	5000	500	10%
	90000	5000	6%
Mai 11	320000	0	0%
Total	455000	8500	2%
Total sans Mai	135000	8500	6%

Source : Cour des comptes. Données Administration Pénitentiaire



27.04.2011*000108

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**SOUS-DIRECTION DE L'ORGANISATION
ET DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES DÉCONCENTRÉS**

Mission Gestion Déléguée

Dossier suivi par MGD
Téléphone : 01 49 96 27 86

NOTE

à

A l'attention de

**Madame et Messieurs les Directeurs
Interrégionaux
des Services Pénitentiaires**

**Monsieur le Directeur Interrégional,
Chef de la mission des services pénitentiaires
de l'Outre-mer**

OBJET : Processus de pénalisation pour les marchés de gestion déléguée, contrats de bail et de partenariat.

P.J. : Modèle de courrier de décision d'application de pénalités

Dans le but d'homogénéiser les procédures de gestion des pénalités sur les marchés de gestion déléguée EPM, MGD01, MGD03, MGD04 et sur les contrats de bail et de partenariat, je vous remercie de bien vouloir prendre connaissance des précisions suivantes sur le processus de pénalisation qui rentrera en œuvre à partir du 1^{er} mai prochain.

1/ Au niveau de l'établissement

Je vous rappelle que le montant des pénalités encourues au titre du mois écoulé doit être présenté par le titulaire à l'administration pénitentiaire à l'occasion des réunions de performance mensuelles qui doivent se tenir au niveau de l'établissement avant le 15 de chaque mois. La non-présentation du montant des pénalités constitue un défaut pouvant donner lieu au rejet du décompte présenté. Le rejet suspend le délai global de paiement de 30 jours.

Le chef d'établissement se prononce en première instance sur le montant des pénalités devant être appliquées, en tenant éventuellement compte des demandes d'exonération écrites et argumentées présentées par le titulaire. Aucune demande d'exonération orale ne pourra être prise en compte. La décision d'application de pénalités doit être notifiée au titulaire et transmise à la DISP. Je vous rappelle que la décision d'exonérer un titulaire constitue un acte de gestion qui doit être motivé.

2/ Au niveau de la DISP

Si le titulaire souhaite contester le montant des pénalités décidées par le chef d'établissement, il peut, dans un délai d'un mois suivant la date de notification de la décision d'application de pénalités, faire appel de la décision auprès de la Direction Interrégionale de ressort. Cette contestation doit prendre la forme d'un mémoire en contestation argumenté transmis à l'établissement et à la DISP. La transmission effective de ce mémoire dans le délai précité suspend l'application des pénalités. A titre dérogatoire, les mémoires en contestation portant sur les fonctions travail et formation professionnelle peuvent être transmis dans un délai de deux mois.

En l'absence de transmission de mémoire en contestation, les pénalités devront être appliquées sur la facture du mois suivant.

Au vu des informations transmises par le titulaire et par l'établissement, le DISP décide du montant des pénalités devant effectivement être appliquées. Elle peut décider d'exonérer partiellement ou totalement le titulaire, de maintenir ou le cas échéant de rectifier la pénalité décidée par le chef d'établissement. La DISP motivera et notifiera par écrit sa décision au titulaire et informera le chef d'établissement.

3/ Au niveau de la DAP

Le titulaire dispose d'un délai de 15 jours à compter de la date de notification de la décision de la DISP pour contester la méthode de calcul de la pénalité ou demander un arbitrage sur l'interprétation du contrat auprès de la DAP. Cette contestation doit se faire sous la forme d'un mémoire en demande d'interprétation envoyé à la DISP pour transmission à la DAP. La transmission effective de ce mémoire dans le délai précité suspend l'application des pénalités jusqu'à la décision d'interprétation de la DAP. Cette décision sera notifiée à la DISP et au Titulaire.

En dehors du délai de 15 jours précité et en l'absence de demande d'interprétation du Titulaire, les pénalités seront appliquées sur le décompte suivant la date de notification au titulaire.

La MGD reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le sous-directeur de l'organisation et du
fonctionnement des services déconcentrés


Francis LE-GALLOU



NOTE

à

A l'attention de

M [Nom du responsable de site]
Responsable de site
[Nom du titulaire du marché]

Dossier suivi par
Téléphone :

OBJET : Décision d'application de pénalités encourues au titre du mois de [mois de réalisation de la prestation pénalisable]

P.J. : Courrier de demande d'exonération du titulaire

A la suite de la réunion de performance portant sur les prestations du mois de [mois de réalisation de la prestation pénalisable], et après avoir étudié les demandes d'exonération que vous m'avez communiquées, je vous indique que j'ai décidé de retenir les arguments se rapportant aux pénalités listées ci-dessous :

Référence du signalement	Nature du signalement	Motif d'exonération	Montant de la pénalité encourue	Montant de la pénalité appliquée

Compte tenu des autres pénalités, le montant total des pénalités est de [montant des pénalités appliquées]. Je vous remercie de bien vouloir appliquer ce montant sur la prochaine facture.

En cas de contestation de cette décision, je vous rappelle que vous avez jusqu'à la date de la prochaine réunion de performance pour me transmettre, ainsi qu'au Directeur Interrégional, votre mémoire en contestation.

Le [date de notification au titulaire]

Le chef d'établissement

COPIE : DISP / UGD

[Nom du chef d'établissement]

Sur le sujet des pénalités, voir également les documents joints en ANNEXE n° 1, à savoir le « Cahier des clauses administratives particulières commun aux lots n° 1 à 8 (MGD 04) : Chapitre VI - Sanctions et Pénalités » ; et une « Note du 31 juillet 2009 de la Direction de l'Administration Pénitentiaire sur le contrôle des prestations du gestionnaire délégué et l'application des pénalités associées ».

Par ailleurs, pour que ces pénalités remplissent pleinement leur rôle en permettant à l'administration de pouvoir porter une appréciation sur la performance des titulaires sur l'ensemble des fonctions qui leur sont confiées, la Direction de l'Administration Pénitentiaire a dû rappeler aux différents protagonistes que des compensations de pénalités ne sauraient être acceptées. Elle l'a fait notamment à travers la Note suivante en date du 5 mai 2011 :



05.05.2010 117

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**SOUS-DIRECTION DE L'ORGANISATION
ET DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES DÉCONCENTRÉS**

Mission Gestion Délégée

Dossier suivi par MGD
Téléphone : 01 49 96 27 86

NOTE

à

A l'attention de

**Madame et Messieurs les Directeurs
Interrégionaux
des Services Pénitentiaires**

**Monsieur le Directeur Interrégional,
Chef de la mission des services pénitentiaires
de l'Outre-mer**

OBJET : Principe de compensation des pénalités sur les marchés de gestion déléguée

Pour faire suite à certaines propositions de titulaires concernant la réalisation de « travaux » ou « d'aménagements » en contrepartie d'exonérations de pénalités, je tiens à vous rappeler que ces modalités de compensation ne sauraient être acceptées.

Les pénalités des marchés de gestion déléguée se rattachent à des indicateurs précis qui doivent permettre d'évaluer et, le cas échéant, de sanctionner la mauvaise exécution des prestations dévolues aux titulaires. Les modalités de compensation des exonérations de pénalités par la réalisation de travaux ou d'aménagements contreviendraient ainsi aux dispositions contractuelles et empêcheraient l'administration d'avoir une appréciation de la performance des titulaires sur l'ensemble des fonctions qui leur sont confiées. Elles constitueraient en outre un détournement des règles de la commande publique.

De surcroît, elle remet en cause la certification du service fait sur laquelle votre responsabilité d'ordonnateur peut être engagée et qui permet d'« ordonner » au comptable public de payer les factures.

La Mission Gestion Délégée reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le sous-directeur de l'organisation et du
fonctionnement des services déconcentrés

Francis LE GALLOU

DAP
Adresse postale : 13, place Vendôme - 75042 PARIS Cedex 01
Bureaux situés : 8 - 10, rue du Renard - 75004 PARIS

D- LE SUIVI DES CONTRATS DE PPP

Un rapport de la Cour des comptes de juillet 2010⁷⁸ avait mis en lumière le professionnalisme et l'efficacité de l'APIJ (Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice)

⁷⁸ Cour des comptes, Rapport public thématique, *Le service public pénitentiaire : « Prévenir la récidive, gérer la vie carcérale »*, juillet 2010, notamment la 2^e partie sur « la coexistence de deux modes de gestion : gestion publique et gestion mixte », p. 43 et s.

et les efforts notables de l'Administration pénitentiaire pour améliorer son outil de pilotage (Mission gestion déléguée - MGD).

Toutefois, dans son rapport d'octobre 2011, la Cour des comptes relevait que « *le recours aux contrats de partenariat, adossés à des objectifs de performance et dotés d'indicateurs et de grilles d'évaluation, requiert une qualification spécifique de la part du gestionnaire public. L'Administration pénitentiaire est encore peu accoutumée à la gestion de contrats aussi sophistiqués.* »⁷⁹ Or, ajoutait la Cour, « *il serait inutile d'exiger du partenaire de fournir des résultats si l'atteinte de ces derniers n'étaient pas vérifiés attentivement et régulièrement* »⁸⁰.

Par ailleurs, la Cour a relevé le développement de certaines pratiques de nature à jouer en défaveur de l'administration, à savoir notamment « *le caractère parfois assez "virtuel" de l'interlocuteur privé unique, pour la direction de l'établissement* »⁸¹. C'est ainsi qu'il a pu être observé que « *des contacts directs semblent s'établir assez naturellement entre l'Administration pénitentiaire et les différents partenaires ou sous-traitants du délégataire, en contradiction avec la lettre du marché qui imposerait de ne passer que par le gestionnaire de site* »⁸². Or, note la Cour, « *le contact professionnel quotidien, ainsi que des situations d'urgence qui imposent une réponse rapide, semblent avoir souvent raison d'un schéma très théorique, qui voudrait que l'administration ne s'occupe plus que de contrôler un prestataire unique* »⁸³. De plus, cette situation ne serait pas sans occasionner parfois des « *compromis locaux défavorables à l'administration* »⁸⁴. On en donnera un exemple en illustrant avec la Note de la Direction de l'Administration pénitentiaire en date du 5 mai 2011 :

⁷⁹ Cour des comptes, « Les partenariats public-privé pénitentiaires » (oct. 2011), p. 49.

⁸⁰ Cour des comptes, « Les partenariats public-privé pénitentiaires » (oct. 2011), p. 50.

⁸¹ Cour des comptes, « Les partenariats public-privé pénitentiaires » (oct. 2011), p. 50.

⁸² Cour des comptes, « Les partenariats public-privé pénitentiaires » (oct. 2011), p. 50.

⁸³ Cour des comptes, « Les partenariats public-privé pénitentiaires » (oct. 2011), p. 50.

⁸⁴ Cour des comptes, « Les partenariats public-privé pénitentiaires » (oct. 2011), p. 51.



0505201100051E

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**SOUS-DIRECTION DE L'ORGANISATION
ET DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES DÉCONCENTRÉS**

Mission Gestion Déléguée

Dossier suivi par Nicolas GRELLIER
Téléphone : 01 49 96 27 86

NOTE

à

A l'attention de

**Madame et Messieurs les Directeurs
Interrégionaux
des Services Pénitentiaires**

**Monsieur le Directeur Interrégional,
Chef de la mission des services pénitentiaires
de l'Outre-mer**

OBJET : Modification des contrats de gestion déléguée

A la suite de certaines informations en provenance des Unités de Gestion Déléguée, je tiens à vous rappeler le caractère contractuel des dispositions inscrites dans les marchés et contrats de gestion déléguée.

Dès lors, et sauf mention expresse, les dispositions des contrats de gestion déléguée et leurs modalités d'application ne doivent pas faire l'objet de « transactions » au niveau local ; ces dernières, si elles peuvent refléter un besoin légitime de négociation avec le prestataire, se traduisent quasiment systématiquement, en fin de compte, par une dégradation des exigences initiales et une perte financière pour l'administration. De fait, les différentes demandes de modifications doivent impérativement, après validation et négociation par la DAP, faire l'objet d'un avenant au contrat.

Ainsi, et à titre d'illustration, il n'est pas envisageable de supprimer l'exigence de produits issus de l'agriculture biologique, ou de modifier les dispositions relatives à la mise en place du second choix.

Je vous remercie de votre vigilance sur ce sujet.

Le sous-directeur de l'organisation et du
fonctionnement des services déconcentrés

Francis LE GALLOU

E- LES SERVICES A LA PERSONNE

L'externalisation des prestations non régaliennes de l'administration pénitentiaire recouvre les services bâtimentaires (conception, construction, maintenance) ainsi que les services à la personne.

Sur ce sujet, nous renvoyons pour le détail au document joint en ANNEXE n° 2 qui est un extrait de l'Annexe 9 du Programme d'Entretien Maintenance et Services, 2^{ème} Partie (PEMS2) / Définition détaillée des Prestations et Services. / Objectifs de résultat et Indicateurs associés⁸⁵. Ce document précise quelles sont les prestations de service aux personnes susceptibles d'être offertes. Il s'agit en particulier⁸⁶ : du travail des détenus⁸⁷, de la

⁸⁵ Document mis à notre disposition par la Mission Gestion Déléguée des Etablissements Pénitentiaires de la Direction de l'Administration Pénitentiaire que nous remercions.

⁸⁶ On notera que la prise en charge sanitaire des personnes détenues fait l'objet d'une politique publique placée hors champ des contrats de partenariat public-privé. Cherchant à apprécier, vingt ans après la loi du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sociale, les progrès qu'elle a permis de réaliser en ce qui concerne en particulier la prise en charge sanitaire des personnes détenues, la Cour des comptes a rendu en février 2014 un rapport critique dont il ressort que, « *malgré de réels progrès, l'offre de soins reste incomplète et que demeurent des obstacles persistants à une prise en charge globale* ». Afin de « *remédier aux difficultés observées* », la Cour recommande « *d'inscrire plus explicitement les soins aux détenus dans une démarche de santé publique plus fortement organisée* ». Voir Cour des comptes, Rapport public annuel 2014 (févr. 2014), « La santé des personnes détenues : des progrès encore indispensables », p. 251 et.

⁸⁷ Sur l'absence de contrat de travail pour les relations de travail des personnes incarcérées, le Conseil constitutionnel, dans sa décision n° 2013-320/321 QPC du 14 juin 2013 (*JORF du 16 juin 2013, p. 10025*), a déclaré conformes à la Constitution les dispositions mises en cause. En l'espèce, la Cour de cassation avait renvoyé au Conseil constitutionnel (arrêts n° 698 et 699 du 20 mars 2013) deux questions prioritaires de constitutionnalité (QPC) portant sur la conformité aux droits et libertés que la Constitution garantit de la première phrase du troisième alinéa de l'article 717-3 du code de procédure pénale (CPP) : « *Les relations de travail des personnes incarcérées ne font pas l'objet d'un contrat de travail* ». En conséquence, les détenus exerçant une activité professionnelle n'ont pas droit au SMIC, ni aux congés payés, ne perçoivent pas d'indemnités en cas d'arrêt de travail pour cause d'accident du travail ou pour cause de maladie non professionnelle ; ils n'ont pas droit non plus à l'assurance chômage en cas de perte involontaire d'emploi. Sur le plan collectif, ils n'ont pas le droit de grève. Au contraire, constituent des fautes disciplinaires le fait « *de participer à toute action collective de nature à perturber l'ordre de l'établissement* » (voir le 7° de l'article R. 57-7-2 du CPP) ou le fait « *d'entraver ou de tenter d'entraver les activités de travail* » (voir le 5° de l'article R. 57-7-3 du CPP). Il n'existe pas non plus de liberté syndicale, ni de participation à la détermination des conditions de travail (Lola Isidro, « Droit du travail en détention : Les détenus, des travailleurs libres ? », in Lettre « Actualités Droits – Libertés » du CREDOF, 14 mars 2013). Le travail des détenus relève donc d'un régime dérogatoire.

Depuis la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 et le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de cette loi pénitentiaire, doit toutefois être signé un « acte d'engagement ». L'article 33 de la loi précitée dispose : « *La participation des personnes détenues aux activités professionnelles organisées dans les établissements pénitentiaires donne lieu à l'établissement d'un acte d'engagement par l'administration pénitentiaire. Cet acte, signé par le chef d'établissement et la personne détenue, énonce les droits et obligations professionnels de celle-ci ainsi que ses conditions de travail et sa rémunération. / Il précise notamment les modalités selon lesquelles la personne détenue, dans les conditions adaptées à sa situation et nonobstant l'absence de contrat de travail, bénéficie des dispositions relatives à l'insertion par l'activité économique prévues aux articles L. 5132-1 à L. 132-17 du code du travail. / Dans le cadre de l'application du présent article, le chef d'établissement s'assure que les mesures appropriées sont prises afin de garantir l'égalité de traitement en matière d'accès et de maintien à l'activité professionnelle en faveur des personnes handicapées détenues* ».

formation professionnelle⁸⁸, de la restauration des détenus⁸⁹, de l'hôtellerie⁹⁰, de la cantine⁹¹, du transport⁹², de l'accueil des familles⁹³.

Les requérants devant le Conseil constitutionnel estimaient cependant qu'en excluant que les relations de travail des personnes incarcérées fassent l'objet d'un contrat de travail, sans organiser le cadre légal de ce travail, le législateur aurait privé ces personnes de toutes les garanties légales d'exercice des droits et libertés reconnus par les cinquième à huitième alinéas du Préambule de la Constitution de 1946 ; qu'en outre, ces dispositions porteraient une atteinte manifeste au principe d'égalité et au respect dû à la dignité des personnes.

Le Conseil constitutionnel ne les a pas suivis. En effet, après avoir relevé que la question du régime du travail des détenus ne peut pas être détachée de l'exécution des peines privatives de liberté, il a jugé que « *les dispositions contestées de la première phrase du troisième alinéa de l'article 717-3 du code de procédure pénale, qui se bornent à prévoir que les relations de travail des personnes incarcérées ne font pas l'objet d'un contrat de travail, ne portent, en elles-mêmes, aucune atteinte aux principes énoncés par le Préambule de 1946 ; qu'elles ne méconnaissent pas davantage le principe d'égalité ni aucun autre droit ou liberté que la Constitution garantit* » (considérant n° 9).

On notera que dans son « Bilan stratégique du rapport annuel de performances », la Directrice de l'administration pénitentiaire, en tant que « Responsable du programme n° 107 : Administration pénitentiaire » a fait valoir au titre de l'année 2013, sous l'Indicateur 4.2 : « Pourcentage de détenus à l'intérieur des établissements bénéficiant d'une activité rémunérée (travail et formation professionnelle) », le propos suivant : « *Le taux moyen de détenus bénéficiant d'une activité rémunérée en 2013 est inférieur à la prévision (prévision 2013 : 33,8% ; réalisation 2013 : 29,5%). Ceci s'explique notamment par le fait que l'offre de travail intramuros en production est orientée à la baisse, en raison d'un contexte économique très défavorable et de l'insécurité juridique créée par la question prioritaire de constitutionnalité sur l'acte d'engagement de la personne détenue au sein des ateliers de production (disposition de la loi pénitentiaire - art. 33) au cours du premier semestre 2013. La décision du Conseil constitutionnel rendue le 14 juin 2013 a conclu à la constitutionnalité de l'acte d'engagement ce qui conforte l'action des donneurs d'ordre en matière de travail pénitentiaire.* »

⁸⁸ La formation professionnelle stricto sensu, c'est-à-dire hors accueil et orientation, ne représente que 4% environ du montant global des marchés de gestion déléguée. Les actions de formation sont partagées entre trois prestataires de gestion déléguée : GEPSA, IDEX-PREFACE, SODEXO JUSTICE SERVICES. Sur la question de la décentralisation aux régions de cette compétence, une expérimentation a été menée avec les régions Pays de la Loire et Aquitaine et une mission d'évaluation a été confiée à l'Inspection Générale des Affaires Sociales et à l'Inspection Générale des Services Judiciaires qui a établi un rapport : Rapport de l'Inspection Générale des Affaires Sociales et de l'Inspection Générale des Services Judiciaires, de novembre 2013, sur l'« Evaluation de la prise en charge par les régions de la formation professionnelle des personnes détenues » (Rapport IGAS 2013-124R / IGSJ 55-13). A partir de constats effectués, la mission a fait plusieurs recommandations pour « *garantir les bonnes conditions d'une généralisation de ce transfert de compétences* ». Elle a ainsi identifié trois principales conditions du succès de la généralisation : « *le temps nécessaire à l'acculturation réciproque entre les conseils régionaux et l'administration pénitentiaire* », des « *ajustements de la gouvernance* », mais également « *le transfert de compétence de l'Etat aux régions sur la formation dans les établissements en gestion déléguée* ». Sur ce dernier point, selon le rapport, « *la principale difficulté pour les établissements en gestion déléguée réside dans le passage d'un équilibre de marché défini au niveau national à des régulations régionales. Aujourd'hui, dans ces marchés, la formation est diluée dans un ensemble plus vaste, entre l'accueil et l'orientation d'une part et le travail en détention d'autre part. La décentralisation va donc supposer un travail préalable et délicat d'identification précise de ce qui relève de la formation dans cet ensemble.* » En conséquence, si la mission considère que le transfert de compétences doit aussi concerner la gestion déléguée, elle recommande par ailleurs « *de suivre un scénario réaliste, en transférant la compétence au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des marchés* » (pour le détail, voir rapport précité p. 44-49).

⁸⁹ Selon l'Annexe 9 du Programme d'Entretien Maintenance et Services, 1^{ère} Partie (PEMS1), Chapitre 9 (Conditions relatives aux prestations de services aux personnes), point 9-3, p. 29 :

9- 3. Service 5.3 – Restauration des détenus

Le Partenaire assure journalièrement à tous les détenus une alimentation, répartie en trois repas par jour, variée, bien préparée et présentée, distribuée en cellules selon des horaires précis établis en concertation avec le Chef d'Etablissement, répondant, tant en ce qui concerne la qualité et la quantité, aux règles de la diététique et de l'hygiène, compte tenu de leur âge, de leur régime le cas échéant, de la nature de leur travail et de leurs convictions philosophiques et religieuses, en application des articles D.342, D.354 du code de procédure pénale.

En sus, le Partenaire assure la fourniture de repas pour des établissements autres que ceux objet du Contrat.

Dans le rapport de la Cour des comptes (Cour des comptes, « Les partenariats public-privé pénitentiaires » (oct. 2011), p. 56), on relève au chapitre « Restauration » le passage suivant : « *Les normes d'hygiène et de santé publique (diététique) auxquelles est soumise la restauration collective ont amené une majorité de services publics (écoles, hôpitaux...) à externaliser cette activité auprès d'entreprises spécialistes du domaine capables de respecter la réglementation tout en fournissant des repas à coûts modérés. Les établissements pénitentiaires n'ont pas échappé au mouvement et nombre de prisons en gestion publique ont passé des marchés pour la fonction restauration.* » Et d'observer : « *les nombreux audits diligents par l'administration pénitentiaire sur cette fonction attestent qu'elle est tenue tout à fait correctement.* »

⁹⁰ Selon l'Annexe 9 du Programme d'Entretien Maintenance et Services, 1^{ère} Partie (PEMS1), Chapitre 9 (Conditions relatives aux prestations de services aux personnes), point 9-3, p. 29 :

9- 4. Service 5.4 – Hôtellerie

Le Partenaire assure la dotation d'effets et d'articles, en particulier un trousseau à tous les détenus indigents, l'entretien, le renouvellement et le lavage, et repassage selon les cas, d'effets vestimentaires, d'effets de couchage et de linge hôtelier consentis aux détenus, ainsi que de divers articles nécessaires à la vie quotidienne selon des listes arrêtées par l'Etat.

Il assure de même la dotation, le renouvellement et le lavage des effets de couchage des chambres de repos affectées aux agents de l'Etat dans le cadre du service de nuit.

En sus, le Partenaire assure une prestation de buanderie pour les effets de couchage, le linge hôtelier et les tenues de travail, pour les Etablissements Extérieurs.

Au titre de ce service, il assure également un service de coiffure aux détenus. Ce service est délivré à titre gratuit aux détenus.

Le Partenaire fournit la lessive nécessaire au fonctionnement des appareils de lavage du linge en libre service, dans des locaux dédiés, mis en place suivant les prescriptions des Annexes 5 et 7. Le maintien en parfait état de ces appareils est fait au titre de la Conformité fonctionnelle de l'ensemble des installations, prestation 2- 5.Plomberie sanitaire, eau chaude sanitaire, eaux usées, gaz. Leur renouvellement est fait dans le cadre du plan de pérennité.

Dans le rapport de la Cour des comptes (Cour des comptes, « Les partenariats public-privé pénitentiaires » (oct. 2011), p. 57), on relève au chapitre « Hôtellerie » le passage suivant : « *Outre la qualification professionnelle de ses personnels, l'avantage du secteur privé résulte de sa capacité à acquérir, maintenir et renouveler le matériel sophistiqué que nécessite une blanchisserie.* »

⁹¹ Il s'agit de la vente de certains produits dans l'enceinte de la prison qui permet aux détenus d'améliorer leur ordinaire, ce qui en fait une fonction tout à fait essentielle. Le rapport de la Cour des comptes, « Les partenariats public-privé pénitentiaires » (oct. 2011), montre (p. 57) que « *la plus-value du secteur privé pour cette prestation est une plus grande technicité de la gestion et de la préparation des commandes ainsi qu'un choix élargi de produits pour le détenu. A titre d'exemple, la cantine du centre pénitentiaire de Roanne en gestion déléguée offre un catalogue de 750 références tandis que la cantine de Châteauroux en gestion publique n'en propose qu'environ 400.* »

⁹² Selon l'Annexe 9 du Programme d'Entretien Maintenance et Services, 1^{ère} Partie (PEMS1), Chapitre 9 (Conditions relatives aux prestations de services aux personnes), point 9-3, p. 30 :

Des entretiens menés auprès de différents intervenants et responsables⁹⁴ nous ont permis d'apprendre que le marché de la pénitentiaire ne serait pas considéré comme profitable par les sociétés candidates pour lesquelles il ne générerait guère de marges mais constituerait surtout du volume. En outre, peu d'entreprises y sont présentes et la concurrence est vive entre elles. Il est également observé qu'il est difficile de faire entrer sur ce marché de nouveaux opérateurs, lequel apparaît ainsi comme relativement fermé. Côté Administration pénitentiaire, il importera de développer au bénéfice des agents concernés les formations à la négociation et de mieux professionnaliser le contrôle de gestion, ainsi que de renforcer la

9- 6. Service 5.6 – Transport

Le prestataire assure toutes les Prestations de transport de détenus en véhicule cellulaire, dans le cadre des missions réglementaires de transfert.

Le prestataire met à disposition du personnel de l'Etat un parc de véhicules légers afin de leur permettre les déplacements nécessités par leur mission.

Dans le rapport de la Cour des comptes (Cour des comptes, « Les partenariats public-privé pénitentiaires » (oct. 2011), p. 59), on relève au chapitre « Transport des détenus » le passage suivant : « *Il n'y a pas de différence notable entre les deux modes de gestion pour cette fonction. L'intérêt est de dégager les postes de surveillants qui remplissaient cette mission et de bénéficier d'un parc de véhicules neuf et régulièrement renouvelé, contrairement au parc de véhicules en gestion publique souvent ancien.* »

⁹³ Selon l'Annexe 9 du Programme d'Entretien Maintenance et Services, 1^{re} Partie (PEMS1), Chapitre 9 (Conditions relatives aux prestations de services aux personnes), point 9-3, p. 30 :

9- 7. Service 5.7 – Accueil des familles

Le Partenaire assure l'accueil des familles dans le cadre de l'organisation des parloirs. Dans cet objectif il facilite les conditions d'attente, de prise en charge de leur vestiaires ou bagages le temps de la visite, ainsi que la mise en relation avec l'administration pénitentiaire ou les autres services administratifs ou sociaux en relation avec la situation du détenu.

Il met également en place un service de garde et d'animation pour les enfants de plus de trois ans durant le temps des parloirs.

Dans le rapport de la Cour des comptes (Cour des comptes, « Les partenariats public-privé pénitentiaires » (oct. 2011), p. 59), on relève au chapitre « Accueil des familles » le passage suivant :

« *Il s'agit d'accueillir de façon décente les familles des détenus en attente de parloirs. Concrètement, un bâtiment proche de l'entrée de la prison mais hors de l'enceinte pénitentiaire permet de patienter. Pour les prisons en gestion publique, le service au sein du bâtiment est assuré par des bénévoles membres d'associations spécialisées, le standard téléphonique est assuré par l'Administration pénitentiaire (AP).*

« *En gestion déléguée, des personnels du prestataire organisent l'accueil conjointement avec les associations évoquées. La plus-value du secteur privé commence avec la tenue du standard assuré avec une plus grande empathie que par l'AP. Elle continue avec l'affectation de professionnels pour la gestion de l'accueil, notamment en ce qui concerne la garde des enfants en bas âges confiés à des personnels diplômés.*

« *Si dans un certain nombre de cas, la mise en place de la gestion déléguée a surpris les associations qui ont dû s'adapter, il semble y avoir consensus pour reconnaître le gain qualitatif qu'a représenté l'arrivée du secteur privé pour cette fonction.* »

⁹⁴ Notamment notre entretien avec M. Cyril Grenon, Chef de la Mission Gestion Déléguée des Etablissements Pénitentiaires à la Direction de l'Administration Pénitentiaire, le 6 janvier 2014.

gouvernance des contrats (notamment sous l'angle des systèmes informatiques). Le Moyen-Age précéda les Temps Modernes...

F- « FAUT-IL BRULER LES PARTENARIATS PUBLIC-PRIVE ? »

Dans un article paru dans le journal *Libération* du 2 juillet 2012, sous ce titre accrocheur, l'auteur démontrait que le succès des contrats de partenariat public-privé s'expliquait par : « *la volonté d'offrir des rentes publiques à de grandes entreprises nationales, au nom de la "politique industrielle à la française" ; la croyance, selon laquelle la gestion publique est forcément lamentable, et le secteur privé forcément performant ; le maquillage des comptes publics* » car « *plutôt que de s'endetter et payer des charges financières, l'Etat et les collectivités locales préfèrent payer un loyer, qui n'est pas comptabilisé comme un endettement supplémentaire* »⁹⁵. D'autres en revanche montent au pinacle cette formule contractuelle. Le PPP ne mérite sans doute « *ni cet excès d'honneur, ni cette indignité* »⁹⁶. Peu dans les habitudes de l'Administration française, il est critiqué par les « Anciens » qui l'accusent de tous les maux : coût modéré sur le court terme mais élevé sur le long terme⁹⁷ ; étroitesse du marché sur lequel évolue un faible nombre d'entreprises de taille suffisante pour honorer les engagements pris dans le cadre des PPP ; rapports de force inégaux, surtout quand il s'agit de collectivités territoriales, face à des groupes d'entreprises maîtrisant parfaitement tout l'arsenal juridique pour négocier ces contrats ; etc.

Pourtant, force est de constater que le contentieux juridictionnel est plutôt rare et lorsqu'il existe il ne se conclut pas souvent par une invalidation du recours à la formule⁹⁸.

⁹⁵ Pour une autre approche également critique, voir le rapport d'information que le Sénat a consacré au sujet et qui a été publié en juillet 2014 : Sénat, Rapport d'information n° 733 (16 juillet 2014) sur les partenariats public-privé, intitulé : *Les contrats de partenariats : des bombes à retardement ?* Dans leur avant-propos, les auteurs de ce rapport estiment en particulier que l'« *impact (des partenariats public-privé) sur les finances publiques est inquiétant, surtout dans un contexte de raréfaction de la ressource budgétaire* ».

⁹⁶ Jean Racine, *Britannicus*, Acte II, scène 3.

⁹⁷ A décharge on relèvera qu'en gestion publique l'Etat manque souvent de constance dans l'entretien et la maintenance de son patrimoine, alors que dans le cadre de la formule du PPP, qui peut effectivement apparaître à première vue plus onéreuse que d'autres modes de construction et de gestion, il ne faut pas méconnaître l'importance du fait que son prix inclut l'entretien et la maintenance pour une durée de trente ans. Il s'agit effectivement là d'un modèle économique plus vertueux qui anticipe et provisionne les frais de maintien en état de ce patrimoine.

⁹⁸ Par exemple : CAA Paris, 3 avril 2014, *Association La Justice dans la Cité, M. Bourayne*, n° 13PA02766, 13PA02769, 13PA02770, *AJDA* 2014, p. 1322, concl. Olivier Rousset : le partenariat public-privé conclu pour la réalisation du futur palais de justice de Paris est jugé légal. Sans doute d'ailleurs l'Etat est-il mieux armé que les collectivités territoriales pour décider du recours au PPP (par exemple, CAA Bordeaux, 26 juillet 2012, req. n°

Quant à la Cour des comptes, si elle a formulé des réserves dans sa communication adressée à la commission des finances de l'Assemblée nationale en octobre 2011 s'agissant du choix de recourir à des modes de financement faisant appel au secteur privé pour la construction comme la gestion et l'exploitation des prisons, ces réserves ne portent ni sur le principe même du recours à des partenaires privés ni sur la qualité des prestations de ces partenaires, mais sur certaines difficultés à comparer les coûts respectifs des constructions et gestions publiques et privées⁹⁹.

Le sujet mêle sans doute de l'idéologique, de l'économique et du juridique. Si leur dosage varie d'un observateur à l'autre, de leur interaction ne résulte pas nécessairement une solution pleinement objective. Dans une vingtaine d'années, lorsque les premiers PPP pénitentiaires parviendront à leur terme, on pourra avoir la preuve par les faits. Bien des événements peuvent se produire pendant ce long laps de temps qui seront de nature à infléchir la position des uns ou des autres. Alors, *deus ex machina* ou causalité diabolique ? Le PPP est un pari sur la capacité de l'Etat à se réformer.

10BX02109 : la délibération, par laquelle le conseil municipal de Biarritz a autorisé le maire à signer avec la société en nom collectif Biarritz Océan un contrat de partenariat public-privé pour la réalisation de la Cité du Surf et l'extension de l'Aquarium du Musée de la Mer, est intervenue en violation de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales, et doit, par suite, être annulée – cette disposition législative concerne les critères de l'évaluation à laquelle la personne publique procède avant le lancement de la procédure de passation d'un PPP ; dans cette affaire, le Conseil d'État a cassé l'arrêt de la cour pour un motif de procédure, mais il a ensuite, au fond, confirmé l'annulation en ces termes (considérant n° 17) : « *Considérant (...) que si l'évaluation préalable du projet " Biarritz-Océan " effectuée par la commune de Biarritz en application de l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales faisait apparaître de nombreux éléments de complexité technique, il ne ressort pas des pièces du dossier que, compte tenu de l'ensemble des circonstances particulières exposées ci-dessus, la commune aurait été dans l'impossibilité de définir seule et à l'avance les moyens techniques pouvant répondre à ses besoins ou d'établir le montage financier ou juridique du projet ; qu'ainsi le projet ne remplissait pas la condition de complexité, seule invoquée par la commune, pour qu'il fût légalement possible de recourir au contrat de partenariat pour le réaliser* » ; CE, 30 juillet 2014, *Commune de Biarritz*, n° 363007). On notera à ce sujet que selon les estimations de l'Institut pour la gestion déléguée (IGD), 156 contrats de partenariat ont été attribués entre 2004 et mi-2012, pour un montant de 34 milliards d'euros hors taxe et que sur ces 156 contrats, 124 d'entre eux ont été conclus par les collectivités territoriales (données reprises de l'avant-propos du rapport sénatorial précité ; rap. info n° 733, publié le 16 juillet 2014).

⁹⁹ Communication de la Cour des comptes à la commission des Finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale, publiée en annexe au rapport spécial sur la mission « Justice » (n° 3805, annexe 28, XIII^e législature), sur le projet de loi de finances pour 2012, p. 11 : « *En tout état de cause, l'instruction a permis de vérifier que le recours au secteur privé donne des résultats satisfaisants qu'il s'agisse des constructions comme de la gestion et de l'exploitation des prisons. Néanmoins, cette performance ne semble pas hors de portée du secteur public. L'efficacité de la solution PPP apparaît donc indéniable. En revanche, comme la Cour l'avait déjà relevé dans ses rapports publics thématiques (RPT) de 2006 et 2010 il est difficile d'établir son efficience en raison de l'insuffisance des outils de mesure et de comparaison des coûts des gestions pénitentiaires publiques et privées (...).* » La Cour a alors formulé un certain nombre de recommandations qui tendent pour l'essentiel à mieux évaluer, tant en amont de la décision de construction qu'en aval de celle-ci, les coûts des différents modes de construction et de gestion.

Cette analyse des partenariats public-privé en tant qu'outils juridiques nouveau doit être complétée par une analyse économique aussi bien théorique que pratique qui a déjà été menée dans certains pays anglo-saxons, dans un contexte assez différent, mais qui faisait défaut en France.

II- REGARDS ECONOMIQUES SUR LES PARTENARIATS PUBLICS - PRIVE

En 1987, l'Etat français relance la construction de nouvelles prisons dans le cadre d'un programme visant à porter les capacités d'accueil des établissements pénitentiaires de 60 000 à 80 000 places¹⁰⁰. Entre création et remplacement de prisons vétustes, c'est un effort de construction très important qui se poursuit toujours aujourd'hui. Dès le départ, un choix économique nouveau apparaît : confier la gestion de ces établissements à des entreprises privées. Bien entendu, il ne s'agit pas pour les décideurs publics de contourner la contrainte de financement. Dans l'esprit du gouvernement de l'époque¹⁰¹, les services de l'Etat ne sont pas en mesure de réaliser le programme de construction envisagé. Ce dernier souhaite davantage d'efficacité : délais de construction plus courts, prisons plus fonctionnelles et réalisation d'économies grâce à une meilleure efficacité¹⁰². La rupture est radicale, mais le plan initial est largement amendé lors de la discussion parlementaire. Le projet du gouvernement prévoyait de confier toutes les différentes tâches nécessaires au fonctionnement d'une prison aux acteurs privés. Ainsi, la direction des établissements, le greffe et la surveillance des détenus reste finalement entre les mains de l'administration publique¹⁰³. Le modèle américain de la prison entièrement privée n'est pas à l'ordre du jour en France. C'est donc un modèle mixte original qui émerge, au sein duquel les acteurs publics et privés doivent cohabiter.

Plus de vingt-cinq ans après, il convient de questionner la pertinence de ce modèle mixte. Outre-Atlantique, les économistes s'interrogent régulièrement sur les performances du système pénitentiaire américain où coexistent des prisons privées aux côtés des prisons publiques¹⁰⁴. Il ressort de toutes ces études qu'il est très difficile de faire des comparaisons entre la performance des acteurs privés et celle des acteurs publics. Les conclusions sont

¹⁰⁰ Source : <http://www.justice.gouv.fr/>

¹⁰¹ Gouvernement du Premier Ministre J. Chirac avec A. Chalandon au poste de Ministre de la Justice.

¹⁰² M. Alkrich et M. Callon, L'intrusion des entreprises privées dans le monde carcéral français : le programme 13 000, in P. Artières et P. Lascoumes, *Gouverner, enfermer. La Prison un modèle indépassable ?*, Presses de Sciences Po., Paris, 2004, p. 295.

¹⁰³ G. Salle, *Etat de droit, Etat gestionnaire, Retour sur la « privatisation » des prisons françaises*, Champ pénal/Penal Field, 3, 2006.

¹⁰⁴ Pour une vue d'ensemble, cf. R. Kish, A. Lipton, *Do private prisons really offer savings compared with their public counterparts?*, *Economic Affairs*, 33(1), 2013, p. 93.

généralement divergentes et expriment surtout des incertitudes sur la question. Les principaux traits que l'on peut toutefois retenir sont que les prisons publiques offrent de meilleures garanties de qualité de traitement et de qualité de vie des prisonniers. Les prisons privées engendrent un coût de détention probablement plus faible notamment grâce à une meilleure maîtrise des délais et des coûts de construction. En revanche, concernant la gestion opérationnelle de la prison en activité, l'avantage présumé du privé est difficilement quantifiable car l'activité des opérateurs privés induit des coûts cachés difficiles à estimer¹⁰⁵. Finalement, on retrouve ici un débat central dans la science économique. Lorsque l'Etat délègue à un opérateur privé la réalisation d'une tâche, est-il possible d'obtenir des économies de coûts sans sacrifier la qualité ? Les exemples tirés de la gestion des prisons aux USA incitent à la prudence. Les expériences britannique et australienne soulèvent la même problématique et les études les concernant ne tranchent pas vraiment la question¹⁰⁶.

Il est donc nécessaire d'interroger la performance du système mixte original mis en œuvre en France. En 2009, l'Inspection générale des finances publie un premier rapport¹⁰⁷. Les conclusions semblent favorables à la gestion privée mais l'Inspection nuance fortement son propos tout au long de sa présentation, soit parce que les données sont partielles, soit parce que les observations ne corroborent pas les attentes de l'Etat en termes de qualité. En 2010, la Cour des comptes diffuse un nouveau rapport sur les prisons¹⁰⁸. Le constat et les recommandations sont similaires, l'Etat doit davantage contrôler et affiner sa stratégie. Mais dès lors, quelles améliorations seraient susceptibles de renforcer l'efficacité de la stratégie actuelle ? Ou bien, doit-on convenir que certains pans de cette stratégie sont à remanier ?

Le but de notre étude est de mettre en perspective les résultats atteints aujourd'hui au regard de la littérature économique récente très abondante. Cette démarche doit contribuer à une meilleure compréhension des écarts entre ce qui était attendu et ce qui a été obtenu tant au

¹⁰⁵ O. Hart, A. Shleifer, R. Vishny, *The proper scope of government: theory and an application to prisons*, The Quarterly Journal of Economics, 1996, p. 1127 ; D. Pelletier et E. Robard, *Les enjeux de la privatisation des établissements de détention*, Canadian Public Administration, 48(2), 2005, p. 185 ; R. Kish, A. Lipton, 2013, *op. cit.*

¹⁰⁶ F. Marty et A. Voisin, *Les contrats de partenariat public-privé dans le domaine pénitentiaire : l'expérience britannique*, Revue Politiques et Management Public, 23(2), 2005, p. 21 ; L. English, J. Baxter, *The changing nature of contracting and trust in public-private partnerships: the case of Victorian PPP prisons*, A Journal of Accounting, Finance and Business Studies, 46(3), 2010, p. 289.

¹⁰⁷ Inspection générale des finances, *Les modalités de partenariat entre l'administration pénitentiaire et le secteur privé*, Ministère de l'Economie et des Finances, Paris, 2009.

¹⁰⁸ Cour des comptes, *Le service public pénitentiaire : prévenir la récidive, gérer la vie carcérale*, Cour des comptes, Paris, 2010.

niveau du coût qu'en termes de qualité des services. Le *new public management*¹⁰⁹ s'est imposé avec une vision financière de la gestion publique qui encourage le recours aux acteurs privés considérés comme plus efficaces et plus efficaces que l'administration publique¹¹⁰. Toutefois, cette supériorité n'est pas aussi évidente qu'annoncée et il convient de comprendre pourquoi. Ainsi nous mettrons en exergue que les suggestions de la Cour des comptes ne conduisent peut-être pas aux bénéfices escomptés et qu'il convient d'intégrer pleinement la problématique de l'arbitrage entre les coûts et la qualité. Poursuivre la stratégie actuelle en se focalisant sur les coûts risque de conduire l'Etat à investir dans des coûts de transaction peu rentables. Dans cette perspective, la première partie présentera une revue de la littérature qui étaye le nouveau modèle économique des prisons. La deuxième partie détaille l'application de ce modèle et ses résultats. La troisième partie est consacrée à l'explicitation des problèmes structurels posés par ce nouveau modèle.

A- LA FRAGILITE DU NOUVEAU MODELE ECONOMIQUE

Les auteurs du *new public management* placent la méthodologie financière au centre de la nouvelle démarche d'organisation du secteur public afin de se rapprocher des pratiques des entreprises privées¹¹¹. Ainsi grâce aux évolutions technologiques¹¹², il est possible de mettre en œuvre le reporting financier, la décentralisation budgétaire, la mesure de la performance et surtout l'orientation vers le marché¹¹³. L'objectif est relativement clair en termes d'économies attendues et de réduction des inefficiences supposées des organisations publiques. Mais une fois postulée l'existence d'économies réalisables, le problème se porte inévitablement sur la manière d'obtenir ces économies puisqu'il s'agit de rompre avec une organisation wébérienne centrée sur la bureaucratie. Cette bureaucratie serait peu performante pour produire en interne ou acheter sur le marché les biens ou les services nécessaires à la réalisation de sa mission. Dans le cas des prisons, elle ne serait pas efficace pour concevoir et piloter la construction des prisons dans un délai raisonnable, notamment en raison de la variété des prestations nécessaires supposant de faire appel à différents corps de métiers du

¹⁰⁹ I. Lapsley, *Accounting and the new public management: instruments of substantive efficiency or a rationalizing modernity?*, *Financial Accountability & Management*, 15(3), 1999, p. 201.

¹¹⁰ I. Lapsley, *op. cit.* et *New public management: the cruellest invention of the human spirit?*, *A Journal of Accounting, Finance and Business Studies*, 45(1), 2010, p. 1 ; J. Guthrie, O. Olson, C. Humphrey, *Debating developments in new public financial management: the limits of global theorizing and some new ways forward*, *Financial Accountability & Management*, 15(3), 1999, p. 209.

¹¹¹ J. Guthrie *et al.*, *op. cit.* ; S. Saussier, C. Staropoli, A. Yvrande-Billon, *Public-private agreements, institutions, and competition: when economic theory meets facts*, *Review of Industrial Organization*, 35, 2009, p. 1.

¹¹² I. Lapsley, 1999, *op. cit.*

¹¹³ J. Guthrie *et al.*, 1999, *op. cit.*

bâtiment¹¹⁴. La proposition est donc d'acheter un service avec charge au fournisseur privé de construire et de gérer les infrastructures. Par un système d'incitations appropriées il est alors possible de minimiser les coûts pour obtenir la qualité recherchée. Toutefois, ceci nécessite la rédaction de contrats qui s'avèrent généralement bien imparfaits.

1- Le partenariat public-privé comme nouveau modèle vecteur de performance économique

Au regard des performances contrastées atteintes par les diverses méthodes d'achats initialement employées, l'Etat se centre aujourd'hui sur les contrats de partenariat public-privé (PPP) pour atteindre son objectif de performance. L'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 institue le recours possible à ce type de contrats. Ces derniers permettent à l'Etat (ou aux collectivités locales) de confier à un opérateur privé le financement, la construction et la gestion d'une infrastructure publique. L'Etat utilise l'infrastructure moyennant un loyer. Au terme du contrat l'Etat devient propriétaire de l'infrastructure. La caractéristique centrale du PPP réside dans le fait que l'Etat se limite à définir son besoin, l'entreprise privée se charge quant à elle de concevoir l'infrastructure correspondant au besoin. Lorsque l'accord financier est trouvé en termes de montant de loyer, l'entreprise peut alors construire et gérer l'infrastructure. L'Etat utilise ensuite cette infrastructure moyennant le loyer. L'accord prévoit évidemment des clauses sur le partage des risques et sur le partage des économies non mesurables *ex-ante*.

Du point de vue économique, le principe central de l'ordonnance est d'attribuer à l'entreprise privée tous les droits de propriété avec son corollaire, la détention des droits résiduels¹¹⁵. C'est dans ce glissement vers une structure privée, où les droits résiduels sont laissés à l'opérateur privé, que l'on attend des progrès significatifs. La détention des droits résiduels signifie que l'opérateur privé devra assumer tous les coûts durant la phase de location. C'est une incitation forte à réaliser une construction de qualité et à l'entretenir avec suffisamment de soin. L'opérateur privé est donc encouragé à faire les efforts nécessaires en sachant que le loyer ne variera pas et qu'il ne pourra donc pas transférer à l'Etat les externalités négatives¹¹⁶ liées à son manque d'effort. En revanche, si l'opérateur maîtrise bien

¹¹⁴ M. Alkrich, M. Callon, 2004, *op. cit.*

¹¹⁵ Le droit résiduel permet à son détenteur de récupérer l'excédent monétaire résiduel pouvant subsister après règlement de toutes les créances.

¹¹⁶ Une externalité est la conséquence négative ou positive d'une interdépendance ou d'une interaction entre des agents économiques, conséquence non prise en compte par le marché. L'externalité est positive lorsque l'action d'un agent est bénéfique pour l'autre agent (des entreprises qui tirent des gains positifs de leur proximité

ses coûts, il récupère les gains réalisés et voit ainsi son effort récompensé. Certains contrats prévoient le partage de ce type de gains entre l'entreprise et l'Administration pénitentiaire (AP), notamment ceux réalisés sur la réduction de la consommation d'eau ou d'électricité. Ceci est vrai dans le cas où l'on anticipe pour la suite une évolution technologique favorisant ces économies d'eau ou d'électricité¹¹⁷. D'ailleurs, l'opérateur sera conduit à tirer un avantage économique de toutes les innovations qu'il pourra mettre en œuvre. Certes de nombreuses innovations ne sont pas prévisibles à l'avance. Toutefois, toutes celles qui sont susceptibles d'améliorer l'efficacité de l'infrastructure seront mises en œuvre puisque, par la détention des droits résiduels, l'opérateur récupère les gains. Il est donc incité à investir dans toutes les technologies qui améliorent l'efficacité. L'application de ce principe organisationnel est dans ce cas très incitative pour l'entreprise qui, *a priori*, a intérêt à tenir les délais et à maîtriser ses coûts sans réduire la qualité. Bien entendu, tout ceci relève du principe général d'optimalité supposé par ce principe. Dans la pratique, on observe des problèmes adverses qui viennent contrarier le cheminement vers l'optimum espéré.

Tout, d'abord, il faut constater que seul un petit nombre d'opérateurs privés est prêt à réaliser toutes les tâches que la loi prévoit de confier à l'opérateur privé dans le cas d'une prison. En résumé, l'opérateur privé doit prendre en charge les différentes tâches suivantes : le financement, la conception, la construction et la maintenance du bâtiment, l'entretien, la restauration (des détenus d'une part, du personnel d'autre part), la cantine, l'hôtellerie, le transport, la formation professionnelle et le travail des détenus. La première question qui se pose est relative au nombre de contractants privés : soit on organise différents lots avec une enchère et une entreprise retenue pour chaque lot, soit on impose la formation d'un consortium. Ce consortium est alors le seul contractant et prend en charge toutes les tâches. Par le biais d'une société commune, les membres du consortium sont actionnaires solidaires et se partagent les droits résiduels¹¹⁸. Tout le monde a donc intérêt à contribuer à la formation du résultat et du boni. Le principe du PPP est ainsi de permettre à l'Etat de ne plus avoir à acquérir différentes prestations pour ensuite les assembler et les coordonner, mais d'avoir un seul interlocuteur privé qui gère toute l'interface avec les sous-traitants. L'entreprise privée étant censée être plus efficace que la bureaucratie, il convient donc tout naturellement de lui confier l'organisation et la coordination des différentes tâches effectuées par les différents

géographique) et négative lorsque l'action d'un agent agit négativement sur les autres agents (un agent pollueur par exemple), V. *infra*.

¹¹⁷ Cf. Convention de bail AOT/LOA Lot 1 – Annexe 11.

¹¹⁸ Les droits résiduels portent sur le résultat et le boni de liquidation (solde des actifs sur les dettes lors de la dissolution de la société).

fournisseurs. Ceci renvoie à une notion bien connue de groupage et de dégroupage des tâches, dont l'efficacité est largement questionnée dans la littérature économique¹¹⁹.

La solution à ce problème de choix entre groupage et dégroupage est déterminée par l'existence possible ou non de liens entre les différentes tâches. Ainsi, la manière de réaliser une première tâche peut influencer la réalisation d'une deuxième tâche lorsque celle-ci est complémentaire à la première. A titre d'illustration, le coût de l'investissement est plus élevé pour un chauffage central au gaz que pour des radiateurs électriques mais ensuite les factures de gaz seront (généralement) bien inférieures à la facture d'électricité. Cette complémentarité peut être positive ou négative. Elle est dite positive lorsque le choix d'une technique moins coûteuse pour la première tâche engendre une réduction du coût de la deuxième tâche. A l'inverse, elle est dite négative lorsque la réduction du coût de la première tâche engendre un coût plus élevé pour la deuxième tâche ; c'est notamment le cas dans notre exemple de chauffage. Cette comparaison des coûts tient compte du taux d'actualisation à appliquer¹²⁰. Si l'on ne groupe pas les tâches, les différents opérateurs vont optimiser leurs coûts au niveau de chaque tâche sans tenir compte de cette complémentarité. Le producteur de la première tâche n'a aucun intérêt à tenir compte des coûts qui seront supportés par l'opérateur suivant. Pour que ces effets de complémentarité soient bien pris en compte il est donc nécessaire de grouper les tâches. C'est-à-dire que le même opérateur supporte le coût des deux tâches. C'est pourquoi les propriétaires qui construisent pour louer achètent des radiateurs électriques, ils ne payent pas les factures d'électricité, alors que pour leur maison ils choisissent plutôt un chauffage central au gaz. Au niveau des prisons, le groupage peut permettre d'espérer que le constructeur choisisse des matériaux et des techniques de construction peut-être plus coûteuses mais qui permettent de réduire significativement les coûts de maintenance du bâtiment.

Ce raisonnement doit intégrer un autre paramètre essentiel : la qualité. La recherche d'économies peut très bien impliquer une amélioration ou, au contraire, une dégradation de la qualité. Par exemple, un bâtiment mieux isolé permet de réduire la facture de chauffage et produit une ambiance plus agréable grâce à une température plus homogène et stable. A l'inverse, l'usage de techniques électroniques de neutralisation des auteurs de violences

¹¹⁹ E. Iossa, D. Martimort, J. Pouyet, *Partenariats public-privé, quelques réflexions*, Revue Economique, 59(3), 2008, p. 437.

¹²⁰ Le taux d'actualisation est un outil technique de la finance qui permet de prendre en compte du coût du financement qui inclut la rémunération des prêteurs par le biais des intérêts et la rémunération des actionnaires par le biais des dividendes et des plus-values de cession d'actions.

permet certes d'économiser des coûts de surveillance et de prévention mais n'améliore pas le bien-être des détenus et des surveillants¹²¹. Une externalité négative peut aussi apparaître lors de la création d'un actif trop spécifique. Un actif très spécifique possède la particularité d'être très efficient et efficace dans un contexte particulier. Malheureusement il engendre beaucoup de coûts de redéploiement dès lors qu'il faut l'adapter pour pouvoir l'utiliser dans un autre contexte.

Comme le montrent Iossa *et al.*, l'intérêt du groupement des tâches dépend du type d'externalités¹²². Lorsque ces externalités sont positives, par exemple une économie doublée d'une amélioration de la qualité, il vaut mieux grouper les tâches. En revanche, lorsque l'externalité est négative, le choix optimum peut être de conserver les deux tâches séparées. Ceci permet de supprimer l'incitation financière liée à la complémentarité et d'éviter la réalisation d'un investissement qui soit susceptible de détériorer la qualité¹²³. Sur la base du rapport du National Audit Office¹²⁴, Chen et Chiu¹²⁵ en déduisent que le groupage des tâches est la forme optimale qui s'impose à l'acheteur public concernant les prisons car ils évaluent que les externalités sont dans ce cas positives. C'est aussi le choix retenu dans le dernier programme immobilier français avec le format BOT (*built, operate, transfer*), où un consortium construit et exploite la prison avant de la céder à l'Etat au terme d'une période d'environ 30 ans.

La solution du consortium est tout de même imparfaite. En fait, dans leur modèle, Iossa *et al.*¹²⁶, comme Chen et Chiu¹²⁷, utilisent le terme de consortium comme synonyme de société. Le consortium y apparaît comme une société diversifiée dans ses activités et qui réalise quatre types d'activités : le financement, la conception, la construction et la maintenance de l'infrastructure. Or, le consortium est plutôt ici de type *special purpose vehicle* (SPV), c'est-à-dire une société *ad hoc* créée pour réaliser un objectif. Ici l'objectif est d'avoir un signataire unique du contrat mais la société ne réalise aucune ou quasiment aucune

¹²¹ D. Pelletier, E. Robard, 2005, *op. cit.*

¹²² E. Iossa, *et al.*, 2008, *op. cit.*

¹²³ O. Hart, *Incomplete contracts and public ownership: remarks, and an application to public-private partnerships*, *The Economic Journal*, 113, 2003, p. 69 ; B. Chen, Y. Chiu, *Public-private partnerships: task interdependence and contractibility*, *International Journal of Industrial Organization*, 28, 2010, p. 591.

¹²⁴ National Audit Office, *PFI Construction Performance of Prisons*, National Audit Office, Londres, 2003.

¹²⁵ B. Chen, Y. Chiu, 2010, *op. cit.*

¹²⁶ E. Iossa *et al.*, 2008, *op. cit.*

¹²⁷ B. Chen, Y. Chiu, 2009, *op. cit.*

tâche¹²⁸. Ceci correspond à l'idée selon laquelle l'Etat ne traite qu'avec une seule entité qui assure la solidarité entre les membres du consortium. Toutefois, le SPV est un nœud de contrats puisqu'il est lié aux financeurs, au constructeur et à toutes les entreprises principales mobilisées pour réaliser l'objet du contrat. Les droits résiduels sont détenus par le SPV et c'est le groupe des actionnaires qui en bénéficie. Mais les actionnaires possèdent aussi des créances commerciales envers le SPV qui réalise peu de tâches¹²⁹. Chaque actionnaire peut donc avoir intérêt à accroître ses prélèvements par le biais de ses créances commerciales plutôt que d'espérer partager le résultat des droits résiduels. Il y a donc ici un problème d'agence¹³⁰ qui, nécessairement, réduit l'intérêt du groupage¹³¹.

A cet égard, les modélisations de Hoppe *et al.*¹³² conduisent à penser que ces consortiums, que l'on peut qualifier d'imparfaits, ne sont pas optimaux. Les modèles usant de consortiums parfaits semblent donc être des raccourcis trop importants. Le constructeur possède moins d'intérêt dans le bénéfice du SPV que dans la réalisation de son propre bénéfice d'exploitation qu'il ne partage pas avec les autres actionnaires du SPV. Son opportunisme à l'égard du SPV peut donc s'avérer très grand¹³³. Greco estime que cet effet peut quasiment annuler tout l'intérêt d'une telle organisation de la commande publique¹³⁴. En définitive, la proportion de capital du SPV détenue par le constructeur serait toujours trop nettement inférieure à ce qu'il faudrait qu'elle soit pour se rapprocher du consortium parfait.

2- La difficulté de rédiger un contrat de PPP parfait

Les conclusions des travaux théoriques, qui démontrent l'intérêt des PPP, reposent très souvent sur une hypothèse de contrat complet qui est aujourd'hui très largement réexaminée

¹²⁸ E. Engel, R. Fischer, A. Galetovic, *Soft budgets and renegotiations in public-private partnerships*, NBER working papers series, n° 15 300, 2009 et *The economics of infrastructure finance: public-private partnerships versus public provision*, EIB Papers, 15(2), 2010, p. 4169.

¹²⁹ En réalité, habituellement, le SPV ne réalise pas la construction. Il porte la dette et réalise la maintenance.

¹³⁰ Une relation d'agence est un contrat par lequel une personne (le principal) engage une autre personne (l'agent) pour réaliser en son nom une action ou une tâche qui nécessite une délégation de pouvoir. On dit qu'il y a un problème d'agence lorsque l'agent ne réalise pas la tâche selon les intérêts du principal mais en suivant ses intérêts propres qui peuvent être divergents.

¹³¹ E. Iossa *et al.*, 2008, *op. cit.* ; D. Martimort, J. Pouyet, *Build it not : normative and positive theories of public-private partnerships*, International Journal of Industrial Organization, Special Issue on PPPs, 26, 2008, pp. 393-411.

¹³² E. Hoppe, D. Kusterer, P. Schmitz, *Public-private partnerships versus traditional procurement: an experimental investigation*, Journal of Economic Behavior & Organization, 89, 2013, p.145.

¹³³ En économie, la notion d'opportunisme renvoie au fait de tirer parti d'une situation pour accroître sa satisfaction au détriment d'un autre agent économique par des moyens qui peuvent être contraires aux principes moraux, par exemple tirer parti d'une asymétrie d'information dans la réalisation d'un contrat.

¹³⁴ L. Greco, *Imperfect bundling in public-private partnerships*, Working Paper, n° 147, Università degli Studi di Padova, 2013.

dans la littérature¹³⁵. La caractéristique des contrats complets est qu'ils anticipent toutes les contraintes environnementales et tous les événements futurs possibles et prévoient avec précision les responsabilités des différentes parties au contrat. Il est alors possible de construire un ensemble d'incitations sous la forme de gains ou de pénalités qui provoqueront chez le fournisseur privé de la prestation le comportement recherché. Or il est très souvent difficile de rédiger un contrat complet car trop de situations sont ambiguës ou trop longues à décrire pour être incluses exhaustivement dans un contrat. Les efforts à réaliser par les co-contractants ou la répartition d'un éventuel surplus généré ne sont donc pas complètement anticipés et intégrés au contrat¹³⁶. Le contrat, par conséquent incomplet, fait émerger un problème de risque de *hold-up*¹³⁷ au profit d'une partie au contrat. Ce problème émerge d'autant plus facilement lorsque la production du service exige un investissement particulier non vérifiable et que la caractéristique qualitative de la prestation est difficile à mesurer de manière strictement objective¹³⁸.

Dans le cas où il y a possibilité de mesurer la qualité de la prestation ou du produit délivré de manière exacte, ceci résout les problèmes d'opportunisme. On se rapproche alors d'un contrat complet dans lequel il suffit de préciser avec exactitude les caractéristiques minimales attendues. Dès lors, il est possible de mettre en place un système de récompenses ou de pénalités pour inciter le fournisseur à atteindre le niveau qualitatif requis. Il faut toutefois que l'incitation soit suffisamment forte pour que le fournisseur subisse une perte nette s'il ne fait pas l'effort nécessaire pour respecter le niveau de qualité contractuel. D'après Saussier et Tra Tran, ce système d'incitations fonctionne assez bien¹³⁹. Leur étude sur les contrats de type PPP montre qu'en dehors de circonstances imprévues le respect de critères, comme le coût ou la date de livraison, est généralement bien observé. Evidemment, dans les cas où le contrat n'anticipe pas bien les événements et révèle une sous-estimation des coûts ou une nécessité de le renégocier et de l'adapter, le respect des objectifs est plus mitigé. C'est

¹³⁵ A titre d'exemple, E. Iossa *et al.*, 2008, exposent un modèle de PPP avec contrat complet et consortium parfait. C'est ensuite qu'ils soulèvent le problème de l'incomplétude des contrats et des consortiums imparfaits. La littérature s'est beaucoup enrichie depuis.

¹³⁶ S. Grossman, O. Hart, *The costs and benefits of ownership: a theory of vertical and lateral integration*, *Journal of Political Economy*, 94 (4), 1986, p. 691.

¹³⁷ En économie industrielle, la notion de *hold-up* est mobilisée dans la théorie des contrats incomplets. Le *hold-up* désigne les abus qui émergent dans la mise en œuvre d'un service ou d'un investissement faute de pouvoir les identifier en amont et les prendre en compte dans le contrat. Elle renvoie à la difficulté à rédiger des contrats complets. Le *hold-up* apparaît lorsqu'une partie du contenu des transactions n'est pas contractualisable *ex ante*.

¹³⁸ P. Schmitz, *Bargaining position, bargaining power and the property rights approach*, *Economics Letters*, 119, 2013, p. 28.

¹³⁹ S. Saussier et P. Tra Tran, *L'efficacité des contrats de partenariat en France : une première évaluation quantitative*, *Revue d'Economie Industrielle*, 140, 2012, p. 81.

tout de même le cas dans près d'une opération sur quatre. Le cas de force majeure existe mais n'apparaît qu'une seule fois dans leur échantillon. Saussier et Tra Tran révèlent également une chute de l'appréciation de la qualité lorsque le service est jugé en phase d'exploitation¹⁴⁰. D'après leur étude, seulement 47% des projets en exploitation conduisent à une appréciation strictement positive de la qualité globale de la prestation. Cette chute de l'appréciation positive provient de la plus grande difficulté de définition et d'anticipation de la qualité qui devient alors multidimensionnelle et difficile à mesurer objectivement. A ce titre Hart et Moore distinguent deux types de critères qualitatifs la *perfunctory performance* et la *consummate performance*¹⁴¹. Pour illustrer la différence, il est possible de reprendre l'exemple qu'ils donnent, celui de futurs mariés qui signent un contrat pour l'organisation du cocktail de leur mariage. La *perfunctory performance* correspond au fait que l'entreprise livre bien le nombre de petits fours et de boissons prévus au contrat à l'heure et au lieu fixés. Cette performance est exécutoire dans le sens où une juridiction peut la faire respecter facilement, il n'y a aucune ambiguïté ni problème de mesure. Il existe aussi la *consummate performance* qui peut être attendue de la part des jeunes mariées, à savoir la qualité gustative des petits fours et l'amabilité des serveurs. Ces critères qualitatifs importants sont très difficiles à contractualiser car difficiles à décrire de manière objective et mesurable.

L'incomplétude du système d'incitation est donc bien réelle, ce qui ouvre la voie à un problème d'aléa moral¹⁴². Après la signature du contrat, il est possible que l'opérateur privé soit opportuniste. En présence d'un contrat incomplet, il peut échapper à certaines obligations qui ne sont pas clairement inscrites dans le contrat. C'est toute la partie *consummate performance* qui risque alors d'être atteinte. L'opérateur privé ne va pas investir dans la réalisation de cette performance puisque cela n'aura pas d'impact sur son revenu compte tenu de l'incapacité de l'acheteur public à recourir à la contrainte. A l'extrême, le contrat incomplet peut conduire au *hold-up*. L'acteur privé peut profiter du souhait de l'acheteur public d'obtenir une certaine qualité pour obtenir une renégociation du contrat au prétexte qu'un meilleur niveau de qualité de la prestation n'est pas prévu au contrat et que l'acheteur doit financer la hausse de la qualité de la prestation. Cette renégociation se déroule dans un contexte défavorable pour l'acheteur en raison d'un monopole bilatéral. L'acheteur n'a plus le

¹⁴⁰ *Idem*.

¹⁴¹ O. Hart, J. Moore, *Contracts as reference points*, The Quarterly Journal of Economics, 123(1), 2008, p. 1.

¹⁴² En économie, l'aléa moral est la situation dans laquelle il existe un risque du fait de l'asymétrie d'information dans un contrat. Par exemple, pour certains agents, plus l'assurance automobile contractée est complète, moins l'incitation à éviter un accident est grande.

choix de son fournisseur il est obligé de négocier avec celui qui a remporté le marché lors de son attribution.

Les PPP pourraient être particulièrement vulnérables de ce point de vue-là. En fait, un PPP évite de recourir à une pluralité de contrats d'achats de composants au profit d'un contrat unique qui englobe tous les éléments de la prestation. Le contrat recouvre donc l'ensemble des dimensions qualitatives qui assure la satisfaction de l'acheteur public. A contrario, le contrat pour un composant recouvre forcément beaucoup moins de dimensions qualitatives. Dans le cadre d'un PPP la satisfaction est donc multidimensionnelle. Un tel contexte favorise l'opportunisme du fournisseur privé. Il peut produire une très faible qualité sur plusieurs dimensions tout en maintenant une qualité suffisante sur la majorité des dimensions. Il peut ainsi pousser l'acheteur à renégocier une partie du contrat si ce dernier souhaite une amélioration de la qualité sur les dimensions délaissées. Le contexte est alors défavorable à l'acheteur car celui-ci a peu d'intérêt de remettre en cause le contrat initial et de changer de fournisseurs car le coût de changement de fournisseur est très grand vue l'étendue du contrat et qu'il n'est pas certain de perdre en qualité sur les dimensions correctement satisfaites par le fournisseur opportuniste. Cette satisfaction multidimensionnelle favorise donc les comportements opportunistes de demande de renégociation¹⁴³. Avec un contrat incomplet cette multi-dimensionnalité accroît la probabilité d'absence de *consummate performance*.

La durée des contrats de PPP de 20 à 30 ans est un autre élément qui explique ce besoin de renégocier. Il paraît plus difficile de prévoir contractuellement les événements d'un futur plus éloigné. On peut donc penser que, le temps passant, il y a un besoin d'adaptation du contrat. Pourtant, les études de Guasch *et al.* et Engel *et al.* ne corroborent pas cette hypothèse¹⁴⁴. Ils mettent en évidence que les renégociations observées interviennent assez rapidement, entre 1 an et 3 ans après la signature du contrat. Ce sont donc potentiellement tous les contrats de service qui sont menacés par la renégociation.

Le modèle de Guasch *et al.* suggère que plusieurs facteurs favorisent la réalisation d'une renégociation : les chocs économiques, la présence d'un système d'arbitrage, la capture

¹⁴³ A. Estache, J.-L. Guasch, A. Iimi, L. Trujillo, *Multidimensionality and renegotiation: evidence from transport-sector public-private-partnership transactions in Latin America*, Review of Industrial Organization, 35(1), 2009, p. 41.

¹⁴⁴ J.-L. Guasch, J.-J. Laffont, S. Straub, *Renegotiation of concession contracts: a theoretical approach*, Review of industrial Organization, 29(1), 2006, p. 55 ; E. Engel, R. Fischer, A. Galetovic, 2009, *op. cit.*

de l'acheteur public et la qualité de la bureaucratie¹⁴⁵. Les situations économiques qui fragilisent la réalisation du contrat avec un acheteur sensible aux arguments de l'entreprise et un contrat qui organise de potentielles renégociations forment un contexte favorable à la renégociation. Il convient donc de développer les mesures qui favoriseront la crédibilité des engagements notamment de la part de l'acheteur public. Cette crédibilité est essentielle pour décourager l'opérateur privé à investir dans la renégociation qui ne sera plus organisée contractuellement *ex ante*¹⁴⁶.

L'opportunisme du fournisseur n'intervient pas seulement en cours d'exécution du contrat. Le *hold-up* peut avoir lieu dès la négociation initiale pour l'attribution du marché notamment lorsque la prestation est attribuée selon un mécanisme d'enchères. En effet, pour obtenir le marché, une entreprise peut sous-estimer volontairement les coûts lors du dépôt de son offre en anticipant des gains supplémentaires lors de la renégociation. Ce n'est donc pas l'offreur le plus efficient qui sera nécessairement retenu.

L'intensité de la concurrence peut contribuer à réduire ce problème de *hold-up*¹⁴⁷. Dans le cadre des enchères, qui est le système le plus largement employé et dont l'usage est encouragé par la Commission européenne, la concurrence est un élément clef si on veut éviter une collusion des entreprises ou une sélection adverse. Cabizza et De Fraja montrent qu'avec peu d'offeurs, le risque d'attribuer un marché à un acteur inefficace est systématique¹⁴⁸. Lorsque la qualité et le prix sont étudiés en même temps dans le cadre d'une enchère, les offreurs ont tendance à réduire le prix au détriment de la qualité. S'il apparaît ensuite que l'acheteur public n'est pas satisfait par la qualité, une renégociation est alors inévitable et le prix de la prestation augmente. Cependant, l'offreur sélectionné n'est peut-être pas le plus efficient pour produire un niveau de qualité supérieur, son coût marginal de la qualité n'intervenant pas dans la sélection initiale. Ce risque est d'autant plus évident qu'il y a peu d'offeurs et donc une probabilité plus grande de retenir un offreur moins efficient à certains niveaux de qualités.

Le problème de sélection adverse en présence d'un risque de *hold-up* semble donc particulièrement aigu dans le cas d'enchères avec contrat incomplet. L'amélioration du bien-

¹⁴⁵ *Idem*.

¹⁴⁶ S. Straub, *Regulatory intervention, corruption and competition*, *Review of Industrial Organization*, 35(1), 2009, p. 123.

¹⁴⁷ *Idem*.

¹⁴⁸ M. Cabizza, G. de Fraja, *Quality considerations in auctions for television franchises*, *Information Economics and Policy*, 10(1), 1998, p. 9.

être collectif nécessite par conséquent d'envisager soit un autre système de sélection de l'opérateur privé ou bien de modifier les contrats pour inclure des clauses nouvelles.

B- REUSSITES ET DIFFICULTES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU

MODELE

Recourir plus largement aux entreprises privées pour construire, gérer et entretenir les nouvelles prisons peut paraître évident de prime abord. Toutefois, ainsi que nous venons de le souligner, il ne faut pas occulter les difficultés que l'opportunisme des acteurs privés ne manque pas de provoquer dans certains cas. Pour analyser concrètement ces difficultés de mise en œuvre des contrats de PPP, nous avons opté pour une méthodologie de type étude de cas. Notre champ porte sur l'ensemble des prisons construites selon un principe de PPP notamment celles construites dans le cadre du programme MGD-01¹⁴⁹. Ainsi nous pourrions expliciter la complexité des relations qui conduisent à des résultats souvent inférieurs à ceux espérés. En étudiant des cas spécifiques, il devient en effet possible de faire ressortir et d'expliquer les causes des difficultés rencontrées par ce nouveau modèle de gestion des prisons. Pour accroître la validité des résultats, la démarche est multi-angulée de manière à disposer d'une variété de sources différentes permettant de corroborer chaque proposition. La documentation réunie provient :

- des rapports détaillés de l'Inspection générale des finances¹⁵⁰ et de la Cour des comptes¹⁵¹,
- de différents extraits des contrats de PPP de plusieurs lots de prisons,
- de notes et autres documents internes de l'Administration Pénitentiaire,
- de 14 entretiens semi-directifs avec des personnels de l'Administration Pénitentiaire et des collaborateurs des opérateurs privés des différents niveaux, local (la prison), régional et national. Pour des raisons d'engagement de confidentialité, le nom et les fonctions de tous les acteurs rencontrés ne seront jamais cités,

¹⁴⁹ Le programme MGD-01 est composé de trois lots avec pour le lot 1 les prisons de Roanne, Lyon Corbas, Nancy et Béziers ; pour le lot 2 les prisons de Le Mans, Poitiers et Le Havre et pour le lot 3 les prisons de Nantes, Lille et Réau.

¹⁵⁰ IGF, 2009, *op. cit.*

¹⁵¹ CC, 2010, *op. cit.*

- des rapports annuels et des communiqués de presse diffusés par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) et les entreprises privées.

Tous les éléments réunis convergent pour démontrer que même si le contrat de PPP s'impose aujourd'hui comme une stratégie contractuelle pour l'Etat, ses résultats demeurent néanmoins ambigus. Si le délai et le coût de construction et de maintenance paraissent satisfaisants, les autres coûts semblent en revanche moins bien maîtrisés. L'interrogation est également portée sur la qualité des services. Bien que choisi dans un but économique d'amélioration de l'efficacité, le recours aux prestataires privés ne semble pas avoir produit beaucoup d'effet. L'Inspection générale des finances (IGF) constate même que « *l'analyse sur échantillon confirme la proximité du coût des deux modes de gestion* » (privé et public)¹⁵². La Cour des comptes (CC) donne quant à elle un avantage à la gestion privée bien qu'elle reconnaisse sa méthode comme « non fiable »¹⁵³. Ces résultats mitigés trouvent leur origine dans les faiblesses non anticipées de ce type de contrat public-privé.

1- Un groupage des tâches contributif mais toujours en recherche du périmètre optimal

Conformément aux observations de Saussier et Tra Tran¹⁵⁴, le groupage des tâches de financement, conception, construction et maintenance semble produire les effets attendus. Le fait qu'une même entreprise s'occupe de la conception, de la construction et de la maintenance de l'établissement pénitentiaire améliore les choix techniques pris au niveau de la construction. Le constructeur devant maintenant supporter les coûts de maintenance, il réalise des choix techniques différents. La réduction obtenue des coûts de maintenance et d'entretien compense la hausse du coût de construction. L'IGF¹⁵⁵ évalue l'économie finale à environ 5%. Dans le détail, l'investissement initial serait accru de 9%. L'entretien varie assez peu avec une baisse de l'ordre de 3%. L'économie se concentre sur la maintenance dont le coût se réduirait de 28%. La qualité de la construction serait donc bien meilleure. Les choix techniques effectués réduisent par ailleurs fortement la facture de fluides notamment du gaz et de l'eau. D'un point de vue financier, ce groupage est bien efficace.

L'objectif du groupage est ici parfaitement atteint car la complémentarité entre les tâches est globalement positive. Les dernières prisons ne semblent pas présenter les mêmes

¹⁵² IGF, 2009, op. cit.

¹⁵³ CC, 2010, op. cit.

¹⁵⁴ S. Saussier, P. Tra Tran, 2012, op. cit.

¹⁵⁵ IGF, 2010, op. cit.

défauts de construction que ceux qui ont pu être rencontrés avec les formes contractuelles précédentes. Ainsi plusieurs constructions livrées au début des années 90 ont présenté des malfaçons importantes comme à Laon ou Aix-Luynes. Un tel phénomène ne se retrouve donc pas avec l'adoption du groupage à partir des années 2000 avec les prisons du programme MGD-01. Même si des défauts sont constatés ils sont de faibles ampleurs. Ainsi dans la prison visitée, deux problèmes importants sont apparus rapidement après la mise en service : un problème d'étanchéité des toitures et un problème de sous-dimensionnement d'un des systèmes de chauffage. Leur résolution fut finalement assez rapide et n'a pas excédé la période de tolérance de l'administration pénitentiaire locale. L'entreprise privée a réagi rapidement dès que les pénalités sont devenues effectives. Cet exemple illustre bien l'autre avantage du contrat de PPP par rapport à l'acquisition d'un bâtiment. L'Etat n'a plus besoin de rentrer dans des procédures judiciaires coûteuses et incertaines pour obtenir la mise en œuvre de la garantie décennale. La constatation d'un défaut de service et les pénalités qui suivent cette constatation constituent un système plus efficace et plus simple.

Le bénéfice du PPP est toutefois réduit par les coûts accrus du financement. En effet, l'opérateur privé ne dispose pas des mêmes conditions de financement que l'Etat. Avec un profil de risque supérieur il obtient un taux d'intérêt supérieur, or ce surcoût est forcément refacturé à l'Etat. Le résultat financier global final est donc sensible à l'état du marché des capitaux : lorsque les primes de risque augmentent, l'intérêt du groupage se réduit.

Au-delà de l'usage du bâtiment, le PPP permet également à l'Etat de confier à une seule entreprise les services à la personne. Les services à la personne n'ont été groupés avec les services au bâtiment que pour un seul marché, le lot 3 du programme MGD-01. Les marchés des lots 1 et 2 du programme MGD-01 et les lots A et B du programme MGD-04¹⁵⁶ n'intègrent pas de groupage entre ces deux types de services. Ces services à la personne comprennent une large variété d'activités sans lien global : restauration, cantine, blanchisserie, accueil des familles, transport, formation, travail. N'ayant pas pu visiter une prison avec groupage complet, nous ne pouvons que constater les limites de l'absence de groupage intégral. Ainsi nous remarquons que si l'acheteur public n'a plus de problème de contentieux avec le constructeur, une partie de ces problèmes ont été transmis au titulaire du marché des services à la personne. Ainsi la prison visitée concentre un certain nombre de défauts de conception au niveau de la cuisine : décollement du carrelage et problème

¹⁵⁶ Le programme MGD-04 comprend deux lots attribués, le lot A avec les prisons de Valence et Riom et le lot B avec la prison de Beauvais.

d'évacuation des eaux de cuisine notamment. Au dire de l'entreprise en charge de la restauration, le réseau d'évacuation des eaux n'est pas du tout adapté à une cuisine professionnelle, les matériaux relevant plutôt de l'habitat des particuliers. Cette erreur lui paraît « *très étonnante* »¹⁵⁷. D'autres erreurs de construction ont été relevées dans le bâtiment réservé au travail. Plus spécifiquement, le problème que posent ces défauts de construction est celui de la prise en charge du contentieux et des coûts de réparation ou de modification. Pour la cuisine, le mainteneur comme le restaurateur refuse de prendre à sa charge les réparations. L'administration locale refuse quant à elle de s'impliquer dans un problème de contrat entre les deux prestataires mais a averti que les sanctions prévues allaient être appliquées au restaurateur.

Le problème résulte de l'absence d'implication de l'entreprise de service à la personne dans la construction du bâtiment. Dans l'article 5 du contrat d'OAT-LOA en notre possession, il apparaît clairement que le constructeur n'a aucune obligation de consulter le prestataire des services à la personne. Les réunions de chantier ne prévoient pas sa présence et il ne peut émettre aucun avis. Le constructeur peut donc arbitrer les choix techniques en sa faveur. L'acheteur public ne semble pas supporter les risques liés à la conception et à la construction du bâtiment pour la partie qui sera utilisée par le titulaire des services à la personne. Si l'entreprise de services estime qu'il y a une responsabilité du bailleur, l'administration lui demande de s'adresser au bailleur, comme nous l'avons constaté dans la prison visitée. *A priori*, l'administration pénitentiaire est dégagée de tout risque. Toutefois il est peu probable que l'administration publique n'en supporte pas *in fine* le coût. Le risque est qu'à terme les entreprises de services à la personne intègre dans leur offre une prime pour faire face à ces coûts générés par l'opportunisme du constructeur.

Cet exemple symbolique révèle bien la nécessité d'opérer *a priori* un groupage intégral des services afin d'obtenir une solidarité entre le constructeur bailleur et le titulaire du marché des services à la personne. Les responsables locaux des deux entreprises titulaires l'une des services au bâtiment et l'autre des services à la personne s'accusant respectivement d'opportunisme¹⁵⁸. Toutefois, même si le non groupage intégral entraîne des problèmes qui doivent trouver une solution, rien ne permet d'anticiper qu'un groupage intégral serait

¹⁵⁷ Entretien avec le responsable de site du titulaire du marché des services à la personne le 18 octobre 2013.

¹⁵⁸ Entretiens avec le responsable de site du titulaire du marché des services à la personne le 11 février 2013 et avec le responsable de site des services au bâtiment le 18 mars 2013

globalement plus efficace si on prend en compte le fait qu'un tel groupage risque de réduire l'intensité concurrentielle.

Pour dépasser ce problème, l'Etat a décidé, pour le lot 3 du programme MGD-01, de recourir à un contrat de partenariat couvrant tous les services. On peut comprendre ce choix tardif en raison de l'absence de synergies anticipées par l'Etat et dont l'IGF se fait l'écho¹⁵⁹. L'IGF raisonne sur l'absence de synergies due au fait que la performance du service à la personne ne paraît pas lié à la qualité de la conception du bâtiment pour laquelle l'entreprise de restauration posséderait un savoir-faire particulier susceptible d'améliorer la performance du service¹⁶⁰. Il n'en demeure pas moins que ces situations créent des conflits et une incertitude pour le prestataire de services. Même s'il ne veut pas s'impliquer, ceci est contraire aux intérêts de l'Etat. On n'imagine mal que cette situation n'engendre pas d'autres problèmes dans le futur, par exemple une incitation plus forte, pour le bailleur, à réduire le niveau de qualité de la maintenance des locaux utilisés par le prestataire ou pour l'entreprise gérant les services à la personne un encouragement à essayer de recouvrir ces coûts supplémentaires par des économies sur la prestation.

La possibilité pour que le groupage effectué pour le lot 3 entraîne une réduction de ce type de problèmes est difficile à anticiper. Le groupage complet dont il est question dans ce contrat n'atteindra peut-être pas l'objectif, car le consortium THEIA titulaire du contrat du lot 3 est imparfait au sens d'Engel *et al.*¹⁶¹. THEIA est une société *ad hoc*, donc un SPV créé par les entreprises de constructions (filiales du groupe Bouygues) et les financeurs (deux banques plus une société de *private equity* spécialisée dans le financement des infrastructures publiques). Mais, en fait, cette société n'est pas opérationnelle. Pour réaliser chacune des tâches THEIA doit signer des contrats avec des groupements d'entreprises. Quatre groupements ont été constitués : un pour la conception, qui fait intervenir des cabinets d'architectes et des entreprises d'ingénierie ; un autre pour la construction avec les filiales du groupe Bouygues actionnaires de THEIA ; encore un autre pour l'entretien et la maintenance avec une filiale du groupe Bouygues et une société d'ingénierie ; et un dernier groupement pour les services à la personne avec Thémis FM (filiale du groupe Bouygues), Sogeres (filiale du groupe Sodexo) et Préface.

¹⁵⁹ IGF, 2009, *op. cit.*

¹⁶⁰ Ainsi, dans son rapport de 2009, l'IGF note que « le contexte pénitentiaire laisse en effet peu de degrés de liberté dans l'élaboration des différents locaux et dans l'organisation des services à la personne, ce qui réduit les possibilités de gains ou d'innovations dans ces domaines » (Annexe 2 p. 64).

¹⁶¹ Engel *et al.*, 2010, *op. cit.*

THEIA constitue bien un artefact juridique puisqu'il s'agit du signataire du contrat, mais c'est une fiction économique car les contrats avec les groupements séparent les responsabilités des partenaires. Même l'administration pénitentiaire (AP), dans sa communication, affirme la responsabilité individuelle de Thémis FM pour les services à la personne, reconnaissant ici la situation de fait créée par le nœud de contrats¹⁶².

L'artefact juridique est également imparfait pour une autre raison. Contrairement aux préconisations théoriques¹⁶³, il n'implique pas fortement le constructeur tout au long de la durée de vie du bail. Ainsi dans le cadre du PPP financement-conception-construction-maintenance du lot 2, le groupe Bouygues est assez peu lié sur le long terme. Au démarrage, les filiales du groupe Bouygues, concepteur et futur mainteneur, détiennent 19% du capital du SPV. Quant aux financeurs Dexia et Royal Bank of Scotland, ils détiennent 40,5% chacun. Lors de la constitution de la société, les associés ont signé un pacte d'actionnaires qui stipule un apport en capital de 2 115 000 € et l'engagement de conserver pendant toute la durée du bail une participation minimale de 10% pour le groupe Bouygues et de 5% pour chacune des deux banques. Ceci représente en valeur comptable le maintien d'un engagement de 211 500 € pour le groupe Bouygues et de 105 750 € pour chaque banque. Nous pouvons apprécier ici la faiblesse de l'engagement financier du constructeur qui va arbitrer entre 100 % de sa créance commerciale envers le SPV et 10 % du résultat du SPV. On retrouve le même raisonnement pour le constructeur du lot 1, le groupe Eiffage. Celui-ci avait créé un SPV détenu à 100% dont il a revendu 80,1% du capital en 2011. L'engagement initial s'est donc largement et rapidement évaporé puisque les prisons venaient d'être livrées en 2008 et 2009. Il est intéressant de noter la présentation que le groupe Eiffage fait de cette cession. Dans sa communication, il présente le cycle de vie des PPP selon un processus qui commence avec la conception et s'achève avec le désengagement dès la mise en exploitation de l'équipement réalisée¹⁶⁴. Clairement, la logique des groupes du BTP n'est pas de conserver la propriété des équipements mais de générer un flux d'activités nourrissant son activité principale de construction.

Les interrogations du Ministère de la Justice sur l'opportunité d'adopter des contrats de PPP avec groupage intégral ne semblent donc pas avoir trouvé de réponse positive eu égard

¹⁶² Voir présentation et communiqué de l'APIJ.

¹⁶³ L. Greco, 2013, *op. cit.*

¹⁶⁴ Cf. présentation des résultats annuels 2011 lors de la réunion avec les analystes financiers du 23 février 2012, voir site internet du groupe Eiffage.

à un autre problème. Ainsi dans le programme MGD-04, le Ministère a dégroupé les services au bâtiment et les services à la personne. Le lot A fait donc l'objet de deux marchés avec des durées différentes respectives de 25 ans et 9 ans. La justification de l'administration réside dans l'existence de cycles différents pour ces activités. Sur des durées longues, les technologies et les coûts sont davantage susceptibles de dévier fortement par rapport aux anticipations. Les opérateurs sont donc tentés de provisionner le risque pris, ce qui accroît le coût. Ainsi l'IGF a étudié la hausse des prix des services à la personne pour le lot 3 en groupage intégral, ceci par comparaison avec la gestion déléguée dégroupée. La démonstration est très convaincante pour le travail pénitentiaire. Dans ce cas, le prix de l'offre a triplé alors que pour les autres offres (restauration...) la hausse se situe plutôt vers 5%. Le problème du manque de visibilité de l'activité travail, qui connaît actuellement des résultats médiocres, est avancé. Pour les autres activités, les raisons paraissent moins évidentes. Guasch *et al.* comme Engel *et al.* montrent que la renégociation intervient plutôt en début de contrat, le problème d'adaptation du contrat n'est donc probablement pas lié à la durée du contrat¹⁶⁵.

La durée des contrats est donc au centre du choix du périmètre du groupage. Cette problématique a été soulevée lors de l'élaboration des contrats de PPP globaux du lot 3. Ainsi pour ramener à une durée de 9 ans le marché des services à la personne, une procédure de renégociation a été prévue sans réattribution du marché. L'IGF, dans son rapport de 2009, estime que cette procédure est trop complexe, longue et incertaine juridiquement. Sa pertinence est donc remise en question. Mais cette disposition pourrait bien avoir un impact défavorable sur l'économie du marché car l'AP semble placée dans un contexte de renégociation plutôt défavorable.

Finalement, l'optimum contractuel s'avère difficile à atteindre lorsque l'analyse et les comparaisons manquent. Toutefois, les expériences à venir devraient aider à mieux appréhender cette problématique. En effet, entre 2008 et 2014, de nombreuses prisons ont été construites et mises en service selon différents schémas organisationnels, avec des périmètres de groupage différents.

¹⁶⁵ J.-L. Guasch *et al.*, 2006 ; E. Engel *et al.*, 2009, *op. cit.*

2- Incomplétude des contrats et problème de qualité

Quelle que soit la forme contractuelle de long terme retenue, l'administration pénitentiaire se retrouve face à un problème de qualité des prestations. Les rapports de l'IGF¹⁶⁶ et les entretiens conduits avec les membres de l'AP permettent de conclure que tant au niveau de l'entretien des bâtiments qu'au niveau des services à la personne, la qualité des prestations est faible. Grâce aux observations réalisées dans une prison, il est possible d'explicitier les différentes stratégies déployées par les opérateurs privés pour réduire leurs efforts. A la base, la théorie envisage que les opérateurs privés délaissent tous les aspects qualitatifs qui génèrent la *consummate performance* et se contentent de respecter les règles liées à la *perfunctory performance*. Mais, la visite d'une prison montre que même ce type de performance n'est pas assuré. Au final, les détails contractuels engendrent une situation favorable à l'émergence du phénomène de *hold-up*.

Pour montrer les stratégies opportunistes mises en place par les opérateurs privés, il est intéressant d'examiner cinq services à la personne. Le premier est le service de transport, c'est-à-dire la mise à disposition de véhicules et de chauffeurs. L'administration pénitentiaire considère ce service comme parfaitement réalisé. En effet, si l'on considère le tableau des pénalités pour absence de performance, on voit que ce service n'en génère pas¹⁶⁷. La raison est assez simple, nous avons ici une performance qui est limitée à une *perfunctory performance*. Les véhicules doivent être en état de fonctionnement et le chauffeur présent doit savoir conduire. Il n'existe *a priori* que trois raisons pouvant conduire à une absence de service : un mauvais entretien du véhicule, l'absence du chauffeur ou des conditions météorologiques extrêmes. Les responsabilités sont donc clairement définies. L'opérateur privé ne peut pas déroger à ses obligations d'entretien et à ses engagements sur la disponibilité des chauffeurs.

En revanche, l'évaluation de la performance de l'opérateur pour les services de restauration et de cantine n'est pas aussi simple, parce que ces services contiennent une part de *consummate performance* que l'AP ne parvient pas à obtenir.

Concernant la restauration, les opérateurs doivent s'engager au regard de deux types de normes qui vont définir la qualité des repas servis aux détenus. Le premier groupe de

¹⁶⁶ IGF, 2009, *op. cit.*

¹⁶⁷ Tableau récapitulatif des pénalités 2013 de la prison visitée.

normes est d'ordre purement sanitaire. La température des condiments et des aliments lors de leur conservation et de leur transport doit être conforme. Les produits doivent être sains du point de vue biologique. Le deuxième groupe de normes vise à atteindre la performance nutritionnelle. Le contrat de gestion prévoit des quantités minimales et diverses règles assurent la variété alimentaire. Ces règles relèvent de la *perfunctory performance*, parce que les variables sont mesurables. Mais l'AP s'est retrouvée face à un problème important : plus du tiers des repas étaient refusés par les détenus. La raison provient du fait que les opérateurs ont innové dans la technologie pour améliorer l'efficacité et donc réaliser des économies de coûts, ceci s'est traduit très concrètement par un recours très important aux produits surgelés à la place des produits frais. Ceci a entraîné une réduction de la qualité gustative des repas et une hausse du taux de refus de ces mêmes repas. L'AP a alors décidé d'imposer des aliments de meilleure qualité notamment issus de l'agriculture biologique¹⁶⁸. Mais l'administration s'est ensuite rendu compte qu'elle ne disposait pas des moyens de contrôle suffisants. La variété des labels et des certificats est très importante dans le domaine alimentaire. Les certifications privées sont très largement présentes au côté des labels publics. Il en résulte une telle ambiguïté qu'il n'existe pas de consensus possible sur la liste des certifications et labels acceptables par rapport à l'objectif de l'AP. La Mission déléguée a donc tiré la conclusion évidente de cette impasse et ce critère a été abandonné. Il ne devrait donc désormais plus figurer dans les prochains contrats.

En revanche, l'autre mesure issue de cette note fonctionne mieux. Elle prévoit d'offrir un deuxième plat au choix, ce deuxième plat devant faire partie des plats les mieux consommés par les détenus. Cette expérience semble être positive mais questionne l'AP. En effet, si ce nouveau plat est plus en phase avec la demande, l'AP regrette que les préférences des détenus réduisent la variété de leur alimentation. Cet exemple pose le problème de la définition de la performance et de leur traduction en *perfunctory performance*. La tentative qui consiste à instaurer un deuxième choix de plat principal à partir d'une observation des plats les plus demandés va dans ce sens-là.

La cantine, quant à elle, présente une situation offrant une possibilité d'opportunisme de la part de l'opérateur privé. Ceci prend la forme d'une capacité à déroger non seulement à la *consummate performance* mais aussi à la *perfunctory performance* pourtant *a priori* plus facile à obtenir. La cantine consiste à proposer des produits et des services à la vente. Il s'agit

¹⁶⁸ Note n°85 du 19 mai 2009 – Direction de l'Administration Pénitentiaire.

notamment de produits alimentaires, d'habillement, d'entretien et toilette et autres (cartes postales, papier...). Les services sont des services de location notamment de téléviseurs. L'opérateur décide des produits qu'il va offrir et de sa politique de prix. Toutefois cette dernière est encadrée. Il doit notamment proposer des produits premier prix et certains produits à forte demande comme le Nutella. Les prix sont encadrés via un système de comparaison avec l'hypermarché le plus proche de la prison et une limitation du niveau de marge à 10%¹⁶⁹.

L'opportunisme des opérateurs privés se traduit par différentes tentatives pour empêcher la comparaison avec les produits de l'hypermarché le plus proche. La CC¹⁷⁰ avait d'ailleurs noté un exemple emblématique à propos du Nutella. Le prix observé sur les sites internet des supermarchés est de 2,34 € le pot de 400 grammes. Or le prix atteint 4,16 € pour 400 grammes dans la prison visitée. L'écart de prix vient du fait que, dans la prison, le prestataire fournit un autre type de conditionnement, ce qui lui permet d'échapper à la comparaison. Autre exemple, dans la prison que nous avons étudiée, le sucre premier prix est vendu à un prix supérieur de 65% par rapport au prix local. C'est ici la marque qui est différente et qui empêche la comparaison. Localement le sucre vaut 1 €/kg mais il coûte 1,65 €/kg à la cantine de la prison. Pour la bière sans alcool, l'opérateur privé propose une bière en vente en Belgique, avec un tel choix la comparaison est définitivement impossible.

On constate également que la limite imposée au niveau de la marge est fictive au vu des prix relevés. En fait, l'entreprise privée peut toujours utiliser un système de refacturation entre sa société en charge des achats et sa société en charge de la cantine de la prison. D'autres systèmes comme les marges arrière ou des tarifs différenciés selon les filiales (en charge de l'approvisionnement des prisons ou non) constituent d'autres alternatives. De toute manière il en résulte que la *perfunctory performance* n'est pas vraiment respectée. Mais comme la *consummate performance* du service cantine est liée à la variété de l'offre mais également au prix, celle-ci s'en trouve également réduite.

Cet exemple met en lumière les stratégies possibles dont disposent les groupes pour contourner les règles de limitation des prix. Il illustre l'impossibilité d'imposer la *perfunctory performance* en raison de règles inadaptées aux modes de gestion des grands groupes.

¹⁶⁹ Cf. Cahier des clauses techniques particulières du marché MGD-04, lots A et B.

¹⁷⁰ CC, 2010, *op. cit.*

Le quatrième service intéressant à étudier est la blanchisserie. Ici l'AP parvient à faire respecter d'une certaine manière les règles mais, faute d'avoir conservé localement en interne certaines compétences, c'est l'opérateur qui applique les règles sans contrôle efficace et donc à son avantage. Le service blanchisserie fonctionne de la manière suivante. Le linge fourni par l'AP (pour l'exemple les draps et les serviettes de toilettes) fait l'objet d'un passage en buanderie qui s'effectue sur le principe d'un service en gestion déléguée. Des détenus, affectés à cette activité et accompagnés d'un gardien, récupèrent le linge dans les cellules auprès des autres détenus. Ils transportent ce linge à la buanderie où il est ensuite nettoyé avant d'être redistribué. Le linge peut-être déclassé à deux stades du processus. Tout d'abord à l'issue de la collecte, le personnel en buanderie peut estimer que la tâche ne peut pas être nettoyée ; sinon il peut être déclassé après l'opération de nettoyage, si le linge est toujours tâché il peut être considéré comme impropre à l'usage et sorti du circuit. Si le déclassement se fait avant le nettoyage, l'AP doit renouveler la pièce de linge et ceci à sa charge. Si le déclassement se fait après le nettoyage, la responsabilité de l'opérateur privé est engagée puisqu'il a mal nettoyé le linge. Il lui revient alors de payer le remplacement de la pièce de linge.

Ces règles visent à obliger l'opérateur privé à nettoyer correctement le linge. Le problème posé est le suivant. Faute de personnel qualifié et donc de compétence, l'AP locale est dans l'incapacité de déterminer si le nettoyage du linge est possible ou non. Autrement dit, l'opérateur privé peut provoquer le déclassement du linge avant nettoyage au prétexte qu'il est impossible de le nettoyer, sans que cela soit particulièrement justifié. Ceci lui assure de ne pas avoir de linge déclassé après le nettoyage et donc de ne pas avoir à supporter le coût du remplacement. L'opérateur privé ne dispose que d'un seul salarié permanent pour encadrer les détenus qui réalisent le travail de buanderie. Ce salarié préfère sans aucun doute ne pas prendre de risque sur le déclassement d'un linge, car il doit composer avec la plus ou moins grande motivation des détenus qui travaillent avec lui et qui assurent l'essentiel des tâches. Cette stratégie s'observe dans la prison visitée où l'AP locale note que le volume de linge déclassé avant nettoyage est très important à comparaison de ce qui est constaté dans d'autres prisons organisées différemment. La personne de l'AP locale note que le problème n'est pas le fait qu'une entreprise privée assure le nettoyage, mais que l'AP ait perdu toute compétence pour déterminer le déclassement. Lorsqu'elle compare les statistiques de cette prison avec les statistiques d'anciennes prisons dans lesquelles elle a exercé, cette personne conclut que l'organisation la plus efficace est certes le recours à un prestataire privé pour le nettoyage,

mais avec la mobilisation d'une personne compétente de l'AP pour déterminer le déclassement. Le déclassement ne doit pas être assuré par l'opérateur privé.

Le travail proposé aux détenus est le dernier service à la personne qui nécessite une étude détaillée. Les rapports de l'IGF¹⁷¹ et de la CC¹⁷², tout comme les entretiens réalisés dans la prison visitée, laissent clairement apparaître une très grande difficulté pour les opérateurs privés de proposer le volume de travail prévu initialement dans le contrat. L'argument des titulaires du marché invoquent la conjoncture économique et une concurrence accrue de certains pays étrangers et des établissements et services d'aide par le travail (ESAT)¹⁷³. Cette raison semble trouver un écho au niveau de l'AP puisque l'on constate une non-application des pénalités prévues. Il y a donc une exonération au moins partielle de la responsabilité des opérateurs privés. Cette argumentation mérite toutefois une analyse contradictoire. Tout d'abord, le calcul du prix du service payé par l'AP à l'opérateur privé inclut la rémunération du capital et tient compte, via le taux d'actualisation du risque systématique c'est à dire du risque lié à la conjoncture économique. Le risque devrait donc être supporté par l'opérateur privé puisqu'il reçoit une rémunération pour cela. Si le contrat prévoit en effet ce risque conjoncturel, la CC¹⁷⁴ s'interroge toutefois sur la réalité des faits mis en avant par les opérateurs privés alors même que ce problème n'a pas été rencontré dans les prisons à gestion entièrement publique. Ensuite, le deuxième aspect de l'analyse est plus étroitement lié au principe de la délégation aux entreprises privées. On peut en effet s'interroger sur l'incapacité des opérateurs privés à réussir cette mission. Le principe du PPP est d'encourager la mise en œuvre d'innovations pour améliorer l'efficacité des activités. A ce titre une expérience originale a été réalisée avec la création d'un atelier de fabrication de pain. Ce projet, facilement reproductible dans différents établissements pénitentiaires, n'est pourtant repris qu'occasionnellement. On peut donc se poser la question de l'absence de généralisation de cette innovation. Il semble donc que ou la forme contractuelle ou les modalités de suivi du contrat ne soient pas suffisamment incitatives pour encourager le développement d'innovations.

Au niveau du service au bâtiment, des manquements à la maintenance et l'entretien sont également observés. L'IGF y consacre un long développement et nos entretiens font

¹⁷¹ IGF, 2009, *op.cit.*

¹⁷² CC, 2010, *op.cit.*

¹⁷³ Ce sont des établissements qui travaillent à l'insertion des personnes en situation de handicap.

¹⁷⁴ CC, 2010, *op. cit.*

ressortir un doute de l'AP sur les efforts réels des mainteneurs¹⁷⁵. La *consummate performance* est réduite, notamment en raison de problèmes de propreté, le nettoyage des parties communes étant difficile à contrôler. Mais, de manière plus surprenante, ici aussi la *perfunctory performance* n'est pas réalisée. Ainsi, localement, certaines entreprises semblent s'exonérer des contrôles techniques de conformité malgré des pénalités importantes. Elles peuvent se le permettre car dans la réalité elles échappent, au moins partiellement, à ces pénalités. En fait, cette stratégie résulte de la capacité des entreprises à réaliser un *hold-up* en raison de l'incomplétude des contrats et des problèmes posés par la qualité.

Les entreprises échappent donc partiellement à leurs obligations. Le tableau 1 ci-dessous permet d'en expliquer et d'en comprendre le mécanisme en mettant en exergue le taux de chute des pénalités¹⁷⁶.

Tableau 1 : Application des pénalités encourues pour la prison visitée en 2013.

Types de pénalités	Nombre de pénalités	Pénalités encourues ¹	Pénalités appliqués ¹	Taux de chute
Pénalités encourues et appliquées	9	18,2	18,2	0%
Pénalités encourues non appliquées	4	21,0	0,0	100%
Pénalités encourues partiellement appliquées	8	60,8	23,1	62%
Total	21	100	41,3	59%

¹ Afin de rendre anonyme la prison et de respecter les clauses de confidentialité les pénalités sont indicées, indice 100 = total des pénalités encourues.

Source : d'après les données de l'AP.

Couplée à notre enquête de terrain, l'analyse des données du tableau 1 permet de conclure en l'existence d'un phénomène de *hold-up*. Un nombre très significatif de pénalités, 12 sur 21, peut être lié à l'incomplétude du contrat puisque la pénalité encourue n'a pas été intégralement appliquée. Cette conclusion est valide car l'examen au cas par cas des motifs des demandes d'exonération partielle ou intégrale permet de mettre en évidence que les motifs ne font pas référence à des causes qui empêchent la réalisation du service et qui sont admises pour l'annulation des pénalités¹⁷⁷. Pour les plus importantes, le fondement des exonérations

¹⁷⁵ IGF, 2009, *op. cit.* et entretien avec les personnels locaux de l'AP de la prison visitée le 22 janvier 2013.

¹⁷⁶ Le taux de chute est égal au pourcentage des pénalités encourues qui ne sont pas appliquées.

¹⁷⁷ Cf. le Cahier des clauses administratives particulières et le Cahier des clauses techniques particulières.

est construit à partir des caractéristiques comportementales des détenus ou parce que l'incident se produit pour la première fois ou bien encore parce que le risque pour les personnes et les biens est faible. Le bien-fondé de la prise en compte de ces motivations nous interroge toutefois pour deux raisons principales. La première est qu'il s'agit d'une entreprise privée qui avait déjà l'habitude de gérer ce type de service au moment de sa candidature à l'appel d'offres. Elle devait donc avoir une connaissance assez précise des incidents susceptibles de survenir et pouvait donc anticiper ces problèmes. La deuxième raison réside dans le fait que le contrat prévoit déjà diverses marges de tolérance de ce type. Dès lors, le contrat doit pouvoir s'appliquer et, normalement, les pénalités ne devraient pas être réduites. On peut donc très raisonnablement conclure à l'existence d'un *hold-up* que le modèle de Guasch *et al.* permet d'analyser à travers trois principaux points¹⁷⁸.

Le premier point est relatif à la présence d'un système d'arbitrage. Ce système est parfaitement institué puisqu'il est clairement explicité dans le contrat¹⁷⁹. Le processus est le suivant. Le chef d'établissement fait part au prestataire des pénalités qu'il encourt pour le dernier mois. L'opérateur privé doit faire part de ses observations et une réunion dite « de performance », qui rassemble la Direction de l'établissement et le représentant de l'opérateur privé, est organisée pour discuter de la pénalité. Le chef d'établissement peut soit modifier, soit maintenir la pénalité. Le partenaire privé dispose alors de deux échelons supplémentaires pour contester la pénalité si elle ne lui convient pas, le niveau régional et le niveau national. Au niveau national, la discussion s'établit entre la Mission gestion déléguée (MGD) du Ministère de la Justice et la direction du groupe auquel appartient l'opérateur local. Toutefois la négociation est limitée à un cadre très strict. Le contrat prévoit qu'une pénalité peut être réduite uniquement si l'opérateur est dans l'incapacité de réaliser la tâche, ceci en raison soit d'un événement constitutif d'une force majeure, soit d'une grève du personnel de l'Etat, soit d'une mutinerie ou du manquement d'un autre titulaire du contrat ou de l'AP empêchant la réalisation de l'intervention.

Le deuxième point tient à la capture de l'opérateur public, tant au niveau local qu'au niveau national. Au niveau local, le contrat incomplet entraîne nécessairement des exigences nouvelles de la part de l'acheteur public. Ainsi, dans la prison visitée, plusieurs investissements ont été sollicités par l'administration locale et l'opérateur privé les a réalisés

¹⁷⁸ Guasch *et al.*, 2006, op. cit.

¹⁷⁹ Cf. la convention de bail, le processus de négociation des pénalités a même été précisé dans une note de la MGD en date du 27 avril 2011.

sans refacturation à l'Etat. L'acheteur public et les représentants des entreprises ont clairement expliqué qu'il y avait eu une stratégie donnant-donnant qui s'est traduite par des pénalités nettement réduites. L'avantage de cette stratégie est qu'elle permet à l'acheteur local de ne pas avoir à renégocier en interne son budget. A titre d'exemple, une pénalité de 5 000 € liée à un problème de température en restauration a été annulée avec pour motivation écrite que le prestataire s'engage en contrepartie à poursuivre ses efforts de production de plats « faits maison ». L'acheteur local est par ailleurs soumis à une pression des salariés des opérateurs privés. Ceux-ci peuvent plaider leur bonne foi et leur bonne volonté et lorsque certains postes sont vacants dans leur entreprise ils peuvent expliquer que ce n'est pas de leur faute s'ils n'arrivent pas à tout réaliser parfaitement. Or, bien que nous n'ayons pas de données chiffrées précises, les différents membres de l'AP ont mis en exergue ce problème en le qualifiant de récurrent. Les effectifs des entreprises privées sont rarement au complet si on les compare aux organigrammes présentés au moment de la contractualisation. Certains collaborateurs des entreprises privées ont également reconnu ce problème. Finalement, les représentants locaux de l'AP ont admis qu'il était difficile de rester insensible à la situation de ces salariés qu'ils côtoient tous les jours¹⁸⁰.

La capture du régulateur au niveau national emprunte une autre voie, même si on retrouve le problème de demandes nouvelles émises par l'Etat pour pallier l'incomplétude du contrat. Un exemple intéressant est à nouveau celui des repas des détenus. L'Etat a obtenu une économie de coût, qu'il reconnaît comme substantielle, au niveau de la restauration des détenus. On peut légitimement penser que, pour obtenir une réduction significative du coût, les efforts de l'opérateur privé vont se porter sur la réduction du coût d'achat des aliments, seul poste vraiment important dans la structure de coûts. En effet, on peut estimer que les achats représentent 70% du coût de revient du repas et les charges de personnel environ 17%¹⁸¹. La qualité ne peut donc que se dégrader, ce qui est effectivement constaté. En réponse à cela, l'Etat a imposé le recours au bio mais sans accepter de hausse de prix. Pour permettre aux opérateurs de supporter la nouvelle charge, il a été décidé de modifier à la baisse le grammage de certains plats.

La problématique spécifique au niveau national est la difficulté de l'Etat à négocier et cela pour deux raisons. Tout d'abord, l'Etat est confronté au problème de solvabilité du

¹⁸⁰ Entretien avec le personnel local de la prison réalisé le 22 janvier 2013.

¹⁸¹ Structure estimée sur la base des données des 5 établissements (4 en gestion déléguée et 1 en gestion publique) présentées par l'IGF dans son rapport de 2009.

prestataire privé, qui, notamment lorsqu'il est le propriétaire des bâtiments et donc le porteur de la dette, est soumis à la pression de la dette. Or fondamentalement, l'Etat peut difficilement mettre en difficulté financière l'opérateur sous peine de se retrouver sans partenaire. Mais, davantage que la faillite immédiate de l'entreprise privée, c'est surtout le risque d'une dégradation très forte de la qualité qui peut être crainte si l'opérateur privé ne parvient pas à atteindre ses objectifs financiers. L'opérateur place donc l'Etat dans une situation où il devra choisir entre maintenir financièrement viable l'opérateur ou se résoudre à une moindre qualité des services. De plus, l'Etat doit éviter une mauvaise publicité autour de ces contrats de PPP alors qu'il cherche à attirer de nouveaux acteurs privés. L'IGF et la CC comme la MGD énoncent comme priorité stratégique d'encourager la candidature d'acteurs régionaux de plus petite taille¹⁸². Le marché doit donc rester financièrement attractif et ne pas paraître trop risqué. Ce dernier point est très important car, comme le relèvent ces trois institutions publiques, la prise de risque est l'élément le plus décourageant pour les petits acteurs régionaux.

Au final, on constate que la renégociation permanente des contrats dans des circonstances non favorables conduit au *hold-up*. Le choix du recours à des opérateurs privés est très certainement vecteur d'efficience. Toutefois, l'absence de résultats probants significatifs pour les finances publiques, mis en exergue par l'IGF et la CC, ainsi que le constat de problèmes récurrents de qualité, conduisent à nous interroger sur la forme actuelle de ces contrats et sur la stratégie de l'acheteur public.

C- ESQUISSE DE DEVELOPPEMENT DE LA POLITIQUE DE L'ACHETEUR PUBLIC

Il existe un constat partagé par l'Inspection générale des finances, la Cour des comptes et la Mission Gestion Déléguée de l'Administration Pénitentiaire selon lesquels les modalités d'achat de l'AP doivent faire l'objet d'une adaptation pour gagner en efficacité. Cette efficacité est observée au niveau du coût des prisons capturé par le coût par journée de détention. Selon les données de la CC le coût de la gestion publique serait d'environ 5% plus élevé que celui de la gestion privée¹⁸³. L'écart relatif est faible même si budgétairement cela représente une économie importante compte tenu du nombre de détenus à l'année. De toute

¹⁸² IGF, 2009, *op. cit.* ; CC, 2010, *op. cit.* ; Entretien avec la MGD réalisé le 06 janvier 2014.

¹⁸³ CC, 2010, *op. cit.*

manière, comme les études américaines l'ont montré, il est en fait très difficile de mesurer un écart de performance entre les deux modes de gestion¹⁸⁴. De plus, il ne faut pas oublier que le coût n'est qu'une dimension de l'achat de services, il est aussi nécessaire de considérer la dimension qualitative de cette fourniture.

Compte tenu de ce constat et des observations précédentes, il convient de s'interroger sur les pratiques opérationnelles et stratégiques actuelles d'achats de l'AP pour ses nouvelles prisons. Plusieurs points nous interrogent et nécessitent une réflexion approfondie qui sera ici esquissée.

1- Un problème opérationnel : faire respecter les clauses contractuelles

L'acheteur public rencontre un problème important de qualité en raison de l'incomplétude des contrats. Toutefois, à côté de l'incomplétude naturelle liée à l'impossible connaissance de l'état futur du monde, s'ajoute une inefficience du contrat tel qu'il est aujourd'hui rédigé et mis en œuvre.

Le premier point est relatif à la définition des objectifs qui déterminent l'efficacité du contrat et notamment le problème principal, celui de la qualité des services fournis par l'opérateur privé. Le problème principal rencontré ici est une focalisation parfois trop importante sur les moyens à mettre en œuvre au détriment de certaines composantes de la qualité, notamment la *consummate performance*. A ce niveau-là, les entretiens que nous avons menés à la MGD font apparaître une évolution notamment pour le service restauration. Initialement, le contrat se concentrait sur des aspects relatifs aux moyens qui relève facilement d'une *perfunctory performance*, à savoir les aspects sanitaires et nutritionnels ; mais laissait de côté un élément toutefois central, la prise des repas. Une première solution a été trouvée depuis en imposant aux opérateurs privés de fournir le choix d'un deuxième plat principal. Les menus de ce deuxième plat devant être choisis parmi les plats les mieux consommés par la population pénale. Mais la MGD demeure insatisfaite parce que ce deuxième choix comprend surtout des menus peu « diététiques » notamment par absence de variété en raison des goûts des détenus. Toutefois il ne faut pas oublier les possibilités de manipulation par l'opérateur privé. En effet, l'opérateur privé a tout intérêt à soigner les plats

¹⁸⁴ O. Hart *et al.*, 1997, *op. cit.* ; D. Pelletier et E. Robard, 2005, *op. cit.* ; R. Kish, A. Lipton, 2013, *op. cit.*

les moins coûteux pour qu'ils apparaissent dans la liste des plats les plus consommés. Ainsi, ils feront partie de la liste pour le second choix de plat principal. Il y a donc à ce niveau un enjeu financier important et pour mieux l'apprécier nous avons relevé quelques prix de gros présentés dans le tableau 2. Il ne s'agit que d'ordres de grandeur mais ils permettent d'évaluer les impacts financiers des choix d'ingrédients quand on voit que les prix des légumes varient dans une proportion de 1 à 30 et les prix de la viande de 1 et 3 alors qu'environ 70% des coûts de la restauration sont constitués par le prix des matières premières¹⁸⁵.

Tableau 2 : Ordre de grandeur des prix de gros de quelques produits alimentaires en mai 2014

Légumes			Viandes blanches ¹		
Pomme de terre	Tomate	Haricots verts	Poulet (cuisse standard)	Porc (épaule)	Veau (épaule)
50 à 200 €/tonne	500 à 1500 €/tonne	environ 1500 €/tonne	1,50 €/kg	1,50 à 2 €/kg	4,50 €/kg

¹ Pour rendre un peu comparable ces produits nous avons pris les morceaux les plus classiques et les moins coûteux. L'objectif ici est de présenter des ordres de grandeur. Le marché de Rungis a été pris comme marché de référence pour assurer la comparabilité des données. Toutefois, il faut conserver en mémoire que ce sont des produits surgelés souvent élaborés qui sont employés.

Source : FranceAgriMer, cotations Cours & Marchés – mai 2014.

La MGD doit donc poursuivre sa réflexion pour définir plus clairement ses objectifs. Un effort a été fait pour mesurer les plats les plus consommés, il faut donc certainement profiter de ces mesures pour définir ce qu'est un plat correctement apprécié par les détenus. Par contre, la MGD doit s'assurer que les critères retenus ne puissent pas être manipulés par l'opérateur privé.

De la même manière, pour les bâtiments, il semble ressortir un problème de maintenance et d'entretien. Or, via les pénalités peu de choses ressortent, en dehors de manquements à certaines obligations comme les contrôles périodiques. Il y a donc probablement là aussi un manque de formalisation de la qualité recherchée.

¹⁸⁵ Structure estimée sur la base des données des 5 établissements présentées par l'IGF dans son rapport de 2009, IGF, 2009, *op. cit.*

Toutefois, deuxième point, cette incomplétude contractuelle provient pour partie de l'absence de critères objectifs permettant de déterminer si l'objectif contractuel est atteint. La propreté des lieux, le goût d'un repas sont, parmi d'autres, des critères difficilement objectivables. Actuellement certains critères retenus ne mesurent pas réellement la performance du service. A titre d'exemple, pour la propreté et l'hygiène des locaux, les opérations de nettoyage doivent avoir été réalisées, mais rien ne distingue une prestation correctement faite d'une prestation trop rapidement exécutée. On retrouve la même difficulté avec les lots de finitions, à partir de quel degré une peinture a-t-elle trop vieilli et comment mesurer la surface dégradée dont le contrat exige que cette dernière doive représenter au moins 50% de la surface du local ?¹⁸⁶

Dans la prison que nous avons visitée, le personnel de l'AP se trouvait effectivement confronté à ce problème de critères notamment concernant la propreté. Ce qui transparait de cet entretien est probablement le manque de formation des agents qui ne savent pas forcément jusqu'où ils peuvent aller dans leur demande d'effectuer à nouveau le nettoyage¹⁸⁷. L'AP devrait davantage instituer le recours à des experts, soit internes, soit indépendants, pour pratiquer des contrôles, soutenir et encadrer ses agents locaux. C'est une alternative lorsque l'atteinte de l'objectif du service ne peut pas être mesurée de manière objective.

Ce problème renvoie au troisième point, à savoir les compétences requises pour la fonction de contrôle, autrement dit les compétences que l'AP ne doit pas perdre si elle veut pouvoir contrôler les prestations. C'est un aspect particulièrement problématique pour l'acheteur public car c'est une cause non négligeable de la moindre économie de coût réalisée combinée à une faible qualité. Mais la source de ce problème remonte très en amont dans le processus de délégation. Très souvent, les coûts du contrôle sont ignorés sinon minorés lorsque l'acheteur public projette de faire appel au privé. De ce que nous pouvons constater avec le programme MGD-01, le contrôle actuel manque visiblement de compétences et de moyens humains. Comme évoqué précédemment, le manque de formation est un handicap permanent pour contraindre l'opérateur privé à respecter le contrat. Mais le manque de moyens humains peut aussi se faire sentir. Ainsi, l'absence de technicien au niveau local empêche un suivi et une surveillance correcte des opérations effectuées par l'opérateur. Il y a actuellement une tentative d'élaboration d'une stratégie au niveau de la MGD mais qui est,

¹⁸⁶ Cf. cahier des clauses techniques particulières « programme d'entretien maintenance et services » commun aux lots n° 1 à 8, contrat MGD-04.

¹⁸⁷ Entretien avec le personnel local de la prison réalisé le 22 janvier 2013.

sous réserve des éléments en notre possession, incomplète. Dans ce domaine, la MGD tente de réordonner son organisation via les directions régionales où sont concentrées les compétences auxquelles peuvent recourir l'échelon local. Ce système intéressant semble toutefois souffrir de deux lacunes. Premièrement, il semble davantage affecté au curatif et aux grands projets qui sont estimés prioritaires. Deuxièmement, le contrôle des installations ne paraît pas avoir été organisé. Pourtant le contrôle des opérations réalisées par les opérateurs privés est nécessaire. D'après nos interviews la tendance des opérateurs privés est trop souvent à éviter le recours aux entreprises qui ont fourni le matériel. Ceci conduit à des pannes répétitives. A ce niveau, il faut prendre en compte que l'horizon temporel des managers locaux de l'entreprise privée est beaucoup plus court que celui intégré par l'AP à travers le taux d'actualisation. Les contrats de maintenance sont de 30 ans, il est donc très probable, surtout en début de location, que le manager local ne compare pas les valeurs actualisées sur 30 ans. Il tient compte de son intérêt personnel sur une période beaucoup plus courte. Le seul moyen de limiter cet opportunisme est un contrôle relativement récurrent des actions menées par l'opérateur privé.

Quatrième et dernier point que nous mettons à jour, la politique de pénalisation. La MGD a très certainement bien repéré le problème de capture des acheteurs publics locaux avec une grande variabilité des politiques de pénalisation locale et des arrangements conclus hors contrôle budgétaire. La politique de la MGD telle qu'elle nous a été présentée est une tentative d'homogénéisation des pratiques locales et de centralisation pour limiter les arrangements locaux¹⁸⁸. Toutefois, cette politique paraît imparfaite au vu des pénalités relatives à une prison telles que nous avons pu les étudier. Les négociations locales demeurent toujours très importantes et la centralisation très faible.

Le recours à un tiers pour arbitrer les conflits semble également très peu utilisé. Cette possibilité n'est pas intégrée dans les pratiques comme un moyen de limiter les problèmes de renégociation. Pourtant, le recours à un tiers se justifie parfaitement en cas de contrat incomplet avec des difficultés d'interprétation importantes et récurrentes.

Mais, au-delà des ajustements opérationnels, c'est une interrogation plus large qui se pose sur la stratégie d'achat de l'AP.

¹⁸⁸ Entretien avec la MGD réalisé le 06 janvier 2014.

2- Des interrogations sur les objectifs financiers attendus du nouveau modèle

L'AP a débuté en 1987 son premier programme de construction de nouvelles prisons. Le recours à la sphère privée fût adopté car le gouvernement pensait l'administration incapable de construire dans les délais souhaités. Mais les différents rapports de l'IGF ou de la CC laissent transparaître une insatisfaction, une faible réduction des coûts accompagnée d'un faible niveau de qualité¹⁸⁹. Le recours au privé n'apporte donc pas un gain très significatif tant en termes d'efficience que d'efficacité. Le fait de dresser un tel constat plus de 20 ans après le démarrage du premier programme de construction suppose que la stratégie d'achat doit être réévaluée au niveau de ses objectifs ou/et au niveau de la procédure. Nous ouvrons donc une discussion sur les causes intrinsèques de ce manque de résultat apparent conséquence d'un objectif financier probablement trop ambitieux négligeant la qualité et d'une procédure d'achat peu adaptée pour faire face à un oligopole.

L'objectif financier du recours au privé réside dans l'économie de coût réalisée. L'idée sous-jacente est que les acteurs privés disposant du gain issu de leur innovation, ils soient davantage incités à innover que l'acteur public et puissent dès lors améliorer l'efficience. L'innovation peut avoir un caractère technique mais aussi organisationnel. Ceci se traduit donc par une moindre nécessité de personnel. Et, compte tenu d'un meilleur fonctionnement du marché du travail, les salaires doivent être plus faibles. Or, au niveau d'une prison, les gains de personnel reste limités, ceci en raison de la part de l'activité qui est en gestion déléguée (service au bâtiment et services à la personne), l'essentiel (administration, surveillance, greffe) étant resté public. Une autre raison est le fractionnement des activités et la nécessité de disposer d'un personnel de remplacement, sachant qu'il faut un minimum de personnes pour chaque profil de compétences. En effet, diverses activités comme la buanderie, le transport, certains postes de direction ou de techniciens limitent les économies. Au niveau des salaires, la MGD ne constate pas d'écart sensible.

Ceci rejoint les études américaines qui repèrent comme principale source d'économie l'usage des nouvelles technologies de surveillance associées à une conception des bâtiments innovante. Or, le choix de l'Etat a été de ne pas déléguer cette fonction. Il est vrai que, dans le cadre d'un PPP, le groupage des fonctions aurait entraîné une dégradation des conditions de surveillance. Là aussi, les études américaines sont formelles, le groupage permet de réduire la

¹⁸⁹ IGF, 2009 et CC, 2010, *op. cit.*

facture de la surveillance mais avec pour conséquence de déshumaniser la surveillance au profit de technologies de pure contraintes¹⁹⁰.

A titre d'illustration, on notera que dans la prison que nous avons visitée, 81% du personnel est public. Les personnels des opérateurs privés représentent 19%, c'est-à-dire quelques dizaines de personnes affectées à neuf activités différentes. En l'absence de disparité de salaires significative, l'économie de personnel ne peut s'élever qu'à quelques unités. Or, le maintien de personnels de surveillance induit des emplois publics nouveaux dans certains services. L'exemple le plus emblématique est celui de la cantine où il a fallu conserver une partie des surveillants qui assuraient auparavant des tâches de cantine. Le bilan net ne peut donc être que très faible au regard de la masse globale des salaires.

Il existe un deuxième axe d'économies possibles via la politique d'achats. Les prestataires peuvent avoir mieux structuré leurs achats que l'AP. Toutefois, avec la généralisation des appels d'offre publics fondés sur le principe d'attribution à l'offre proposant le prix le plus faible, la marge de progrès est probablement limitée. A titre illustratif, le changement triennal des matelas initialement confié aux opérateurs privés dans le cadre du programme MGD-01, a été ensuite repris par l'AP. La centralisation par l'AP des achats au niveau national s'avère plus pertinente que la fragmentation engendrée par les différents titulaires des marchés de service à la personne. Les opérateurs privés n'apportent probablement pas une efficacité supérieure significative et la délégation rend moins souple la gestion des remplacements de matelas.

Il faut également constater que les entreprises privées considérées ici sont de grandes tailles. Dans le domaine des services comme la restauration ou la buanderie, qui sont intensifs en main d'œuvre avec des économies d'échelle assez limitées, la grande taille n'est pas du tout un gage d'efficacité. C'est pourquoi, dans ces secteurs, la petite entreprise est souvent dominante en raison de sa gestion des coûts. Ainsi, des managers d'une très grande chaîne d'hôtels reconnaissent que la gestion familiale des hôtels est nettement plus efficace. Le recours aux entreprises de grande taille pour ces services n'est donc pas de nature à engendrer un fort volume d'économies.

Cette situation a conduit l'IGF et la CC à accroître la focalisation de la MGD sur la recherche d'économies budgétaires¹⁹¹. Le constat des auteurs de ces rapports est que si le

¹⁹⁰ D. Pelletier et E. Robard, *op. cit.*

résultat n'est pas satisfaisant, c'est que l'acheteur public n'a pas suffisamment stimulé la concurrence entre les acteurs.

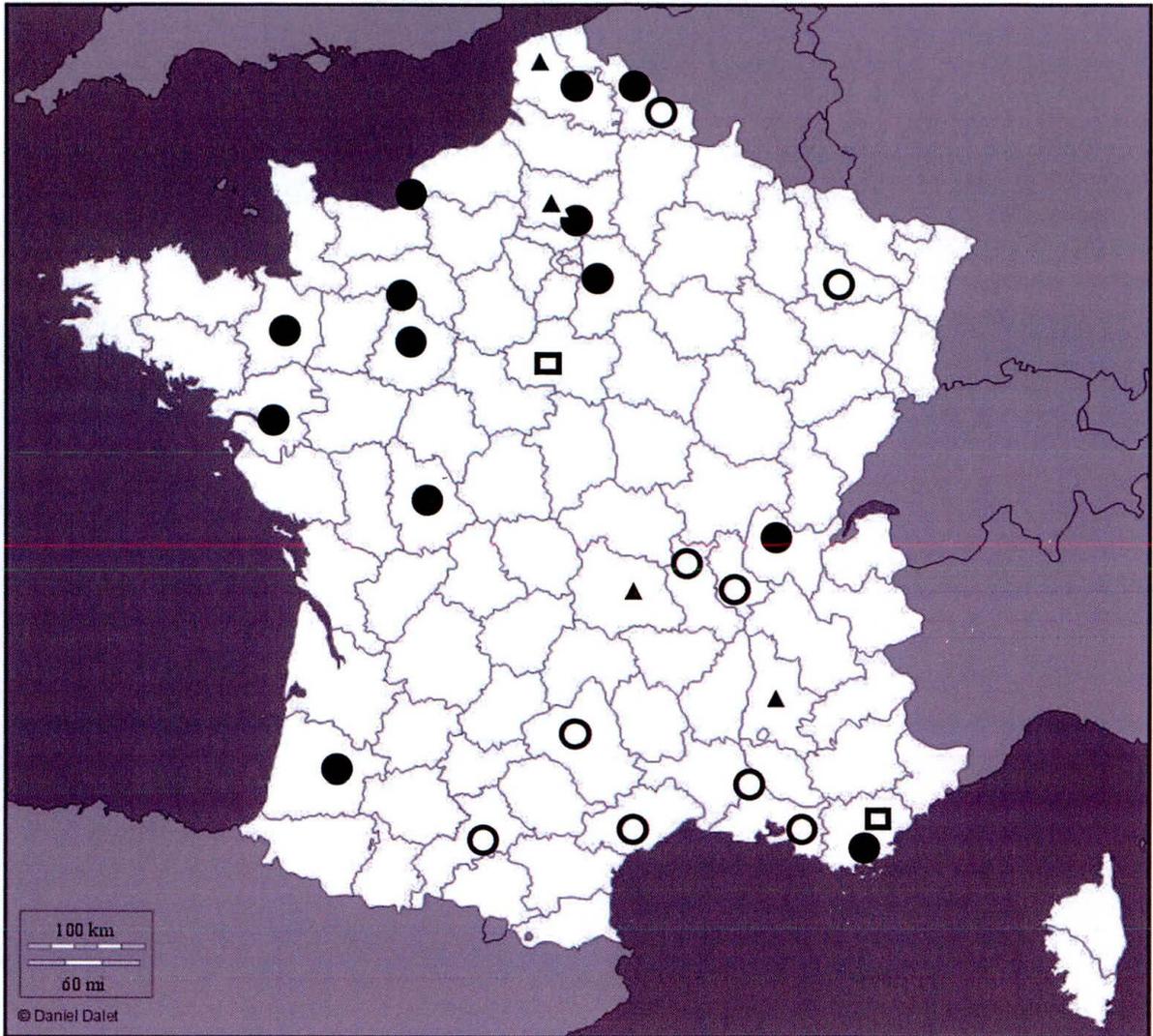
3- Des interrogations dans un contexte concurrentiel défavorable appelant une inflexion de la stratégie.

L'APIJ et la MGD gèrent l'attribution des marchés dans un contexte défavorable où l'offre est fortement concentrée. Nous avons étudié les attributions des marchés de construction par l'APIJ entre 1998 et 2012, soit 28 établissements de type maison d'arrêt, centre pénitentiaire et maison centrale. L'échantillon a été limité à ce type d'édifices en raison du montant des investissements et de l'impossibilité économique de les subdiviser en lots de tâches. Il en ressort que la structure de l'offre se caractérise par un duopole avec frange¹⁹². Les deux groupes Bouygues et Eiffage dominent nettement le secteur avec ¾ des adjudications. La frange comprend les deux autres acteurs nationaux du BTP Spie Batignolles et Vinci ; deux groupes à vocation régionale complètent le panorama. Si on dresse une cartographie des attributions de marchés (cf. *infra* carte 1), une hypothèse forte se dégage de cette carte, le duopole relève en fait davantage du monopole territorial. Les incursions d'un groupe sur le territoire de l'autre groupe sont très rares et s'expliquent parfaitement par la répartition géographique des lots de prisons à construire, ces derniers ne respectant pas parfaitement le partage territorial entre les deux groupes.

¹⁹¹ IGF, 2009, *op. cit.* ; CC, 2010, *op. cit.*

¹⁹² Un duopole avec frange désigne une structure particulière de l'offre sur marché. Sa caractéristique principale est d'être dominée par deux entreprises qui assurent l'essentiel de l'offre, leur comportement stratégique même s'il n'est pas coopératif est assez peu concurrentiel. La frange désigne quelques acteurs qui n'interviennent que dans des niches où elles sont tolérées par les deux entreprises dominantes. Elles n'ont aucun intérêt à affronter les entreprises dominantes qui possèdent des capacités de représailles suffisantes.

Carte 1 : Répartition des constructions entre les différentes entreprises, marchés attribués entre 1998 et 2012.



Légende :

- Groupe Bouygues (13 prisons)
- Groupe Eiffage (9 prisons)
- ▲ Groupe Spie Batignolles (4 prisons)
- 2 autres groupes (2 prisons)

Source : d'après l'APIJ

Au niveau des services, on retrouve des situations similaires. Pour ce qui est des services au bâtiment on retrouve deux acteurs dominants : les groupes Bouygues et Eiffage via leurs filiales ainsi que les entreprises Gepso et Exprimm ou Sodexo. Pour les services à la personne, la restauration est largement dominée depuis 2010 par Sodexo qui gère la restauration de 34 établissements¹⁹³. Eurest (groupe Compass) et Avenance (groupe Elixor) complètent l'offre.

Cette structure très concentrée de l'offre résulte logiquement de plusieurs éléments liés notamment à l'existence de barrières à l'entrée qui favorisent les très grands groupes. On peut notamment citer :

- des économies d'échelle dans la conception réalisation et dans la soumission de candidatures,
- la taille des lots en nombre de prisons,
- la variété des compétences à réunir dans le domaine des services,
- le groupage financement / conception / réalisation et maintenance / entretien qui engendre un risque financier supérieur,
- la nécessité de disposer d'un accès aisé au marché des capitaux pour financer l'infrastructure,
- des leaders mondiaux français (BTP et services) présents depuis les premiers marchés.

Les acteurs de moindre envergure sont donc pratiquement évincés de ces marchés. La dynamique concurrentielle est par conséquent dépendante du comportement de ces acteurs dominants. Bien que l'on ne puisse pas les soupçonner d'entente, la configuration de ces marchés laisse entrevoir un équilibre oligopolistique qui s'éloigne d'un équilibre de concurrence. Les quasi-monopoles spatiaux, dans la construction, le suggèrent fortement. Il faut également prendre en compte un contexte plus large, à savoir celui de groupes diversifiés qui ne sont pas toujours apparus comme très concurrentiels. Les groupes Bouygues, Vinci, Dumez ont fait partie des groupes impliqués dans la distribution d'eau où leur intervention n'a pas permis de réduire les prix pour les usagers¹⁹⁴. Les groupes Vinci et Eiffage sont aussi les

¹⁹³ Rapport annuel Sodexo 2013.

¹⁹⁴ E. Chong, F. Huet, S. Saussier, F. Steiner, *Public-private partnerships and prices : evidence from water distribution en France*, Review of Industrial Organization, 29(1/2), 2006, p. 521 ; M. García-Valiñas, F.

acteurs majeurs de la concession d'autoroutes en France. Tous ces groupes sont donc très souvent en contact sur différents marchés. Un tel contexte de concurrence multipoints est favorable à des comportements oligopolistiques au détriment des clients¹⁹⁵.

Au niveau de la restauration, l'effort très substantiel réalisé sur les prix par Sodexo en 2009 lui a permis d'obtenir le marché de 27 prisons. On peut présumer une action prédatrice par les prix pour influencer les comportements. Alors que la MGD essaie de faire entrer des acteurs à dimension régionale, le comportement de Sodexo entrave cette démarche en préemptant le marché et en rendant très incertaine toute offre nouvelle.

Le contexte concurrentiel nécessite donc une inflexion stratégique dans la politique d'achat. Un certain nombre de pistes peuvent être évoquées pour les différents marchés relatifs aux nouvelles prisons. Cette réflexion doit également intégrer les objectifs de l'AP en termes de niveau de qualité des prestations.

Aujourd'hui, l'axe politique majeur de la politique d'achat est le PPP. Avec le lot 3 du programme MGD-01, cette logique a été poussée à l'extrême avec le groupage complet de toutes les tâches. L'attribution du marché a été effectuée selon un système d'enchères avec *scoring* après un dialogue entre l'acheteur et les entreprises pour préciser les caractéristiques techniques du marché. Ce système est considéré par beaucoup d'auteurs comme le plus performant. Le système de *scoring* permet d'évaluer les offres des différents concurrents au niveau des différentes caractéristiques qualitatives du produit¹⁹⁶. Or, le problème qualitatif examiné par tous ces travaux s'apparente surtout à la prise en compte de la complexité d'un produit, c'est-à-dire au nombre de variables techniques à prendre en compte. Toutefois, ces systèmes ne répondent pas forcément aux problèmes d'obtention d'un certain niveau de qualité pour une variable donnée. En effet, le fournisseur est susceptible d'utiliser les imprécisions du contrat pour réduire ses efforts.

Le problème rencontré par l'AP réside dans l'usage d'un système d'attribution non optimal des marchés dans un contexte peu concurrentiel. L'AP doit développer une stratégie

González-Gómez, A. Picazo-Tadeo, *Is the Price of water for residential use related to provider ownership? Empirical evidence from Spain*. *Utilities Policy*, 24, 2013, p. 59.

¹⁹⁵ M. Chen, I. MacMillan, *Non response and delayed response to competitive moves : the roles of competitor dependance and action irreversibility*, *Academy of Management Journal*, 35(3), 1992, p. 539 ; F. Bensebaa, *Actions stratégiques et réactions des entreprises*, *Management*, 3(2), 2000, p. 57.

¹⁹⁶ J. Asker, E. Cantillon, *Procurement when price and quality matter*, *Rand Journal of Economics*, 41(1), 2010, p. 1.

qui permette de rendre plus effective la concurrence même si certaines entreprises demeurent incontournables au moins à court terme. Pour cela, cette dernière peut s'appuyer sur plusieurs éléments. Tout d'abord, il est possible de développer la connaissance et la compétence en interne. L'administration doit pouvoir disposer d'un niveau d'information suffisant pour négocier et évaluer les offres des compétiteurs par le recours à la modélisation des coûts. L'acheteur doit vraiment disposer de bases de comparaison fiables et précises pour évaluer le degré d'effort des fournisseurs privés. Il est évident que la comparaison des anciennes prisons avec les nouvelles prisons ne peut pas aboutir. Le choix initial de conserver certaines nouvelles prisons en gestion publique était à cet égard intéressant. Mais l'AP renonce à cette possibilité en privatisant les dernières activités publiques.

L'introduction d'une concurrence entre les entreprises privées et le management public pourrait également être bénéfique. C'est du moins ce qu'il semble ressortir du fonctionnement du marché de la distribution d'eau en France¹⁹⁷. Mais l'Etat se prive de ce moyen en ne conservant pas en gestion publique certaines prisons nouvelles. En effet, l'AP perd en maîtrise de compétences.

Ensuite, le recours au système d'enchères pourrait être partiellement évité. Ainsi Chong *et al.* rappellent qu'en présence de peu d'offres, d'un niveau élevé de compétences, d'une bonne capacité financière et d'un projet complexe à contractualiser, la négociation peut alors s'avérer être une méthode plus optimale d'attribution du marché que les enchères¹⁹⁸. Le recours à la négociation aurait aussi l'avantage de permettre d'intégrer plus facilement de nouveaux concurrents. Dans le cadre actuel d'organisation des attributions (enchères avec *scoring*), il est assez peu imaginable de voir un acteur local tenter de faire une offre avec un remboursement de 250 000 € de ses frais en cas d'insuccès. L'IGF propose d'accroître le montant de l'indemnisation. Sans proposition chiffrée précise l'IGF suggère que le coût d'une candidature s'élève à 1 ou 2 millions d'euros. Ce serait donc la somme à rembourser aux candidats. Ce système de remboursement pourrait s'avérer très coûteux pour l'Etat et ne pas atteindre son objectif¹⁹⁹ compte tenu de l'incertitude que vont faire peser les grands groupes

¹⁹⁷ E. Chong, F. Huet, S. Saussier, *Auctions, ex post competition and prices : the efficiency of public-private partnerships*, *Annals of Public and Cooperative Economics*, 77(4), 2006, p. 521.

¹⁹⁸ E. Chong, C. Staropoli, A. Yvrande-Billob, *Enchères ou négociations dans les marchés publics : une analyse empirique*, *Revue d'Economie Industrielle*, 141, 2013, p. 51.

¹⁹⁹ IGF, 2009, *op. cit.*, annexe II page 29. L'IGF pense que cette somme pourrait être imputée au candidat retenu. Il serait bien illusoire qu'*in fine* le candidat retenu ne transfère pas la charge à l'Etat. En admettant que par diverses règles, l'Etat parvienne à limiter à 3 millions le montant remboursé sur un contrat pour un lot de un ou deux établissements comme le suggère l'IGF ; cela revient pour le constructeur à une perte de marge nette

sur le résultat de la procédure²⁰⁰. Une procédure négociée avec un budget fixé peut seule permettre à des acteurs nouveaux de s'engager. La politique de l'AP pourrait être de réserver des projets à de nouveaux acteurs et de structurer un système de comparaison entre des petits lots confiés à des petits acteurs et des lots plus importants pour les grands acteurs nationaux. L'AP gagnerait ainsi en information indispensable pour négocier correctement. Mais ceci suppose de revoir le système d'attribution des marchés.

Enfin, pour être économiquement efficace, toutes les procédures devraient prendre en compte un effet de réputation. Le modèle de Noni offre une compréhension du rôle que peut jouer la reconnaissance des efforts réalisés sur une période par un opérateur privé²⁰¹. Ainsi, la prise en compte des efforts passés dans un marché pour l'attribution des marchés suivants devrait pousser les entreprises à se concurrencer au niveau de la qualité. Or il y a un doute sur l'offre de Sodexo qui a emporté plusieurs marchés au détriment de Gepssa et Eurest grâce à une offre très compétitive en termes de prix pour la restauration. Comme cela a été analysé précédemment, c'est très certainement la qualité des repas qui va être réduite avec un autre élément : le non-respect des engagements en termes d'organigramme. C'est une issue que la MGD considère comme très probable²⁰². De toute manière, en l'absence de nouveauté technologique majeure, on imagine mal une autre possibilité de réduction significative des coûts. Ainsi, un acteur moins efficace en termes de qualité des repas va remplacer un acteur qui ne semblait pas être mal noté par l'AP. La procédure de renouvellement des marchés doit être améliorée car elle est déterminante pour bénéficier de la concurrence²⁰³. Cette procédure de renouvellement des marchés pourrait inclure une possibilité de renouvellement automatique du marché après renégociation des prix si, sur la base de critères objectifs, le comportement du fournisseur s'est révélé correct sur la dernière période.

comprise entre 2 et 4%, c'est-à-dire toute la rentabilité nette du projet pour le constructeur. Il est illusoire de penser que l'on peut trouver des candidats prêts à sacrifier entièrement leur marge en cas de succès. Le coût sera donc forcément reporté sur l'Etat.

²⁰⁰ Il faut aussi penser que les dirigeants des groupes régionaux doivent arbitrer entre se concentrer sur des projets habituels pour eux ou se concentrer sur un projet nouveau de prison qui accroît sa prise de risque. Ces risques sont d'autant plus grands que, comme l'a remarqué la MGD, les différences de performance des entreprises privées sont probablement moins grandes entre entreprises que pour une même entreprise entre différents sites. Ce qui veut dire que pour un acteur régional un investissement dans peu de prisons est très risqué, beaucoup plus que pour un groupe disposant de davantage de prisons.

²⁰¹ N. Noni, *The importance of reputation in awarding public contracts*, *Annals of Public and Cooperative Economics*, 77(4), 2006, p. 401.

²⁰² Entretien avec la MGD réalisé le 06 janvier 2014.

²⁰³ C. Aubert, P. Bontems, F. Salanie, *Le renouvellement périodique des contrats de concession: le cas des services de l'eau*, *Annals of Public and Cooperative Economics*, 77(4), 2006, p. 495 ; E. Chong, F. Huet, S. Saussier, 2006, *op. cit.*

L'organisation des marchés doit être également améliorée. Avec le programme MGD-04, l'AP renonce au groupage complet au profit d'un groupage au niveau du bâtiment et d'un groupage au niveau des services. Au niveau du bâtiment, le groupage semble pertinent. Toutefois, les clauses contractuelles relatives au SPV devraient évoluer. Comme le prédisait Gréco, on peut estimer que les constructeurs ne s'engagent pas suffisamment²⁰⁴. De plus l'implication du constructeur via le financement de l'infrastructure n'est pas suffisante. Outre le coût de financement supérieur qu'il fait peser sur les finances publiques, ce système n'est pas incitatif puisque le constructeur se désengage de manière trop importante du SPV. Certes on peut espérer que les prêteurs engagés durant toute la durée du bail contrôlent activement le constructeur. Mais il est aussi probable que par le biais de *swap* ils ne soient plus les porteurs du risque sur la dette senior. De toute manière, la dernière échéance de la dette senior ne constitue vraisemblablement pas une garantie suffisante surtout si rien n'empêche un remboursement anticipé²⁰⁵. Les apports en fonds propres du constructeur au profit du SPV ne sont pas suffisamment significatifs²⁰⁶ et sont récupérables via la facturation intra-groupe. L'Etat pourrait avoir intérêt à reprendre à sa charge le financement et à exiger un cautionnement du SPV par la société-mère du groupe du constructeur, ce cautionnement devant être suffisant pour être incitatif et obliger le groupe privé à rendre un bâtiment en bon état à l'issue d'un audit.

Au niveau des services, un dégroupage paraît absolument nécessaire. Pour rappel, le groupage ne doit intervenir que lorsque l'exécution d'une tâche génère un impact sur la réalisation d'une autre tâche et uniquement si la réalisation des deux tâches par le même acteur ne conduit pas à une réduction du niveau de qualité. Or, le groupage des services à la personne intègre trop de services différents sans véritable lien. L'avantage du groupage est de permettre le remplacement immédiat des personnels grâce à la multi-compétences²⁰⁷. Cependant des marchés moins diversifiés pourraient permettre de développer une offre locale

²⁰⁴ L. Greco, 2013, *op. cit.*

²⁰⁵ Cf. Convention de bail, annexe 4 – plan de financement.

²⁰⁶ Il existe un autre élément qui entraîne un doute sur l'engagement réel du constructeur société-mère du SPV. Très couramment, les groupes utilisent un système de facturation de la part de la société-mère qui lui permet de faire remonter des bénéfices jusqu'à elle. Le système consiste à établir une convention dans laquelle le SPV reconnaît utiliser différents services de la société-mère (appui au financement, conseils...) et avoir une dette envers elle payable régulièrement. Evidemment le prix du service peut être ajusté librement en fonction des intérêts de la société-mère. C'est une méthode très couramment employée par ces groupes, il est donc fort probable qu'ils l'utilisent ici encore sauf si une clause contractuelle avec l'Etat l'interdit. Mais il existe encore d'autres moyens similaires très difficiles à interdire.

²⁰⁷ Ceci est notamment très important pour la fonction transport avec le problème du remplacement du chauffeur. Toutefois le dégroupage de cette activité au profit d'entreprises de transport peut réduire ce problème ou bien cette dernière peut être rattachée à l'activité travail qui emploie aussi un chauffeur.

d'acteurs spécialisés. De plus, en cas de mauvaise réalisation d'un objectif qualitatif dans une activité, il est possible de ne pas poursuivre la collaboration, ce qui est moins évident en cas de contrat multi-services car l'intérêt financier du contrat peut être perdu sur les services conservés. Cela améliorerait également le contexte des renégociations.

Les activités travail et formation doivent quant à elles être séparées. L'attribution de ces marchés devrait adopter une autre démarche car ces derniers exigent des investissements importants et une politique innovante. Toutefois, cette démarche est susceptible de générer des risques et une demande pour une durée du contrat plus longue. C'est pourquoi la gestion publique pourrait être maintenue dans quelques prisons avec des appels d'offres à projets innovants. En outre, les opérateurs privés doivent être encouragés à investir. Une durée du marché de cinq ans est certainement trop courte pour permettre à l'opérateur privé de supporter les risques d'innovation ou d'investissements.

Conclusion sur l'économie des partenariats public-privé

Le modèle économique des nouvelles prisons se voulait efficient en laissant une large place aux opérateurs privés. Il en résulte un bilan relativement mitigé par rapport aux attentes dont se font l'écho l'IGF et la CC²⁰⁸. En fait deux problématiques ont été sous-estimées. Tout d'abord, l'opportunisme des opérateurs privés a été, sinon omis, au minimum sous-évalué. Ceci engendre aujourd'hui des coûts de transactions élevés, avec des services de qualité faible par rapport aux prix et des coûts importants pour obtenir le respect et l'adaptation des contrats. Ensuite, les gains qu'il était possible de réaliser ont probablement été surévalués. Il en résulte une tentative continue de l'acheteur public pour améliorer la gestion de ces contrats de PPP et se rapprocher de l'objectif initial d'économies monétaires. C'est pourquoi, la MGD multiplie les efforts et a atteint, avec le lot 3 du programme MGD-01, la structure organisationnelle recommandée par le principal courant de la littérature économique à savoir le recours à un unique contrat de PPP intégral avec mise aux enchères. Cette organisation apporte certainement des améliorations mais certaines limites sont déjà observables et on peut douter qu'elle soit en mesure de résoudre tous les problèmes.

En fait, les mécanismes d'attribution des marchés pourraient faire l'objet d'une adaptation plus efficiente. Pour ne pas être soupçonné de corruption l'acheteur public, encouragé par la Commission européenne, a adopté un système d'enchères avec *scoring*,

²⁰⁸ IGF, 2009 et CC, 2010, *op. cit.*

système qui n'est pas optimal et ceci pour deux raisons. Premièrement, comme Bajari *et al.* le soulignent, lorsqu'une entreprise privée doit faire construire un édifice elle n'utilise que très peu le système d'enchères car ce système favorise surtout le candidat le plus opportuniste²⁰⁹.

Deuxièmement, l'acheteur public prend implicitement en compte la vision courante, mais déformée, du problème de la corruption. Cette vision surestime le problème de corruption dans un système de négociations et le sous-estime dans un système d'enchères²¹⁰. Cette croyance repose sur le fait que toutes les entreprises peuvent faire une offre en proposant un prix, le prix le plus faible déterminant le gagnant du marché sans manipulation possible. Il est légitime que l'acheteur public cherche à démontrer sa bonne foi en adoptant le système d'enchères qui paraît aux yeux du public comme le système juste²¹¹. Certes la négociation est peut-être plus facilement manipulable si elle n'est pas suffisamment transparente. Mais les enchères ne sont pas exemptes de corruption ou de favoritisme. Les spécifications techniques du projet mis aux enchères sont fixées par l'acheteur public et ne sont pas neutres sur la capacité des différents offreurs à proposer le meilleur prix. Les procédures de choix des coefficients de *scoring* pour comparer les offres de projets qualitativement multidimensionnels ne sont pas moins exposées aux manipulations.

Le choix d'une stratégie d'achat public est donc complexe à cause de ce problème de corruption qui induit des choix imparfaits. C'est pourquoi, en Caroline du Nord, 97% des contrats publics de construction d'édifices sont réalisés par enchères alors que les entreprises privées n'utilisent cette méthode que dans 18% des cas. L'AP se retrouve donc face au défi de réduire les coûts de transaction que les opérateurs privés lui imposent actuellement tout en assurant une parfaite transparence de ses choix et de ses décisions²¹². La tâche est complexe mais des solutions potentielles existent et devraient pouvoir être testées.

²⁰⁹ P. Bajari, R. McMillan, S. Tadelis, *Auctions versus negotiations in procurement: an empirical analysis*, *Journal of Law, Economics and Organization*, 25(2), 2009, p. 372.

²¹⁰ M. Bergman, S. Lundberg, *Tender evaluation and supplier selection methods in public procurement*, *Journal of Purchasing and Supply Management*, 19, 2013, p. 73.

²¹¹ Bajari *et al.* citent une cour de justice de l'Ohio (USA) : "*competitive bidding* . . . gives everyone an equal chance to bid, eliminates collusion, and saves taxpayers' money It fosters honest competition in order to obtain the best work and supplies at the lowest possible price because taxpayers' money is being used. It is also necessary to guard against favoritism, impudence, extravagance, fraud and corruption" in P. Bajari *et al.*, 2009, p. 394, *op. cit.*

²¹² P. Bajari *et al.*, 2009, *op. cit.* ; S. Tadelis, *Public procurement design: lessons from the private sector*, *International Journal of Industrial Organization*, 30, 2012, p. 297.

Les partenariats public-privé ont été les instruments de la construction et du fonctionnement des nouvelles prisons s'insérant dans leur environnement économique et juridique. Mais les nouveaux établissements doivent surtout s'insérer dans un nouvel environnement spatial. Les prisons quittent le centre des villes pour la périphérie. Elles doivent donc s'insérer dans un nouveau territoire. Il en résulte des changements importants qui doivent être analysés sous deux approches distinctes mais complémentaires de la géographie et de l'économie.

CHAPITRE II : L'INSERTION TERRITORIALE DES NOUVELLES PRISONS

L'insertion territoriale des nouvelles prisons doit d'abord être abordée avec le regard du géographe tant le phénomène des nouvelles prisons est d'abord un déplacement dans l'espace qui des impacts très fort en terme d'aménagement territorial. C'est ensuite qu'il sera possible de mesurer plus précisément les conséquences économiques de ce déplacement.

I- APPROCHE GEOGRAPHIQUE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Sous l'angle géographique, notre objectif n'est pas d'interroger la stratégie de localisation des nouveaux établissements à l'échelle de la France : la carte nationale de la répartition des établissements pénitentiaires relève d'une logique ministérielle se situant bien en amont de notre problématique de recherche. En effet, l'étude a pour objet de cerner les modalités et les enjeux locaux de l'implantation d'un nouvel établissement pénitentiaire sur un territoire. Au-delà de l'approche par le projet urbain et son intégration morphologique qui constituera le premier aspect de notre analyse, la question de l'accessibilité sera explorée dans un second temps au prisme d'une délocalisation actuelle des nouveaux établissements dans des communes de banlieue ou périurbaines. Enfin, à travers le regard des élus et des habitants, la problématique de l'acceptabilité sociétale des nouvelles prisons sera débattue à l'échelle municipale.

A- ÉLABORATION ET INSERTION DU PROJET URBAIN

Selon le communiqué de presse du Ministère de la Justice et des Libertés, le programme « 13 200 » devrait permettre de répondre aux problèmes du surencombrement et de vétusté des établissements pénitentiaires français. Créée en 2001, l'APIJ (Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice) est chargée de la conception et de la gestion des programmes immobiliers. Répondant aux règles pénitentiaires européennes (RPE), ces nouveaux établissements publics ont été construits dans une optique d'amélioration des conditions de

travail des personnels, de vie et d'hygiène des personnes incarcérées. Cette posture est confirmée par Mme Gourlet (Directrice de Programme, APIJ) lors d'un entretien en juillet 2012 : « *En fait, toute cette nouvelle vague de construction a pour ambition de répondre à deux objectifs. D'une part, la fermeture, et donc le remplacement à termes du nombre de places, d'établissements vétustes, en très mauvais état et non réhabilitables, à des fins pénitentiaires en tout cas. Et d'autre part, une augmentation du parc immobilier pour pouvoir satisfaire la problématique de la surpopulation carcérale* ». L'augmentation du nombre de cellules repose donc en très grande partie sur la construction de 24 nouveaux établissements (Lille, Le Havre, Nancy, le Mans, Mont-de-Marsan, Marseille, Nantes, Lyon, Roanne, Rennes...), une politique immobilière moins coûteuse que la rénovation des anciennes prisons²¹³. Concernant ce programme « 13 200 », 14 des 24 établissements sont réalisés en marché de conception-réalisation avec un marché de gestion déléguée.

1- Le poids du Partenariat Public-Privé sur le choix du lieu d'implantation ?

Avec les contrats AOT-LOA (Autorisation d'Occupation temporaire – Loyer avec Option d'Achat), l'administration pénitentiaire met à disposition d'un prestataire privé un terrain, par convention de bail. Dans son cahier des charges,²¹⁴ l'APIJ fixe des règles strictes notamment sur la présence d'un glacis périphérique, afin de créer une zone neutre entre la prison et l'espace public, ou encore la séparation entre les bâtiments administratifs et ceux destinés aux détenus. Ces normes, justifiées en grande partie par des obligations de sécurité, imposent de lourdes contraintes sur la conception des établissements et donc, sur leur forte emprise au sol²¹⁵.

Le calibrage de l'emprise au sol des nouveaux établissements

« On a mis en place des éléments de modélisation qui permettent de dire que pour un établissement de 600 détenus, on a besoin de tant de parloirs, de tant de vestiaires pour le personnel, évidemment de tant de cellules, etc. Sachant que l'on a des choses à respecter : l'encellulement individuel à 95%, des cellules pour les femmes quand on en a dans certains secteurs avec telle et telle proportion de cellule nurserie (avec enfant), etc. On a mis en place en interne un outil. Dès que la DAP nous donne un calibrage d'établissement, on débobine

²¹³ Selon le Ministère de la Justice une nouvelle place de prison coûte environ entre 110 000 et 120 000 € contre 160 000 à 180 000 € pour une rénovation. Dans notre panel de cinq établissements, la moyenne du coût d'une place de prison se situe à 120 000 euros avec une amplitude de 98 000 euros pour la valeur la moins élevée (Rennes-Vezin) à 148 000 pour la plus haute (Nantes-Carquefou).

²¹⁴ APIJ, *Nouveau programme immobilier pénitentiaire, Guide de programmation générale*, 2012.

²¹⁵ Entretien R. Peray, janvier 2014, V. la liste des entretiens en annexe 3.

les besoins et on aboutit à une surface utile, donc qui correspond à l'usage à l'intérieur des locaux. Ensuite on en définit la surface hors œuvre, c'est-à-dire l'emprise globale de l'établissement et en volume et en surface au sol. Et donc on sait de quelle surface on va avoir besoin en enceinte. A partir du moment où on atteint les murs, on va savoir aussi dire qu'il faut un glacis autour. Le glacis c'est l'élément qui met à distance le mur vis-à-vis de l'extérieur. Donc là, vous voyez que j'approche progressivement de la problématique foncière, puisque donc on est parti du besoin initial et progressivement on définit quantitativement les besoins qui permettent de dire : on a besoin de tant d'hectares. »
Entretien APIJ, juillet 2012

Sur les cinq exemples investis par cette étude, les sites d'implantation présentent tous une emprise au sol comprise entre 10 et 13 hectares, voire le double pour Poitiers-Vivonne avec 22 hectares (cf. Fig. 1). Si nous établissons un ratio simple entre le nombre total d'occupants (jauge officielle de détenus + personnel pénitentiaire total), la création d'un nouvel établissement nécessite de consommer environ 168 m² de foncier pour un individu : Poitiers-Vivonne avec 266 m² par occupant s'avère l'aménagement le plus dévoreur d'espace alors que Rennes-Vezin est l'implantation la plus économe avec 96 m² par occupant (cf. Fig. 2). En partant cette fois-ci d'un calcul prenant en compte le SHON, c'est-à-dire la surface « pleinement utile » en terme de bâti, un occupant aura à sa « disposition » 34 m² en moyenne²¹⁶, avec des écarts allant de 22 m² pour Rennes-Vezin à 39 m² pour Poitiers-Vivonne.

²¹⁶ A titre indicatif, chaque habitant d'une agglomération occupe en moyenne 39m² de surface habitable (sources : Syndicat de Pays du Mans, 2013) et un emploi tertiaire 20 m² (source : CCI de Rouen, 2009).

Établissement pénitentiaire	Type	Nombre totale de places de détention	Nombre de personnel pénitentiaire	Taille totale du site pénitentiaire	Surface SHON (surface hors œuvre nette)	Coût de construction (environ. en millions d'euros)
Le Mans - les Croisettes	maison d'arrêt	400	198	13 ha	21 000 m2	41 HT
Nancy-Maxéville	centre pénitentiaire	690	279	11,5 ha	37 000 m2 plancher	60 HT
Nantes-Carquefou	maison d'arrêt et courte peine	570	294	12 ha	31 000 m2	70,5 HT
Poitiers-Vivonne	centre pénitentiaire	560	266	22 ha	32 000 m2	60 HT
Rennes-Vezin	centre pénitentiaire	690	347	10 ha	23 294 m2	56,5 HT

Source : APIJ, brochures descriptives des établissements.

Figure 1 : Les chiffres clés des établissements pénitentiaires étudiés

Établissement pénitentiaire	Taille totale du site en m ²	SHON (surface hors œuvre nette) en m ²	Nombre totale de places de détention et de personnel pénitentiaire	Foncier consommé par occupant en m ²	SHON /occupant (surface hors œuvre nette) en m ²	Déperdition foncière / occupant en m ² (foncier consommé – SHON)
Le Mans - les Croisettes	130 000	21 000	598	217	35	182
Nancy-Maxéville	115 000	37 000 plancher	969	119	38	80
Nantes-Carquefou	120 000	31 000	864	139	36	103
Poitiers-Vivonne	220 000	32 000	826	266	39	227
Rennes-Vezin	100 000	23 294	1037	96	22	74

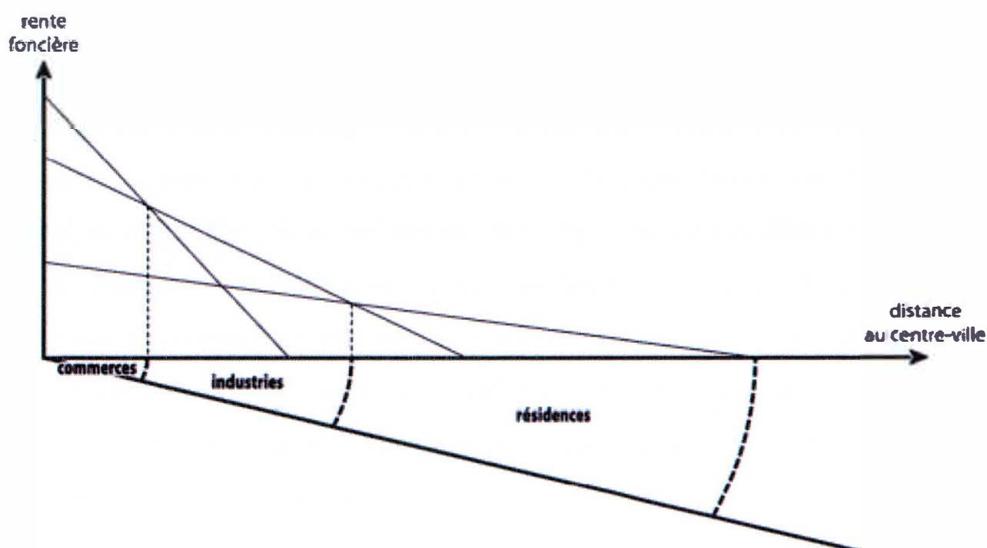
Source : APLJ, brochures descriptives des établissements, réalisation et calculs G. Billard, UMR ESO-Le Mans

Figure 2 : Emprise spatiale des sites et établissements pénitentiaires étudiés

A présent, si nous introduisons un indice de « déperdition foncière », en comparant le foncier total consommé à la surface bâtie par occupant, l'analyse montre qu'en moyenne, par établissement, 133 m² sont affectés à d'autres fonctions (parking, glacis, ateliers, espaces de circulation, activités sportives) que celles directement liées à l'hébergement des détenus et aux espaces administratifs. Bien que les résultats de cet indice de « déperdition foncière » par occupant soient évidemment contestables pour des prisons destinées à accueillir quotidiennement des personnes (animateurs sociaux, familles des détenus, avocats...) en plus des détenus et des personnels administratifs, ils permettent cependant d'établir un constat comparatif simple. Les deux programmes immobiliers (Poitiers Vivonne et le Mans-les Croisettes) se situant en marge urbaine, sur d'anciens terrains agricoles, ont été les plus consommateurs d'espaces (respectivement 266 et 217 m² / occupant) avec un indice de « déperdition foncière » de 227 et 182 m² par occupant. A l'opposé, les cas de Rennes et de Nancy avec moins de 80 et 70 m² par occupant de déperdition foncière auraient eu l'utilisation la plus optimum ou compacte de l'espace disponible à l'origine.

Sans constituer un jugement de valeur sur le bien fondé ou non des formes urbaines plus ou moins compactes que peuvent adopter ces nouveaux établissements, l'approche précédente nous renvoie à un questionnement plus précis sur la variable discriminante que semble imposer le foncier. Outre la question de la disponibilité foncière et de la conformité du site (zone non inondable, non-surmontée de haut bâtiment, située à moins de 30 mn d'un hôpital et d'un tribunal pour une maison d'arrêt...), le choix du terrain va nécessairement peser sur le coût global du projet, un élément clé dans l'équilibre d'une programmation immobilière basée sur les principes du AOT-LOA.

Selon le modèle général d'Alonso (cf. Fig. 3), la rente foncière diminue selon un gradient centre-périphérie. Autrement dit, plus on s'éloigne du centre d'une agglomération plus la probabilité de bénéficier d'un foncier à moindre coût augmente. Dans ces conditions, la migration des nouveaux établissements pénitentiaires du centre des villes vers des communes de banlieue (Nancy-Maxeville, Nantes-Carquefou, Rennes-Vezin, Le Mans - *Coulaines* - les Croisettes), voire périurbaines (Poitiers-Vivonne), peut en partie s'expliquer par cette recherche de disponibilité de terrains abordables dans certaines grandes agglomérations sous forte pression, notamment résidentielle.



d'après W. Alonso (1960), "A theory of the urban land market", *Papers and Proceedings of the Regional Science Association*
 modifié G. Baudelle, E. Ducom ; dessin : F. Bonnaud

Figure 3 : Rente foncière et utilisation du sol urbain, le modèle d'Alonso

Néanmoins, comme le montre la figure 4, certains établissements sont implantés à une distance de moins de 6 kilomètres du centre-ville, ce qui ne constitue pas un éloignement important au regard du modèle d'Alonso. Des auteurs expliquent bien cependant que cette modélisation peut connaître des perturbations dans cette relation prix/distance en fonction de certains types d'occupations des sols peu attractifs (cœur de zones industrielles, secteur de friches urbaines, lieux peu accessibles)²¹⁷. Moins convoitées par les promoteurs privés ou les acteurs publics œuvrant sur le marché immobilier, certaines parcelles urbaines échappent aux règles euclidiennes du modèle, se posant ainsi comme des espaces de relégations (anciens abattoirs pour le site de Vezin, par exemple) ou difficilement aménageables en l'état (terrain militaire de Carquefou). Dans un contexte immobilier de forte spéculation foncière reconnue comme à Rennes et à Nantes, il semble ainsi évident que l'intervention de l'État s'est portée sur des terrains moins convoités ou plus facilement mobilisables (transfert du domaine militaire au domaine pénitentiaire pour le cas de Carquefou). Même si nous n'avons pas eu accès aux données de France Domaine qui gère une partie des transactions foncières liées à l'immobilier de la justice, nous constatons pourtant que Rennes-Vezin et Nantes-Carquefou, avec une valeur respective de 2 426 euros et 2 274 € euros HT, représentent les deux programmes les plus coûteux si nous considérons le nombre de Shon construits par rapport au

²¹⁷ G Baudelle et E. Ducom, L'organisation de l'espace urbain par la distance au centre : des modèles contradictoires ?, ATALA n° 12, «La distance, objet géographique», 2009.

budget total de l'opération immobilière²¹⁸. A l'inverse, dans les communes de Coulaines et Vivonne, moins soumises aux pressions foncières, le cout du m² de Shon construit se situe entre 1 875 et 1 952 euros HT²¹⁹.

Au final, il semble incontestable que les considérations foncières qu'elles soient financières et/ou de surface disponible pour développer des projets d'une centaine de milliers de m² et répondant aux nouvelles normes fixées par l'APIJ, ont conduit inexorablement l'exode de la fonction carcérale en dehors des quartiers de centre-ville (cf. Fig. 5).

Commune principale de l'aire urbaine	Nbre d'habitants dans l'aire urbaine en 2010	Commune d'implantation du nouveau centre pénitentiaire	Nbre d'habitants de la commune d'implantation du nouveau centre pénitentiaire (2012)	Distance géographique (vol d'oiseau) entre la ville-centre et le centre pénitentiaire	Distance routière entre la ville-centre et le centre pénitentiaire
Le Mans	314 080	Coulaines	7 623	4,3 km	5,3 km
Nancy	434 948	Maxéville	8 969	2,9 km	4,8 km
Nantes	873 133	Carquefou	18 200	6,3 km	7,8 km
Poitiers	252 381	Vivonne	3 250	20 km	23 km
Rennes	671 845	Vezein	4 028	4,5 km	5,5 km

Sources : INSEE, Google Map et Google Earth, relevé GB, 2014

Figure 4 : La distance entre les établissements pénitentiaires et le centre de la principale commune de l'agglomération

²¹⁸ Ce constat doit être pondéré par le poids des travaux de dépollution du site militaire de Carquefou qui ont pesé sur le coût final du projet (Entretien, chargé des affaires immobilières, Ministère de la Justice, janvier 2014).

²¹⁹ Avec 1 622 euros HT par m² de SHON construit, Nancy-Maxéville constitue le programme de notre panel le plus optimisé financièrement lors de son inauguration, un résultat sans doute à pondérer avec les nombreuses malfaçons qui ont nécessité des interventions lourdes de la part de la filiale de la société Eiffage. La procédure ZAC a peut-être également permis une acquisition à prix raisonnable du foncier nécessaire à l'aménagement de l'établissement.

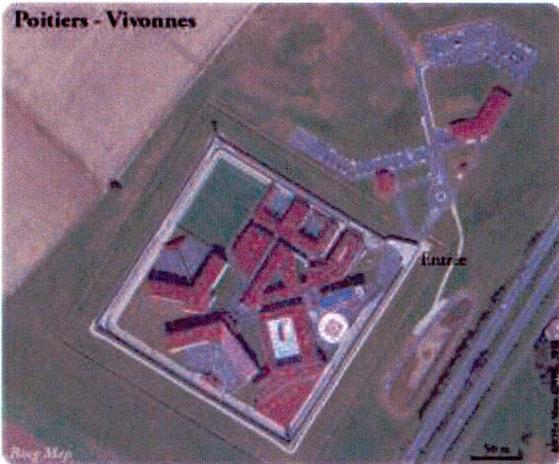


Figure 5 : L'emprise au sol et l'organisation foncière de 4 nouveaux établissements pénitentiaires

2- L'exode des nouvelles prisons privées en banlieue et dans le périurbain

En écartant les approches faites par Philippe Combessie sur la charge symbolique que peut représenter l'éloignement de la prison des lieux prestigieux et de la population²²⁰, notre étude se focalisera, tout d'abord, sur une géographie des implantations à l'échelle de l'aire urbaine²²¹. La construction de nouveaux établissements pénitentiaires à la périphérie des villes est bien antérieure au programme « 13 200 ». Au cours de la seconde moitié du XX^{ème} siècle, environ une dizaine de prisons a été implantée en dehors des quartiers centraux. Oliver Milhaud cite en exemple Fleury-Mérogis qui de part son gabarit (3 100 places) nécessitait un aménagement hors centre-ville²²² ; son analyse du programme « 13 000 », à l'origine de la construction de 25 établissements entre 400 et 600 places de détention, conforte d'ailleurs l'idée de l'influence de la taille des prisons neuves sur la migration inévitable de la fonction carcérale en périphérie des grands centres urbains.

Même si notre étude n'avait pas pour vocation d'explorer en détail le devenir des anciennes prisons, il faut néanmoins préciser que les vieux établissements de Rennes (Jacques Cartier), Le Mans (Vert Galant), de Nancy (Charles III), de Nantes et de Poitiers, tous situés dans des quartiers centraux, ont été fermés ou reconvertis. Leur devenir reste parfois encore un peu flou. Charles III (Nancy) a été démolie pour laisser place à un écoquartier. La maison d'arrêt du Vert Galant (le Mans) va devenir une résidence hôtelière et résidentielle, un projet haut de gamme financé par le groupement Kaufman & Broad (cf. Fig. 6). La prison Jacques Cartier est désaffectée et son avenir est incertain. A Nantes, la maison d'arrêt Descartes sera en partie détruite pour laisser place à un parc, seul sera mis en valeur le porche d'entrée, la cour intérieure et le bâtiment administratif qui seront mieux mis en relation avec la place Aristide Briand (cf. Fig. 7). L'ancien établissement de la Pierre-Levée à Poitiers reste la propriété du Ministère de la Justice et cumulera les fonctions de quartier de semi-liberté (QSL), de centre pour peines aménagées (CPA) et de service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

²²⁰ P. Combessie, *Prisons des villes et des campagnes*. Études d'écologie sociale. Paris, Les Éditions de l'Atelier. Collection Champs Pénitentiaires, 1996.

²²¹ Nous reviendrons sur l'hypothèse d'une mise à l'écart volontaire de la prison par les pouvoirs publics lors de la conclusion de l'analyse géographique de cette étude, V. *infra*.

²²² O. Milhaud, *Séparer et punir. Les prisons françaises : mise à distance et punition par l'espace*, Thèse de doctorat en géographie, sous la direction de Guy di Meo, Université de Bordeaux III, 2009 (368 p.).



Figure 6 : Le projet de reconversion de l'ancienne maison d'arrêt du Mans
(crédit photo / Ouest France, 2013)

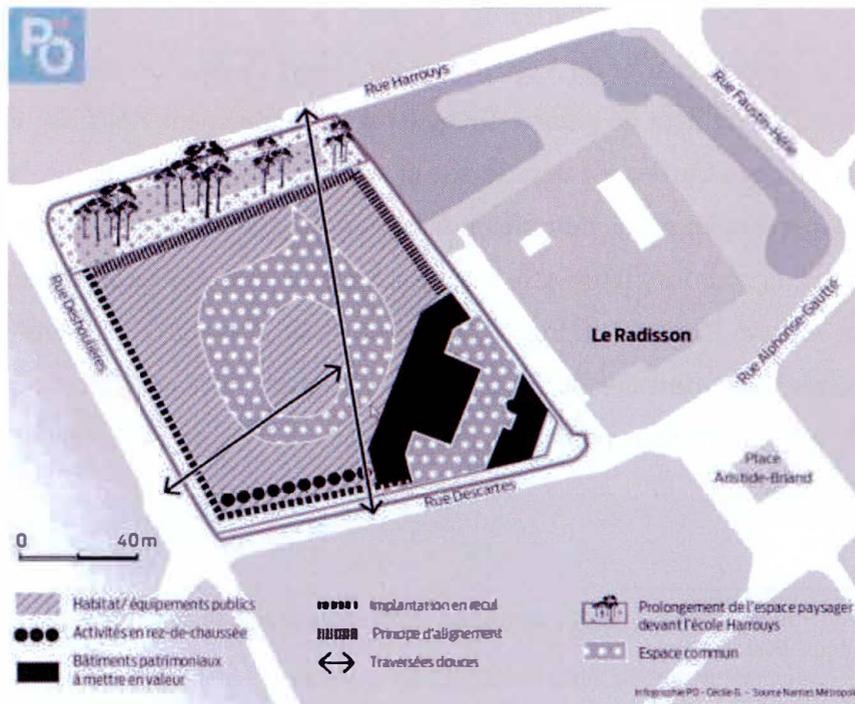
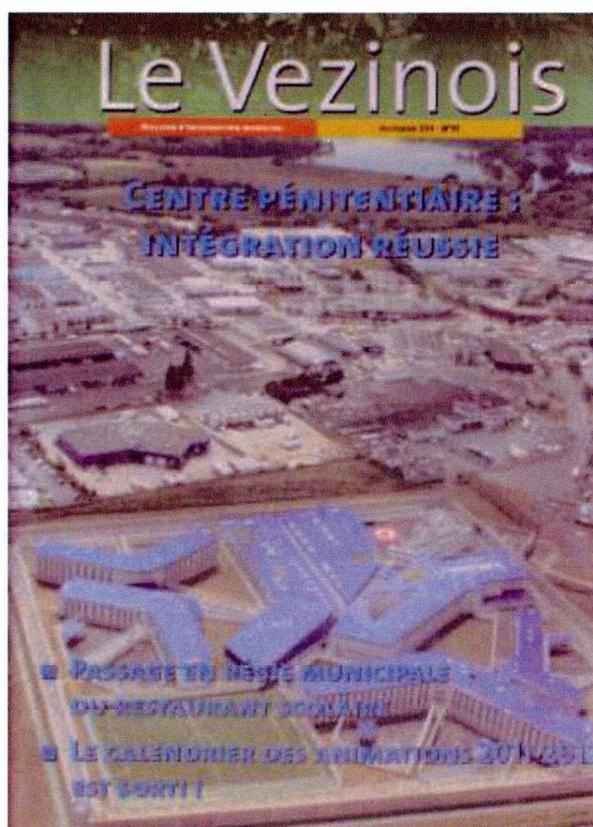


Figure 7 : Le projet de reconversion de l'ancienne maison d'arrêt de Nantes
(source : Nantes Métropoles, 2013)

Au sein de notre panel, aucun nouvel établissement pénitentiaire ne se situe dans la commune principale de l'aire urbaine. Pour quatre des cinq sites, la distance, par la route, au centre-ville est comprise entre 5 et 8 km. Néanmoins, deux groupes peuvent être distingués dans notre étude en termes de localisation.

Le premier formé de Nancy-Maxéville, Nantes-Carquefou et Rennes-Vezin est caractérisé par une implantation dans des communes de banlieue contiguës à la ville-centre et selon une logique urbanistique, plutôt positive, de renouvellement urbain. Celle-ci se matérialise par le comblement d'une « dent creuse » dans le cas de Vezin (anciens abattoirs) et de celui de Carquefou (réappropriation d'une friche militaire). Il ressort de l'observation de ces deux sites, une impression d'intégration des deux établissements au tissu urbain préexistant. En automne 2011, la couverture du bulletin d'information municipal de la commune de Vezin-le-Coquet faisait d'ailleurs son gros titre sur l'intégration réussie du centre pénitentiaire²²³.



²²³ Le Vezinois, n°37, Automne 2011.

Figure 8 : La couverture du Vezinois en automne 2011

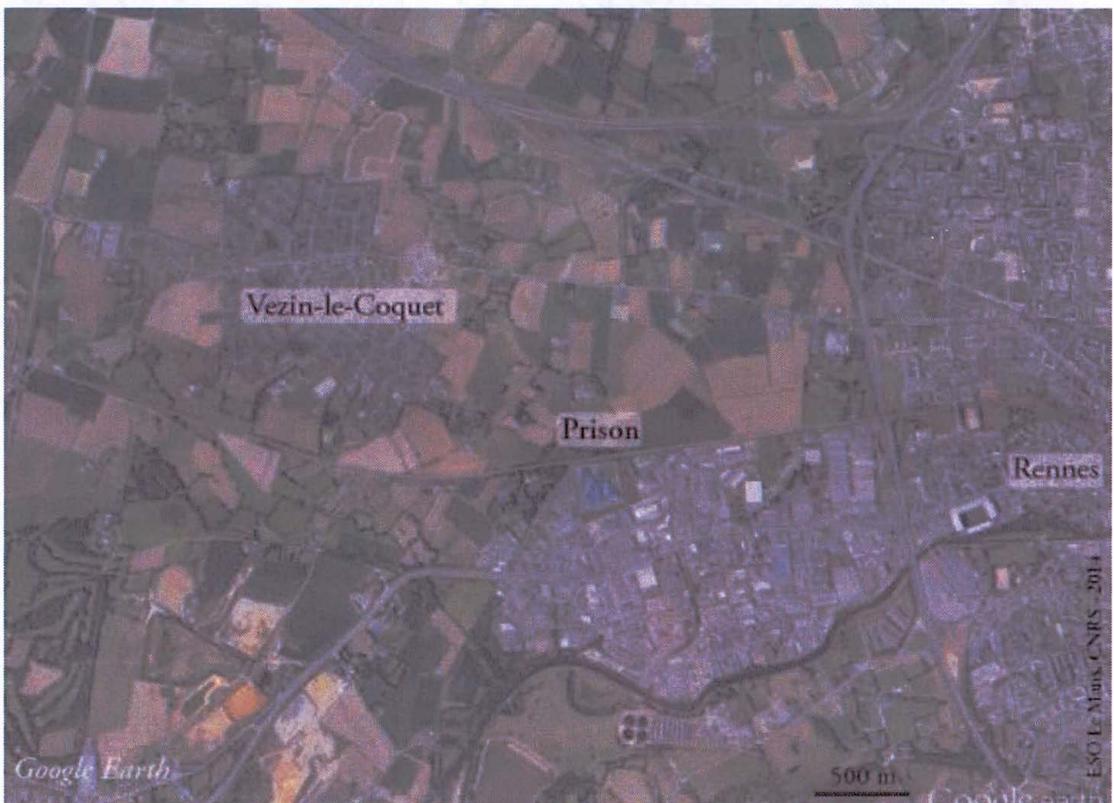
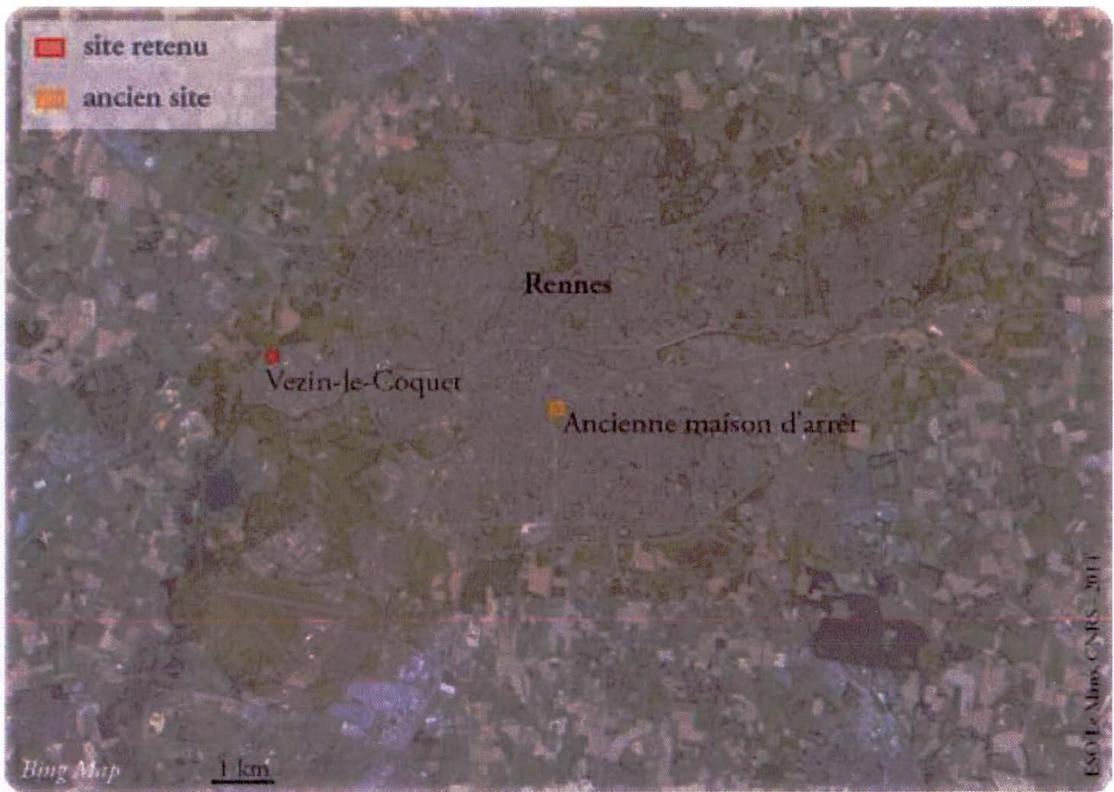


Figure 9 : Le site de la nouvelle prison de Rennes-Vezin et son intégration urbaine de type « dent creuse »

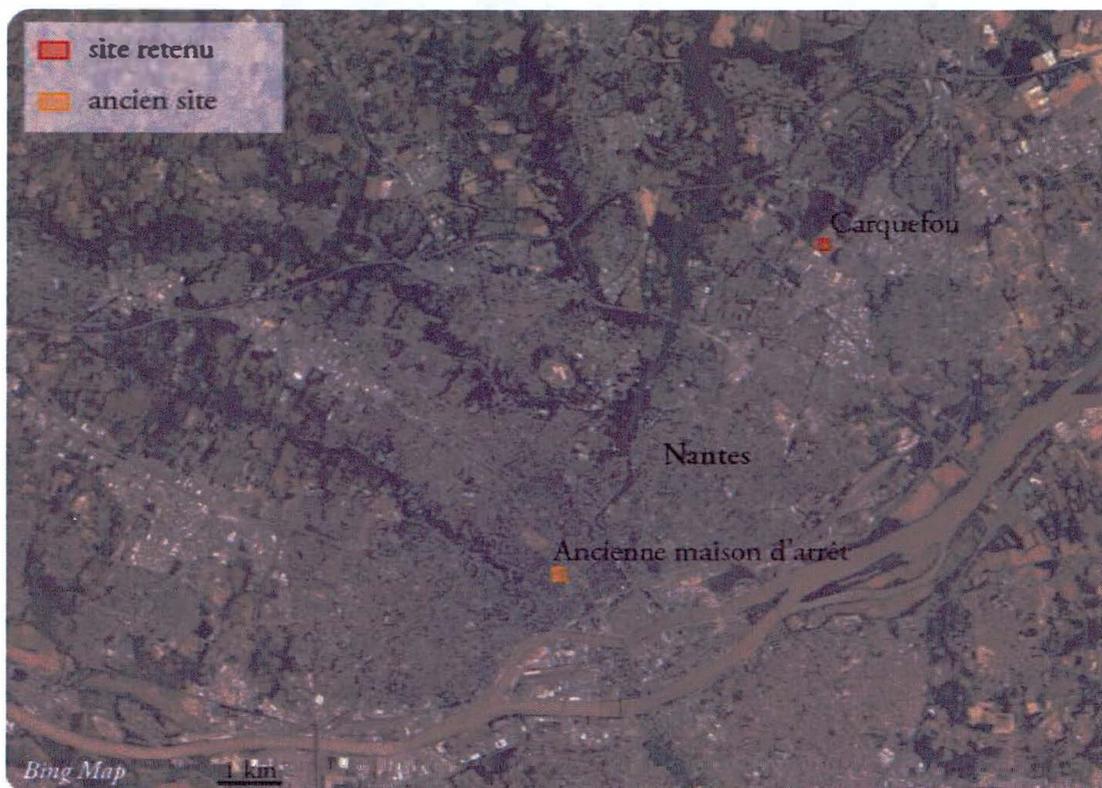


Figure 10 : Le site de la nouvelle prison de Nantes-Carquefou et son intégration urbaine de type « dent creuse »

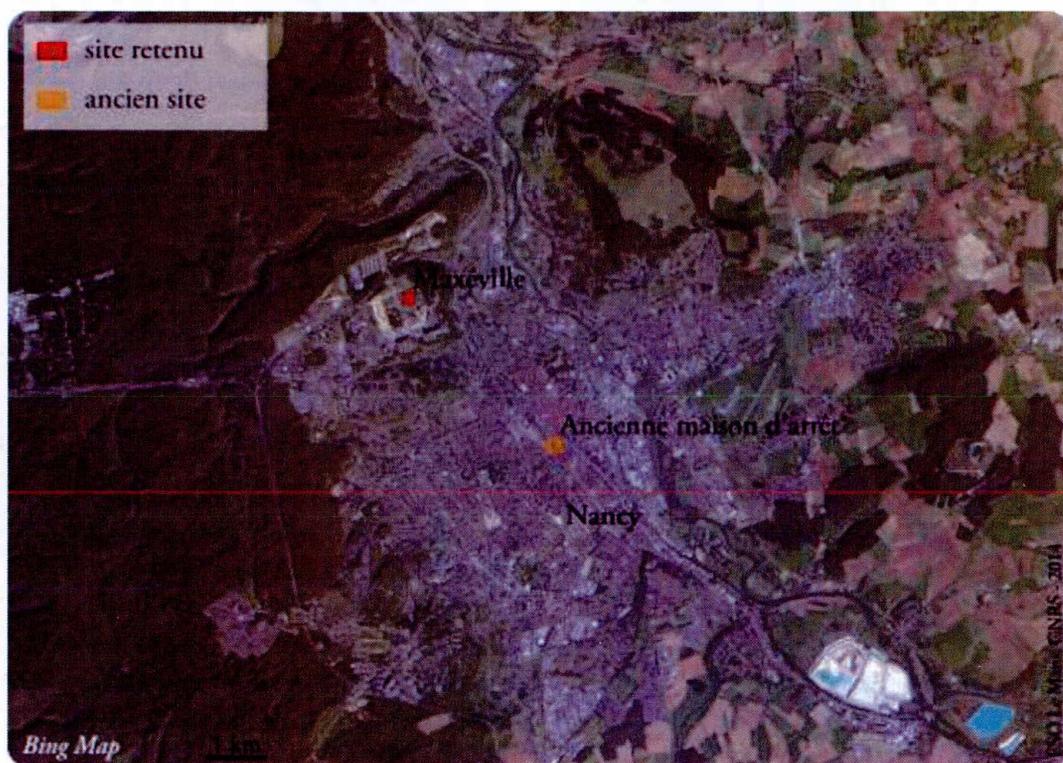




Figure 11 : Le site de la nouvelle prison de Nancy-Maxéville et son intégration urbaine dans le schéma d'aménagement de la ZAC du Plateau de la Haye

Le cas de Nancy-Maxéville sort du schéma type « dent creuse ». En effet, à l'inverse des deux exemples précédents qui sont caractéristiques d'une implantation postérieure au développement urbain originel, le centre pénitentiaire nancéien relève d'une démarche de type « projet urbain ». En concurrence avec deux autres sites potentiels (Heillecourt et Villers-lès-Nancy), c'est finalement la commune de Maxéville qui est choisie. Les acquisitions foncières débutent en 2005 sur un secteur de plateau (isolé du cœur de bourg par un dénivelé de 110 m), sur l'emplacement d'une ancienne carrière.

L'ensemble de la zone (Plateau de la Haye) qui s'étend au total sur 450 ha est couvert par un schéma directeur (cf. Fig. 12) élaboré initialement par l'architecte-urbaniste-paysagiste Alexandre Chemetoff dans le cadre d'une procédure ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) : les 10,5 ha de la nouvelle prison s'intègre donc dans une vaste opération de rénovation urbaine impulsée par la Communauté urbaine de Nancy, soutenue par l'ANRU (Agence Nationale de Rénovation Urbaine) en lien notamment avec les bailleurs sociaux.



Figure 12 : Le schéma directeur de la ZAC du Plateau de la Haye

La grande singularité du cas de Nancy-Maxéville repose ainsi sur l'impression d'égalité de traitement dont a fait l'objet la démarche d'implantation du nouveau centre pénitentiaire vis-à-vis des autres fonctionnalités du quartier. Ce ressenti est confirmé par le chef de projet rénovation urbaine de la Communauté Urbaine du Grand Nancy lors d'un entretien en avril 2013. Cette localisation dans le secteur du Plateau de la Haye permettra également à la nouvelle prison d'être reliée à la gare de Nancy par un transport en commun en site propre (BHNS - Bus à Haut Niveau de Services), bénéficiant ainsi d'une politique plus générale de désenclavement de ce secteur accueillant déjà un hôpital et devant abriter à terme environ 15 000 habitants.

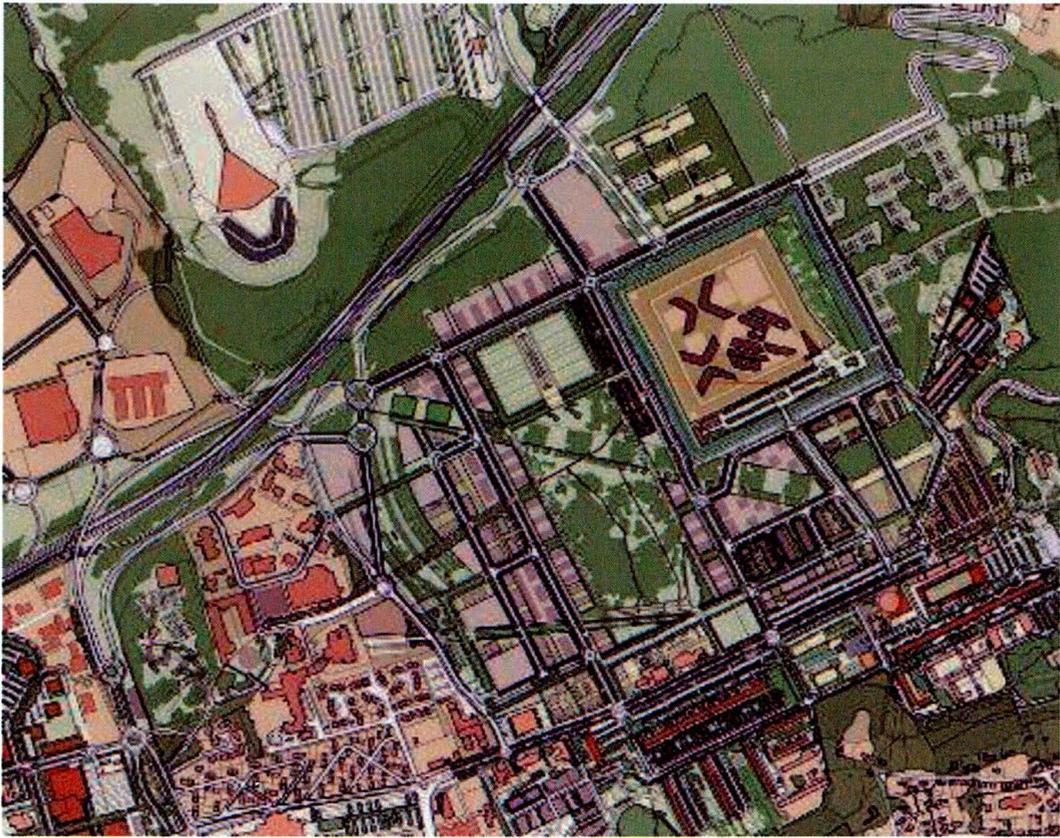


Figure 13 : Plan masse de la ZAC du Plateau de la Haye (source : Communauté Urbaine du Grand Nancy)

Néanmoins, la notion d'intégration urbaine doit être nuancée dans le cas de Maxéville. A l'échelle de la ZAC, il est évident que le site choisi à l'extrême nord-est de la zone, isole quelque peu le centre pénitentiaire du reste du tissu urbain (cf. Fig. 13). Même si nous tenons compte des contraintes de fonctionnement et de sécurité, la présence d'un immense fossé entourant l'enceinte donne des allures de forteresses moyenâgeuses aux visiteurs, contrastant avec les espaces communs très ouverts et le bâti de faible densité aux abords proches. Il n'en reste pas moins que cet exemple, partie intégrante de la rénovation d'un morceau d'agglomération dans le cadre de la « politique de la ville », reste unique dans notre étude.

L'administration pénitentiaire souligne d'ailleurs cette réussite :

« Le site de Nancy est très intéressant en matière d'intégration urbaine, car le centre pénitentiaire vient terminer un quartier de logements sociaux. En même temps que la réhabilitation des logements sociaux a été réalisée, le centre pénitentiaire est arrivé. Et entre les deux des opérations intermédiaires en hauteur ont été construites, et donc, on a finalement une certaine variété dans la typologie des bâtiments. Et c'est un avis personnel, mais je pense qu'on arrive à quelque chose d'assez cohérent »

Directrice de programmes, APIJ (juillet 2012)

A l'inverse des cas précédents, les nouveaux établissements de Vivonne et Le Mans-Coulaines composent un deuxième ensemble distinct par des choix plus radicaux en termes de localisation (cf. Fig. 14). Le centre pénitentiaire de Vivonne apparaît au prime abord comme le plus représentatif de cette mise à distance de la prison. Situé à 23 km du centre de Poitiers et à 2 km du bourg de Vivonne, l'établissement semble posé au milieu des champs²²⁴. Certes un effort d'intégration paysagère a été consenti pour dissimuler l'enceinte de la prison²²⁵ et les architectes ont opté pour des matériaux permettant de minimiser l'impact visuel des bâtiments annexes²²⁶.

²²⁴ Ironiquement, le centre pénitentiaire est localisé au lieu dît le « Champs de Grolles ».

²²⁵ À terme, les quelque 2 500 jeunes plants et 500 baliveaux plantés tout autour créeront une ceinture verte autour de l'ensemble pénitentiaire. « Un architecte paysagiste a travaillé sur l'intégration du bâtiment dans l'environnement, en plantant des essences d'arbustes venant des forêts de sa région », explique Mathieu Mallet, assistant de projet à l'APIJ. (Brochure de présentation de Poitiers-Vivonne, APIJ, 2009).

²²⁶ Les façades blanches avec bardages en bois clair des deux bâtiments hors enceinte (celui du personnel et celui où sont accueillies les familles) s'intègrent dans le paysage : « Nous avons opté pour ces bâtiments pour une architecture vernaculaire, explique Bernard Hemery, l'architecte. C'est pourquoi, nous avons choisi de mettre du bois sur ces façades, un matériau chaleureux. » (Brochure de présentation de Poitiers-Vivonne, APIJ, 2009).

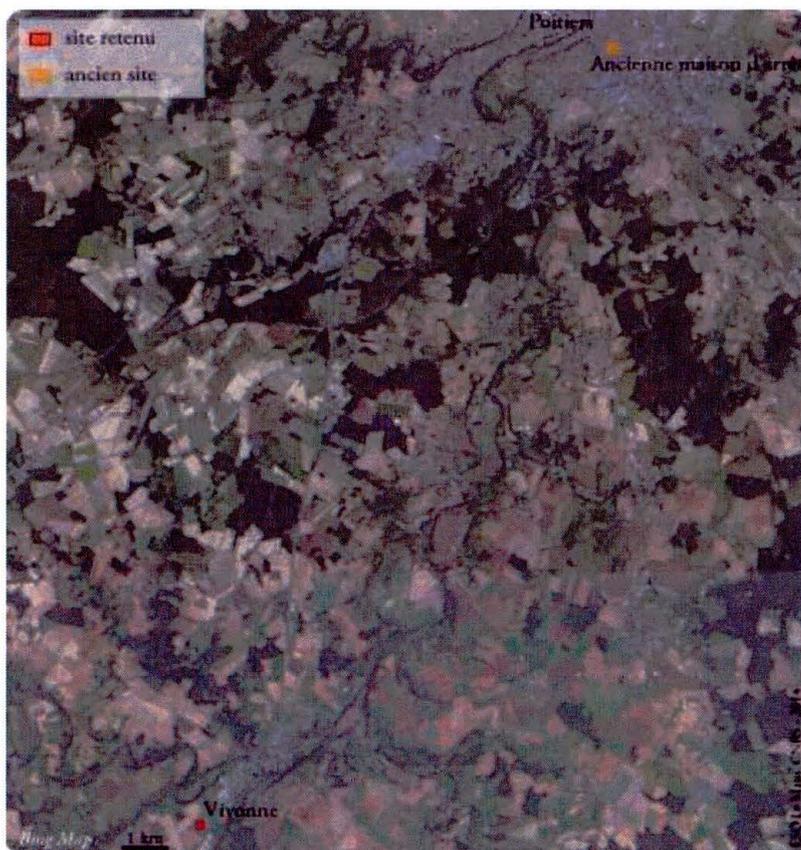


Figure 14 : Le site de la nouvelle prison de Poitiers-Vivonne et son intégration en milieu rural

Cependant, si nous supposons comme Philippe Combessie que « *la volonté de mise à l'écart des prisons, de relégations spatiales suppose un rejet des établissements* »

pénitentiaires »²²⁷, la relégation en grande périphérie de la nouvelle prison de Poitiers représenterait un symbole fort du malaise sociétal entourant la question des lieux d'emprisonnement. L'éloignement sociétal se trouve, de plus, doublé d'une mise à distance urbaine. L'établissement se trouve loin de Poitiers, à l'écart de Vivonne, ne participant pas ainsi à la fabrique de la ville mais au contraire, au renforcement du processus de mitage, de consommation des terres, d'imperméabilisation des sols ou encore d'utilisation massive de l'automobile. Ce constat soulève un paradoxe simple : l'État, qui depuis de la loi SRU 2000, (Solidarité et Renouvellement Urbains) lutte contre l'étalement urbain conduit lui-même une politique qui va à l'encontre des principes qu'il soutient et qu'il vise à imposer aux collectivités locales.

Dans une moindre mesure, cet éloignement périphérique de la prison est également observable dans le cas de la nouvelle maison d'arrêt du Mans-les Croisettes, installée dans une commune de banlieue (Coulaines) contiguë à la ville-centre mais en rupture avec le tissu urbain à l'échelle de la commune (cf. Fig. 15). Ce cas est ainsi particulièrement intéressant car il présente une ambiguïté forte entre le discours sur l'intégration urbaine du projet et la réalité du programme achevé en fonction de l'échelle géographique d'analyse. La suite de ce développement se propose de revenir plus en détail sur l'ensemble du processus d'implantation, des critiques et des besoins initiaux face à l'obsolescence de l'ancienne maison d'arrêt du Vert Galant au choix et l'aménagement du site de Coulaines.

²²⁷ P. Combessie, Prisons des villes et des campagnes, *op. cit.*, p. 56.

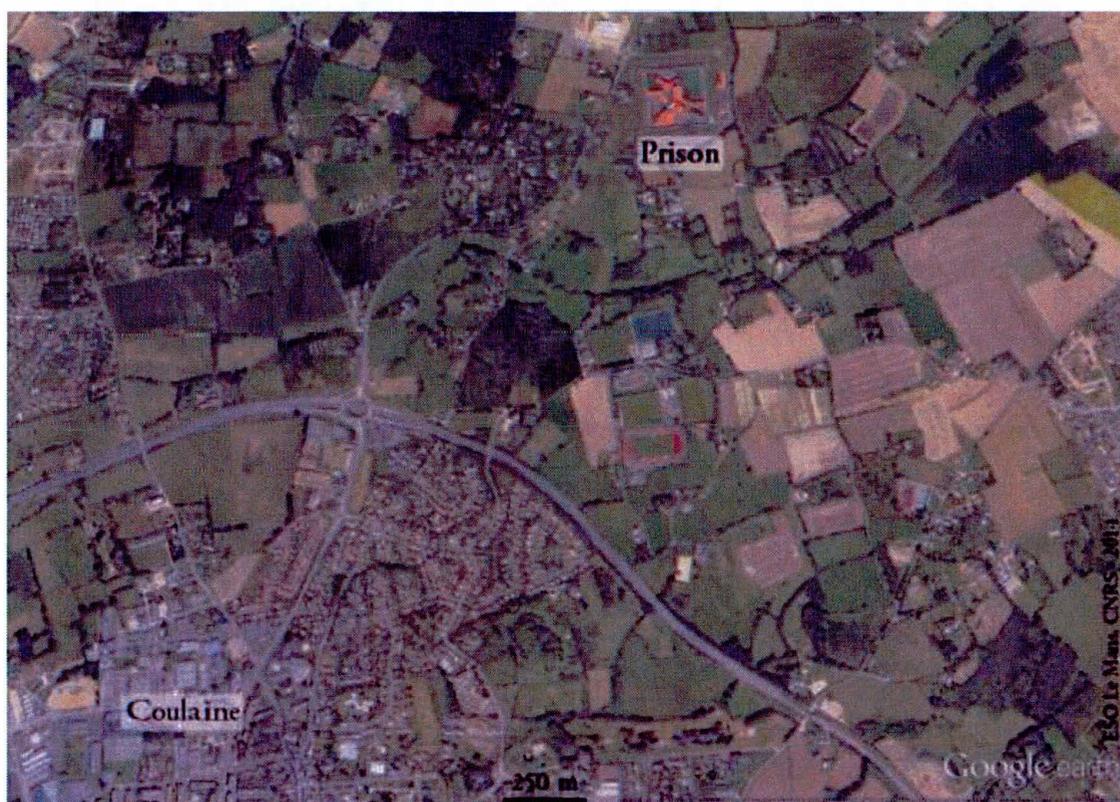
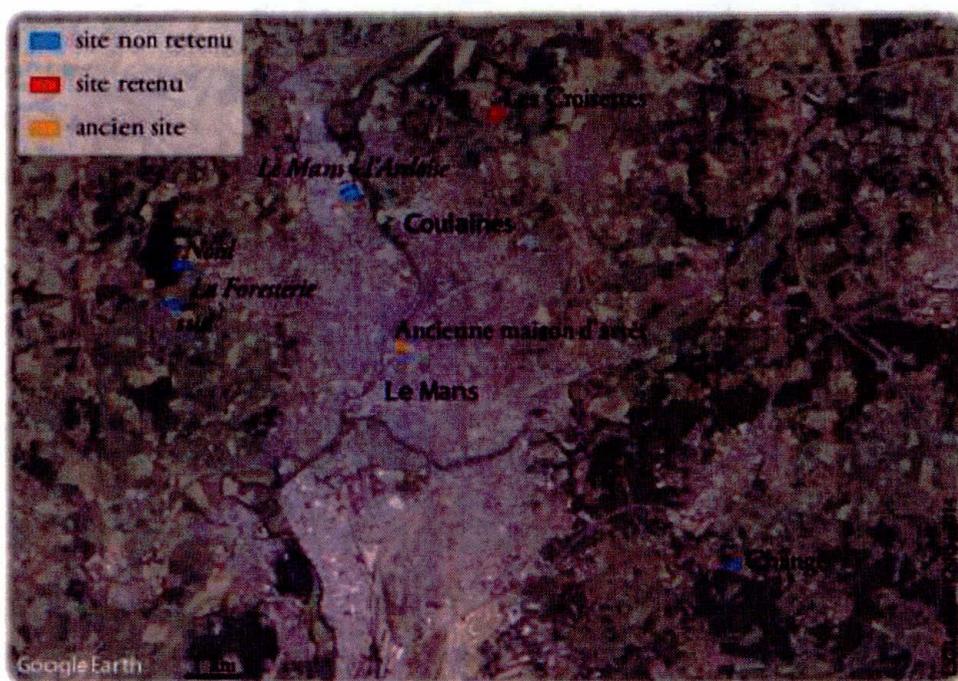


Figure 15 : Le site de la nouvelle prison de Le Mans-les Croisettes et son intégration en frange urbaine

3- Radioscopie locale de l'implantation de la nouvelle maison d'arrêt de Le Mans-les

Croisettes

A l'origine, le département de la Sarthe ne compte qu'un seul établissement pénitentiaire, une maison d'arrêt, située en plein centre-ville, rue du Vert-Galant. Les bâtiments de l'ancien couvent des Visitandines, construits au XVII^{ème} siècle, ont été réquisitionnés pour devenir un tribunal et une prison en 1797. Des travaux ont été effectués au début des années 1800. A l'image de nombreuses maisons d'arrêt en France, les locaux sont anciens et vétustes. Le Père Niaussat, aumônier de la maison d'arrêt du Mans, dénoncera ainsi les conditions déplorables d'incarcération dans cet établissement pénitentiaire. Il a d'ailleurs été l'un des premiers à critiquer ouvertement les conditions de détention en France. En 1978, il a participé à un débat sur le thème « *Les français face à la justice* », dans lequel était présent le secrétaire d'Etat à la justice. Il a pris la parole lors de ce débat pour exprimer son mécontentement : « *Il existe des détentions préventives abusives, surtout dans cette maison d'arrêt du Mans, qui est la honte de la Sarthe* »²²⁸. Par la suite, il écrira deux livres, « *Les prisons de la honte* », en 1998 et « *Prison, ma colère* », en 2004²²⁹. Dans ses ouvrages, notamment le premier, il décrit les conditions de détention indignes de la maison d'arrêt du Mans. Il précise qu'il ne décrit que cette maison d'arrêt car il la connaît, mais que de toute façon, elle est le reflet des anciens établissements pénitentiaires français : « *Par elle-même, elle est l'exemple type de la grande misère, tant matérielle que morale, de l'institution pénitentiaire en France* » (op. cit.). Le Père Niaussat n'est pas le seul à avoir décrié l'état de la maison d'arrêt du Vert-Galant. La commission du Sénat, lors de son enquête sur les conditions de détention dans les établissements français, a visité la maison d'arrêt du Mans. Elle a désigné cette maison d'arrêt comme une « prison de carton ». Le rapport indique que la capacité d'accueil de la maison d'arrêt est de 53 places de détention, 12 places en semi-liberté et deux places en cellules disciplinaires. Lorsque la délégation s'est rendue sur place pour visiter les locaux, le 4 mai 2000, 146 détenus étaient incarcérés. Le taux d'occupation était donc de 198.5%. Le dossier d'enquête préalable à la Déclaration Publique, de mai 2002, mentionne même un taux d'occupation de 225%. Compte-tenu de cette situation préoccupante, il a été décidé par le Ministère de la Justice, que la maison d'arrêt du Mans, en centre-ville fermerait ses portes et qu'une nouvelle serait construite, toujours au niveau de l'agglomération mancelle. Selon le périodique *La Vie Mancelle et Sarthoise*, numéro 404, qui

²²⁸ M. Niaussat, *Prisons de la honte*, Desclée de Brouwer, 1998.

²²⁹ M. Niaussat, *op. cit.* et *Prison, ma colère*, éd. Ouest France, 2004.

comportait un dossier sur les prisons du Mans, l'ouverture d'une nouvelle maison d'arrêt en Sarthe se discutait déjà depuis le début des années 1950. D'ailleurs, le Maire de Coulaines, dans sa lettre d'inauguration, indiquait qu'une convention avait été passée entre l'État et le département de la Sarthe, à ce sujet, en 1946. Le dossier d'enquête indique qu'une restructuration du bâtiment actuel n'était pas possible, les bâtiments étant enclavés dans le bâti avoisinant. Une extension des quartiers de détention n'était donc pas envisageable. La commission du Sénat, à la suite de son entretien avec le directeur régional et le directeur de la maison d'arrêt du Mans, a écrit dans son rapport, qu'en Sarthe, les besoins étaient estimés à 450 places de détention. La fermeture de la maison d'arrêt semblait donc être la meilleure solution, il restait donc à trouver un site susceptible d'accueillir la nouvelle prison.

La maison d'arrêt Le Mans-les Croisettes fait partie du « programme 13 200 », qui fait suite à la loi d'orientation et de programmation pour la justice, du 9 septembre 2002. Cependant, à l'origine, la construction d'une nouvelle maison d'arrêt sur l'agglomération mancenne, était prévue dans le « programme 4000 », lancé en 1998. Mais pour des questions de financements, ce projet n'a pas été pris en compte dans le budget de la deuxième tranche de construction de ce programme. C'est pour cette raison que les recherches concernant le choix du site sont antérieures au commencement du « programme 13 200 », et datent de 1998. Le 7 octobre 1998, lors d'une réunion qui se tenait à la Préfecture de la Sarthe, il avait été annoncé que c'était le site de Coulaines qui était retenu, pour accueillir la maison d'arrêt. Les discussions sur l'implantation d'une maison d'arrêt sur la commune de Coulaines ont repris officiellement le 31 août 2001. A cette date, le choix définitif d'implantation au lieu-dit Les Croisettes a été réaffirmé par les élus et le Ministère de la Justice et des Libertés.

A l'origine, Coulaines n'a pas été le seul et unique site envisagé. Cinq sites susceptibles d'accueillir la construction (cf. figure 17) ont fait l'objet d'une étude plus ou moins approfondie réalisée par la Direction Départementale de l'Équipement de la Sarthe :

- Site 1 : Le Mans – l'Ardoise
- Site 2a : Rouillon : La Foresterie Sud
- Site 2b : Rouillon : La Foresterie Nord
- Site 3 : Coulaines : « Les Croisettes »
- Site 4 : Changé : « Le Perquoi - La Chenardière »

Seuls les sites 2a, 3 et 4 ont fait l'objet d'une étude plus approfondie.

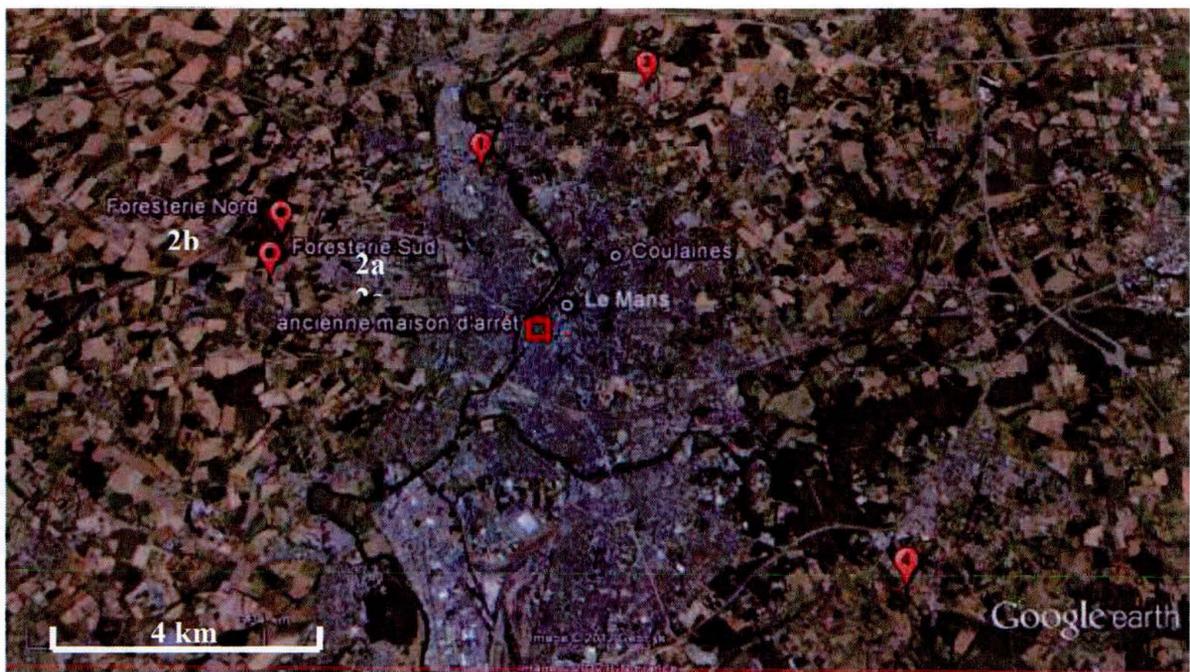


Figure 16 : Les 5 sites envisagés pour l'implantation de la nouvelle maison d'arrêt du Mans

Les trois sites restants ont donc fait l'objet d'une étude plus précise afin de mesurer leurs capacités à répondre aux différents critères du cahier des charges fixé par le Ministère de la Justice. Suite à la synthèse des contraintes de chaque site (cf. Fig. 17), il est ressorti de l'étude que le site de Coulaines répondait le mieux aux critères et ne présentait pas d'inconvénients majeurs. Le site de la Foresterie, bien qu'étant inscrit comme emplacement au Schéma Directeur de l'Agglomération Mancelle, présentait certains inconvénients. Le terrain était en pente et présentait un surplomb à proximité. Il était nécessaire de détourner une route départementale. Mais surtout, le maire de Rouillon était très opposé à ce projet. Certes le site de Changé présentait un avantage certain au niveau du coût, divisant par deux le financement du projet, par rapport au site de Coulaines, mais la commune ne faisant pas partie de la Communauté Urbaine du Mans, la mise en place du service des transports en commun de la SETRAM (Régie de transport) n'était pas envisageable. De plus, le site était classé en zone NC (zone agricole) et zone boisée au POS (Plan d'Occupation des Sols). Le 12 octobre 2001, la révision du Schéma Directeur de l'Agglomération Mancelle a donc été approuvée, faisant du site Les Croisettes, situé sur la commune de Coulaines, l'emplacement du futur établissement pénitentiaire. Suite à cela, « un dossier sur le site » a été réalisé en 1999, par l'unité de Constructions Publiques de la Direction Départementale de l'Équipement de la

Sarthe, à la demande du Ministère de la Justice. Ce dossier a été complété par une étude d'impact, présente dans le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

	Site 2a : la Foresterie Sud	Site 3 : Coulaines	Site 4 : Changé
Superficie, forme des terrains	conforme	conforme	conforme
Topographie, surplomb à proximité	En pente, RN 157 en surplomb	Pente faible 2%	Plat
<u>Environnement</u>			
<ul style="list-style-type: none"> • Distance au tribunal • Distance des forces de l'ordre • Distance du centre hospitalier • Distance de la gare 	5 km 10 min 4,5 km 5 min	5 km 8 min 2.5 km 4 min	8 km 16 min 6 km 10 min 11 km 15 min 7 km 15 min
<u>Réglementation</u>			
<ul style="list-style-type: none"> • SDAU (SCOT) • POS (PLU) 	Emplacement prévu ND	Habitat NA	Zone naturelle NC + boisé
Accès	RD 246 à détourner	RD 300 à proximité	RD 304 à proximité
Transport en commun	Desservi	Ligne actuelle à prolonger	Pas de desserte De plus la commune de Changé n'appartient pas à

			la CUM (Communauté Urbaine du Mans)
Coût (base mai 1998)	16.4 MF soit 2.5 M d'Euros	12.1 MF soit 1.8 M d'Euros	6 MF soit 0.9 M d'Euros
Volonté communale	Réticence de la part du maire	Maire favorable	Maire favorable

Source : Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'utilité Publique, 2002.

Figure 17 : Caractéristiques des sites pré-retenus en fonction des critères étudiés

L'arrivée d'un établissement pénitentiaire sur une commune, comme l'a écrit M. Rouillon (maire de Coulaines), dans son message, distribué le jour de l'inauguration de la maison d'arrêt « Le Mans-Les croisettes », n'est pas une « affaire » simple. Des modifications du PLU ont été nécessaires, la structure, l'agencement du bâti doivent être réfléchis. L'étude d'impact réalisée sur le site de Coulaines et étendue à la commune, qui figure dans le dossier d'enquête préalable à la DUP, remplit différentes fonctions. Cette étude est un instrument de conception du projet pour le maître d'ouvrage. Ce dernier peut ainsi prévoir les différents impacts du projet et mettre en place des mesures compensatoires. Ce document est aussi une source d'informations pour les populations, notamment lors de l'enquête publique. Dans le cas de la commune de Coulaines, cette étude comprend une analyse de l'état initial de l'environnement, une analyse des impacts du projet sur l'environnement, une description et un exposé des raisons du site retenu et un exposé des mesures envisagées suite aux impacts du projet sur l'environnement.

Pour accueillir l'établissement pénitentiaire, la première chose à faire était une mise en compatibilité du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Coulaines (anciennement le POS). Le site était classé en zone NA au POS (soit l'équivalent de la zone AU au PLU), ce qui signifie que c'était une zone naturelle non équipée, réservée à l'urbanisation future. Le classement en zone NA n'était pas incompatible avec l'implantation d'un établissement pénitentiaire, mais des modifications étaient nécessaires notamment afin de permettre la construction d'un bâtiment en R+3 (un rez-de-chaussée et 3 étages). L'espace réservé à l'établissement pénitentiaire, environ 13 hectares, est devenu zone UG (UP au POS). La réglementation de cette zone est

spécifique à la réalisation d'un centre pénitentiaire, à vocation régionale. L'espace dédié à la ZAC a été divisé en deux zones : la zone UP (zone urbaine à dominante résidentielle de 4,80 hectares) et la zone UZ (zone urbaine principalement réservée à l'implantation d'activité, de 16 hectares). Pour finir, la zone NA a également été divisée en deux zones NP (zone forestière ou à dominante « naturelle », dont les paysages méritent d'être préservés) et une zone 2AU (zone à urbaniser non équipée, ouverte à l'occasion d'une modification ou d'une révision du PLU).

L'arrivée de l'établissement pénitentiaire ne nécessite pas seulement des modifications du PLU. La desserte routière va également connaître des modifications. La RD 300 à proximité du site assure une bonne liaison avec le centre de Coulaines et le Mans. Une voie de desserte, classée voie communale n°6 (VC 6), va cependant voir le jour, pour la liaison du site à la RD 300. Un carrefour à sens giratoire a été mis en place à l'intersection entre la RD 300 et la voie communale, pour plus de sécurité. Une ligne de bus, la ligne 11, qui allait jusqu'au quartier des Closeries, a également été prolongée, afin que le site soit desservi par les transports en commun. Rapidement ce prolongement de la ligne 11 « La Closerie-Les Croisettes » a été supprimé. A la place, une navette a été mise en service (la ligne 25) dès le 23 avril 2012. Elle part de la gare et dessert la MA, avec un arrêt à Coulaines « Sables » (cf. entretien responsable de l'association des familles) (temps de trajet 20 minutes). Ce changement ne doit pas ravir les riverains, qui estimaient déjà que le prolongement du bus ne répondait pas assez à leur besoin. Ce changement n'est pas favorable non plus aux détenus du centre de semi-liberté.

Ces différentes infrastructures, que ce soient des routes, ou des bâtiments, vont prendre la place de cultures maraîchères ; ce changement n'est pas sans conséquence sur l'infiltration et le ruissellement de l'eau. Le cours d'eau le plus proche de ce secteur, « Le Monnet », est situé à 500 mètres, au Sud-est. Il est l'exutoire final des eaux pluviales de l'établissement pénitentiaire. Il se déverse dans La Sarthe. Ce cours d'eau connaissait régulièrement des débordements, lors de fortes pluies. Le projet a entraîné la création d'une surface imperméabilisée, d'un peu plus de 4 hectares. Ce qui aurait eu pour conséquence, sans aménagement en parallèle, d'augmenter la vitesse de concentration des eaux pluviales, donc d'augmenter les risques d'inondation. Les inquiétudes par rapport à l'augmentation de ce risque, suite à l'arrivée d'un établissement pénitentiaire, était un élément particulièrement présent, au niveau des remarques de l'enquête publique. La commune voisine de Saint-Pavace avait d'ailleurs fait connaître ses inquiétudes. Une enquête hydraulique a été réalisée sur le

site, pour décider des aménagements à mettre en place. Un bassin de rétention a été installé sur le secteur de la prison. Les eaux pluviales sont ainsi stockées au niveau de ce bassin et il ne restitue au milieu naturel, qu'un débit inférieur ou au plus égal au débit connu, avant le début des travaux. Depuis trois hivers que la prison est construite, il n'y a pas eu d'inondation.

Le 20 octobre 2006, l'acquisition des terrains nécessaires sur Coulaines est terminée. Le 16 février 2007, le permis de construire pour l'établissement pénitentiaire « Les Croisettes » a été signé par le préfet de la Sarthe. Les travaux ont débuté en août 2007 et les clés ont été remises à l'administration pénitentiaire le 4 septembre 2009 (soit 23 mois de chantier). L'inauguration a eu lieu le 21 novembre 2009, en présence du Premier Ministre. Les premiers détenus sont arrivés en janvier 2010. La société THEMIS a remporté la consultation de maîtrise d'ouvrage, pour la conception, la réalisation et la maintenance de cet établissement pénitentiaire, sur une durée de 30 ans, qui s'est faite en dialogue compétitif. THEMIS est une société de projet, dont les actionnaires sont des filiales du groupe Bouygues Construction, associées à Dexia Crédit Local et à la Royal Bank of Scotland. Cette société a également remporté les consultations pour les établissements du Havre et Poitiers. Le coût du chantier pour la société Thémis a été de 41 millions d'euros (hors taxe), sachant que l'achat du terrain est à la charge de l'Etat. Le projet architectural devait répondre à des objectifs de « sectorisation et contrôle (surveillance) pour les détenus » et « d'espace et communication pour les personnels de surveillance » (extrait du livret de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Rennes). L'architecte responsable de ce projet était M. Hémerly, directeur du groupe Synthèse architecture, associé à Alain Derbesse Architecte. Pour Bernard Hémerly, le problème central des prisons est le problème de la sureté au sens large : par rapport à la maison d'arrêt Le Mans-Les Croisettes, l'insertion d'un établissement pénitentiaire dans un espace périurbain, et notamment la présence de riverains, a été une autre difficulté majeure à traiter. Les chemins creux à conserver près du site apportaient une difficulté supplémentaire. L'arrivée d'une prison à proximité de son domicile n'est pas un élément que les riverains acceptent facilement. B. Hemery a beaucoup travaillé sur l'intégration paysagère de l'établissement pénitentiaire dans son environnement.

Le site s'inscrit dans un paysage de bocage sarthois. Avant l'implantation de la maison d'arrêt, l'espace dédié à la prison, était composé de parcelles agricoles entourées de haies. Ces haies, qui ont apportées une contrainte de plus au projet, devaient permettre de limiter la visibilité de l'établissement pénitentiaire. La Mairie de Coulaines avait des attentes fortes en

matière d'intégration paysagère et même certaines exigences, comme l'a indiqué M. Le Maire, dans son message d'inauguration. M. Palussière a suivi de près cet aspect du projet. M. Hémerly, pour l'intégration paysagère a fait le choix du « *ça se voit sans se remarquer* ». Il a pris l'exemple des miradors, qui souvent posent de nombreuses difficultés. Certains architectes font le choix de faire des miradors des statues. Pour M. Hémerly, le site était déjà assez marqué par l'arrivée d'un établissement pénitentiaire, donc il ne voulait pas le marquer davantage, avec, ce qu'il appelle, de l'architecture contemporaine. Il a gardé le même état d'esprit pour le mur d'enceinte : un mur gris béton qui va se colorer avec le temps et ainsi avoir un aspect naturel. Le paysagiste, avec lequel le groupe Synthèse architecture a travaillé, prend en compte deux échelles par rapport à l'intégration paysagère : une intégration proche et une intégration « sur le grand paysage ». Un bouquet d'arbres a donc été planté, pour ne pas que les miradors soient la seule chose de perceptible au loin. Pour l'intégration proche, de proximité, la meilleure réalisation pour M. Hémerly est le merlon (levée de terre). Un merlon qui n'était pas prévu au départ. Mais du fait d'un trop plein de terre, pour éviter un coût supplémentaire, la terre a été utilisée pour réaliser ce merlon. Il est vrai qu'il permet de dissimuler l'établissement pénitentiaire, sur une partie, le long de la RD 300. J'ai alors demandé à M. Hémerly, si ces aménagements paysagers ne correspondaient pas davantage à une dissimulation, plutôt qu'à une intégration. Mais pour cet architecte, « *Ce n'est pas du camouflage, mais la nature qui reprend ces droits* ». Pour l'intégration, il faut aussi prendre en compte l'aspect extérieur des bâtiments. Le mess du personnel a été réalisé selon le modèle des longères bretonnes, à l'image des fermes sarthoises. Le choix de la teinte « pierre de Roussard », que l'architecte a respecté en accord avec M. Le Maire, permet de rappeler les anciennes fermes sarthoises, et donc le caractère rural du milieu environnant. La mairie de Coulaines avait des attentes fortes en matière d'aménagement paysagé. Elle a pu intervenir dans certains des choix qui ont été faits. Le dialogue avec l'architecte était ouvert. Par exemple, la mairie a refusé la première proposition faite par l'architecte, pour le mess du personnel. M. Le Maire s'est déplacé trois fois sur Paris pour obtenir la couleur des miradors qu'il souhaitait. L'un de ses adjoints, lors de notre entretien, m'a dit avoir demandé à ce que la terre en surplus ne soit pas évacuée du site, mais utilisée pour faire un merlon, afin de protéger le site. Cependant, en ce qui concerne le volet paysager, M. le Maire, estime que le groupe Bouygues Construction n'a pas tenu tous ses engagements, du moins, ils ont fait le minimum. La commune de Coulaines a demandé à l'État que le site soit davantage arboré. Une demande qui est sans réponse pour le moment.

Nous l'avons vu avec les cas de Vivonne et Coulaines, la construction d'un nouvel établissement sur les franges externes d'une agglomération ou en milieu rural pose plus encore de questions sur la mise à l'écart sociétale et urbaine des établissements, tout en imposant des contraintes d'intégration paysagère supplémentaires. Ces choix périphériques soulèvent également bien plus encore que les nouvelles prisons mieux intégrées au tissu urbain dense, des problématiques concernant leur accessibilité.

B- LA MESURE DE L'ACCESSIBILITE DES NOUVEAUX ETABLISSEMENTS

En opérant un transfert centre-ville vers des sites périphériques, la fonction carcérale s'est éloignée des points de convergence multimodaux que représentait le centre-ville (gare SNCF, croisement des lignes de transport en commun en site propre ou classique). Au regard des exigences primaires affichées par l'APIJ sur les notions d'accessibilité aux tribunaux, hôpitaux et casernement de forces de l'ordre, le cahier des charges est évidemment respecté pour les 5 cas étudiés. Notre étude se focalise donc sur la comparaison entre les anciennes et les nouvelles prisons en termes de desserte de l'agglomération, tant au niveau des transports en commun que de l'usage de l'automobile. Cette approche renvoie à une prise en compte plus globale des mobilités générées (migrations domicile-travail des surveillants, visite des familles, venues des avocats et des intervenants sociaux...) par la présence d'un établissement pénitentiaire.

1- Le cas de la maison d'arrêt de Le Mans-les Croisettes comme matrice de base

De janvier à février 2012, le laboratoire UMR-ESO Le Mans a mis au point une mesure de l'accessibilité du nouvel établissement pénitencier, via le réseau de transports en commun et ce, à l'échelle de la Sarthe et d'une partie de l'Ome. L'originalité de l'outil de mesure développé, a été de combiner réseau SNCF, bus intra-urbain et réseau de bus de Le Mans Métropole (SETRAM) : le calcul des temps de trajets tient compte des correspondances et des temps d'attente. Cette approche génère une cartographie précise et multimodale,

permettant la mesure des temps de déplacements théoriques et la comparaison entre ancien et nouveau site.

D'une maison d'arrêt située précédemment en centre-ville du Mans, au nouvel établissement localisé en périphérie à 4 kilomètres au nord-est du centre de la commune de Coulaines, le différentiel est important. Les premiers résultats de l'analyse montrent nettement que les familles des détenus, ainsi que les personnels et les professionnels intervenant dans l'enceinte de la maison d'arrêt ont vu leur temps d'accessibilité augmenter dès lors que les transports en commun sont utilisés (aussi bien à l'échelle de l'agglomération que départementale). D'ailleurs, récemment une navette spécifique a été mise en place entre la gare SNCF et l'établissement afin d'améliorer sa desserte directe, sans pour autant résoudre tous les problèmes en termes d'horaires ou de capacité de transport.

Accessibilité à la nouvelle Maison d'Arrêt Le Mans-Les Croisettes

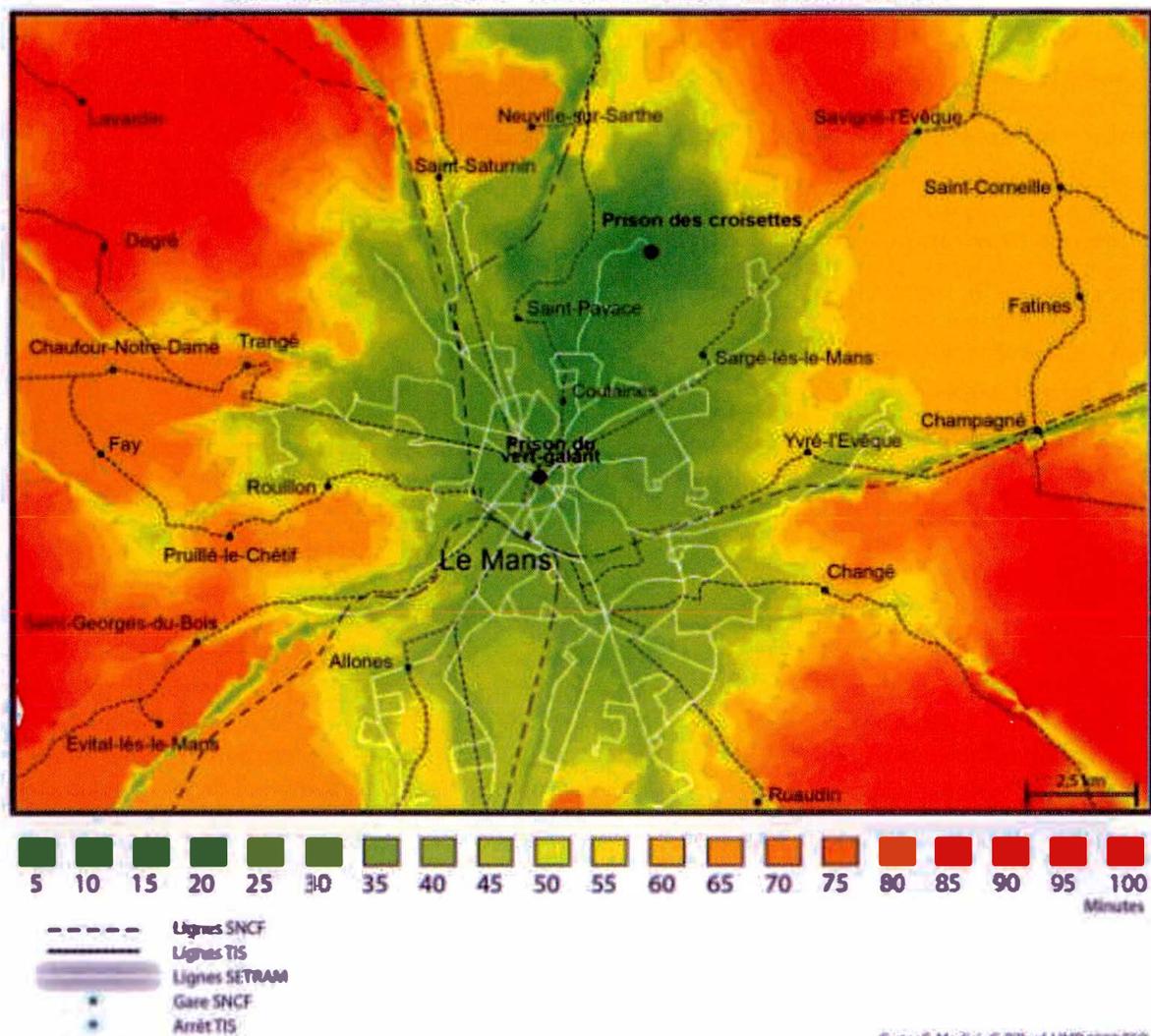


Figure 18 : la desserte de la maison d'arrêt de Le Mans-Les Croisettes à l'échelle de l'agglomération

Alors que l'ancienne maison d'arrêt du Vert-Galant se situait en centre-ville du Mans, proche de la gare et du point de convergence des principales lignes de bus, la figure 18 montre le relatif enclavement du nouvel établissement : il faut désormais plus de 30 minutes pour rejoindre le centre-ville ou la gare SNCF et plus de 40 minutes pour certains quartiers sud de l'agglomération. Ce décentrage de la fonction carcérale a également des conséquences à l'échelle départementale (cf. Fig. 19). Pour des familles de détenus ou des détenus en régime de semi-liberté, il est difficile d'accéder en transport en commun à la nouvelle maison d'arrêt en moins d'une heure depuis un lieu hors-agglomération mancelle. Pour une grande

partie du département, y compris la zone d'Alençon, il faudra compter presque deux heures. En réponse à ces difficultés d'accès, notamment par le train, l'association « Accueil », par exemple, a mis en place un transport en minibus deux fois par semaine pour conduire les familles des détenus d'Alençon au parloir de la maison d'arrêt. Lors d'un entretien avec une personne détenue, celle-ci expliquait que pour sa famille venir à un parloir aux Croisettes était maintenant plus difficile qu'avant au centre du Mans. En effet, sa famille arrive en train et prend ensuite les transports en commun ; de plus, si ses proches avaient deux minutes de retard, ils ne pouvaient plus entrer au le parloir.

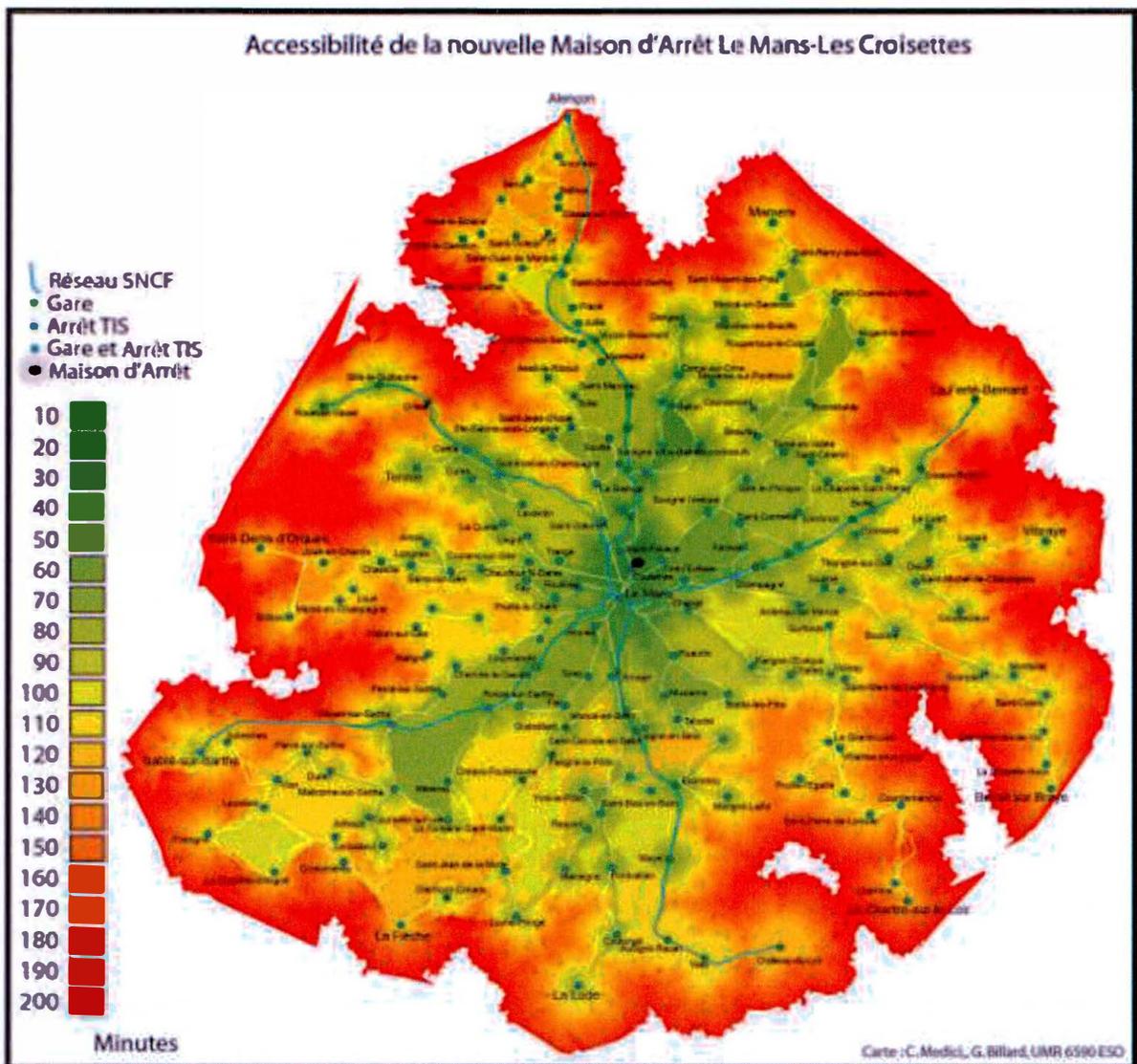
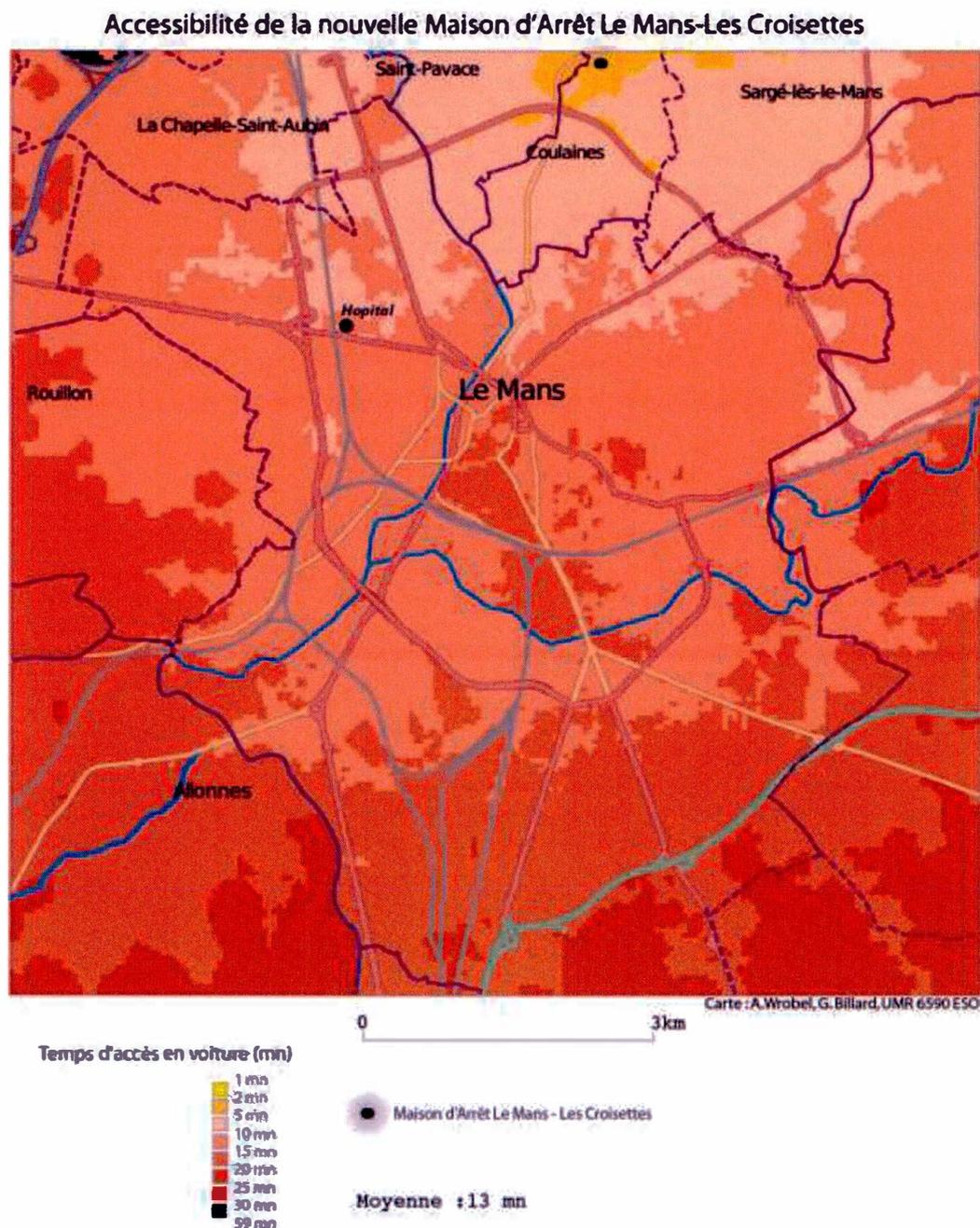


Figure 19 : La desserte de la maison d'arrêt de Le Mans-Les Croisettes à l'échelle de départementale

Un deuxième volet de notre travail sur l'accessibilité se focalise aussi sur l'usage de l'automobile²³⁰. La comparaison entre le site de l'ancienne maison d'arrêt du Mans (rue du Vert-Galant) et celle de Le Mans-les Croisettes montre ainsi le rapport inverse à celui constaté sur l'usage des transports en commun.

²³⁰ Ce calcul s'effectue en découpant le territoire en carreau de 200 m sur 200 m et en calculant, via le site GoogleMap, le temps de trajet de chacun du centre de ces carreaux à l'établissement pénitentiaire.

Figure 20 : La desserte automobile de la maison d'arrêt de Le Mans-Les Croisettes à l'échelle de l'agglomération



Le positionnement en périphérie du Mans a incontestablement amélioré les temps de desserte à l'établissement, en comparaison de l'ancien site. Rares sont les secteurs de l'agglomération situés à plus de 15 mn de la maison d'arrêt, en condition de normale circulation (cf. Fig. 20). Si nous ajoutons le fait que la disponibilité du nombre de places de

stationnement a fortement augmenté aux abords de la nouvelle prison (une constante observable d'ailleurs pour les 4 autres sites), l'usage de la voiture reste le moyen le plus efficace de se rendre à la nouvelle maison d'arrêt. Ceci est particulièrement vérifié chez le personnel pénitentiaire qui n'habite pas à la toute proximité de l'établissement et s'avère dans les faits, peu utilisatrice des transports en commun pour des questions d'horaires de travail ou encore de « sécurité personnelle ». L'accès des divers fournisseurs par camion est également facilitée par la présence de la voie rapide (rocade Nord) dont la sortie « Coulaines » dessert la prison.

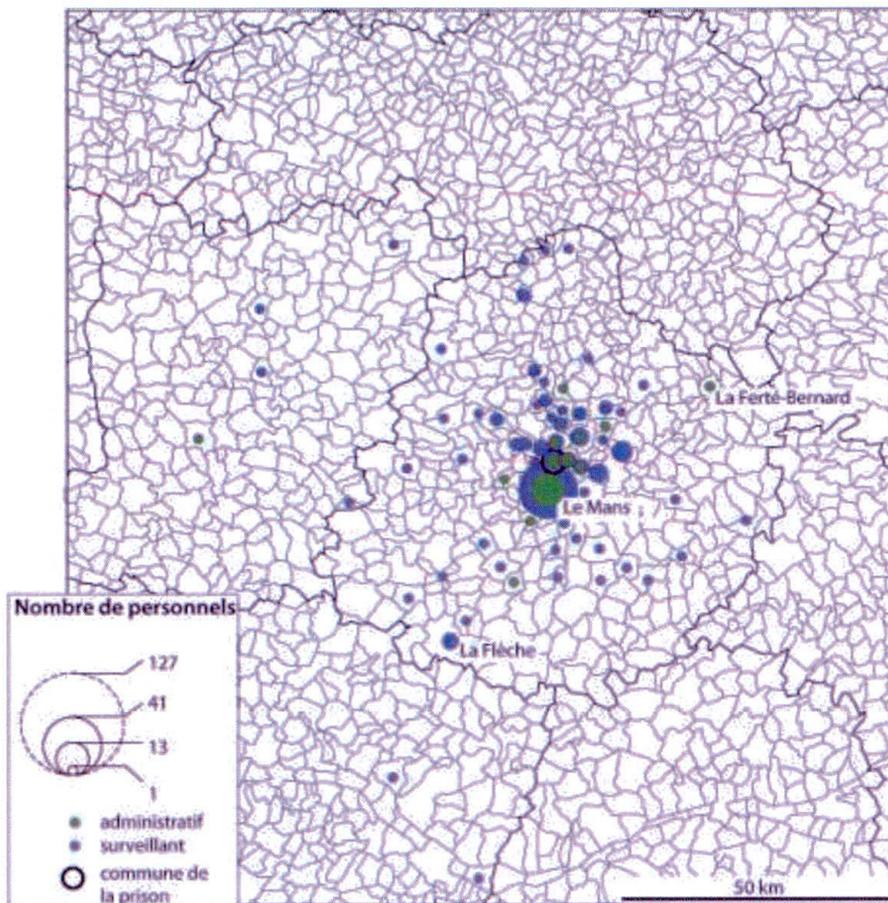
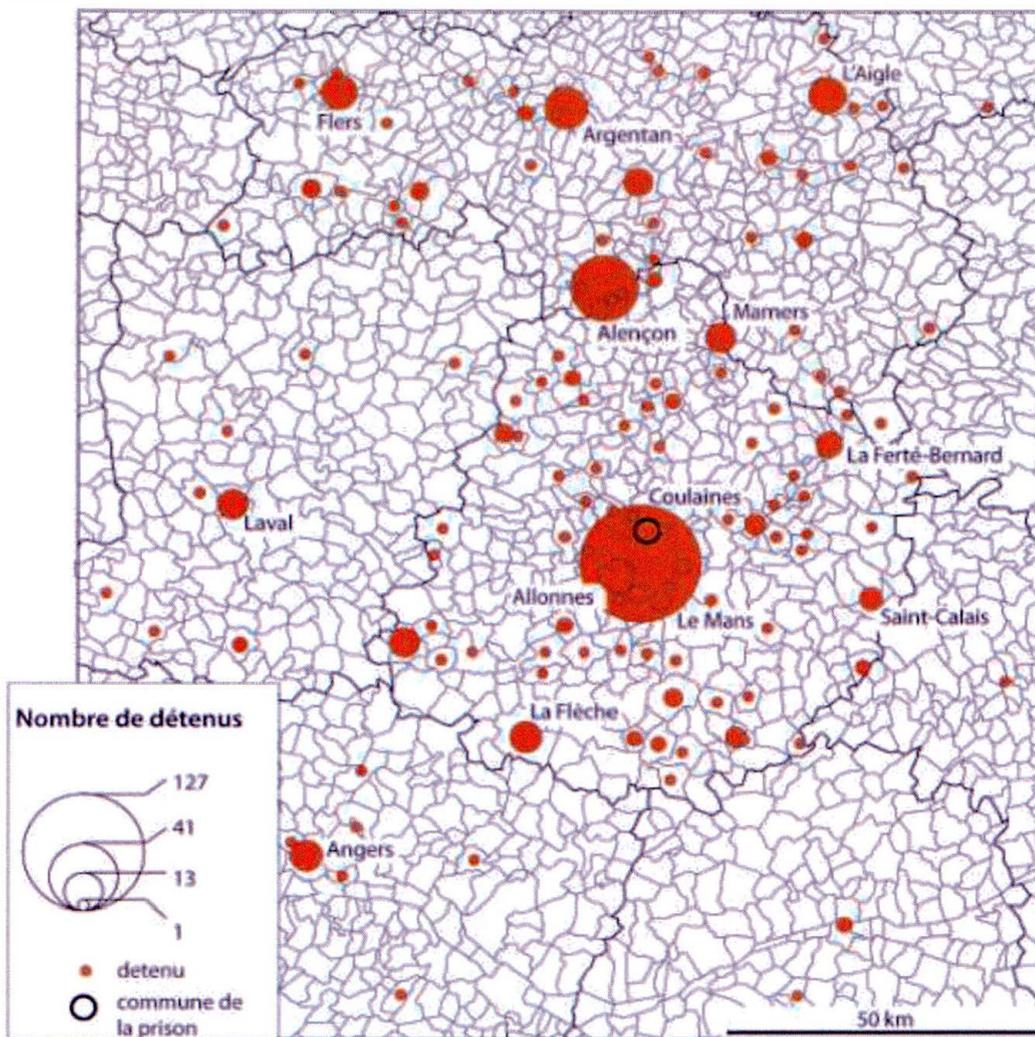


Figure 21 : Lieu de résidence principal des personnels de la maison d'arrêt de Le Mans-Les Croisettes (Source : Administration pénitentiaire, juillet 2012, carte S. Angonnet, G. Billard, ESO Le Mans)



+ 29 détenus originaires de la région parisienne

Figure 22 : Provenance principale des détenus de la maison d’arrêt de Le Mans-Les Croisettes
 (Source : Administration pénitentiaire, juillet 2012, carte S. Angonnet, G. Billard, ESO Le Mans)

Les deux cartes (cf. Fig. 21 et 22) confirment l’importance des flux d’allées-et-venues internes à l’agglomération mancelle (détenus et personnels) mais « la zone de chalandise » de la maison d’arrêt concernant les détenus s’étend bien plus loin, principalement dans la Sarthe, l’Orne, la Mayenne mais également la région parisienne. Au-delà de la contrainte temporelle imposée par les horaires des parloirs, cette « polarisation » de la maison d’arrêt pose la question de la capacité notamment des familles de détenus, à user de leur droit de visite, soit en l’absence de véhicule personnel, soit à un coût financier raisonnable (prix du carburant, péages éventuels...). Cette première étude démontre que la localisation en périphérie urbaine

renforce la dépendance à l'automobile pour les familles des détenus, mais également les personnels et toutes les personnes devant fréquenter l'établissement (avocats, travailleurs sociaux...). Plus encore, la difficile accessibilité relative de la maison d'arrêt via les transports en commun peut être un frein au régime de semi-liberté dont certains détenus pourraient bénéficier.

2- Les quatre autres cas : confirmation de l'indépendance à l'automobile

Pour les exemples des nouveaux établissements de Nancy, Nantes et Rennes, nous avons choisi de ne pas reproduire la méthodologie utilisée dans le cas du Mans afin d'analyser des temps d'accès en transports en commun. En effet, de part leur éloignement relatif au centre-ville et gare SNCF, une modélisation et une cartographie des temps de trajet aboutiraient à la même conclusion : l'accès par les transports publics est impacté négativement par les choix d'implantation des nouveaux établissements. Certes, ces derniers sont tous desservis par le réseau de bus des agglomérations, y compris le week-end, ce qui répond là encore au cahier des charges fixé par l'APIJ.

Centre Pénitentiaire	Temps moyen de trajet en transport en commun depuis la gare SNCF	Trajet direct depuis la gare	Fréquence moyenne des bus en semaine	Service le samedi /le dimanche/jours fériés	Transport en commun en site propre (Tramway, BHNS, Metro...)
Nancy - Maxeville	30 mn	oui	15/20 mn	oui	non
Nantes - Carquefou	35 mn	non (tram+bus)	20mn	oui	non
Rennes - Vezin	22 mn	oui	10/15 mn	oui	non

Sources : site des autorités de transports²³¹, relevés GB, 2014

Figure 23 : Analyse de la desserte des centres pénitentiaires en transport en commun

Il faudra néanmoins compter un temps de trajet compris entre 20 et 30 mn à Rennes et Nancy, voire 35 mn pour le cas de Nantes-Carquefou, pour les familles de détenus qui empruntent initialement le TER pour se rendre à un parloir. Pour ce dernier cas, ce temps de voyage couplé avec une correspondance complique l'usage des transports en commun et contraste avec l'accessibilité de l'ancienne maison d'arrêt rue Descartes (15 mn).

Dans les trois cas, le report modal s'avère favorable à l'usage de véhicule individuel. Plus de facilités de stationnement et une localisation très proche des voies rapides de contournement et/ou de pénétration dans les trois agglomérations pèsent invariablement sur le choix privilégié de la voiture. Lorsque nous observons (cf. Fig. 24) la répartition de la provenance des détenus (lieu de résidence d'origine avant détention), celle-ci couvre une aire géographique s'étalant sur un large cadran nord/sud-est d'une centaine de kilomètres de rayon, ce qui peut impacter fortement les parloirs des familles, voire les rendre impossible. Concernant le lieu de résidence des personnels pénitentiaires (cf. Fig. 25), la ventilation spatiale laisse apparaître une localisation moins éclatée des personnels mais avec une ligne de concentration le long du sillon lorrain (axe Nancy/Metz, autoroute A31). Outre

²³¹ Nancy : www.reseau-stan.com ; Nantes : www.tan.fr ; Rennes : www.star.fr

l'agglomération nancéenne, le centre pénitentiaire rayonne sur un large périmètre départemental, voire régional, qui plaide en faveur de l'usage de l'automobile.

Un autre traitement de cette mesure de l'accessibilité (cf. Fig. 27) permet de bien faire ressortir (en vert sur la carte) le gain en temps obtenu au niveau de l'usage de l'automobile par le changement de localisation du centre pénitentiaire du centre vers la périphérie. Ce constat se retrouve aussi sur les cas de Rennes, Nantes et le Mans.

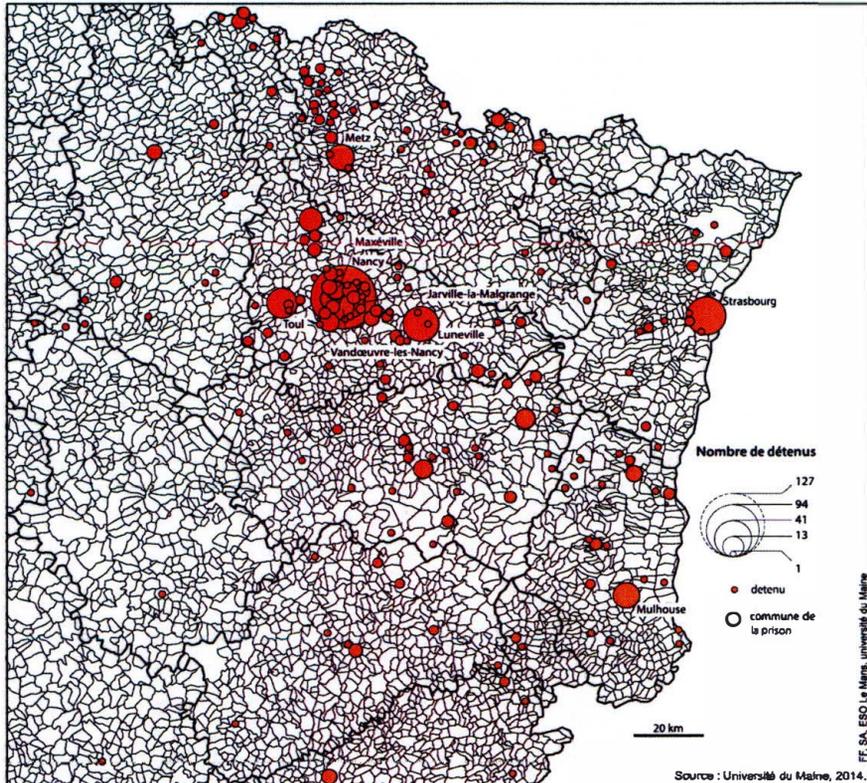


Figure 24 : Provenance principale des détenus de la maison d'arrêt de Nancy-Maxéville (Source : Administration pénitentiaire, avril 2013, carte S. Angonnet, G. Billard, ESO Le Mans)

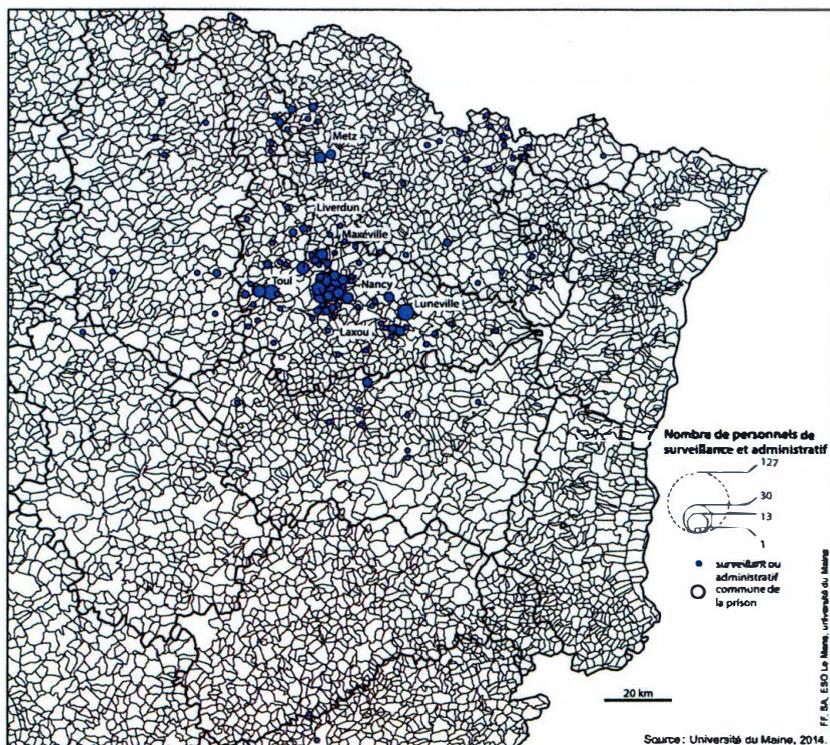
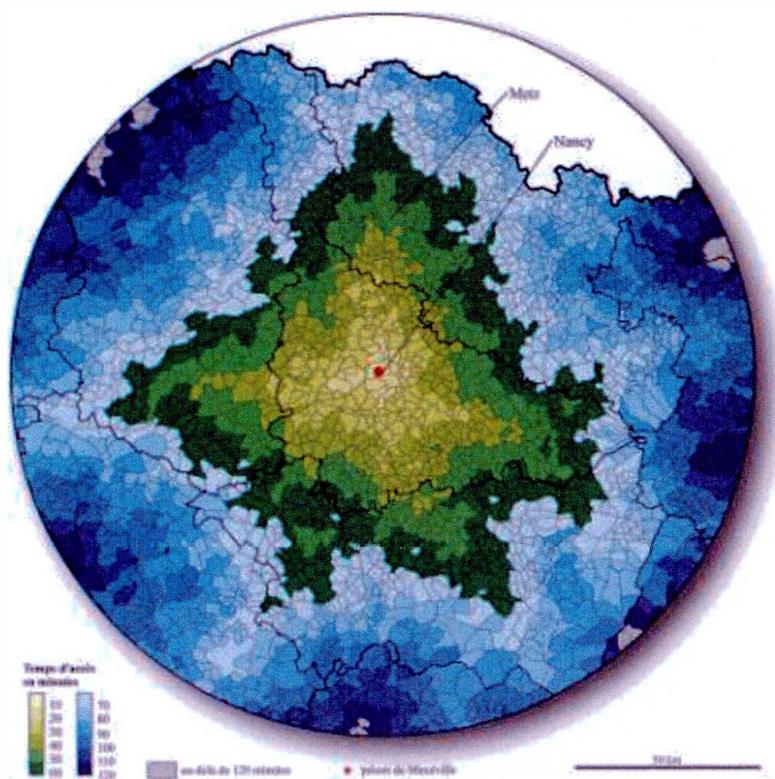


Figure 25 : Lieu de résidence principal des personnels de la maison d’arrêt de Nancy-Maxéville (Source : Administration pénitentiaire, avril 2013, carte S. Angonnet, G. Billard, ESO Le Mans)



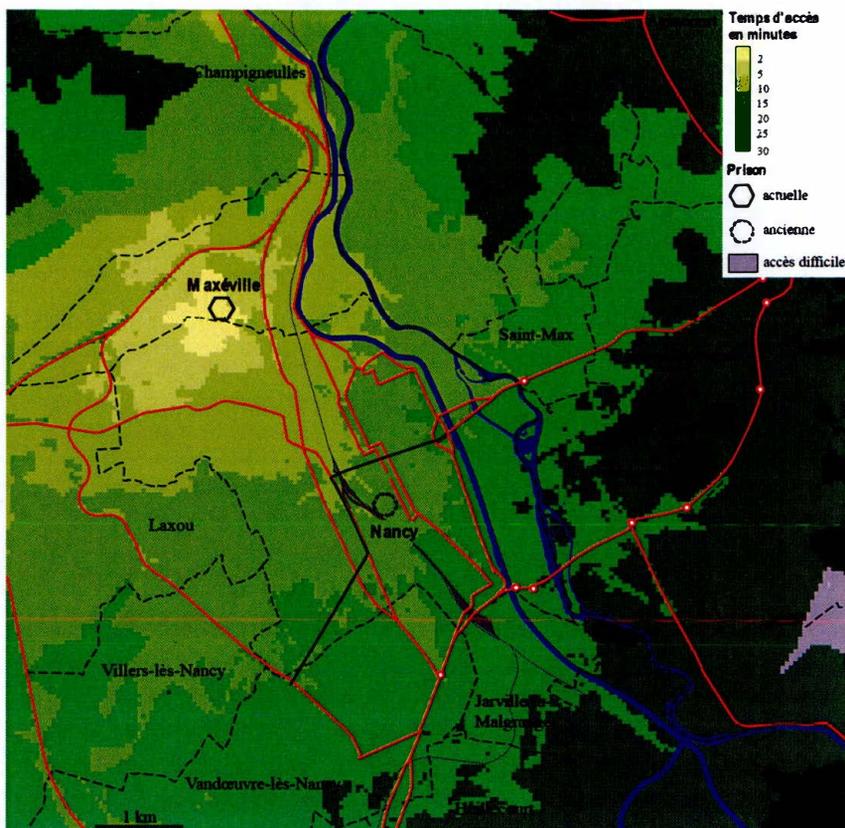


Figure 26 : Mesure de l'accessibilité automobile depuis le centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville (carte S. Angonnet, G. Billard, A. Wrobel, ESO Le Mans)

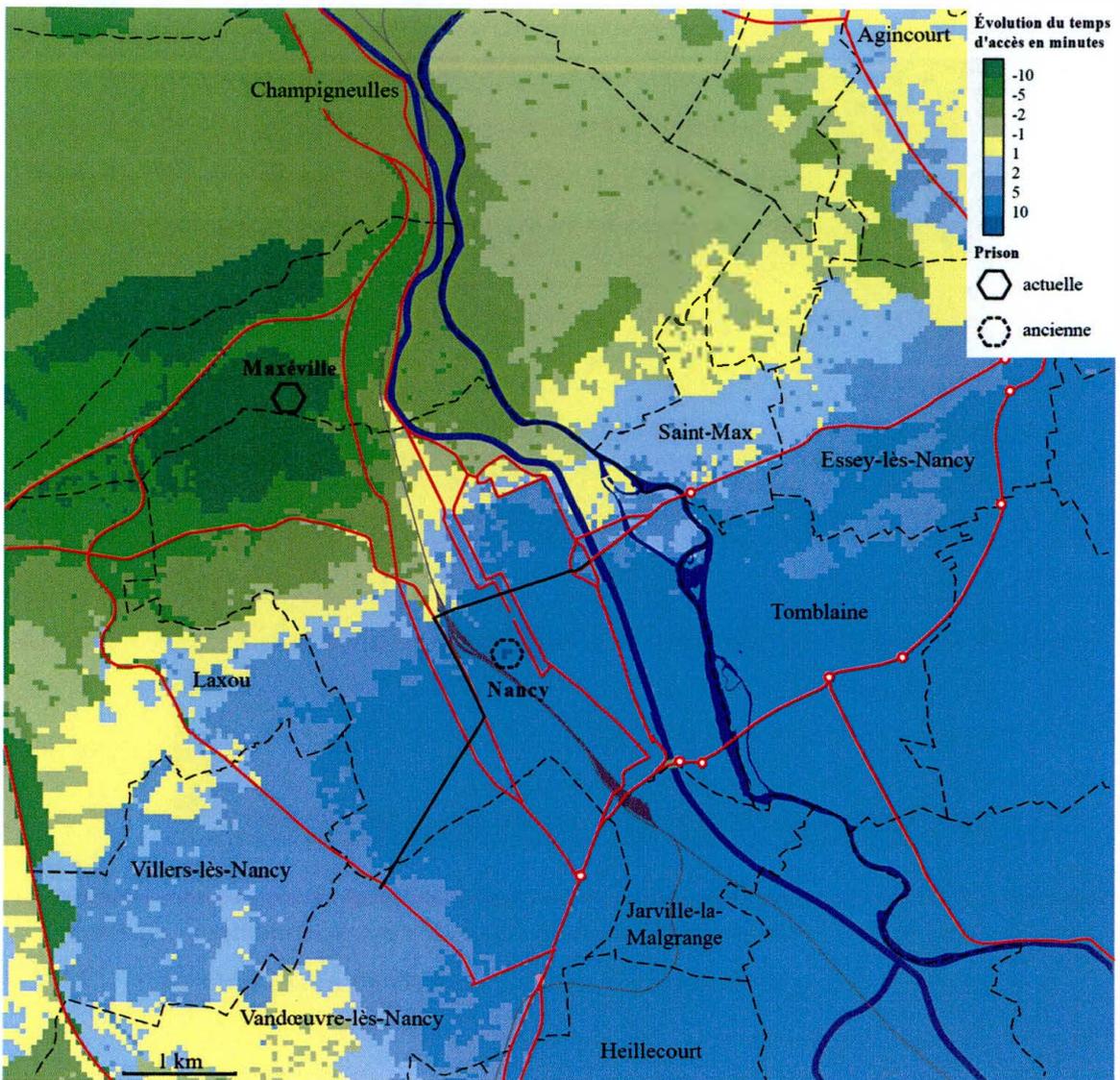


Figure 27 : Mesure de l'évolution de l'accessibilité automobile depuis le centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville par rapport à l'ancienne maison d'arrêt
(carte S. Angonnet, G. Billard, A. Wrobel, ESO Le Mans)

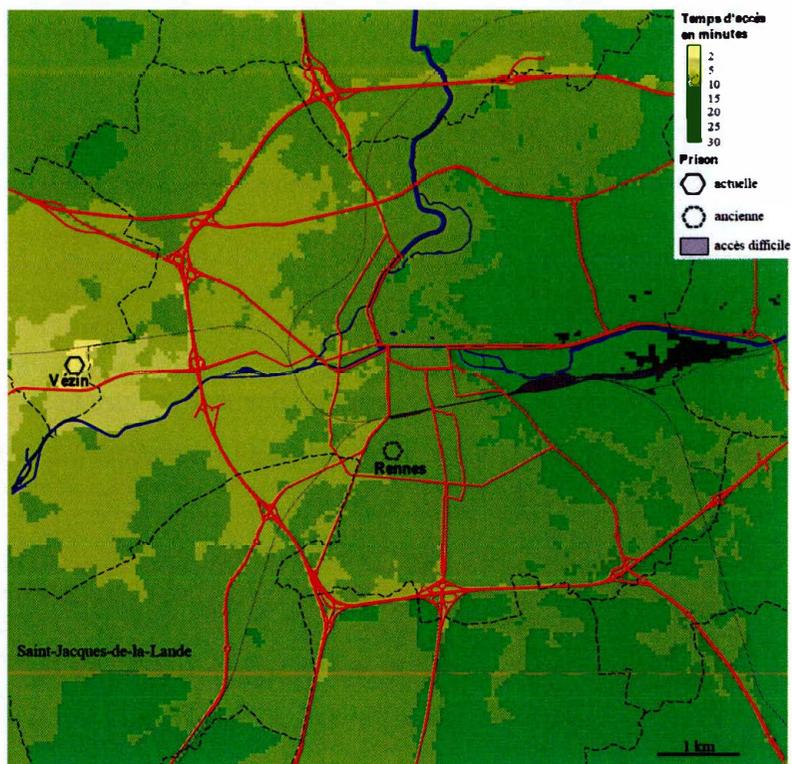


Figure 28 : Mesure de l'accessibilité automobile depuis le centre pénitentiaire de Rennes-Vezin (carte : S. Angonnet, G. Billard, A. Wrobel, ESO Le Mans)

Figure 29 : Mesure de l'accessibilité automobile depuis le centre pénitentiaire de Rennes-Vezin (carte : S. Angonnet, G. Billard, A. Wrobel, ESO Le Mans)

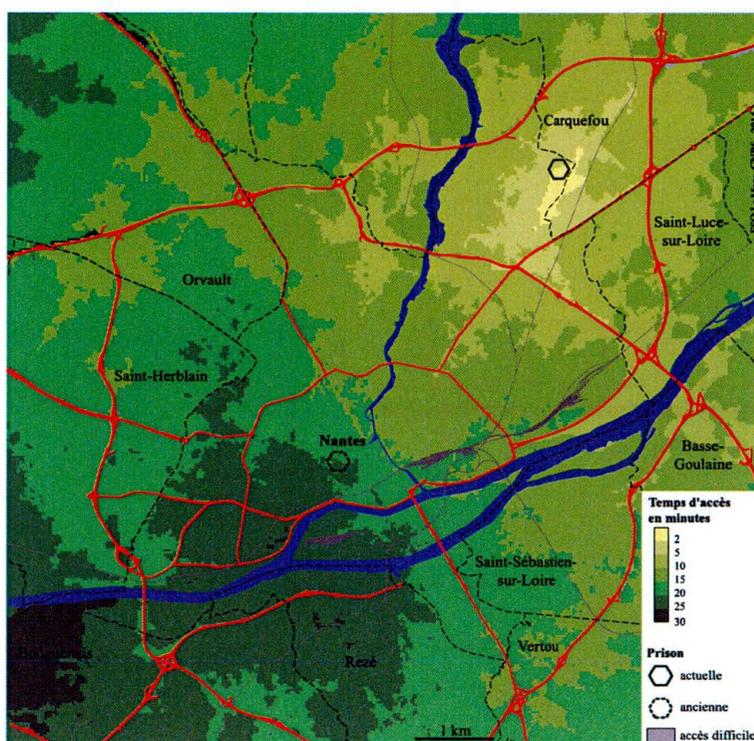


Figure 30 : Mesure de l'évolution de l'accessibilité automobile depuis le centre pénitentiaire de Rennes-Vezin par rapport à l'ancienne maison d'arrêt (carte S. Angonnet, G. Billard, A. Wrobel, ESO Le Mans)

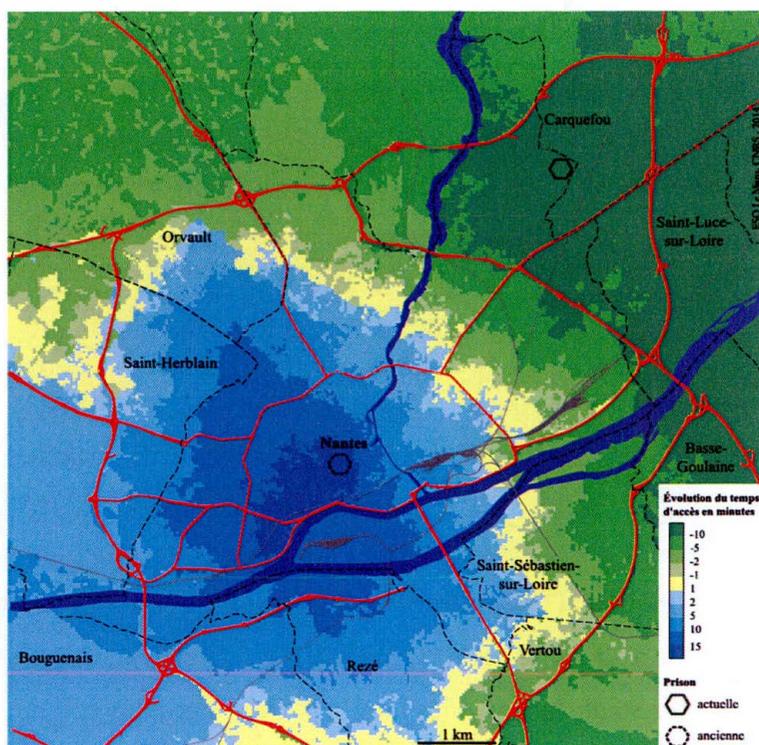


Figure 31: Mesure de l'évolution de l'accessibilité automobile depuis le centre pénitentiaire de Nantes-Carquefou par rapport à l'ancienne maison d'arrêt
(carte S. Angonnet, G. Billard, A. Wrobel, ESO Le Mans)

Le cas de Poitiers-Vivonne apparaît nécessairement plus atypique dans notre étude du fait de sa localisation à 23 km au sud-ouest de l'agglomération. Bien que possible, l'accès au centre pénitentiaire par transport en commun dure 50 mn en bus et 15 mn en TER : ne rentre pas en ligne de compte le temps d'accès à la gare TER de Poitiers, ni la liaison pour remonter de la gare de Vivonne vers le site de la prison. Ce dernier est localisé à environ 3 km au sud-ouest du centre-bourg, soit un temps de trajet supplémentaire de 6 mn en taxi ou un peu plus de 30 mn de marche à pied avec un dénivelé d'une vingtaine de mètres depuis le fond de vallée. Depuis l'agglomération d'Angoulême, ce temps de voyage passe à 50 mn en TER. Combinés à un coût de transport (billet TER) oscillant entre 9 euros aller/retour depuis Poitiers et 32 euros aller/retour depuis Angoulême, le temps et l'usage peu pratique des transports en commun convergent là aussi vers la prégnance de l'utilisation de l'automobile. De nombreuses familles de détenus de Poitiers, Angoulême, La Rochelle ou encore Rochefort se plaignent sur les forums en ligne (<http://forum-prison.forumactif.com> par exemple) de cette difficulté à rallier le centre pénitentiaire en transport en commun.

Temps de trajet moyen	En voiture	En voiture	En TER	En TER	En bus
	depuis Poitiers centre	depuis Angoulême centre	depuis Poitiers	depuis Angoulême	(depuis la gare TGV de Poitiers)
Poitiers - Vivonne	25 mn	1h03	15 mn	50 mn	50mn

Sources : Google Map et www.voyages-sncf.com, relevé GB, 2014

Figure 32 : L'accessibilité du centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne

Pour ceux qui le peuvent, prendre la voiture signifie un trajet de minimum 25 minutes depuis Poitiers (soit 50 minutes l'aller/retour) en condition de normale circulation, là aussi une contrainte dénoncée lors de notre visite par certains personnels, des avocats ou encore les membres de l'association gérant l'accueil des familles. Cette dernière voit dans la localisation de la nouvelle prison non seulement un handicap pour la venue de certaines personnes aux parloirs, mais encore un effet repoussoir pour certaines personnes qui ne veulent ou ne peuvent pas perdre une heure sur la route pour venir faire du bénévolat... Les figures 33, 34 et 35 permettent de saisir sans ambiguïté l'éloignement du site en termes d'accessibilité.

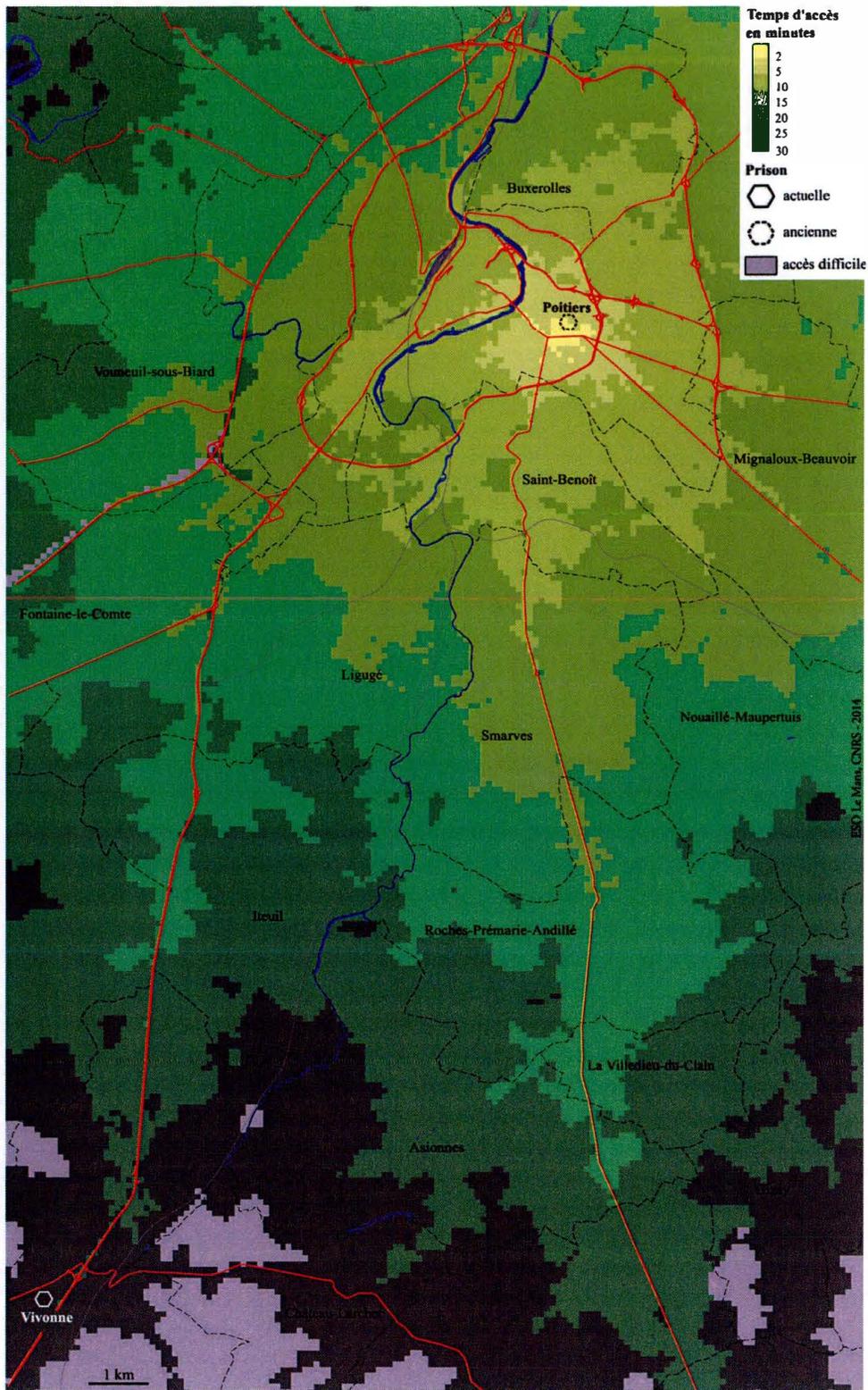


Figure 33 : Mesure de l'accessibilité automobile depuis l'ancienne maison d'arrêt de Poitiers (carte : S. Angonnet, G. Billard, A. Wrobel, ESO Le Mans)

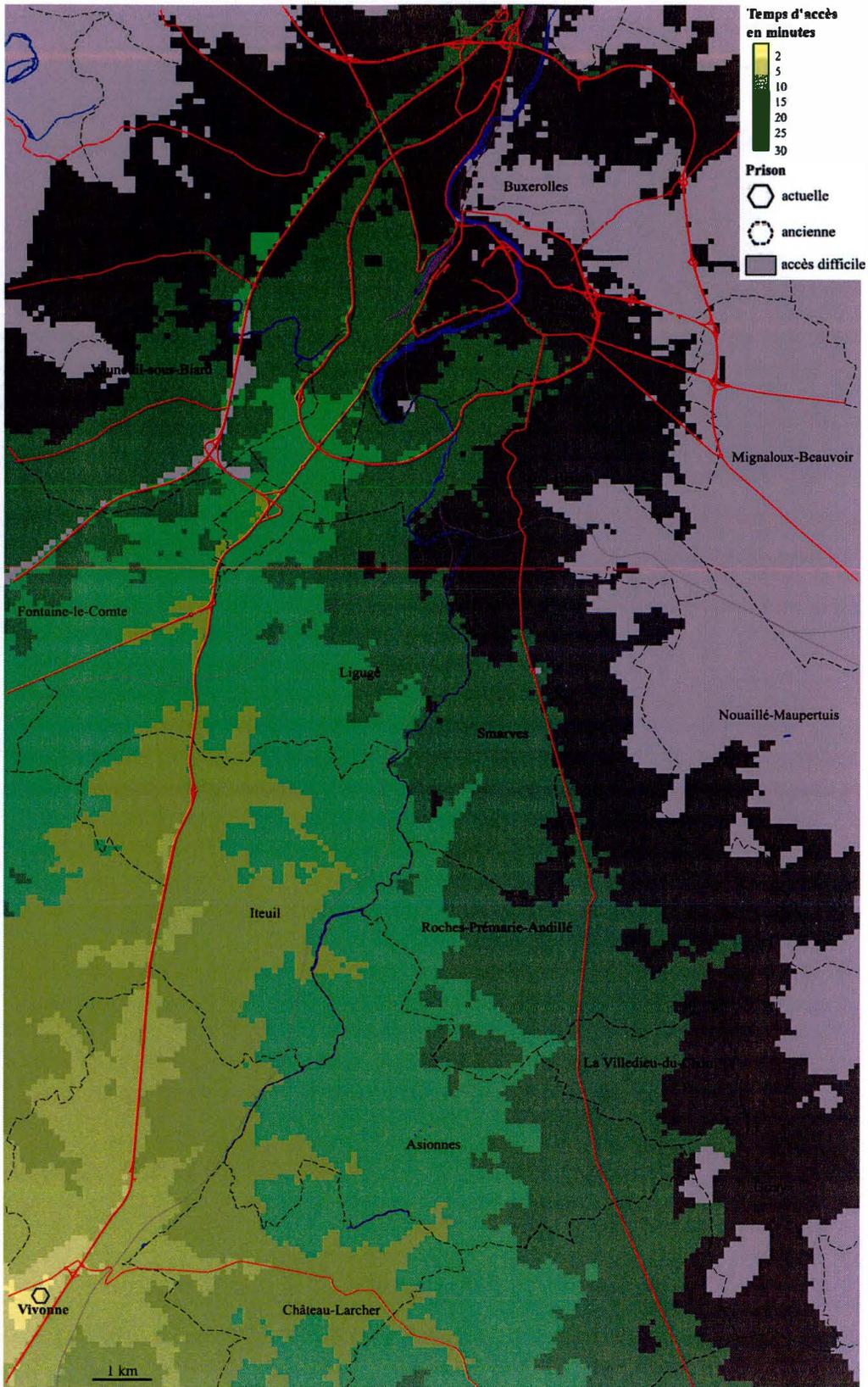


Figure 34 : Mesure de l'accessibilité automobile depuis la maison d'arrêt de Poitiers-Vivonne (carte : S. Angonnet, G. Billard, A. Wrobel, ESO Le Mans)

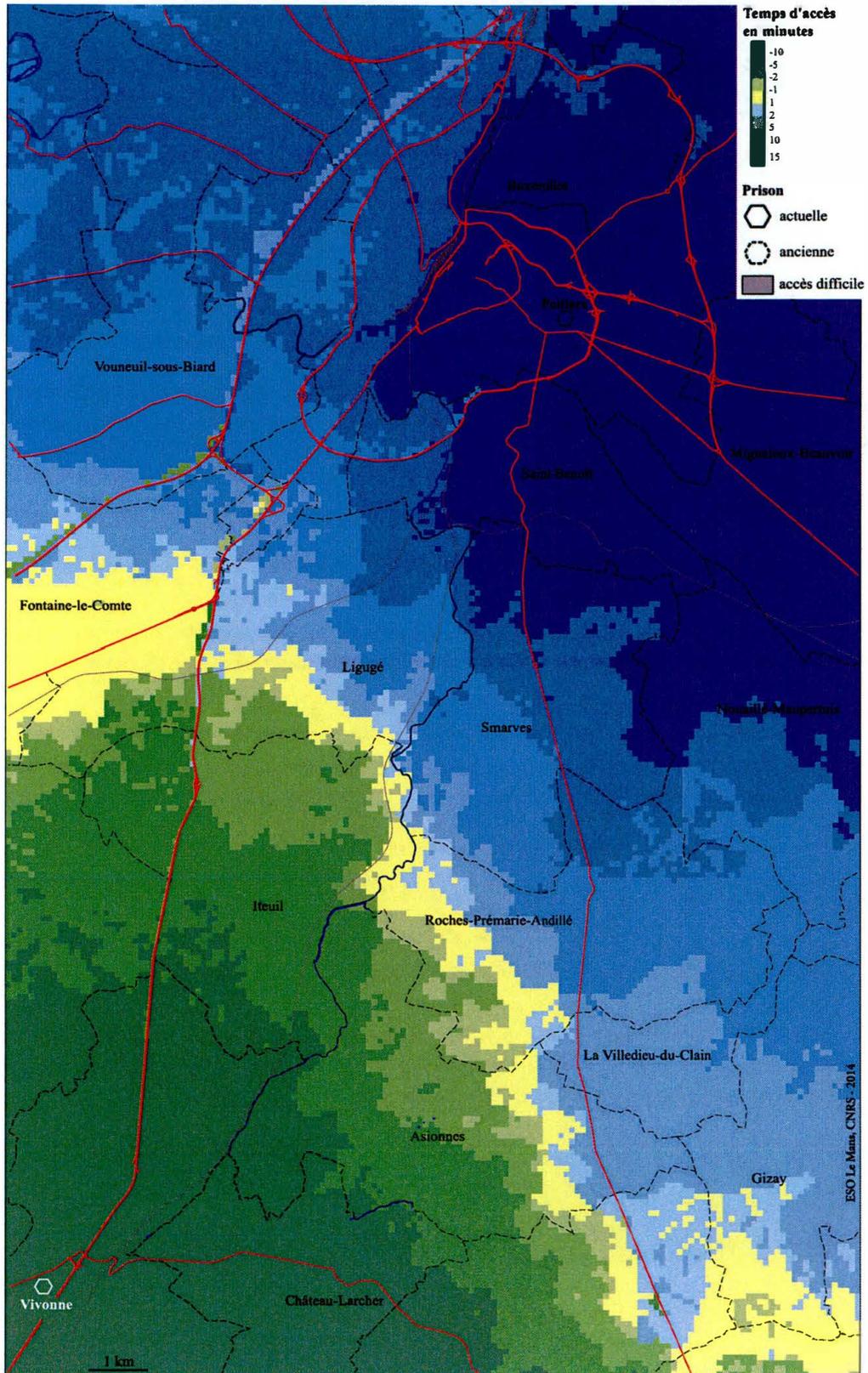


Figure 35: Mesure de l'évolution de l'accessibilité automobile depuis le centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne par rapport à l'ancienne maison d'arrêt
(carte S. Angonnet, G. Billard, A. Wrobel, ESO Le Mans)

C- L'ACCEPTABILITE POLITIQUE ET SOCIALE DE L'ACCUEIL DES NOUVELLES PRISONS

Lors des entretiens conduits avec les membres de l'APIJ ainsi qu'avec les maires de Coulaines, Maxéville, Vivonne et Vezin²³², un élément central est ressorti : il est difficile d'envisager l'implantation d'un nouvel établissement pénitentiaire sur une commune sans l'adhésion de l'équipe municipale, à charge pour elle ensuite de convaincre les habitants du bien fondé de la démarche. Dans les cas de Vivonne et de Maxéville, les deux maires, ont même joué un rôle décisif de « courroie de transmission » auprès de la population du fait de leur parcours personnel et leurs convictions d'élus. M. Ramblière (Maire de Vivonne)²³³ nous rappelait ainsi qu'en tant qu'ancien gendarme, il avait été amené à intervenir dans des prisons et considérait comme un devoir d'intérêt général de favoriser l'implantation d'un établissement pénitentiaire. Par l'organisation de plusieurs réunions publiques, il a d'ailleurs contribué à désamorcer certaines oppositions.

M. Begorre (Maire de Maxéville)²³⁴, quant à lui, a entretenu un rapport très précoce et personnel à la prison : *« depuis 1987, l'idée de construire une nouvelle prison à Nancy a émergé mais a été mise de côté pour des questions budgétaires. Il s'avère qu'historiquement et par un heureux hasard, j'ai été à l'école à Fresne et que mon père qui était instituteur a donné des cours en prison. C'était à la fin des années cinquante, début des années 1960, mais cela marque. Ensuite, j'ai toujours connu le milieu pénitentiaire. On a un centre de semi-liberté à Maxéville. On connaissait les fonctionnaires qui étaient intégrés dans la vie locale. Je me suis impliqué pour que le projet soit accepté par mes concitoyens. (...) dans le conseil municipal, j'ai un gardien de prison. Cet un élément qui a aidé à comprendre les choses ».*

²³² Pour des raisons de logistiques et la difficulté à obtenir des informations concernant la procédure particulière de construction (passage du domaine militaire à la justice par un permis de construire préfectoral sans enquête publique), le cas de Nantes-Carquefou n'a pas fait l'objet d'une étude spécifique sur cette notion d'acceptabilité. La responsable du service foncier à la ville de Nantes a été rencontrée en mai 2012 sans pouvoir nous aider dans notre étude. Une personne chargée des affaires immobilières au Ministère de la Justice, rencontrée en janvier 2014, ne nous a pas fourni d'information non plus.

²³³ Entretien de mai 2013

²³⁴ Entretien d'avril 2013

La consultation des conclusions de l'enquête publique liée à la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (Communauté Urbaine du Grand Nancy) menée du 14 mars au 12 avril 2005, permet d'ailleurs d'attester que les registres mis à la disposition du public n'ont fait l'objet d'aucune remarque. Aujourd'hui, seuls les parloirs sauvages apparaissent comme des sources de nuisances récurrentes pour les habitants de Maxéville riverains de la prison.

Contrairement aux deux autres élus, M. Le Cam (Maire de Vezin-le Coquet)²³⁵ possédait une faible connaissance antérieure du milieu carcéral avant le projet d'implantation du nouveau centre pénitentiaire. Une fois rassurée sur la présence d'une brigade territoriale de gendarmerie sur le territoire vézinois, le maire s'est attaché à minimiser l'impact de la hausse du trafic automobile sur sa commune liée à la présence de la nouvelle prison. Ceci étant, de ses propres dires, les difficultés de trafic ne se sont pas accrues. Les craintes initiales de la population suscitées par les allées et venues des familles de détenus se sont vite également estompées. Il faut cependant préciser que l'enclavement de la prison (effet de barrière opéré par la voie ferrée) et son éloignement au centre-bourg de Vezin minimise grandement l'interaction « physique » entre les habitants et l'établissement. Malgré tout, le maire est attentif à ne pas ignorer la nouvelle prison qui a fait l'objet de visites publiques en 2010 avant son ouverture ; il est également très volontaire à soutenir les associations qui œuvrent en milieu carcéral.

Dans ce dernier cas, nous avons pu déceler que la négociation de quelques compensations était un élément intervenant volontiers des discussions entre les élus et l'État, même si le sujet est souvent évoqué avec parcimonie. Une brigade de gendarmerie (Vivonne, Vezin), le réaménagement de carrefour (Vezin), une nouvelle station d'épuration (Vivonne), l'amélioration de la desserte en bus (Maxéville) sont quelques-uns des avantages inhérents à l'implantation d'un nouvel établissement pénitentiaire²³⁶.

1- Le cas de le Mans-les Croisettes : des élus aux habitants, regard sur une implantation pas si facile que cela

Un élément à lui-seul illustre la complexité des relations entre les élus locaux l'implantation de la nouvelle prison du Mans : initialement, le Maire de Coulaines (M. Rouillon) ne voulait pas prendre le risque de stigmatiser la commune, en donnant à la maison

²³⁵ Entretien de juin 2013

²³⁶ L'augmentation de la DGF par l'intégration des détenus dans le décompte de population est souvent l'un des premiers arguments positifs mis en avant par les élus, V. sur cet aspects les analyses économiques *infra*.

d'arrêter le nom de la commune. Il a donc proposé, suite à l'annonce du 31 mai 2001, par le Ministre de la Justice, de la programmation de la réalisation de l'établissement pénitentiaire, de remplacer le nom de Mans-Coulaines par celui « Le Mans-Les Croisettes », en relation avec le lieu-dit du site. Lors de l'entretien réalisé²³⁷ avec M. le Maire et deux adjoints, ces trois élus ont exprimé la même opinion par rapport à la stigmatisation de la commune. Cette approche assez défensive de la part des élus s'est confirmée tout au long du processus d'implantation. Un article du Maine Libre, du 21 novembre 2009, intitulé « maison d'arrêt des Croisettes : le Maire attend un geste de l'Etat », d'Arnaud Vaslin, montre une photo du rond point de la rocade, au niveau de Coulaines, avec une banderole indiquant les revendications de la commune. Il y est indiqué qu'il est possible de signer une pétition à la mairie, concernant notamment, la taxe foncière et la DGF. En effet, les établissements pénitentiaires rendent un service public et avant l'entrée des partenaires privés, les bâtiments étaient également publics, et à ce titre exemptés de taxe foncière. Depuis le 1^{er} janvier 2010, la taxe foncière a été remplacée par la Contribution Économique Territoriale (CET). Les bâtiments publics sont toujours dispensés de payer cette taxe (Source : Bulletin Officiel des Impôts 6 E). Mais aujourd'hui, les nouvelles prisons sont en gestion mixte. M. Le Maire réclamait donc « *l'application de la taxe sur le foncier bâti pour les prisons réalisées par des sociétés à but lucratif dans le cadre d'un partenariat public-privé* ».

La deuxième revendication sur la banderole portait sur la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement). Pour une commune comme Coulaines, le montant est de 94€ par habitant²³⁸. Comme les personnes détenues sont comptabilisées dans la population de la commune, l'arrivée d'une prison et de ses détenues permettaient à Coulaines d'accroître son effectif de population pour le calcul de la DGF. Cependant, il existe un décalage de 4 ans entre le recensement de la population et la réévaluation de la DGF. Les détenus sont arrivés dans la prison le 9 janvier 2010 et le nouveau recensement de la commune de Coulaines avait lieu du 21 janvier au 21 février 2010. Il y avait donc un risque que les détenus ne soient comptabilisés qu'au recensement prochain, donc en 2015. La réévaluation de la DGF n'ayant lieu que quatre ans après, la prise en compte des personnes détenues pour la DGF n'aurait été effective qu'en 2019. Finalement, le recensement de 2010 a pris en compte les 269 détenus. Mais M. le Maire ne voulait pas attendre 2014, pour la réévaluation, d'autant plus que dans l'année, la maison d'arrêt avait atteint les 400 détenus. Les élus municipaux avaient profité de l'une de leur permanence mensuelle sur le marché de Coulaines, le samedi matin, pour faire

²³⁷ Entretien de février 2012

²³⁸ Source : site internet de la mairie de Coulaines : www.coulaines.fr

signer une pétition aux Coulainais sur ce point et sur d'autres contreparties (Article Ouest France du 12 novembre 2009). M. le Maire avait également profité de l'inauguration pour en parler avec le Premier Ministre, puis il avait remis personnellement un courrier au Président de la République, lors du Congrès National des Maires de France, à Paris. Finalement, le 14 décembre 2010, l'INSEE consent à mettre en place un calcul dérogatoire pour comptabiliser la capacité totale de la prison dans le calcul de la DGF. Cette modification représente, pour la ville de Coulainnes, un gain cumulé de 90 000 € sur quatre ans²³⁹. Le Maire de Coulainnes s'était associé aux Maire de Vivonne et de Saint-Aubin-Routot, également concerné par la prise en compte immédiate des détenus dans le calcul de la DGF. L'arrivée de la prison a donc été un avantage pour le budget communal. L'équipe municipale a également obtenu un financement pour la rénovation urbaine. Cependant, pour les élus locaux avec lesquels nous nous sommes entretenus, le gain est minime, notamment en comparaison de la construction de logements individuels. D'autant plus que la commune doit prendre en charge les dépenses de sépulture des détenus indigents et le déplacement des officiers d'état civil se rendant à la prison pour les démarches civiles.

Après l'accueil favorable mais « vigilant » des élus vis-à-vis de la nouvelle maison d'arrêt, la deuxième partie de cette analyse du cas de Coulainnes permettra de comparer les représentations des habitants à l'annonce du projet et leurs représentations aujourd'hui. Par rapport au site de construction, le dossier d'enquête préalable à la DUP mettait en avant trois contraintes. La première concernait les terrains prévus pour l'implantation de la prison étaient, majoritairement, des terrains agricoles. La deuxième concernait la situation des habitations à proximité de la prison : cet impact devait donner lieu à de mesures compensatoires. La troisième contrainte identifiée était relative aux nuisances sonores et visuelles à l'égard des riverains. Le dossier indique que les nuisances sonores, liées au fonctionnement de l'établissement devraient être minimales. Le mur d'enceinte devrait jouer un rôle d'écran sonore. Quant aux nuisances visuelles, les éclairages pourraient être une gêne pour les riverains. Le dossier mentionne également les impacts sur la santé : les sentiments de mal être, d'anxiété et d'insécurité, que les riverains pourraient développer. Cependant l'expérience a démontré, que les riverains s'habituèrent assez rapidement à la présence d'un établissement pénitentiaire. La surveillance constante du site développerait plutôt un sentiment de sécurité chez les riverains. Pour Coulainnes, la réalité correspond-elle aux observations du dossier ?

²³⁹ <http://www.coulainnes.fr>. Ces informations n'ont cependant pas été confirmées par l'analyse des documents de gestion de la commune.

Lors de notre entretien, les trois élus nous ont dit avoir, dès le début, traité ce dossier avec une transparence totale. Les Coulainais pouvaient venir consulter les documents qu'ils souhaitaient. Le choix du site a été fait dans un premier temps en 1998 : les Coulainais savaient depuis un moment qu'une prison était susceptible de s'implanter sur la commune de Coulaines. Ensuite, le projet a été mis en suspens. Lorsque ce dernier est revenu au cœur des discussions en 2001, les Coulainais et surtout les riverains, qui pensaient que le projet avait été annulé définitivement, n'ont pas été enchantés. Cependant, la zone était classée NA au POS de Coulaines, donc prévue à une urbanisation future. La mairie de Coulaines a beaucoup communiqué sur ce projet. Des annonces ont été publiées dans le journal d'information municipal « Coulaines infos » et des courriers ont été envoyés aux habitants, en dépit du fait que la municipalité ne soit ni maître d'œuvre, ni maître d'ouvrage de ce programme. De plus, la Mairie a également organisé diverses réunions pour parler du projet de la prison. Deux réunions publiques ont été suivies par plus de 400 personnes²⁴⁰.

Une enquête publique a également été tenue concernant l'utilité publique des travaux de construction d'un centre pénitentiaire de l'agglomération mancelle sur le territoire de la commune, sur la mise en compatibilité du Plan local d'Urbanisme de Coulaines et sur le classement de la voie de desserte dans la voirie communale de Coulaines. Cette enquête a permis de recueillir les représentations et les sentiments de différents acteurs face à ce projet, avant que les travaux ne commencent. Cette enquête publique a donc été réalisée sur la commune de Coulaines du 16 septembre 2002 au 24 octobre 2002. Les personnes qui le souhaitaient pouvaient être reçues en mairie à différents moments, par la commission d'enquête. Bien que l'enquête publique concerne trois volets, l'essentiel des observations et lettres portaient sur « l'utilité publique des travaux de construction d'un centre pénitentiaire de l'agglomération mancelle sur le territoire de la commune de Coulaines ». Différentes catégories de personnes ont porté des remarques sur le cahier d'enquête et pas seulement des Coulainais. D'ailleurs, la tenue de l'enquête publique sur la seule commune de Coulaines a été contestée. C'est toute la problématique des établissements pénitentiaires qui était concernée. Ces établissements sont le plus souvent construits en périphérie des communes et parfois sont plus près des bourgs des communes voisines que du centre de la commune d'accueil.

²⁴⁰ Par exemple, le journal municipal de décembre 2009, annonçait la tenue d'une réunion d'information sur la maison d'arrêt des Croisettes, le 16 décembre 2009. Le directeur de la maison d'arrêt était présent à cette réunion.

	Catégories des arguments en faveur du projet	Propositions-Contreparties	Catégories des arguments en défaveur du projet
Riverains Coulaines		<ul style="list-style-type: none"> -Réseaux raccordement -Paysage (<i>replanter des haies...</i>) -Cadre de vie (<i>limiter les nuisances...</i>) -Circulation (<i>bus, pistes cyclables et piétonne...</i>) -Environnement (<i>aménagements pour limiter les risques d'inondation...</i>) -Indemnités -Autres sites 	<ul style="list-style-type: none"> -Activité agricole -Environnement -Cadre de vie -Paysage -Sécurité -Image de la commune -Possibilité d'autres sites
Riverains autres communes		<ul style="list-style-type: none"> -Réseaux raccordement -Circulation -Cadre de vie -Paysage -Indemnités 	<ul style="list-style-type: none"> -Cadre de vie -Paysage -Environnement
Habitants Coulaines HR	<ul style="list-style-type: none"> - Retombées économiques - Meilleures conditions pour les détenus 	<ul style="list-style-type: none"> -Structure décente pour l'accueil des familles- -Environnement -Circulation -Sécurité -Mesures compensatoires -Conditions détenus -Cadre de vie -Réseaux raccordement -Autres lieux -Paysage 	<ul style="list-style-type: none"> -Cadre de vie -Image de la commune -Paysage -Activités agricoles -Environnement -Sécurité
Habitants autres communes		<ul style="list-style-type: none"> -Circulation -Autres sites -Mesures compensatoires -Environnement 	<ul style="list-style-type: none"> -Cadre de vie -Environnement -Paysage -Activité agricole

Associations		<ul style="list-style-type: none"> -Cadre de vie -Environnement -Circulations -Paysage -Terrains disponibles 	<ul style="list-style-type: none"> -Paysage -Possibilité d'autres sites -Cadre de vie -Image de la commune -Environnement -Activité agricole
Conseils municipaux ou élus locaux		<ul style="list-style-type: none"> -Circulation -Environnement -Réseaux raccordement -Retombées économiques 	

Source : Rapport enquête publique, Grille et Analyse M. Nogueira, G. Billard, UMR ESO Le Mans, 2012

Figure 36: Synthèse des remarques relevées lors de la procédure d'enquête publique

Un peu moins de 60 personnes se sont exprimées par le biais de cette enquête publique. Sept grandes catégories en défaveur du projet sont ressortis et deux en faveur du projet. Cette enquête publique a donc permis de dégager les thèmes, auxquels les responsables du projet devaient porter une attention particulière. Pour les personnes qui se sont clairement exprimées, les positions étaient majoritairement négatives. Les arguments qui sont le plus souvent revenus appartiennent aux catégories Environnement, Cadre de vie et Paysage. Pour l'environnement, l'accentuation du risque d'inondation, comme argument en défaveur du projet, était prépondérant. Pour le cadre de vie, les nuisances sonores et visuelles étaient le plus souvent mentionnées ; quant au paysage, c'est la perte du caractère rural du site qui ressortait. Les expressions employées sont « *perte de la zone verte de Coulaines* », « *perte de la ceinture verte de l'agglomération mancelle* », « *perte du poumon vert de la ville du Mans* ».

Qu'ils soient pour ou contre, les personnes ont noté des propositions ou des demandes de contreparties. Ces éléments sont importants pour les responsables du programme de construction, car c'est en s'appuyant sur ces arguments qu'ils peuvent faire évoluer le projet et son impact futur. En acceptant certaines demandes, les responsables peuvent ainsi diminuer quelques tensions et faciliter la mise en place du projet. La notion de contreparties, utilisées par certaines personnes, même favorables au projet, met en avant l'idée qu'il faut dédommager les personnes, notamment les riverains. Cette notion présuppose qu'un établissement pénitentiaire est source de désagrément, qu'il faut compenser.

Les demandes les plus récurrentes concernent le raccordement des riverains Coulainais et des communes contiguës aux réseaux d'assainissement et de gaz. Les propositions concernant la circulation sont également nombreuses. Un certain nombre d'enquêtés demande aussi la création d'une piste cyclable et d'une piste piétonne pour desservir la prison, ainsi que l'aménagement d'une ligne de bus. Garder ou remettre de la végétation est aussi un élément qui est revenu fréquemment, avec l'inquiétude du risque d'inondation et sa prise en compte par des aménagements nécessaires. Pour finir, l'existence d'autres sites potentiels d'accueil est mentionnée à différentes reprises.

Dans son rapport final, la commission n'omet pas de rappeler que des personnes se sont exprimées contre ce projet, mais que dans la plupart des cas, elles indiquent des aménagements à réaliser ou des dédommagements, qui ne sont irréalisables. La commission signale en gras dans son rapport qu'il faut dès le début des études de faisabilité prendre en compte ces aspects, comme la connexion aux différents réseaux. Il est nécessaire également de prendre davantage en considération les pertes des propriétaires agricoles dans la procédure d'expropriation. Il est aussi préconisé la réalisation d'une étude hydraulique, la mise en place d'un rond-point à l'intersection entre la D300 et la route qui mène à la maison d'arrêt, ainsi que la création de merlons végétalisés antibruit sur la face extérieure. L'étude hydraulique, le merlon et le rond-point ont été réalisés. Pour finir, la commission indique « *qu'aucun des autres sites proposés ne contient l'ensemble des éléments du cahier des charges du projet* » et qu'aucune remarque n'a remis en cause la notion d'utilité publique pour la construction de cet établissement pénitentiaire (Source : Rapport enquête publique maison d'arrêt de Coulain). Au regard de ces différents éléments, elle a donc exprimé un avis favorable.

Alors que la maison d'arrêt est en service depuis plus de deux ans, la question est de savoir si aujourd'hui, les Coulainais ont un avis différent vis-à-vis de la prison²⁴¹. Pour les habitants, arrivés sur la commune avant 2001, huit étaient favorables à l'implantation de la prison, cinq sans avis et cinq contre. Étonnamment, certaines personnes n'étaient pas contre la prison, « *puisque'il en faut, c'est d'intérêt général* », mais aucun cas ils défendent l'idée que les détenus puissent bénéficier de meilleures conditions d'incarcération. D'ailleurs, l'une de ces personnes trouvait que la prison était trop moderne. Pour les personnes opposées (tous propriétaires occupants) au projet, la dégradation de l'image de la commune était l'un des arguments souvent avancés. Une autre variable, qui semble être déterminante, est l'image que les personnes ont de la prison. En effet, à la première question « *Pouvez-vous me dire ce*

²⁴¹ En 2012, 31 entretiens ont été conduits auprès des habitants de Coulainés dont 8 sont des riverains de la maison d'arrêt, V. les modèles de questionnaires en annexe 4.

qu'évoque pour vous la prison en 2-3 mots ? », les huit personnes favorables ont répondu des mots qui évoquent l'absence de liberté. Alors que, les cinq personnes contre ont utilisé des mots comme « délinquants » et « voyous ». Aujourd'hui, aucune de ces personnes ne connaît de problèmes liés à l'installation de la prison, même celles qui étaient contre. Pour autant, une seule personne a changé d'avis : elle était sans avis à l'origine et aujourd'hui dénonce « *la perte de la campagne* ». De nombreux Coulainais que nous avons essayé d'interroger répondaient simplement qu'ils n'avaient rien à dire de spécial sur la prison car elle ne leur pose pas de problèmes.

Nous pouvons conclure qu'en général, si la prison a pu en inquiéter certains Coulainais au départ, aujourd'hui ils n'y prêtent plus attention. Par rapport à ces habitants, le seul impact pour la commune concerne l'image négative drainée par la maison d'arrêt. Paradoxalement, de nombreuses personnes ne savent pas où la maison d'arrêt se situe à Coulainais ! Certains habitants ne savent même pas que la prison est sur le territoire de la commune ! Il est intéressant de préciser que la distance entre le centre de Coulainais (en prenant comme référence la rue de la Paix, qui est la rue principale) et la rue Vert-Galant est de 2,7 km ; elle est de 4.2 km entre le centre de Coulainais et les Croisettes (Source : Mappy). L'ancienne maison d'arrêt était donc plus près du bourg de Coulainais que la nouvelle !

L'analyse du rapport de l'enquête publique a validé notre hypothèse, puisque tous les riverains qui se sont exprimés étaient contre le projet. Au cours de nos recherches, nous avons découvert qu'une association de riverains avait été créée²⁴². De nombreux riverains ont adhéré à cette association, des riverains Coulainais mais également des riverains des communes voisines. Lors de l'enquête publique, l'association des riverains a envoyé une lettre pour exprimer les raisons de son mécontentement et de son opposition à ce projet. Les raisons invoquées concernent majoritairement la dégradation du paysage, la zone s'inscrivant dans la « *ceinture verte de l'agglomération mancelle* », l'environnement, avec le risque d'inondation, et l'activité agricole, avec la perte de l'outil de travail des exploitants agricoles. Dans un premier temps, l'association avait proposé d'autres sites, notamment des terrains militaires appartenant à l'État sur Le Mans. Mais l'enquête préalable à la DUP a conclu que les autres terrains ne répondaient pas aux critères du Ministère de la Justice. Dans un second temps, l'association a réalisé différentes actions, pour se faire entendre. Des courriers ont été envoyés à différents acteurs, comme au Ministre de la Justice et des Libertés ou au Préfet de la Sarthe. Jusqu'à aujourd'hui, ils n'ont reçu qu'une réponse du Ministère de la Justice qui indiquait que

²⁴² L'association des riverains des Croisettes.

la demande avait été prise en compte et qu'elle avait été remise aux instances concernées. L'association a également demandé des audiences auprès des élus, comme M. Le Maire. Une manifestation devant la mairie de Coulaines a eu lieu le 19 octobre 2002. Ces différentes actions montrent l'opposition vive de certains riverains. Les raisons les plus fréquemment évoquées pour expliquer l'opposition au projet sont les nuisances quotidiennes, le risque de perte de valeur du bien immobilier ainsi que la mauvaise localisation géographique sur la commune. Sur six riverains rencontrés, trois ont pensé à déménager. L'un d'entre-deux a mis en vente sa maison depuis plus de deux ans. Cinq riverains disent devoir s'enfermer, pour des raisons de sécurité, mais également pour des raisons d'intimité. En effet, les maisons les plus proches se sentent espionnées, notamment avec la présence des miradors. Pour ceux qui s'enferment à cause d'un sentiment de peur, ce n'est pas nécessairement une peur due aux détenus qui pourraient s'évader, mais plutôt une vigilance par rapport aux personnes qui rendent visite aux condamnés. Les autres soucis sont relatifs à des nuisances sonores : celles-ci sont occasionnées par les personnes détenues, mais également par les visiteurs, avec les parloirs sauvages ou les feux d'artifice. Les nuisances visuelles sont dues à l'éclairage obligatoire d'un établissement pénitentiaire. Mais par nuisances visuelles, il est aussi possible de prendre en compte les nuisances dues aux bâtiments, à leur présence. Pour les riverains interrogés, l'intégration paysagère n'est pas suffisante. Apparemment, il leur avait été dit, qu'ils ne verraient plus la maison d'arrêt. Si cette promesse a réellement été faite, nous avons pu constater qu'elle n'a pas été respectée. Pour limiter les nuisances visuelles, l'administration pénitentiaire a accepté d'éteindre un spot sur deux. Pour l'un de ces riverains, la présence de la maison d'arrêt n'engendre aucun problème : *« c'est équivalent aux nuisances que je rencontrais lorsque j'habitais en centre-ville »*.

Certains riverains, notamment les plus proches, ne semblent donc pas avoir totalement accepté la présence de la maison d'arrêt. Trois des riverains propriétaires souhaitent toujours déménager aujourd'hui. Les deux autres riverains propriétaires ont fait trop de travaux et sont trop attachés à leur maison pour la vendre. Si l'un des riverains a dit *« On passe devant sans la voir »*, cela ne signifie pas pour autant que la maison d'arrêt est intégrée, mais plutôt que les riverains font ce qu'ils peuvent pour essayer de l'oublier, pour la mettre à l'écart. Il est possible de dire que l'oubli fait parti du processus d'acceptation. Mais les nuisances ne facilitent pas l'oubli. Un autre facteur alimente la colère des riverains : ils attendent toujours les compensations promises. Ces dernières concernent la création d'une piste cyclable et piétonne ou encore le prolongement de la ligne de bus avec aucun arrêt intermédiaire entre *« Les Closeries »* (ancien terminus côté opposé de la rocade par rapport à la maison d'arrêt) et

la maison d'arrêt. Et, pour finir, les riverains n'ont pas tous bénéficié du raccordement aux réseaux de gaz et d'assainissement : le prolongement du réseau pour l'établissement pénitentiaire n'a profité qu'aux riverains immédiats du réseau. Pour M. Palussière, la Mairie a toujours appuyé les demandes de contreparties des riverains. Il estime, lui aussi, que les mesures compensatoires sont insuffisantes.

Les relations entre la maison d'arrêt Le Mans-les Croisettes et son environnement proche sont peu nombreuses mais complexes. Entre certains commerçants, qui auraient souhaité davantage d'échanges avec l'établissement pénitentiaire, et certains riverains, qui souhaiteraient réussir à occulter sa présence et ses nuisances, les positions face à la prison ne sont pas les mêmes. L'occultation de la présence de la maison d'arrêt est plus aisée pour les habitants les plus éloignés de la prison qui ne subissent pas les nuisances quotidiennes, contrairement aux riverains qui ont le sentiment de ne pas avoir été associés au projet...

2- Les nouvelles prisons privées, une mise à la marge spatiale et sociétale inévitable ?

A moment d'établir une synthèse de ce regard de géographe et d'aménageur sur l'implantation des nouvelles prisons privées en France, le bilan de l'analyse à la fois du processus d'implantation des établissements pénitentiaires construits depuis le début des années 2000, de la mesure de leur l'accessibilité locale laisse transparaître une impression dichotomique. En effet, l'aménagement des sites de Vivonne et du Mans-les Croisettes pousserait l'observateur à conclure à une mise à l'écart spatiale des nouvelles prisons. Tant par leur accessibilité marquée par de fortes contraintes modales, plaçant de *facto* l'automobile comme seul moyen pratique et rapide d'accéder aux établissements, que par leur insertion spatiale en territoire sous-urbanisé, voire très éloignée du cœur d'agglomération, l'image forte d'une mise à l'écart ressort fortement de notre étude (cf. Fig. 37 et 38). Les cas de Nancy-Maxéville, Nantes-Carquefou, Rennes-Vezin-le Coquet offrent une vision plus contrastée, voire pernicieuse, de cette notion de mise à l'écart.

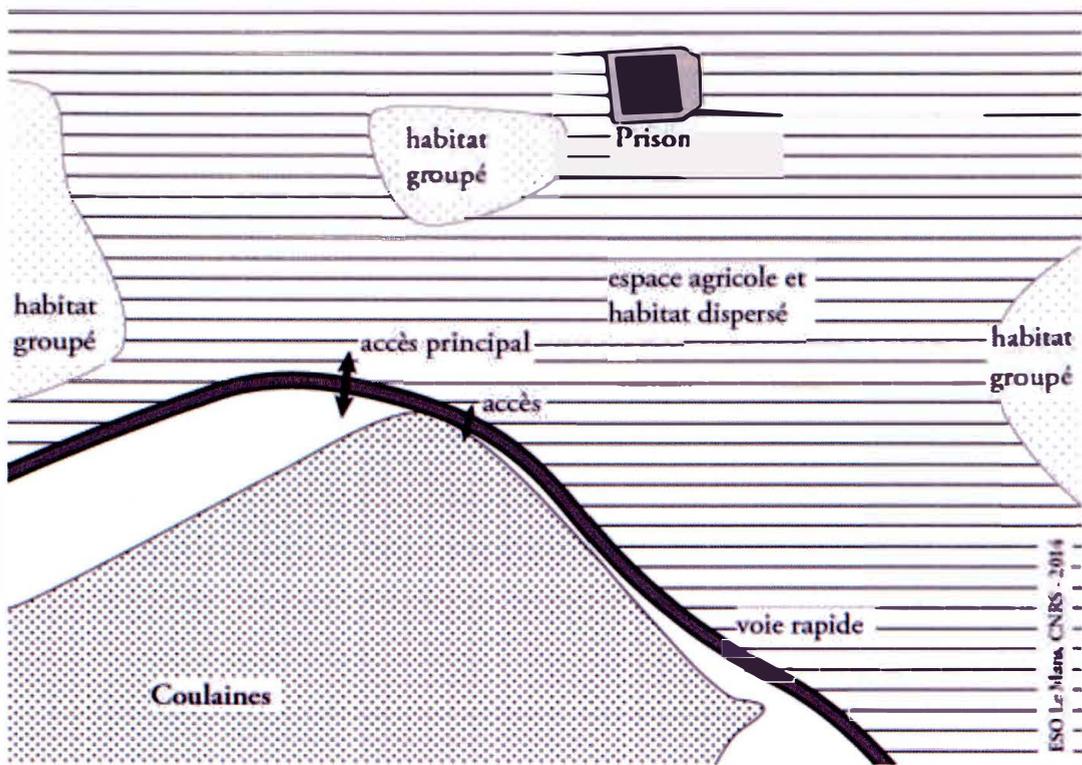


Figure 37: Schéma de l'implantation de la maison d'arrêt de Le Mans-Les Croisettes

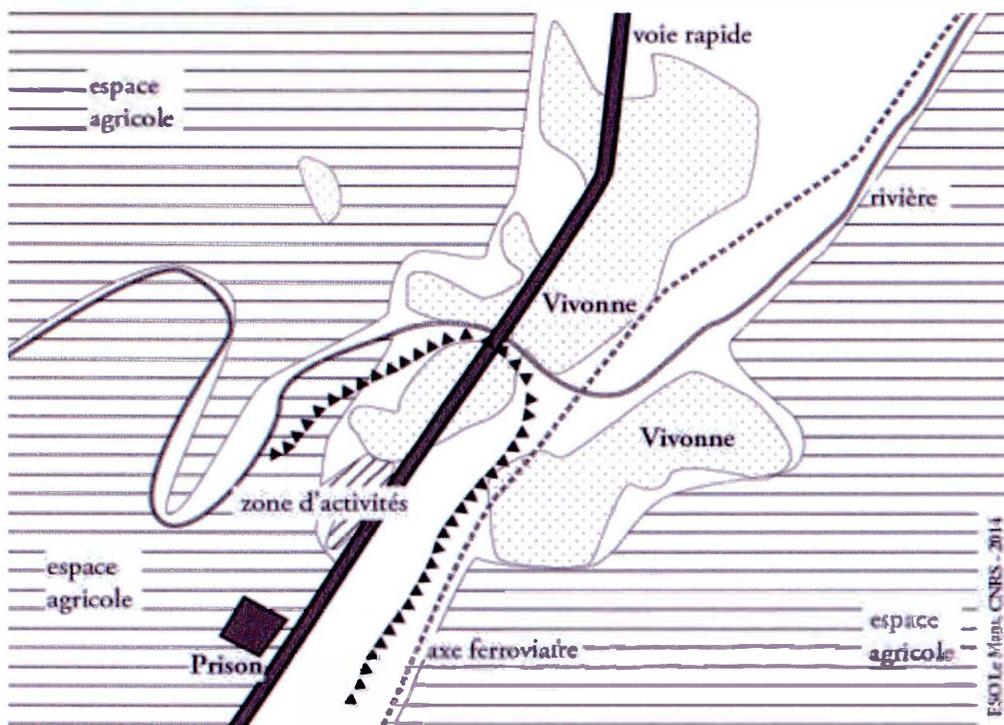


Figure 38 : Schéma de l'implantation de la maison d'arrêt de Poitiers-Vivonne

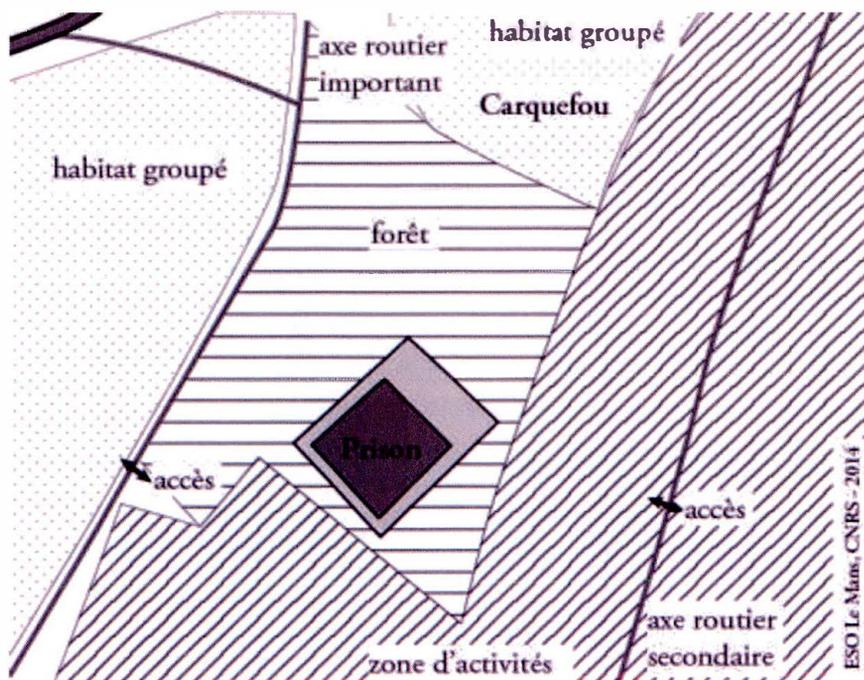


Figure 39 : Schéma de l'implantation de la maison d'arrêt de Nantes Carquefou

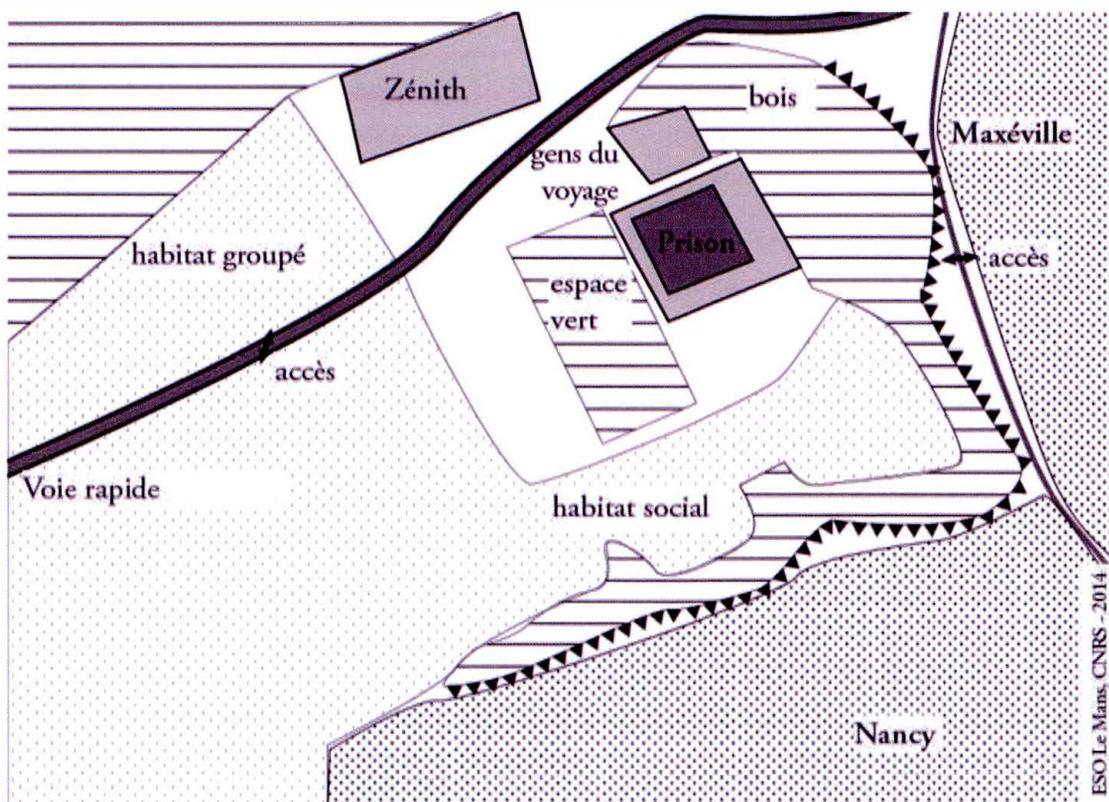


Figure 40 : Schéma de l'implantation de la maison d'arrêt de Nancy-Maxéville

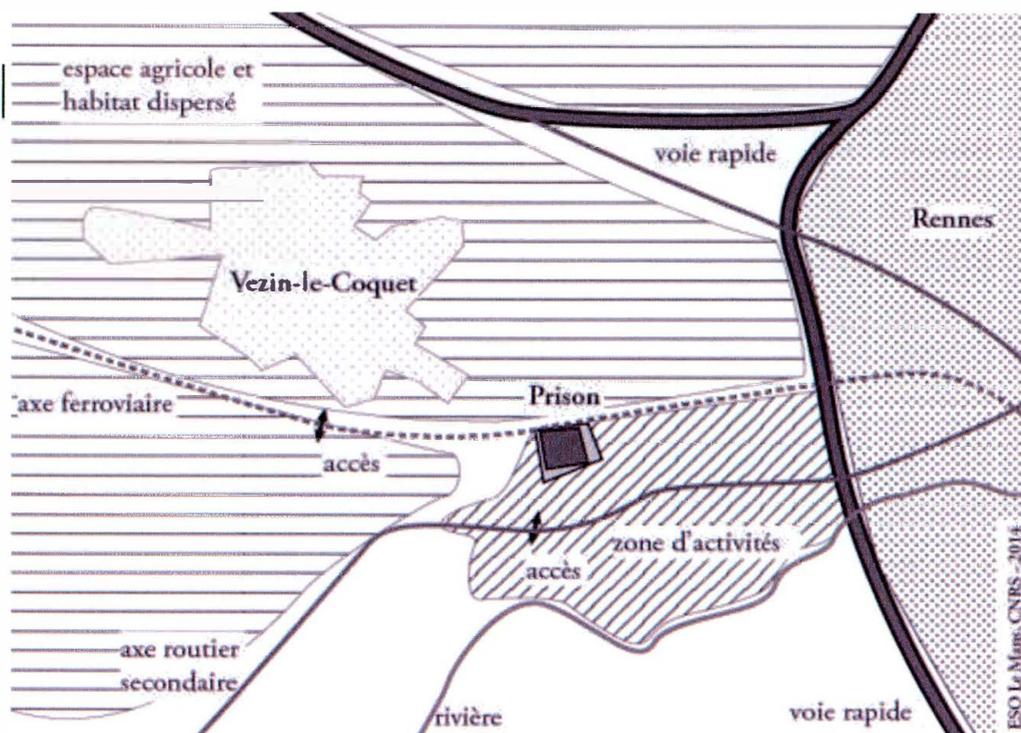


Figure 41 : Schéma de l'implantation de la maison d'arrêt de Rennes-Vezin

En matière d'insertion urbaine, les trois sites choisis présentent la particularité d'être pleinement intégrés au tissu de ville préexistant. Néanmoins, à une échelle *meso* (entre îlot et agglomération), le foncier mobilisé pour la construction pourrait être qualifié de peu valorisable, voire valorisant. Difficile d'envisager des modes d'occupation du sol plus « nobles » sur les terrains choisis. A Carquefou (cf. Fig. 39), que faire d'un ancien champ de manœuvre et de tir, entouré sur environ trois-quarts de son pourtour par une zone d'activités? A Maxéville (cf. Fig. 40), comment imaginer le déploiement d'une zone résidentielle de haut standing, coincée entre la forte concentration de logements sociaux, le camp des gens du voyage et l'autoroute A33, dans la ZAC du Plateau de la Haye? A Vezin-le Coquet (cf. Fig. 41), quelle valorisation foncière donner à un espace d'anciens abattoirs, enclavé visuellement et physiquement entre voie de chemin de fer et bâtiments commerciaux?

Dans une certaine mesure, nous comprenons mieux l'acceptabilité politique (exemple de Vezin ou de Maxéville), voire sociétale, dont ces nouveaux établissements semblent porteurs. Loin des yeux de la société (exemple de Coulaines et de Vivonne), les nouvelles prisons ne dérangent pas outre mesure. Les cinq cas traités laissent à penser que nous sommes bien dans une mise à la marge spatiale et sociétale des nouveaux établissements. Certes, cette marginalité est quasiment inévitable : elle prend sa source dans une politique d'implantation répondant à une approche multicritère (prix du foncier, taille du site...), un cahier des charges

précis (accessibilité, hauteur du bâti environnant) et à des contraintes d'exploitations complexes vis-à-vis du voisinage (éclairage nocturne, bruit, prévention des parloirs sauvages...). Plus encore que les anciennes prisons de centre-ville (Le Mans, Nancy, Nantes, Rennes...) mieux intégrées morphologiquement au tissu bâti, les nouveaux établissements pénitentiaires constituent des isolats urbains ; cet isolement se matérialise dès le périmètre proche par la présence d'un glacis et se poursuit souvent par une rupture nette avec des espaces porteurs d'une plus forte urbanité (diversité et intensité des fonctions urbaines). A la fois morceau de ville à peine assumé et emblème urbain monumental de la capacité de l'État à assumer ses fonctions régaliennes, les nouvelles prisons restent dans un entre-deux qui semble porteurs de nombreuses frustrations.

Cette conclusion mitigée quant à l'insertion des nouvelles prisons dans leur environnement spatial qui résulte de l'analyse géographique peut être complétée et confirmée par l'analyse économique.

II- APPROCHE ECONOMIQUE : IMPACTS DE L'IMPLANTATION D'UNE PRISON SUR SA COMMUNE D'ACCUEIL

Le programme de rénovation du parc pénitentiaire entamé en 1987 visait à remplacer les anciennes prisons devenues trop vétustes et à porter les capacités d'accueil des établissements pénitentiaires de 60 000 à 80 000 places²⁴³. Les nouvelles prisons, comprenant principalement des maisons d'arrêt, sont de manière générale construites dans la périphérie urbaine. Elles remplacent les anciennes prisons localisées en centres villes et fermées définitivement. Cela signifie donc que les nouvelles prisons sont le plus souvent implantées sur les communes périphériques des agglomérations urbaines. Le principe qui préside à ces implantations est celui d'une prison assortie d'infrastructures permettant un accès d'une part sécurisé et d'autre part facilité afin que les salariés, les familles de détenus et les détenus en centres de semi-liberté puissent se déplacer dans de bonnes conditions. La proximité d'un Tribunal de Grande Instance est également une condition nécessaire pour les maisons d'arrêt.

Les communes d'accueil qui ont accepté l'implantation d'une prison sur leur sol ont par ailleurs des attentes en termes de retours économiques, en contrepartie des externalités potentiellement négatives liées à la proximité d'une prison (perte de valeur des habitations riveraines, symbolique négative...). Ces contreparties peuvent prendre la forme d'aménagements urbains, d'activités économiques nouvelles, de dotations forfaitaires, etc. L'enjeu est donc d'inscrire la prison dans un espace géonomique, mais également dans un espace social et économique. Aux côtés d'une proximité géographique, c'est bien une proximité dite « organisée »²⁴⁴ qui semble être souhaitée : lien social, lien économique, adhésion collective...

Toutefois, la réalité des situations semble ambivalente et interroge sur la réalité des retombées sociales et économiques d'une prison pour sa commune d'implantation. Ceci soulève par conséquent une double question à laquelle nous tenterons d'apporter des éléments de réponse : quelles sont précisément les différentes formes de proximités socio-économiques

²⁴³ <http://www.justice.gouv.fr/>

²⁴⁴ A. Torre et A. Rallet, *Proximity and localization, Regional studies*, Vol. 39, n° 1, 2005, p. 47 ; J-B. Zimmermann, *Le territoire dans l'analyse économique. Proximité géographique et proximité organisée*, Revue Française de Gestion, Vol. 4, n° 184, 2008, p. 105 ; I. Leroux, L. Pujol et E. Rigamonti, *Nouvelle régulation concurrentielle et nouveaux jeux de proximités. Les associations d'aide à la personne à la reconquête de leur légitimité territoriale*, Revue d'Economie Régionale et Urbaine, n°3, 2012, p. 407.

qui président à l'inscription territoriale des nouvelles prisons ? La commune d'accueil bénéficie-t-elle toujours au final de ce mouvement ? Qu'en est-il des jeux de compensations ?

Partant d'une approche méthodologique fondée sur la notion de proximités socio-spatiales, ce texte montre à partir d'un cas pratique que l'implantation d'une prison n'est pas forcément génératrice de gains significatifs pour la commune d'accueil. Certes la prison peut être génératrice d'activités économiques liées aux petits achats de proximité. Elle peut contribuer également et paradoxalement à renforcer le sentiment de sécurité des habitants du fait des mouvements des forces de l'ordre occasionnés. Toutefois la règle de la plus faible distance pour les petits achats peut conduire à des transactions hors commune d'implantation. Tout dépend de la configuration géoéconomique de l'agglomération urbaine et de la localisation de la prison dans la commune d'accueil. Par ailleurs, les entreprises fournisseurs, les centres médico-hospitaliers etc. restent identiques et ne changent pas de localisation pour autant, ce qui fait que l'apport économique à la commune d'accueil n'est pas forcément si accru que cela. Et enfin, le personnel administratif, de manière générale, évite de résider sur la commune d'implantation de la prison. Au total, on peut s'interroger sur la nature des compensations perçues par la commune d'implantation et sur leur éventuelle faiblesse au regard des externalités pécuniaires générées.

Dans un premier temps, nous présentons un état des littératures française et anglo-saxonne sur la question de l'impact économique des prisons sur leur commune d'implantation. Nous mettons en évidence une des faiblesses de cette littérature qui est d'aborder cette question soit sous un angle strictement économique excluant les dynamiques économiques dites « situées », soit sous un angle strictement spatial occultant les structurations économiques. Partant de cette littérature, nous proposons une clef de lecture fondée sur les proximités socio-économiques, faisant le lien entre le contenu géographique mais aussi organisationnel et institutionnel des proximités. Dans un second temps, les proximités et externalités positives ou négatives générées par l'implantation d'une prison seront étudiées. Nous nous focalisons plus spécifiquement sur le cas d'une prison de périphérie urbaine remplaçant un établissement du centre ville urbain devenu vétuste²⁴⁵. Dans un troisième temps, il sera précisé dans quelle mesure les compensations acquises peuvent être considérées comme sous-dimensionnées au regard des externalités générées.

²⁴⁵ Nous ne citons pas cet établissement, ni la commune d'accueil, pour des raisons de confidentialité.

A- METHODOLOGIE

L'objectif de cette première partie est de structurer une méthode permettant d'identifier les impacts socio-économiques des prisons sur leur commune d'accueil. Partant des travaux existant dans les littératures française et anglo-saxonne, nous faisons le constat d'impacts généralement faibles. Toutefois, les méthodes d'approche des impacts sont fondées soit sur des critères statistiques généraux, soit sur des critères d'externalités économiques²⁴⁶ dénués de considérations spatiales, soit au contraire sur des critères exclusivement spatiaux. Nous proposons donc ici une méthode d'approche socio-économique des impacts liant la problématique des externalités à la problématique des compensations économiques.

1- Les analyses économiques anglo-saxonne et française

La problématique de l'implantation des prisons s'inscrit dans des logiques tout à fait différentes dans le monde anglo-saxon et dans le cas français. Aux Etats-Unis et dans le monde anglo-saxon en général, la politique de localisation carcérale est appréhendée avant tout comme une politique de développement local. En France, les déterminants de l'implantation des prisons sont centrés sur son inscription urbaine, périurbaine ou rurale entendue comme volonté de maintenir le lien socioéconomique entre « l'intérieur » et « l'extérieur » de la prison. Elles répondent à un principe de (re)socialisation selon le triptyque correction, amendement, réinsertion²⁴⁷.

a- Les politiques d'implantation anglo-saxonne et française

Aux Etats-Unis, la politique d'implantation des prisons relève de ce que les américains nomment le *keynésianisme correctionnel*²⁴⁸. Elle a pour visée le développement local de zones en déclin, en retard économique ou de zones rurales. L'idée est de développer une *industrie de la prison* vecteur d'activités économiques directes et induites de type

²⁴⁶ Une externalité est la conséquence négative ou positive d'une interdépendance ou d'une interaction entre des agents économiques, conséquence non prise en compte par le marché. L'externalité est positive lorsque l'action d'un agent est bénéfique pour l'autre agent (des entreprises qui tirent des gains positifs de leur proximité géographique) et négative lorsque l'action d'un agent agit négativement sur les autres agents (un agent pollueur par exemple). Ici il s'agit de savoir si la prison est génératrice d'effets positifs, négatifs, et comment ces effets se compensent ou non entre eux. Définition établie d'après le *Lexique d'économie*, Dalloz, 2012.

²⁴⁷ P. Combessie, *Prisons des villes et des campagnes. Etude d'écologie sociale*, Les Éditions de l'Atelier/Les Éditions ouvrières, 1996.

²⁴⁸ J. Eason, *Mapping prison proliferation: Region, rurality, race and disadvantage in prison placement*, Social Science Research, volume 39, Issue 6, 2010, p.1015.

spillovers^{249,250}. L'objectif est de maximiser les bénéfices sociaux nets²⁵¹. La stimulation locale espérée tient principalement aux aménagements nécessaires pour le fonctionnement de l'établissement, aux abattements de taxes et au développement des infrastructures d'accueil, de déplacement et de transport²⁵². Il s'agit là d'instaurer une économie de l'institution punitive²⁵³: sécuriser les votes et donc la réélection des élus par des actions prioritairement sécuritaires ; offrir des débouchés à des entreprises susceptibles de développer des services ou d'exploiter la prison ; offrir une main d'œuvre peu coûteuse à des entreprises recrutant des détenus ; développer des zones en difficulté. L'objectif tient donc dans la relance de l'emploi et des rentrées fiscales. Toutefois, ce keynésianisme correctionnel fait débat et de nombreux auteurs s'interrogent sur son efficacité et son effectivité. Il s'avèrerait selon Eason, qu'il génère tout au plus un ralentissement du déclin de zones déjà en difficulté économique²⁵⁴.

La littérature anglo-saxonne pointe du doigt l'implantation des prisons en zones rurales. Celle-ci semble être un facteur important non seulement d'isolement des familles et des personnels de la prison (vecteur de divorces...), mais aussi un facteur important de récidives du fait que le détenu soit coupé parfois durant des années de ses liens familiaux et amicaux. En effet, plus la prison est isolée moins il est possible pour les familles d'assurer les visites pour des raisons de coûts et d'accès aux infrastructures²⁵⁵. Les familles tendent alors à rester sur place formant des *camp followers*²⁵⁶. Selon les études réalisées, ces derniers occasionneraient un coût pour les communautés locales dans la mesure où les familles en question doivent avoir accès aux services publics (écoles, services de santé, services sociaux...) sans être rémunératrices en raison de leurs faibles ressources. Par ailleurs, les détenus étant intégrés dans les statistiques de populations locales, cela contribue à réduire artificiellement le niveau moyen de revenu par habitant et à augmenter le taux de pauvreté²⁵⁷.

²⁴⁹ En économie, la notion de *spillover* renvoie aux retombées économiques et effets induits résultant de la concentration d'activités économiques sur un espace donné (voir par exemple Ellison et Glaeser, 2003).

²⁵⁰ T. Besser and M. Hanson, *The Development of Last Resort: The Impact of New State Prisons on Small Town, Economies*. Paper presented at the 2003 Meeting of the Rural Sociological Society, Montreal, CanadaKing, 2003 ; G. Hooks, C. Mosher, S. Genter, T. Rotolo and L. Lobao, *Revisiting the Impact of Prison Building on Job Growth: Education, Incarceration, and County-Level Employment, 1976-2004*, *Social Science Quarterly*, Volume 91, Issue 1, 2010, p. 228.

²⁵¹ T. Cherry and M. KUNCE, *Do policymakers locate prisons for economic development ? Growth and Change*, 32, 2002, p. 533.

²⁵² D. Tootle, *The Role of Prisons In Rural Development: Do They Contribute to Local Economies?*, working paper, 2004, http://realcostofprisons.org/materials/Prisons_as_Rural_Development.pdf.

²⁵³ J. Eason, 2010, *op. cit.*

²⁵⁴ Idem.

²⁵⁵ D. Whitfield, *Economic impact of prisons in rural areas, a review of the issues*, European Services Strategy Unit, 2008.

²⁵⁶ T. Besser and M. Hanson, 2003, *op. cit.*

²⁵⁷ Clément cité par T. Besser and M. Hanson, 2003, *op. cit.*

La surreprésentation des minorités dans les prisons contribuerait également à un changement de sociologie des petites villes d'accueil, tout du moins dans les statistiques, dont les incidences pourraient être néfastes en termes d'image, d'attractivité et d'exode.

A partir d'exemples irlandais et britanniques, il a été démontré que les revitalisations économiques attendues de l'arrivée d'une prison sont inexistantes²⁵⁸. Les personnels ne résident en général pas dans la commune d'accueil de la prison pour des raisons de sécurité, comme par exemple éviter de croiser les détenus en semi-liberté lorsqu'ils ne sont pas de service. Par ailleurs, les emplois créés supposent une formation et des compétences spécifiques. Dans la plupart des cas, les recrutements sont exogènes au territoire d'implantation faute de candidats formés. Dans certaines zones rurales américaines la concurrence entre les détenus en semi-liberté et les habitants peut conduire à une contraction des opportunités d'emploi et à des conflits d'appropriation et d'acceptabilité de la prison²⁵⁹. D'autres auteurs, King, Mauer et Huling, mettent, quant à eux, en évidence que l'installation d'une prison n'a aucun impact sur le niveau de chômage²⁶⁰. Glasmeier et Farrigan vont plus loin et pointent le niveau très bas des salaires concernés qui de toute évidence n'a pas d'impact fondamental sur le revenu par habitant²⁶¹. Selon Huling, ce phénomène est encore amplifié lorsque les prisons ont un statut privé, les salaires étant encore plus faibles dans ce cas²⁶².

Le cas français s'inscrit dans une approche fondamentalement différente et très éloignée de *l'industrie de la prison* à l'anglo-saxonne. La prison n'est pas considérée *per se* comme un outil de développement local, même si cet argument peut être avancé lorsqu'il s'agit d'une première implantation pour acceptation par la population locale. La conception française s'appuie sur la volonté certes de punir, mais aussi de réhabiliter, réinsérer. La prison a donc une forte vocation d'inclusion sociale, même si cette dernière a été sujette à ambivalences dans l'histoire. Alors que le programme 13 000 lancé en 1987 tendait à implanter les prisons en zones rurales, le programme 4 000 lancé dans les années 1990 était

²⁵⁸ Whitfield, 2008, op. cit.

²⁵⁹ S. King, M. Mauer and T. Huling, *An analysis of the economics of prison siting in rural communities*, *Criminology & Public Policy*, Volume 3, Issue 3, 2004, pages 453–480.

²⁶⁰ S. King, M. Mauer and T. Huling, *Big Prisons, small Towns. Prison economics in rural America, The sentencing project, national non-profit organization engaged in research and advocacy on criminal justice issues*, JEHT Foundation, 2003.

²⁶¹ A-K. Glasmeier and T. Farrigan, *The economic impacts of the prison development boom on persistently poor rural places*, *International Regional Science Review*, 30, 2007, pp. 274-299.

²⁶² T. Huling, *Building a prison economy in rural America*, in *From Invisible Punishment: The Collateral Consequences of Mass Imprisonment*, Marc Mauer and Meda Chesney-Lind Editors, 2002, The New Press.

plus nuancé et comportait quelques implantations en périphérie urbaine. Le programme 13 200 marque le retour du lien entre prison et ville, notamment dans les zones dites « urbaines ».

Pour comprendre la problématique de l'implantation, il faut avoir différentes choses en tête²⁶³. Tout d'abord, c'est l'Etat qui joue le rôle de régulateur et qui est décisionnaire dans le choix de la localisation. Les acteurs locaux doivent s'adapter à la décision relativement univoque des autorités préfectorales et au poids des services centraux de l'administration pénitentiaire dans ce choix. Ensuite, il faut tenir compte du caractère mixte public/privé des nouvelles prisons qui conduit à une professionnalisation de la construction et de l'exploitation extérieure à la sphère publique (principe des Partenariats Publics Privés). Ces partenariats peuvent par ailleurs être sources d'acceptabilité du projet. La présence de grands groupes du BTP qui s'associent dans certains cas au projet urbain peut rassurer les populations et les élus. Les partenariats publics privés donnent l'impression d'une mise en nuance de la responsabilité exclusive de l'Etat, même si dans les faits l'efficacité de ces partenariats est à nuancer (cf. le chapitre intitulé « Un nouveau modèle économique pour de nouvelles prisons » dans ce rapport d'études). De manière générale, les critères retenus pour l'implantation d'une prison sont les suivants : géographie ; coût du foncier ; extensions possibles ; législation et contraintes réglementaires ; infrastructures ; impact en termes de trafic ; facilité et sécurité du transport des détenus ; opposition locale potentielle ou avérée face au projet ; socio-économie du territoire ; sécurité globale ; proximité d'infrastructures de formation, sociales, associatives²⁶⁴.

Toutefois, d'autres critères entrent en ligne de compte, marquant de possibles déséquilibres entre les différents rôles de la prison qui se veut à la fois sécuritaire et humaniste tout en étant représentative de l'Etat comme garant des droits²⁶⁵. La fonction sociale de l'enfermement est alors prise entre deux conceptions distinctes. La première relève de la rationalité qui est à la base de la recherche d'un ordre public et d'une logique sécuritaire conduisant à une plus ou moins grande mise à l'écart. La deuxième relève des fonctions légitimantes de la politique carcérale, à savoir le triptyque : correction, amendement, réinsertion²⁶⁶. Dès lors, la prison ne doit pas occuper l'espace visuel mais en même temps elle

²⁶³ P. Combessie, *La prison dans son environnement: symptômes de l'ambivalence des relations entre les démocraties et l'enfermement carcéral*, Cahiers de la Sécurité Intérieure, 12, 2010, p. 21.

²⁶⁴ P. Combessie, 2010, *op.cit.*

²⁶⁵ Idem

²⁶⁶ P. Combessie, 1996, *op.cit.*

crystallise la visibilité de la justice. On observe ainsi depuis plusieurs décennies des oscillations entre « prison dans la ville » et « prison ville », entre impératif d'inclusion de la prison dans la ville et projection dans une conception de la prison conçue elle-même comme une ville avec un agencement carcéral calqué sur l'urbanité²⁶⁷. Du point de vue socioéconomique, ceci a une incidence : doit-on penser la prison en interaction avec son environnement ou bien la prison comme une organisation spatialisée en soi ? La prison a-t-elle besoin de l'extérieur ou bien se suffit-elle en soi ? Ces questions soulèvent les ambivalences de la dimension spatiale et de l'ancrage urbain des prisons, et donc celle de leur localisation et de la philosophie qui la sous-tend. Or pendant longtemps, la prison a été pensée comme nouvelle architecture à visée d'inscription civile dans l'espace plutôt que comme une structure sociale devant être marquée par un ancrage spatial et social urbain²⁶⁸. Aujourd'hui, c'est un véritable retour en arrière qui a lieu et sa dimension socioéconomique est remise en avant dans une perspective d'inclusion périurbaine.

Comme le souligne Combessie²⁶⁹, le monde carcéral est aujourd'hui marqué par une politique affichée de décroisement entre la prison et son environnement. La privatisation partielle des prisons, avec la mise en place des PPP (Partenariats publics privés), fait intervenir une pluralité d'intervenants extérieurs privés. La politique de formation, d'accès à l'éducation, à la santé etc. implique l'intervention d'une pluralité d'acteurs de la santé, de l'éducation, d'acteurs sociaux et associatifs qui marque l'ouverture vers l'extérieur. Toutefois, Combessie²⁷⁰ montre que les intervenants ne viennent en général pas de la commune d'implantation de la prison. Son étude montre que ces intervenants redoutent de croiser des détenus à leur sortie de prison ou bien lors de leurs déplacements s'ils relèvent de la semi-liberté. Les personnels surveillants essaient de résider le plus loin possible de la prison, ceci permettant la prise de distance nécessaire face à un monde professionnel stigmatisant. Par ailleurs, Les médecins ne souhaitent en général pas que le public ait connaissance de leurs interventions en prison. Autre exemple, le recueil de dons de la part des associations de détenus ou autres associations humanitaires est en général plus fructueux auprès des communes plus lointaines qu'auprès de la commune hôte. Et pourtant, la prison est bien un lieu d'interaction sociale entre l'intérieur et l'extérieur : partenaires privés, personnels, associations, familles, ecclésiastiques, personnels de santé, de formation, riverains.

²⁶⁷ G. Salle, *De la prison dans la ville à la prison-ville*, Politix, 2012, p. 75.

²⁶⁸ Idem

²⁶⁹ P. Combessie, 2010, *op.cit* ; P. Combessie, *Ouverture des prisons, jusqu'à quel point ?*, in *La prison en changement*, sous la direction de C. Veil et D. Lhuilier, Toulouse, Erès, Collection Trajets, 2000, p. 69.

²⁷⁰ P. Combessie, 2010, *op.cit*.

La stigmatisation sociale et symbolique de la prison semble donc encore aujourd'hui bien présente. La littérature met en évidence la récurrence d'une relégation à la fois géographique et sociale des prisons. Comme le montre P. Combessie²⁷¹, elles sont volontairement implantées sur des lieux dévalorisés socialement (périphéries urbaines, marécages, zones faiblement salubres) ou bien leur visibilité est réduite par des aménagements permettant leur occultation. Parfois, le fléchage de la prison est quasi-inexistant et les familles qui s'y rendent pour la première fois ont du mal à la trouver. Or pour ces familles, avoir un proche détenu en prison est un bouleversement économique important. Une étude diligentée en 2000 montre que, pour 80 % des familles, le changement s'exprime par une baisse substantielle du revenu du foyer, une détérioration du lien familial et une stigmatisation (notamment des enfants à l'école)²⁷². L'isolement de la prison et les difficultés d'accès aux infrastructures sont un écueil supplémentaire pour ces familles.

Au fond, les auteurs cités parlent souvent de « territoire » pour désigner l'environnement de la prison mais c'est plutôt d'espace qu'il s'agit, avec ses périmètres, ses frontières entre « l'intérieur » et « l'extérieur ». Finalement, ces conceptions aboutissent à une vision spatialiste de la prison face à son environnement et non à son inscription socio-spatiale. Comme le souligne Combessie²⁷³, on cherche à résoudre la problématique de localisation par la spatialité entraînant ainsi une réflexion sur son périmètre sensible, sur son voisinage, sur son éventuelle relégation ou occultation. Se pose alors la question de la nature du lien social, des interactions entre le « dedans » et le « dehors », et plus largement le rapport à la population locale (son acceptabilité, sa perception...).

b- L'apport des prisons à leur territoire mis en doute

S'il y a lieu d'un consensus dans la littérature, c'est celui selon lequel l'impact économique d'une prison sur son environnement n'est pas des plus évidents ni des plus démontrés. Comme nous l'avons souligné dans le paragraphe précédent à propos des travaux américains, les auteurs français tendent également à s'interroger sur ce point. Certains travaux montrent que c'est un véritable leurre tout comme aux USA, même si le contexte institutionnel, spatial et politique diffère d'un pays à l'autre. Une étude américaine met en évidence la tendance des acteurs politiques locaux à surestimer les bénéfices anticipés en

²⁷¹ P. Combessie, 1996, *op.cit.*

²⁷² P. Dubechot, A. Fronteau et P. Le Queau, La prison bouleverse la vie des familles de détenus, *Consommation et Modes de Vie*, CREDOC, 143, 2000, 4 p.

²⁷³ P. Combessie, 1996, *op.cit.*

termes d'emplois, de salaires, de résidence des personnels²⁷⁴. Toutefois, cela dépend de ce que l'on mesure et comment on le mesure. De manière générale, la littérature fait apparaître trois grandes façons de mesurer ou d'étudier les impacts économiques d'une prison.

Une première catégorie de mesures²⁷⁵ prend en compte l'analyse comparative de données statistiques générales avant et après l'installation d'une prison : recensement de la population, ressources de la population, taux d'emploi, taux de chômage, appariement sur le marché du travail, taux de pauvreté, niveau d'accès à l'éducation, etc. La limite de ce type d'indicateurs, même s'ils sont précieux, réside dans le fait qu'ils ne constituent pas des indicateurs objectifs et dynamiques de développement local ou de structuration socio-économique. L'idée en effet est de mesurer les économies d'agglomération et de réseaux susceptibles d'être générées. Or la mesure de ces externalités repose sur des critères qui peuvent être qualitatifs et non uniquement des données statistiques.

Une deuxième catégorie d'études, dans une tradition plus française, prend en compte la manière dont l'inscription territoriale de la prison est génératrice pour la collectivité de ressources nouvelles publiques et non publiques : retombées économiques directes ; dotation globale forfaitaire, subventions, taxes (cotisation foncière des entreprises...) ; aménagements routiers dédiés, dessertes ; aménagement de réseaux (par exemple l'adduction d'eau) ; amélioration des services publics locaux et cadre de vie ; amélioration de la vie associative, etc²⁷⁶. Toutefois, que l'opérateur soit public ou privé, les achats transitent par des centrales d'achat nationales et les retombées sur le territoire sont minimes. Seul le tabac fait exception à la règle de marché et le buraliste bénéficie d'une rente de localisation. Encore faut-il toutefois que la distance la plus faible entre la prison et le bureau de tabac permette de désigner le buraliste de la commune. Selon la configuration géographique des communes périurbaines, cette règle de distance minimale peut conduire à la désignation d'un buraliste localisé sur une commune voisine. Les études effectuées montrent par ailleurs que la consommation des familles de détenus sur place est faible²⁷⁷. De manière générale, ces études ne visent pas à

²⁷⁴ T. Besser and M. Hanson, 2003, *op. cit.*

²⁷⁵ T. Cherry and M. Kunce, *Do policymakers locate prisons for economic development ?* Growth and Change, 32, 2002, p. 533 ; S. King, M. Mauer and T. Huling, *Big Prisons, small Towns. Prison economics in rural America, The sentencing project, national non-profit organization engaged in research and advocacy on criminal justice issues*, JEHT Foundation, 2003 ; S. Genter, G. Hooks and C. Mosher, *Prisons, jobs and privatization: the impact of prisons on employment growth in rural U.S. counties, 1997-2004*, social science research, 2013.

²⁷⁶ P. Combessie, 1996, *op.cit.*

²⁷⁷ *Idem*

faire émerger des méthodes de mesure objective mais livrent plutôt des analyses sociologiques.

Une troisième catégorie de travaux renvoie à la perception des impacts par les communautés concernées localement mais sans consensus toutefois sur les résultats. Certains auteurs comme Shichor²⁷⁸ montrent que lorsque les prisons sont implantées dans des villes de petite taille, isolées et rurales, elles permettent de créer des emplois mais conduisent à des impacts sociaux à effets négatifs surdéterminants mal perçus par la population locale : hausse du taux de criminalité, relocalisation des familles de détenus dans la ville, déclin de la valeur de l'immobilier et du foncier. D'autres auteurs²⁷⁹ montrent au contraire dès les années quatre-vingt que l'installation d'une prison est sans impact sur la valeur de la propriété et le taux de criminalité excepté au voisinage de l'équipement. Dès lors, la perception est différente selon le critère de proximité métrique qui peut être renforcé ou nuancé par d'autres critères comme celui de la taille de l'équipement, des structures institutionnelles d'encadrement et d'accompagnement, de la force du lobbying²⁸⁰ ou bien encore des compensations affectées²⁸¹. La question de la proximité métrique laisse alors place à celle des externalités négatives ou positives occasionnées par la présence de l'équipement pénitentiaire. Ceci fait référence à la littérature sur les externalités urbaines et le syndrome NIMBY (*Not in My Back Yard*) augmenté des peurs plus ou moins exagérées²⁸². Les travaux tendent à mettre en évidence un bénéfice marginal positif pour les résidents éloignés de l'équipement mais qui pourront bénéficier éventuellement de compensations collectives (effet d'agglomération) et un effet négatif pour les populations vivant à proximité de l'équipement (effet de congestion). Forcément si l'on se centre sur le voisinage d'un équipement indésirable, on va trouver des externalités négatives fortes, alors qu'elles se compensent avec des externalités positives au fur et à mesure que l'on s'éloigne du point focal²⁸³.

Les limites de ces trois approches résident dans l'absence d'une vision intégrée des impacts, c'est-à-dire les flux humains, économiques, sociaux mais aussi paysagers,

²⁷⁸ D. Shichor, *Myths and realities in prison siting*, *Crime and delinquency*, 38, 1992, p. 70 cité par T. Cherry and M. Kunce, 2002, *op. cit.*

²⁷⁹ K.-S. Abrams and W. Lyons, *Impact of Correctional Facilities on Land Values and Public Policy*, Document, Florida International University, 1987, 600 p.

²⁸⁰ D.-K. Sechrest, *Locating prisons: open versus closed approaches to siting*, *Crime and delinquency*, 38, 1992, p. 88.

²⁸¹ G. Belletini and H. Kempf, *Why Not in Your Backyard? On the Location and Size of a Public Facility*, CESifo Working Paper 2248, 2008, available at SSRN: <http://ssrn.com/abstract=1104953>

²⁸² D. Meyers and R. Martin, *Community Member Reactions to Prison Siting: Perceptions of Prison Impact on Economic Factors*, *Criminal Justice Review*, vol.29 (1), 2004, p. 115.

²⁸³ D.-K. Sechrest, 1992, *op.cit.*

environnementaux, institutionnels. Le point commun est que l'impact généré par une prison sur son lieu d'implantation réside dans la nature potentiellement « indésirable » de l'équipement et donc dans son corolaire, son acceptabilité. Dans le cas français, pour la commune d'accueil, la prison semble préfigurer a priori un marché que Combessie²⁸⁴ qualifie de « marché de la prison ». Certaines communes vont se concurrencer pour capter l'installation d'une prison alors que d'autres vont fondamentalement la rejeter. Au sein même de la commune, la population peut être divisée, entre le voisinage qui ne souhaite pas sa présence par peur d'une baisse du prix de l'immobilier et du foncier, et la population plus éloignée qui peut se montrer favorable ou indifférente. Dès lors, l'acceptation de la prison avant et après son installation est fondamentalement liée aux mécanismes de compensations offerts, qu'elles soient individuelles ou collectives. Or sans évaluation précise des impacts d'une prison sur sa commune d'implantation, la négociation et le calcul des compensations s'avèrent être une tâche compliquée. Localisation, impacts et compensations semblent donc interdépendants.

2- L'analyse des compensations indissociable d'une analyse en termes de localisation

La localisation d'une prison et l'analyse de ses impacts nous conduisent naturellement à la question de son acceptabilité par les communautés locales et donc à la question des compensations. A ce titre, le cas des prisons est intéressant dans la mesure où c'est l'Etat qui impose la localisation des prisons et qui régule leur répartition spatiale. Il n'y a donc pas de codécision avec les acteurs locaux, ni de processus de compensation institués à quelques exceptions près. L'enjeu pour les acteurs locaux est donc d'instituer un instrument dit de « régulation par le marché » dans une régulation qui se veut purement publique. Cette problématique intéresse tout particulièrement l'économiste puisque l'instrument de marché, dans ce cas, est le recours à la négociation. Mais négocier quoi pour compenser quoi ? Négocier avec qui et quand ? Les compensations sont-elles véritablement efficaces ? On entre là dans un jeu stratégique qu'il est tout particulièrement instructif de décomposer afin d'en comprendre les finalités et les subtilités.

Dans le cas des prisons, la notion de compensation renvoie à l'idée d'une réparation suite à une dégradation réalisée ou future. Il s'agit d'une stratégie de rééquilibrage visant à réduire le sentiment d'iniquité et d'injustice couplée à une stratégie d'évitement de toute controverse *ex post*. Les dégradations peuvent être de nature variée : bien-être, sécurité, perte

²⁸⁴ P. Combessie, 1996, *op. cit.*

de valeur des investissements et de la propriété, dégradation de l'image de la commune (stigmates, ostracisme), dégradations de l'environnement, pertes en investissements prévus autour de la zone d'implantation, perceptions NIMBY (*Not In My Back Yard*), oppositions fortes, sentiment d'injustice vécu par le voisinage²⁸⁵. Toutefois, les objections qui en découlent sont difficiles à quantifier pour l'économiste car interviennent des phénomènes subjectifs que les géographes prennent mieux en compte. Par exemple, Armstrong²⁸⁶ a analysé les lettres d'objection adressées par les résidents qui refusaient l'installation d'une prison dans leur commune. Il a mis en évidence trois formes de géographie d'objection : 1) les objections émotionnelles liées à l'histoire du site, à son vécu collectif ; 2) les objections temporelles, qui peuvent être fortes à certains moments et plus nuancées à d'autres en fonction des jeux de compensation et des jeux d'acteurs politiques ; 3) les objections spatiales c'est-à-dire le refus de la proximité physique avec l'équipement indésirable.

Partant de là, les compensations sont de manière générale de deux types : incitations monétaires : exonérations fiscales, subventions, etc. ; offre de biens publics : parcs, infrastructures locales. Le choix et la mesure des compensations diffèrent en fonction de différents critères²⁸⁷ : 1) les incidences liées à la construction puis l'exploitation de l'équipement, par exemple une compensation sous la forme d'une garantie de la valeur de la propriété foncière ou immobilière ; 2) les coûts générés en cas de survenance « d'un accident », par exemple une évacuation qui tourne mal. Dans ce cas, un fonds contingent peut être constitué ; 3) la nécessité d'affecter une récompense à la population locale qui accepte le risque et le coût. Cette récompense prend la forme le plus souvent d'une amélioration des infrastructures locales.

Cette mesure est toutefois une question très débattue dans la littérature car affecter une valeur à la compensation, et d'autant plus une valeur monétaire, peut revêtir des aspects politiquement contreproductifs²⁸⁸. Certaines études montrent le caractère « politique » de la compensation dans la mesure où elle peut tant être un outil d'acceptation de l'équipement ou au contraire objet involontaire de rejet²⁸⁹. Elles développent la notion de « *bribe-effect* » ou

²⁸⁵ E. Mors, B.-W. Terwel and D. Daamen, *The potential of host community compensation in facility siting*, International Journal of Greenhouse Gas Control, Volume 11, Supplement, 2012, p. 130.

²⁸⁶ S. Armstrong, *Siting prisons, sighting communities: geographies of objection in a planning process*, Environment and Planning A, 46(3), 2014, p. 550.

²⁸⁷ J. Eason, 2010, *op. cit.*

²⁸⁸ J. Eason, *ibid.*

²⁸⁹ E. Claro, *Exchange Relationships and the Environment: The Acceptability of Compensation in the Siting of Waste Disposal Facilities*, Environmental Values, 16 (2), 2007, p. 187 ; S. Ferrera and L. Gallagher, *Protest*

effet « pot de vin », pour signifier qu'une compensation en valeur peut être perçue par la population comme une tentative de la soudoyer. De manière générale, dans le cas des prisons, les compensations en nature sont préférées²⁹⁰, excepté dans le cas des pertes de valeur de la propriété qui peuvent être occasionnées à l'extrême voisinage de l'équipement et qui peuvent être facilement compensées par des exonérations d'impôts. Les auteurs montrent que les compensations en nature, de type biens publics de loisir ou d'infrastructures, tendent à mitiger le sentiment de dommage public ressenti par la population²⁹¹. Sorensen a ainsi mis en évidence que les « packages de compensations », adaptés en fonction des caractéristiques de la population concernée et de la distance qui la sépare de l'équipement indésirable, ont un rôle très incitatif²⁹². De manière générale, les populations voisines de l'équipement perçoivent des bénéfices faibles comparés aux coûts (nuisances *ex ante* liées aux travaux, dépenses de sécurité *ex post* etc.) et aux risques sécuritaires²⁹³. Dès lors, le sentiment d'injustice est plus élevé dans le voisinage de l'équipement. Dans ce cas, des compensations ciblées permettront un rééquilibrage.

Au-delà de cela, c'est l'efficacité de la compensation qui est interrogée, les acteurs publics n'étant pas susceptibles d'engager des efforts qui pourraient avoir des conséquences contreproductives. Selon Jenkins-Smith et Kunreuther, cette efficacité est fonction tout d'abord du risque perçu²⁹⁴. Dans le cas des prisons, le risque perçu est plus nuancé que dans d'autres cas d'équipements indésirables (centrales nucléaires, équipements de transformation des déchets chimiques...). Les prisons font partie de la catégorie des « *low risk facilities* »²⁹⁵. Il en résulte que les compensations sont bien mieux acceptées et préférées en nature. Toutefois, tout dépend de qui émane le sentiment de risque. Si les populations voisines de la prison redoutent une évasion (peu probable statistiquement) ou un problème sécuritaire lié aux visiteurs des détenus (familles, proches), les personnels de la prison perçoivent un risque plus élevé quant à leur sécurité à la fois dans le périmètre de la prison et dans la commune

responses and community attitudes toward accepting compensation to host waste disposal infrastructure, Land Use Policy, 27, 2, 2010, p. 638.

²⁹⁰H. Jenkins-Smith and H. Kunreuther, *Mitigation and Benefits Measures as Policy Tools for Siting Potentially Hazardous Facilities: Determinants of Effectiveness and Appropriateness*, Risk Analysis, 21, 2001, p. 371.

²⁹¹J. Eason, 2010, *op. cit.*

²⁹²J. H. Sorensen, J. Soderstrom and S. A. Carnes, *Sweet for the sour: incentives in environmental mediation*, Environmental Management, 1984, 8, p. 287.

²⁹³H. Kunreuther and K. Fitzgerald, *Siting noxious facilities: a test of the facility siting credo*, Risk Analysis, 13, 1993, p. 301.

²⁹⁴H. Jenkins-Smith and H. Kunreuther, *Mitigation and benefits measures as policy tools for siting potentially hazardous facilities: determinants of effectiveness and appropriateness*, Risk Analysis, 21, 2001, p. 371.

²⁹⁵J. Eason, 2010, *op. cit.*, p. 132.

s'ils y résident²⁹⁶. Cette efficacité des compensations est ensuite fonction des opinions initiales de la population sur la future implantation de la prison. L'acceptation ou le rejet des compensations dépend également du degré d'opposition initiale. Ferrera et Gallagher ont montré que plus l'opposition était frontale, plus les compensations étaient refusées²⁹⁷.

Si les compensations sont un vecteur d'acceptation de la prison par la communauté hôte, d'autres facteurs peuvent avoir une influence et sont à ce jour peu étudiés²⁹⁸ :

- les processus psychologiques en chaîne dans les réseaux sociaux locaux, qui font qu'une acceptabilité peut soudainement se transformer en rejet ;

- les mécanismes d'amplification du « *bribe effect* » c'est-à-dire les impacts d'une articulation entre le sentiment de justice distributive, la confiance entre les parties et le signal de prix donné par une mesure monétaire de la compensation qui peuvent être interprétés comme une indication de risque et réveiller des peurs jusque-là inexistantes ;

- les caractéristiques locales du site d'accueil²⁹⁹ telles que les conditions socioéconomiques locales, l'expérience antérieure avec des équipements indésirables, la culture d'acceptabilité du monde carcéral ;

- la nature institutionnalisée ou non, formelle ou non, de la compensation peut également jouer un rôle dans l'acceptabilité. La participation citoyenne à la négociation des compensations est également un vecteur d'acceptabilité.

- le rôle des élus locaux dans l'émergence de règles partagées pour l'organisation et le management de l'équipement indésirable. A ce niveau, crédibilité de l' élu et légitimité de l'équipement ne font qu'une. Une exagération des retombées économiques ou bien au contraire les impacts négatifs d'un équipement indésirable peuvent bousculer la confiance de

²⁹⁶ M.-R. Engel, *When a prison comes to town: siting, location, and perceived impacts of correctional facilities in the midwest*, Dissertation, Faculty of the Graduate College at the University of Nebraska, Lincoln, 2007, Nebraska, 315 p.

²⁹⁷ S. Ferrera and L. Gallagher, 2010, *op. cit.*

²⁹⁸ J. Eason, 2010, *op. cit.*

²⁹⁹ J. Hammond and S. Shackley, *Towards a public communication and engagement strategy for carbon dioxide capture and storage projects in Scotland: A review of research findings*, CCS project experiences, tools, resources and best practices, 2010, Working paper : SCCS 2010-08.

la population qui peut avoir le sentiment d'être instrumentalisée *ex ante* ou *ex post*³⁰⁰. En cela, la compensation est non seulement un instrument économique mais également un instrument politique « sensible », d'autant plus si des lobbies intègrent le jeu politique³⁰¹.

Toutefois, si ces travaux nous apportent les fondements d'une analyse relativement complète des jeux de compensations, ils pèchent dans la faible prise en compte des externalités qui peuvent être perçues de manière contradictoire. Ici aussi, la proximité est principalement abordée comme une distance métrique, sa nature organisationnelle ou bien institutionnelle n'est pas explicite. Elle exclut de ce fait la dimension socioéconomique et parfois symbolique des phénomènes de compensations. Nous allons à présent proposer une méthode d'approche permettant de contourner cet écueil.

3- Analyse en termes de proximités socio-économiques et d'externalités

Notre méthodologie s'articule en deux temps. Tout d'abord, nous proposons une lecture des impacts en matière de proximité spatiale, mais aussi organisationnelle et institutionnelle. L'idée est d'étudier les différents déterminants de l'implantation spatiale de la prison en intégrant l'espace, les flux économiques, l'organisation structurelle induite et les règles du jeu cimentant ou non ce rapport au territoire. Ensuite, nous faisons une lecture des externalités à partir de la notion de proximité et établissons le lien entre la nature de ces externalités et le problème des compensations.

a- Articulation des proximités géographique, organisationnelle et institutionnelle

Aborder la prison dans son inscription territoriale, et non uniquement dans son inscription spatiale, suppose de s'extraire d'une conception purement localiste ou spatialiste du rapport à son environnement. Comme le souligne Salle³⁰², il s'agit alors d'endogénéiser les rapports économiques, les rapports de domination socioéconomique, les rapports sociaux et des liens de solidarité qui sont susceptibles de se structurer « autour » de la prison. Afin de les identifier, nous mobilisons ici la notion de proximité socioéconomique telle qu'elle est

³⁰⁰ S. H. Lesbirel and D. Shaw, *Managing Conflict In Facility Siting, An International Comparison*, Edited by S. Hayden Lesbirel, Associate Professor of Political Science, James Cook University, Australia and Daigee Shaw, Academia Sinica, Taiwan, 2005.

³⁰¹ G. Belletini and H. Kempf, 2008, *op. cit.*

³⁰² G. Salle, 2012, *op. cit.*

développée dans le cadre de l'Économie de la proximité³⁰³. L'intérêt réside dans une approche intégrée du rapport de la prison à son environnement, qu'il s'agisse de la proximité géographique ou d'autres formes de proximités structurant les relations économiques, institutionnelles, sociales. La notion de proximité, dans cette acception, fournit une lecture des coordinations socioéconomiques comprises en termes de rapprochement et d'éloignement non seulement physique mais aussi organisationnel, relationnel, social. Elle permet donc une appréhension dynamique de la construction du lien entre une prison et son environnement socioéconomique local et extra-local. Il s'agit ainsi de saisir les déterminants d'une cohérence ou d'une incohérence territoriale en partant de l'idée selon laquelle les acteurs (individuels ou collectifs) sont « situés »³⁰⁴. Partant de cette base conceptuelle, nous retiendrons ici trois formes de proximité : la proximité géographique, la proximité organisationnelle et la proximité institutionnelle³⁰⁵.

La proximité géographique renvoie aux interactions humaines mais aussi matérielles ou de lieu dans un espace-plan délimité³⁰⁶. Elle correspond à l'inscription spatiale des hommes, des organisations, des objets techniques ou bien encore des lieux. Elle est certes une distance, une métrique qui marque le rapprochement ou l'éloignement. Toutefois, elle ne se définit pas uniquement en ces termes absolus, c'est-à-dire comme une donnée métrique ou un *a priori* spatial, mais aussi en termes relatifs³⁰⁷. Dès lors qu'elle revêt une composante humaine, intervient la subjectivité du rapport à cette distance. Or cet aspect est très important dans le cas des prisons. Les études portant sur le phénomène de NIMBY (*Not In My Back Yard*) montrent bien dans quelle mesure l'équipement carcéral va être considéré comme désirable ou bien au contraire comme non désirable en fonction de la distance qui sépare les populations de l'équipement concerné. Toutefois, on note également que cette subjectivité du rapport à la distance peut s'exprimer de manière différente selon une variété de critères (caractéristiques physiques de l'équipement, aménagements périphériques et degré d'occultation, tolérance individuelle vis-à-vis de la population carcérale, versement de

³⁰³ A. Rallet, A. Torre (dir.), *Economie Industrielle - Economie Spatiale*, Economica, Paris, 1995 ; B. Pecqueur et J.-B. Zimmerman, *Économies de Proximités*, Paris, Hermès, 2004 ; A. Torre, *Jalons pour une analyse dynamique des Proximités*, Revue d'Économie Régionale & Urbaine, 3, 2010, p. 409.

³⁰⁴ J.-P. Gilly, I. Leroux et F. Wallet, *Gouvernance et proximité*, in B. Pecqueur et J.-B. Zimmermann, *Economie de proximités*, Paris, éditions Hermès/Lavoisier, 2004, p. 188.

³⁰⁵ J.-P. Gilly et al., 2004, *op. cit* ; I. Leroux, L. Pujol et E. Rigamonti, *Nouvelle régulation concurrentielle et nouveaux jeux de proximités. Les associations d'aide à la personne à la reconquête de leur légitimité territoriale*, Revue d'Économie Régionale et Urbaine, 3, 2012, p. 407.

³⁰⁶ A. Torre, 2010, *op. cit*.

³⁰⁷ O. Bouba-Olga, M. Coris et C. Carrincazeaux, *La proximité : 15 ans déjà !*, Revue d'Économie régionale et urbaine, 3, 2008 ; A. Torre, Retour sur la notion de proximité géographique, *Géographie, Économie, Société*, 11, 2009, p. 63.

compensations, ancienneté des habitations, rôle des élus dans l'acceptation de l'équipement, etc.).

La proximité géographique doit donc s'appréhender comme un construit qui prend forme au travers des interactions socioéconomiques et humaines mais aussi au travers de leurs temporalités. Il est fréquent de relever une aversion à l'installation de la prison dans la zone de voisinage au tout début puis, peu à peu, une relative indifférence liée au fait que la population ne « voit plus la prison » jusqu'à l'occulter psychologiquement dans certains cas³⁰⁸. Comme le souligne Torre³⁰⁹, cette proximité est faite de superpositions, de contiguïtés, de voisinages aux effets positifs ou négatifs. Considérée comme neutre dans son essence, les actions menées sur elle et les perceptions que s'en font les individus et les groupes font qu'une utilité ou une désutilité lui est affectée. En même temps, elle revêt un caractère ambivalent du fait que certains acteurs la recherchent et que d'autres la subissent. C'est exactement ce type d'ambivalence qui marque le rapport d'une prison à son environnement. Certains voisins, comme par exemple des entreprises, vont souhaiter l'arrivée de la prison qui va être génératrice de nouvelles dessertes, d'une plus grande sécurité liée à la présence des forces de l'ordre, alors que les résidents vont la rejeter pour des raisons opposées (congestion, augmentation des flux de déplacements, réduction du sentiment de sécurité...). Elle peut ainsi contribuer à renforcer des effets de *lock-in* (verrouillage organisationnel ou relationnel) négatifs ou à révéler des rivalités/oppositions latentes³¹⁰.

Toutefois, ces approches de la proximité géographique ne tiennent pas ou peu compte de deux autres dimensions souvent peu étudiées et qui pourtant sont essentielles pour l'analyse des relations des prisons à leur environnement : la perception visuelle de l'équipement qui intervient dans l'appréciation même de la distance ; le signal affectif³¹¹, qui marque le lien effectué entre la distance métrique, la perception psychologique de l'équipement et les sentiments que celui-ci génère. Ces dimensions sont essentielles dans la compréhension du contenu symbolique ou perçu de la proximité géographique³¹². Nous développons ici la notion de perception visuelle de la distance pour signifier la dimension

³⁰⁸ P. Combessie, 1996, *op. cit.*

³⁰⁹ A. Torre, 2010, *op. cit.*

³¹⁰ J.-P. Gilly et al., 2004, *op. cit.*

³¹¹ D. Moran, *Carceral geography and the spatialities of prison visiting: visitation, recidivism, and hyperincarceration*, Environment and Planning D: Society and Space, 31(1), 2013, p. 174 ; S. Cole, E. Balcetis et D. Dunnig, *Affective signals of threat increase perceived proximity*, Psychological Science, 2013, p. 24.

³¹² J. Wachelke, *Correspondence of the subjective proximity of social representations and inter-representation activation*, Liberabit, 18(2), 2012, p. 167.

aménagée de l'espace qui participe selon les cas à l'occultation, à la visibilité affichée ou bien encore à la stigmatisation de l'équipement carcéral. Autrement dit, l'implantation de la prison dans son environnement et la manière dont elle est « donnée à voir ou à ne pas voir » conditionne le rapport symbolique à la distance : l'individu vit à côté de la prison mais ne la voit pas car elle est bien cachée. Dans ce cas occultation physique et occultation symbolique se rencontrent pour ne faire qu'une et peuvent avoir de redoutables incidences en matière de liens socioéconomiques et humains (sentiment de rejet social perçu par les personnels et les familles de détenus, stigmatisation et évitement économique...). La notion de signal affectif, très étudiée dans le domaine médical³¹³ nous ramène à certains travaux développés en géographie concernant la géographie des émotions et des affects³¹⁴ souvent reliée à l'espace-temps. La proximité géographique de la prison peut être vecteur de différents degrés d'acceptation ou de rejet qui évoluent dans le temps et qui sont l'expression du lien entre la distance, la perception de l'objet et le sentiment et les représentations auxquels celui-ci donnent naissance. En cela, la proximité géographique devient une catégorie analytique indissociable d'autres formes de proximités : organisationnelle et institutionnelle.

La proximité géographique est indissociable d'une deuxième forme de proximité, la proximité organisationnelle. Il s'agit de toutes les coordinations socioéconomiques potentielles ou effectives mises en place entre les différents acteurs individuels ou collectifs³¹⁵. Ces acteurs sont considérés comme proches en termes organisationnels s'ils sont inscrits dans le même espace de rapports économiques et sociaux et s'ils sont par ailleurs inscrits dans des relations effectives. On parle de proximité organisationnelle pour désigner les interactions entre des acteurs participant à une activité commune tant au niveau intra-organisationnel qu'au niveau inter-organisationnel. Dans le cas des prisons, il s'agit d'identifier quelles sont les relations socioéconomiques qui sont construites entre la prison comme acteur collectif et une pluralité d'acteurs locaux : fournisseurs, sous-traitants, collectivités territoriales, associations, centres de formation, centres hospitaliers, etc. C'est donc non seulement le halot de relations économiques et sociales mais également sa structure (réseaux...) et les flux (échanges de ressources...) qui le sous-tendent qu'il nous importe de saisir ici. La proximité organisationnelle est liée à la proximité géographique, soit que celle-ci facilite les relations soit au contraire qu'elle les rende plus compliquées. Cette proximité

³¹³ S. Cole et al., 2013, *op. cit.*

³¹⁴ D. Moran, 2013, *op. cit.*

³¹⁵ J-P. Gilly et al., 2004, *op. cit.* ; I. Leroux et al., 2012, *op. cit.*

organisationnelle se construit sur la base d'une proximité institutionnelle dont le contenu est particulièrement important dans le cas des équipements dits « indésirables ».

Les acteurs sont liés par une proximité institutionnelle s'ils ont en commun un ensemble de représentations, de règles communes de pensée et d'action, entendues comme le ciment des interactions à la fois techniques et relationnelles. Elle fait écho à certains aspects de la logique de similitude évoqué par Torre³¹⁶, c'est-à-dire des projets partagés, des normes sociales ou bien encore un langage partagé qui structurent les représentations collectives. Il s'agit d'une logique d'adhésion à un même espace de références et de savoirs, communs ou complémentaires. La proximité institutionnelle comporte une part de consentement dans la mesure où elle s'appuie partiellement sur la création concertée de règles communes de libre arbitre³¹⁷. Mais elle comporte aussi une part non intentionnelle lorsqu'elle relève de systèmes de représentations ou de valeurs communs. Dans le cas des prisons, son articulation à la proximité géographique est fondamentale puisque la géographie de la prison l'impacte directement. Par exemple, l'occultation d'une prison par des aménagements dédiés peut avoir des incidences en termes de stigmatisation ou de sentiment d'être éloigné du monde carcéral alors que l'on vit à côté. La perception visuelle et le signal affectif véhiculés par la prison à la fois perçue comme objet et comme lieu impacte le rapport symbolique à la distance. Toutefois, ceci doit être nuancé par les différents degrés de densité de cette proximité institutionnelle³¹⁸. Celle-ci peut prendre différentes formes, du système simple et spontané de règles à un système plus complexe, ou bien encore à l'existence de systèmes de valeurs et de représentations résultant d'une histoire commune comme par exemple une lutte acharnée contre l'arrivée de la prison. Par ailleurs, la proximité institutionnelle renvoie à des formes diverses de pouvoir, le pouvoir s'exerçant à travers les règles définies par les acteurs ou bien à travers les ressources détenues et l'accès possible ou non à ces ressources. L'acceptabilité d'une prison peut par exemple dépendre de la capacité d'influence des pouvoirs locaux et de leur capacité à mobiliser des ressources ou des compensations, c'est-à-dire de leur capacité à exercer un pouvoir ou un contre-pouvoir dans le jeu.

Partant de cette conceptualisation, notre étude vise à identifier les différentes composantes des proximités et la manière dont elles s'articulent. L'originalité de cette posture conceptuelle est qu'elle va nous permettre de bien identifier les articulations entre : 1) la

³¹⁶ A. Torre, 2010, *op. cit.*

³¹⁷ I. Leroux et al., 2012, *op. cit.*

³¹⁸ *Idem.*

proximité géographique, à travers ses aspects métriques – temporels – symboliques ; 2) la proximité organisationnelle c’est-à-dire les structures et les flux socioéconomiques établis avec l’environnement ; 3) la proximité institutionnelle c’est-à-dire les systèmes de règles, valeurs et représentations sociales. Moins que l’impact en soi, c’est plutôt la manière dont coexistent ces proximités qui va nous permettre d’établir si la prison est simplement un objet posé sur un espace donné ou bien si c’est un acteur co-construisant l’espace socio-économique.

Tableau 1. Les différentes formes de proximités articulées

Proximité géographique	Proximité organisationnelle	Proximité institutionnelle
Inscription spatiale des hommes, organisations, objets techniques, lieux	Coordinations socioéconomiques	Représentations communes, règles communes de pensée et d’action, normes sociales
Distance métrique	Rapports économiques et sociaux	Projets partagés, langage partagé, savoirs partagés
Distance relative subjective ou symbolique, signal affectif	Types d’acteurs publics, privés, associatifs, autres « situés » et « non situés »	Logique d’adhésion ou de rejet
Superposition, voisinages, discontinuités	Structure des relations (réseaux, relations univoques...)	Rapports de pouvoir, exercice du pouvoir sur les règles et sur les ressources
Perception visuelle, paysage, visibilité, occultation, « donnée à voir ou à ne pas voir »	Nature des flux en jeu dans la relation (ressources, informations...)	
Relation espace – temps		

b- Les externalités économiques dans la mécanique de compensation

Comme nous l’avons souligné précédemment, les compensations peuvent être des incitations monétaires ou une offre de biens publics. Elles sont fonction de leur nature

monétaire ou non, du risque perçu, de processus psychologiques d'acceptation, des caractéristiques du site et de la population avoisinantes, de leur nature institutionnalisée ou non et du rôle des élus. L'intérêt d'utiliser la proximité en amont pour pouvoir les étudier vient de ce que les compensations comportent une part socioéconomique et symbolique forte puisqu'elles sont sensées en réparer l'absence, la perte ou la dégradation.

La mécanique de compensation *ex post* découle en premier lieu de l'absence de proximités attendues ou de la déviance de certains rapports de proximités. Par exemple, si les élus locaux attendaient de la prison qu'elle soit génératrice de nouvelles implantations économiques (fournisseurs, etc.) et que ce n'est pas le cas, ils peuvent considérer légitime une compensation vis-à-vis de cette attente non satisfaite. Autre exemple, les nouvelles mobilités générées (personnels, familles de détenus) peuvent entraîner des effets de congestion inattendus³¹⁹. On différenciera ainsi les flux économiques attendus et non réalisés, des pertes occasionnées par l'arrivée de la prison et des dégradations qui sont trois éléments distincts.

Toutefois, cette mécanique de compensation peut se dérouler *ex ante*. Il est possible d'identifier des dégradations potentielles *ex ante*, qui vont faire par exemple l'objet d'un contrat et donc d'un système de règles élaboré en fonction du risque perçu ou réel. Dans ce cas, la proximité institutionnelle est en jeu dans sa dimension contractuelle et de contrôle en amont même de l'installation de la prison, c'est-à-dire en amont même de la réalisation d'une proximité géographique et/ou organisée.

La correction qu'il est possible d'apporter ici relève de la négociation. Toutefois, le processus de négociation est souvent biaisé dans le cas des prisons faute d'une identification précise des externalités négatives. Par externalités, nous entendons les conséquences négatives ou positives de l'interaction entre l'équipement carcéral et les acteurs économiques de la commune, conséquences échappant à toute appréciation du marché entraînant une défaillance de marché³²⁰. Ce sont donc les coûts indirects générés par l'installation de la prison sur la communauté locale qu'il s'agit d'identifier afin de pouvoir les compenser. Par ailleurs, ces externalités négatives peuvent soit être anticipées *ex ante* en fonction des risques identifiés, soit n'apparaître que *ex post* une fois la prison construite. La mobilisation de l'approche par la proximité permet ainsi d'identifier certaines externalités négatives qui

³¹⁹ D.-K. Sechrest, 1992, *op. cit.*

³²⁰ T. Helbling, *What are externalities?*, Finance and development, 47 (4), 2010, p. 48.

pourraient être compensées. Notre méthode, synthétisée dans le tableau 2, consiste donc à saisir ces externalités à partir des différentes proximités et à identifier l'existence ou non de compensations pour y remédier.

**Tableau 2. De la proximité aux externalités :
identifier les sources de compensation**

Proximité géographique	Proximité organisationnelle	Proximité institutionnelle
Catégories d'externalités positives / négatives comme enjeux de négociation <i>ex ante</i> ou <i>ex post</i>		
<p align="center">+</p> <p align="center">Mobilités facilitées Aménités paysagères améliorées</p> <p align="center">-</p> <p align="center">Conflits de voisinage, de perception Nuisances sonores et auditives Nuisances environnementales et paysagères Congestion Baisse du prix de la propriété Réduction de l'activité économique à proximité de la prison</p>	<p align="center">+</p> <p align="center">Implantation de nouvelles entreprises Nouveaux services, nouvelles associations Nouvelle population Nouveaux flux économiques et financiers</p> <p align="center">-</p> <p align="center">Externalités positives non réalisées Dégradation du bien-être Pertes d'activités ou d'investissements adjoints</p>	<p align="center">+</p> <p align="center">Nouvelle régulation locale et acceptabilité Nouveaux savoirs, nouvelles compétences Nouveaux liens sociaux</p> <p align="center">-</p> <p align="center">Conflits de règles, conflits de représentations Conflits d'interprétation</p>

B- ETUDE DE CAS

Lorsqu'une prison est implantée dans une commune, les arguments mis en évidence dans la l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique³²¹ et repris par les acteurs locaux tiennent aux retombées économiques de la prison (accroissement de la population, activités économiques nouvelles, rentrées fiscales et dotations diverses), aux améliorations réalisées en termes d'aménagement (routes, dessertes...) et de services publics. L'enjeu réside donc dans la création de proximités socioéconomiques. Dans cette perspective, nous en présentons ici une analyse en deux temps. Tout d'abord, une étude inédite des déterminants généraux de la proximité géographique est menée dans le cas des dix-sept nouvelles prisons construites dans le cadre du programme 13 200³²². Partant de cette étude préalable générale, qui montre une tendance globale à l'occultation et à la mise à distance symbolique de ces prisons, nous

³²¹ Dossier d'enquête préalable à Déclaration d'Utilité Publique de la prison, Ouest Infra, mai 2002

³²² Selon la loi de Programation pour la Justice de 2002, avec ses premières livraisons de réalisations en 2007.

études dans un deuxième temps la manière dont l'installation d'une prison génère ou non des proximités organisationnelle et institutionnelle en prenant comme territoire pertinent l'échelle de la commune. Etant donné l'importance du travail d'analyse et de recueil de données nécessaires, nous nous focalisons ici sur l'inscription territoriale d'une maison d'arrêt implantée en périphérie urbaine. Cette prison remplace un établissement du centre ville urbain fermé pour des raisons de vétusté. Cette étude nous conduit à mettre en perspective les différentes composantes des proximités et l'absence flagrante d'articulation dynamique.

Notre territoire pertinent est donc la commune d'implantation de cette maison d'arrêt. Elle compte 7 729 habitants³²³ pour une superficie de 3,93 km² et une densité de 1 920 habitant/km². Deux zones d'activités y sont implantées pour un effectif d'environ 800 salariés. Avec 45 % de logements sociaux, la commune s'inscrit dans le profil type des communes désirent accueillir une prison. La maison d'arrêt a été ouverte en 2010 pour une capacité d'accueil de 400 places sur une surface bâtie de 21 000 m² pour un terrain de 12 hectares. Elle regroupe deux quartiers maison d'arrêt pour hommes majeurs (150 et 181 places), un quartier de semi-liberté (40 places) et un quartier d'accueil (30 places)³²⁴. Il s'agit d'une prison à gestion déléguée en partenariat public privé (PPP), avec l'entreprise A bailleur et chargée de la maintenance du bâtiment, et l'entreprise B assurant la partie des services à la personne.

Le recueil de données est multi-angulé. La première partie de l'étude repose sur l'analyse effectuée à partir de dix-sept prisons construites dans le cadre du programme 13 200. Elle s'appuie sur un travail de base effectué dans le cadre de ce contrat de recherche par des étudiants du Master 2 « Chargé de développement : Entreprises et Territoires durables » de l'Université d'Angers³²⁵. Ce travail préalable recense les caractéristiques de localisation de ces prisons et établit un diagnostic d'inclusion ou d'exclusion urbaine. Il s'appuie sur des analyses spatiales et visuelles permises par le recours à la cartographie IGN et les photographies CNES en ligne. Il est complété par des entretiens auprès de plusieurs associations de familles de détenus. La deuxième partie de l'étude est focalisée sur l'étude de cas. Le choix de ladite maison d'arrêt. Le choix de cette maison d'arrêt se justifie à deux

³²³ Source : site internet de la ville.

³²⁴ Source : <http://www.annuaires.justice.gouv.fr/etablisements-penitentiaires-10113/>

³²⁵ Cette étude est disponible sur demande auprès de : isabelle.leroux@univ-angers.fr ; V. Dupuy, S. Frery, A. Patte et A. Renault, *Analyse de la localisation des nouvelles prisons, Programme de rénovation du parc pénitentiaire*, 2007, sous la direction de I. Leroux, Rapport d'Études, Master 2 Chargé de Développement : Entreprises et Territoires durables (CDET), Université d'Angers, 2014.

titres. Tout d'abord, il s'agit du déplacement d'une prison du centre ville vers la périphérie urbaine. Ensuite, cet établissement est bien représentatif de l'échantillon national puisque les maisons d'arrêt et quartiers maison d'arrêt des centres pénitentiaires, nécessairement implantés près d'un tribunal de grande instance, constituent le type de prison le plus représenté en France. On compte en effet quatre-vingt-dix-huit maisons d'arrêt et quarante et un quartiers maisons d'arrêt contre seulement vingt-cinq centres de détention, quarante trois centres pénitentiaires et six maisons centrales (à vocation nationale) sur cent-quatre-vingt-dix établissements³²⁶.

Pour cette étude de cas, nous avons réalisé une enquête qualitative basée sur des entretiens semi-directifs auprès des acteurs internes à la prison et auprès des acteurs locaux : bailleur chargé de la maintenance des bâtiments, société de services à la personne, administration pénitentiaire, ville d'accueil, commerces localisés sur la commune d'accueil et sur les autres communes connexes, riverains, Agglomération urbaine, Conseil Général, Tribunal de Grande Instance, Société de transports publics urbains et tramway. Des échanges de données ont également eu lieu avec le Centre hospitalier (CH). Des échanges sur des points de précision ont été menés avec le commissariat de la commune d'accueil et des associations de familles de détenus. Le responsable administratif de la prison nous a permis de consulter des données comptables et financières, cette consultation ayant eu lieu sur une journée entière sous le contrôle d'un agent.

De manière générale, l'accès aux données s'est avéré parfois compliqué voire impossible dans le cas de données sollicitées auprès des acteurs privés (dans et hors de la prison), ce qui constitue un biais. Nous avons dû mener parfois des enquêtes croisées. Certaines données sont des estimations établies à partir de différents éléments formels à disposition que nous avons croisés. Dans ce cas, il est mentionné que la donnée est une estimation.

1- La mise à distance spatiale et symbolique

Le programme 13 200 vise à créer 13 200 places nettes supplémentaires entre 2006 et 2018. Il s'agit au regard de cela de fermer des prisons devenues obsolètes, soit 2 485 places, pour un solde brut de 10 800 places³²⁷. Cette première partie d'étude porte sur les dernières

³²⁶ Les chiffres clés de la justice 2013, p. 27 (chiffres au 1^{er} janvier 2013).

³²⁷ <http://www.justice.gouv.fr/>

réalisations de nouvelles prisons. Sont exclues de l'échantillon les prisons ayant fait l'objet d'une extension et les prisons dont la construction n'a pas encore démarré. Ceci nous conduit à un échantillon de 17 prisons (tableau 3).

Tableau 3 : Les 17 nouvelles prisons étudiées

Nom	Places créées	Sites fermés
CP Béziers (2009)	810	Maison d'arrêt de Béziers
CP Sud Francilien (2011)	798	Création ex-nihilo
CP Mont-de-Marsan (2008)	703	Maison d'arrêt de Mont-de-Marsan
CP Nancy-Maxéville (2009)	693	Maison d'arrêt de Nancy
MA Lyon (2009)	690	Maison d'arrêt de Lyon
CP du Havre (2010)	690	Maison d'arrêt du Havre
CP Bourg-en-Bresse (2010)	690	Maison d'arrêt de Bourg-en-Bresse
CP Rennes-Vézin-le-Coquet (2010)	690	Maison d'arrêt de Rennes
CP Lille-Annoeullin (2011)	686	QCD et QMA Loos
CD Roanne (2009)	602	Création ex-nihilo
CP Poitiers Vivonne (2009)	578	Maison d'arrêt de Poitiers
CP Saint-Denis (2008)	574	Maison d'arrêt de Saint-Denis
MA Nantes (2012)	510	Maison d'arrêt de Nantes
MA Le Mans-les-Croisette (2010)	401	Maison d'arrêt du Mans et d'Alençon
MC Condé-sur-Sarthe (2012)	249	Création ex-nihilo
MC Vendin-le-Vieil (2014)	238	Création ex-nihilo
MA Rodez (2013)	100	Création ex-nihilo

Source : Dupuy *et al.*, 2014.

Partant de cet échantillon, l'inscription spatiale de ces prisons a fait l'objet d'une lecture en termes de proximité géographique en trois points : 1) caractéristiques de l'établissement ; 2) caractéristiques d'implantation : inscription spatiale ; relation espace-temps ; distances métriques ; superpositions et voisinage ; 3) perception visuelle et distance symbolique. Les critères sont explicités dans le tableau 4 suivant.

Tableau 4. Les critères retenus et leurs objectifs pour l'analyse spatiale

Composantes de la proximité géographique	Critères	Hypothèses	Indicateurs
Composante métrique et temporelle	Desserte en transport en commun (TC)	<p>Plus la prison est éloignée du centre ville, plus il est compliqué de la rejoindre pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les proches et les visiteurs - le personnel - les acteurs associatifs - les services de secours, etc. <p>Le réseau de TC doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'assister au parloir - de se rendre sur son lieu de travail (mobilité entrante pour les personnels de la prison et mobilité sortante pour les détenus en semi-liberté) <p>Le prix des TC peut être un facteur discriminant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - distance et temps d'accès à l'arrêt de bus le plus proche - distance et temps d'accès à la gare SNCF la plus proche - amplitudes des horaires de bus - fréquences quotidiennes - compatibilité avec les horaires de parloir (le visiteur doit se présenter sur place 1 h avant) - prix
	Desserte en voiture	<p>Plus la prison est éloignée du centre ville, plus les temps de transports augmentent lors des :</p> <ul style="list-style-type: none"> - transferts des détenus - déplacements des personnels - déplacements des avocats, formateurs, etc. <p>Problématique de distance-temps, de sécurité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - distance et temps d'accès à l'aire urbaine la plus proche - distance et temps d'accès à une bretelle d'autoroute
	Desserte en voie douce³²⁸	<p>Une desserte en voie douce peut favoriser l'accès à la prison pour les familles les plus précaires, éventuellement pour les personnels résidant à proximité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - distance et temps nécessaires pour regagner la principale polarité urbaine - existence de chemins proches - existence de pistes cyclables
	Centre commercial	<p>Dans la logique de périurbanisation, certaines communes peuvent « perdre » des retombées économiques directes du fait d'une proximité trop forte avec la commune voisine.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - alimentation générale : supermarché, hypermarché. - commune de localisation - distance / à la prison et temps d'accès - localisation du bureau de tabac-presse le plus proche
	CH-Hôpital	<p>Les détenus peuvent avoir besoin de soins médicaux nécessitant un service hospitalier (urgence, services spécialisés, opérations...).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - taille/type - commune de localisation - distance / à la prison et temps d'accès
	Tribunal	<p>Les détenus peuvent être convoqués pour une ou plusieurs audiences.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - commune de localisation du TGI - distance / à la prison et temps d'accès
	Commissariat	<p>Les allers et venues du commissariat à la prison peuvent être fréquents.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - distance / à la prison et temps d'accès
Composante visuelle et symbolique	Vue aérienne	<p>La perception visuelle de l'établissement peut intervenir dans l'appréciation subjective de la proximité. Son acceptabilité par la population peut en dépendre.</p> <p>Une traduction symbolique peut en découler.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - apparence des bâtiments - topographie - entraves visuelles et physiques, ruptures, frontières (cours d'eau, routes, voies de chemin de fer...) - aménagement paysager, végétation

Source : d'après Dupuy et al., 2014.

³²⁸ Voies pour piétons et cyclistes.

L'étude montre que sur les dix-sept prisons, quinze sont isolées et seulement deux d'entre elles sont localisées à très grande proximité de zones résidentielles comme c'est le cas à Béziers (photo 1). Sur les quinze prisons isolées, huit d'entre elles sont localisées dans des zones agricoles ou forestières, loin des résidents. C'est par exemple le cas de l'établissement carcéral de Lille-Annoeullin (photo 2).



Photo 1. Vue sur l'environnement direct du nouveau centre pénitentiaire de Béziers, source : géoportail, Dupuy et al., 2014

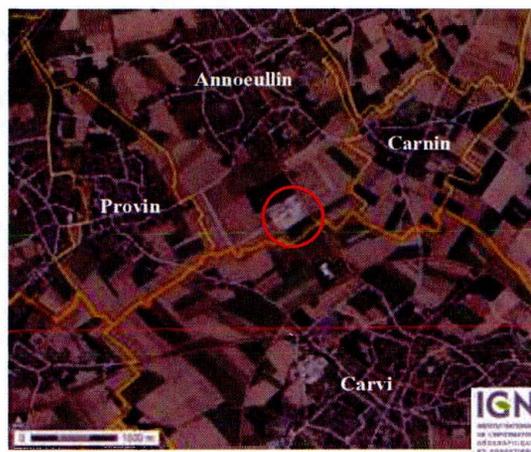


Photo 2. Vue sur l'environnement direct du Centre pénitentiaire de Lille-Annoeullin en milieu rural, image géoportail, Dupuy et al., 2014.

Sept prisons sont localisées près d'une zone industrielle ou artisanale. De manière générale, ces prisons sont proches de pôles urbains et localisées dans des communes de petite taille. Elles sont souvent excentrées, éloignées des tissus d'habitations et proches d'axes routiers souvent bruyants. Ceci s'explique par la nécessaire proximité (temps de transfert minimal) entre les prisons et les tribunaux. Quelques unes sont installées aux confins de la commune voire à cheval sur la frontière administrative entre deux communes, ce qui peut avoir des incidences économiques, nous le verrons dans le point suivant. L'éloignement de la prison vis-à-vis des acteurs extérieurs (TGI, hôpitaux, commerces...) dépend par ailleurs de la taille de l'agglomération et de la configuration spatiale de la commune d'accueil. Plus l'agglomération est de petite taille, plus les distances à franchir sont faibles. Le statut de la prison, contrairement à ce que l'on pourrait penser, n'intervient pas véritablement sur la distance. Dans le cas de Condé-sur-Sarthe, établissement de type « centrale », la prison est au final assez proche du centre bourg (2 km) et d'Alençon (environ 6 km). Elle est en revanche visuellement isolée et il n'y a pas d'infrastructures de transports publics (photo 3).



Photo 3. Vue sur l'environnement direct de la Centrale de Condé-sur-Sarthe, image géoportail, Dupuy et al., 2014

En termes de relation espace-temps, on note que les dessertes sont particulièrement développées et efficaces pour ce qui est des services stratégiques (accès aux TGI, aux hôpitaux, aux commissariats...). Les temps de déplacement n'excèdent guère quinze minutes de manière générale, excepté pour certains établissements, comme Lille-Annoeullin, localisé à plus de vingt-cinq kilomètres de Lille et demandant environ trente minutes de déplacement lorsque le trafic est fluide. Les dessertes pour les familles et les personnels sont, de manière générale, moins efficaces et on note des inégalités de mobilité. En effet, les dessertes en bus ou par voies douces, plus accessibles économiquement à des familles souvent en situation de précarité, sont au final peu développées. Si des navettes sont mises en services, les horaires et fréquences ne sont pas toujours en phase avec les contraintes horaires de visites et les services sont parfois suspendus le week-end alors qu'il y a des parloirs et des mobilités de personnels surveillants.

On observe par ailleurs des superpositions et des jeux de voisinage qui peuvent avoir des incidences économiques. De manière générale, les prisons sont plutôt localisées dans des zones excentrées et déclassées (anciens marais...), et souvent à la limite des frontières administratives de la commune. Le voisinage résidentiel est évité au profit de zones industrielles, zones rurales et agricoles, forestières. Il se trouve que suivant la localisation de la prison la règle d'achats auprès du marchand de tabac ou auprès de l'hypermarché le plus proche conduit à des flux économiques extérieurs à la commune. C'est par exemple le cas de

la prison de Coulaines qui s'adresse au supermarché le plus proche situé sur la commune du Mans et non sur sa commune d'implantation (pour la cantine ponctuelle hors tabac). Le même cas peut parfois se présenter pour le marchand de tabac si le plus proche bureau de tabac se trouve sur la commune connexe. La maison d'arrêt de Coulaines se fournit quant à elle sur la commune de Coulaines.

Au-delà de ces composantes métrique et temporelle, une attention doit être portée à la notion de distance symbolique organisée entre les prisons et leur environnement. L'analyse montre la volonté générale de minimiser la visibilité de la prison, voire de l'occulter visuellement. Les prisons sont souvent localisées entre une succession d'entraves visuelles et physiques : routes, autoroutes, versants, boisements naturels comme écrans, trames forestières, cours d'eau...C'est par exemple le cas du centre pénitentiaire Sud-Francilien localisé entre une route départementale et une autoroute (photo 4), ou de l'établissement du Havre non visible de la route suite à des aménagements paysagers (photo 5). L'une des prisons, le centre Sud-Francilien, cumule une localisation excentrée, une logique d'occultation et un terrain d'accueil des gens du voyage localisé juste à côté.



Photo 4. Vue sur l'environnement direct de l'établissement pénitentiaire Sud-Francilien, image géoportail, Dupuy et al., 2014



Photo 1 : L'infrastructure de la prison du Havre, non visible de la route (D6015, vue en direction de l'Est),

image Google Street view, Dupuy et al. 2014

On retrouve donc bien la notion de périmètre sensible développé par Combessie³²⁹, qui revêt une ambivalence entre fonction carcérale, fonction sociale et fonction économique. L'occultation est certes d'essence matérielle mais aussi d'essence symbolique forte. Au fond, comme le souligne l'auteur, la prison n'a jamais été autant ouverte sur son environnement tout en étant un lieu de contradictions faisant écho à la fois à l'idée de « non-lieu » et de « non-dit », autrement dit de ségrégation potentielle et de relégation spatiale³³⁰.

³²⁹ P. Combessie, 2000 et 2010, *op. cit.*

³³⁰ G. Salle, 2012, *op. cit.*

Tableau 5. Synthèse des composantes de la proximité géographique sur l'échantillon

Composantes de la proximité géographique		Caractéristiques principales	Qualification globale
Composantes métrique et temporelle	Inscription spatiale et distance métrique	<ul style="list-style-type: none"> - localisation en zones rurales, agricoles, industrielles - dans de petites communes à proximité de centres urbains <ul style="list-style-type: none"> - loin des quartiers résidentiels - souvent aux confins des communes - distances métriques variables selon taille de l'agglomération 	<ul style="list-style-type: none"> - isolement géographique recherché, zones plutôt excentrées parfois déclassées - logique foncière - logique de coûts
	Relation espace-temps	<ul style="list-style-type: none"> - dessertes efficaces pour les services stratégiques (TGI, commissariats, hôpitaux...) - dessertes hétérogènes pour les familles et les personnels - pas ou peu de dessertes en voies douces - la notion d'isolement varie en fonction de la congestion des axes routiers 	<ul style="list-style-type: none"> - rapport espace-temps (déplacements...) différents selon les usagers - logique sécuritaire prédominante - inégalités de mobilité
	Superpositions voisinages	<ul style="list-style-type: none"> - voisinage le moins nombreux possible, plutôt type entreprises - superposition de flux à cheval sur deux communes dans certains cas 	<ul style="list-style-type: none"> - notion de frontière communale très présente - interactions négatives possibles
Composante symbolique	Distances symboliques	<ul style="list-style-type: none"> - visibilité minimisée par topographie, aménagements, végétation - succession fréquente d'entraves visuelles et physiques : routes, boisements, talus, versants, trames forestières, étangs - équipement « indésirables » et « populations indésirables » associés dans un cas 	<ul style="list-style-type: none"> - notion de périmètre « sensible » - logique d'occultation à quelques exceptions près <ul style="list-style-type: none"> - parfois logique de ségrégation spatiale (ex. association prison + terrain accueil gens du voyage) et de relégation spatiale <p>Risques de stigmatisation</p>

A présent, nous allons identifier l'existence ou non de proximités organisationnelle et institutionnelle, que nous croiserons avec la proximité géographique pour en tirer une analyse dynamique et des enseignements en matière d'impacts socioéconomiques.

2- Des proximités organisationnelle et institutionnelle limitées

L'analyse des proximités organisationnelle et institutionnelle suppose une étude de cas approfondie. Nous nous sommes donc attachés à saisir les déterminants des jeux de proximités ou de non proximités entre l'établissement pénitentiaire étudié et son environnement immédiat, la commune. La construction de la prison fait suite à la fermeture d'une prison localisée en centre urbain, il s'agit d'un déplacement du centre urbain vers la périphérie urbaine. La proximité organisationnelle suppose tout d'abord une analyse des flux économiques générés par la prison et ensuite une analyse des interactions qui en découlent. Lorsqu'une prison est implantée sur une commune, les élus tendent à mettre en avant un premier argument, celui de l'arrivée de nouveaux habitants issus du personnel carcéral. On retrouve cet argument dans les enquêtes préalables d'utilité publique (op. cit.). Dans la première partie de ce travail, nous avons montré que la littérature met en évidence le phénomène inverse, à savoir que les personnels évitent de résider sur la commune d'implantation d'une prison. Les données recueillies sur le site étudié confirment cette assertion. Comme le montre le tableau 6 ci-dessous, seulement 3.6 % des effectifs publics, à savoir personnel administratif, technique, d'encadrement et de Direction, résident dans la commune d'accueil de la prison, soit 7 personnes sur 184.

Tableau 6. Personnel résidant dans la commune d'accueil – volet public

Grade	Nombre de personnels résidant dans la commune d'accueil	Nombre total de personnels
SVT³³¹ et Brigadiers	5	139
Premier SVT	0	19
Officier	0	5
Adjoint technique	0	3
Adjoint administratif	0	9
Sacex	1	5
Attaché principal administratif	1	2
Directeur	0	2
TOTAL	7	184

Source : extraction d'après fichier ressources humaines.
Etablissement pénitentiaire de référence pour cette étude, 2013.

Si on prend le cas des personnels relevant des opérateurs privés A et B, aucun de ces personnels ne réside dans la commune (tableau 7).

³³¹ SVT : surveillant ; SACEX : Secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Tableau 7. Personnel résidant dans la commune d'accueil – volet privé (Entreprises A et B)

Grade	Nombre de personnels résidant dans la commune d'accueil	Nombre total de personnels par structure
A	0	6
Prestataire 1 de A	0	4
Prestataire 2 de A	0	NC
B	0	20

Source : données partenaires privés, 2013.

Nous nous sommes ensuite focalisés sur les fournisseurs de la prison afin de savoir si son implantation dans la commune avait favorisé soit le recours à des entreprises locales existantes, soit l'arrivée d'entreprises extérieures. Seuls quatre fournisseurs des opérateurs privés résident sur place, soit 2 % des fournisseurs de ces opérateurs privés (tableau 8). La raison vient de ce que ces derniers recourent à des centrales d'achats nationales pour leurs approvisionnements et achats de services. Ces centrales d'achats leur permettent de rationaliser l'achat de fournitures et de services et de générer des économies d'échelles entre les différents établissements pénitentiaires dont ils assurent la gestion sur le sol français. Pour en revenir à ces quatre fournisseurs locaux, il s'agit de dépenses d'appoint en timbres (La Poste) et de maintenance du parc automobile. La maintenance du parc automobile ne se fait toutefois que très partiellement et occasionnellement dans la commune d'accueil, la majorité des garages automobiles référencés étant localisés hors commune. Les dépenses effectuées auprès de fournisseurs de l'agglomération mancelle sont relatives aux services de proximité (nettoyage, maintenance automobile, fourniture électricité, traitement des déchets etc.), petites fournitures diverses, à la formation professionnelle (ex. formation aux métiers de bouche). Les dépenses effectuées en dehors du département concernent principalement des services produits par des PME en grands volumes ou à contenu technologique particulier : télédétection, charpentes, paysagisme, analystes, matériel pour ateliers de production, hôtellerie (linge, produits d'hygiène, produits lessiviels).

Tableau 8. Nombre de fournisseurs par type de localisation

- opérateurs privés (Entreprises A et B)

Activité fournisseur	Commune d'accueil	Agglomération (hors commune d'accueil)	Département hors agglomération	Autres départements
Analyse et données				1
Formation		2		
Fournitures		14	2	
Gros oeuvre		2		
Interim		2		
Location		3		1
Maintenance	1*	8	3	9
Mécanique				1
Vérification		1		2
Santé au travail		1		
Administratif	1**	17	2	13
Accueil familles		13		7
Formation professionnelle			1	3
Transport	2***	11	1	5
Hotellerie		13		12
Ateliers de production		13	2	17
TOTAL	4	100	11	71

Source : données agglomérées des partenaires privés, 2013.

* garage automobiles

** timbres

*** contrôle technique, garage automobiles

Pour ce qui est des fournisseurs de la partie publique de la prison, les dépenses effectuées auprès d'un fournisseur/agent immobilier de la commune représentent seulement 11,5 % de l'ensemble des dépenses. Il s'agit pour l'essentiel de dépenses ponctuelles d'appoint (achat d'enveloppes, frais de gestion des colis de détenus), des dégradations facturées à la société de services à la personne (dont nous avons fait l'hypothèse qu'elles étaient localisées dans la commune), du paiement des loyers relatifs aux logements de fonction. Il n'est donc pas possible d'imputer ces dépenses à la structuration économique d'activités locales. Les dépenses effectuées dans l'agglomération sont quant à elles relatives à des achats d'appoint et occasionnels en librairie, alimentation, jeux, matériel de sport de base (ballons...), petit matériel informatique, sur-chaussures, gants de fouille, produits d'entretien. Hors département, les dépenses concernent des besoins spécifiques : menottes, munitions, étuis pour les armes, gilets pare-balles, produits d'assurance, matériel de sport spécifique ou en grands volumes, abonnements forfaits internet, matériel de communication etc. Au total, 88.5 % des achats réalisés par la partie publique sont réalisés en dehors de la commune et sont de nature régulière (fourniture d'équipements spécifiques). 11.5 % des dépenses se font sur

place et ces dernières sont de type occasionnel ou d'appoint, excepté les versements de loyers pour les logements de fonction ainsi que les versements pour dégradations matérielles.

Nous avons voulu également mesurer l'impact des services de santé sur la commune. Il en résulte que les dépenses de santé n'impactent pas l'économie de la commune (tableau 9). Les dépenses de santé sont imputées pour partie en interne par l'unité UCSA présente sur le site (consultations internes) et pour partie en externe au centre hospitalier spécialisé (CHS) et au centre hospitalier (CH) de l'agglomération pour des consultations plus spécifiques et des séjours hospitaliers. Les kinésithérapeutes se déplacent à la prison mais relèvent du CH de l'agglomération. Les dépenses associées sont donc imputables à des consultations externes du CH. Le plus gros poste budgétaire est le poste « Médicaments » qui représentent 35.7 % des dépenses totales de santé (a et b) et 49 % des seules dépenses dites externes (b). Arrivent en deuxième position pour l'année 2012 les soins infirmiers en interne. A noter que les consultations et séjours au CHS (psychiatrie) représentent 10.1 % des dépenses totales.

Tableau 9. Dépenses de santé par type de consultation en pourcentage des dépenses totales - UCSA (Unité Consultation Soins Ambulatoires aux Détenus), 2012

Type de dépense	Consultations internes à la prison (a)	Consultations et prestations diverses externes CHS et CH (b)
Actes d'imagerie	0.7 %	
Soins infirmiers	12.3 %	
Actes de biologie	2.7 %	
Consultations spécialistes – avis ponctuels	6.7 %	
Soins conservateurs dentistes	0.5 %	
Autres actes de chirurgie, imagerie, radiologie	0.3 %	
Séjours et consultations externes CHS (psychiatrie)		10.1 %
Séjours et consultations externes CH		11, 2 %
Kinésithérapie CH – déplacement à la prison		10.7 %
Médicaments		37.5 %
Transports divers (produits, détenus)		7.3 %

Source : extraction d'après fichiers de consultations et nomenclatures, établissement pénitentiaire de référence et UCSA CH, 2012. Données 2012 faute d'accès exhaustif aux données 2013.

Pour finir, les impacts économiques primaires, c'est-à-dire les activités et flux économiques générés initialement par l'arrivée de la prison, sont également relativement faibles et peu vecteurs de *spillovers* (impacts ou répercussions secondaires) (tableau 8). Le

coût estimé de la prison, d'après le budget prévisionnel établi par l'APIJ³³², est de 41 millions d'Euros. Nous n'avons pas pu estimer avec précision les retombées économiques pour la commune. Toutefois, elles semblent faibles, les entreprises majoritairement concernées étant extérieures à la commune³³³. Les dépenses de restauration sur la commune, réalisées lors de la construction de la prison n'ont pu être évaluées faute d'information, mais elles ont existé d'après nos interlocuteurs. Le supplément de DGF (Dotation globale forfaitaire supplémentaire liée au fait que les détenus sont comptés dans la population active) est évalué de manière globale annuelle sur la base d'un effectif de 400 détenus. Toutefois, ce montant n'a pas toujours été régulier et s'est accru depuis 2011 au gré de l'augmentation des effectifs (base 90 détenus en 2011, 180 détenus en 2012, 269 en 2013 et 400 détenus en 2014)³³⁴. Les *spillovers* générés par cette population supplémentaire ne sont, à ce jour, pas estimables. En effet, la DGF n'a pas été versée les trois premières années. Les activités complémentaires de service civil à la Mairie rendent compte des mariages, décès et autres démarches administratives nécessaires aux détenus et à leurs familles. Dans la plupart des cas, les agents de la fonction publique se déplacent à la prison. L'évaluation du temps passé, évaluée au coût horaire chargé, revient à environ 3 600 € par an.

La prison fonctionnant sur la base de la délégation d'une partie de ses activités à des opérateurs privés, la commune perçoit les cotisations CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) des opérateurs privés pour un montant global avoisinant 7 850 € par an. L'usage secondaire de ces sommes n'a pu être identifié. Les activités économiques liées à l'implantation de la prison sont quant à elle limitées excepté pour le buraliste. Les dépenses de maintenance du parc de véhicules automobiles des opérateurs publics et privés de la prison se font majoritairement en dehors de la commune. En revanche, nous avons estimé les dépenses de tabac et d'achat ponctuels d'articles de presse à 250 000 € pour 2013. La totalité des dépenses annuelles de tabac en 2013 s'élève à 248 000 € (valeur réelle). Nous avons fait l'hypothèse d'achats occasionnels de journaux et autres articles de presse pour un montant estimé à 2 000 € par an. Nous imputons ces dépenses à la commune eu égard à la règle du fournisseur le plus proche. Il se peut que ces dépenses soient pour partie réalisées à l'extérieur

³³² APIJ : Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice.

³³³ D'après APIJ, fiche signalétique, <http://www.apij.justice.fr>, site mis à jour le 12/05/2014. Bailleur – Maître d'ouvrage : Entreprise A, Paris ; Architectes : Arcueil et Paris ; Paysagiste : Versailles. Les entreprises locales mobilisées majoritairement ne sont pas issues de la commune.

³³⁴ Le nombre de détenus est ici celui qui entre dans le calcul dérogatoire de la population légale. Dans la réalité, en 2012, le nombre de détenus avait été de 508 personnes hébergées incluant rotation (durée d'incarcération variable d'un détenu à l'autre et forte mobilité entrante et sortante).

de la commune. Toutefois, aucun acteur rencontré n'a souhaité confirmer ou infirmer cette deuxième hypothèse.

Les dépenses d'aménagements concernent : la réalisation d'une voie d'accès, à partir de la RD 300, pourvue de deux giratoires aux extrémités (y compris talus engazonnés, fossés, accotements) pour accéder à la prison et bénéficiant aux riverains ; l'acheminement de tous les réseaux nécessaires au fonctionnement de l'établissement (assainissement, électricité...) avec un raccord possible au réseau d'assainissement pour six maisons riveraines. Ces aménagements ont été en grande partie financés par le Conseil général, excepté les antennes de raccord des riverains (financées par les riverains). Ce financement important par le Conseil général fait suite à un protocole d'accord signé le 1/02/2007 remettant à jour un protocole de 1951 qui indiquait que « dans le cas où l'Etat envisagerait la désaffectation de la prison et sa reconstruction sur le territoire [de l'agglomération], le Département remettrait à l'Etat un terrain, qui serait d'une superficie suffisante pour satisfaire aux nécessités du service pénitentiaire. En contrepartie, l'Etat s'engage à rétrocéder au Département l'ancienne prison ». Ceci explique que dans le poste de dépense « Acquisitions foncières », 597 000 € TTC, soit intégré le remboursement à l'Etat de terrains.

Par ailleurs, l'implantation de la prison a également généré la mise en place d'une desserte en navette permettant l'accès facilité à la zone pour les personnels, les familles de détenus et bénéficiant également aux riverains. Du point de vue des équipements immobiliers, on n'observe pas d'augmentation de la demande ce qui est cohérent avec le fait que moins de 2 % des salariés de la prison résident sur place (cf. supra tableau 6).

Un autre élément nous a été signalé comme vecteur de flux économiques ayant un apport pour la commune, toutefois nous n'avons pas pu à ce jour établir cette corrélation. Le commissariat de police a été construit au moment de la mise en fonction de la prison pour un investissement d'un million d'Euros. Il semble cependant qu'il n'y ait pas de lien direct avec la prison et que sa construction concorde avec le passage de la commune en zone « Police ». Cette recherche se poursuit sur ce point mais nous n'avons pour l'instant que des éléments divergents à notre disposition. Il nous avait également été signalé la présence de personnes assurant des services d'intérêts généraux sur la commune. Il ne s'agissait toutefois pas de

détenus de la prison mais de « TGistes », c'est-à-dire de personnes non détenues mais purgeant une peine d'intérêt général³³⁵.

Tableau 10. Flux économiques primaires identifiés pour la commune et *spillovers*

Type de flux/impacts économiques primaires générés	Montant réel (*) ou estimation du montant (**)	<i>Spillovers</i> pour la commune
Flux liés à la construction de la prison	Coût global estimé ³³⁶ 41 millions d'€ HT Retombées financières non estimées.	NC ³³⁷ Faibles a priori Fournisseurs majoritairement extérieurs à la commune
Flux liés à la restauration lors des travaux de construction	NC	NC
Supplément de dotation globale forfaitaire (DGF) – récepteur la commune d'accueil	94 € par détenu soit actuellement environ 40 000 € / an	Augmentation de la population active, accroissement marginal de la base de calculs pour subventions et autres dotations
Activité complémentaire service civil de la Mairie	10 h par mois à coût horaire chargé de 30 €, Soit 3 600 € / an	Faible activité complémentaire Pas d'emploi créé
Versement CFE / IFR par opérateurs privés – récepteur Mairie	7 850 € / an	Usage secondaire
Flux liés à la maintenance véhicules – garages privés	Occasionnelle 2 % des dépenses de maintenance automobile assurées sur la commune	Faible
Flux liés au poste Tabac – Presse occasionnelle	250 000 € / an (estimation d'après chiffre d'affaires de l'année 2013 correspondant à une base officielle de 400 détenus)	Forte pour le buraliste ; pas d'impact sur la CFE (calculée sur la valeur locative du commerce et sur une base plafond décidée par le Conseil municipal et non à partir du chiffre d'affaires ou du revenu)
Construction giratoire, desserte, réseaux	Coût total de 1 502 000 € TTC ³³⁸ Retombées financières pour la commune faibles (fournisseurs extérieurs majoritaires).	Accès et mobilités facilités Mise à part la prison, le raccord d'assainissement concerne 6 maisons riveraines seulement. La commune n'est pas seule bénéficiaire. Une commune

³³⁵ Source : Tribunal de Grande Instance, mai 2014.

³³⁶ D'après APIJ, fiche signalétique, <http://www.apij.justice.fr>, site mis à jour le 12/05/2014.

³³⁷ NC = non connus.

³³⁸ Dont Acquisitions foncières (remboursement de l'Etat et giratoires) 597 000 € TTC ; travaux : 531 000 € TTC ; réseaux : 374 000 € TTC. Le coût du rond point de la RD 300 s'élève à 307 000 € TTC. Il a été pris en charge à 50 % par le Conseil général, 25 % par l'Agglomération urbaine et 25 % par la Communauté de Communes, une commune connexe étant également bénéficiaire de cette desserte, sources : Conseil général, entretien du 4 juin 2014 ; Document de synthèse d'état des mandatements, RD 300 – ZAC, Accès au Centre pénitentiaire et giratoire, Conseil Général, décembre 2009 ; Budget prévisionnel, Desserte Centre pénitentiaire / RD 300, Conseil Général, 24/07/2007.

		connexe est également bénéficiaire de la desserte.
Desserte navette	Coût de fonctionnement 130 000 € / an	Desserte bénéficiant à tout type d'utilisateur - pas de <i>spillover</i> particulier car société localisée sur la commune principale de l'agglomération
Demande supplémentaire de logements	3.6 % des effectifs publics et 0 % des effectifs privés résident dans la commune.	Impacts économiques locaux très faibles
Flux liés au poste Tabac - Presse occasionnelle	250 000 € / an (estimation d'après chiffre d'affaires de l'année 2013 correspondant à une base officielle de 400 détenus)	Forte pour le buraliste ; pas d'impact sur la CFE (calculée sur la valeur locative du commerce et sur une base plafond décidée par le Conseil municipal et non à partir du chiffre d'affaires ou du revenu)
Construction giratoire, desserte, réseaux	Coût total de 1 502 000 € TTC ³³⁹ Retombées financières pour la commune faibles (fournisseurs extérieurs majoritaires).	Accès et mobilités facilités Mise à part la prison, le raccord d'assainissement concerne 6 maisons riveraines seulement. La commune n'est pas seule bénéficiaire. Une commune limitrophe est également bénéficiaire de la desserte.
Desserte navette	Coût de fonctionnement 130 000 € / an	Desserte bénéficiant à tout type d'utilisateur - pas de <i>spillover</i> particulier car société localisée sur la commune principale de l'agglomération
Demande supplémentaire de logements	3.6 % des effectifs publics et 0 % des effectifs privés résident dans la commune.	Impacts économiques locaux très faibles

Source : enquête auprès des acteurs publics et privés concernés : opérateurs privés, administration pénitentiaire, Agglomération urbaine, Conseil général, Mairie de la commune d'accueil, services fiscaux, Réseau de transports urbains bus et tramway, données 2005-2013.

De manière générale, le gain pour la commune semble plutôt faible au regard des gains espérés exprimés dans la Déclaration préalable d'enquête publique et relayés par les acteurs locaux avant la construction de la prison. Le déplacement de la prison n'a engendré que très peu de flux économiques nouveaux à quelques exceptions près. La proximité organisationnelle entre les acteurs locaux et la prison est relativement faible de la commune. Au final, le déplacement de la prison n'a pas entraîné de déplacements de fournisseurs ou d'attractivité nouvelle. Les fournisseurs localisés dans l'agglomération mais non dans la commune d'accueil n'ont pas pour autant changés de site. Une ZAC (Zone d'Action Concertée) devait être créée mais ne verra finalement pas le jour en raison de conflits avec les

³³⁹ Dont Acquisitions foncières (remboursement de l'Etat et giratoires) 597 000 € TTC ; travaux : 531 000 € TTC ; réseaux : 374 000 € TTC. Le coût du rond point de la RD 300 s'élève à 307 000 € TTC. Il a été pris en charge à 50 % par le Conseil général, 25 % par l'Agglomération urbaine et 25 % par la Communauté de Communes, une commune connexe étant également bénéficiaire de cette desserte.

riverains. En revanche, l'installation de la prison aurait conduit à une compensation dans le cadre du programme de rénovation urbaine : le financement d'une partie du pôle éducatif (une école, une crèche, un centre d'accueil de loisirs) construit pour un montant global de 16 millions d'Euros. Toutefois, ici aussi nous n'avons à ce jour qu'un seul élément déclaratif non confirmé.

Quand à la proximité institutionnelle, elle est également faible et son contenu est ambivalent car à la fois social et symbolique. Les représentations collectives et la perception de l'établissement pénitentiaire varient selon la distance vis-à-vis de ce dernier, c'est-à-dire varient selon la nature de la proximité géographique. Il existe des conflits « de riverains » mettant en exergue les éléments suivants : nuisances visuelles et sonores³⁴⁰, sentiment d'insécurité pour certains et crainte contenue de prendre les transports communs avec les familles de détenus (crainte ressentie notamment aux abords de la borne d'arrêt), récriminations liées à l'absence de compensations. Les représentations collectives sont donc plutôt négatives à proximité de l'établissement pénitentiaire, même si elles tendent à l'apaisement au fil des mois, rappelant tous les phénomènes de NIMBY évoqués précédemment³⁴¹. Les autres habitants de la commune n'ont pas développé de sentiments « averses »³⁴² à la prison du fait de son éloignement géographique et symbolique. Au contraire, les nombreux passages des forces de l'ordre tendent à générer un sentiment partagé de sécurité. Relégation symbolique et visibilité des forces de l'ordre participent de l'acceptation collective, voire de l'indifférence dans certains cas.

Une forte proximité institutionnelle existe en revanche au niveau des liens détenus – familles – associations caritatives. Le Secours Catholique, par exemple, est présent (vêtements, ...) pour les détenus et leurs familles. Des animations sont organisées pour les enfants de détenus. Il existe à ce niveau une communauté partagée de solidarités mais qui reste circonscrite aux familles et aux bénévoles. La proximité institutionnelle entre les personnels de la prison et l'environnement est quant à elle caractérisée par une déconnexion entre la relégation géographique et la logique professionnelle (que l'on retrouve dans les

³⁴⁰ La ville a effectué des démarches pour réduire les nuisances visuelles, notamment la luminosité aux abords de la prison la nuit. Les lampes des réverbères ont été changées.

³⁴¹ Des démarches d'échange et d'apaisement ont été menées par différents acteurs locaux.

³⁴² L'aversion au risque est un comportement de type économique. Selon leur perception du risque, les acteurs ne régissent pas de la même manière vis-à-vis des gains et des pertes et donc ici vis-à-vis des arbitrages gains-pertes-compensations.

études de Combessie)³⁴³. Il peut être compliqué pour un surveillant d'utiliser les mêmes transports publics que les détenus en semi-liberté et les familles de détenus, ceci pour des raisons de sécurité³⁴⁴. Le fait que la prison soit gérée en PPP (Partenariats public privé) ne renforce pas le lien institutionnel avec le territoire. Les opérateurs privés ayant leurs propres centrales d'achats pour une couverture nationale, les interactions avec des acteurs économiques locaux sont faibles. Par ailleurs, les acteurs qui travaillent le plus en lien avec la prison ne souhaitent pas que cela se sache et demeurent peu prolixes.

Au final, l'articulation des proximités est très asymétrique. La relégation spatiale de la prison s'articule avec une certaine relégation spatiale perçue par les riverains, ce qui conduit à deux centralités : une dans le périmètre sensible de la prison, une sur le reste de la commune séparée par une voie de circulation et plutôt favorable à l'idée de la prison. L'absence de flux économiques et d'activités économiques reliées, c'est-à-dire l'absence de proximité organisationnelle, crée une distance symbolique forte entre ces deux centralités. Ceci est renforcé par une proximité institutionnelle fragmentée, avec d'un côté des liens sociaux autour des familles et d'organismes de soutien et caritatifs, et de l'autre le rejet des populations riveraines ou l'indifférence globale. Il n'y a donc pas de cohérence socio-spatiale et économique.

C- LA COMMUNE D'ACCUEIL ECONOMIQUEMENT GAGNANTE ?

1- Déséquilibres entre externalités espérées et externalités réelles

Cette étude de cas permet de mettre en évidence les déséquilibres existant entre les externalités positives espérées *ex ante* par les acteurs locaux et les externalités réelles *ex post* dont la part négative n'est pas négligeable. Notre enquête de terrain nous a permis de mettre en évidence les externalités qui étaient attendues et qui au final n'ont pas été réalisées.

La proximité géographique avec l'établissement pénitentiaire a permis une amélioration des mobilités et de l'accès aux réseaux grâce aux infrastructures réalisées (giratoire, desserte, assainissement). Toutefois, seuls six riverains ont pu accéder au réseau d'assainissement (sous couvert d'un autofinancement de l'antenne de raccord). Les coûts de raccord des autres riverains, plus éloignés, étaient très élevés et supposaient un

³⁴³ Voir par exemple P. Combessie, 1996, *op. cit.*

³⁴⁴ Les horaires des uns et des autres, différents, permettent d'atténuer cela. Toutefois, un sentiment ambivalent subsiste, des faits d'incivilité ayant été occasionnellement relevés.

autofinancement de cette somme par les foyers concernés³⁴⁵. Les conflits de voisinage de type NIMBY sont importants à proximité de la prison et coûteux en termes de management tant pour la commune d'accueil que pour la communauté urbaine. Ces conflits de voisinage sont relatifs à différentes externalités négatives : le sentiment d'exclusion des réseaux pour certains riverains, l'absence d'indemnités pour d'autres (notamment pour ce qui concerne la coupure agricole³⁴⁶), mais surtout les nuisances perçues d'ordre visuel et sonore (hurlements nocturnes, luminosité à proximité de l'établissement³⁴⁷...). Certains des plus proches riverains regrettent par ailleurs les modalités d'expropriation trop sélectives qui ont conduit à une perte de valeur substantielle de leur propriété.

L'accès aux transports publics et à la navette pourrait être considéré comme une externalité positive pour ces riverains. En 2010, un système de bus avait été mis en place sur la base du détournement d'une ligne de bus existante. Ce service a été très vite abandonné faute de rentabilité et faute de souplesse vis-à-vis des contraintes spécifiques aux usagers. Les horaires de bus ne concordaient pas forcément avec les contraintes des personnels surveillants, des familles pour les parloirs et des détenus en semi-liberté. Il a donc été décidé un système de navettes sous-traité par un opérateur privé localisé près de la gare SNCF du centre urbain (pour les trajets prison – gare). Il s'agit d'un service dédié adapté le plus possible aux horaires des différents usagers et qui peut, selon l'opérateur, attendre les familles s'il y a un retard au niveau des parloirs, ce qu'un bus de ligne classique ne pourrait pas faire, toujours selon l'opérateur. Ce service externalisé revient moins cher au réseau de transports urbains et semble assurer selon ce dernier une meilleure qualité de service par la réactivité face à un besoin spécifique ou la souplesse qu'il permet³⁴⁸. Toutefois, son utilisation par les riverains est plutôt faible. Lorsqu'on leur demande pourquoi ils n'utilisent pas plus systématiquement la navette, ils expriment d'une part une crainte contenue de voyager avec les familles de détenus ou les détenus en semi-liberté, d'autre part un souci de positionnement de la borne d'arrêt. Ceci conduit à une situation paradoxale dans laquelle les riverains perçoivent la navette comme une compensation mais au final n'en sont que faiblement utilisateurs. Par ailleurs, ce choix soulève des mécontentements au niveau du personnel de l'établissement pénitentiaire et au niveau des familles. En effet, la navette de seulement neuf places est insuffisante pour transporter toutes les familles de détenus avec leurs enfants (et les

³⁴⁵ Source : Agglomération urbaine, entretien du 22 mai 2014.

³⁴⁶ Coupure de l'espace agricole par une route, une voie ferrée ou une autre voie entraînant la discontinuité de l'espace d'exploitation agricole.

³⁴⁷ Atténuée par un changement de lampes à la demande de la commune.

³⁴⁸ Source : Réseau de transports urbains bus et tramway, entretien du 22 mai 2014.

poussettes), ce qui est générateur de conflits. L'établissement est obligé d'appeler des navettes en renfort lorsqu'il y a congestion notamment lors des parloirs. Les personnels disent être obligés de reprendre leur voiture faute d'horaires réguliers ou de places suffisantes. Beaucoup d'enfants de détenus, présents dans la ligne de bus, n'étaient pas comptabilisés comme passagers (en raison de la gratuité) et l'association des familles regrette la sous-estimation des besoins réels³⁴⁹.

Du point de vue de la proximité organisationnelle, une zone d'aménagement concertée devait voir le jour autour de la prison. La communauté urbaine devait urbaniser ce lieu dédié à l'habitat et à l'installation d'entreprises. Ce projet est aujourd'hui stoppé pour des raisons de conflits de voisinage et d'indemnités. Le manque à gagner pour la commune est important d'après les acteurs locaux. Nous n'avons pas pu élaborer à ce jour de clé de calcul de ce manque à gagner faute d'informations complètes sur les coûts projetés d'une telle opération qui nous auraient permis de faire une estimation de la perte en termes d'investissements adjacents. Plus généralement, un certain nombre d'externalités positives attendues n'ont pas vu le jour. L'augmentation attendue de la population (personnel de la prison, attractivité complémentaire liée à la zone d'aménagement concertée) ne s'est pas concrétisée. Ce sont donc toutes les dépenses induites espérées et les rentrées fiscales qui au final ne seront pas générées : augmentation de la population limitée globalement à la population carcérale ; pas d'augmentation des dépenses de consommation liées aux visites des familles de détenus (les commerces alimentaires de la commune n'ont pas détecté d'augmentation de leur chiffre d'affaires consécutif à l'ouverture de la prison)³⁵⁰ ; l'augmentation de la population étant globalement limitée à la population carcérale, pas d'augmentation substantielle des rentrées fiscales induites par une augmentation de la population (exceptée l'augmentation de DGF mais qui est une dotation et non une rentrée fiscale); pas d'augmentation de la demande de logement (constatée par les agents immobiliers), seulement sept surveillants résident au final dans la commune en 2014 (cf. supra tableau 6); pas d'augmentation induite des services aux familles ou d'équipements scolaires du fait de l'augmentation de la population carcérale; pas d'attractivité économique nouvelle et peu de création de nouveaux liens interentreprises.

De manière générale, ces externalités sont modulées en fonction de la distance vis-à-vis de l'établissement pénitentiaire. Comme le soulignent Bellettini et Kempf³⁵¹, ce qui relève

³⁴⁹ Entretien contradictoire avec le personnel de l'établissement pénitentiaire, 26 mai 2014.

³⁵⁰ Série d'entretiens, juin 2013.

³⁵¹ G. Bellettini and H. Kempf, 2008, *op. cit.*

d'un effet de congestion et de conflit de voisinage pour les uns renvoie à un simple effet d'agglomération pour les résidents les plus éloignés et au final peu concernés. Pour synthétiser, on note un véritable écart entre les arguments qui étaient avancés dans les documents préalables à l'installation de la prison et qui projetaient des effets en chaîne sur la création de valeur locale³⁵² et la réalité des écarts entre les externalités positives attendues et externalités non réalisées / non attendues. Finalement, cette étude de terrain vient confirmer l'ensemble des travaux dédiés à ce sujet et qui montrent qu'une prison n'a que des impacts économiques limités sur son environnement (voir supra). Si les communes d'implantation des prisons ne perçoivent que très peu de bénéfices de ces implantations, la question des jeux de compensation se pose alors assez naturellement. Le point suivant vise donc à étudier, toujours pour ce cas empirique, dans quelle mesure les compensations affectées de manière générales à la commune ou à ses habitants peuvent équilibrer le rapport externalités négatives / externalités positives.

2- Compensations espérées et compensations réelles : un écart significatif ?

Comme nous l'avons défini dans la première partie, les compensations sont les réparations, en nature ou en valeur, d'un préjudice subi. Elles couvrent les externalités négatives non attendues et des externalités positives attendues non réalisées. Dans le cas d'une prison, la notion de risque associé directement à l'installation est faible, la probabilité de devoir faire face à une évasion qui tourne mal étant quasi nul. En revanche, il existe des risques multiples dont l'appréciation *ex ante* s'avère difficile : le prix d'achat des terrains par l'Etat et les conditions d'expropriation, l'absence des retombées économiques attendues, les pertes et les dégradations éventuelles. Pour ce qui est des dégradations lors des travaux de construction de la prison, elles sont en général intégrées au contrat ou négociées de gré à gré *ex ante* : nuisances liées aux travaux, adaptation de l'architecture, adaptation paysagère, accidents de canalisation. Dans le cas étudié, les élus ont par exemple négocié *ex ante* la nature des aménagements paysagers autour de la prison ainsi que les couleurs des murs. Les risques inhérents au déroulement des travaux avaient quant à eux été intégrés dans le contrat et étaient donc supportés par le constructeur qui assurait la bonne réalisation des travaux et son contrôle. Une partie des compensations a donc été acquise *ex ante*, une autre devrait voir le jour par la suite (une compensation pour blocage de trois ans lié au projet de ZAC).

³⁵² Déclaration d'Utilité Publique de la prison, Ouest Infra, mai 2002.

Les compensations *ex post* posent quant à elle plus de problèmes faute d'une parfaite lisibilité globale des externalités négatives ou des externalités positives attendues et non réalisées, synthétisées dans le tableau 9 ci-dessus. C'est plus spécifiquement l'asymétrie d'information en amont et pendant le processus d'installation de la prison qui tend à réduire la force des négociations *ex ante*. Cette posture nous est confirmée par un test fait auprès d'un élu en attente de l'installation d'une prison dans sa commune (cas ici aussi du déplacement d'une prison du centre ville vers la périphérie urbaine). Il lui était inconcevable qu'une prison ne soit pas génératrice des gains attendus notamment en termes de résidence de surveillants dans la commune d'accueil. On note également des différences d'interprétation entre ce qui relève ou pas d'une compensation, ainsi que des ambivalences sur le ciblage des acteurs qui pourraient compenser. Pour en revenir à notre cas, ont été annoncées comme des compensations *ex post* les différents engagements suivants : une partie du financement du pôle éducatif (une école, une crèche, un centre d'accueil de loisirs) dans le cadre du Programme national de rénovation urbaine (16 millions d'Euros TTC)³⁵³, les aménagements de desserte et de réseaux (1 502 000 € TTC)³⁵⁴ et la desserte par navette (pour un coût de fonctionnement de 130 000 € / an).

Ceci marque une certaine assimilation entre différentes formes de faits compensatoires : 1) la notion économique de compensation, institutionnalisée et réparant un préjudice parfaitement identifié ; 2) des jeux politiques de négociations auxquels chacun attribue à degrés variables une vocation compensatoire ou pas ; 3) un équipement mis en œuvre dans le cadre du fonctionnement de l'établissement pénitentiaire, utilisable par les usagers riverains et interprété par ces derniers comme une compensation indirecte. Dans le cas d'une compensation institutionnalisée, il n'y a pas de doute sur le fait compensatoire (indemnité ou compensation en nature suite à un préjudice). Dans les cas 2 et 3, la nature compensatoire est sujette à interprétations et débats. Par exemple, la navette n'a pas été affrétée dans le but de compenser les préjudices supportés par les riverains. C'est au départ un moyen de locomotion pour les personnels, les familles de détenus et les détenus en semi-liberté. Du fait de son existence et de la possibilité de l'utiliser, il est toléré qu'elle soit interprétée comme une compensation pour les riverains, même si du point de vue économique c'est discutable. La frontière entre ce qui relève ou non d'une compensation est floue et laisse

³⁵³ Dont l'ANRU (Agence Nationale de rénovation Urbaine) 5 370 000 € ; Conseil Régional 3 000 000 € ; Etat 510 000 € ; CAF 314 000 € ; Conseil Général 300 000 € ; Ville d'accueil de la prison 4 950 000 €. Source : Ville d'accueil de la prison.

³⁵⁴ Cf. supra B.

une marge d'interprétation. Dans le cas de négociations politiques, la caractérisation nécessite de restituer avec précision les raisonnements économiques sous-jacents, les protagonistes, les jeux de négociation, sur quels aspects ils portent ainsi que les enjeux de pouvoir. Seule une analyse approfondie auprès de chacun des protagonistes permettra alors de qualifier s'il s'agit ou pas d'une compensation.

A ce titre, le pôle éducatif fait débat parmi nos différents interlocuteurs. La nature compensatoire de son financement soulève question dans la mesure où d'une part des investissements étaient déjà prévus dans le cadre du programme national de rénovation urbaine, comme dans de nombreuses communes périphériques françaises, et d'autre part la répartition des contributeurs ne laisse pas apparaître un apport « atypique » de l'Etat³⁵⁵. Le commissariat (1 million d'Euros) ne fait pas non plus l'objet d'une appréciation partagée. Certains de nos interlocuteurs le perçoivent comme une compensation indirecte de l'arrivée de la prison, d'autres comme lié à l'arrivée de la prison, et d'autres acteurs considèrent qu'il s'agit de la conjonction de deux faits indépendants l'un de l'autre. En tous les cas, les passages réguliers des forces de l'ordre dans la commune sont perçus comme une compensation (climat de sécurité renforcé).

Quant à la compensation des riverains dont la valeur de la propriété a baissé ou qui sont touchés par une coupure agricole, le cas est plus épineux faute d'anticipation et d'identification préalable des acteurs compensateurs. Au même endroit, une ZAC devait être créée et le projet a été stoppé récemment en raison des conflits portant sur ces mêmes compensations, entraînant là la perte d'un investissement adjacent et de ses effets induits à moyen terme. Il faut noter ici que le protocole d'accord du 1^{er} février 2007 n'a peut être pas facilité l'identification des acteurs compensateurs (rétrocession de la prison au Département et remboursement des terrains à l'Etat par le Conseil général). Revenons sur ce cas très intéressant en matière de complexité du fait compensatoire.

Lorsque l'Etat a fait l'acquisition des terrains nécessaires à la construction de la prison, il a acheté les terrains correspondant à l'emprise du centre et au glacis périphérique, en excluant les habitations et les jardins des résidents jouxtant ce périmètre. De plus, il a acheté les terrains à des prix très bas (moins de 4 € du m²). La mise en œuvre de la ZAC a par la suite été confiée à une société d'équipement en lien avec la Communauté urbaine. Lorsque la

³⁵⁵ Notre enquête se poursuit sur les jeux de négociations politiques qui auraient pu avoir lieu en amont.

société d'équipement a voulu acheter les terrains autour de la prison, les propriétaires, se basant sur le prix du terrain à bâtir, ont annoncé des prix plus élevés allant de 34 à 75 €/m² (et même exceptionnellement jusqu'à 200 € du m²), alors que la société envisageait environ 10 € du m². Dès lors, cette dernière se trouvait dans une position d'incertitude sur le prix «de sortie» et d'incertitude sur le coût *in fine* d'une procédure d'expropriation qui s'annonçait longue. A la demande de la Communauté Urbaine, le Préfet a donc retiré l'arrêté de DUP (Déclaration d'Utilité Publique) et les expropriations ne sont désormais plus possibles, ce qui rend le projet de ZAC caduc (clôture en cours, mai 2014). Le blocage de la situation a duré trois ans et les riverains concernés seront indemnisés (montant inconnu à ce jour) uniquement pour cette période de blocage de trois ans. La situation est donc caractérisée par des agriculteurs qui ont vendu leurs terres à des prix très faibles et se retrouvent avec une coupure agricole. Les indemnités ont été quasiment inexistantes à une exception près³⁵⁶. Toutefois, il est, d'après nos sources, trop tard pour demander une compensation puisque c'est à l'Etat qu'il fallait s'adresser, or il semble y avoir prescription. Les riverains se retournent donc aujourd'hui vers des interlocuteurs qui n'ont pas de lien direct avec ce problème.

La situation est également caractérisée par des riverains dont les plus proches ont vu baisser la valeur de leur maison, la prison étant « au fond du jardin »³⁵⁷. Certains n'avaient pas souhaité faire partie du périmètre de rachat des terrains par l'Etat et n'en avaient pas anticipé les conséquences. Par ailleurs, certains riverains s'arrangeaient entre eux pour de la production maraîchère occasionnelle sur des terrains ne leur appartenant pas et rachetés par l'Etat. Ceci a également conduit à un sentiment de perte non compensée. La compensation indirecte que constitue la desserte en navette est quant à elle sujette à ambivalences. Lorsque l'on demande aux riverains pourquoi ils n'utilisent pas plus fréquemment cette navette, ils émettent des réticences contenues (localisation de la borne d'arrêt, proximité des détenus en semi-liberté et des familles de détenus, incivilités ponctuelles). Au total, cette situation soulève, sans doute injustement, un sentiment d'injustice distributive (notion économique renvoyant au sentiment de ne pas avoir obtenu réparation dans les proportions attendues). Un conflit larvé semble s'institutionnaliser autour d'une fragmentation de responsabilités dont pour certaines il y a prescription, ceci malgré les efforts pédagogiques effectués par les acteurs locaux. Au final, ce cas ne diffère pas réellement de l'ensemble des cas répertoriés

³⁵⁶ Deux riverains ont reçu conjointement, dans le cadre de la réalisation de la voie d'accès à la prison, un montant global de 3690 € (acquisition foncière et indemnité); Source : Document de synthèse d'état des mandatements, RD 300 – ZAC, Accès au Centre pénitentiaire et giratoire, Conseil général, décembre 2009.

³⁵⁷ Entretien effectué le 22 mai 2014, Communauté Urbaine.

dans les littératures française et anglo-saxonne. Les retombées économiques de la prison sont plutôt faibles pour la commune d'implantation. En tous les cas, elles sont faibles au regard des annonces effectuées *ex ante*.

De manière plus générale, les acteurs locaux, dans le cas d'un équipement de type maison d'arrêt, tendent d'un certain point de vue à surestimer, à des degrés variables selon les cas, les retombées positives d'une prison avant sa construction. En même temps, les élus locaux se trouvent face à un dilemme attraction-compensation qui n'est pas facile à gérer à leur niveau. La négociation de compensations *ex ante* est rendue difficile par l'absence d'identification possible des externalités positives, négatives et des externalités attendues qui ne seront pas réalisées. A la source de cela, c'est bien l'identification des différentes formes de proximités qui seront générées qui est impossible *ex ante*. Or il y a peu de chance que des négociations puissent être engagées *ex post* en « réparation », l'établissement pénitentiaire étant un investissement « *one shot* » inamovible. L'Etat détient au final un certain pouvoir de négociation grâce à l'asymétrie d'information lors du processus en amont. Ce n'est bien entendu pas son objectif, l'intérêt général étant déterminant. Alors que l'installation d'un équipement « indésirable » du type incinérateur ou centrale nucléaire peut mener *ex post* à de violents conflits s'étendant au-delà de l'échelle locale, ce phénomène n'est pas observé dans le cas d'une prison. Comme le montre la littérature, il devient donc plus difficile de mobiliser et d'institutionnaliser les outils économiques classiques de la compensation *ex post* dans ce cas³⁵⁸.

Lorsque des compensations lui sont demandées, l'Etat effectue un versement qui s'appuie sur une redistribution des gains espérés qui sécurisera le consentement des riverains et des communes par la suite. S'agissant d'une maison d'arrêt, une fois installée, elle est inamovible et elle ne sera pas remise en question ultérieurement, sauf cas grave. L'Etat n'a donc pas à sécuriser de manière élevée le consentement en amont d'où une certaine rareté induite des compensations *ex ante*³⁵⁹. A cela s'ajoute, d'une part, l'asymétrie d'information sur les retombées économiques, *spillovers* et externalités positives. D'autre part, avant la construction de la prison, les acteurs locaux tendent à communiquer sur l'impact économique positif de la prison, puisqu'ils se trouvent en asymétrie d'information. Dans le cas où un élu veut absolument la prison sur sa commune, il a intérêt à avancer qu'elle aura des retombées

³⁵⁸ H. Jenkins-Smith and H. Kunreuther, *Mitigation and benefits measures as policy tools for siting potentially hazardous facilities: determinants of effectiveness and appropriateness*, Risk Analysis, 21, 2001, p. 371.

³⁵⁹ S.H. Lesbirel and D. Shaw, 2005, *op. cit.*

positives. Dès lors, son raisonnement économique risque de paraître erroné et de semer le doute dans la population s'il s'engage dans des négociations compensatoires importantes (cf. supra). Il peut ainsi être conduit paradoxalement à réduire de lui-même son pouvoir de négociation par nécessité persuasive vis-à-vis de la population. Dans le cas contraire d'un élu qui ne serait pas favorable à la prison, son pouvoir de négociation et de mobilisation (citoyens, lobbies) s'en trouve renforcé car il n'a plus à justifier auprès des citoyens de sa volonté de l'accueillir. Même si ces deux cas sont extrêmes et que la réalité est un peu plus nuancée, le raisonnement économique, *in fine*, montre qu'au fond l'Etat a bien intérêt à se trouver face à des élus qui souhaitent la prison afin de minimiser les dépenses de sécurisation des consentements et de compensation.

Conclusion de l'approche économique

L'étude menée montre la nécessité de saisir les impacts socio-économiques de l'implantation d'une prison sur sa commune d'accueil à travers une lecture triptyque : proximité géographique – proximité organisationnelle – proximité institutionnelle. Au final, les communes d'accueil n'obtiennent pas tous les impacts primaires et *spillovers* attendus, ce qui corrobore les travaux menés en Europe et aux Etats-Unis sur la question. Interviennent différents facteurs, notamment subjectifs, qui font que ce qui paraît évident pour un équipement classique ne l'est pas pour un équipement de la famille des « équipements indésirables »³⁶⁰. Le personnel pénitentiaire évite d'habiter dans la commune. Les familles de détenus consomment très peu sur place et ne viennent pas résider à proximité du lieu de détention. Le déplacement d'une prison du centre ville vers la périphérie urbaine ne conduit pas, ou peu, à des relocalisations d'entreprises dans la commune d'accueil. Dès lors, on ne peut avancer que les communes d'accueil soient gagnantes. Tout du moins elles sont loin de bénéficier des avantages en termes d'emplois annoncés au départ par les maires et responsables politiques³⁶¹. Dès le départ, le jeu des compensations semble partiellement biaisé. Si un élu veut faire accepter la prison aux résidents et sécuriser leur consentement, il n'a pas intérêt à négocier des compensations substantielles *ex ante* au risque d'éveiller des soupçons et déboucher sur des mouvements d'opposition. En même temps, faute de pouvoir appréhender la réalité des externalités positives et négatives qui seront générées une fois l'établissement pénitentiaire implanté, il est difficile d'évaluer le juste niveau de

³⁶⁰ *Idem*

³⁶¹ Voir les déclarations officielles largement diffusées dans la presse (discours d'inauguration etc.).

compensation *ex ante*, c'est-à-dire celui qui va sécuriser les consentements et éviter des coûts ultérieurs de résolution de conflits.

Les résolutions de conflits *ex post* sont toutefois plus difficiles dans le cadre administratif local français car la notion de responsabilité est fragmentée entre les différents protagonistes Etat, communes, agglomérations... Aux Etats-Unis, il n'est pas rare qu'une perte de valeur de l'immobilier dans la zone NIMBY soit compensée par des exonérations d'impôts locaux³⁶². En France, cela paraît plus difficilement concevable, une commune ou une agglomération n'attribueront a priori pas de compensation pour un désagrément occasionné par un autre acteur, notamment l'Etat. Pour autant, plusieurs travaux américains³⁶³ mettent en évidence la nécessité de toujours attribuer des compensations ciblées à proximité de l'équipement indésirable afin d'éviter le cumul des mécontentements et des procédures longues qui peuvent avoir un impact sur la commune en termes d'image. Dans ce cas, ce sont les compensations en nature qui semblent être préférées. Les mécanismes de compensation relèvent alors d'une véritable gouvernance locale articulant une pluralité d'intérêts et de concessions. Une nuance est toutefois à apporter quant à la nature de l'établissement pénitentiaire retenu pour cette étude de cas. En effet, nous nous sommes concentrés ici sur le cas des maisons d'arrêt, dont l'implantation a une vocation locale car ce type d'établissement doit être proche d'un tribunal de grande instance. L'espace pertinent retenu pour l'analyse d'impact est la commune. Pour ce qui concerne les maisons centrales, à vocation nationale, l'espace pertinent à retenir serait sans doute différent et pourrait être le département. Une étude ultérieure consacrée à ces établissements devrait peut être menée pour confirmer ou non les résultats portant sur la forme de prison la plus courante en France : la maison d'arrêt.

Ce travail ouvre par ailleurs un certain nombre de pistes de recherche inédites. Tout d'abord, c'est la première fois qu'une étude de terrain est menée dans la perspective de relier la dynamique des proximités aux jeux stratégiques de compensations. Des perspectives intéressantes sont ouvertes en Théorie des jeux sur les stratégies d'acteurs, le pouvoir de l'Etat relativement aux acteurs locaux, et la manière dont ces derniers pourraient obtenir un contre-pouvoir ou, a minima, le pouvoir du faible³⁶⁴. Ensuite, les travaux sur les équipements indésirables tendent à ne pas s'attarder sur le cas des prisons estimant qu'il s'agit d'un

³⁶² J. Eason, 2010, *op. cit.*

³⁶³ H. Kunreuther and K. Fitzgerald, 2013, *op. cit.* ; J. Eason, 2010, *op. cit.*

³⁶⁴ T. Schelling, *The strategy of conflict*, Harvard College, traduction française : Stratégie du conflit, PUF, Paris, 1986.

équipement à faible risque³⁶⁵. Toutefois, l'étude de cas montre bien le caractère épineux des conflits lorsque la mécanique de compensation n'a pas pu être anticipée comme c'est le cas pour les riverains. Or ceci n'est pas anodin puisque cela conduit à la disparition d'un projet d'investissement adjacent. Des voies de recherche s'ouvrent ici sur la notion de sentiment d'injustice distributive perçue et sur la nature à la fois économique et symbolique des compensations en jeu. Et enfin, un lien est à établir entre la relégation spatiale de la prison, la distance symbolique perçue par les résidents et la subjectivité des comportements vis-à-vis des compensations qui peut se retourner contre les riverains eux-mêmes.

La première partie de cette étude a mis en lumière les problèmes que pose l'insertion des nouvelles prisons dans leur environnement juridique, économique et spatial. Ce n'est pas étonnant. Une prison n'est pas un lieu neutre ou connoté positivement. Il est donc difficile de la financer, de la faire fonctionner et accepter par les citoyens sur les territoires au sein desquels elles sont implantées. Le mérite de l'étude, au-delà de ce constat, réside dans les démonstrations et les analyses approfondies et inédites qui y sont présentées à l'appui de cette démonstration.

L'insertion des nouvelles prisons ne doit cependant pas être envisagée uniquement dans son aspect externe, à l'égard de son environnement. Les prisons sont aussi et surtout des bâtiments clos au sein duquel vivent et travaillent de nombreuses personnes dans des situations particulières. Elles doivent pouvoir s'y insérer le mieux possible. La seconde partie de l'étude porte sur cet aspect important.

³⁶⁵ J. Eason, 2010, *op. cit.*

PARTIE II : L'INSERTION DES PERSONNES DANS LES NOUVELLES PRISONS

L'insertion des personnes dans les nouvelles prisons passe d'abord par l'architecture tant la prison est d'abord un bâtiment dans lequel les personnes détenues exécutent une peine privative de liberté. Les nouvelles prisons ont donné lieu à la construction de nouveaux bâtiments. Une analyse architecturale de ceux-ci s'impose en premier lieu (chapitre I). Elle sera suivie, en second lieu, par une analyse sociologique de la façon dont les personnes vivent et travaillent dans les nouvelles prisons (chapitre II). En troisième lieu et enfin, la façon dont les nouvelles prisons permettent l'exécution de la peine sera analysée au regard des objectifs du droit pénitentiaire et du droit pénal (chapitre III).

CHAPITRE I : L'ARCHITECTURE DES NOUVELLES PRISONS

Une rapide observation des réalisations du programme 13 200 révèle une très forte homogénéité des solutions architecturales retenues. Si le programme de ces prisons peut en partie expliquer cet état de fait, de nombreuses interrogations restent en suspens. Tous les projets présentés par les groupements privés correspondaient-ils à ce modèle architectural ? Dans un programme technique et fonctionnel avec de fortes préconisations sécuritaires et spatiales (ex. : la co-visibilité), comment les architectes investissent les questions d'usage et d'ambiance ? Comment les propositions architecturales ont-elles été interprétées par le jury lors du dialogue compétitif et du choix du lauréat ? Entre pérennisation et rupture d'un modèle spatial, comment situer ces nouvelles architectures ?

Afin de réaliser cette recherche nous avons sollicité l'accès à deux types de documents. Les pièces écrites et graphiques que les groupements ont présentées lors de la phase de consultation. Ainsi que les comptes rendus des dialogues compétitifs. L'objectif était de comparer les propositions et d'analyser de quelle façon les solutions architecturales avaient été reçues. Ce travail devait porter sur un ensemble d'établissements de type CP et MA, réalisés dans le cadre de marché de conception-construction et dans le cadre de marché PPP. Après une multitude de rejets de responsabilité, d'atermoiements successifs, nous n'avons eu accès qu'aux seuls documents de consultation dans le cadre du marché de conception-construction.

Compte tenu de la documentation accessible, l'analyse a porté sur les représentations langagières et iconographiques des ambiances produites par les architectes en phase de conception, et à l'intégration des questions d'usages dans les projets. Cette analyse a été réalisée, dans une démarche de contextualisation au domaine pénitentiaire, relativement aux logiques justificatives de la peine d'incarcération (neutralisation, réadaptation, expiation et dissuasion).

Dans un premier temps, les notions nécessaires à la compréhension des enjeux relatifs à l'architecture carcérale seront présentées. Dans un deuxième temps, le cadre du programme 13 200-Perben sera analysé. Ceci nous amènera dans un troisième temps à développer la question du processus de conception de ces nouveaux édifices pénitentiaires. Et enfin dans un quatrième temps, fort des réflexions préalablement établies, la question des usages et des ambiances sera spécifiquement abordée.

Dans le respect des engagements de confidentialité aucun nom des établissements pour lesquels l'administration pénitentiaire a fourni des documents ne sera cité. De même, nous argumenterons les analyses en nous référant au numéro des boites d'archive. Afin d'établir une correspondance entre les éléments graphiques et écrits auxquels il est fait référence et les différentes versions des projets étudiés, un tableau de concordance un tableau de concordance a été établi (cf. ci-dessous).

Dénomination	Références archives
Prison A	338 MJ 1
Prison B	338 MJ 8 - 338 MJ 9
Prison C	338 MJ 4
Prison D	338 MJ 6
Prison E	338 MJ 10 -956 MJ 2

I- ARCHITECTURE ET PRISON : RAPPEL DE QUELQUES NOTIONS

A- CONSTRUIRE UN ESPACE D'ENFERMEMENT

Un édifice d'état ne doit pas être abordé indépendamment de l'institution qu'il abrite. Il n'y a pas d'un côté la peine d'incarcération et de l'autre l'édifice prison.

L'incarcération dans un édifice pénitentiaire répond en premier lieu au besoin de retenir un individu dans un espace déterminé et à l'exclure de l'espace de la société. S'il s'agit d'un prévenu, l'incarcération vise à s'assurer de la disponibilité de la personne auprès de la justice, et/ou lui interdire la rencontre avec des personnes relatives à l'enquête, et/ou éviter qu'il interfère dans le déroulement de celle-ci. Pour un condamné, il s'agit d'une des formes que peuvent prendre les peines prononcées par la justice, dans ce cas il s'agit d'une peine privative de liberté. Or, priver un individu de sa liberté (de mouvement, de parole, d'action ...), dans le cadre d'une incarceration, nécessite de le contenir dans un espace restreint, clos, sous la surveillance d'un tiers. Aussi, mettre en place une privation de liberté nécessite dans le même temps d'édifier des bâtisses rendant possible le contrôle nécessaire à l'application de cette peine. Priver un individu de liberté sous-entend d'utiliser des bâtiments qui vont permettre de contrôler ses actions, d'une part pour l'empêcher d'en effectuer certaines et d'autre part pour l'obliger à en effectuer d'autres. De fait l'architecture de la prison doit répondre à des enjeux et des usages sans commune mesure avec d'autres établissements, ceux d'être une architecture coercitive.

La notion d'architecture coercitive établit des connections avec celle de l'institution totalitaire décrite par Goffman³⁶⁶, celle qui a en charge de gérer le reclus. Et s'il est un point sur lequel toutes les prisons se rejoignent c'est l'emprise des dimensions sécuritaires dans l'organisation et l'aménagement de l'espace. Cette emprise bien réelle sur les projets d'architecture a induit un renforcement de l'impératif fonctionnaliste de la prison, recherche d'une organisation spatiale sans faille qui permet, du moins théoriquement, d'exercer un contrôle ininterrompu et infaillible sur le détenu. " *La prison est [...] un grand appareil à*

³⁶⁶ E. Goffmann, *Asiles. Etude sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Editions de Minuit, 1968, spéc. p. 41 et s.

gérer les peines... "³⁶⁷. Observons cependant que les formes imaginées par les architectes, au niveau international, varient grandement. Le fait est que c'est l'idée de la peine elle-même qui varie. L'architecture fonctionnaliste c'est cette architecture qui a pour gage d'offrir à l'institution les espaces les mieux adaptés pour mettre en place la peine qu'elle a imaginée. Pour autant gardons à l'esprit qu'une architecture fonctionnaliste ne sous-entend pas nécessairement des espaces fonctionnels. De même, que le montre l'étude de Jules Lamarre³⁶⁸, dans la suite des travaux de Goffman, les détenus résistent aux contraintes spatiales par un jeu de détournement des espaces interstitiels.

Cependant la mission de la prison ne se limite pas à contenir, sans autre prétention, un individu dans un espace déterminé. Puisque cette détention est l'objet d'une peine à temps, la société s'est évertuée à en définir les conditions, les effets et les attendus. Aux premières heures de la prison comme peine, les politiques se sont demandés si, par exemple, il fallait isoler le détenu ou le laisser voir les autres. Quelles étaient les règles à respecter durant la détention (règle du silence, travail obligatoire...). Ils se sont aussi interrogés sur le cadre dans lequel se déroule cette peine, notamment sur les qualités sanitaires des lieux. Car il est un fait que : d'une part les conditions de détention (par exemple le fait de voir la lumière naturelle, d'être dans un espace chauffé...) ont des effets sur le vécu de la détention elle-même ; d'autre part, et corrélativement, les conditions dans lesquelles s'opèrent la détention sont partie intégrante de la définition de la peine. Autrement dit, le milieu où se déroule l'incarcération n'est pas secondaire à l'idée de la peine mais la constitue dans sa factualité. Dès lors, il faut considérer que l'architecture de la prison, part entière dans le contenu de la peine, est régie par les mêmes logiques que celle-ci. Il existe quatre grands thèmes qui permettent l'appréhension des logiques carcérales³⁶⁹ : neutralisation, réadaptation, expiation et dissuasion.

– La neutralisation, mise hors la société d'un individu, est sûrement la fonction principale que doit assurer l'édifice pénitentiaire et justifie de fait l'ensemble de son architecture. Il n'y aurait pas de murs d'enceinte, ni même de miradors aux édifices carcéraux si ceux-ci n'avaient à remplir cette tâche sécuritaire. Les limites de la prison doivent être les plus imperméables possibles, et les passages d'un côté à l'autre de cette barrière sous un contrôle total et continu.

³⁶⁷ J. Lamarre, *La territorialisation de l'espace carcéral*, 2001, p. 83.

³⁶⁸ J. Lamarre, *La territorialisation de l'espace carcéral*, 2001.

³⁶⁹ La notion des logiques sociales de la peine d'incarcération sont développés par P. Combessie dans son ouvrage *Sociologie de prison, La découverte*, 2004.

– La réadaptation induit l'idée que la prison se doit aussi d'être « utile » à la société, en s'assurant que le délinquant une fois sa peine accomplie ne récidive pas. L'édifice doit permettre la mise en place des actions supposées utiles à la réinsertion/guérison (messe, travail, formation ...). Elle nécessite donc des locaux adaptés à ces différentes activités. Un lieu de culte n'aura pas la même logique fonctionnelle qu'un atelier de couture. Il y a une nécessaire adéquation entre l'usage et l'espace construit.

– La dissuasion implique que la peine ne doit pas être souhaitable ni même enviable. Tout du moins, à partir du moment où la prison n'est plus une simple oubliette mais un édifice public, elle devient visible et donc expressive. De fait, comme le souligne Bruno Foucart, "*la prison n'a plus seulement pour rôle d'enfermer et de punir mais de prévenir, de faire peur et cela alors même qu'elle s'humanise. Le monument, comme le veut l'étymologie, à charge d'avertir, de rappeler. La prison relève de l'architecture parlante. [...] L'architecture des prisons s'adresse désormais autant aux honnêtes gens pour les confirmer dans leurs dispositions qu'aux coupables pour les châtier et les amender.*"³⁷⁰ Il faut donc que l'édifice, représentation publique de l'institution pénitentiaire, induise une certaine peur ou crainte ainsi que l'assurance qu'elle réalise les missions que la société lui a confiées.

L'expiation repose sur l'idée que l'incarcération est un châtiment. Historiquement, cette fonction était largement dévolue à l'architecture. Ainsi pendant le XIX^e siècle, l'architecture compose une dialectique avec le surveillant. Les murs sont le châtiment et les surveillants doivent amener le criminel à renouer avec une humanité perdue.

B- SEMIOTIQUE CARCERALE

Bien que l'expiation et la dissuasion ne soient plus évoquées comme telles dans les textes et discours contemporains, ce serait une erreur de considérer que celles-ci datent d'une époque révolue. Ces deux logiques sont subtilement passées dans le domaine du non dit. Ce qui n'est pas sans poser quelques difficultés vis-à-vis de l'architecture contemporaine.

L'architecture des prisons est une manifestation voyante de ce que l'État fait de ses criminels et délinquants. Aussi, ne faut-il pas limiter la considération symbolique de l'édifice

³⁷⁰ B. Foucart, *Architecture carcérale et architectes fonctionnalistes en France au XIX^e siècle*, 1976, p. 44.

aux seuls éléments de modénature. La prison génère des représentations symboliques par sa seule présence dans l'espace public. C'est dans cet ordre d'idée que nous pouvons comprendre la notion de « périmètre sensible » développé par Philippe Combessie. " *Around any prison there is a type of no man's land which demarcates the institution both materially and symbolically from its broader environment. This is the zone that I want to call the sensitive perimeter. The symbolic power of the perimeter extends far beyond the obvious material aspects of the prison – its high surrounding wall, and other defining architectural features.*"³⁷¹ De toutes les époques, l'architecture est un outil d'expression de la puissance de l'Etat. Aussi le symbolisme de l'architecture pénitentiaire, à l'image de celles des palais de justice ou des hôpitaux, ne peut et ne doit être omis dans la compréhension de ces édifices³⁷². Cet aspect se retrouve sous-tendu dans nombre de discours tel que : « *la prison ne doit pas être un hôtel 4 étoiles* ». La question du sens véhiculé par les édifices pénitentiaires est un champ d'investigation laissé vierge par la recherche. Pour autant c'est un aspect essentiel dans la compréhension de l'architecture, et qui participe à la construction des représentations de la prison. La sémiologie repose sur une triade composée de l'objet désigné par celui-ci et de l'interprète qui sert d'intermédiaire entre les deux. Aussi, le sens de l'architecture varie, entre autre, selon le côté du mur d'enceinte où l'on se trouve.

Depuis l'extérieur, le public a besoin de l'assurance que la justice n'est pas docile avec les criminels. La prison ne doit pas paraître faible ni indulgente, ou la confiance que la société porte en celle-ci tomberait. Pour autant, elle ne doit pas paraître trop inhumaine sans quoi on la jugera non respectueuse des fondements humanistes de notre société. Le rejet qu'elle pourrait alors susciter rejallirait sur le personnel et sur les détenus par une logique d'association. Il ne peut y avoir que des gens irrespectueux dans une prison sale et délabrée et des gens dangereux dans une prison ultra-sécurisée. Si la prison du XIX^e siècle a développé sa symbolique sur une image affirmée d'austérité et de rigueur, la prison d'aujourd'hui tend à disparaître du paysage urbain, non qu'elle n'y est plus mais qu'elle se camoufle³⁷³.

³⁷¹ P. Combessie, *The 'sensitive perimeter' of the prison : a key to understanding the durability of the penal institution*, 1998. "Around any prison there is a type of no man's land, which demarcates the institution both materially and symbolically from its broader environment. This is the zone that I want to call the sensitive perimeter. The symbolic power of the perimeter extends far beyond the obvious material aspects of the prison – its high surrounding wall, and other defining architectural features."

³⁷² T. A. Markus, *Buildings and power : Freedom and control in the origin of modern building types*, 1993.

³⁷³ P. Combessie, *L'ambivalence des relations entre les démocraties et leurs prisons saisie à travers une analyse de l'évolution de l'édification des établissements pénitentiaires français*, 2008.

Depuis l'intérieur l'approche est différente puisqu'elle touche la vie quotidienne de l'édifice. Pour Leslie Fairweather³⁷⁴, une nouvelle image est nécessaire pour rompre avec le style forteresse des anciennes bâtisses et développer un style plus positif et « normal ». Elle fait état, sans les citer, de recherches américaines qui auraient montré des résultats positifs lorsque la symbolique coercitive de la prison aurait été supprimée au profit d'un environnement plus normal et humain. Limiter le poids institutionnel de l'édifice afin de réduire le stress et le traumatisme causé par la rupture brutale du détenu avec l'environnement extérieur. Ainsi, la « douceur » serait le signal d'un environnement socialement acceptable tandis que la « dureté » n'engendrerait que la violence. Cette normalité encouragerait la responsabilité et le sentiment d'appropriation au sein de la prison. Ainsi, dans certaines prisons, les vandalismes et graffitis seraient moins fréquents du fait de cette image plus douce de l'environnement. " [...] *dans une prison traditionnelle les «cages» avec des barreaux, des murs ornés de graffitis souillé, des matériaux durs et un distanciation du personnel envoie un message clair: «c'est un endroit effrayant - même le personnel a besoin de se protéger dans des espaces barreaudés. Je ferais mieux de faire attention ou d'être dur ici!»*"³⁷⁵

C- RADIOGRAPHIE DE L'ARCHITECTURE CARCERALE

L'architecture délimite un espace où se déroulent un certain nombre d'activités, un mode de vie spécifique en regard à un extérieur. Ceci fonde une grande part du discours sur l'opposition entre espace privé et espace public, avec tous les niveaux de porosité possibles. L'architecture domestique délimite fortement l'intérieur de l'extérieur et se fonde sur un projet de vie de famille. Si l'édifice est destiné à un plus grand nombre d'individus, l'architecture se réfère alors à un projet de société. C'est par exemple le cas des monastères, phalanstères et autres architectures fondées sur une vie communautaire. Du fait de son isolement avec un monde extérieur la prison répond aussi à cette logique de vie communautaire. Et, du fait de la promiscuité des individus, de son mode de gestion réparti en cellule, circulation, espace collectif, de travail, de loisir, d'interface avec l'extérieur, etc., la prison présente toutes les caractéristiques d'une micro société. Christian Demonchy utilise le terme de « crimino-polis

³⁷⁴ L. Fairweather, *Psychological effects of the prison environment*, 2003.

³⁷⁵ R. Wener, *Design and the likelihood of prison assaults*, 2003, p. 52. "[...] *in a traditional jail the 'cages' with bars, graffiti-stained walls, hard materials and a detached aspect of staff sends a clear message : 'this is a scary place – even the staff need the protection of separation by bars. I'd better be careful or tough here!'*"

»³⁷⁶, une cité cellulaire. Aussi est-il possible d'aborder l'architecture de la prison comme une entité a-contextuelle autonome même si l'imperméabilité du mur d'enceinte n'est pas aussi évidente qu'il y paraît.

Le premier élément qui caractérise la prison est son mur d'enceinte. " [...] *le haut mur, non celui qui entoure et protège, non celui qui manifeste son prestige, la puissance et la richesse, mais le mur soigneusement clos, infranchissable, dans un sens et dans l'autre et refermé sur le travail maintenant mystérieux de la punition, [...]* " ³⁷⁷ L'enceinte est le dispositif architectural qui définit le mieux la fonction première de la prison : détenir. Il s'oppose physiquement à l'extérieur et psychologiquement c'est une enclave de mise hors du monde. C'est aussi la limite de l'espace de la prison séparant sans ambiguïté le dedans et le dehors. " *Démarcation réelle, elle s'oppose physiquement à toute osmose entre l'établissement et l'extérieur [...]* *Démarcation symbolique, elle rappelle de l'intérieur au détenu les limites de l'espace qui constituent sa privation de liberté et rappelle au groupe social de l'extérieur que justice a été rendue.* " ³⁷⁸ Dans la majorité des cas, ce mur ne comporte qu'un seul point de franchissement. Passer le seuil lorsque l'on vient de l'extérieur procède d'un rituel qui donne le sentiment d'un « changement de monde ». Il faut s'annoncer par l'intermédiaire d'un hygiaphone à un surveillant dissimulé derrière une vitre sans teint, montrer son identité. La porte est lourde et massive, petite face à l'immensité de la façade/mur d'enceinte. S'ensuit le passage du portique, placer les objets métalliques sur le tapis des rayons X, quelques questions sur le port d'un portable, d'une clef usb... L'ensemble du processus marque avec force la transition entre le dehors et le dedans, on entre dans un autre univers : celui de la prison. On n'entre pas en prison par hasard. Derrière le mur d'enceinte on trouvera généralement un vide, un « No man's land » puis une autre enceinte, un autre seuil à franchir et enfin l'espace interne de la prison : l'espace de détention.

Celui-ci se caractérise par un ou plusieurs bâtiments, plus ou moins tentaculaires et compacts. De ce point de vue, l'architecture des prisons a évolué au rythme des pratiques (création de nouvelles activités et donc de locaux adaptés). Cependant comme le souligne Christian Demonchy chaque espace correspond à un usage spécifique et se comporte comme une micro prison, " [...] *cellules, ateliers, salles de classe, cours de promenade sont des*

³⁷⁶ C. Demonchy, *Généalogie de la prison moderne*, 2005.

³⁷⁷ M. Foucault, *Surveiller et punir*, 1975, p. 136.

³⁷⁸ Ministère de la Justice, Architecture et prisons. Rapport présentés à Monsieur le garde des sceaux par la commission d'étude, 1985, p. 95.

prisons dans la prison ³⁷⁹. Ces espaces sont reliés entre eux par des circulations dans lesquelles les détenus ne font que passer pour aller d'une micro prison à une autre sous le contrôle, direct ou non, des surveillants. Aussi il n'y a pas d'espace dans la prison qui ne réponde à un usage spécifique, l'entre deux, la frange, n'a pas d'existence propre : "*La prison est une cité sans urbanisme*" ³⁸⁰.

L'architecture de la prison repose sur une organisation du plan de masse. "*La conception du plan masse doit contribuer très directement à la qualité fonctionnelle et à la maîtrise des coûts : la recherche d'une compacité efficace et d'une qualité des espaces bâtis et non bâtis entre directement dans l'économie du projet. La conception architecturale influe en particulier sur l'effectif nécessaire de surveillance. Le cloisonnement est indispensable pour mieux contrôler et cantonner, le cas échéant, les détenus. Cependant, des longueurs de circulation excessives nécessitent un nombre accru d'agents et peuvent complexifier l'action de surveillance des espaces. Le concepteur aura une attention toute spéciale pour le respect des schémas fonctionnels du présent programme.*" ³⁸¹ Un détenu est toujours situé dans un lieu précis, dans une micro prison, que ce soit à l'atelier, dans une salle de cours, au parloir, dans sa cellule, en cour de promenade... Mais ce sont les déplacements qui impliquent les enjeux les plus forts car ce sont des moments considérés à risque. "*La qualité recherchée pour les déplacements est à croiser avec les impératifs horaires de début et de fin de service pour le personnel, pour les activités, pour les parloirs, etc. et les impératifs liés aux gestes de sécurité et notamment des diligences liées aux horaires des contrôles d'effectifs quotidiens effectués par les agents. [...] Le déroulement de toute activité en dehors du quartier d'hébergement exige préalablement le contrôle des déplacements des détenus, ceux-ci devant avoir lieu dans de bonnes conditions reposant sur la coordination des mouvements entre les zones concernées. Cette dernière est primordiale, quelle que soit la catégorie d'établissement considérée, afin d'assurer une stricte séparation entre détenus hébergés ou non dans un même quartier, et se complexifie d'autant plus que les circulations sont longues et nombreuses.*" ³⁸²

Il y a, de fait, une interaction forte entre le plan masse de la prison, la question des déplacements, et celle de la surveillance. Le travail de recension des prisons menée par

³⁷⁹ C. Demonchy, *Généalogie de la prison moderne*, 2005, non paginé.

³⁸⁰ C. Demonchy, *Généalogie de la prison moderne*, 2005, non paginé.

³⁸¹ APIJ, *Nouveau programme immobilier pénitentiaire Guide de programmation*, 2012, p. 14.

³⁸² APIJ, *Nouveau programme immobilier pénitentiaire Guide de programmation*, 2012, p. 62.

l'UNSDRI³⁸³ en 1975 a permis d'élaborer une typologie des différents modèles d'organisation. Cette classification a été réalisée par Leslie Fairweather³⁸⁴, consultante technique de l'étude (V. Annexe 5). La diversité des recherches anglo-saxonnes relatives à l'aménagement des espaces et aux différents modèles de surveillance témoigne de l'importance de l'architecture sur ce thème. Deux logiques sont mises en avant. La première, prééminente dans les prisons du XVIII^e et XIX^e siècle, ainsi que celles à haute sécurité, est appelée « surveillance indirecte ». La seconde, apparue durant la deuxième moitié du XX^e siècle appelée « surveillance directe » se retrouve dans des prisons qualifiées de « nouvelles générations ».

La surveillance indirecte repose sur le principe que détenus et surveillants occupent des espaces propres. Le personnel ne se mêle que peu avec la population détenue si ce n'est pour des actions très spécifiques (sondage des barreaux, tour de ronde...). La surveillance et le contrôle s'effectuent donc à distance. Elle met la priorité sur la dimension visuelle et la séparation détenu/surveillant. Le contrôle peut s'exercer à partir d'un point central, ou par des rondes dans les espaces de détention. Ces édifices prennent généralement une morphologie de type radial ou en croix, et leurs variantes avec des formes en « T » ou en « L ». Les recherches menées sur ce modèle s'accordent globalement pour dire qu'un sentiment d'aliénation est récurrent dans les prisons de ce type, et conduit au développement d'une « culture des détenus » que les surveillants peuvent difficilement comprendre ou contrôler³⁸⁵. Du point de vue du personnel ce type d'organisation tend à stéréotyper les détenus et induit une approche mécanique de la surveillance qui rend difficile le traitement des détenus en tant qu'individus. Néanmoins, elle peut donner un sentiment de sécurité au personnel de surveillance.

La surveillance directe repose sur une présence des surveillants dans l'espace de la détention. L'architecture de ce type d'édifice repose sur un espace central plus ou moins vaste qui dessert un ou deux niveaux de cellules et permet parfois d'accueillir des activités. Certaines recherches montrent que la facilité des contacts entre les détenus et le personnel de surveillance permet des relations plus positives, une meilleure surveillance grâce à l'anticipation des conflits et dissout les tensions³⁸⁶. Pour autant, cette organisation n'est pas adaptée à une partie des détenus, estimée selon Wener à environ 5 - 10% de la population

³⁸³ UNSDRI : *United Nations Social Defense Research Institute*.

³⁸⁴ L. Fairweather, *The evolution of the prison*, 1975, p. 13.

³⁸⁵ R. Wener, *Effectiveness of the direct supervision system of correctional design and management*, 2006, p. 392.

³⁸⁶ C. M. Zimring, W. H. Munyon, L. Ard, *Reducing stress in jail*, 1988, p. 215.

carcérale³⁸⁷. Les surveillants quant à eux doivent apprendre à gérer les demandes des détenus. Si l'organisation spatiale de ces édifices varie, elle offre généralement des espaces permettant les échanges entre le personnel et les détenus.

Une troisième solution, que l'on retrouve notamment dans les prisons françaises, est composée d'un mélange entre ces deux modèles. Un surveillant est en faction dans un poste de contrôle et gère à distance l'ouverture et la fermeture des portes et les différents systèmes de surveillance, tandis qu'un autre surveillant est présent au sein de l'espace de détention. Néanmoins, à l'opposé de certaines prisons américaines, l'architecture des prisons françaises a rarement développé une réflexion sur l'aménagement d'un espace d'échange entre détenus et surveillants, ces derniers ayant au mieux un bureau dans un recoin de l'unité de vie. Ceci s'explique essentiellement du fait de la prédominance d'une distribution en couloir en vogue dans les prisons françaises. Précisons à ce titre qu'un simple couloir, strictement circulatoire, ne saurait être un espace de sociabilité dans une architecture coercitive où l'ensemble des pratiques de l'espace est codifié.

D- L'ENVIRONNEMENT DE LA PRISON

Il est important d'évoquer l'insertion de la prison dans la cité même si notre travail s'axe essentiellement sur une approche de l'architecture comme entité a-contextuelle, regard porté de l'intérieur. Il serait en effet erroné de considérer que c'est là l'unique approche que l'on peut avoir de l'architecture carcérale. Il y a deux architectures de la prison, celle qui est vue, connue, crainte du dehors, et celle qui est pratiquée, subie du dedans. Avec, bien entendu, cette frange entre deux mondes constituée des entrées, parloirs...

Un des aspects à rappeler, pour aborder la relation entre la prison et la cité, est que les détenus font des allers-retours entre le monde de la prison et celui du dehors. La prison s'inscrit dans une dimension plus vaste qui est celle du parcours carcéral qui va du territoire de ségrégation sociale (par exemple les banlieues) à celui de la ségrégation spatiale (la prison)³⁸⁸. Pour Olivier Milhaud et Marie Morelle la prison est un antimonde, non dans une logique d'opposition mais plus de catégorisation sociale. "*La prison [est] le produit d'une société, qui prend part à l'édification d'un centre et de marges sociaux et spatiaux, [il faut] donc*

³⁸⁷ R. Wener, *Design and the likelihood of prison assaults*, 2003.

³⁸⁸ G. Chantraine, *Par-delà les murs : Expériences et trajectoires en maison d'arrêt*, 2004.

l'appréhender comme un lieu articulé à des pans entiers de l'espace « extérieurs », aux réseaux de la marginalité et aux systèmes de contrôle et de régulation."³⁸⁹ La prison est un trou noir urbain, on la voit, on en connaît les contours mais on ne sait ce qu'il y a dedans. Du moins on ne le sait pas exactement, par contre on l'imagine et le construit facilement. Car la manifestation physique de cet enclos concrétise un espace destiné à accueillir, à marginaliser une certaine population. " [...] *le lieu prison contribue à la construction sociale de l'identité des détenus et des anciens détenus, et que cette identité des détenus les exclut du monde. Inversement, et parallèlement, le lieu prison contribue aussi à la construction sociale de l'identité du reste de la population – identité qui au contraire les inclut dans le monde.*"³⁹⁰ Mais au delà du détenu, elle participe aussi à la stigmatisation des surveillants : les « matons ».

La prison n'est pas qu'intériorité puisqu'elle est vue, souvent même entendue (i.e. parler sauvage, sirène...) et que sa population entre et sort quotidiennement. Elle se construit avec la société et ceux qui la fréquentent le font du fait de la société. Aussi ne faut-il pas voir deux manières distinctes d'aborder la prison, une approche de l'intérieur et une autre de l'extérieur, bien des caractéristiques de la prison agissent simultanément sur les deux dimensions. De l'ensemble des travaux portant sur ces aspects, nous nous limiterons à présenter ceux qui réfèrent à des aspects architecturaux et urbains : dimension de la prison et choix du site d'implantation.

Il est entendu, et presque trivial de préciser, que plus une prison est grande et plus son emprise sur le territoire qui l'entoure est importante. Cette importance découle de son impact foncier, mais aussi du nombre de personnes qu'elle va drainer. La prison n'accueille pas que des détenus mis hors la société, et qui y retourneront, mais aussi un certain nombre de personnes qui entrent et sortent de la prison et vivent ou fréquentent la cité qui l'abrite. L'aspect de la taille de la prison est ici déterminante puisque plus elle est grande, plus elle a besoin de personnes pour son fonctionnement et plus grande est son emprise sur la ville. Mais inversement l'échelle de la ville dans laquelle elle s'insère est aussi à prendre en compte. La prison a un impact d'autant plus important que le territoire urbain dans lequel elle s'inscrit est petit. Au point même où la prison en vient à stigmatiser, aussi, la cité : « la ville de la prison ». L'exemple frappant est celui de la prison de Fresnes inaugurée en 1898 et destinée à

³⁸⁹ O. Milhaud, M. Morelle, *La prison entre monde et antimonde*, 2006, p. 11.

³⁹⁰ O. Milhaud, M. Morelle, *La prison entre monde et antimonde*, 2006, p. 24.

accueillir plus de 2000 détenus alors que la population n'était en 1896 que de 853 habitants, elle était 5 ans plus tard (en 1901) de 2 400. De fait aujourd'hui la ville de Fresnes n'est globalement connue que pour sa prison. Cela a d'ailleurs incité la municipalité à vouloir changer de nom en 1912³⁹¹. Mais à l'inverse les bénéfices que peut en retirer une commune n'en sont pas moindres. Une prison apporte un ensemble de fonctionnaires limitant les risques de décroissance de la population, notamment pour les communes rurales. Elle amène aussi, directement et indirectement, une manne financière non négligeable par le biais des taxes et autres rentes liées à un accroissement de la population, même si l'aspect économique de la recherche relativise ces avantages³⁹².

Aujourd'hui, il y a un consensus pour dire que les grandes prisons ne sont pas souhaitables, " [...] *Les meilleurs prisons tendent à être de petite taille*"³⁹³. Cette question était d'ailleurs déjà évoquée à la fin du XIX^e siècle, les " *grands ancêtres, en particulier Charles Lucas, avaient tous abouti à la même conclusion : le chiffre d'or à ne pas dépasser dans la construction d'une prison est celui de 400 détenus* "³⁹⁴. Pour autant, entre les préconisations, qui ont pu être faites, et les choix pris lors des constructions des divergences persistent. Pour la commission « Architecture et Prison » de 1985, " *la taille maximale des établissements futurs, la commission reprenant en cela les conclusions du rapport 'la prisons de demain', recommande le chiffre de 250, car c'est l'effectif maximal permettant d'instaurer un climat relationnel satisfaisant.* "³⁹⁵ Plus récemment, un rapport sénatorial rendu en l'an 2000 avait estimé que la " *taille idéale d'un établissement pénitentiaire devrait plutôt se rapprocher de 300 places* "³⁹⁶. Si le rapport de l'assemblée nationale ne précise pas de taille idéale, il ne considère pas moins que " *la construction d'établissements de 600 places (même divisés en quartiers de 200) apparaît discutable* "³⁹⁷. De fait, actuellement, les édifices réalisés en France mais aussi en Angleterre tournent autour de 600 à 700 places. Et afin de faciliter la gestion de ces 600 détenus, la prison est subdivisée en quartiers de 100 à 200 détenus eux-mêmes répartis en unités de vingt à trente.

³⁹¹ P. Combessie, Prisons des villes et des campagnes, 1996, p. 26.

³⁹² V. *supra* l'analyse économique de l'insertion territoriale des nouvelles prisons (partie I, chapitre II, II).

³⁹³ S. Shaw, *Prison architecture and the politics of reform*, p. 156, 2003. "the best prisons [...] tend to be small in scale".

³⁹⁴ C. Carlier, Histoire de Fresnes, prison «moderne», 1998, p. 157.

³⁹⁵ Ministère de la Justice, Architecture et prisons. Rapport présentés à Monsieur le garde des sceaux par la commission d'étude, 1985, p. 90.

³⁹⁶ J-J. Hyest, G-P. Cabanel, Rapport de la commission d'enquête sur les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires en France, 2000, p. 184.

³⁹⁷ L. Mermaz, J. Floch, Commission d'enquête sur la situation dans les prisons Françaises, 2000, p. 53.

La taille de l'édifice a un impact notable sur l'organisation des activités de l'établissement et sur les relations entre les personnes. " *Cela se traduit par des métiers très différents pour le personnel et des conditions de vie très variées pour les détenus.* "³⁹⁸ Dans une structure trop grande, le détenu peut être intimidé ou submergé par son importance, de même qu'il peut se sentir exclu de la vie de l'édifice n'étant qu'un parmi beaucoup. Pour le surveillant, mais aussi l'ensemble du personnel, un trop grand nombre de personnes à gérer peut entraîner une dépersonnalisation des relations. De même que plus le personnel est nombreux et plus la relation avec la hiérarchie sera distante. Ainsi l'explique Paul Sivadon dans une étude sur les grands ensembles ; d'expérience une collectivité ne doit pas dépasser 300 individus. Au delà, on multiplie " *les rencontres obligées avec des personnages inconnus [...]* "³⁹⁹ qui sont autant de sources d'angoisse. L'individu doit " *se sentir appartenir à un petit groupe de 3 à 12 au sein duquel les interactions sont fréquentes et sécurisantes ; et aussi à un groupe de moyenne dimension comportant des échanges moins fréquents mais ritualisés.* "⁴⁰⁰ Cependant, la solution des édifices de petite taille entraîne un coût de fonctionnement plus élevé, puisque quelque soit l'édifice un certain nombre d'équipements doit être installé (cours de promenade, mur d'enceinte, mirador, infirmerie, bibliothèque...), de même qu'il nécessite un personnel administratif minimum (direction, secrétariat...). Néanmoins à partir d'une certaine marge supérieure, il faut démultiplier les espaces collectifs. Aussi, dans une lignée fonctionnelle et économique, l'objectif est donc de trouver le meilleur ratio entre le nombre de détenus incarcérés, la surface construite et la facilité de gestion. Et nous pouvons supposer qu'actuellement pour l'administration pénitentiaire ce nombre est de 600. Mais cette ligne fonction-économie est loin de garantir une qualité de vie et de travail satisfaisante.

Parce qu'une prison est souvent considérée comme un désagrément, trouver un site est toujours une gageure pour l'administration pénitentiaire. Les avantages que peuvent offrir l'implantation d'une prison attireront généralement les communes rurales qui peuvent attendre un effet de stabilisation de l'activité⁴⁰¹. Cependant, si l'objectif n'est pas volontairement une relégation territoriale, l'implantation d'une prison dans ce type de commune marque fortement le territoire en raison du rapport de taille.

³⁹⁸ Audition de Martine Viallet, directrice de l'administration pénitentiaire lors de l'enquête de la commission de l'assemblée. L. Mermaz, J. Floch, Commission d'enquête sur la situation dans les prisons Françaises. Tome II, rapport d'audition, 2000, non paginé.

³⁹⁹ P. Sivadon, Problèmes psychologiques posés par les immeubles de grandes dimensions, 2001, p. 48.

⁴⁰⁰ P. Sivadon, Problèmes psychologiques posés par les immeubles de grandes dimensions, 2001, p. 48.

⁴⁰¹ M. Herzog-Evans, La prison dans la ville : entre désir et rejet in M. Herzog-Evans (dir.), La prison dans la ville, Eres, 2009, p. 107.

Pour autant, si la prison peut être acceptée pour des raisons économiques ou politiques, cela ne sous-entend pas qu'elle est souhaitée. Ainsi, comme l'explore Philippe Combessie, les communes vont mettre en place tout un processus tendant à « l'invisibilisation » de la prison afin de limiter l'emprise « morale » de celle-ci⁴⁰². Cela passe par une absence ou une limitation des panneaux de signalisation routière ou encore l'usage d'aménagements urbains visant à cacher la prison. Si implanter la prison à l'extérieur des villes offre une solution viable d'un point de vue foncier, cela implique néanmoins des enjeux au sein de l'intérieur de la prison. La difficulté d'accès à la prison par les familles en est un des aspects, mais il y a aussi l'éloignement du personnel de la vie de la cité. Parfois, hébergée dans des locaux à proximité de l'édifice, la famille du personnel aura difficilement accès aux établissements scolaires par exemple.

L'intérêt d'une prison située dans une grande ville, et donc le moindre avantage de la campagne, tient aussi à l'ensemble des personnes non-pénitentiaires qui participent, parfois bénévolement, à son fonctionnement. Ainsi, il est généralement admis que les prisons doivent être placées à proximité de pôles urbains afin de faciliter l'accès des visiteurs à la prison. L'enjeu est, entre autre, de ne pas isoler le détenu des visites par une difficulté d'accès. C'est aussi faciliter le travail des avocats, des médecins, des psychologues, enseignants, etc. qui sont amenés à venir dans l'édifice de façon épisodique. De fait, un éloignement de la prison du lieu où exercent ces différents corps de métier réduira l'intérêt que ces personnes peuvent avoir à exercer leur fonction en prison. Dans le cas des prisons de type « maisons d'arrêts », accueillant des prévenus, celles-ci doivent se trouver à proximité des tribunaux, ou d'accès aisé. De même, l'éloignement vis-à-vis du tribunal augmentera les temps de transfert générant ses corollaires : mobilisation du personnel pénitentiaire et de gendarmerie, gestion plus difficile du tribunal...

Un dernier aspect touche les différents bénévoles qui participent au fonctionnement de la prison tels que les associations culturelles ou sportives, les étudiants du GENEPI, les visiteurs de prison, etc., dont les membres seront d'autant plus faciles à trouver que la population à proximité de la prison est grande, voire qu'elle existe (par exemple les étudiants). L'enjeu est loin d'être négligeable car ces bénévoles sont devenus nécessaires au fonctionnement de la prison. ●u'une association, par différents moyens, occupe le temps des

⁴⁰² P. Combessie, *Prisons des villes et prisons des campagnes*, Editions de l'atelier, 1996.

détenus c'est déjà une charge en moins pour l'administration. L'impact sur le fonctionnement interne est ici loin d'être négligeable.

Il est un groupe spécifique qui nécessite une attention particulière dans la question du lieu d'implantation de la prison. Il est évident qu'un accès aisé par une diversité de moyens de transport favorise la venue des familles et amis du détenu. Mais au-delà de cet aspect, c'est bien ici l'interface entre le dedans et le dehors qui est en jeu, autrement dit l'accueil des familles et des visiteurs. Cet espace est d'autant plus important que l'édifice est difficile d'accès et que les visiteurs peuvent arriver sur les lieux avant l'heure du rendez-vous et donc doivent pouvoir attendre dans de bonnes conditions afin d'en réduire l'inconfort. Pour Leslie Fairweather⁴⁰³, les espaces d'attente doivent être des lieux soignés, avec des espaces de jeux pour les enfants. La présence d'un personnel spécialisé dans l'accueil de ces personnes doit permettre de répondre aux questions et de rassurer dans cet environnement étrange qu'est la prison.

Profitons d'évoquer la venue des familles pour aborder l'aspect des parloirs. Il pourrait à lui seul constituer un objet d'étude et son histoire retranscrirait assez finement l'évolution de la prison. C'est un espace qui contient toute l'émotion de la rencontre entre la privation carcérale et l'ancien monde auquel appartenait le détenu. Et parce que c'est la rencontre entre le dedans et le dehors c'est un espace d'enjeu sécuritaire mais aussi psychologique important. Jusqu'au début des années 1980, les parloirs étaient séparés par une vitre et les discussions se faisaient par l'intermédiaire d'un hygiaphone. La suppression de cette paroi entraîna un bouleversement des pratiques comme le décrit Hélène Bellanger. En 1985 à Tarbes, les parloirs avaient lieu dans " *une seule grande pièce, tous les détenus étaient rassemblés avec leur famille et l'agent voyait tout ce qui se passait* "⁴⁰⁴. Ce changement a rendu possible des contacts physiques entre détenus et visiteurs qui ont soulevés des interrogations liées à la sécurité. " *Droit de s'embrasser, mais comment ? Sur les deux joues, ou s'enlacer pour se passer de la drogue par exemple. Et puis tant qu'il y avait les séparations, on n'avait pas besoin de les fouiller.* "⁴⁰⁵ Petit à petit des box furent mis en place, et une fois de plus s'est posée la question de ce qui est autorisé et ne l'est pas, notamment à propos des relations sexuelles. C'est en 2003 que cette question a été en partie résolue avec la mise en place des

⁴⁰³ L. Fairweather, *Psychological effects of the prison environment*, 2003, p. 31.

⁴⁰⁴ H. Bellanger, *Vivre en prison. Histoires de 1945 à nos jours*, 2007, p. 298.

⁴⁰⁵ H. Bellanger, *Vivre en prison. Histoires de 1945 à nos jours*, 2007, p. 298.

UVF (Unités de visites familiales) permettant à un détenu de rester avec sa famille ou ami pendant 12, 24, voire 72 heures.

II- LE PROGRAMME 13 200

A- CONTEXTE

En 2002, l'insécurité, ou plus précisément le sentiment d'insécurité, est devenu une préoccupation nationale. Le nouveau garde des sceaux, Dominique Perben, a fait adopter une nouvelle loi dite Perben II votée en 2004 "*portant sur l'adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité*"⁴⁰⁶. Elle vise à donner plus de moyens à la justice et aux forces de police dans la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance. Ce faisant, elle renforce les besoins en établissements pénitentiaires, l'action répressive impliquant un accroissement de la population pénale. Parallèlement, de nombreuses actions furent menées vers les peines alternatives à l'incarcération : extension des cas de recours au bracelet électronique (PSEM), création du stage de citoyenneté. A l'intérieur des prisons, certaines actions ont été entreprises de manière parcimonieuse : développement des Unités de Vie Familiale (UVF), mise en conformité des édifices avec la réglementation européenne telle que la séparation des prévenus et des condamnés, libéralisation de l'accès au téléphone, création de cellules arrivants et disciplinaires normalisées... Dans le même temps le ministère de la justice a mené un véritable effort de communication sur ses activités.

Du point de vue des constructions, le ministère de la justice s'est doté en 2001 d'un organisme chargé de gérer ses constructions : l'Agence de maîtrise d'ouvrage des travaux du ministère de la Justice (AMOTMJ) transformée ultérieurement en l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ)⁴⁰⁷. Cette agence est issue de la délégation générale au programme pluriannuel d'équipement (DGPPE) qui avait géré, entre autres, le programme « 13 000 - Chalandon ». La loi « Perben II » du 9 mars 2004 et un décret du 22 février 2009⁴⁰⁸ sont venus renforcer ses compétences, lui permettant de "*réaliser les projets immobiliers qui*

⁴⁰⁶ Loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité (JO 10 mars 2004, p. 4567).

⁴⁰⁷ Le nouvel acronyme résulte du décret n° 2010-43 du 10 janvier 2010 relatif à l'Etablissement public du palais de justice de Paris, art. 16 (JO14 janvier 2010, p. 733).

⁴⁰⁸ Décret n° 2006-208 du 22 février 2009 relatif au statut de l'agence de maîtrise d'ouvrage du ministère de la justice et des libertés, JO 23 février 2006, p. 2807.

lui sont confiés sous toutes les formes de la commande publique (maîtrise d'œuvre, conception réalisation, contrat de partenariat) [... et a] élargi ses missions à l'expertise, l'assistance et au conseil techniques du ministère et à la valorisation patrimoniale"⁴⁰⁹. La loi d'orientation et de programmation pour la justice de 2002 a confié à l'APIJ la gestion d'un nouveau programme de constructions visant la réalisation de 13 200 places dont les chantiers ont débuté en 2007. Invoquant l'urgence, le gouvernement pérennise la procédure de conception-construction et renforce l'implication du privé par le biais du partenariat public privé (PPP). Ce type de contrat, utilisé pour la première fois en France depuis la loi du 3 janvier 1977 relative à l'architecture⁴¹⁰ et la loi « MOP » du 12 juillet 1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique⁴¹¹, repose sur un ensemble de conventions par lesquelles un maître d'ouvrage public confie à un organisme privé le soin d'exécuter une mission d'intérêt général. Ceci se caractérise par la loi MURCEF du 11 décembre 2001⁴¹², ainsi que par le nouveau code des marchés publics. Ils autorisent l'État à souscrire des marchés uniques portants à la fois sur la conception, la construction, l'aménagement, la maintenance et le financement de certains édifices publics dont le critère d'urgence est avéré. L'État va alors louer les locaux pendant 30 ans, après quoi l'édifice devient propriété de la collectivité. Initialement prévu pour les bâtiments pénitentiaires, le partenariat public privé s'étend aujourd'hui à d'autres types d'édifices, tels que des écoles, des bâtiments universitaires, etc.

Malgré l'ampleur du programme en cours, les innovations en termes de modes d'incarcération, ainsi que la renommée des agences lauréates, la question de l'architecture des prisons brille par son absence dans le milieu des architectes et plus particulièrement des publications spécialisées. L'engouement qu'avait suscité le programme 4 000 a été de courte durée.

Pour autant, ces nouvelles prisons ont largement fait parler d'elles à peine sorties du sol. Le 29 décembre 2008, une panne électrique survient dans le centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan, inaugurée le 20 novembre, mettant hors service les systèmes de la prison : plus de lumière, de chauffage, de cuisine, de moyens de communication, de système d'alarme, de vidéosurveillance... Les 87 détenus qui venaient d'arriver sont alors transférés dans d'autres

⁴⁰⁹ Site de l'APIJ <<http://www.apij.justice.fr/>>.

⁴¹⁰ Loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture (JO 4 janvier 1977, p. 71).

⁴¹¹ Loi n° 85-704 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (JORF 13 juillet 1985, p. 7914).

⁴¹² Loi n° 2001-1168 du janvier 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (JORF 12 décembre 2001, p. 19703).

établissements le temps des réparations. Un mois plus tard, c'est au tour de la prison de Roanne, dans laquelle les syndicats de surveillants dénoncent des failles de sécurité. " « On ne peut pas les accueillir dans ces conditions », a insisté le délégué syndical. « À la fin, l'administration pénitentiaire nous a demandé d'arrêter de forcer sur le matériel lors des exercices de sécurité, pour éviter la casse », a-t-il raconté. Des exercices ont montré des problèmes de conception et de fonctionnement: une équipe simulant l'évacuation d'un détenu victime d'un malaise est restée coincée une demi-heure dans un sas en raison de grilles défectueuses. Autres problèmes : les portes des cellules sont faciles à forcer, des murs se fendillent, les grilles de la cour de promenade ne vont pas jusqu'au sol, et certaines zones ne sont pas couvertes par la surveillance vidéo. « Le constructeur, Eiffage, et l'administration pénitentiaire se rejettent la responsabilité des réparations, que personne ne souhaite payer, donc rien n'est fait », dénonce le leader syndical. L'UFAP a décidé de boycotter le buffet suivant l'inauguration de la prison. La CGT pénitentiaire réclame quant à elle le report de son ouverture pour des raisons de sécurité.⁴¹³ La situation dut être jugée suffisamment sérieuse pour que l'APIJ publie un démenti sur son site : " *Aucun des défauts cités [...] ne correspond à la réalité, les seuls qui pouvaient s'en approcher ont été traités avant l'arrivée des détenus ; c'est à cela que sert la découverte de l'établissement par les personnels et leur appropriation.* "⁴¹⁴

B- PRISON MODELE ET MODELE DE PRISON

A l'exception des projets dits « nouveaux concepts », les premières prisons réalisées semblent suivre un certain nombre de principes formels et fonctionnels très proches des édifices du programme « 4 000 - Méhaignerie ». Les édifices sont situés en zone péri-urbaine généralement dans la bordure extérieure, moins excentrés que les projets du programme Chalandon. Nous pouvons supposer que l'expérience a joué en faveur d'un rapprochement des zones urbanisées, mais à cela il faut ajouter que contrairement au programme Chalandon seuls trois édifices sont des centres de détention. Aussi la présence d'un ou plusieurs quartiers maison d'arrêt impose un rapprochement incontournable du tribunal de grande instance.

⁴¹³ Une prison flambant neuve fait controverse. Le Figaro du 20/01/2008.

⁴¹⁴ Site de l'APIJ <<http://www.apij.justice.fr/>>, 2009.

C'est désormais devenu une référence, la prison de ce début du XXI^e siècle est basée sur une enceinte carrée, dont l'accès s'effectue par un des angles. L'avantage certain de ce dispositif est de ne pas couper visuellement le circuit de ronde et donc d'en permettre la surveillance à l'aide de deux miradors alors qu'il en fallait trois ou quatre auparavant. Cela a, de fait, entraîné une limitation de la longueur du côté du carré puisque la portée maximale d'un mirador est évaluée à 220 mètres.

À partir de là, le plan s'organise sur les deux diagonales de l'emprise carrée. Le terrain de sport est situé dans le coin opposé de l'entrée, limitant ainsi les circulations extérieures passant à proximité. Non loin, sont installés les quartiers hommes, et plus à proximité de l'entrée les quartiers pour les femmes, les mineurs, le QCD, le SMPR s'il y a lieu. Les quartiers de détention prennent une forme en angle obtus, à l'intérieur duquel sont installées deux cours de promenade de 300 à 400 m² chacune pour les quartiers hommes de 200 places, ou une seule pour les plus petites unités. Les cours de promenade sont situées vers le mur d'enceinte et le bâtiment vers le centre du plan masse. Cela offre l'avantage d'éloigner les cellules du mur d'enceinte, limitant ainsi les parloirs sauvages, et de couper la vue entre les cours des différents quartiers. Cette organisation implique une très forte centralité des bâtiments par rapport au plan carré et une compacité de l'ensemble du plan masse. De même, on retrouve une très forte présence des dispositifs sécuritaires physiques tels que les grilles qui délimitent les circulations extérieures, les concertinas, les filins anti-hélicoptère... devenus des standards au même titre que le mur d'enceinte.

Analyse des projets. Les architectes des prisons de A à E, sont tous partis du plan carré avec cette logique de l'entrée dans l'angle, à l'exception du projet de la prison D. Néanmoins, deux propositions, non retenues, ont opté pour une organisation différente tel qu'on peut l'observer sur les plans masse des prisons A et D. Les architectes de ces deux projets, ont mis l'accent sur l'aménagement de vide intérieur nécessitant par la même de ramener les bâtiments de détention vers le mur d'enceinte, ce qui se positionne en rupture du modèle.

Sur l'ensemble des projets l'entrée est traitée avec minimalisme. Réalisées en béton brut, elles sont composées du minimum fonctionnel : une porte d'accès piéton et une pour les véhicules, et une fenêtre en bandeau. " *Le fronton de l'entrée, en béton lisse, ne laisse rien*

présager des ambiances colorées à l'intérieur du site. ⁴¹⁵ Visuellement l'entrée reste dans le même gabarit que le mur d'enceinte. Située légèrement en avant de la continuité du mur d'enceinte, seuls les projets qui ont pris le parti de placer le mirador à cet angle offre à l'entrée une verticalité en contrepois de l'horizontale du mur d'enceinte.

Analyse des projets. Les différentes propositions faites par les architectes suivent ce principe d'une entrée minimaliste à l'exception de la prison D. Celle-ci présente un bâtiment s'étirant le long du mur d'enceinte permettant ainsi de donner une véritable façade à la prison.

L'édifice est distribué à partir de la pointe de l'angle aménagé avec un vide sur plusieurs niveaux. Chaque niveau distribue, mathématiquement, environ 25 cellules réparties, pour les quartiers hommes, de part et d'autre d'un couloir central. Le quartier accueille des antennes des différents services (bibliothèque, salle de classe, salle de musculation...) limitant ainsi les déplacements hors du quartier. Les cellules de forme rectangulaire sont équipées de mobilier standard et comprennent un coin sanitaire avec douche partiellement clos. Les expériences passées de variation de cette typologie minimaliste aussi bien dans la forme que dans l'aménagement ont été abandonnées. Les fenêtres sont de formes carrées à barreaudage vertical.

Analyse des projets. Le premier constat à faire de l'analyse des projets, est une absence dans l'ensemble des propositions d'une réflexion sur les différents type d'incarcération. Qu'ils conçoivent un bâtiment de MA ou de CD, l'organisation du bâtiment reste identique. Et si l'on excepte la proposition du projet D, les quartiers de détention sont tous fondés sur une modèle de surveillance indirect. Le projet D, lui, offre une alternative en très nette rupture avec ce qui s'est fait en France ces 30 dernières années. A partir d'un plan circulaire, l'organisation est basée sur un modèle en grappe, les cellules donnant sur un espace de vie collective.

La prison a toujours été marquée par le fossé qui sépare d'un côté les discours et de l'autre sa réalité. Pour l'architecture, c'est bien entendu la question financière qui a été le principal frein à la construction des édifices souhaités par les politiques. L'état actuel de

⁴¹⁵ APIJ, Centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan – Landes, 2008, p. 2.

surpopulation carcérale n'est que le résultat de cette situation historique associé à l'usage toujours présent de l'incarcération. Pour autant, nous pouvons avoir le sentiment, alors que nous vivons depuis vingt ans une période de grands programmes pénitentiaires, d'un changement de logique dans ceux-ci. Lorsque le Garde des Sceaux Albin Chalandon lance son programme « 13 000 » les réticences sont nombreuses quant à l'investissement que représente la construction d'autant de prisons. Mais rapidement, sur les traces faites par son prédécesseur le programme 4 000 entérine le « bien fondé » de construire des prisons à grande échelle. Il ne s'agit, cependant, que de réaliser des édifices destinés à remplacer les plus anciens. Avec le programme « 13 200 » initié par le garde de Sceaux Dominique Perben, il ne s'agit plus de mesurer la pertinence de construire encore plus de places, d'évoquer les modalités d'incarcération ou encore du sens de la peine. C'est une banalisation de la construction des prisons qui est en œuvre et qui s'inscrit dans une logique comptable. La demande faite à l'architecte est alors d'offrir ces places qui font défauts à l'administration pénitentiaire. L'histoire de l'architecture carcérale nous montre combien l'architecture des prisons peut être variée. Pourtant, même le programme « 13 000 - Chalandon » si souvent décrié fait aujourd'hui figure de « manifeste pour l'architecture carcérale » face à l'homogénéité des productions des programmes « 4 000 » et « 13 200-Perben » qui semble avoir vidé de toute substance l'intervention de l'architecte.

III- LA PRISON : PROJET D'ARCHITECTURE

A- LE PROJET ARCHITECTURAL

" *Comme le disait un surveillant de prison cynique : « Les prisons n'ont pas besoin d'être conçue (designed), elles doivent être construites »* ⁴¹⁶

À quoi sert un architecte ? Il peut être opportun de préciser la place de l'architecte dans l'édification d'un bâtiment afin de saisir les raisons des structures actuelles des prisons. L'architecte en tant que maître d'orchestre de la conception d'un édifice a, originellement, pour tâche d'accompagner le maître d'ouvrage dans le processus d'édification du bâtiment. Cela peut aller de l'analyse de la pertinence de tel ou tel équipement aux choix programmatiques et

⁴¹⁶ L. Fairweather, *Does design matter ?*, 2003 p. 65. "As one cynical prison officer put it : « prisons don't get designed, they get built »".

économiques. Mais, depuis plusieurs années, le rôle de conseil de l'architecte s'est amoindri et sa relation privilégiée avec le maître d'ouvrage s'est distendue du fait, notamment, de la montée en puissance des AMO⁴¹⁷. C'est aussi l'évaluation des projets de commande publique qui s'est modifiée. L'esthétique est devenue un critère déterminant dans le choix des projets. "[...] *l'apparence est désormais un facteur essentiel de choix par le jury, alors que les qualités de fonctionnement, le coût et les délais étaient des critères déterminants dans les décennies précédentes.*"⁴¹⁸ Pour autant l'attente liée aux édifices pénitentiaires s'axe essentiellement sur une demande d'efficacité, notamment en termes de sécurité et de coût. Ce tiraillement entre d'une part l'absence de concertation dans la définition des programmes et d'autre part une demande fonctionnelle et économique forte, limite la place que peut prendre l'architecte dans la réflexion sur la conception des prisons. Aussi, le programme des prisons réalisé par l'APIJ est un document de plusieurs centaines de pages qui définit l'ensemble des points, essentiellement techniques, relatifs à la structure de la prison. Le rôle de l'architecte n'est dès lors qu'une mise en forme esthétique d'un bâtiment dans un cadre restreint de contraintes ne laissant qu'une marge de manœuvre étroite. Nombre des normes qui définissent le programme de construction ont été expérimentées lors des réalisations antérieures. Il y a là une sous-exploitation de la capacité de l'architecte.

Par ailleurs, comme le souligne Leslie Fairweather, la conception d'un bâtiment ne peut se faire dans le vide, il faut au contraire que le programme définisse clairement les objectifs du projet. Or, la seule expression de règlements et de normes ne peut être suffisante. Il faut que l'architecte puisse s'en saisir, comprendre leurs justifications et leurs relations. Il faut que l'architecte soit au fait des politiques pénales actuelles et celles en réflexion. Autrement dit, le dialogue entre le commanditaire et l'architecte est essentiel à la conception d'un édifice aussi complexe et spécifique.

Est-ce à dire alors que la perfection en matière d'édifice pénitentiaire a été atteinte et que l'expertise d'un architecte n'est plus indispensable pour procéder à des améliorations ? Il est possible d'en douter avec Leslie Fairweather : "*il y a toujours des particularités liées aux exigences du client, aux caractéristiques du site, à la particularité des activités du bâtiment, qui exigent des considérations particulières en conception. Pour donner à un bâtiment son*

⁴¹⁷ AMO : Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage.

⁴¹⁸ F. Champy, *Vers la déprofessionnalisation. L'évolution des compétences des architectes en France depuis les années 80*, 1999, p. 34.

caractère propre, individuel, il doit être en relation avec son environnement et avoir un style propre. ⁴¹⁹ Pourtant le système actuel qui tend vers la production d'une architecture sans caractère spécifique et reproductible à l'identique quel que soit le contexte local nous amène à penser que l'administration n'attend plus grand chose de l'architecte. Afin de justifier cette assertion, il importe d'expliquer la particularité des contrats de conception des édifices pénitentiaires.

Le projet architectural, réflexion précédant la construction d'un édifice a, entre autre, pour objectif d'aménager l'espace qui sera le lieu du développement de la vie et d'un ensemble d'activités plus ou moins prédéterminées. Le projet architectural contient une part d'utopie car il est issu d'une réflexion « individuelle » sur l'activité humaine à destination d'autrui et il présuppose l'activité d'un groupe d'individu. Il touche aussi à l'utopie car il n'est qu'idée ou concept : intention architecturale. " *Un projet de maison individuelle est avant tout le projet de vie d'une famille dans sa future maison, bien séparée du reste de la société.* " ⁴²⁰ Si ce lieu en devenir est destiné à un grand nombre de personnes, c'est aussi à un projet de société auquel l'architecte va être confronté. Le panoptique de Bentham est un bon exemple d'un projet qui imagine l'ensemble des relations et des activités d'un vaste groupe d'individus dans une hypothétique perfection ⁴²¹. C'est un projet utopique mais aussi un projet réaliste car il est techniquement réalisable, à défaut de l'être socialement.

Il est cependant entendu que le projet architectural n'est pas seulement une pure création de l'esprit comme peut l'être une peinture ou une sculpture car il implique directement la vie d'autrui. Il est guidé par un programme, un ensemble d'outils d'aide à la conception et à la formalisation du projet. L'émergence d'un bâtiment est issue d'un processus collectif impliquant une multitude d'acteurs (maître d'ouvrage, spécialistes divers et variés, AMO, etc.) qui interviennent du processus de conception jusqu'à l'édification du bâti. L'architecte, apporte son savoir faire, sa culture, son expérience et sa sensibilité et il lui échoit

⁴¹⁹ L. Fairweather, *Does design matter ?*, 2003, p. 61. "there are always special features of any client's requirements, or the site, or the activities to be housed, which demand special design considerations. To give any buildings its own individual character it needs to be fitted into the local context and have its own individual personality."

⁴²⁰ C. Demonchy, *Généalogie de la prison moderne*, 2005.

⁴²¹ D. Tieleman, *De l'utopie en architecture*, 1996, p. 41.

de mener le projet à bien au terme de l'ensemble du processus allant de l'expression d'un besoin à l'édification de la réponse à celui-ci⁴²².

Si les façons d'aborder le projet architectural varient en fonction des architectes, une des démarches clefs touche à l'usage de la référence c'est à dire l'ensemble des éléments, issus de multiples sources (expériences, autres projets d'architectures, lectures...), que l'architecte mobilise pour formaliser ses idées. L'usage de la référence est particulièrement pertinent lorsque l'architecte est confronté à un type de programme qui diffère de projets qu'il a déjà réalisés. Dans ce cas, il s'agit d'un processus de prise de connaissance des expériences passées.

Dans le cas des prisons (mais cela n'en est pas une exclusivité), la connaissance de l'architecte sur les modes de vie carcéraux est limitée et peut même être faussée. Le monde de la prison est plus imaginé que réellement connu. Or l'architecte a besoin de cette connaissance pour se projeter dans l'édifice, imaginer l'usage des espaces, se mettre à la place de... " *Il faut pouvoir se mettre à la place de l'utilisateur quand on dessine.* "⁴²³ Mais, la spécificité des modes de vie des détenus et du métier de surveillant rend presque invalide toute projection intuitive. C'est une des difficultés que rencontre l'architecte dans la conception des prisons. Le cas des architectes de l'agence Architecture studio qui ont effectué un séjour en prison d'une semaine auprès des surveillants, pour mieux appréhender le fonctionnement de la prison est un bon exemple de ce besoin de connaissance. Face à cette impossibilité de mobiliser une connaissance intuitive, l'usage de la référence architecturale pourrait être un palliatif de prise de connaissance de l'objet. Seulement, la faible couverture de ce type de programme par les publications spécialisées rend difficile la prise de connaissance des œuvres, expériences, réflexions des autres architectes. Dès lors, l'élément qui fait force de référence se trouve être constitué, pour l'essentiel, par le programme développant essentiellement l'aspect technico-sécuritaire et fonctionnel de la prison.

A ce portrait des difficultés que rencontre l'architecte, il est possible d'ajouter le fait que l'administration pénitentiaire est plutôt réticente aux innovations dans la structure de la prison. Elle " *a peur et a du mal à appréhender les phénomènes nouveaux apportés par une*

⁴²² Et il faut préciser que les intérêts privés de ces intervenants ne sont pas toujours en faveur du projet architectural, ainsi que le rappelle Philippe Trétiack : " *Pour mener à bien leur projet, il [les architectes] leur faut non seulement tenir le cap d'un concept fort mais encore séduire les financiers, mobiliser des équipes, lutter jusqu'au bout en dépit des coupes sombres, des retouches, des aléas de chantier et des desiderata des intervenants les plus diverses.* " P. Trétiack, *Faut-il pendre les architectes ?*, 2001, p. 53.

⁴²³ Denis Valode architecte. Tiré de APIJ, *Maison d'arrêt de Lyon-Corbas – Rhône*, 2009, p. 8.

organisation, un concept innovant. " ⁴²⁴. Une dernière difficulté, et non des moindres, réside dans la surdétermination de la mission de rétention des individus dans les aspects fonctionnels de l'édifice. L'évasion est le plus grand échec de l'administration pénitentiaire et hante toutes les phases de la conception d'une prison. Ceci implique inévitablement une prédominance du plan masse et une distanciation de l'aspect humain. L'individu ne peut avoir d'autre statut que celui d'un rouage dans un système mécanique. L'architecte a alors à œuvrer durement pour réintroduire l'homme dans la réflexion sur l'espace. Mais c'est, a priori, son travail.

B- LA FONCTIONNALITE

" Évidemment, la conception s'accompagne de nombreuses contraintes liées à la sûreté. Mais ce ne sont pas vraiment des freins pour le projet architectural. Il faut savoir les contourner. " ⁴²⁵

L'architecture de la prison est dominée par le poids de sa fonction sécuritaire. " *L'architecture n'est pas un art pur. C'est la fonctionnalité qui le contingente. Or, ici, les contraintes sont énormes.* " ⁴²⁶ Le nombre conséquent de projets réalisés depuis ces vingt dernières années, associé au besoin de formalisation du fonctionnement des prisons du fait de l'arrivée des gestionnaires privés lors du programme « 13 000 - Chalandon », a petit à petit entraîné la formalisation d'un modèle « idéal » pour l'administration. Cet idéal s'exprime avec force dans les projets du programme « 13 200 - Perben ». La standardisation du processus de conception (avec les contrats globaux) et des solutions architecturales est aujourd'hui centrale. La construction doit s'effectuer rapidement, être économique et permettre une facilité de gestion. Manger, dormir, travailler, bouger et se détendre répondent à un processus fonctionnel, tel une machine répondant à des normes standards minimales. Ce qui est attendu de l'architecture c'est de permettre la gestion d'un grand nombre d'individus avec le minimum de personnel, et " *l'étude des itinéraires est au cœur des plans d'un établissement pénitentiaire.* " ⁴²⁷ Pour autant, l'incarcération dans les sociétés occidentales part du principe que les prisonniers conservent leurs droits fondamentaux et une part de leurs droits civiques. Aussi, l'alimentation, l'habillement, les services, l'hébergement doivent se conformer à un

⁴²⁴ C. Leray, *Architecture de prisons, "la quadrature du cercle"*, 2002.

⁴²⁵ Alain Bretagnolle, architecte. Tiré de APIJ, *Centre pénitentiaire de St-Denis - La Réunion*, 2008, p. 26.

⁴²⁶ Denis Valode architecte. Tiré de APIJ, *Maison d'arrêt de Lyon-Corbas - Rhône*, 2009, p. 8.

⁴²⁷ APIJ, *Centre pénitentiaire de Nancy-Maxéville - Meurthe-et-Moselle*, 2008, p. 18.

certains nombres de règles juridiques, constitutionnelles et internationales. Aussi, après que l'autorité judiciaire ait enlevé à une personne la possibilité de subvenir, d'elle même, à ses besoins et à sa sécurité, obligation est faite à cette même autorité de s'acquitter de ceux-ci. Mais ces règles qui visent à garantir un minimum d'hygiène et de salubrité, bien qu'essentielles, n'en produisent pas pour autant des lieux « humains »⁴²⁸. Voilà une des raisons qui expliquent que " *les détenus préfèrent les bâtiments anciens, chargés de vie, même si leur confort laisse à désirer, par rapport aux bâtiments neuf et impersonnels* "⁴²⁹. En 1985, déjà, le Dr Leroy dans son rapport pour la commission de la « prison de demain » remarquait que " *ce qui apparaît fondamental, c'est qu'une prison non perfectionnée, est une prison où il se passe encore quelques communications inter-humaines. Alors qu'une prison authentiquement moderne avec gadgets électroniques, est une prison qui chosifie d'avantage l'individu qui se trouve pris dans un système encore plus anomique. Aussi penser que l'on peut remplacer les gardiens par des systèmes de contrôles automatiques, apparaît comme un leurre dans la mesure où ce remplacement n'est pas compensé par une augmentation des contacts interpersonnels par ailleurs. C'est probablement pour cela que les prisonniers préfèrent « les prisons qui puent ».* "⁴³⁰

Cette particularité se retrouve dans les propos des architectes : " *nous avons voulu mettre le plus de dignité possible dans le cadre de vie. La dignité des bâtiments passe ainsi par l'utilisation de la couleur, par les frises sur les murs de béton, par les toitures agréables.* "⁴³¹ La dignité d'un lieu est contingentée par un peu de couleur, quelques motifs sur les murs et ... les toitures (sic). Nous pourrions continuer ainsi les exemples qui montrent comment les formes architecturales se veulent être l'expression d'une « dignité / humanité » de la prison, voire le moyen qui permet d'arriver à cette qualité du lieu⁴³².

⁴²⁸ Le projet de la prison de Lyon Corbas illustre bien cette distance entre d'un côté le regard politique de la prison qui associe l'hygiène et la salubrité à l'humanité de l'espace : " [...] *des conditions de détention humaines [...] vont voir le jour d'ici deux ans.* " (Discours de Pascal Clément, ministre de la justice, lors de la pose de la 1^{ère} pierre de la maison d'arrêt de Corbas le 9 mars 2007 Source : Ministère de la justice) ; et de l'autre le regard de l'usager : " *Un détenu me disait : Si aujourd'hui on me demandait est-ce que je veux rester à Corbas ou est-ce que je veux retourner à Saint Paul dans les vieilles prisons de Lyon. Et bien je signe tout de suite, j'y retourne.* " Propos d'un aumônier de Lyon Corbas. Tiré de E. Nora, A. Saint-Jean, *Quand les prisons se déshumanisent*, 2009.

⁴²⁹ G. Ramel, *Architecture carcérale : point de vue d'un directeur de prison*, 1989, p. 380.

⁴³⁰ Rapport du Dr Leroy, tiré de Ministère de la Justice, *Architecture et prisons. Rapport présentés à Monsieur le garde des sceaux par la commission d'étude*, 1985, p. 32.

⁴³¹ APIJ, *Maison d'arrêt de Lyon-Corbas – Rhône*, 2009, p. 8.

⁴³² " *L'architecture même des bâtiments alterne des séquences horizontales et verticales en variant les matériaux et les couleurs. Le soin apporté à cette architecture, que l'on pourrait trouver hors les murs, exprime l'idée que*

Efficacité, économie, sécurité et contrôle dictent l'uniformité de la conception et des fournitures. Les cellules sont toutes identiques, de même que l'ensemble du mobilier et du matériel. L'aménagement, l'éclairage, le chauffage, le taux de ventilation, la température de l'eau, les vêtements et la literie autant d'éléments du quotidien qui doivent se plier à cette uniformité « gage » d'un traitement égalitaire. La quantité et la nature des effets personnels sont spécifiées par un règlement intérieur. Pour limiter les dégradations, le vandalisme et les négligences, les bâtiments, les équipements et les décorations doivent rester simples et durables. Comme le relève avec un peu d'ironie Sean McConville : " *À l'extrême, cela pourrait signifier des vêtements indéchirables, un lit plate-forme surélevé, une unité sanitaire en acier inoxydable avec un miroir, des assiettes et ustensiles en papier mâché. Les repas, une mixture de purée en forme de saucisse, seraient servis par le biais d'un lanceur de nourriture. Les pratiquants de la protestation par excrément seraient logés dans des cellules auto-lavantes.* " ⁴³³ Ces propos n'ont pas perdus de leur pertinence. Ainsi, la commission d'étude sur le suicide préconise-t-elle l'usage de vêtements et de couvertures en papier ou encore de cellules « anti-suicide » placées sous vidéosurveillance ⁴³⁴ dès lors qu'un risque suicidaire est décelé. Détail qui illustre ce que donne une logique fonctionnelle jusqu'au-boutiste qui vise à régenter l'ensemble des conséquences d'une situation spécifique par des dispositifs techniques.

Nous voilà arrivés à un point de la réflexion, où l'architecture composerait les rouages d'une machine ou l'homme perdrait une grande part de son individualité. Cependant nous évoquons ici un système qui a pour matière première l'individu. Or, celui-ci cherche naturellement à retrouver le contrôle sur son environnement et lui-même, à surmonter la douleur et les privations de la captivité. Le développement des activités clandestines et illégales seront d'autant plus importantes que les marges de manœuvre laissées par le système sont faibles ⁴³⁵. Dans la mesure où le régime pénitentiaire n'est pas un isolement total et continu les détenus mettent en place des contre-pouvoirs. L'homme est par nature un survivant

l'on respecte la dignité humaine des détenus. " Ministère de la Justice, *La nouvelle maison d'arrêt de Lyon*. Dossier de presse, 2007, p. 10.

⁴³³ S. McConville, *The architectural realization of penal ideas*, 2003, p. 11. " *At its most extreme, this could mean tear-proof garments, a raised platform bed, a stainless steel sanitary unit and mirror, paper plates and papier-mâché utensils. The meals of food-throwers would be served in one-course mashed-together sausage form. Practitioners of the 'dirty protest' (excrement smearing) would be accommodated in well-drained wash-down units, with double doors or outside screens.* "

⁴³⁴ L. Albrand, *La prévention du suicide en milieu carcéral*. Commission présidée par le docteur Louis Albrand, 2009.

⁴³⁵ Cela peut aller de l'extorsion vis-à-vis des plus faibles, l'intimidation, le trafic avec le personnel, ou l'incitation des visiteurs à la contrebande de marchandise.

et il s'adapte toujours aux contraintes qui lui sont imposées pour transformer un lieu inadapté en lieu à vivre, retrouver une emprise sur le temps, l'espace et soi-même. Mais pour le système, l'organisation et la gestion sont les principaux moyens de défense face aux contre-pouvoirs des prisonniers. La boucle est ainsi bouclée. " *Un cycle de peur, de réaction à la peur, d'accroissement du risque, et d'accroissement de la peur.* "⁴³⁶ Une organisation qui vise à régenter l'activité de l'individu produit des processus de contournement entraînant par là même la mise en place d'autres systèmes pour contrer ce contournement et ainsi de suite... Les évasions sont de bons exemples de ce bouclage qui tend à démultiplier les dispositifs techniques. Ainsi, les derniers programmes d'architecture imposent des glacis de 30 mètres à l'avant du mur d'enceinte pour interdire toute approche, et ce glacis est aménagé pour stopper les véhicules. L'ensemble de ces moyens visant à éviter qu'une évasion telle que celle d'un détenu connus pour ses multiples évasions ne se reproduise. " *Monsieur X. et sa connerie, nous allons les subir maintenant, car vous avez tous eu peur, alors vous allez devoir vous venger et surtout plaire à la presse [...] C'est grâce à cela que les règlements de prison s'empilent, que des filins anti-hélicoptères fleurissent dans les cours, que des contrôles d'identité sont effectués à tout bout de champ [...] Alors maintenant contre les lances roquettes et demain les chars d'assaut, qu'est ce que vous allez inventer pour satisfaire les journalistes !* "⁴³⁷ Les dispositifs biométriques sont une réaction à l'évasion d'un autre détenu qui avait échangé sa place avec son frère rencontré lors d'une visite au parloir⁴³⁸. Le risque de cette surenchère de moyens est évidemment que les techniques d'évasions deviennent de plus en plus violentes. Malheureusement, il n'existe pas de système infaillible. Cependant, si le contrôle physique et la sécurité ne sont jamais suffisants, ils sont assez pernicieux pour que la gestion de la prison devienne impossible. Et ils sont suffisamment aveugles pour s'abattre sans discernement, faisant de l'ensemble de la population carcérale de dangereux futurs évadés. " *[...] l'augmentation significative du niveau de sécurité a eu lieu dans un ensemble d'établissements qui dépassent le simple champ des centrales sécuritaires. Dans les grandes maisons d'arrêt qui abritent une population pénale très contrastée, les mesures prises ont*

⁴³⁶ R. Wener, Conception et évaluation des prisons, 1990, p. 14.

⁴³⁷ L. Le Floch-Prigent, Une incarcération ordinaire, 2006, p. 36.

⁴³⁸ " *À la suite de l'évasion par substitution survenue à la maison d'arrêt de La Santé le 17 août dernier, Dominique PERBEN, Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, [...] a ordonné que cet établissement soit immédiatement doté d'un système de reconnaissance biométrique afin de contrôler l'identité et les déplacements des détenus à l'intérieur de la maison d'arrêt.* " Communiqué de presse du Ministre de la Justice Dominique Perben, le 06 septembre 2002 (<http://www.presse.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10095&ssrubrique=10238&article=11710>).

souvent eu pour conséquence d'imposer de fortes contraintes à l'ensemble des détenus et pas seulement à ceux qui justifiaient une surveillance particulière. ⁴³⁹

Cela ne veut pour autant pas dire que l'approche fonctionnelle soit à rejeter, bien au contraire. Tout édifice doit répondre aux attentes qui lui sont faites et c'est un des rôles du travail de l'architecte. Certains de ces systèmes sont d'une nécessité évidente⁴⁴⁰, tel que le besoin d'ériger des barrières contre les évasions et la perte de contrôle à l'intérieur, de créer des lignes de vue dégagées ou encore le cloisonnement des différents secteurs de la prison. Il est élémentaire que l'accès aux bureaux du personnel et aux postes d'observation soit restreint ou refusé, que l'on ne puisse accéder aux toits... Les prisons sont des institutions résidentielles où les détenus ne peuvent avoir qu'un faible contrôle sur leur déplacement, de même il est important qu'il y ait un moyen efficace de contenir les incendies et d'éviter les inondations, l'évacuation de la population carcérale étant délicate. Cette liste pourrait facilement être prolongée, et les solutions techniques et architecturales pour atteindre ces différents objectifs peuvent être discutées indéfiniment. Elles constituent néanmoins une spécialité de ce type d'édifice, qui réemploie parfois les techniques d'autres institutions, mais qui globalement les produit d'elle même.

Peu importe l'édifice, la conception d'un bâtiment et les techniques employées doivent servir sa fonction et l'usage qu'en ont les occupants. Pour ce qui est des prisons, le statut des « utilisateurs » est incertain et soulève des difficultés spécifiques. L'usage que veut faire un détenu de son espace, n'a rien de commun avec ce que peut souhaiter un surveillant ou ce qu'en attend l'administration.

Le pragmatisme américain, dont nous connaissons l'usage intensif qu'il fait de la prison⁴⁴¹, a amené la conception d'édifices répondant à des fonctionnalités différentes selon une hiérarchisation en termes de sécurité. Les prisons sont ainsi graduées en cinq niveaux allant d'une sécurité faible à des lieux de sécurité maximale aussi appelé « super-max ». Sans présupposer de l'ensemble des motivations liées à cette structuration, la dimension

⁴³⁹ Cour de Comptes, Garde et réinsertion - La gestion des prisons, 2006, p. 43.

⁴⁴⁰ Bien que, dans ce cas, nous devons nous méfier des évidences.

⁴⁴¹ En 2008, il y avait plus de 1,6 millions de personnes incarcérées dans les prisons d'états et fédérales des États Unis soit plus de 500 détenus pour 100 000 habitants. Auxquels, Il faut ajouter plus de 800 000 personnes incarcérées dans les prisons locales. (Source : Bureau of justice statistic <<http://bjs.ojp.usdoj.gov/>>) " *Même l'Afrique du Sud sous le régime d'apartheid emprisonnait moins que ne le font aujourd'hui les États-Unis.* " L. Wacquant, De l'Etat social à l'Etat carcéral. L'emprisonnement des « classes dangereuses » aux Etats-Unis, 1998.

économique et l'adéquation entre fonctionnalité du bâti et usages apparaissent comme des éléments déterminants de celle-ci.

Les prisons basées sur un faible niveau sécuritaire favorisent les déplacements des personnes et les rencontres entre prisonniers ainsi que les rencontres avec le personnel. Ces édifices conviennent à des situations où le risque « estimé » est faible. Dans un tel établissement, il faut prévoir des ateliers, des salles de loisirs et d'activité, des terrains de sport, ainsi qu'une grande ouverture sur l'extérieur. La conception des bâtiments doit permettre aux détenus de développer relations sociales et vies privées. À l'opposé, les prisons à sécurité maximum (ou super-maximum) ont des espaces organisés à proximité des cellules afin de limiter les déplacements et les rencontres fortuites entre les détenus. Les repas et de nombreux services sont dispensés directement en cellule. L'usage des interphones, des systèmes électroniques, et la séparation entre surveillants et détenus sont renforcés. Pour le cas français, nous avons pu observer que les récentes prisons accueillent des quartiers CD et des quartiers MA réalisés sur le même modèle. Il n'y a pas de distinction dans l'aménagement entre ces types de quartiers, ce n'est que le règlement intérieur et la définition des interdits qui séparent ces deux modes d'incarcération. Pour l'essentiel c'est la différence entre fonctionnement en portes ouvertes et portes fermées.

Il y a une rupture entre le projet social de la prison et son projet architectural. L'ensemble de la conception fonctionnelle de l'établissement se base sur l'approche du niveau sécuritaire le plus élevé de ces différents modes d'incarcération. Ce constat amène à la question du coût économique d'une telle démarche fonctionnelle. " *Au surplus, en termes de coût, la politique actuelle [de renforcement de la sécurité] a conduit à déployer des dispositifs onéreux (pose de filins anti-hélicoptères, brouillage des communications téléphoniques ...) concernant l'ensemble des détenus, alors qu'une minorité seulement d'entre eux est concernée.*"⁴⁴² De toute évidence certains dispositifs architecturaux ou techniques peuvent engendrer des coûts importants pour ne jamais être utilisés ou ne pas être pertinents selon la personne incarcérée, la situation inverse peut aussi exister. Une prison conçue pour offrir une sécurité maximale mais utilisée pour un niveau de surveillance plus faible implique des coûts de construction et de fonctionnement inutilement élevés. À l'inverse, une prison de sécurité moyenne utilisée dans une démarche de sécurité maximum entraîne un surcoût de

⁴⁴² Cour de Comptes, Garde et réinsertion - La gestion des prisons, 2006, p. 43.

fonctionnement et, par ailleurs, les adaptations réalisées peuvent ne pas être totalement efficaces.

Pour autant, si la question de la fonctionnalité est au cœur de la conception des édifices pénitentiaire, elle ne touche pas uniquement les dimensions sécuritaires. Si d'autres aspects sont pris en compte, notamment celui de la réinsertion et de l'amendement, l'équilibre entre avantages et inconvénients de telle ou telle organisation est plus difficile à évaluer. De fait, s'il est aisé de mesurer l'efficacité d'un système sécuritaire et de contrôle, il devient plus délicat de mesurer l'influence du bâti sur l'individu eu égard aux effets psychologiques de l'emprisonnement. L'environnement n'est qu'une partie d'un ensemble bien plus vaste. Mais pour Sean Mc Conville, l'incarcération dans un environnement (social et matériel) difficile ne peut être que violente et déshumanisante. Elle engendre le désespoir, la colère, l'agressivité et la rancœur vis-à-vis de la société. Une telle situation ne saurait être dans l'intérêt de la collectivité.

C- L'ECONOMIE

Comme le précisait déjà Abel Blouet en 1843, le rôle de l'architecte est de proposer un édifice qui répond aux exigences administratives (surveillance, exercice du culte, besoin du service ...) " *sans s'écarter de celle d'économie de construction* [...] "⁴⁴³. À l'époque, il s'agissait de trouver des techniques constructives faciles à mettre en œuvre, d'éviter ce qui n'était pas strictement nécessaire. Cette caractéristique de l'architecture carcérale est évidemment liée au principe non écrit selon lequel les conditions de vie en prison ne sauraient être supérieures à celle du plus pauvre des hommes libres⁴⁴⁴. Cette condition qui a contingenté l'évolution des prisons a pour objectif de conserver l'aspect dissuasif de l'incarcération et de ne pas choquer la morale publique. Cette doctrine a son corollaire, celui de limiter les dépenses d'entretien des détenus. Il est cependant admis que ces derniers doivent vivre dans des conditions certes contraintes mais néanmoins acceptables reflétant ainsi la richesse et les valeurs morales d'un pays. Le niveau minimum des conditions de vie étant défini par un ensemble de lois nationales et traités internationaux. L'influence de ces minimas a déjà été

⁴⁴³ A. Blouet, *Projet de prison cellulaire pour 585 condamnés ; précédé d'Observations sur le système pénitentiaire*, 1843, p. 18.

⁴⁴⁴ V. R. Badinter, *La prison républicaine*, Fayard, 1993 et *Les épines et les roses*, Fayard, 2011, p. 111 et s.

évoquée avec l'approche fonctionnelle de l'architecture carcérale qui n'est, évidemment, pas indépendante des aspects financiers. Pour autant, il semble difficile d'effectuer des économies sur ce point. Non que les économies ne puissent se faire sur l'alimentation, l'habillement, l'entretien ou les soins, mais ce ne sont que des économies marginales. Par conséquent celles-ci ne peuvent être trouvées que dans le coût de fonctionnement de la prison.

Il est un fait que depuis plusieurs décennies pour des objectifs d'économie, la technologie s'est imposée comme palliatif aux personnels dans les industries de mains d'œuvre et de services. Des banques aux sidérurgies, les entreprises ont réduit leurs personnels afin d'améliorer ou de maintenir leur efficacité, compétitivité et rentabilité. Le service public ne fait pas exception.

Lorsque le capital remplace le travail dans les logiques de gestion de l'entreprise, le calcul est que l'investissement initial doit avec le temps rapporter le dividende de la réduction des coûts de personnel. Les prisons sont des édifices qui nécessitent une main d'œuvre conséquente, impliquant une forte présence du personnel auprès des détenus et ce sans interruption, de jour comme de nuit, en semaine comme en week-end, chaque jour de l'année. Ainsi pour chaque poste de surveillance prévu, il faut comptabiliser de 2,7 à 3 emplois à temps plein afin de permettre la couverture en trois équipes y compris les arrêts maladie, les congés de formation, et les jours fériés. Aussi, l'apport de la technologie doit permettre de réduire le ratio surveillant/détenu en optimisant les postes occupés par le personnel. Cela a été un des objectifs du programme « 13000 - Chalandon ».

La réduction du personnel sous-entend de limiter les interactions entre celui-ci et les détenus. Les moyens pour y parvenir sont multiples, il faut, par exemple, mettre en place des voies de circulation différenciées, des réseaux de télévision en circuit fermé, des portes électroniques, un système de surveillance à distance, etc., permettant sans difficultés à un ou deux membres du personnel de gérer, depuis un centre de contrôle, plusieurs centaines de prisonniers. Les troubles internes (refus de retourner en cellule, manifestations ...) peuvent être contrés en réduisant le nombre de détenus autorisés à se rassembler dans un même endroit, et en organisant des groupes d'intervention communs à plusieurs édifices (pour la France se sont les ERIS créés en 2003).

La dynamique de restriction/subversion entraîne une surenchère des dispositifs de contrôle et de sécurité. Alors que dans les sociétés occidentales la population carcérale ne

cesse de croître, les restrictions budgétaires sont à l'ordre du jour de nombre d'administrations. Dès lors, l'attrait pour des prisons de hautes technologies est évident. Pour autant, l'économie réalisée par l'usage de moyens technologiques risque d'atteindre ses propres limites si on multiplie ces mêmes dispositifs à chaque événement mettant en faille le système. Si, comme cela est vraisemblable, la construction de nouvelles prisons va se poursuivre, et que parallèlement la résorption de la surpopulation carcérale deviendra financièrement obligatoire à mesure que les édifices à gestion mixte ou privé se développeront, l'administration va chercher à réduire encore plus les coûts de fonctionnement. Or, il devient difficile de réduire encore plus le personnel dans un fonctionnement sécuritaire, construire des miradors, mettre des caméras, des portes commandées à distance induit un minimum de personnel et surtout un coût d'entretien élevé. Arrive la question de savoir si on doit incarcérer tous les détenus, même les petits délinquants, dans des édifices de hautes sécurités. Nous voyons alors arriver les futurs quartiers courtes-peines, édifices construits sans mur d'enceinte et donc avec des systèmes de sécurité léger, placés sous le contrôle d'une maison d'arrêt, pour une économie de coût de gestions administratives.

Au-delà du calcul coût-avantage des systèmes de contrôle et de gestion, d'autres aspects doivent être abordés. En effet, comme l'explique Sean Mc Conville si le personnel bénéficie d'une protection physique accrue, l'absence de contact avec les détenus a aussi des défauts. Cela tend à stéréotyper les deux groupes, l'interconnaissance étant fortement limitée, voire restreinte à des relations mécaniques. L'effet direct est une difficulté, pour le personnel, à obtenir des informations sur la détention. Historiquement, les prisons se sont appuyées sur une combinaison entre la sécurité physique et les relations sociales pour la collecte de renseignements. L'équilibre entre ces deux aspects est important, car une trop grande dépendance à l'égard d'un système de protection physique peut amener un affaiblissement du système, les surveillants n'étant plus à même de prévenir les incidents.

La question des équipements est relative à une logique fonctionnelle d'uniformité. Mais le choix des matériaux et des aménagements est, pour les gestionnaires des prisons, lié à la crainte des dégradations et des vandalismes. Ceux-ci pouvant impliquer des coûts de réparation importants. Ils sont aussi le signe " *que les gestionnaires n'ont pas le contrôle de l'institution, or le contrôle est une condition sine qua non de ces environnements.* " ⁴⁴⁵

⁴⁴⁵ R. Wener, Conception et évaluation des prisons, 1990, p. 14.

" [...] cloisons en béton, meubles scellés aux murs, chauffage au sol pour éviter la présence de radiateur, barreaux aux fenêtres doublés d'un caillebotis, œillets protégés sur les portes... "⁴⁴⁶ deviennent des normes de réalisation en vue de limiter au maximum les possibilités de dégradation. Cependant pour Richard Wener, il serait préférable de comprendre les sources et les causes du vandalisme pour déterminer les réponses les plus adéquates. Si l'on excepte les dégradations dues à l'usure et à l'usage souvent intensif des installations, le vandalisme peut être lié " à une expression de colère et de frustration [...]. Les graffitis et d'autres formes de dégradation peuvent être des actes commis dans l'intention délibéré de nuire à un système détesté. "⁴⁴⁷ Et dans cette logique les dégradations peuvent être liées à une réaction à un aménagement « dur » censé résister " au marquage humain et qui constitue un défi à l'égard des utilisateurs "⁴⁴⁸. Cela peut être aussi un moyen de modifier un environnement jugé source de tension et de difficultés personnelles, comme par exemple le fait de casser une ampoule dont la lumière est trop vive, de détourner l'électricité pour réaliser un chauffe plat... Dès lors, la solution qui apparaît n'est pas celle d'une surenchère de dispositifs hyper-résistants mais au contraire d'autoriser les usagers à aménager leur environnement de sorte qu'ils puissent l'adapter à leurs « besoins fondamentaux ».

Le choix de la dureté pour les matériaux a de nombreuses conséquences sur l'environnement comme celui de limiter l'isolation acoustique. Le détenu pour s'isoler phoniquement de son environnement va monter le volume de son poste radio engendrant par là-même encore plus de nuisance sonore dans la détention et donc de stress. "*Les bruits [...] sont fatigants et usants psychologiquement. (10 secondes de repos est impossible !!!)*"⁴⁴⁹

L'évaluation de la conception d'un édifice est une pratique, pour ce que nous en savons d'expérience, assez rare en France, du moins à destination des architectes⁴⁵⁰. Alors que les produits de consommation font l'objet d'investissements considérables pour leurs évaluations, les bâtiments, qui ont des enjeux financiers et humains non moins conséquents, échappent à cette approche. Le principe d'évaluation d'un bâtiment repose sur la " *collecte systématique de données à propos de la conception, avant ou après la construction, qui peut servir à des*

⁴⁴⁶ APIJ, *Maison d'arrêt de Lyon-Corbas – Rhône*, 2009, p. 20.

⁴⁴⁷ R. Wener, *Conception et évaluation des prisons*, 1990, p. 14.

⁴⁴⁸ R. Wener, *Conception et évaluation des prisons*, 1990, p. 14.

⁴⁴⁹ Détenu de la MA d'Epinal. Tiré de T. Ouard, *Ambiance et modalité perceptive dans les maisons d'arrêts*, 2004, p. 83.

⁴⁵⁰ L'évaluation HQE qui se développe en France depuis quelques années répond globalement à cette logique d'évaluation mais se focalise uniquement sur les aspects environnementaux et non fonctionnels.

décisions ultérieures de programmation, de conception ou de gestion des bâtiments. L'évaluation de la conception de l'espace diffère d'autres approches dans la mesure où une attention considérable est accordée à l'appréciation ou à la prédiction de la manière dont un bâtiment fonctionnera ou dont il sera effectivement utilisé."⁴⁵¹ Il s'agit de mesurer l'adéquation entre aménagement, fonction et usage ce qui nécessite des approches qui dépassent la simple enquête d'opinion et font appel à des méthodes d'évaluation et de comparaison mobilisant de nombreux champs de recherche.

La construction d'édifice pénitentiaire induit un investissement financier important pour des bâtiments qui sont destinés à fonctionner sous des conditions parfois extrêmes et qui sont reproduits à l'identique sur le territoire Français. L'évaluation des solutions réalisées paraît être un impératif, d'autant que nous avons vu que les logiques de réactions à des conséquences, plus qu'à des causes, pouvaient être préjudiciables. La seule évaluation des édifices pénitentiaires dont nous avons trouvé trace ces vingt dernières années est celle de la mission d'analyse et de proposition sur la sécurité des établissements pénitentiaires réalisée en 2001 suite aux événements survenus aux prisons de Fresnes, sous la direction de Jean-Marc Chauvet⁴⁵². Mais ce genre d'étude, tout aussi utile soit-il, nous paraît contre productif du point de vue de l'aménagement de l'espace puisque qu'il se focalise sur un point spécifique du fonctionnement de l'édifice.

D- CONCEPTION-CONSTRUCTION ET ROLE DE L'ARCHITECTE

Pour saisir les enjeux économiques contemporains liés à la construction des prisons, il est utile de s'intéresser à la place de l'architecte dans le processus de conception d'un édifice pénitentiaire. À première vue, on peut supposer que c'est l'architecte qui imagine, conçoit, formalise la prison. C'est bien loin d'une situation contemporaine plus complexe et spécifique à ce type d'établissement. La loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP) et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre pose comme principe que les missions de maîtrise d'œuvre seront menées indépendamment de celle des entrepreneurs dans le cadre des édifices publics. Cette loi vise à assurer la qualité des équipements publics en faisant de

⁴⁵¹ C. M. Zimring, *Conception architecturale des bâtiments d'université*, 1990, p. 2.

⁴⁵² J.-M. Chauvet, *Rapport de la mission d'analyse et de proposition sur la sécurité des établissements pénitentiaires*, 2001 : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/014000746/index.shtml>.

l'architecte un associé du maître d'ouvrage. L'architecte a une fonction de synthèse et de management des différents intervenants dans la conception et la construction en vue du respect de l'intérêt du maître d'ouvrage et des futurs usagers. Les deux possibilités de dérogations à cette loi, actuellement d'usage, sont le contrat de conception-construction (aussi appelé conception-réalisation) et le Partenariat Public Privé (PPP). Dans le premier cas, le maître d'ouvrage mandate un groupement composé d'architecte et d'entrepreneur pour réaliser l'édifice ; dans le second, le maître d'ouvrage confie à un groupement pluriel la charge de financer, concevoir, construire et entretenir les bâtiments. Un contrat l'engage par la suite à louer les locaux pendant une durée déterminée en regard " *des performances atteintes par le partenaire privé : disponibilité des locaux, bon fonctionnement des éléments de sûreté, respect des consommations en énergie et fluides, etc.* " ⁴⁵³ Les contrats de conception-construction ou de PPP sont aussi appelés marchés globaux. Si ces deux contrats sont très différents dans leurs formes et leurs finalités, ils sont assez similaires relativement à la place de l'architecte dans le processus de conception.

Ce type de contrat modifie profondément le rapport de l'architecte au maître d'ouvrage. Dans un fonctionnement indépendant, l'éthique veut que l'architecte défende les intérêts du maître d'ouvrage, aussi bien dans la qualité de la conception que celle de la réalisation. Dans un contrat global, l'architecte est membre d'un collectif privé et ses intérêts deviennent ceux du groupe. Il est à noter qu'en France, on ne compte que peu de sociétés à même d'assurer la construction de grands édifices telles que les prisons. Le rapport de force entre les constructeurs/gestionnaires et l'architecte apparaît de toute évidence biaisé, s'il advenait que ce dernier souhaite, par exemple, défendre les intérêts des futurs usagers à défauts de ceux du groupement.

Ceci ne présuppose pas pour autant d'une mauvaise conception ou réalisation de l'édifice, à moins bien entendu de supposer quelques mauvaises intentions de la part du groupement privé... " *Il existe un débat récurrent à ce sujet au sein de la profession architecturale. Les architectes hostiles à ce mode de réalisation craignent qu'il ne censure l'expression architecturale et la sacrifie aux objectifs budgétaires.* " ⁴⁵⁴ L'APIJ peut se rassurer, les architectes n'ont jamais manifesté leur mécontentement face au contrats globaux à destination des édifices pénitentiaires. Ainsi lorsque dans la suite du programme « 4 000-Perben », la LOPSI introduit une dérogation à la loi MOP pour la mise en place de contrat de

⁴⁵³ Source : <<http://www.apij.justice.fr/>>, 2009.

⁴⁵⁴ Source : <<http://www.apij.justice.fr/>>, 2009.

conception-réalisation, l'usage de ce type de contrat paraît tout à fait accepté par la profession. " *Cet argumentaire [De l'agence Architecture Studio favorable à ce type de contrat] s'appuie de plus sur un cas totalement atypique de la construction publique car il entre d'une certaine façon dans le cadre de la mise au point de modèles, et de surcroît pour une opération de plus de 125 millions d'euros en vue de la réalisation de 1 800 places de prison ! Doit-on déceler dans cette intervention une recherche de monopole de certaines grandes entreprises de l'architecture hexagonale ?...* "⁴⁵⁵ Les avis divergent sur les effets, positifs pour les uns et négatifs pour les autres, des contrats globaux. Il est cependant intéressant de reprendre les arguments des architectes « hostiles » pour conduire une réflexion sur la prison.

Pour l'APIJ, le jugement est sans appel : " *Les choix architecturaux ont été respectés, et sont salués par tous comme de très bonne qualité. Les architectes qui sont intervenus dans ce cadre [les contrats PPP], dont le talent est largement reconnu par ailleurs, ont tous fait savoir leur pleine satisfaction des conditions dans lesquelles ils ont pu travailler et contribuer à la qualité du résultat.* "⁴⁵⁶ Voilà qui ne manque pas d'être éloquent, mais a-t-on jamais demandé à un cuisinier si ses plats étaient bons ! Par ailleurs, les architectes constructeurs de prison seraient bien mal venus dans le marché des prisons, s'ils commençaient à remettre en cause les contrats qui encadrent leurs activités. Le fait est, cependant, que les contrats globaux comportent de nombreux avantages.

- **Gestion du contrat** : le maître d'ouvrage n'établit qu'un seul contrat ce qui simplifie grandement les procédures. Ce fut d'ailleurs, entre autre, pour faire face à une « administration sclérosée » qu'Albin Chalandon avait introduit le contrat de conception-construction pour le programme « 13 000 - Chalandon ». Les contrats globaux viseraient donc à palier la défaillance d'une administration incompétente et incapable d'assumer son rôle de maître d'ouvrage.
- **Gestion du temps** : Un des effets de la simplification de la procédure est d'accélérer les temps de conception et en partie de réalisation. Il n'y a de fait plus besoin de faire un appel d'offre pour les différents lots et l'entrepreneur peut contrôler dès la conception les techniques qui devront être mises en œuvre pendant le chantier.

⁴⁵⁵ O. Arene, *Conception-réalisation Méfions-nous des généralisations : réponse à certains « tireurs isolés »*, 2003, p. 402.

⁴⁵⁶ Source : <<http://www.apij.justice.fr/>>, 2009.

- **Gestion des finances** : Étant donné que le groupement s'engage sur le coût des travaux, on peut s'attendre à un meilleur contrôle des dépenses. De plus, dans le cas des PPP, ce n'est pas le maître d'ouvrage qui avance les fonds. Cela permet à l'État de construire à crédit sans avoir à effectuer d'emprunt.
- **Gestion technique** : Il est aussi avancé que l'étroite relation entre conception et réalisation permet la production de solutions optima entre la conception et les techniques à mettre en œuvre. " *Le PPP offre [...] à l'architecte la possibilité d'avoir à côté de lui son outil de production car on travaille avec l'entreprise sur « comment » construire le projet. On se retrouve dans un système de production de type industriel, pour élaborer et construire le meilleur produit.*

«⁴⁵⁷

Parmi les plus farouches opposants, il faut compter l'ordre des architectes, défenseur d'une profession qui voit dans ces contrats une perte de l'indépendance et de la légitimité du métier d'architecte. Les marchés globaux ne pouvaient que susciter des réactions d'opposition, qui, il est à noter, ne sont pas apparues lors de leur application à la construction des prisons, mais lorsque ceux-ci ont été élargis à d'autres édifices avec une plus grande facilité d'obtenir des dérogations à la loi MOP. " *Disons-le : cette loi enfreint les principes de la commande publique pour satisfaire les appétits des majors du BTP et de la finance.* "⁴⁵⁸ Voilà qui ne manque pas de suspicion à l'égard des entrepreneurs. Mais ici aussi les arguments ne manquent pas pour montrer les désavantages des contrats globaux.

- **Gestion du contrat** : Le maître d'œuvre étant désormais partenaire du constructeur, (du gestionnaire et du financier pour le PPP), le maître d'ouvrage n'a plus un interlocuteur privilégié et indépendant pour analyser les propositions qui sont faites. Le maître d'ouvrage se retrouve seul face au groupement, et doit faire appel à des services d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour contrôler la production. Mais comme l'AMO n'est pas le concepteur, les solutions qui s'avèreraient profitables au maître d'ouvrage mais désavantageuses au groupement seront plus aisément écartées. Le risque est moins lié à la qualité du produit qu'à une performance moindre des solutions

⁴⁵⁷ Bernard Hemery, Groupe Synthèse Architecture. Tiré de APIJ, Centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne – Vienne, 2009, p. 12.

⁴⁵⁸ Ordre des Architectes, *Lettre de l'ordre des architectes contre l'élargissement du contrat PPP*, 2009.

proposées. De plus la rédaction de contrats complexes nécessite des services très expérimentés pour le maître d'ouvrage surtout si les prestations attendues touchent des domaines intellectuels ou sociaux.

- **Gestion du temps** : Le gain supposé de temps est en partie contrebalancé par le fait que la maîtrise d'ouvrage ne doit laisser aucun non-dit dans son programme. Toutes modifications du projet entraînent un surcoût difficilement contrôlable du fait de la passation d'un contrat non résiliable. Dès lors le temps passé à l'élaboration de celui-ci est nécessairement plus long puisqu'il doit être fait indépendamment de la phase de conception. Le "*maître d'ouvrage n'a pas la possibilité, comme dans la procédure classique, tout au long des phases de conception des avant-projets, d'enrichir progressivement son programme dans le cadre de son enveloppe financière, de faire évoluer le niveau de qualité des matériaux, produits, matériels, équipements dans le projet et ce avant la consultation des entreprises.*"⁴⁵⁹
- **Gestion des finances**. L'avantage de transformer un investissement en loyer constitue pour l'ordre des architectes un des points les plus répréhensibles des contrats PPP. "*Comment [...] accepter, en ces temps de développement durable, une loi qui ferait payer plus cher aux générations futures nos besoins d'aujourd'hui ?*"⁴⁶⁰ Pour la cour des comptes les avantages financiers ne sont pas prouvés faute de méthodes efficaces d'évaluation.
- **Solutions techniques**. Les innovations techniques, partie intégrante de l'évolution de l'architecture, seront plus rarement mise en place. Le groupement ne pouvant pas, par nature, prendre de risque financier privilégiera les solutions les plus rentables et les plus éprouvées.

Le débat reste ouvert, mais il est évident que les contrats globaux impliquent des changements radicaux dans la production architecturale. L'appel d'offre est de fait fermé à un grand nombre d'architectes, limitant la diversité des solutions qui peuvent être proposées. En effet, dans la pratique courante des concours d'architecture, apparaissent des solutions qui se mettent volontairement en marge du programme afin de proposer une approche différente de l'édifice que ce qu'offre le programme. Dans le cadre des contrats globaux, le groupement implique des enjeux financiers tels que l'échec n'est pas de mise. Le groupe aura

⁴⁵⁹ Cour des Comptes, Rapport public thématique - Garde et réinsertion - La gestion des prisons, 2006, p. 21.

⁴⁶⁰ Ordre des Architectes, *Lettre de l'ordre des architectes contre l'élargissement du contrat PPP*, 2009.

naturellement tendance à favoriser des solutions qui apparaissent comme « gagnantes » à défaut d'être « innovantes » ou « pertinentes ». " *Le souci parfaitement fondé de la rentabilité ne les incitera-t-il [le groupement de conception-réalisation] pas plutôt à rester dans les voies déjà bien balisées ?* " ⁴⁶¹ D'autant que, pour ce qui est de la prison, les critères de sélections sont directement liés aux programmes réalisés par l'APIJ ; " *Une entreprise est retenue, en fonction de plusieurs critères : « Le coût du loyer futur compte évidemment, mais aussi les délais de construction et la qualité globale du projet, insiste Guy Garcin. Il s'agit de sa qualité architecturale et de son adéquation au programme défini par la Direction de l'administration pénitentiaire. »* " ⁴⁶² Déroger au programme, c'est pour le groupement se mettre, sans appel, hors course. Il faut donc s'attendre à une pérennisation d'un modèle « gagnant » qui correspond à l'image que le groupe suppose correspondre à ce qu'attend l'administration pénitentiaire. Le corollaire à ce manque de propositions « hors cadre » est inévitablement un appauvrissement de la réflexion architecturale.

Néanmoins, les contrats globaux des édifices pénitentiaires ont amené des évolutions non négligeables. D'une part, cela a forcé l'administration pénitentiaire à réfléchir au fonctionnement de ses édifices. D'autre part, cela a limité la surpopulation dans les établissements à gestion délégués. " [...] *le fonctionnement des établissements à gestion mixte a longtemps été moins contraint qu'en gestion publique parce que les contrats prévoyaient une majoration des prix facturés au delà d'un taux d'occupation, contractuellement défini dans les mémoires techniques (généralement 120 % du taux d'occupation théorique). Pour limiter ses coûts, l'administration s'est donc attachée à maintenir les taux d'occupation en deçà de ce seuil, de telle sorte que les établissements en cause ont bénéficié, de fait, d'une forme de numerus clausus qui leur a permis d'échapper au phénomène de sur-occupation qui perturbe gravement le fonctionnement de certaines structures publiques, notamment les maisons d'arrêt.* " ⁴⁶³ Plus l'administration pénitentiaire fera appel à une gestion déléguée, plus elle aura des enjeux financiers à limiter la surpopulation.

⁴⁶¹ O. Arene, *Conception-réalisation Méfions-nous des généralisations : réponse à certains « tireurs isolés »*, 2003, p. 402.

⁴⁶² APIJ, Centre pénitentiaire de Poitiers-Vivonne - Vienne, 2009, p. 7.

⁴⁶³ Cour des Comptes, Rapport public thématique - Garde et réinsertion - La gestion des prisons, 2006, p. 170.

E- ARCHITECTURE ET SECURITE

La question de la sécurité est une composante essentielle de l'institution prison. Elle est relative à l'évasion dont l'architecture a su multiplier les dispositifs tendant à l'éviter. Mais la question de la sécurité touche tout autant l'aspect de la violence à l'intérieur même des espaces pénitentiaires. Rappelons que l'ordre en prison se caractérise par l'absence de désordre et donc, entre autre, par une absence d'actes violents. Mais la prison est un monde violent par nature parce qu'elle repose sur la contrainte du corps, la suppression du libre arbitre, l'imposition d'un mode de vie ... "[...] *tout acte qui consiste à priver quelqu'un de sa liberté est, en soi, violent. C'est là d'ailleurs l'illustration la plus courante de la notion wéberienne de « monopole de la violence légitime », privilège et fondement de l'état* "⁴⁶⁴ ; parce que les règles, officielles ou tacites, qui régissent son fonctionnement induisent des rapports de force ; parce que les " *rapports sociaux, individuels ou collectifs, [...] génèrent une souffrance elle même source de violence plus insidieuse.* "⁴⁶⁵ La violence est dans la majeure partie des recherches développées en France, abordée sous l'aspect des interactions sociales. Cependant pour Richard Wener qui a étudié l'impact de l'environnement sur l'agression en milieu carcéral, " *la personnalité et le passé des détenus ne suffisent pas à expliquer l'agressivité des détenus. L'environnement institutionnel peut constituer un facteur influençant le niveau de violence.* "⁴⁶⁶ Par ailleurs, l'une des principales attentes que les politiques font de l'architecture consiste à assurer la sécurité périmétrique et interne de l'édifice. C'est une des constantes de l'architecture de la prison depuis le XIX^e siècle.

On aurait pu s'attendre alors, du moins dans les pays anglo-saxons, à voir émerger une approche associant les concepteurs des espaces, l'administration pénitentiaire et les chercheurs en vue de développer des espaces qui limitent les situations génératrices de violence plus que des solutions visant à réagir et contrôler ces situations. Cela ne semble cependant pas le cas. " *Scientifiques et architectes ont, au cours des dernières années, commencé à visiter les prisons et à mesurer les relations entre environnement et le comportement, ainsi que l'impact de la conception de la prison sur les utilisateurs. Il ya un sentiment parmi les chercheurs que leurs*

⁴⁶⁴ L. Melas, F. Menard, Production et régulation de la violence en prison : avancées et contradictions. Rapport final, 2001, p. 9.

⁴⁶⁵ L. Melas, F. Menard, Production et régulation de la violence en prison : avancées et contradictions. Rapport final, 2001, p. 11.

⁴⁶⁶ R. Wener, L'impact de l'environnement sur l'agression en milieu carcéral, 1989, p. 355.

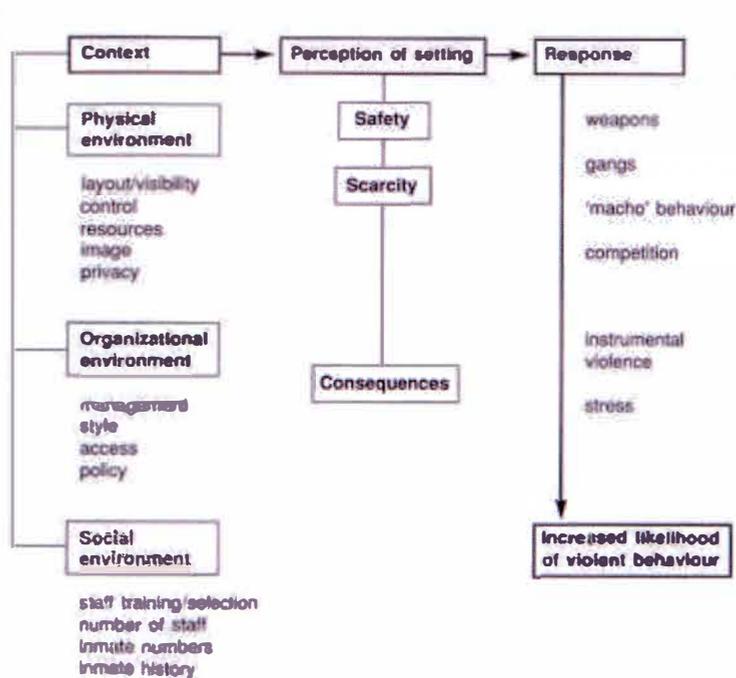
résultats ne sont pas toujours les bienvenus. Ils ne perçoivent pas beaucoup d'enthousiasme de la part des autorités de prêter attention à leurs résultats et à agir avec eux. ⁴⁶⁷

Au delà de l'acte violent lui même c'est aussi le sentiment de sécurité qui est en jeu dans la conception des espaces. Un espace bardé de grilles, de caméras, de surveillants enfermés derrière des vitres blindées ou des barreaux provoque le sentiment que le lieu est dangereux et que pour se défendre le détenu va devoir déployer ses propres moyens d'auto-défense. " *Un environnement hostile et défensif, qui véhicule un message selon lequel un comportement animal et violent est probable incite à résister.* " ⁴⁶⁸

Richard Wener a, dans la suite de ses travaux, développé un modèle d'analyse, en partie construit sur une base théorique, de la relation entre environnement, sentiment d'insécurité et génération de la violence. Si un détenu ressent l'environnement comme dangereux, il sera plus à même d'avoir un comportement agressif, de même qu'un surveillant sur la défensive sera moins prompt au dialogue. À l'inverse, un sentiment de sécurité réduira les probabilités d'un tel comportement. Selon lui, un contexte qui peut induire un sentiment d'insécurité est composé de trois environnements : physique, organisationnel et social (cf. Illustration). Ce modèle théorique suggère que le contexte peut avoir une influence sur le sentiment de sécurité et ainsi augmenter ou réduire les comportements violents. À ce titre l'architecture peut jouer un rôle sous plusieurs aspects : le ressenti, la visibilité, la vie privée, les ressources et le contrôle.

⁴⁶⁷ L. Fairweather, *Psychological effects of the prison environment*, 2003, p. 31.

⁴⁶⁸ R. Wener, *L'impact de l'environnement sur l'agression en milieu carcéral*, 1989, p. 364. "Scientists and designers have, over the past few years, begun to visit prisons and measure the relationships between environment and behaviour and the impact of prison design on the users. There is a feeling among researchers that their results are sometimes not welcome. They do not always perceive much enthusiasm on the part of authorities to pay heed to their results and act on them."



Relation entre l'environnement, le sentiment de sécurité et la violence.

Source : R. Wener, *Design and the likelihood of prison assaults*, 2003, p. 51.

- **Le ressentiment** : " *Tout d'abord, d'un point de vue général, la conception influe sur les impressions que les utilisateurs (personnels et détenus) ont des aménagements en fonction de leurs attentes et des comportements d'autrui.*"⁴⁶⁹
Ainsi, le sentiment que véhicule un lieu détermine en partie le comportement de l'individu. Par exemple, une prison réalisée avec des matériaux durs et froids, des espaces sales, des murs graffés, une redondance de barreaux, une distance du personnel pénitentiaire, etc. communique aux détenus qu'ici « c'est un lieu effrayant, et qu'il vaut mieux être prudent et dur ». À l'inverse, un environnement avec des matériaux et des couleurs douces, des espaces clairs et ouverts ainsi qu'une facilité de contact avec le personnel évoque un lieu aux relations plus humaines et normées.
- **La visibilité** : " *Des espaces ouverts fournissent une large visibilité de l'environnement et réduisent les portions d'espace qui sont hors de la vue et de*

⁴⁶⁹ R. Wener, *Design and the likelihood of prison assaults*, 2003, p. 52. "First, on a global level, design influences the impressions that facility users (staff and inmates) get as to expected or appropriate behaviours."

l'ouïe du personnel. ⁴⁷⁰ Cette relation visuelle avec la globalité de l'espace n'est pas qu'une question de contrôle de l'espace, tel que peut le fournir un modèle panoptique. C'est aussi favoriser le contact entre le détenu et l'agent de surveillance, ce dernier étant toujours en contact visuel avec un collègue ; c'est aussi pour les détenus le sentiment que s'ils ont un problème le personnel pourra réagir.

- **La vie privée** : " *Le sentiment de protection (en particulier, la capacité qu'offre l'espace à exercer un contrôle sur les interactions sociales) peut jouer un rôle important sur le sentiment de sécurité des détenus.* ⁴⁷¹ Il s'agit d'offrir la capacité à la personne d'exercer elle-même un contrôle sur son environnement, lui permettant, par exemple, d'esquiver le conflit. Plus concrètement cela peut être la possibilité pour le détenu de fermer la porte de sa cellule, de s'isoler des autres détenus.
- **L'accès aux ressources** : L'architecture peut favoriser l'accès à certaines ressources essentielles qui peuvent être génératrices de conflits entre les détenus ou vis-à-vis de l'administration. Ce peut être la facilité d'accès aux téléphones, aux parloirs, ou d'offrir une salle télé pour les détenus n'ayant pas les moyens d'en louer une.
- **Le contrôle** : Cet aspect a déjà abordé et le rôle particulier de l'architecture a été démontré. Mais ce serait un tort de sur-considérer cette dimension vis-à-vis des éléments précédents.

Si Richard Wener met l'accent sur le milieu dans le sens qu'un adoucissement de l'environnement réduirait le sentiment d'insécurité et par extension la violence, il impose une vision globale des interactions. " *Ce n'est pas seulement la moquette, les couleurs ou des chambres privées qui amélioreront les prisons. C'est la combinaison entre la présence du*

⁴⁷⁰ R. Wener, *Design and the likelihood of prison assaults*, 2003, p 52. "Open settings provide good visual access and exposure, reducing the amount of space that is out of sight and hearing of the staff."

⁴⁷¹ R. Wener, *Design and the likelihood of prison assaults*, 2003, p 52. "Privacy (in particular, environmental support for exerting control over social interactions) can play an important rôle in affecting the inmates' sense of security."

personnel, les attitudes, les réglementations ainsi que les caractéristiques architecturales qui peuvent créer une atmosphère apaisée. ⁴⁷²

À ce titre, nous pouvons citer une conclusion du travail de Marc Crunelle sur l'usage du sens tactile dans l'habitat. " *L'homme se sécurise dans un espace nouveau si on lui rend d'abord ses gestes plus fluides, moins crispés à l'aide de sols lisses et plats; ensuite, rencontrant des matériaux doux, il se détend, accorde sa confiance, entre plus largement en contact avec les objets mobiliers et finalement avec l'autre. Libéré de l'attention qu'il devait accorder à ses gestes, il comprend que les matières douces qu'il rencontre, sont des marques de confiance et de sécurité qu'on lui procure. C'est parce que : plus je touche, plus je suis en sécurité et inversement, plus je suis en sécurité, plus le contact sera important, que je prouve que je me sens bien dans un espace. Ce « sens » exprime ainsi la preuve de notre réelle acceptation d'un lieu. Mis dans de telles dispositions, l'homme se sent bien et se sent bien avec les autres, les relations sont meilleurs et il communique d'autant mieux.* ⁴⁷³ Cette analyse reportée dans le cadre carcéral amène les mêmes conclusions que celle de Richard Werner alors qu'elle n'interroge pas l'univers de la prison. Cette analyse rappelle, l'idée forte développée lors de la commission « prison de l'an 2 000 » que le projet architectural ne peut être réalisé indépendamment du projet social de l'édifice.

IV- USAGES ET AMBIANCE

A- LES USAGES DE LA PRISON

Un dernier point qui reste à évoquer est lié aux pratiques de l'espace et qui touche directement ses usagers. Il est en effet possible de se demander si les réponses aux fonctions attendues d'une prison par le maître d'ouvrage - qui n'est autre que l'administration pénitentiaire - produisent un bâtiment fonctionnel ? Fonctions et usages sont intimement liés, pour autant ils composent deux aspects bien distincts de l'architecture. Prenons l'exemple du quai de métro. L'activité attendue de cet espace est l'attente par les passagers de l'arrivée de la rame, l'ouverture des portes, la montée et la descente des passagers. Les usages prévisibles de

⁴⁷² R. Wener, *Design and the likelihood of prison assaults*, 2003, p. 54. "It is not just the carpeting, colours or the private rooms that make them work better. It is the combination of staff presence, attitudes and policies along with the design features that create the successful atmosphere."

⁴⁷³ M. Crunelle, *L'architecture et nos sens*, 1996, p. 16.

cet espace sont du type : arriver sur le quai, s'orienter, attendre, sortir du quai... Chacune de ses activités peut être réalisée selon des pratiques diverses et variées. Ainsi pour le seul cas de l'attente, il est possible d'imaginer que certaines personnes vont attendre assises, d'autres rester sur le bord du quai ou optimiser leur placement ou encore arriver en courant pour monter à la dernière minute... Chacune de ces pratiques de l'espace doit pouvoir se faire dans les meilleures conditions possibles. Il y a une activité attendue : la fonction, qui est liée à des pratiques : les usages. La fonction concerne essentiellement les potentialités d'usage d'un espace, tandis que les usages concernent plus spécifiquement les pratiques de l'espace par l'individu. Le fossé entre fonction et usage est parfois grand ce qui peut amener justement un usager à qualifier un espace de non fonctionnel lorsqu'il n'y a pas adéquation entre ce que l'espace offre comme possibilités d'action et ce que souhaite en faire l'usager. L'individu se sent contraint par le cadre bâti dans ses désirs et ses besoins d'activités.

Aborder cette notion des pratiques dans le cadre de la prison n'est pas aisé. S'il est facile pour l'architecte, à travers son expérience personnelle et son observation, d'identifier les usages d'un espace public « ouvert », ceci est bien moins évident en ce qui concerne la prison⁴⁷⁴. La prison réunit en son sein deux grands types de pratiques : celle de surveillants et celle des détenus. Les premiers ont pour travail de gérer la population incarcérée et les différentes activités afférentes à la prison. Les seconds, eux, sont destinés à vivre dans l'édifice pour un temps donné.

Il est trivial mais important de préciser que la prison est pour le surveillant un lieu de travail. Dès lors, et en accord avec les règles sur les conditions de travail, l'espace doit permettre aux surveillants d'effectuer leurs différentes tâches dans les meilleures conditions possibles. Cela touche la question du confort aussi bien en termes de lumière, de chaleur, de qualité acoustique, etc., que d'adéquation de l'espace aux pratiques du métier et à l'usage qui en est fait. Ce n'est que depuis le « programme 4 000 » qu'une attention est donnée à l'ergonomie des postes fixes. Ainsi, sans évoquer les bâtiments anciens qui peuvent être inadaptés car conçus à une époque où les pratiques de l'espace étaient différentes, il a été observé dans une précédente étude au sein du CD d'Argentan (Programme « 13 000-Chalandon ») que les espaces pour le personnel n'étaient pas toujours les plus adaptés. Cette

⁴⁷⁴ Précisons, à tout égard, que cette situation n'est pas spécifique au monde carcéral. C'est, néanmoins, problématique si l'on considère que les usagers ne sont que rarement partie prenante dans la définition du projet de prison.

situation est une des conséquences directes de la surdétermination de la fonction de gestion des mouvements qui a prévalu lors de la conception de cet édifice. Les espaces des surveillants, comme lieu de travail, n'étant que secondaires face à un « espace machine ».

Un deuxième point à soulever touche à la diversité des métiers du surveillant. De fait, le métier de surveillant ne peut se résumer aux tâches qui lui sont légalement assignées. Or c'est bien de ces pratiques, parfois informelles, dont il est question lorsque nous parlons d'espace fonctionnel. Reste à savoir quelles sont les pratiques quotidiennes de l'espace par le surveillant. De ce point de vue, les textes sont rares. Le peu d'éléments qu'il est possible de recueillir se trouve dans quelques ouvrages scientifiques et les rares témoignages sur le métier de surveillant. Autrement dit, c'est une vision très partielle qui est aujourd'hui offerte. Il est cependant possible d'affirmer que derrière un poste au mirador, un PIC⁴⁷⁵, la gestion d'une unité de vie, l'encadrement d'un auxiliaire, la surveillance des parloirs, etc., se trouvent une grande variété de métiers.

Pour terminer, il faut préciser que la vision que le surveillant a de son métier induit aussi des attentes variées. Pour schématiser, deux types de logiques professionnelle peuvent être repérées. Dans la première, le surveillant conçoit son métier avant tout sous ses aspects techniques et réglementaires. Il aura une attente et un regard sur l'espace lié à l'adéquation entre l'usage et les dispositifs architecturaux permettant un contrôle et une gestion efficace des détenus. À l'opposé, dans la seconde logique, le métier est pour le surveillant avant tout fondé sur les aspects sociaux et relationnels. Il jugera l'espace en fonction de la facilité d'établir des échanges avec les détenus et ses collègues. Comme le surveillant n'a que peu de possibilités d'adapter son espace à la pratique qu'il souhaite en faire, et si cet espace est conçu comme un « espace-machine » pour fonctionner selon un ensemble de pratiques réglementées, nous ne nous étonnerons pas que les rares propos médiatisés des surveillants font état, pour les récents projets, d'une inadéquation des bâtiments.

La prison est l'unique lieu dans lequel va évoluer un détenu pour un temps donné. Chaque pensée, rêve, sentiment, réflexion, etc., chaque acte d'une vie ordinaire, dormir, manger, travailler, se distraire, se socialiser, etc., que réalise le détenu se fait dans cet unique lieu, sous l'œil plus ou moins attentif et conciliant des représentants de l'institution pénitentiaire. Pour autant, est-ce un lieu à vivre compris dans le sens d'un lieu qui offrirait à

⁴⁷⁵ PIC : Poste d'information et de Contrôle.

l'individu les possibilités de son existence ? Cela est bien moins sûr, ainsi que le rappelle Phillippe Artières, " *les prisonniers ne sont pas des usagers. Ils ne sont pas des clients ... encore moins des clients.* "476 Ceci, pour la simple raison que la prison est fondée sur l'idée de la privation de liberté et que c'est bien cette liberté qui permet à l'individu d'être à soi-même, à son espace et à son temps. Le prisonnier n'a pas à choisir, du moins dans la forme classique de la prison, il a à accepter ce que l'institution lui offre. Il importe de préciser que lorsque nous parlons de choisir, il ne s'agit pas de savoir si le détenu décide de participer ou non à telle ou telle activité offerte par l'institution. C'est le choix en tant qu'acte personnel qui est fortement limité.

Mais la réalité carcérale vécue par le détenu (il est possible de prendre connaissance de sa diversité à travers les nombreux récits de prison publiés) transforme de fait l'espace de la prison en espace de vie. Cela passe par un ensemble de petites choses, anodines, qui traduisent ce besoin tout humain d'exister. Cela peut aller d'un bricolage pour présenter des photographies de familles, à la culture d'une plante, un aménagement particulier de la cellule, l'attachement à un rituel quotidien, une certaine façon d'occuper une cour de promenade... Pour l'essentiel c'est la cellule qui est l'espace où le détenu œuvre à se recréer un espace intime. Les exemples foisonnent, et peuvent prêter à sourire, mais ils retranscrivent bien l'idée que l'institution ne saurait endiguer la transformation du milieu par le détenu, adaptations qui peuvent se faire dans les interstices de liberté laissés par le système, la tolérance du personnel ou des actes plus illégaux (i.e. non réglementaires).

Mais étant donné que ces espaces de vie proviennent de pratiques d'adaptations qui se situent à la marge des libertés laissées au détenu, ils varient d'une prison à l'autre. Ceci, bien plus du fait de la tolérance administrative que de l'aménagement de l'espace lui-même. Cette adaptation de l'espace pour le rendre « vivable » peut aussi dépendre de la personnalité du détenu. Certains, par principe, refuseront de considérer la prison comme un chez-soi, considérant le temps carcéral comme un temps mort. L'hypothèse peut être émise que cette posture se retrouve chez les détenus incarcérés pour de courtes peines et en opposition à l'institution. C'est ainsi que certains surveillants rencontrés lors des visites expliquent le fait que des détenus en maison d'arrêt jettent les détritiques par les fenêtres. Il faut y voir un refus de faire de la prison un lieu « agréable », un défi face à l'institution. Ce genre d'attitude est plus rare et plus circonscrit dans les établissements pour peine.

⁴⁷⁶ Intervention de Philippe Artières in X. Thomas, Soirées-débats Architecture : L'architecture carcérale organisée par les Archives départementales des Bouches-du-Rhône, 2009.

La capacité de gérer son environnement sensoriel et spatial est en étroite relation avec la capacité de contrôler son environnement social. Pour le détenu, cette capacité est fortement limitée dans l'espace de la prison. De même, la nature parfois conflictuelle des relations entre les détenus ou entre détenus et surveillants tend à renforcer le sentiment d'envahissement de l'autre dans son espace de vie. Les fouilles ou simplement l'intrusion d'un surveillant dans la cellule pour le sondage des barreaux peuvent être source de tension et d'angoisse.

Du point de vue du surveillant, la volumétrie, la forme et la disposition de l'espace affecte directement le contrôle visuel. Il faut, par exemple, pouvoir observer chaque coin de la cellule depuis l'œilleton, ne pas avoir de recoin dans les espaces accessibles aux détenus. Pour Leslie Fairweather un manque de visibilité induit une surveillance plus formelle et intrusive. Les relations avec les détenus deviennent alors plus distantes. Quand des espaces sont identifiés comme étant sous le contrôle d'un individu ou d'un groupe, l'aspect de la territorialité peut devenir problématique. Le sentiment d'intrusion ressenti par le détenu est d'autant plus fort que le territoire est clairement établi et marqué (ex. : la cellule, le coin de la cour de promenade...). Cet aspect du territoire a une implication directe sur l'aménagement de la cellule et des lieux de vie qui affecteront la distance d'approche du personnel de surveillance⁴⁷⁷.

Une spécificité de l'espace carcéral apparaît donc du point de vue des usagers. C'est d'être tout à la fois un espace de travail et un lieu de vie. Le premier impose une transparence, une lisibilité, et une simplicité, le second induit des besoins d'intimité. Or, l'opposition conceptuelle entre ces deux dimensions porte à penser que l'espace vécu par le surveillant n'a rien de commun avec l'espace vécu par le détenu, quand bien même il s'agit du même endroit.

L'analyse des projets présentés pour l'attribution des marchés est révélatrice d'une certaine conception des usages par les architectes des entreprises candidates.

Prison A : Les architectes de ce projet ont peu investi la question des usages, se focalisant essentiellement sur les aspects fonctionnels. On notera une volonté, rare dans les projets analysés, d'offrir aux directeurs des futurs établissements des espaces évolutifs. Il est cependant possible de s'interroger sur l'utilisation de montants fixes pour les fenêtres des

⁴⁷⁷ Une étude a montré que l'espace du territoire d'un détenu violent sera plus grand (2,7 m²) que celui d'un non-violent (0,7 m²).

cellules, argumenté comme une solution de remplacement des caillebotis. Si l'usage de ces derniers pose question, il n'est pas dit qu'isoler le détenu derrière sa fenêtre soit plus salubre.

Prison B : Le projet présenté par les architectes est une stricte mise en forme du programme et ne soulève aucune question sur les usages des différents espaces.

Prison C : Si l'on excepte l'imprécation de principe selon laquelle la question centrale en matière d'architecture est celle de l'usage après celle de la symbolique, les architectes ici aussi ont essentiellement construit leur discours sur la fonctionnalité et l'organisation du plan masse.

Prison D : Les architectes de ce projet prennent d'emblée la mesure de la situation spécifique du projet et des impératifs sécuritaires qui contraignent leur proposition. Néanmoins, ils n'hésitent pas à faire quelques entorses au programme pour proposer des espaces moins mono-fonctionnels et plus ouverts à l'appropriation. Ils proposent même des espaces de détention basés sur un système de surveillance directe, ce qui est une véritable révolution dans l'organisation de ce type d'espace en France.

Prison E : Les architectes de ce projet n'ont pas investi la question des usages. Bien au contraire, ils vont même jusqu'à argumenter une normalisation des espaces qui à-priori auraient pu permettre des variations d'aménagement.

Pour synthétiser l'ensemble des propositions, force est de constater que la question des usages brille par son absence. C'est peu surprenant si l'on considère la chape de plomb que pose le programme fonctionnel sur les marges de manœuvre des architectes. Ceux-ci semblent avoir réellement abandonné cet aspect du projet. Il est significatif qu'aucune perspective intérieure (sauf pour le projet D) mettant en avant les usages ne soit présentée. A titre d'exemple, la question des aménagements des cours de promenade est purement et simplement oubliée. Il n'est alors pas étonnant de retrouver dans les projets construits des espaces posant de réels problèmes d'usage.

B- UNE APPROCHE PAR LES AMBIANCES

Les propos développés précédemment sous-entendraient-ils que l'architecte n'apporte rien à la conception des prisons ? Ce serait considérer que l'architecte, constructeur de prison, a abandonné l'éthique de son métier. C'est peu vraisemblable ! D'ailleurs, les projets contemporains de prison qui ont été décrits montrent bien que l'architecte investit le projet dans les marges d'action qui lui sont laissées. On observe, à travers les récents projets et les rares discours associés, que l'architecte n'ayant plus d'emprise sur les dimensions fonctionnelles et économiques investit largement le champ des ambiances. C'est une tentative des architectes pour retrouver un intérêt à leur participation dans la conception des édifices pénitentiaires et investir un territoire non codifié. L'apport de l'architecte ne se situe plus dans ce qui fonde le projet architectural de la prison, l'organisation de la gestion des individus, le projet social de l'édifice, mais dans la marge du sensible. Il faut souligner que ces discours relatifs aux ambiances, bien que récurrents dans les grands projets architecturaux, sont rarement autant mis en avant.

La notion d'ambiance recouvre un large champ de définitions. Il faut donc préciser de quelle ambiance il est question pour les architectes concepteurs de prison.

Pour l'architecte Bernard Guillien de l'Agence Archi 5, c'est une affaire de volumétrie, de couleur et de lumière : " [...] *toujours penser espace et lumière, pour rendre le temps vivant. [...] Nous avons aussi soigné les hauteurs de plafond, l'acoustique, l'ergonomie des postes de travail, les ambiances lumineuses, en jouant partout avec les couleurs, y compris dans les cellules.* "⁴⁷⁸ L'atrium, espace de distribution des unités de vie dans le quartier, est considéré comme un lieu de socialisation. " *C'est une des fonctions de l'atrium, premier espace de socialisation. Si le détenu doit pouvoir préparer sa réinsertion – c'est l'objectif bien sûr – il ne doit pas être coupé du monde mais pouvoir évoluer dans un environnement proche de la vraie vie, de la vraie ville. L'humanité participe de la future réintégration.* "⁴⁷⁹ Ce propos paraît cependant éloigné de la réalité carcérale étant donné qu'il n'est pas du ressort de l'architecte de proposer d'autre modalité d'usage de l'espace. Cet atrium ne saurait être autre chose qu'un lieu de passage que détenus et surveillants ne feront que traverser.

⁴⁷⁸ APIJ, *Centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan – Landes*, 2008, p. 8.

⁴⁷⁹ APIJ, *Centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan – Landes*, 2008, p. 8.

Pour l'architecte Denis Valode, de l'agence Valode & Pistre, leurs actions visent à apaiser l'univers de la détention, favoriser la cohabitation entre surveillants et détenus et améliorer les conditions de travail et de détention. " *Il nous a semblé évident que, pour réduire les tensions potentielles, il nous fallait faire une réalisation exemplaire. Par ailleurs, nous avons voulu mettre le plus de dignité possible dans le cadre de vie. La dignité des bâtiments passe ainsi par l'utilisation de la couleur, par les frises sur les murs de béton, par les toitures agréables.* "⁴⁸⁰ L'architecte part ici du constat que l'ambiance en prison est par nature conflictuelle et que l'environnement construit est à même de réduire cette tension. C'est un point de vue intéressant dans le sens où l'architecture n'est pas considérée comme génératrice d'ambiance mais comme pouvant impacter une situation de fait.

Pour Bernard Hemery, de l'agence Groupe Synthèse Architecture, l'apport « ambiantal » est affaire de lumière, de couleur et de texture. " *Nous avons aussi accordé une place importante au rôle de la lumière. En créant des atriums dans les espaces d'hébergement, on fait pénétrer de la lumière au cœur de la détention. [...] on a travaillé, en termes de couleurs et de volumes, les transitions entre l'extérieur et l'intérieur : dehors, on attend devant des éléments de béton architectonique, avec des volumes qui accrochent la lumière et des portes d'entrée colorées. Chaque porte de chaque bâtiment a sa couleur.* "⁴⁸¹ L'idée sous tendue dans l'apport de la lumière étant d'inscrire la notion du temps dans l'espace.

Pour Alain Bretagnolle, de l'agence Architecture Studio, l'approche de l'espace sensible se fait par la lumière et la couleur. " *Nous avons beaucoup travaillé sur l'association de la lumière et de la couleur, les réflexions colorées des puits de lumière et des cadres pare-soleil, des ambiances nocturnes apaisées avec un éclairage de veille et des flux rasants. En résumé, nous avons travaillé sur les sens, car ils conditionnent la perception d'un cadre de détention que nous avons voulu dédramatiser. Sans nuire à la sûreté des lieux, il y avait là des choses à faire.* "⁴⁸² Visiblement, l'expérience du « programme 4000 » a fait mûrir le discours qui n'évoque que légèrement les grandes notions de la prison : humanité, dignité, réinsertion et assume la limite de leurs interventions " *Une fois intégrées toutes les contraintes fonctionnelles et techniques inhérentes au projet, on peut raisonner sur l'espace, la lumière, les volumes, les proportions et donner du sens à ce travail dans un contexte précis. [...] il faut*

⁴⁸⁰ APIJ, Maison d'arrêt de Lyon-Corbas – Rhône, 2009, p. 8.

⁴⁸¹ APIJ, Maison d'arrêt du Mans – Les Croisettes – Sarthe, 2009, p. 10.

⁴⁸² APIJ, Centre pénitentiaire de St-Denis - La Réunion, 2008, p. 22.

faire preuve de créativité. Mais très humblement, dans un contexte aussi sensible que celui de la prison. ⁴⁸³

Il ressort des approches de ces quatre agences d'architecture une forte dominante de la question de la lumière et de la couleur. Et dans l'ensemble, l'objectif est d'améliorer les conditions de travail des surveillants et le cadre de vie des détenus à travers des qualités esthétiques de l'espace.

Si l'on s'intéresse aux propositions faites par les groupements dans le cadre du concours de conception-construction qui ont pu être consultées, on observe des approches variées.

Prison A : Du point de vue des ambiances, ce projet n'apporte que peu de chose. On notera toutefois le souhait d'apporter un peu de végétal au niveau du patio du bâtiment socio-culturel avec notamment l'implantation d'arbres. On peut néanmoins être dubitatif quand au discours sur la symbolisation de la vie extérieure par l'apport de cette végétation inaccessible. Le discours développé autour de ce dispositif se construit en référence au jardin monastique.

Prison B : Sans la référence à une vie extérieure, les architectes de la prison axent aussi leurs intentions d'ambiance par l'apport du végétal structuré autour des circulations en mobilisant là aussi l'imaginaire des cloîtres et des abbayes. Pour eux l'apport de la végétation s'inscrit dans une visée plus sensible reposant sur la couleur, l'odeur, et la temporalité saisonnière.

Prison C : Réputés pour leurs interventions colorées dans leur précédent projet de prison, les architectes de la prison C restent dans la même veine. Le parti pris repose sur une hétérogénéité des traitements colorés et lumineux permettant, selon leur discours, de différencier les lieux et les fonctions des bâtiments.

Prison D : C'est le seul projet où les architectes ont utilisés l'outil graphique pour argumenter leur discours sur les ambiances. Les architectes de ce projet, qui ont une très longue expérience dans le domaine pénitentiaire, sont les seuls de tous les candidats qui incluent dans leur approche, une analyse fine des spécificités du monde carcéral. C'est en s'appuyant sur le constat que l'univers carcéral induit par nature un appauvrissement sensoriel et une

⁴⁸³ APIJ, Centre pénitentiaire de St-Denis - La Réunion, 2008, p. 22.

promiscuité non souhaitée que les architectes bâtissent leurs interventions. On notera notamment cette volonté de considérer les processus d'appropriation dans l'émergence d'une ambiance apaisée.

Prison E : Si l'on excepte quelques imprécations de principe, les architectes de ce projet n'ont pas particulièrement investi le champ des ambiances. Leur discours sur ce thème repose essentiellement sur une démarche chromatique visant à colorer les espaces.

Sans déconsidérer l'effort qui est fait par les architectes pour améliorer les qualités spatiales de la prison, il faut s'interroger sur la portée effective de ces interventions. La mise en couleur et en lumière de l'espace limitera-t-elle la froideur et la dureté du monde carcéral ? La question est ouverte et elle interroge l'influence que peut avoir l'environnement construit sur l'ambiance carcérale ressentie et vécue par les usagers de la prison. Pour Lord Justice Woolf, " *la façon dont les bâtiments sont conçus, leur entretien et les décorations sont importants pour la gestion du personnel et des prisonniers. Ils peuvent affecter, de façon significative, l'atmosphère d'une prison.* " ⁴⁸⁴ Cependant, comme le précise Leslie Fairweather, il est difficile de déterminer en quoi l'architecture a un rôle à jouer face à la multiplicité des facteurs qui peuvent influencer l'atmosphère de la prison. " *L'architecte n'est qu'une des multiples variables, et il n'est pas toujours facile d'identifier, séparément, son impact.* " ⁴⁸⁵ En effet, à travers la notion d'ambiance, c'est le rapport de l'individu à son environnement dont il est question. Dès lors, l'architecte peut-il penser l'ambiance indépendamment d'une réflexion sur les pratiques de l'espace ? Ainsi que le constate la responsable d'une association d'aide aux familles de détenus : " *À la Farlède je me souviens de notre étonnement. Notamment dans l'Agora et les parloirs, les cabines sont ... très étonnantes. [L'architecture] me procurait des émotions esthétiques. Et pourtant quand j'ai pensé, « ah si je vivais là ! », ça me semblait à proprement parler : inhumain. Beau à regarder mais inhumain, l'agora notamment. Parce que je me suis bien demandé : qu'est-ce qu'on pouvait bien faire dans cet endroit à part y passer ?* " ⁴⁸⁶ Mais de ce point de vue, il

⁴⁸⁴ A. Woolf & S. Tumim *Prison Disturbances*, 1991. Tiré de L. Fairweather, *Psychological effects of the prison environment*, 2003, p. 33. " *the way in which the buildings are designed, their state of repair and decoration are important to management, staff and prisoners alike. They can significantly affect the atmosphere of a prison.* "

⁴⁸⁵ L. Fairweather, *Psychological effects of the prison environment*, 2003, p. 31. " *Architectural design is only one of several variables, and it's not always easy to identify its effect separately.* "

⁴⁸⁶ X. Thomas, Soirées-débats Architecture : L'architecture carcérale organisée par les Archives départementales des Bouches-du-Rhône, 2009.

apparaît clairement que l'architecte est enfermé dans la contrainte du processus de conception et des attentes de l'administration pénitentiaire en matière de réflexion architecturale.

Conclusion sur l'architecture des nouvelles prisons

La très forte homogénéité des projets de prison du programme « 13 200 - Perben » n'est pas sans faire écho au poids que prennent les multiples réglementations (nationales, européennes, internationales) visant à régenter l'incarcération dans un désir énoncé d'humanisation ou plus formellement de normalisation. Il importe de saisir que c'est le politique accompagné du législateur qui choisit la nature des projets à construire et qui est le producteur du contexte dans lequel s'inscrit l'architecte concepteur de prison. Ainsi la production architecturale des prisons peut se lire à travers les quatre logiques sociales de la peine d'incarcération : neutralisation, réadaptation, dissuasion, expiation :

- La logique de neutralisation, qui est celle de la rétention d'individus dans un espace donné, a, dès les premières heures de l'architecture carcérale, eu une place prépondérante. La prison est un espace clos. Elle peut se concrétiser avec facilité par l'enceinte, qui vient délimiter l'espace du dedans de celui du dehors. Nous pourrions considérer que cette logique est concomitante à la prison, il ne saurait être d'architecture carcérale qui ne se fonde fortement dessus. Ce serait oublier les quelques projets où la clôture n'est que secondaire dans la conception de l'édifice. Tel que c'est le cas au centre de détention de Mauzac ou de Casabianda. C'est aussi le cas, par exemple, des prisons canadiennes à sécurité minimale où la lutte contre les évasions n'est pas jugée comme prioritaire ainsi que le précise un ancien directeur de prison : " *Ce genre d'incident arrive assez fréquemment pour qu'on en tienne compte, mais on ne peut pas tout changer à cause de cela.*"⁴⁸⁷

- Durant le XIX^e siècle l'aspect de la dissuasion est au cœur du projet de prison à travers l'édification de ses architectures parlantes qui dépeignent la souffrance du criminel. Ainsi comme le souligne Michel Foucault en quatrième de couverture de *Surveiller et Punir* " *Le XIX^e siècle, était fier des forteresses qu'il construisait aux limites et parfois au cœur des villes.*"⁴⁸⁸ Le XX^e siècle a vu disparaître cette idée de la démonstration de la punition par

⁴⁸⁷ R. Wiebe, *Réflexions d'un directeur de pénitencier du Canada : L'héritage visionnaire de Ron Wiebe : une conversation inachevée*, 1999, non paginé.

⁴⁸⁸ M. Foucault, *Surveiller et punir*, 2003, quatrième de couverture. (Première édition 1975.)

l'architecture. La prison s'est repliée sur elle-même, a dé-symbolisé ses façades extérieures pour n'offrir qu'un simple mur de béton, l'entrée elle-même s'est réduite au strict minimum pour ne devenir qu'un simple passage. Comme le précise Michel Foucault : avec la prison, " *la punition tendra donc à devenir la part la plus cachée du processus pénal* " ⁴⁸⁹. Dès lors, cette perte de symbole des édifices pénitentiaire, l'invisibilisation des lieux de détention n'est que le prolongement de ce processus qui tend à renier les lieux de l'action punitive de la justice.

- Parce que la prison s'est fondée sur un rejet du supplice corporel et la prise en compte de l'humanité du délinquant, elle ne pouvait être un simple lieu de stockage des individus pour un temps donné. Au delà de la punition, l'incarcération doit, selon les époques, corriger, redresser, guérir, réinsérer... C'est la part d'utilité morale de la prison. Mais les formes de celle-ci ont évolué au fil de l'histoire. Ainsi, pendant le XIX^e siècle il revient à l'architecture de mettre le délinquant face à sa conscience à travers la solitude. Au milieu du XX^e siècle, le rapport sur la « prison de demain » considère que c'est à travers les relations sociales associées à un cadre bâti adapté que le détenu trouvera les forces pour se réinsérer. Au début du XXI^e siècle, l'architecture a perdu sa place dans le processus de réadaptation, la réinsertion étant entièrement dévolue à des « activités » estimées positives (formation, enseignement, soin...).

- L'incarcération dans un établissement pénitentiaire est une peine. Elle porte donc, dans son nom, une certaine idée de désagrément, de pénibilité. Cependant, il n'échoit pas aux personnels de l'administration pénitentiaire de rendre le temps passé en prison pénible. Il est donc attendu que ce doit être les conditions matérielles, réglementaires, l'architecture, qui doivent supporter le désagrément associé à l'incarcération. " [...] *la prison dans ses dispositifs les plus explicites a toujours ménagé une certaine mesure de souffrance corporelle.* " ⁴⁹⁰ De là, vient l'idée que la prison ne doit pas être un hôtel quatre étoiles. Et si, nous trouvons dans les textes du XIX^e siècle quelques références à la dimension punitive de l'incarcération, il n'a jamais été dit explicitement en quoi l'incarcération devait affliger le détenu. Car, comme le souligne toujours Michel Foucault il y a une honte dans l'acte punitif. La justice tout autant que le législateur ont ainsi défini la peine à la seule « privation de liberté », la pénibilité devenant un « non dit », un fait non assumé mais néanmoins attendu. La conséquence directe de ce surplus de douleur (physique ou morale) associé à l'incarcération a été de lui donner un

⁴⁸⁹ M. Foucault, *Surveiller et punir, op. cit.*, p. 16.

⁴⁹⁰ M. Foucault, *Surveiller et punir, op. cit.*, p. 23.

caractère inhumain. Sans aller plus en avant sur cette question qui est inséparable de la peine de privation de liberté, nous observons que dès l'origine l'architecte se devait d'humaniser les lieux d'incarcération, et c'est encore le cas aujourd'hui. Or, nous pouvons constater qu'invariablement la solution a reposé, à quelques exceptions, sur le seul aspect de la salubrité et de l'hygiène. Il y a dans le discours sur l'architecture pénitentiaire une hégémonie de la salubrité. S'il paraît évident qu'un espace insalubre est par nature inhumain, le seul critère de salubrité suffit-il à rendre un espace humain ?

Nous pourrions considérer que, au regard de ce que nous venons de dire, la prison d'aujourd'hui n'est pas si différente de celle d'hier puisqu'elle repose sur les mêmes principes. Ou au contraire, que la prison d'hier est bien différente de celle d'aujourd'hui au vu des réponses formelles données à ces logiques. L'attention portée à cette idée de savoir si la prison d'aujourd'hui est autre de celle d'hier vient assurément du fait que les prisons d'hier sont considérées comme des échecs, ou pire comme des hontes à notre république. Le désir de rupture ne peut être que fort pour le politique. Mais, il nous semble erroné de chercher à lire la prison dans une approche d'immobilisme ou de rupture. Nous venons de voir comment les logiques qui justifient la prison sont intemporelles car elles constituent le « programme » de la prison. C'est leur caractère dynamique qui donne à la prison une dimension tout à la fois « a-historique » et en perpétuel renouvellement. La prison c'est tout à la fois l'intemporalité de ses logiques justificatives et l'évolution des solutions techniques mises en place.

La prison en tant qu'architecture à part entière est apparue conjointement à celle de la peine d'incarcération. Originellement, la tâche de l'architecte consistait à donner forme à un acte de justice et de fait il était partie prenante de la définition de cet acte lui même : l'incarcération. Cette relation a duré jusqu'à la première guerre mondiale. Le retour des préoccupations matérielles de la prison, après un demi siècle d'absence, sous-entendait de reconstruire les références et les réflexions propres à ce programme architectural. Seulement ce retour s'est fait dans une démarche de grands chantiers, que ce soit la construction des prisons dans les années 1960 par le seul architecte Guillaume Gilet, ou dans les années 1980 et celles qui suivirent à travers les marchés globaux. Cela a vraisemblablement participé au peu d'intérêt suscité par la prison auprès des architectes. Le programme « 13 200 Perben » n'étant qu'une étape d'un mouvement qui a vidé de sens l'intervention de l'architecte dans la conception des édifices pénitentiaires. Son rôle ne semble plus être celui qui, au côté du législateur, conçoit l'environnement dans lequel va se dérouler le temps de la peine. Il n'est

plus question pour l'architecte de construire une expression de la justice. Il se doit de répondre à un seul besoin : produire des places de prisons desquelles on ne s'échappe pas, en premier lieu, physiquement, et si possible où l'on ne se suicide pas. L'architecte veillera alors à donner le maximum de qualité spatiale sans déroger à la première contrainte qui reste prioritaire.

Si nous ne pouvons pas dire ce que doit être l'architecture d'une prison au risque de s'enfermer dans la recherche d'un modèle, permettons nous de donner quelques considérations qui nous semblent essentielles dans l'émergence d'une architecture carcérale respectueuse des sujets incarcérés tout autant que des sujets incarcérants. Nous proposons quatre idées clefs.

– L'architecture ne doit pas être une machine à gérer les individus. Il ne s'agit pas de renier la dimension fonctionnelle de l'architecture, posture indéfendable quel que soit le type d'édifice. Mais au contraire nous disons que la fonctionnalité doit être en accord avec les usages. Insistons sur le fait que la prison c'est un quotidien à vivre et qu'à ce titre la première problématique de ceux qui y vivent et y travaillent touche aux détails de la vie quotidienne. "*Est-ce que les détenus peuvent aller en short au parloir, allez-vous tolérer les tongs ?*"⁴⁹¹ Et ce quotidien est autant affaire de réglementation que d'architecture.

– L'architecture ne doit pas être un espace inerte. L'espace de la prison doit contenir en lui une dynamique propre afin que l'espace ne soit pas vécu comme un espace figé. Tout comme la population carcérale évolue, il est impératif que l'idée même d'architecture carcérale soit à la mesure de son époque. C'est en ce sens que l'idée de modèle nous semble dangereuse. Et cela nécessite de mettre en place une politique d'évaluation des projets de prison réalisée selon une démarche structurée. Aménager, réaménager, restructurer, réorganiser : l'architecture doit évoluer constamment afin d'être à la mesure de son temps, mais surtout de ne pas être un espace immobile.

– L'architecture ne doit pas être un non-lieu de vie. Sans diminuer l'importance de la notion de réinsertion dans le projet de la prison, il nous semble qu'il existe un risque à considérer la prison uniquement sous l'angle de l'après prison. Car à ne penser la fonction de la prison que sous l'unique aspect de la préparation de la sortie, il y a un risque d'oublier la vie en détention. L'espace de la prison doit présenter un intérêt Ici et Maintenant sans quoi elle n'est qu'un non-lieu de vie. Un espace-temps entre parenthèse dans la vie des détenus.

⁴⁹¹ H. Bellanger, *Vivre en prison*, 2007, p. 300.

– L'architecture doit mettre en adéquation l'espace de vie des détenus et l'espace de travail des surveillants. Cette dernière remarque est pour nous ce qui constitue à la fois le défi mais aussi la spécificité du projet architectural de la prison. Si nous considérons que l'architecture doit être plus qu'un système spatial destiné à gérer le stockage et le déplacement des individus, alors l'attente vis-à-vis du projet architectural de prison doit se situer dans la dualité espace de vie – espace de travail. L'un ne domine pas l'autre, ces deux aspects de l'architecture doivent être pensés ensemble de façon cohérente. Les réponses à cet enjeu ne sont évidemment pas toutes faites, et il ne s'agit pas d'appliquer quelques dispositifs spatiaux types. Le projet architectural doit être partie prenante dans la réflexion de l'ensemble du projet prison.

A la fin de cette étude sur la conception de l'architecture carcérale, nous souhaitons ouvrir une réflexion à la destination de l'administration pénitentiaire. L'architecture se distingue de la simple construction de façon générale et de la conception de modèle d'incarcération, dans le cas des prisons, dans ses références à l'humanité. Elle est, par nature, en étroite relation avec la façon dont les individus vivent ainsi qu'avec leurs aspirations. Aussi l'acte architectural ne saurait être mené de mauvaise foi en prétendant que les questions d'humanité peuvent être contournées ou sont secondaires. L'architecture, outil du développement des civilisations, ne peut s'imaginer sans mettre au centre de son interrogation le sujet actant. Pour autant, aujourd'hui, l'architecture se construit dans une relation avec un maître d'ouvrage visant à répondre à des besoins, des attentes plus ou moins exprimées. Aussi, si les questions d'architecture sur lesquelles nous avons travaillé tout au long de ce rapport concernent en premier l'architecte concepteur, il n'en regarde pas moins les commanditaires de celui-ci. Le « Qu'attendons-nous aujourd'hui de l'architecture des prisons ? » est vraisemblablement une question qui mériterait d'être posée. Mais l'absence de recherche ouverte sur l'architecture carcérale et par extension, la faiblesse des connaissances sur ce domaine rend la recherche d'une réponse difficile. De fait, telle que nous l'avons exposée dans notre analyse, la logique comptable et gestionnaire semble dominer toute autre approche de l'architecture. À l'aune de ce travail, et malgré sa portée toute relative, nous pensons qu'il y a une impérieuse nécessité de renouer le contact entre le projet architectural et le projet social de tout édifice carcéral en devenir. Il n'y a pas de forme architecturale qui soit bonne en soi, il n'y a que des projets d'architecture qui soutiennent et complètent une pensée globale sur le cadre de vie et de travail que la société souhaite mettre en place dans ses prisons. Et parce

qu'elle touche aux usages, l'architecture, non restreinte aux seules dimensions techniques, est, ou devrait être, partie prenante des politiques pénitentiaires.

Le regard de l'architecte sur les nouvelles prisons, assez novateur et peu présent dans les études sur les prisons, doit être complété par les regards de sociologues et de juristes spécialistes de droit pénal sur les personnes qui travaillent et vivent en prison. Tel est l'objet du chapitre suivant.

CHAPITRE II : TRAVAILLER ET VIVRE DANS LES NOUVELLES PRISONS

Les observations contenues dans ce chapitre sont le fruit de l'analyse des entretiens réalisés dans cinq établissements retenus pour cette étude par l'équipe des sociologues d'une part, et celle des juristes pénalistes d'autre part. Ces entretiens ont été menés séparément, selon une grille distincte de questions propres à répondre aux interrogations spécifiques à chacune de ces disciplines. Pour mémoire, les sociologues se proposaient d'interroger la manière dont les détenus et le personnel de surveillance perçoivent, vivent et ressentent ces nouveaux lieux, pensés, *a priori*, comme plus adaptés pour la réinsertion. Pour ce faire, et pour envisager une analyse comparative, le public cible a visé des détenus et des surveillants ayant séjourné ou travaillé pendant plus d'un an dans d'anciens établissements pénitentiaires. De leur côté, les pénalistes, partant des objectifs énoncés par la loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation⁴⁹² et les dispositions nouvelles résultant de la loi pénitentiaire n° 2009-1436 du 24 novembre 2009, dont l'un des aspects concerne le sens de la peine, un autre la condition juridique des personnes détenues par l'énoncé de leurs droits et de leurs devoirs, souhaitent vérifier l'hypothèse selon laquelle la traduction de ces nouveaux impératifs législatifs serait facilitée dans les nouvelles constructions. Le public cible a été constitué, pour l'essentiel, de détenus auxquels se sont ajoutés, de manière marginale, des personnels de surveillance, du personnel médical et des personnels pénitentiaires d'insertion et de probation.

La démarche adoptée a cependant été commune : aller à la rencontre des acteurs eux-mêmes en procédant sous forme d'entretiens semi-directifs de type compréhensif⁴⁹³. Au total,

⁴⁹² Deux de ces objectifs intéressaient directement cette recherche. Le premier, relatif à l'amélioration du fonctionnement des établissements, invitait à un renforcement du niveau de la sécurité mais également à un accroissement des effectifs des services pénitentiaires d'insertion et de probation aux fins d'intensifier le suivi des personnes incarcérées à l'égard desquelles les risques de récidive sont les plus importants. Le deuxième visait à l'amélioration de la prise en charge des détenus. Etait ici affirmée la nécessité de favoriser d'une part leur réinsertion, en pointant plus particulièrement la lutte contre l'indigence, le maintien des liens familiaux, les conditions d'exercice du travail des personnes détenues et la valorisation de leurs acquis sociaux et professionnels, d'autre part la qualité des soins médicaux et psychologiques en permettant que tout détenu puisse effectivement bénéficier du même accès aux soins que celui donné à la population générale, mais également, s'agissant des personnes âgées et des personnes handicapées, en améliorant leur prise en charge socio-sanitaire notamment par l'accroissement du nombre des cellules aménagées.

⁴⁹³ La démarche compréhensive porte sur l'orientation et le sens que les acteurs confèrent à l'action. Il s'agit, dans le cadre de ce type d'approche, d'aborder et de traiter les représentations des détenus et surveillants.

plus d'une centaine d'entretiens ont été réalisés, une soixantaine par les sociologues, quarante-cinq par les pénalistes (33 détenus, 4 directeurs, 3 surveillants, 2 médecins, 1 psychologue, 1 directeur de service pénitentiaire d'insertion et de probation [DSPIP] et 1 conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation [CPIP]). Tous n'ont toutefois pas été intégralement retranscrits⁴⁹⁴. Plusieurs raisons président à ce choix. Certains entretiens enregistrés se sont avérés inexploitable tant les propos sont inaudibles et parfois incohérents. D'autres, trop courts (10 à 15 minutes), ont plutôt fait l'objet d'une synthèse. Mais la raison majeure tient au fait que par expérience, nous savons que dans le cadre d'une enquête par entretiens, la répétition de bouche à bouche, des mêmes mots, des mêmes expressions, répétés par tous de la même manière, indique l'existence, sinon d'une réalité, à tout le moins d'une croyance sociale largement reconnue et fortement opérante⁴⁹⁵. Pour chaque établissement, nous avons donc retranscrit les entretiens subsumant l'ensemble des discours entendus lors de l'enquête.

Notre présence sur les lieux pendant deux à trois jours consécutifs a également été l'occasion de rencontres et de discussions fortuites, aux mess, à l'entrée de l'établissement, au cours de nos déplacements *intra-muros* (et de nombreuses attentes aux différents sas notamment) avec le personnel, les détenus, les personnels des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et parfois les familles. Dans ce cas, il suffit d'ailleurs d'avoir l'oreille attentive pour que, par un « heureux hasard », les gens évoquent justement ce que vous attendez. Ce qui permet, ensuite, de poser les questions sans qu'elles soient incommodantes. Ces informations recueillies au gré des rencontres, complètent et nourrissent la problématique de cette recherche.

S'agissant d'une approche qualitative, la population sur laquelle porte nos observations reste somme toute restreinte. Afin de passer outre les éventuels effets des contingences locales, nous avons veillé à ce que notre corpus soit constitué à part égale de personnes relevant des cinq établissements objets de l'étude. Pour exploiter le matériau recueilli, nous

L'étude des représentations, qui sont aussi des formes de rationalisation de ce qui a été vécu, suppose qu'il y ait une conception substantielle du réel, V. J.-C. Kaufmann, *Sociologie compréhensive*, Paris : Nathan Université, 1996.

⁴⁹⁴ Parmi la soixantaine d'entretiens réalisés par les sociologues, seuls quarante (dix-huit détenus, dix-huit surveillants, quatre directeurs) l'ont été. Il faut par ailleurs souligner que ceux effectués dans l'établissement I. par les pénalistes n'ont pu, sur décision du directeur de l'établissement, être enregistrés. Les différentes rencontres n'ont donc pu donner lieu qu'à des notes manuscrites.

⁴⁹⁵ J.-Cl. Kaufmann, *Corps de femmes, regards d'hommes. Sociologie des seins nus*, Nathan, 1995 ; M. Pollack, *L'Identité éclatée*, Métailié, 1993.

avons opté pour une analyse, classique en sociologie, de contenu de type thématique. Cette technique procède par usage sélectif de la parole des personnes interviewées. Les occurrences et les singularités sont repérées pour servir l'analyse. Partant des discours des personnes rencontrées, et soucieux de respecter le sens des propos recueillis, nous avons pris l'option, d'enchâsser, autant que possible, des *verbatim* dans le texte.

Dernier point de méthode. Tous les entretiens avec les détenus ont été réalisés en détention et hors des cellules, dans une pièce (servant généralement aux rencontres avec le personnel du SPIP) à l'abri des passages et des regards. Pour initier l'échange, la consigne inaugurale suivante a été systématisée :

Les pouvoirs publics s'interrogent sur les bienfaits et les difficultés rencontrées par les détenus et les personnels du fait de leur installation dans de nouvelles prisons. Ils ont donc sollicité des équipes de recherche pour connaître la perception des uns et des autres. Le principe de l'anonymat sera scrupuleusement respecté et tous les entretiens réalisés seront placés sous le sceau de la confidentialité la plus stricte. Avez-vous quelque chose à dire sur ces nouvelles prisons ?

Tous les détenus sollicités, « sélectionnés » par l'administration avant ou au cours de notre présence dans l'établissement pour participer à ces rencontres, ont d'emblée accepté le jeu de l'entretien. A peine avons-nous terminé de présenter l'objet de notre étude qu'ils s'emparaient de la parole. Voici, à titre d'exemples, quelques premières réactions qui rendent compte de manière synthétique et parfois métaphorique de ce que les détenus ont à dire des nouvelles prisons :

V. 42 ans maison d'arrêt H. : « Disons que c'est différent, il y a moins d'humanité ici. On passe sous des portiques, des fois quand on va voir l'avocat on met la main pour les empreintes enfin c'est assez prison de chez prison. C'est assez déshumanisé, tandis qu'avant où on était on avait pas le portique, on avait pas une fouille s'il y a des choses qui sonnent tout ça. On n'avait pas des barreaux à ce point-là, maintenant il y a des barreaux, des grilles. Donc l'après-midi ce qu'ils font en fin de compte c'est qu'ils surveillent si on n'est pas en train de faire quelque chose avec les barreaux. Tous les après-midi ils passent une espèce de morceau de fer, et ils passent entre les barreaux et ils vérifient si on n'est pas en train de les scier pour se sauver. Donc ici c'est vraiment déshumanisé par rapport à la prison où on était avant. »

A., 35 ans, maison d'arrêt F. : « L'ancienne prison, elle était mieux. Parce que c'était plus petit, c'était ancien, il y avait moins de surveillants, mais les surveillants, ils étaient plus à l'écoute avec les détenus, qu'ici c'est une nouvelle prison c'est vrai, il y a des couleurs faites pour ne pas casser le moral tout ça, mais c'est les surveillants c'est plus les mêmes, parce y'a trop de détenus pour un surveillant. Parce que moi, je les connais, il y en a, ils n'allaient pas bien et ils voulaient parler. Ça ne me dérange pas d'écouter, mais moi aussi j'ai mes soucis, j'ai mes problèmes moi, je ne suis pas psychologue tu vois ce que je veux dire ? T'as vu ici les couleurs elles sont bien tout ça, c'est fait pour pas casser le moral, en plus il y a des box, dans l'ancienne prison c'était les salles communales, ça n'a rien à voir. »

A. 33 ans, maison d'arrêt F. : « Ce que je trouve déjà, c'est qu'au niveau contact avec les surveillants, par rapport aux anciennes, on est moins à l'écoute dans les nouvelles. A l'ancienne, dès qu'on avait un petit souci, on pouvait en parler avec un surveillant, on était tout de suite reçu par des gradés supérieurs, et ils étaient un peu plus à l'écoute. Là, ils le sont un peu moins. Après au niveau confort, c'est vrai que dans les nouvelles prisons, on est dans un meilleur confort puisqu'on a la douche en cellule, les plaques chauffantes. Bon on avait déjà le frigo là-bas, et donc voilà on a un meilleur confort. Mais là plus ça ne va plus, ça redevient comme dans les anciennes, c'est-à-dire que la surpopulation elle continue. Quand on est arrivé ici ils nous disaient le maximum c'était une personne par cellule et là on commence à monter à des effectifs de trois. C'est déjà arrivé que des mecs ils aient un matelas par terre. Et puis bon, ce qui n'avance pas c'est aussi les aménagements, tout ce qui est au niveau des transferts, tout ce qui est au niveau des SPIP tout ça, c'est un souci, au niveau de l'administration vraiment on a un problème, il n'y a rien qui a avancé à ce niveau-là, il n'y a rien qui a avancé... »

B., 44 ans, Centre de détention J. : « Donc déjà d'un point de vue matériel, le fait d'avoir une cellule seule, propre, neuve et individuelle était pour moi un point très positif, voilà c'est la première chose. Par contre du point de vue personnel, c'est vrai qu'il y a, à mon avis, une véritable dépersonnalisation du rapport entre le surveillant et le détenu. C'est-à-dire qu'avant dans les anciennes prisons, le fait même que les coursives soient un petit peu surchargées, qu'il y ait beaucoup de monde, le fait qu'il fallait demander aux surveillants pour aller à la douche, il y avait vraiment un contact humain qui était beaucoup plus important qu'ici. Ici, c'est vraiment réduit au minimum. C'est-à-dire que pour peu qu'on soit dans une cellule ouverte, le surveillant ouvre la cellule le matin à 7h, il la referme à 11h30, il l'ouvre à 13h30, il la referme à 18h, entre temps on peut ne pas le voir donc on peut rester très longtemps sans voir quelqu'un. Pour moi, ce n'est pas vraiment un problème mais c'est un peu ce qui ressort de ce que je vois avec les autres détenus. Moi j'ai la chance de travailler ici, ce qui fait que je descends à la bibliothèque le matin il est 7h30-8h, je remonte juste avant le repas, je redescends juste après et je participe à énormément d'activités donc ce qui fait que j'ai la chance de voir beaucoup de monde. Mais énormément de personnes se plaignent du fait qu'il y a très peu d'activités, très peu d'activités sportives ou culturelles et ils se retrouvent un petit peu isolés. »

X. 30 ans, Maison d'arrêt G. : « Donc l'ancienne prison c'était bien, c'était assez familial. Les surveillants étaient plus proches de nous par rapport à ici où c'est une usine où il faut faire du chiffre, ça n'a vraiment rien à voir. Je crois que cette peine là où j'ai fait le déménagement de l'autre prison à cette prison, si j'avais pu aller dans une autre prison je l'aurais fait parce que là ce n'est même pas la peine, c'est une usine, il y a tout qui marche de travers. Les cantines, il faut faire un bon de blocage, attendre que le bon de blocage passe pour pouvoir cantiner. Alors qu'à l'ancienne prison, on recevait l'argent, les mandats de la famille, dans la même semaine on pouvait cantiner. Là, il faut attendre 15 jours donc 15 jours sans tabac quand on fume..., il y a plein de gens qui se sont mis la corde au cou à cause de ça ici. Il y a plein de choses qui ne vont pas. Les surveillants, comme les chiens quand ils sont en meute bah c'est pareil, quand il y en a un ils sont bien mais quand il y a une meute de 6 ça ne va pas du tout. »

Cherchant à décrire et à analyser la manière dont la nouvelle organisation spatiale exerce une influence sur les conditions d'incarcération ainsi que sur les conditions de travail des personnels, c'est le concept d'ambivalence qui apparaît le plus pertinent pour rendre compte des appréciations contrastées qui coexistent dans les discours de nombreux détenus et surveillants. Ce concept permet de définir des positionnements individuels conditionnés par un contexte déterminé (les contraintes de l'incarcération ou celles du travail des personnels pénitentiaires) et non par une psychologie particulière. Comme le souligne Robert K. Merton « les gens sont exposés à l'ambivalence non pas à cause de leur histoire ou de leur personnalité singulières, mais parce que l'ambivalence est intrinsèque aux positions sociales

qu'ils occupent⁴⁹⁶ ». Cette ambivalence est présente tant à l'égard des anciennes prisons qu'au sujet des nouvelles, mais avec une polarisation inversée. En effet, les conditions matérielles dans les anciennes prisons font l'objet d'appréciations négatives tandis que l'ambiance et les interactions qui s'y produisaient sont évoquées avec une certaine nostalgie. En ce qui concerne les nouvelles prisons, leurs conditions matérielles sont désormais décrites positivement alors que le climat relationnel est dépeint comme beaucoup plus froid et tributaire d'un mode global de fonctionnement plus sécuritaire et plus dépendant des procédures.

« Il est toujours de prime abord surprenant d'entendre des personnes détenues, à l'unisson des personnels, regretter ces anciennes prisons vétustes et inconfortables, d'où elles ont été transférées vers des établissements récents. On croit pouvoir mettre ce discours sur le compte de ce penchant bien connu des personnes dans le malheur de préférer l'antériorité. Mais cette explication n'est pas la bonne »⁴⁹⁷.

I- LES CONDITIONS MATERIELLES DE LA DETENTION

Quand surveillants, détenus, directeurs ou médecins parlent de l'amélioration des conditions matérielles dans les nouvelles prisons, ils évoquent avant tout l'aménagement et le niveau de confort des cellules, la propreté des différents espaces, ainsi que la qualité des installations collectives (sportives, de formation, de soins, de culte, bibliothèques...). Pourtant, ces éléments de satisfaction ne suffisent pas à une appréciation globale positive de ces établissements dont la configuration d'ensemble est objet de nombreuses réserves.

⁴⁹⁶ R. K. Merton, *Sociological Ambivalence*, New York, Free Press, p. 8 (traduit par nous-mêmes).

⁴⁹⁷ J.-M. Delarue, La loi et la pierre. Quelques considérations sur la prison », *Droit social* 2011, p. 1145.

A- LES POINTS FORTS

1- La cellule

Au titre des points vécus par tous comme positifs dans les nouvelles prisons, le confort des cellules est d'abord mis en avant. Si les surveillants rencontrés le soulignent volontiers, ce sont assez naturellement les témoignages des détenus, hommes et femmes, et quel que soit leur lieu d'incarcération, qui sont, sur ce sujet, les plus évocateurs. Le confort des cellules des nouvelles prisons est jugé incomparable avec ce qu'ils ont vécu avant.

Dans le « *hit-parade* » du confort, c'est la douche dans les cellules qui arrive en tête, à l'unanimité. En témoignent les propos suivants : « Ici c'est quand même mieux on a une douche avec, une douche dans la cellule ». « Au niveau confort, c'est vrai que dans les nouvelles prisons, on est dans un meilleur confort ». « La douche en cellule, cela permet d'être propre, de se sentir mieux ». « Les avantages c'est qu'on a la douche en cellule, dans les anciens établissements c'était deux ou trois douches par semaine donc là, le fait d'avoir les douches en cellule c'est déjà mieux pour l'hygiène corporelle, on peut se laver tous les jours. ».

Désormais chacun peut prendre une douche à son aise, à n'importe quel moment et aussi souvent qu'il le souhaite. Rien à voir donc avec les anciennes prisons où ce temps était compté : quinze à vingt minutes, trois à cinq fois par semaine selon les lieux. Véritable avancée, la douche apparaît comme un moment où le détenu peut goûter à son intimité dans ce lieu clos où quasiment tout est prescrit. La douche individuelle, et à l'abri du regard, est sans doute également appréciée de tous dans la mesure où elle contribue à résister au processus de dépossession de soi. En cela elle participe sans conteste à ré-humaniser le temps de détention.

Le fait que les cellules soient neuves est également un argument positif comparé aux cellules, parfois insalubres, « pleines de cafards », « bruyantes » des anciens établissements. La meilleure ventilation, la taille des cellules (« une vraie doublette ») et le plus grand silence sont ainsi fréquemment soulignés. Sur ce dernier aspect, un détenu raconte : « En cellule, on n'entend rien ! Ni du côté de la porte puisque c'est bien capitonné, il y a un gros joint et tout.

Franchement il faut mettre l'oreille pour... ». Même propos d'un autre : « On entend rien ni du côté couloir par la porte, ni par la fenêtre quand elle est fermée ».

Être seul dans la cellule est, selon bon nombre de détenus, une grande avancée. L'intimité que confère cette nouvelle possibilité n'a rien de comparable avec ce qu'ils ont vécu ailleurs. « C'est simple dans une cellule seul ou à deux ici, là-bas on était quatre donc ça pèse beaucoup mine de rien. Je voyais même avant dans la même cellule, ils étaient six, deux lits de trois. Le fait d'avoir le petit espace, de quoi respirer c'est pas mal... ».

Encore, la présence d'une plaque chauffante qui « évite d'utiliser des combustibles qui normalement doivent être utilisés uniquement à l'extérieur mais qu'on nous vendait en détention. C'était bien marqué dessus à utiliser uniquement en extérieur, à savoir que c'est cancérigène. Donc avoir une plaque chauffante, c'est vraiment un avantage certain avec la douche... ».

Ainsi, la place, l'aménagement, la luminosité, les couleurs, la propreté, l'intimité, l'hygiène, le silence sont autant d'éléments favorablement appréciés. Des regrets et critiques se font toutefois entendre.

Côté surveillants, le sens d'ouverture de la porte de la cellule est déploré. Comme l'explique l'un d'eux : « Quand vous entrez dans les cellules, vous tombez sur les toilettes. Ce n'est pas terrible pour l'intimité des détenus ».

Côté détenus, les critiques sont doubles. Elles concernent d'abord la douche à propos de laquelle on a souvent entendu dire que le pommeau n'avait pas bien été pensé : « il est, par exemple, le long du mur ! Vous voyez le mur il est fait comme ça, là vous rentrez dans la douche, le pommeau il est là le long du mur ça fait que quand vous prenez votre douche vous êtes collés au mur, alors moi ça va je ne suis pas très grand, mais il y en a qui sont un peu plus balaises, ils ne peuvent pas ! Moi j'ai bricolé quelque chose pour faire une goulotte. Enfin il y a des bricoles comme ça, en plus vachement simple parce que les mecs qui ont construit ça ils ont bien vu que le pommeau ils l'ont coulé dans le béton à dix centimètres du mur, alors qu'à côté il y a ça. Ils auraient très bien pu décaler l'autre côté pour que ce soit centré. Maintenant on ne fait plus attention mais la première semaine qu'on est arrivé, tout le monde l'a dit ! ». Elles visent ensuite le « caillebotis », nom donné au grillage très serré installé aux fenêtres. Si les surveillants le perçoivent comme positif en ce qu'il empêche les détenus de jeter des déchets à l'extérieur des cellules, le point de vue de ces derniers est tout autre. La fenêtre, dernier lien avec l'extérieur une fois la porte refermée, est fréquemment décriée. « On a des

barreaux plus des grilles ! Ça fait mal aux yeux les grilles ! Parce que les grilles, c'est tout petit comme ça, c'est des petites grilles comme ça, ça fait super mal aux yeux. Ça, dans l'ancienne prison, il n'y avait pas. Avant c'était juste des barreaux ! « On n'avait pas de caillebotis aux fenêtres, donc c'était que des barreaux, on y était assis toute la journée. Par la fenêtre on voyait les gens à travers les barreaux, il y avait des gens qui passaient on pouvait discuter, c'était plus convivial en fait. » « Parce qu'il y a les caillebotis. Parce que vous ne pouvez pas regarder trop longtemps. C'est vrai que les yeux à un moment vous ne pouvez pas fixer trop longtemps. On n'a pas envie de les voir, aussi c'est ça, on n'a pas envie de les voir. Il y a des gens qui mettent carrément des couvertures, des housses de lit bleues. » « On n'avait pas des barreaux à ce point-là, maintenant il y a des barreaux, des grilles. Donc ici c'est vraiment déshumanisé par rapport à la prison où on était avant. ».

2- Le quartier arrivant

Exigence issue des règles pénitentiaires européennes, le quartier arrivant, destiné à servir de sas entre la vie libre et la vie en prison, est globalement jugé très favorablement par les détenus. Pour l'essentiel, selon leur propos, deux raisons y président. Séparé des autres lieux de détention, il est d'abord largement perçu comme un facteur de sécurisation, physique et psychologique, notamment pour les détenus primaires pour lesquels la réalité du milieu carcéral est encore inconnue. Marquant la première entrée en prison, ce quartier protégé est ensuite apprécié pour les « services » qu'il offre. A plusieurs reprises, les détenus ont souligné y avoir bénéficié d'un « accès direct » aux différents personnels de l'établissement, service médical et conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation notamment, avec lesquels des rendez-vous ont été organisés.

Le personnel médical partage largement cet avis. Ainsi, le médecin coordonnateur travaillant dans l'établissement F. explique : « Mais il est vrai que les nouveaux établissements pénitentiaires qui ont été construits ... au niveau architecture, le point le plus positif pour nous, c'est d'avoir à proximité le quartier arrivant parce que le quartier arrivant en fait est un sas entre le dehors et le dedans. Il est situé à côté de l'unité de l'autre côté du couloir et on n'est pas encore j'allais dire dans les bâtiments de détention type maison d'arrêt Donc le quartier arrivant est un sas obligé mais très intéressant pour nous parce que pendant quelques jours, nous pouvons avoir plus facilement peut-être les passions des

détenus, les évaluations, ... puisque vous le savez, il y a une visite obligatoire mais également des bilans biologiques, de dépistage que ce soit l'hépatite ou le sida. Et puis on peut faire le point, voir la problématique d'addiction s'il y en a et amener petit à petit le patient détenu vers une entrée en soins ou au moins un suivi psychiatrique puisque c'est très important. Parce qu'en maison d'arrêt, on les voit facilement certes mais ce n'est plus du tout la même chose. Le choc carcéral est passé certes mais ils s'habituent. Ce qu'il se passe en détention est un petit peu plus dur et rude bien évidemment. Donc ça, c'est au niveau architecture ».

Selon l'article 23 de la loi pénitentiaire⁴⁹⁸, les personnes détenues doivent être informées, au moment de leur admission dans l'établissement, de leurs droits afin de pouvoir les exercer au cours de leur incarcération. Cette prescription semble être respectée, du moins dans l'exigence de la remise d'un document écrit qu'elle comporte. Interrogés sur ce point, les détenus rencontrés disent en effet que, dès leur arrivée dans ce quartier, un « fascicule », « livret d'accueil », « plaquette », « petit livre », « petit livret » qui fait partie du « pack arrivant » leur a été remis. « Ils nous donnent un petit livret, pour faire ceci, pour faire cela, mais je le connais par cœur. Ce petit livret est directement mis dans le paquetage. Si vous avez rendez-vous avec le SPIP, etc., on y trouve toutes les démarches ». Aucun, en revanche, n'évoque d'informations orales précises (l'ont-ils oubliée ? étaient-ils en capacité, à ce moment-là de l'entrée en détention, de l'entendre ?). Et il nous est impossible de vérifier qu'une information orale compréhensible soit toujours satisfaite, tous les détenus entendus maîtrisant la langue française.

Seule ombre au tableau : un détenu souligne que le livret distribué à la prison H. n'a pas été actualisé : « J'ai eu le livret mais j'ai pas En fait, c'est la même chose qu'à l'ancienne. Vous êtes arrivant, on vous donne votre paquetage arrivant avec couverture, draps, nécessaire de toilette, produits d'entretien pour laver la cellule, avec cinq enveloppes timbrées, un calepin, un crayon et quoi encore ? Le petit livret qu'on a eu là-bas, on l'a eu ici. Les photos ont pas changé, ils ont pris des photos d'ici mais ce qui était marqué avant, c'est ce qu'il y a de marqué encore Donc on connaît en fait. On n'a pas besoin Par exemple, eux ils ont repris exactement ce qu'il y avait sur le petit livret d'avant qui n'est plus forcément Donc on peut faire des gaffes parce que nous on se dit c'est comme à l'ancienne. Mais non, y a des

⁴⁹⁸ Art. 23 : « Lors de son admission dans un établissement pénitentiaire, la personne détenue est informée oralement, dans une langue compréhensible par elle, et par la remise d'un livret d'accueil, des dispositions relatives à son régime de détention, à ses droits et obligations et aux recours et requêtes qu'elle peut former. Les règles applicables à l'établissement sont également portées à sa connaissance et lui sont rendues accessibles pendant la durée de sa détention. »

choses qu'on ne pouvait pas faire qu'on peut faire ici et qu'on ne savait pas. Je ne savais pas avant que ... qu'ils n'avaient pas le droit de fermer les portes avant 18h/18h30. Et y avait certains surveillants qui fermaient ici avant 18h. J'ai appris ya pas longtemps qu'on pouvait téléphoner jusqu'à 18h et je savais pas. C'est un codétenu qui m'a dit « mais pourquoi t'appelles pas entre 17h et 18h ? », je lui ai dit « ben on n'a pas le droit ». Il me dit « ben si t'as le droit jusqu'à 18h ». Ben ça, c'est pas marqué sur celui-là ».

3- Les espaces collectifs

Les améliorations matérielles concernent également un certain nombre d'espaces collectifs. Ceux les plus fréquemment et spontanément évoqués sont les installations sportives. Des terrains de sport et des salles de musculation (encore que leur petite taille limite leur accès, pour des raisons de sécurité, à une dizaine de détenus) bien équipés ont remplacé les espaces souvent étriqués et dégradés des anciennes prisons qui étaient dédiés aux activités physiques et sportives. « Des installations superbes ». « C'est beaucoup mieux, il y a plus de structures. Maintenant on a accès à un gymnase, un terrain de foot ce qu'on n'avait pas là-bas aussi. Il y a un peu plus d'heures de sport ». En plus des séances collectives encadrées par les surveillants dans le gymnase ou sur le stade extérieur, les détenus ont également la possibilité de pratiquer la musculation dans les étages. La qualité des infrastructures sportives est également très appréciée : « La salle de musculation, c'est tout neuf. En salle de sport, on a un vrai terrain de tennis, un vrai terrain de basket, un vrai terrain de hand, un vrai terrain de foot enfin voilà quoi ! On ne peut pas dire que ce soit moins que ce qu'il y avait avant. ».

L'espace attribué aux différentes prises en charge médicale est également important et plus nombreux sont les soins qui peuvent être effectués sur place. Pour le parloir, la grande salle commune a cédé la place à des box qui garantissent la confidentialité des échanges et l'intimité des détenus. Leur cadre est également apprécié : les parloirs « beaux, propres et clairs » sont « nickels », de même que leur situation « un peu à l'extérieur » ce qui fait que « les familles ont moins l'impression d'entrer en prison ». Les salles de cours et les espaces de formation professionnelle sont aussi plus agréables et plus fonctionnelles. Seules les espaces bibliothèque donnent lieu à des retours moins enthousiastes. Le trop peu de livres ou de revues et le caractère confiné des lieux dû à leur petite taille sont fréquemment mis en avant. « Pour moi, une médiathèque car on est quand même au 21^{ème} siècle, c'est autre chose, c'est un lieu où on vient chercher de la lecture ou des documents sonores mais pas forcément, on peut venir aussi un soir pour consulter ou être tranquille. Je le conçois comme ça mais dans

cet établissement, c'est un lieu où on vient prendre vite un livre et vite on part pour éviter qu'il y ait du monde. Ben non c'est pas ça, c'est pas bon, c'est loupé, c'est loupé ça» affirme un DSPIP. Les personnels de l'administration émettent encore divers regrets quant à leur lieu d'implantation. Ainsi le même DSPIP, « Pour moi il devrait y avoir une bibliothèque dans l'école. Il n'y a pas, c'est dans les bâtiments ailleurs ». Et le directeur de l'établissement H., « On a eu des difficultés sur la bibliothèque donc là je pense que ça va être un des points intéressants à envisager. C'est-à-dire que par exemple à la prison J, et vous avez dû le constater aussi à la maison d'arrêt F., les bibliothèques sont au rez-de-chaussée du bâtiment, ou sur un étage de bâtiment et du coup les personnes de la maison d'arrêt I, ils sont à la bibliothèque de la maison d'arrêt I, et la maison d'arrêt 2 également. Donc ça limite les temps et les trajets. Par contre, c'est des petites bibliothèques toutes confinées. Sur le projet d'ouverture de H., le choix avait été fait d'avoir une bibliothèque centrale. Donc on espérait avoir un lieu plus attractif, une belle bibliothèque si vous voulez. Mais le souci, c'est que du coup il n'y a plus de bibliothèque sur chaque bâtiment et la bibliothèque centrale n'est pas une grande réussite architecturale, c'est-à-dire qu'elle est guère plus aménagée que les bibliothèques de secteurs des prisons J. et F. Du coup, qui dit bibliothèque centrale dit planning à respecter, pour accueillir alternativement les différentes unités. Du coup, on a plus qu'une possibilité au lieu d'en avoir deux, donc ça réduit quand même les possibilités de plages horaires ». Cela entraîne aussi, pour autre conséquence sur laquelle nous reviendrons, que certains détenus sont contraints de faire un choix entre aller à la bibliothèque ou se rendre à d'autres activités telles le sport.

Mais le bémol le plus important, qui revient dans tous les propos, qu'il s'agisse des détenus ou du personnel, tient à l'environnement très, voire trop « minéral » qui participe à l'ambiance perçue comme très contraignante ou, pour reprendre les termes du directeur du centre pénitentiaire I, au « sentiment d'oppression » que tous ressentent.

Les espaces verts sont quasi-inexistants, le béton brut constitue le paysage quotidien des détenus ; pas un arbre contre lequel s'adosser ou sous lequel il serait possible de se protéger du soleil ou de la pluie ; pas un carré de verdure pour s'asseoir ou s'allonger quelques instants... Aucune aménité donc en ces lieux ! Les cours de promenade, à entendre les détenus, en sont les principales victimes. Ainsi, à la prison H., la hauteur du préau, qui n'abrite rien quand il pleut, et l'absence d'herbe sont déplorés. L'absence de bancs et le « tout goudron » le sont également par les femmes qui évoquent avec nostalgie l'ancienne maison d'arrêt : « La cour est pas très grande c'est du béton, tandis que là-bas la cour était plus

grande, il y avait des bancs, tandis qu'ici c'est deux blocs où on peut s'asseoir on a même pas de dossier comme les bancs qu'on avait là-bas. C'est tout petit, en plus c'est du goudron. Vous l'apercevez par ici, par la fenêtre. Le seul petit coin d'herbe qu'on a c'est plein de petits cailloux, et la terre est toute cramée avec le soleil. Là-bas on était mieux. On avait une cour qui était quatre fois plus grande, on avait de la verdure, on avait des fleurs, on plantait des fleurs, on faisait un petit potager, de la salade, des radis et tout. Ici on ne peut rien faire ! Il y avait de la verdure, de l'herbe, des arbres. On avait des rosiers, ici on n'a pas ça, ça nous manque la verdure ».

L'administration pénitentiaire a pourtant financé après coup, et pour un montant très important, un programme de verdissement des établissements. Le résultat n'en est pas moins jugé décevant, puisqu'il se résume, confie un directeur à « des pots bleus qui doivent normalement accueillir une plante et du gravier gris triste ».

4- La localisation géographique

Demier des points forts évoqués car, loin de faire l'unanimité, il marque une divergence importante dans les discours.

Les surveillants semblent apprécier les aménités qu'offrent les nouveaux établissements qui ont été construits en périphérie des villes (établissements F., G., H. et J.) voire en zone rurale (établissement I). Cette localisation permet en effet aux personnels de rejoindre facilement en voiture leur lieu de travail par les rocade. Grâce aux grands parkings jouxtant les établissements, ils n'ont plus de problèmes de stationnement comme cela pouvait être le cas en centre-ville.

Les détenus sont partagés, même si la tendance reste à la préférence des anciennes localisations et ce pour au moins deux raisons. Tout d'abord parce que les anciens établissements se situaient en ville ; ce qui permettait de rester en lien avec le monde, comme l'explique ce détenu : « On entendait du bruit, il y avait la vie, les klaxons, les voitures. On entendait les gens qui parlaient, c'était en plein centre. On avait la vue, on pouvait voir les gens à leur fenêtre chez eux ou même dans certaines cellules, on pouvait voir des gens marcher dans la rue. Il y a toujours un lien avec l'extérieur quoi, la vue, le bruit, les lieux, voir des gens. Qu'ici on ne voit rien, que les murs, on voit peut-être un peu les arbres, mais sinon on ne voit rien. Il n'y a pas de vie quoi, il n'y a pas de bruit. On a juste des fois quelques odeurs quand le paysan du coin il doit mettre du fumier ou du lisier quoi (rires) ! Mais

autrement ici, on est complètement au bout du monde quoi ». On retrouve dans ces propos toujours la même volonté de rester en lien avec les autres du *dedans* comme du *dehors*. L'autre raison invoquée en faveur de l'implantation des anciennes prisons a toujours à voir avec le lien aux autres. Mais c'est des proches dont il est question. Le fait que les nouvelles prisons soient placées à la marge des villes rend en effet plus difficile l'accès, notamment pour les familles utilisant les transports en commun qui doivent, lorsqu'elles viennent de loin, enchaîner train, bus et/ou tramway. Le temps de trajet est multiplié par quatre, voire plus dans certains cas, pour parcourir la distance gare – nouvelle maison d'arrêt. « C'est beaucoup plus compliqué, il y a des familles qui venaient en bus, qui arrivaient directement du centre-ville, qui prenaient le tram qui arrivaient directement du centre-ville. Et là il y a pas mal de personnes qui n'ont pas de voitures, qui ont beaucoup plus de difficultés. Donc il y a pas mal de personnes qui arrivent en retard par rapport au bus, et il suffit que la famille arrive cinq minutes en retard et on leur refuse le parloir ».

Ces difficultés sont relayées par les associations qui accueillent les familles. Ainsi un membre de l'association travaillant en lien avec la prison I : « les TER s'arrêtant ici sont en faible nombre. Un le matin, un le soir ce qui implique que les visiteurs disposent de leur journée entière pour un parloir de moins d'une heure. Les lignes de bus depuis la ville ont certes été prolongées jusqu'à ici mais selon un rythme de quatre à six liaisons journalières avec des horaires qui ne sont pas tous adaptés aux horaires des parloirs. Quand ils le sont, ils supposent que les parloirs finissent très exactement à l'heure. Quand ils ne le sont pas, les familles peuvent être dans l'obligation d'arriver la veille ou très tôt le matin pour un parloir qui n'est qu'en début d'après-midi. Et aucun bus ne circule le dimanche alors pourtant que des parloirs se tiennent. La solution choisie par certains est de recourir au taxi dont le prix s'élève à 35 euros ».

Compliquées pour les familles, les distances peuvent l'être également pour l'Administration pénitentiaire à l'occasion des extractions des détenus. Ainsi pour le centre pénitentiaire I, situé en campagne à 20 kilomètres de la ville, le directeur souligne que les liaisons avec l'hôpital ou le palais de justice sont rendues plus compliquées, chaque déplacement aller-retour prenant minimum une heure.

B- LES POINTS FAIBLES

1- Taille et configuration des bâtiments, sources de nouveaux cloisonnements

Il ressort des différents témoignages recueillis à propos des anciennes prisons, évoquées par tous avec nostalgie, plusieurs traits marquants qui permettent de comprendre l'importance des changements qui se sont opérés dans les nouveaux établissements.

Regards des surveillants. Les prisons étaient à taille humaine puisqu'en quelques minutes, un surveillant pouvait passer d'un bout à l'autre de l'établissement. Les personnels se connaissaient bien, au point de pouvoir parler de collectif de travail. Il y avait du lien avec les détenus et l'on pouvait répondre avec simplicité et rapidité à leurs demandes.

A l'établissement J., les surveillants qui ont travaillé dans l'ancienne prison déclarent que « tout le monde se connaissait », qu'il n'y avait pas de cloisonnement et qu'elle était comme « une grande maison familiale ».

A la maison d'arrêt F., les anciens ont aussi gardé de bons souvenirs des vieux bâtiments qui sont décrits à plusieurs reprises comme une « structure plus familiale » et moins hiérarchisée que la nouvelle prison située en proche banlieue. La proximité avec l'encadrement est ainsi résumée par un surveillant : « on poussait facilement la porte du directeur ». La modestie des effectifs, une petite quarantaine d'agents, permettait qu'ils se connaissent tous. Les surveillants interviewés s'attardent volontiers sur le fait que « tous les services étaient regroupés », que « tout était à proximité », que « tout pouvait se gérer en 5 minutes ». La préférence affichée pour les petites structures semble s'expliquer à la fois par la convivialité entre collègues qui est regrettée et par la réactivité importante à l'égard des demandes des détenus, qui était facilitée notamment par la taille de l'établissement. Grâce à cette réactivité, le stress des détenus était moindre.

On retrouve les mêmes regrets chez les surveillants de l'établissement G. qui ont connu l'ancienne prison, décrite comme « plus petite », « plus familiale », « plus solidaire ». Le nombre beaucoup plus réduit de surveillants, à peine une centaine, la facilité de communication avec les détenus également moins nombreux sont parmi les principaux avantages de l'ancienne prison rapportés par les anciens.

Unanimement, les nouvelles prisons sont ainsi jugées beaucoup trop grandes. A l'appui de cette perception, sont évoqués le nombre d'hectares occupés, la durée du tour de ronde ou le temps nécessaire pour rejoindre le bâtiment administratif ou un autre service

Conséquence de la taille de ces nouvelles prisons, l'accentuation du cloisonnement entre les différentes zones de l'établissement est souvent rappelée par le personnel de surveillance. Ce cloisonnement, justifié par la diversité des catégories de détenus qui ne doivent pas se côtoyer (prévenus/condamnés ; hommes/femmes ; mineurs/majeurs ; courtes peines/longues peines...), favorise l'émergence de « mondes clos » fonctionnant sur eux-mêmes (Maisons d'Arrêt Hommes, Maison d'Arrêt Femmes, Quartier d'Accueil, Centre de détention,... et même MA1 et MA2, CD1 et CD2,...). Ce compartimentage est désormais facilité par l'ensemble des dispositifs de sécurité (portiques, sas, caméras, postes de contrôle...) qui ont vocation à garder le contrôle sur les mouvements des détenus dès leur sortie de cellule. Ainsi, les mouvements des personnels et des détenus sont ralentis par les nombreux sas et tous reconnaissent des temps d'attente beaucoup trop longs devant les grilles, temps d'attente particulièrement pénibles lorsqu'il fait très chaud ou qu'il pleut à verse. Par ailleurs, les surveillants considèrent que les sas empêchent ou rendent difficile une intervention rapide sur des situations conflictuelles, les chemins d'intervention étant réservés pour les gros incidents (incendie, émeute...).

Autre critique récurrente dans le discours des surveillants, la disparition, dans les bâtiments de détention, des coursives ouvertes sur plusieurs étages qui permettaient d'avoir « un visu sur les collègues ». Vecteurs d'entraide, elles favorisaient une plus grande protection des surveillants entre eux qui pouvaient aisément s'interpeller en cas de difficulté. Comme l'explique un surveillant : « Dès qu'il y avait un éclat de voix, les collègues qui étaient sur les autres étages levaient la tête et regardaient ce qui se passait ». Désormais, il arrive que le surveillant soit seul sur son étage, nonobstant l'existence de caméras de vidéosurveillance. La multiplication de celles-ci est loin de susciter l'enthousiasme chez les surveillants, soit parce qu'elles ne peuvent remplacer la présence de collègues, présence qui constitue à leurs yeux la meilleure sécurité (« Pour moi la sécurité c'est quand il y a des agents en plus, c'est ça de la sécurité ! La sécurité c'est ça, c'est de l'humain quoi. Une caméra reste une caméra. C'est pas une caméra qui va nous aider déjà à gérer une coursive ou des conflits »), soit parce qu'elles sont cachées par des portes de cellules que les détenus maintiennent délibérément ouvertes, soit encore parce qu'elles participent, selon eux, à la

surveillance des agents eux-mêmes. Certains surveillants interviewés, qui estiment se sentir parfois sous surveillance, admettent que cela les oblige à « être bien dans nos gestes ».

Propos de détenus. Leur tonalité est tout à fait similaire. Ces nouveaux établissements sont comparés à « *une prison mouvoir* », à « *une prison-prison* » en raison de l'ensemble plus grillagé, ou encore à « *une grande usine* » par rapport aux anciennes qui, plus petites, étaient plus familiales et plus conviviales. Un détenu à la prison I relève qu'il n'y a « *plus de lieu de rencontre fortuite* ». Ceux rencontrés à l'établissement H. parlent d'un lieu « *très froid* », « *plus cloisonné* ». « *On passe par des portiques partout* » dit l'un d'eux. « *On est moins libres de nos mouvements* » disent trois autres tandis que la moindre liberté que dans le vieil établissement est également à plusieurs reprises déplorée. Les conditions de détention y sont jugées plus sécuritaires et plus oppressantes. Leur répercussion est diversement appréciée. Certains trouvent le climat plus apaisé, ressentent moins de tensions et un estime les incidents moins nombreux qu'avant. D'autres, au contraire, considèrent qu'ils existent toujours et une des femmes dit ressentir plus d'agressivité et moins de respect de la part des surveillantes qui, par ailleurs selon elle, parce qu'elles sont plus jeunes et sortent de l'école, font preuve de moins de souplesse. « *C'est une prison propre mais froide* » dit encore un détenu à J. qui préférerait la vieille maison d'arrêt de Saint Malo (construite en 1929). C'est une nouvelle prison « *où l'on mise bien plus sur la sécurité que sur la réinsertion* » dit un autre détenu à J.. Et un troisième ajoute que cette nouvelle prison, avec son ambiance, ses vitres teintées etc., renvoie davantage aux détenus « *le sentiment qu'ils sont tenus pour dangereux* ». Le son de cloche est très voisin à la maison d'arrêt F. : « *c'était plus cool dans les anciennes prisons* », « *c'est plus froid qu'à la prison de la santé* », « *les rapports étaient plus simples dans les anciennes prisons* » où « *c'était plus humain* ».

Regards des médecins et personnels pénitentiaires d'insertion et de probation. On ne peut qu'être frappé par la similitude des discours tenus par ces autres professionnels travaillant *intra-muros*. Le médecin de l'établissement J. affirme que « compte tenu de l'organisation et du cloisonnement il y a beaucoup moins d'interactions entre surveillants et détenus et peu d'occasions de discuter ». Le médecin coordonnateur travaillant à F. détaille les problèmes de repérage des détenus ayant des difficultés psychologiques ou des troubles psychiatriques, problèmes générés par la taille de ces établissements « froids, cloisonnés, déshumanisés » : « Sur le plan psychologique, effectivement ces grands établissements ... avant s'il y avait un souci en détention, on le savait très rapidement donc on pouvait

désamorcer des situations critiques, voire même des patients qui étaient signalés comme pas bien. Maintenant c'est plus difficile parce qu'ils sont moins repérés. C'est une usine un peu. Donc ils sont moins bien repérés sur le plan psychiatrique et psychologique. Comment repérer ces gens-là ? Comment maintenir une surveillance de ces gens-là ? Ça, c'est quelque chose de nouveau qui n'existait pas avant car dans les établissements de moindre taille, on le savait tout de suite, on le savait très très vite par les surveillants, par les codétenus, Dans des endroits comme celui-ci, c'est très cloisonné, c'est très froid. C'est déshumanisé quelque part. C'est très froid, c'est des cases. Vous êtes dans une case. Les communications entre, non. Ça manque de communication et ça manque effectivement, pourtant il y a des efforts qui sont faits pour éviter les situations critiques, le repérage de comportements suicidaires, Mais finalement, ceux qui ne vont pas très bien et qui ne font pas de bruits, on va passer à côté, les oublier. On les oublie ! ». Au cours de l'entretien, le médecin revient sur le manque de communication induit de la grandeur de l'établissement et de l'effectif des détenus pour illustrer les difficultés qu'ils emportent non pas seulement pendant la détention mais encore au moment de la sortie des détenus : « On essaie de voir comment, en termes d'organisation, comment faire pour améliorer le fonctionnement pour eux et pour nous le dépistage et la prise en charge et la préparation à la sortie. Car il ne faut pas l'oublier, on se rate quand même pas mal, il y en a beaucoup qui reviennent et là aussi on pourrait se poser des questions. Mais quelque part, c'est aussi la préparation à la sortie car là, on est parfois dans des situations absolument ubuesques où on apprend que le patient est sorti le matin, il avait un traitement et il ne l'aura pas car il n'a pas d'ordonnance. Donc comment il fait quand il sort ? Ben voilà. Ça c'est les ordonnances de remise en liberté, c'est une catastrophe. On ne peut pas les garder ici donc ils les remettent tout de suite dehors. Donc là c'est foutu, alors quelqu'un qui est sous Subutex, je ne vous dis pas, on n'a rien préparé du tout, c'est une catastrophe. Ces gens-là, ils retournent chez le copain et puis ils recommencent et puis ils reviennent deux mois après. C'est fréquent ce que je vous dis là, on en voit beaucoup qui reviennent et qui disent « bien, on est mieux soigné ici qu'à l'extérieur car à l'extérieur je replonge ». Quand on entend ça, on se pose des questions. Pourtant la structure, c'est pas la même meilleure structure du monde, c'est pas un Club Med. C'est quand même bizarre mais bon, il y a encore des choses à faire. Mais le facteur numéro un, c'est la surpopulation qui est une catastrophe pour tout le monde, l'administration pénitentiaire ou l'unité sanitaire. On ne fait pas face et ensuite tout s'enchaîne, les risques d'explosion, les risques suicidaires. Plus il y en a, moins on est auprès d'eux ».

On y ajoutera l'observation faite par le D.S.P.I.P. de la maison d'arrêt F. qui, évoquant un autre établissement pénitentiaire issu du programme 13.000 des années quatre-vingt, précise qu'on y avait aménagé une sorte de « rue » où se trouvaient réunies toutes sortes de centres d'intérêt (bureau des C.I.P, bibliothèque, bureau des psychologues, salle d'informatique, etc...), alors que dans les nouvelles prisons tout est éclaté et cloisonné, si bien qu'il n'existe pas de lieu dédié à la réinsertion, comme si la conception architecturale de ces nouveaux établissements avait ignoré ou au moins subsidiarisé cette fonction de la peine⁴⁹⁹.

La nouvelle conception des bâtiments affecte aussi certains lieux de travail qui rendent moins aisée la collectivité de travail. En témoignent les propos recueillis auprès d'un psychologue du SMPR à la prison I. : « Dans les anciens locaux, le bâtiment était sur trois étages avec, comme en détention, un système de coursives. On se voyait d'un étage à l'autre ce qui permettait plus de communication, un vrai travail d'équipe, de nombreux échanges informels. L'actuel bâtiment est sur deux étages mais avec un réel clivage entre les deux. Le seul mieux, c'est le gain de confort car il y a plus de bureaux. Pour le reste, tout est cloisonné. Il n'y a plus de visuel, donc moins de spontanéité. Cela nuit à la circulation de l'information ».

2- Les difficultés engendrées par la présence, sur un même site, d'un centre de détention et d'une maison d'arrêt

Ces difficultés sont évoquées par les surveillants et l'équipe de direction du centre pénitentiaire I.

Celui-ci est dit, par un surveillant gradé, « *ingérable* » tant en termes de sécurité dès lors que tout revient à un seul PCC, qu'en termes de mouvements. Pour l'illustrer, il souligne qu'il n'existe qu'un seul gymnase pour tout l'établissement ce qui implique « *des mouvements centre de détention/maison d'arrêt millimétrés* ».

⁴⁹⁹ Un article paru dans les cahiers du Monde du 7 juin 2014 consacré au « prisons nouvelles, prisons modèles ? » révèle que les constructions actuellement en cours reviennent à cet ancien modèle, Marie-Luce Bousseton, directrice générale de l'agence publique pour l'immobilier de la justice y expliquant être soucieuse, pour l'avenir, de faire évoluer l'architecture et assouplir, par voie de conséquence, les cahiers des charges imposées aux architectes : « Nous voulons redonner du sens aux bâtiments, implanter des places et des rues, créer une ambiance apaisée plus favorable aux échanges ». Selon Anne Chemin, l'auteur de l'article, les établissements d'Aix-2, de Luttenbach ou encore de Valence, en construction, s'inspirent de ces nouvelles (en réalité anciennes) directives.

Autre conséquence, la séparation prévenus/condamnés, réelle en détention, ne l'est pas forcément en promenade. L'établissement n'étant pourvu que de deux cours pour les hommes, les solutions sont limitées en cas de conflit durable entre détenus et peuvent conduire à ce que prévenus et condamnés s'y côtoient. Selon le directeur, la séparation revient *de facto* par le refus du détenu de s'y rendre.

De même, le niveau de sécurité du centre pénitentiaire dans son ensemble est calqué sur le régime le plus sécuritaire, autrement dit sur celui de la maison d'arrêt. Ceci impacte la détermination des horaires, plus contraints, imposés à tous mais entraîne également des répercussions sur les détenus du centre de détention qui en conséquence circulent moins librement.

Pour conclure sur ce point, reprenons les propos du directeur qui, avec regret, évoque la distinction, aujourd'hui abandonnée, entre les centres de détention régionaux et nationaux. Tandis que pour ceux-ci, l'affectation relevait de l'administration centrale, pour ceux-là elle dépendait de la direction interrégionale. Ces établissements régionaux, réservés aux condamnés à des peines comprises entre 2 ans minimum et 5 ans maximum, accueillait « les gens du cru » et « ça marchait bien ». Désormais, explique-t-il, « les centres de détention actuels reçoivent des condamnés dont les peines sont très diversifiées, de 6 mois à 15 ans. Les premiers présentent un profil maison d'arrêt ; ce sont des détenus plutôt instables avec lesquels on n'a pas le temps de faire quoi que ce soit (projet SPIP, activités, formation). Ils sont peu respectueux du personnel. Les derniers, les 15 ans, s'installent dans la durée, sont plutôt calmes et considèrent les courtes peines comme des perturbateurs ».

Pour lui, l'objectif idéal serait « des établissements plus adaptés afin que les profils soient moins mélangés. Dans les distinctions (et séparation prévenus/condamnés) il faudrait aller plus loin : distinguer les condamnés correctionnels en fonction des types de délits, idem pour les condamnés criminels. En clair, faire des séparations plus catégorielles. Afin de retrouver le même type de détenus par structure ». « Et prévoir également que le quartier de semi-liberté soit en dehors de l'enceinte et non dedans car cette situation crée des problèmes pour les entrées et sorties ».

3- Les écueils résultant de la présence, sur un même site, de détenus hommes et de détenues femmes

A maints égards, la situation des femmes incarcérées est rendue plus difficile lorsque l'établissement accueille parallèlement des hommes. La séparation imposée rejailit bien au-delà de la seule distribution des bâtiments de détention. Elle interfère directement sur le quotidien, et donc sur l'exercice des droits des femmes incarcérées, en raison des interdictions de rencontre fortuite quand ce n'est pas même le simple visuel qu'il faut éviter.

Ainsi, les activités peuvent leur être, *de facto*, supprimées, qu'il s'agisse, comme dans l'établissement I., du travail ou des activités sportives extérieures. Faute d'un accès qui leur soit spécifiquement réservé, se rendre à l'atelier impliquerait qu'elles passent devant les bâtiments hommes et soient vues. Quant au terrain de sport, que les détenues qualifient d'ailleurs de « terrain des hommes », la configuration du site fait qu'il donne directement sur la MA hommes.

Les modalités de leur prise en charge médicale peuvent également en être affectées. L'interdiction qu'hommes et femmes se croisent dans les locaux de l'unité médicale nécessite des adaptations de fonctionnement. Ainsi, dans l'établissement I. encore, l'UCSA réserve aux consultations des femmes une demi-journée dans la semaine. En dehors de ce créneau, l'accès au service est, disent-elles, rendu plus compliqué dans la mesure où il implique un blocage des mouvements hommes. Quant aux soins au SMPR, il n'y a, pour elles, ni hébergement ni même de consultation possible dans le bâtiment de ce service. Ce ne sont pas les femmes qui s'y rendent mais les psychologues du SMPR qui se déplacent en détention.

Ainsi, quels que soient les éléments du plus grand confort matériel, ce ne sont pas eux qui influent principalement sur l'ambiance de travail et les relations interpersonnelles mais bien davantage l'organisation de l'espace toujours plus cloisonné, les dispositifs renforcés de contrôle et de sécurité, la taille de l'établissement, la moins grande proximité entre les services ; Autant de facteurs qui interfèrent sur le fonctionnement interne des nouvelles prisons ainsi que sur les conditions de vie et de travail de tous.

II- LES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL EN DETENTION

A- REGARDS DES SURVEILLANTS

1- Les changements dans le travail des surveillants

L'aménagement et le fonctionnement des nouvelles prisons impactent directement le travail des surveillants, même si leurs missions restent globalement les mêmes. Quelques aspects positifs sont soulignés par ces derniers. C'est le cas du gain de temps et d'énergie obtenu grâce à la disparition des mouvements pour les douches, dont les cellules sont désormais dotées. Si d'autres mouvements, comme ceux pour le parloir et les activités, plus nombreux qu'auparavant, se sont substitués en partie, en termes de temps occupé, aux premiers, leur prévisibilité en lien avec des plages horaires déterminées et connues de tous semble appréciée par les surveillants.

Ceux-ci expliquent que l'installation dans le nouvel établissement a permis d'initier de nouvelles pratiques (appeler les détenues femmes par leur nom, garder les portes des cellules fermées en centre de détention, travailler en coopération avec les salariés des partenaires privés...) et de mieux satisfaire certaines demandes en matière de travail et de formation grâce à l'augmentation du nombre de places dans les ateliers. Enfin, dans certains établissements, les surveillants sont également satisfaits d'être à deux voire trois au même étage alors qu'ils restaient seuls à l'époque de l'ancienne prison. La présence d'au moins un autre collègue est rassurante sur le plan de la sécurité (« être deux à l'étage, on se sent moins seuls ») et favorise la constitution d'un esprit d'équipe.

Pour autant, de nombreux indices traduisent une certaine insatisfaction voire un malaise récurrent qu'il est possible d'appréhender à partir de l'analyse des interactions, telles qu'elles nous ont été rapportées, entre surveillants d'une part, entre surveillants et détenus d'autre part.

Il est important de rappeler que les effectifs des surveillants ont significativement augmenté avec l'ouverture des nouveaux établissements. Par exemple, le nombre de surveillants est passé de 100 dans l'ancienne prison à 280 dans la nouvelle prison J., et de 35/36 à 160 pour l'établissement F. Le premier effet de cette augmentation des effectifs est que, si des liens se créent, ils ne durent pas longtemps en raison d'un turn-over important. Les directions d'établissements œuvrent pourtant à la restauration d'équipes plus stables. Cette augmentation a aussi pour conséquence de faire travailler ensemble les anciens qui ont connu les vieilles prisons de leur ville avec de très nombreux jeunes agents, sortis récemment de leur formation ou ayant peu d'ancienneté. L'augmentation des effectifs et l'arrivée de nombreux personnels en début de carrière expliquent la dilution des anciens collectifs de travail qui ont dû en quelque sorte céder la place à de nouvelles équipes. Plusieurs surveillants font état de la disparition d'un esprit familial qui existait dans l'ancien établissement : « on se croise, cela se ressent ». Pour illustrer la moins bonne ambiance au travail, des surveillants de la prison F. qui ont connu l'ancienne maison d'arrêt évoquent l'annulation du repas de fin d'année en raison de l'insuffisance du nombre d'inscrits.

En même temps, l'installation dans les nouveaux locaux a constitué une opportunité pour les agents qui ont connu les vieilles prisons dans la mesure où ils ont souvent pu se positionner en raison de leur ancienneté sur des postes moins exposés (ateliers, buanderie, cantine, écoute téléphonique, greffe, parloir...) avec des horaires réguliers et sans nuit à assurer. Ils ont laissé ainsi aux plus jeunes la prise en charge de la détention proprement dite qui est reconnue comme beaucoup plus éprouvante. Là où ils se sont retrouvés à plusieurs, les anciens ont d'une certaine manière maintenu des petits îlots de leur ancienne culture professionnelle. A cet égard, il est possible de parler d'un entre-soi des anciens surveillants. C'est ce qu'exprime ce surveillant d'atelier de la prison F. : « Je me dis en gros, j'ai retrouvé mon ancien environnement. En étant aux ateliers, j'ai retrouvé mon ancienne prison, mon petit groupe comme ça, bien structuré. On a des gradés qui sont impeccables ». Dans les autres cas, ils sont amenés à travailler avec de nouveaux agents, ce qui a rendu nécessaire la construction de nouveaux équilibres. Sans faire preuve de condescendance à l'égard des jeunes surveillants, les plus anciens considèrent qu'il leur manque un vrai parrainage permettant de consolider la formation délivrée à l'école nationale d'administration pénitentiaire.

L'augmentation globale des effectifs, la sectorisation, l'éclatement des anciens collectifs de travail et le changement fréquent de collègues en raison des roulements sont autant de facteurs qui ont entraîné l'émergence d'un fort sentiment d'isolement dans le travail qui s'exprime dans les propos suivants : « C'est un peu l'usine », « On se voit moins qu'avant », « Les collègues ne se connaissent plus », « On s'investit moins quand on change tout le temps de collègues », « On a isolé le personnel », « On est beaucoup trop sectorisé », « Certains se retrouvent un peu seuls. Ils peuvent ne pas se voir de la journée ». « Entre collègues, on ne travaille plus en équipe, on se croise beaucoup ». En creux, s'exprime l'attachement au travail d'équipe et à la coopération entre collègues qu'il suppose. Le fait d'être isolé nuit à la communication avec les détenus, leurs problèmes, leurs tensions, les trafics.

Les effets négatifs de cette organisation très sectorisée des brigades (porte d'entrée, portes PCI, quartier arrivant, quartier isolement, parloirs famille, etc.), selon les souhaits mêmes de l'administration centrale soucieuse d'avoir des agents bien formés, expérimentés et sachant gérer un certain nombre de situations sur ces postes, sont parfaitement connus et reconnus par les équipes de direction rencontrées. L'un d'eux nous dit « cette organisation est très cloisonnante et conduit à un isolement des agents, sans solidarité entre brigades », tandis qu'un autre affirme « la conséquence en est des problèmes de solidarité et une ambiance pourrie, les équipes de travail, parce qu'elles ont chacune une autonomie en termes de services, envient les conditions de travail des autres ».

Outre ce sentiment d'isolement en lien avec les évolutions évoquées, plusieurs surveillants ont fait état de la vulnérabilité du surveillant de courserie qui éprouve une véritable usure nerveuse au bout d'un certain temps sur ce type de poste. L'usure nerveuse et la saturation se conjuguent aux désillusions à l'égard des détenu(e)s qui enchaînent les périodes de détention et qui semblent ne pas vouloir rompre avec leur parcours de délinquance. Parce que le travail de surveillance entraîne une fatigue psychologique importante voire des formes d'épuisement professionnel, on observe un absentéisme récurrent chez les professionnels. Comme l'explique ce gradé : « il y a aussi un taux d'absentéisme parce qu'à un moment donné, voilà, la personne n'en peut plus et c'est qu'à un moment donné on n'a pas de structure qui est à même de nous écouter ».

Plusieurs aspects spécifiques au travail de surveillant font de celui-ci un travail difficile, voire pénible dans certaines circonstances⁵⁰⁰. Il y a le contexte de l'enfermement, la centralité de la vigilance et le fait de ne pouvoir répondre toujours favorablement aux sollicitations des détenus.

Le travail dans un contexte d'enfermement constitue une expérience singulière à la fois parce que les surveillants vivent aussi enfermés une bonne partie de leur vie professionnelle et parce qu'ils ont à assumer seuls, au quotidien, la charge de l'enfermement des détenus sur des périodes qui vont de plusieurs mois à de nombreuses années. Or, comme le souligne le docteur Betty Brahmy, « il n'y a jamais de débat sur ce que représente pour un homme le fait d'enfermer un autre homme ou pour une femme d'enfermer une autre femme⁵⁰¹ ». Par ailleurs, quand un événement tragique survient (suicide, agression...), il est rarement donné aux surveillants la possibilité de s'exprimer sur ce qui s'est passé, de parler pour comprendre.

Leur principale mission qui consiste à surveiller - d'où leur nom - implique une vigilance permanente, notamment pour éviter que certains détenus ne se rencontrent, que les tensions se transforment en conflits violents. On sait que la surpopulation qui augmente les interactions amplifie les tensions entre détenus et avec les surveillants. Dans les nouveaux établissements qui sont dotés de cellules avec douche, la diminution des mouvements a réduit certaines tensions. Il n'en reste pas moins que, de façon générale, c'est au surveillant de gérer le quotidien des tensions, sans que la pénibilité de cette tâche ne soit réellement reconnue alors qu'elle favorise l'épuisement professionnel.

Du fait de leur situation d'incarcération, les détenus expriment de nombreuses demandes auxquelles les surveillants tentent de répondre. Dans les anciens établissements, la proximité des services et le contrôle par l'administration de la plupart des activités permettaient aux surveillants de répondre assez rapidement aux demandes. Avec l'intervention dans les établissements pénitentiaires de nombreux prestataires privés (en matière de formation, de travail, de restauration...), les surveillants dépendent de plus en plus d'autres acteurs et n'obtiennent pas toujours les réponses attendues, ce qui favorise la frustration des détenus et le sentiment d'impuissance des personnels.

⁵⁰⁰ V. Moulin et A.-S. Sevin, Souffrance au travail en milieu carcéral : les épreuves de l'exercice professionnel au parloir pénitentiaire, *Le Travail humain*, 2012/2 (Vol.75).

⁵⁰¹ Docteur Betty Brahmy, ancienne responsable du SMPR de Fleury-mérogis, Rapport du Sénat, *La France face à ses prisons*, 2000, en particulier la partie II « Des surveillants en quête de reconnaissance ».

2- Le regard des surveillants sur les détenus

Le rapport du Sénat de l'année 2000 sur les prisons françaises faisait ce constat : « En un peu plus de vingt ans, les conditions de vie en détention ont été complètement bouleversées : la suppression des séparations dans les parloirs, l'introduction de la télévision, la fin de l'obligation au travail sont autant de réformes qui ont changé profondément le travail du personnel surveillant. Le surencombrement des maisons d'arrêt (...), ainsi que l'évolution de la population pénale, avec l'accroissement de détenus toxicomanes, de jeunes dépourvus de repères, de personnalités ayant un profil psychiatrique, ont également demandé des efforts d'adaptation considérables⁵⁰². »

Pour de nombreux surveillants, incontestablement le détenu a changé, par-delà sa diversité. Il serait plus revendicatif, il aurait souvent des comportements désagréables et il n'assumerait plus les actes pour lesquels il a été condamné. C'est ce qu'exprime avec dépit un surveillant en fin de carrière : « ce n'est plus pareil, je dirais qu'ils s'assumaient avant les détenus. Maintenant, ils ne s'assument plus. C'est de la faute à l'Etat, c'est de la faute à je ne sais pas qui, au chômage, s'ils vont casser des voitures, s'ils vont brûler des voitures, casser des vitrines. Ce n'est pas de leur faute. Alors qu'avant le gars, il s'assumait, il savait qu'il prenait 6 mois, il faisait ses 6 mois. Ce n'était pas pareil, pas du tout pareil. Ils ne sont plus responsables. » Le détenu serait également moins respectueux des surveillants, même à l'égard des femmes.

Le second changement régulièrement évoqué au cours des entretiens est la présence de nombreux détenus qui relèvent, selon les surveillants, de la psychiatrie : « il y en a quelques-uns qui n'ont pas leur place ici, c'est des fous. Carrément, c'est des fous. Mais comme la psychiatrie demande beaucoup d'argent sûrement, ils ne peuvent pas les garder là-bas. Ils les envoient ici. » Pour des raisons notamment budgétaires, il y aurait une sorte de déversement des individus de l'hôpital vers la prison. Face à ces cas difficiles à gérer (troubles du comportement, agressivité...), les surveillants reconnaissent qu'ils ne sont pas suffisamment préparés et formés. La présence de détenus fragiles psychiquement et de toxicomanes induit deux problématiques délicates à traiter pour les surveillants : les addictions et les trafics. Les

⁵⁰² Rapport du Sénat, *La France face à ses prisons*, op. cit.

surveillants ont conscience du nombre important de détenus sous traitement, comme dans l'établissement G. où 200 le sont sur 700 détenus, et de la forte corrélation entre le mal-être qui se manifeste sous de nombreuses formes et la situation d'incarcération.

Il est important de définir ce que les transferts vers les nouvelles prisons ont ajouté à ces tendances déjà anciennes. Dans les anciennes prisons, il était fréquent d'être à plusieurs dans la même cellule (quatre, cinq ou même six). Les tensions entre détenus n'étaient pas absentes et la promiscuité parfois pesante. Cependant, les détenus souffraient moins de la solitude et, dans de nombreux cas, ils supportaient mieux la détention. C'est ce qui ressort clairement de la description, faite par un surveillant, de l'ambiance dans une cellule d'une ancienne prison: « Quand ils étaient six, ils pouvaient faire un tarot le soir, le temps passait beaucoup plus vite pour eux, tandis que là ils se retrouvent à deux par cellule (...) Ceux qui voulaient être six, bah c'était des jeunes qui voulaient taper le tarot, partager un match de foot, partager des soirées pour que la détention se passe plus facilement. Bon quand ils partaient en *live* des fois c'était toute la cellule qui partait en *live*. Mais quand il y avait une prise de bec, bah dès que ça commençait il y avait toujours un autre détenu pour calmer le jeu (...) Même au niveau des cantines, ils se dépannaient, il y en avait toujours un qui avait des cantines. Tandis qu'ici ils se retrouvent à deux, donc c'est plus difficile, il faut alimenter le compte et donc c'est plus compliqué. »

Dans ces cellules collectives où les détenus pouvaient jouer ensemble, cuisiner, partager des moments de convivialité, la bonne ambiance et l'entraide aidaient à mieux accepter l'enfermement. Les surveillants qui ont connu les anciennes prisons reconnaissent volontiers qu'il y avait une meilleure entente en cellule entre détenus. C'est la raison pour laquelle ils considèrent que « la solitude n'est pas une solution » et que la désocialisation des détenus qui « sont plus à cran parce qu'ils n'ont plus leurs copains » constitue un risque plus grand qu'auparavant pour leur santé mentale. Selon eux, les détenus qui ont connu l'ancienne prison en auraient la nostalgie. Ils redoutaient le nouvel établissement et ne l'aiment pas. Ils ne l'aiment pas, non seulement en raison de la disparition des anciennes sociabilités, mais aussi en raison de l'augmentation des contrôles et de la diminution du temps qui leur est accordé par les surveillants qui admettent de les voir moins.

3- L'augmentation du contrôle

Les détenus se sentent beaucoup plus contrôlés qu'avant et leur patience à l'égard des sas et des portiques est mise à rude épreuve : « là, c'est une vraie prison ! ». Pour certains surveillants, les détenu(e)s sont à cran voire plus agressif(ve)s qu'auparavant parce qu'« ils (elles) avaient droit à plus de choses dans les anciens établissements ». A titre d'exemple, les détenues femmes de l'établissement H. bénéficiaient dans l'ancienne maison d'arrêt pour femmes, bâtiment alors dépourvu de barreaux aux fenêtres, d'un régime proche d'un centre de détention, avec portes ouvertes et liberté de mouvement dans la journée. Une surveillante nous confie : « C'est vrai qu'elles sont beaucoup plus contrôlées ici qu'elles ne l'étaient à l'ancienne MAF » et « c'est vrai que moi quand je suis arrivée ici je me suis dit : pour le coup ça fait prison, alors qu'avant ça ne faisait pas prison ». D'une certaine manière, le transfert vers les nouveaux établissements s'est accompagné d'une élévation du niveau d'incarcération.

Cette élévation a obligé les détenus, hommes et femmes, à faire preuve d'adaptation et même d'une inventivité certaine pour contourner ou atténuer l'effectivité des contrôles. Ainsi, quand les détenus entendent faire quelque chose de répréhensible, ils cherchent à se mettre à l'abri des caméras. Quand il y a des blocages générés par les trop nombreux flux à certains endroits névralgiques de l'établissement, les détenus en profitent pour se promener dans la zone où ils sont contraints d'attendre. De manière plus générale, les détenus profitent des rendez-vous (au service de soins, au parloir...) pour prendre leur temps, pour « glander » selon la formule d'un surveillant. Cependant, la capacité à se constituer de minces espaces de manœuvre en tirant parti des effets pervers du mode de fonctionnement de l'établissement ne peut faire oublier le renforcement tendanciel des dispositifs de sécurité et de contrôle.

4- La diminution du temps accordé aux détenus

Les effectifs de détenus beaucoup plus nombreux, la taille de l'établissement et l'éloignement entre les services (infirmerie, parloir, UVF...), le renforcement de la spécialisation des secteurs et des agents qui y sont affectés mais encore la distance imposée, les surveillants observant les cours de promenade du haut de leur mirador ou contrôlant les déplacements des prisonniers derrière une vitre opaque, ont appauvri la vie sociale en détention. La plupart des surveillants reconnaissent avec regret qu'ils n'ont plus de temps

pour converser avec les détenus : « On connaissait mieux les détenus, là on ne les connaît pas ». Le changement de taille et de fonctionnement des établissements a induit une réduction des interactions entre surveillants et détenus, une réduction de l'interconnaissance qui rendrait d'ailleurs plus difficile la gestion des conflits. Trois facteurs principaux transparaissent des entretiens.

D'abord, il semble que ce soit opéré un glissement du temps accordé aux détenus vers un ensemble de tâches plus ou moins chronophages pour les surveillants qui les éloignent d'eux. Selon une surveillante, les détenu(e)s formulent fréquemment cette plainte : « on n'a plus le temps de vous parler ! ». Les nombreux déplacements vers les activités, le parloir ou encore la cabine téléphonique, sur des distances plus longues que dans les anciennes prisons, absorbent beaucoup du temps des surveillants. Ces derniers consacrent également plus de temps devant leur ordinateur à tenir à jour le cahier informatique de liaison. Beaucoup de temps est absorbé dans le suivi quotidien des détenus parce qu'il faut des traces écrites à propos de tout ce qui les concerne.

La réduction des interactions surveillants-détenus découle ensuite de la montée en puissance des partenaires privés qui s'occupent de nombreux domaines de la vie des détenus (repas, cantine, formation, travail...). Alors qu'auparavant, dans les anciennes prisons, les détenus adressaient leurs demandes aux surveillants qui réglaient en direct les divers problèmes qui survenaient, ils doivent désormais faire remonter leurs demandes à ces partenaires privés par voie écrite, ce qui rend plus compliqué, plus long la satisfaction des demandes les plus simples et ce qui réduit la légitimité des surveillants qui reconnaissent que de nombreuses requêtes ne sont pas de leur ressort. Ainsi, les détenus se plaignent d'un accès plus difficile aux services et les surveillants paraissent moins utiles, même s'ils ont encore les moyens de faire avancer la résolution de tel ou tel problème.

Enfin, la sectorisation des établissements et le renforcement de la spécialisation des agents n'y sont pas non plus étrangers. A cet égard, une surveillante de la MAF explique que, dans l'ancienne prison, elle gérait tout, de l'arrivée de la détenue à son départ. L'organisation est, dans l'actuelle, différente, les postes de travail étant bien déterminés, chacune ayant une fonction. Par voie de conséquence, « On les voit beaucoup moins parce qu'il y a plein de mouvements qu'on ne fait plus (...). Avant comme on gérait les parloirs tout ça, on avait aussi un petit peu accès avec la famille donc ça permettait pendant la fouille de demander comment

ça s'était passé, donc elles se confiaient beaucoup plus à nous parce qu'on était quasiment tout le temps en contact avec elles. Mais là du coup c'est vrai qu'on les voit beaucoup moins donc... Là on est à des postes isolés où l'on n'a pas du tout de contact avec elles, là elles passent hop elles sortent ».

Un surveillant de la prison G. résume ainsi l'évolution des sentiments des détenus à l'égard du nouvel établissement : « Disons que la première impression en général pour eux est 'Wow c'est beau, c'est neuf !'. Pour eux, c'était exceptionnel d'avoir la douche en cellule, enfin voilà. Au début oui et puis avec le temps, ils se sont aperçus que le fait que tout soit sectorisé, qu'ils ne puissent pas aller où ils veulent quand ils en ont envie, que le surveillant ait beaucoup moins de temps à leur accorder, il y a des détenus qui demandent du temps, ça a joué sur le relationnel avec le personnel et forcément on arrive à des conflits (...) Et c'est vrai que malgré le fait que dans l'ancien structure ils pouvaient être jusqu'à 10 voire 12 en cellule, ça se passait relativement bien, la gestion était différente. »

5- Les activités des détenus

À entendre les surveillants, il y a trois catégories de détenus au regard des activités : ceux qui travaillent, les sportifs qui ne travaillent pas, parce qu'ils ne souhaiteraient pas travailler, et ceux qui préfèrent rester dans leur cellule.

Le travail en prison, qui a déjà fait l'objet de recherches précieuses⁵⁰³, n'occupe qu'une minorité de détenus. A la prison F., par exemple, une centaine de détenus accèdent au travail sur 550. A la prison J., seuls une soixantaine de détenus sur 700 ont un emploi. Si globalement, « l'offre de travail n'est pas suffisante par rapport à la demande », elle serait néanmoins plus importante qu'avant, ce dont se félicitent les surveillants. L'occupation par le travail procure en effet plusieurs avantages à l'ensemble des acteurs. Pour le détenu, le travail qui est perçu comme un privilège lui permet d'avoir un revenu, de sortir de sa cellule, de s'inscrire dans un collectif et de voir plus régulièrement les mêmes surveillants à l'atelier qui semble constituer un des rares prolongements de l'ancien système. Les détenus qui viennent travailler ont un comportement satisfaisant aux yeux des surveillants car ils savent qu'ils ne

⁵⁰³ F. Guilbaud, « Quand le travail libère les hommes. Remarques sur la subjectivité des travailleurs détenus », in D. Linhart, Pourquoi travaillons-nous ? Une approche sociologique de la subjectivité au travail, Ramonville Saint-Agne, Erès, 2008, p. 67. P. Auvergnon et C. Guillemain, Le travail pénitentiaire en question. Une approche juridique et comparative, Paris, La Documentation Française, 2006.

pourront revenir le lendemain s'ils font « une bêtise ». De manière générale, en raison de l'importance qu'ils accordent au travail, ils seraient plus respectueux aux ateliers que dans leur étage de détention. Parce que le travail participe grandement à donner du sens au quotidien des détenus, « une bonne prison est une prison qui travaille » selon la formule d'un surveillant..

Avec le rôle renforcé des partenaires privés, la question est bien sûr posée des finalités du travail en prison. Les partenaires privés semblent avant tout préoccupés de la productivité des détenus, ce qui implique de faire appel en priorité aux plus compétents, « aux meilleurs », alors que les surveillants souhaitent faire travailler tous ceux qui le souhaitent. La préoccupation des surveillants est double : avec un peu de roulement, confier du travail à plus de détenus permet, d'une part, de donner la possibilité à un plus grand nombre de gagner un peu d'argent et, d'autre part, de « soulager un peu les étages » de détention, dans la mesure où un détenu occupé, « un détenu qui travaille est un détenu tranquille ». La dimension occupationnelle est également présente dans les autres activités, en particulier les activités physiques et sportives. Certains détenus, le plus souvent jeunes, parviennent à faire du sport presque tous les jours.

B- REGARDS DES DETENUS

« Ce n'est pas forcer les choses que d'indiquer que les nouveaux établissements pénitentiaires ont conduit à donner aux personnes qu'ils hébergent un confort (très relatif), dont la durée est d'ailleurs douteuse compte tenu des expériences passées, en échange d'une perte de sociabilité. Autrement dit, les nouvelles prisons ont substitué la solitude des détenus à une « familiarité ». L'avancée de la modernité est chèrement acquise »⁵⁰⁴.

⁵⁰⁴ J.-M. Delarue, La loi et la pierre. Quelques considérations sur la prison », op. cit.

Avant de faire parler le matériau et afin que le lecteur saisisse au mieux l'ambiance des entretiens, nous proposons de donner à lire les propos d'un détenu incarcéré dans différents établissements, depuis 2006, dans son intégralité (Pour le lecteur qui souhaite s'immerger plus avant dans les discours, cinq autres entretiens - un entretien de détenu, un entretien de surveillant, un entretien de directeur, un entretien de médecin et un entretien de DSPIP- sont consultables aux annexes 4 à 8).

Pour commencer l'entretien, je vais vous demander de me décrire l'organisation d'une journée de détention.

La routine.

Mais encore ?

(rires) C'est vrai que c'est vague la routine. Vous me direz que la routine existe aussi à l'extérieur. Non, mais je dirai qu'une journée en détention c'est... après ça dépend, il y a celui qui est inactif, celui qui est actif. Mais une journée en détention, je dirai... malheureusement elles se ressemblent toutes.

Décrivez-moi, du lever au coucher par exemple.

Pour une personne qui travaille ou une personne qui ne travaille pas, c'est différent. Après voilà, moi par exemple, je travaille depuis le mois de septembre, donc réveil 7h, le boulot, prise du travail 7h45, donc jusqu'à 11h30 des jours et puis des jours c'est 13h. Ensuite c'est retour cellule, on mange, on enchaîne une petite sieste. A côté, c'est vrai que j'ai les études que j'ai démarrées, donc encore plus dur pour travailler. Je me rends compte que pour ceux à l'extérieur qui travaillent à côté des études, c'est vrai que... moi c'est la première fois donc c'est vrai que c'est encore plus dur. Mais voilà, à part le travail, repas, quelques activités, après ça varie d'un établissement à l'autre les activités. C'est vrai que sur cet établissement malheureusement, il existe quand même des activités mais c'est vrai que moi qui ai fait quelques établissements sur ma peine, car ça fait quand même des années que je suis incarcéré, ça va faire 8 ans, donc c'est vrai qu'il y a très peu d'activités malheureusement.

Vous comparez à d'autres anciennes prisons ou... ?

Oui, si je compare à d'autres établissements, comme moi j'étais précédemment sur l'établissement de X, le CD de X..

L'ancien ? Ou le nouveau ?

Le CD c'est toujours le même. C'est la maison d'arrêt.

Ah oui pardon, d'accord.

Moi c'était au centre de détention. C'est vrai que voilà, c'est vrai qu'ici ouais je trouve qu'il y a très peu d'activités bon en même temps c'est pareil aussi parce qu'on a essayé de proposer des activités, mettre des choses en place et puis bon... les gens ne viennent pas. C'est vrai qu'il y a une demande de la part des personnes détenues et quand certaines choses sont mises en place, il y a très peu de participants donc c'est vrai qu'on ne comprend pas. Même moi je l'observais, comme ça a pu être observé, c'est vrai que je ne comprends pas pourquoi ici c'est comme si... il manque... il y a quelque chose, je ne sais pas... je vois des choses ici par exemple que je n'ai pas vues sur d'autres établissements.

Par exemple ?

Par exemple sur les activités, moi sur les prisons où j'étais, le CD de X., les activités au contraire il y avait une liste d'attente. Ici, on propose des activités et il n'y a personne. Il n'y a personne ! Et pourtant, il y a une demande. Après c'est peut-être l'activité en elle-même qui ne fait pas voilà. Mais sur le CD, c'est vrai que je dirai que le CD est plus touché. Moi je vois sur des activités des fois où ils réunissent maison d'arrêt, et celui-là, de la maison d'arrêt il y a du monde qui vient. En centre de détention, non. Alors, est-ce que c'est parce que les gens sont ouverts ? En maison d'arrêt, c'est vrai que des fois, vous vous inscrivez à des choses mais parfois c'est pour sortir de la cellule parce que vous êtes enfermés. En centre de détention, vous êtes ouverts quoi donc après les gens... mai bon après... Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question.

Puisqu'on parle de cellule ouverte ou fermée, comment est-ce qu'en termes de confort, décoration, fonctionnalité, hygiène, par rapport aux anciennes, qu'est-ce que vous avez à dire là-dessus ?

(silence) Je dirai que... la prison, c'est vrai que moi ça fait quelques années que je suis incarcéré, c'est vrai que j'ai pu voir... après c'est mon regard à moi...

C'est ce qui m'intéresse !

J'ai pu voir des choses évoluer que je qualifierais de positif et d'autres qu'on perd.

On commence par le positif et après... ?

Le positif bien sûr, sur le confort oui il y a une amélioration, sur l'hygiène, sécurité aussi. Sécurité, je ne parle pas de la sécurité des barreaux et des grilles, je parle de la sécurité...

La vôtre ?

Ouais la nôtre, comme celle du personnel je veux dire. Il y a une structure, on voit quand même, par rapport aux anciens établissements, c'est d'autres matériaux. C'est vrai qu'il y a une amélioration au niveau du confort dans les cellules par rapport à l'ancienne maison d'arrêt que j'ai connue. Bon, oui maintenant c'est vrai que le fait d'avoir par exemple la douche individuelle, la douche en cellule, pour nous qui sommes seul en cellule, c'est vrai que c'est plus... on sait que c'est nous qui prenons notre douche dans la cellule, on sait qu'il n'y a pas 36 personnes ou je ne sais quoi. Parce qu'il y a des gens qui ne sont pas... malheureusement voilà ils ne sont pas propres et vous passez derrière, voilà ça peut... Maintenant, en maison d'arrêt ils sont quand même deux voire trois en cellule donc la douche elle est partagée. Après je peux vous parler de la maison d'arrêt, après je ne suis pas fan des actions, mais dans les deux cas je dirai qu'il y a une amélioration sur l'hygiène, sécurité, même au niveau des repas. On prend par exemple les repas, avant c'était distribué..., les repas ici ils sont sous vide, c'est protégé. Après c'est sûr au niveau de la qualité, ce n'est plus pareil. Mais euh... oui mais au détriment peut-être de quelque chose. C'est vrai que bon les établissements nouveaux, si on parle de confort, oui par rapport aux anciens, oui le confort est mieux. Après je dirai qu'il est aussi peut-être... je dirai qu'on a enlevé des choses aussi. Moi je vois par exemple, ici, vous n'avez pas d'armoire en cellule avec le côté penderie alors que ça dans toutes les autres prisons que j'ai faites, il y avait une armoire, penderie, une étagère. Ici c'est que étagère. C'est vrai que c'est quelque chose aussi qui manque. Après oui, vous pouvez l'avoir mais il faut le cantiner. Avant ça faisait partie du mobilier qui était installé dans les cellules, ça c'est ce qui a disparu dans les nouvelles prisons. Ou alors à votre charge. Mais tout le monde ne peut pas se permettre d'acheter... et puis bon c'est vrai que les autres établissements, par rapport aux anciens, bon on est à gestion privée, là on ne voit pas la différence. La différence on la voit sur beaucoup de choses, malheureusement je dirai au niveau de beaucoup de... c'est plus cher, la vie est plus chère aussi.

A quel niveau ? Sur les cantines notamment ?

Ouais sur les cantines, les produits que vous pouvez acheter. C'est vrai qu'il y a certains produits, les prix... voilà. Même sur des choses que vous pouviez acheter avant, vous n'auriez pas payé le même prix qu'ici. Genre aujourd'hui si vous achetez un bureau ou une penderie, c'est... un bureau ici c'est 170€. C'est un bureau qui ne vaut largement pas ce prix-là, c'est disproportionné vraiment. Après même des penderies, des penderies, c'est une toile, voilà. Mais bon, je veux dire... c'est important oui et non, c'est important d'avoir un minimum de confort. Après, il ne faut pas non plus que ça devienne un hôtel où les gens s'y sentent bien. (rires) Il faut trouver le juste milieu autrement les gens ils vont revenir juste pour... Mais après, c'est vrai je dirai moi que c'est le côté sécurité..., la première chose qui m'a frappée moi quand je suis arrivée sur l'établissement J., donc le premier établissement nouveau que j'ai découvert en août 2010, je suis arrivé ici, euh... ouais franchement ça va. J'allais même... parce que justement je fais partie de la rédaction d'un journal ici en détention et justement j'ai écrit beaucoup d'articles et en l'occurrence j'ai fait une comparaison entre les anciens établissements et les nouveaux, ce côté hautement sécuritaire m'avait frappé. Et je dirai que peut-être à un moment de ma peine, si j'étais venu ici, ça m'aurait pu renvoyer autre chose. Ça m'a renvoyé quelque chose, ce côté hautement sécuritaire m'a envoyé quelque chose mais, voilà, je dirai que j'ai réussi... c'est-à-dire que ça ne m'a pas peut-être... c'est vrai que je pourrais dire que si je ne connaissais pas ça, on m'en parlerait, c'est vrai que je dirai que c'est pour des gens dangereux, je ne sais pas... des vraiment... vous voyez ? J'ai envie de dire, c'est vrai, ces établissements-là, tels qu'ils sont conçus comme ça, je dirai que ça ne correspond pas forcément à tout le monde.

Vous dites « hautement sécuritaire », qu'est-ce qui vous dit que c'est hautement sécuritaire ?

Je parle d'hyper surveillance, je parle de voilà... Quand vous voyez le nombre de sas, c'est énorme. Quand vous partez ici, il y a énormément de portes à franchir. A côté de ça il y a quand même les surveillants qui sont en poste, il y a les caméras et tout ça donc oui c'est... après autour de tout ça, il y a les murs d'enceintes, il y a les barbelés, des grillages, c'est beaucoup hein. Et encore, il a aussi ce que nous on peut voir et ce qu'on ne voit pas. (rires). Je suppose que derrière il y a des choses qu'on ne voit pas. Mais voilà, c'est énorme par rapport

à des établissements précédents, les anciens que j'ai connus... Et ça vous voyez, ça fait vraiment prison-prison quoi. Ça fait prison dans la prison, ça fait beaucoup en fait, vous voyez ? Et ça, bah il faut apprendre à vivre avec. Au début, quand c'est nouveau, que vous le découvrez, il faut un temps aussi pour... vous voyez ? Plus long peut-être, un temps plus long. Moi ce qui a fait peut-être que j'ai réussi à plutôt bien avancer c'est parce que justement j'avais déjà des années derrière moi de prison et que donc ça m'a permis de... vous voyez ? Peut-être... Après, chaque personne va le gérer différemment. Mais je ne suis pas le seul à penser ça parce que ça m'arrive d'échanger quand il y a d'autres personnes, moi là je vous parle de ce que moi ça m'a renvoyé.

Donc vous pensez que quelqu'un qui n'a jamais fait de prison et qui arrive dans cette prison-là, c'est un choc ?

Ah oui ! Ah oui !

C'est moins le cas par exemple dans une maison d'arrêt classique, les anciennes quoi ?
(Silence)

Après je dirai que... là la personne, oui c'est prison-prison quoi. On parle déjà de choc. J'ai entendu ça déjà, on rentre dans une maison d'arrêt classique, les arrivants ils arrivent, on parle de choc carcéral. Je me demande si ces nouveaux établissements justement... vous prenez la même personne qui va subir ce choc dans une ancienne prison et une nouvelle prison, je me demande si le choc serait le même ou pas.

Pour revenir sur les conditions d'incarcération, on a parlé du confort, de la décoration, de la fonctionnalité, de l'hygiène, vous avez répondu là-dessus. Sur les cantines, donc c'est plus cher, ça je l'ai bien compris. Et certains de vos collègues parlent de l'organisation même de la cellule, notamment des fenêtres, ces fameux caillebotis.

Ouais. Alors ça c'est horrible. Ça c'est horrible. On avait soumis ça à la direction avant parce que je suis représentant de mon aile, parce qu'ici il y a des conseillers, et ce sont des choses qu'on avait soumis à la direction et c'est vrai qu'il y avait eu une hésitation, il y a eu des demandes de faites dans notre sens, apparemment c'était prévu qu'ils soient retirés et au final, ça a été rejeté quoi, donc ça ne sera pas retiré. Mais, je vous assure, c'est vrai que moi par exemple, encore une fois je découvre ces nouvelles prisons, moi précédemment j'étais dans un établissement... bah... vous avez des barreaux mais vous n'avez pas de grilles, à part certaines cellules oui, bon moi j'ai eu la chance dans une ancienne maison d'arrêt où j'étais d'être dans une cellule où il n'y avait pas de grilles. Au CD de X., il n'y a pas de grilles, ni de barreaux. Ce sont des fenêtres, des petites trappes comme ça que vous ouvrez, et voilà votre regard il... voilà. Après je dirai que ce n'est pas plus passer des mains qui est gênant, vous ne pouvez pas regarder par la fenêtre. Vous voyez, ça fait 8 ans que je suis incarcéré, c'est la première fois, depuis que je suis ici, je dirai que..., avant dans les autres établissements, ce que je mettais à la fenêtre c'était un voile.

Pardon, ce que ?

Ce que je pouvais accrocher sur la fenêtre c'était un voile, donc ça permettait de voir à travers, en même temps ça faisait un petit peu tamisé, mais sans trop.

Une forme d'intimité.

Voilà. Ici, ce n'est pas un voile, je suis aux serviettes. Ce sont des serviettes, ça veut dire que la serviette ne laisse même pas passer la lumière. On se retrouve... là vous faites un tour dans les cellules, les gens sont dans le noir. Ils s'éclairent à la lumière mais la fenêtre... voilà.

Pour quelle raison ? Parce qu'elle est...

Parce qu'il y a les caillebotis. Parce que vous ne pouvez pas regarder trop longtemps. C'est vrai que les yeux à un moment... vous ne pouvez pas fixer trop longtemps, parce qu'en plus, quand vous êtes en bas, moi par exemple qui suis au premier étage... pour ceux qui sont au rez-de-chaussée, vous avez des grilles et il y a un grillage qui est en face à 1 mètre de votre cellule à peu près donc il monte à peu près jusqu'au premier étage, facile, et en fait donc vous avez les caillebotis, et après la grille, ça fait comme si votre regard devait passer un peu... voilà. Et c'est vrai que quand vous voyez ça, voilà... On n'a pas envie de regarder quoi. On n'a pas envie d'être à la fenêtre. On n'a pas envie de les voir, aussi c'est ça, on n'a pas envie de les voir. Et c'est vrai, je vous dis moi dans ma cellule, j'ai deux serviettes blanches, une serviette rouge, j'suis éclairé avec la lumière qui veut bien passer à l'intérieur mais c'est vrai que... Mais il y a qu'ici que je fais ça, il y a qu'ici. Depuis que je suis ici, je fais ça. Il y a des gens qui mettent carrément des couvertures, des housses de lit bleues.

*Donc c'est plutôt pour vous protéger que vous mettez ça ?
Votre serviette, c'est pour vos yeux ?*

Bah... parce qu'il n'y a rien à regarder. On sait qu'on ne peut pas regarder. On sait qu'on va se faire mal aux yeux de toute façon, donc voilà. Il n'y a rien à regarder. Il faut ouvrir pour aérer un peu voilà, on ouvre un peu, ça m'arrive des fois d'ouvrir en grand, mais c'est vrai je vous dis, ouais les rideaux ils sont constamment dessus. La journée, je vous dis là, en pleine journée vous allez dans les cellules, les gens ils sont éclairés là alors qu'il y a du soleil, ça éclaire, on ouvrirait la fenêtre et voilà mais non c'est fermé. Et ça c'est ici.

D'accord, donc problème de visibilité. Et sinon, là on a parlé pour le moment de l'intérieur de la cellule et en dehors de la cellule, en matière d'activités scolaires, sportives, de lieu de culte, etc. qu'est-ce que vous pouvez dire de ça ? Ce qu'on vous propose ici c'est bien, c'est mieux, c'est moins bien ? Comment on pourrait comparer ?

C'est pareil, dans les ailes vous avez une salle d'activités dans chaque aile. A la base, puisque c'est marqué « salle d'activités », les salles d'activités elles sont vides ! A la base c'était une salle d'activités. Maintenant elles sont vides ces salles d'activités. Au début, il y avait une télé. Malheureusement il y en a qui se sont amusés à dégrader les télévisions qui se trouvaient à l'intérieur donc elles ont été retirées, donc pour 1, 2, 3 personnes c'est tout le monde qui a été pénalisé. Vous aviez des jeux de société qui étaient installés dans la salle d'activités, ça a disparu voilà comme ça. Aujourd'hui, il faut aller à la bibliothèque pour demander un jeu de société, mais vous ne pouvez pas le garder... voilà. Mais aujourd'hui c'est vrai que ces salles d'activités... il y a eu des demandes dans ce sens de fournir ces salles d'activités. C'était mon souhait aussi d'amener certaines personnes, qui ne sortent jamais, à sortir de leur cellule, et pour qu'ils sortent, il faut leur proposer des choses. Bon voilà, jusqu'à présent... Et après je pense que c'est aussi une question d'argent, parce qu'il y a beaucoup de demandes qu'on a fait encore récemment et c'est ça qui bloque. Mais après je vous dis, les activités sur le CD en lui-même, il y a très peu, très, très peu, d'activités. Après, il faut sortir du CD, donc aller sur le pôle scolaire ou salle de culte où il y a des activités de temps en temps de proposées et encore les places sont limitées etc. et puis ben après voilà tout le monde ne peut pas participer.

Je pense que c'est aussi ça, le CD comme la maison d'arrêt, je pense que l'un et l'autre... nous ici, ce qui se passe ici c'est que c'est mal conçu, pour moi, voilà c'est mal conçu. On n'a pas séparé les maisons d'arrêt du CD. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, le CD et la maison d'arrêt sont le même ... ça fait un quoi. Ils ne sont pas séparés, enfin si, ils sont séparés mais c'est dans la même enceinte. Et je pense que l'un et l'autre sont pénalisés.

Parce qu'en fait, moi je sais qu'en centre de détention..., vous voyez moi, la première fois que j'ai découvert la détention c'était à X., mais au CNO, j'avais fait le centre national d'observation à Fresnes, on m'avait expliqué sur le centre de détention avant d'y entrer, ce qu'était un centre de détention.

Le CNO c'est le centre national de ?
D'observation.

C'est quoi ?

C'est pour les longues peines, les personnes condamnées à plus de 15 ans, comme ça il y a un passage... pour vous orienter, pour savoir ce qui vous conviendrait le mieux, par rapport aux projets, votre situation, etc. Et donc moi à la suite de ça j'ai été à X.. Mais ils m'ont expliqué ce qu'était un CD, on m'avait parlé d'autonomie. Vous devez devenir autonome, vous devez l'être. Et c'est vrai qu'à X. c'était ça, j'étais autonome. Je ne demandais pas au surveillant pour aller poster mon courrier. Les activités... je travaillais, j'allais aux activités, je faisais ce que j'avais à faire. Je suis arrivé ici, c'est retour en maison d'arrêt. Ici, c'est maison d'arrêt. Même la directrice qui se trouvait là à l'époque quand je suis arrivé, directrice adjointe, et qui me disait c'est une maison d'arrêt bis. Moi je vous dis, je suis arrivé ici, c'est une maison d'arrêt. Ce qui fait que c'est un CD, c'est quoi ? C'est juste parce qu'on a la clef de notre cellule, on peut sortir de notre cellule, mais dans notre aile ? On est enfermé dans les ailes. On ne circule pas quoi, il n'y a pas de... vous sortez pas de l'aile comme ça. Vous sortez de l'aile si vous avez un rendez-vous, si voilà...

Dans un CD plus grand, vous... ?

Vous êtes voilà, vous avez des activités, vous faites ce que vous avez à faire. Moi j'étais au CD... et encore le CD de X. ce n'est pas un des mieux, y'en a des mieux, mais un CD où vous faites ce que vous avez à faire. De toute façon ce n'est pas du tout géré de la même manière qu'ici. C'est clair et net. De toute façon aujourd'hui, personne ne pourra dire que le CD J. est un CD. Non. Non.

Donc le fait que ce soit couplé à une maison d'arrêt, si j'ai bien compris, fait du CD une petite maison d'arrêt ?

Ouais.

La différence c'est qu'on a la clef de notre cellule, c'est tout.

Alors qu'ailleurs, vous avez non seulement la clef de votre cellule et vous pouvez sortir dehors ? Les ailes étaient toutes ouvertes, en gros si j'ai bien compris ?

Oui voilà un peu. Des établissements où les gens circulent normalement. Ce n'est pas forcément que la porte était ouverte tout le temps, mais vous vouliez sortir de votre aile, vous sortiez de votre aile quoi.

Plus de liberté en gros ?

Oui, ah oui, ça c'est clair. C'est flagrant, plus de liberté. Ici, non c'est moins de liberté. Après je pense qu'ici, à un moment ils ont essayé aussi de... ils se sont aperçus aussi que le CD n'en était pas un et qu'il y avait une demande de la population qui elle demandait à aller en CD, qui se retrouve en CD et qui constate que ce n'en est pas un. Ces gens-là après, ils font remonter. Je pense qu'ils ont essayé aussi de leur côté de progressivement faire avancer les choses, mais malheureusement, encore une fois, voilà... Ici, il y a peut-être aussi des personnes qui n'ont pas le profil du CD, qui font n'importe quoi et qui pénalisent ceux qui eux ont le profil. Au début, on m'a dit que ce serait un établissement qui accueillerait des personnes à reliquat de peine de 4 à 5 ans, mais on n'a pas cette population. Quand on voit la circulation... faut de la place, il faut libérer. On va là où il y a de la place. Après bon, ce n'est pas le pire. Mais c'est vrai que pour des nouvelles prisons, je pense que beaucoup, nous les premiers vu qu'on est dedans, mais même pour ceux qui y travaillent, je pense que les attentes ne sont pas là. Il y a même des surveillants ici au CD que j'ai connus avant, qui travaillent ici, beaucoup étaient dégoûtés. Ils m'ont dit « mais ils se sont foutus de nous ».

Sur quelle dimension par exemple ?

Sur le CD. C'est-à-dire que pour eux ils pensaient, voilà... gérer un CD qui n'en est en fait pas un. Donc beaucoup de déception, pas mal de départs. J'ai même connu des surveillants avant de venir ici, qui étaient au CD de X., qui avaient demandé leur mutation sur le CD J. et qui sont repartis à X. (rires). Pour vous dire... donc déjà quand vous avez un personnel qui est déçu, imaginez la population qui est dedans !

Ils sont déçus parce que ça ne correspond pas à un CD ?

Oui, ce n'est pas un CD pour eux. C'est-à-dire que certains considèrent qu'ils travaillent un peu comme... ils ont le sentiment de gérer une maison d'arrêt comme ils géraient avant. Alors qu'ils n'avaient pas fait ce choix de maison d'arrêt, ils avaient fait le choix du CD sinon ils auraient poursuivi en maison d'arrêt.

Quelle est la différence pour vous entre CD et maison d'arrêt, en tant que professionnel ?

Pour un agent ? Déjà tout le monde est fermé. Je dirai qu'en maison d'arrêt ils seraient peut-être plus sollicités puisqu'ici il y a une certaine autonomie. Théoriquement... c'est vrai qu'en centre de détention, le surveillant est quand même... ça dépend s'il y a des cas très demandeurs, je l'ai été, mais c'est vrai qu'en centre de détention, le surveillant est beaucoup plus tranquille. Il est là plus pour surveiller qu'il n'y ait pas d'incidents. En dehors de ça, les gens ils sont autonomes.

Ils ne sont pas appelés en permanence pour ouvrir une porte...

Voilà. En maison d'arrêt, ouais les gens sont enfermés donc s'il y a un besoin quelconque, faut que le surveillant... voilà.

Et les surveillants ici, c'est un personnel dédié au CD ou c'est un personnel qui tourne ?

Non, je sais que... D'après ce que j'ai appris, les surveillants qui viennent sur le CD, c'est un choix.

D'accord, donc ce sont toujours les mêmes ?

Ouais. Par contre, la majorité des surveillants, quand je suis arrivé ici, était des surveillants qui travaillaient sur une maison d'arrêt. Donc je dirai que pour beaucoup, je l'ai vu, on voyait bien qu'ils continuaient à fonctionner comme en maison d'arrêt. Je dirai que le CD ils découvraient sur le terrain, ils apprenaient un peu... Mais il y en a aussi qui sont arrivés sur le CD peut-être aussi pas très rassurés. Ils se sont retrouvés du jour au lendemain avec des détenus avant qu'on avait en cellule enfermés, demain ils se retrouvent libres... il y a une certaine... vous voyez... et ça peut se comprendre. Moi, c'est pour ça, je vous dis... ça peut se comprendre. De toute façon, maintenant les choses sont comme ça, ce serait difficile... on ne va pas casser tout ça pour reconstruire.

Pour rester sur la thématique des surveillants, la relation que vous avez vous avec les surveillants, est-ce qu'elle a changé ou pas par rapport aux anciens établissements ?

Bah il en faut, il faut ici une certaine... rigueur. Mais ouais j'ai senti quand même une montée.

De leur part ?

Ah oui, on est monté d'un cran facile. A l'ancienne maison d'arrêt, c'était plus souple. Je vous dis moi qui était en maison d'arrêt, j'étais... on m'appelait le filou là-bas, le renard... parce que j'arrivais toujours à sortir (rires). Ici c'est... après ça dépend, je pense qu'au bout d'un moment quand ils vous connaissent, voilà ils savent qu'avec vous ils ne vont pas avoir de problèmes donc ils laissent un peu de...

Après je dirai qu'il y a aussi des choses qui ne sont pas propres à nous, il y a des choses qui sont propres à... une décision, on a décidé de faire les choses comme ça, ça va fonctionner comme ça. Il y a aussi, qui est propre à nous, on est là à se plaindre, on va demander des choses, normal, mais en même temps c'est pareil à côté il y a des gens qui font n'importe quoi. Ce n'est pas comme ça qu'on va avancer. Je parle pour moi, après voilà, je ne suis pas dans la tête des autres, je ne suis pas les autres, il y en a qui n'ont rien compris et voilà c'est tout. Peut-être ce qu'il aurait fallu faire, c'est de faire peut-être... bah comme ils ont fait là, au début ça n'existait pas le régime fermé, le régime semi-fermé, en centre de détention, au début ça n'existait pas ici. Maintenant, il en existe un parce que justement ils se sont rendus compte qu'il y en a qui ne savent pas vivre en communauté, que leurs conneries pouvaient pénaliser les autres et qu'on n'avait pas forcément envie de pénaliser tout le monde et donc ces gens-là on les isole, mais ils sont toujours sur l'établissement.

Donc, pour en revenir sur vos relations entre surveillants et détenus, vous trouvez qu'il y a plus de... comment dire... Les relations ont changé mais en mal dans le sens où les surveillants surveillent plus ? Ce serait ça ? Vous avez dit que ça a monté d'un cran. C'est ça que je retiens dans votre propos.

Ouais, on sent qu'on est quand même en prison. C'est comme si on avait décidé de sévir un peu, voilà. Comme la structure elle-même, on est monté d'un cran et donc dans les murs aussi vous voyez.

Le personnel est aussi monté d'un cran.

Voilà et je pense aussi, et ça j'en suis certain, puisque j'ai échangé avec des agents... j'avais posé la question un jour, j'ai l'impression que la structure, l'architecture de l'établissement a un peu changé les comportements, a amené les personnes à changer de comportement. C'est comme s'ils s'étaient mis au niveau de la structure. Et aussi peut-être certaines directives, mais je dirai que la structure a affecté, j'ai vu chez les agents..., ouais affecté, même au début quand je suis arrivé, il y avait des postes à chaque étage, on voyait les agents partout, maintenant c'est tout teinté. C'est des vitres teintées, vous ne voyez même plus l'agent. Même encore aujourd'hui, malheureusement, je ne sais pas si j'ai raison de vous dire ça, mais il y a encore des agents aujourd'hui qui ne se sentent pas bien ici, qui ne se sentent pas bien. Ils sont là pour travailler mais ils ne se sentent pas bien et je peux l'entendre, le comprendre, mais comme moi je le vois, je le ressens, ils le renvoient. Et nous on l'a aussi à gérer ça, nous on vit là tout le temps et on a aussi à gérer ça. Et c'est vrai avoir un agent qui ne se sent pas bien, on le ressent. Et même dans son travail ça va se ressentir, il va y avoir peut-être... la proximité ne sera plus la même, de toute façon déjà la proximité, voilà... après je peux vous dire qu'aujourd'hui il n'y a plus cette proximité qu'il y avait dans les anciens établissements. C'est clair et net, il y a une barrière, on la sent la barrière. Après, avec certains vous arrivez à... mais vous ne pouvez pas comme ça trop parler, je pense qu'apparemment c'est pas très... mais après ça dépend. Mais c'est que ça au début je l'ai constaté.

Cette barrière, ce serait dû à quoi ? Pourquoi est-ce que les surveillants... on peut partir du principe que ce sont les mêmes surveillants...

Oui.

Mais pourquoi ? Ce que j'ai noté là c'est que la structure a amené à changer le comportement des gens, est-ce que vous pensez aux caméras ? C'est peut-être ça ?

Moi les caméras ne me gênent pas.

Mais pour les surveillants qui changent, comme vous dites ?

Ah pour les surveillants, oui, parce que c'est tout le monde qui est surveillé. On a un œil sur tout le monde. Après, je ne pense pas que ce soit plus la caméra qui va gêner les surveillants, c'est plus les charges de travail qui peut-être... ce qu'on leur demande aujourd'hui, dans un autre établissement, on ne leur demanderait pas autant parce que... vous ne pouvez pas comparer un établissement public et un établissement privé, la structure n'est pas la même, il y a des choses pour les différencier, ça peut aussi faire une charge de travail supplémentaire pour l'agent qui... qui lui voilà, il se dit « j'en fais plus qu'un collègue à moi qui est dans un autre... » et voilà après, ça je l'ai ressenti. Il m'est arrivé d'échanger avec les agents. Et j'ai posé une fois la question, parce que j'avais ressenti et je voulais être sûr donc j'ai posé la question à quelqu'un, qui je le savais, allait me répondre. Il me l'a dit. Et ce qui m'ennuie dans tout ça c'est que ça se ressent dans le travail de l'agent.

Et ça se ressent dans votre relation, c'est crescendo.

Nous, ça s'ajoute déjà à quelque chose et ce n'est pas bon.

Et pour rester dans la relation avec les autres détenus, est-ce que ça a changé pour vous, entre l'ancien CD, la maison d'arrêt et ici ? Vous avez quelque chose à dire là-dessus ?

Je dirai que... quand je suis parti de l'ancienne maison d'arrêt, j'étais à Y., j'ai fait le CD de X.. Non.

En arrivant ici, oui si ici j'ai commencé à m'isoler. A un moment, je me suis posé des questions, pourquoi et tout ? Après, vous passez d'un établissement à un autre,... je dirai ici que dans l'ensemble..., moi j'ai connu une population sans détention, même pour certains qui avaient le profil centrale, et de ce qu'on m'avait dit c'est vrai que j'ai pu constater que les gens sont plus posés, les gens veulent être tranquilles. Donc quelque part, si ça pète, ça pète. Le CD de X, c'était ça. Les gens, les longues peines en général, même les agents le disent, ce ne sont pas eux qui vont poser problème. C'est les autres. Ici, on a majoritairement une population qui n'a pas le profil du CD. Et ici, c'est vrai que je dirai que c'est un peu comme la structure, c'est un peu plus violent. C'est un peu plus violent. Après, bon il y a aussi moi, j'ai évolué, je fais mon chemin. Il y a peut-être 2 ans de ça que j'ai commencé à mettre un mot sur ce que je pouvais ressentir. Je ne me reconnais plus au milieu de cette population carcérale, dans ce milieu carcéral. Mais c'est venu ici. Alors après, je pense que c'est quelque chose qui a suivi son cours. Moi après forcément, je ne me reconnais plus au sein de cette population. Il y a très peu de gens, malheureusement, en prison que j'ai rencontrés qui sont dans cette même démarche. Donc forcément, je ne vais pas aller vers ces gens et donc forcément je suis... pas tout seul, mais les gens que je vais côtoyer c'est les doigts de ma main. Mais c'est vrai que j'aime bien ici être tranquille.

Donc, pour rester dans le registre du relationnel, votre famille ou vos amis quand ils viennent vous voir, est-ce que c'est plus simple pour vous ici ou là où vous étiez avant ? Comment ça se passe ?

Pour moi c'est plus simple ici. C'est pour ça que j'ai demandé mon transfert au CD J.. En fait, c'est uniquement pour ça.

D'accord. Et un autre registre, la condition de prise en charge de la maladie, qu'il s'agisse du médecin, du dentiste, est-ce que vous trouvez qu'il y a une différence avec ce que vous avez vécu avant, ailleurs et ce que vous vivez ici ?

Justement c'est quelque chose que j'avais mis à l'ordre du jour à la précédente réunion du conseil : les soins. J'avais parlé des soins, j'ai même interpellé le directeur sur le sujet, les soins, les délais d'attente, surtout pour le dentiste. La seule prison franchement où je peux dire que vraiment en termes de soins c'est ce que j'ai vu de mieux, c'est à Y.. On pourra dire ce qu'on veut de Y. mais en termes de soins, franchement, rien à dire.

C'est-à-dire ? Vous pouvez développer ? Pourquoi c'était bien par rapport à ici ?

Je ne sais pas si c'est parce qu'il y avait l'hôpital de Y. à côté ou quoi mais c'est vrai qu'il y avait une consultation, même chez le dentiste, vous arriviez, il y avait un bilan, on vous faisait un bilan complet. Là bas, j'ai fait électrocardiogramme, fibroscopie, ce n'est pas long, ça va vite. Le dentiste, là-haut, non franchement. Après, par exemple, vous écriviez au dentiste, vous étiez vu dans la semaine. C'est rapide on peut dire. Parce qu'ici ça n'a rien à voir. Maintenant de ce que j'ai pu connaître dans les autres établissements, c'est vrai qu'ici en termes de soins, le problème je ne sais pas où il est, on nous en a un peu parlé mais, ce problème il n'existe pas quand même que depuis peu, ça fait déjà quand même un moment, mais... C'est vrai que pour un rendez-vous chez le dentiste, moi je sais par exemple qu'ici, je me suis fait extraire déjà 3 dents, et j'en ai encore une à extraire, mais ce sont des dents qui étaient soignables. Je prends l'exemple là, j'ai pris un rendez-vous en début d'année avec le dentiste pour faire un soin dentaire, le dentiste a commencé à faire le soin et donc il prévoyait de le terminer au prochain rendez-vous. Seulement, il m'a reçu 5 mois après. Quand on m'a reçu, la dent était foutue, il fallait l'arracher.

Donc les dentistes... je vous dis, moi, si je prends sur une année, le dentiste je l'ai vu deux fois alors qu'il aurait fallu... en fait je dirai que la critique n'est pas dans le soin proprement dit, vous voyez, c'est dans le suivi. Il n'y a pas de suivi. Il n'y a pas de suivi. On vous fait une radio, on regarde toutes les dents qu'il y a à faire, ce qu'il y a à faire comme soins et voilà. Et puis on fait le soin, on reprend rendez-vous, non il n'y a pas de rendez-vous, on ne vous fixe pas de rendez-vous parce qu'on ne sait pas quand on va vous prendre, en fait c'est ça. Donc au niveau du dentiste, non. Médecin, médecin généraliste, bon bah oui, il faut écrire. Si vous voulez voir un médecin il faut écrire. C'est comme le dentiste, il faut écrire. Sur le médecin lui-même je dirai que je n'ai pas à me plaindre. Quand j'écris au médecin pour le rencontrer, même sans mettre de motif, je demandais à le rencontrer, je disais que je ne pouvais pas expliquer le motif, j'étais reçu. Après c'est plus pour des spécialités, genre dentiste, diététicienne, kiné, ça c'est des délais très longs, très longs. Aussi en terme d'urgences, l'urgence en prison ça n'existe pas, quand vous êtes malades, bah il ne faut pas que ce soit vital (rires). Ça par contre ça fait peur. A Y., j'étais plus rassuré de ce côté-là.

Tout à l'heure on avait commencé par ça, la question de la sécurité, vous m'avez parlé d'une prison qui était sous haute sécurité, mais vous est-ce que vous vous sentez en sécurité ici ? Plus qu'avant, moins ? En terme

de personne, certains détenus disent « là c'est mieux qu'avant », « c'est moins bien », « on est protégé », voilà des choses comme ça, en terme de sécurité pour votre propre personne ?

Moi non, sentiment d'insécurité.

Par rapport à ce que vous avez connu avant ?

Oui. Sentiment d'insécurité. Justement j'ai ce sentiment-là, je ne me sens pas en sécurité.

Vous pouvez développer un petit peu ?

On pourrait dire, on peut l'être puisqu'il y a les caméras, mais c'est pareil, les caméras on ne se posait pas parfois la question, pour qui elles sont là ? On sait pour qui elles sont là : pour le personnel et puis les détenus. Mais quand le détenu se fait voler quelque chose ou voire même se fait agresser, parfois il arrive que... on voit bien que l'agent... là où il y a caméra il y a un écran, mais il n'y a pas un agent qui est constamment aux écrans à regarder parce que je pense qu'il y a des choses où il y aurait eu intervention. Après, il y a aussi le nombre d'agents. Après tout dépend d'où il se trouve etc., mais c'est vrai que moi ça m'est arrivé de prendre des baffes, des coups, souvent il n'y a pas eu d'intervention. C'est moi qui appelais en fait. Alors que bon, on pourrait croire que ça va être vu. Après oui pour les besoins de l'enquête, ça peut être utilisé etc., mais je dirai ce qu'on attend justement nous c'est que s'il y a une caméra, que vous vous faites agresser sous la caméra, devant la caméra, qu'il y aura une intervention derrière aussitôt alors qu'en fait non. Après c'est vrai qu'ici, je ne me sens pas plus en sécurité. En même temps, j'ai quand même été..., je suis plus embêté ici qu'à X.

Donc vous pensez que la différence entre X. et ici c'est que l'institution vous sécurise moins ?

(silence).

En tant que personne.

(silence).

Vous avez parlé d'une prison qui était hyper sécuritaire ...

Oh oui.

Mais pour les détenus, est-ce que vous vous sentez vous en sécurité dans cette prison sécuritaire ?

Le seul endroit où je me sens en sécurité, c'est quand je suis dans ma cellule. Voilà.

Ça c'est valable quelles que soient les prisons, ou c'est ici plus particulièrement ?

Non ici. Ici je le dis, je me sens en sécurité dans ma cellule. Dès qu'il s'agit de sortir pour me rendre sur mon lieu de travail, il y a déjà cette peur, je suis envahi par ce sentiment... je ne me sens pas en sécurité, je suis sur mes gardes.

Qu'est-ce que vous risquez ?

Me faire agresser, me faire insulter, cracher dessus. Parce qu'il y a des gens ici qui se permettent de juger les autres comme s'il y avait des crimes ou des délits... On n'a pas envie de se faire agresser que ce soit verbalement ou physiquement parce qu'on n'a pas forcément nous envie de répondre comme ça mais on n'est pas sûr non plus que cette personne va voilà... va être prise... vous voyez. Donc non, moi c'est vrai qu'ici, j'ai eu beaucoup de soucis liés à la violence. Violence verbale, physique, crachats, que j'ai dénoncés, que j'ai signalés. La première fois que j'ai écrit au contrôleur général des lieux de privation de liberté c'était ici et pourtant je ne suis pas incarcéré depuis 1 an ou 2 ans. Mais la première fois où j'ai commencé à susciter le contrôleur général, c'est ici. L'OIP, la première fois de ma vie où j'ai écrit à l'OIP, c'est ici. Je n'avais jamais écrit à l'OIP.

Donc il y a un vrai sentiment d'insécurité pour vous, dans cette prison ?

Ici oui. C'est étrange parce que... pourtant je dirai que... après je ne sais pas comment est leur effectif, est-ce que c'est un problème d'effectifs ? Moi je sais qu'au CD de X., bon il y a toujours des endroits où vous pouvez voilà, mais...

Après je dirai... ils ont commencé à engager... la direction avait souhaité aborder, mettre ce sujet à l'ordre du jour, ce problème de sécurité, les violences. Et moi j'avais évoqué les violences verbales. J'avais dit que la violence ce n'est pas que physique, c'est aussi verbal. Elle peut faire mal aussi, ça fait encore plus mal des fois. Donc ce qu'on attendait c'est qu'on soit aussi intransigent, qu'on soit pareil, qu'on soit aussi sévère pour la violence physique que verbale, parce que, quand vous vous faites insulter tous les jours, croyez moi que... sérieusement, le gars qui n'est pas solide, ça vous tue. A un moment ça devient du harcèlement, c'est du harcèlement en fait. Alors après, est-ce que c'est parce que certains crimes... Je sais qu'au CD de X., encore aujourd'hui, ce sont les longues peines donc c'est des crimes, ici par exemple pour des affaires de mœurs, des

gens qui sont là pour des affaires de mœurs, il y en a beaucoup. Ici c'est vrai que... mais ça existe aussi ailleurs. Moi je suis dans une aile qu'on appelle..., elle est décrite comme ça, c'est une aile protégée. La direction l'appelle comme ça, l'aile protégée. Dedans vous allez trouver des gens qui se sont faits racketter, des affaires un peu particulières, des gens fragiles...pour eux tous ceux qui s'y trouvent voilà le profil qu'ils ont et je dirai que c'est plus eux qui subissent. Moi je suis dans une aile aujourd'hui, je ne m'y reconnais pas. J'aimerais bien être dans une autre aile seulement je sais que je ne peux pas. Je ne peux pas parce que je serais embêté.

Donc, ce que vous êtes en train de dire, c'est que le fait d'être dans cette aile-là du CD par rapport au reste... , enfin ils ont une vision de cette aile là comme étant protégée, une aile protégée donc toute une catégorie de population qui est très stigmatisée...

Exactement.

Donc ça rejoint ce que vous disiez tout à l'heure, un CD dans une structure qui mélange maison d'arrêt et CD ce n'est pas bon.

En gros ce que vous me dites si j'ai bien compris, l'insécurité que vous ressentez c'est plutôt de la part des autres détenus ?

Ah oui.

D'accord, mais pas de l'institution ?

Ah non. Non, je pense que... (silence) Pour l'institution... je n'ai pas bien compris là votre...

On parle de sentiment d'insécurité, votre sentiment d'insécurité en tant que détenu dans un CD. Vous me dites que vous vous faites insulter, on vous crache dessus... généralement ce sont plutôt les détenus de la maison d'arrêt...

Non, ce sont les détenus du CD. Principalement du CD, ce sont les détenus du CD.

D'accord, donc vous ne vous entendez pas forcément. Le sentiment d'insécurité vous le ressentez dans le CD.

Bah peut-être parce que moi je suis quelqu'un qui ne marche pas en bande, je ne fais pas de trafic. Et quand vous faites rien, c'est-à-dire que vous n'êtes pas dans les magouilles, vous devenez suspect pour beaucoup. Vous devenez suspect et en plus si vous êtes tout seul, vous êtes une proie facile. On va vous mettre la pression, on vous pourrait votre quotidien jusqu'à ce que le gars arrive à obtenir quelque chose de vous, que vous fassiez quelque chose pour lui. Après moi j'ai toujours repoussé, j'ai toujours réussi, mais c'est vrai qu'il faut interpeler, le signaler. Moi je dénonce, je ne fais pas de cadeau, je dénonce. Mais je ne vais pas dire que ici... depuis que je suis ici c'est vrai que malheureusement c'est devenu un peu mon quotidien. Alors qu'à X., j'ai eu qu'un ou deux incidents comme ça. Ici c'est... Donc quelque part on s'isole aussi. Ça vous amène à vous isoler. Moi je vois des gens aujourd'hui qui sont arrivés en CD et qui ont demandé à se retrouver en régime fermé pour partir sur une maison d'arrêt, pour retourner en maison d'arrêt parce qu'ils ne se sentaient pas en sécurité sur le CD.

Je vois par exemple la promenade, vous avez une promenade ici. C'est la première fois depuis que je suis ici, ici ça fait depuis août 2010 que je suis ici, si je prends là sur cette année, cette année-là, je ne suis pas sorti une seule fois en promenade. A X., je sortais presque tous les jours en promenade, ici je ne sors pas en promenade. Et ça on l'a dénoncé à la direction, on l'a dit. C'est pour ça qu'à un moment ils ont fait les créneaux, pour que nous le premier droit on puisse aller en promenade.

Le premier ... ?

Premier droit. Donc l'aile protégée. Au début, les gens ne pouvaient pas être mélangés, c'était la bagarre tout le temps. Ils ont fait des créneaux pour que chacun puisse y aller. Seulement, sur le terrain ces créneaux n'ont pas été appliqués. Donc à un moment on l'a rappelé, je l'ai fait remonter à la direction. On a fait en sorte que ces créneaux soient appliqués. Donc aujourd'hui, ces personnes, qui avant considéraient que le premier droit n'avait pas à aller en promenade, maintenant qu'ils ne peuvent plus frapper ces gens-là parce qu'ils ne sont plus mélangés avec eux, bah c'est les insultes. Vous sortez en promenade, c'est les insultes, ou alors si vous croisez des gens dans le couloir, voilà, il faut... et ça il y a quelque chose... je dirai que la direction n'a pas encore trouvé la solution pour éviter que... en même temps quand vous êtes dehors, qui est là pour veiller ? C'est la police. Ici c'est qui ? C'est les surveillants. Et c'est à eux aussi de trouver... Parce que moi, oui je peux aller en promenade, il n'y a pas de problème, je ne vais pas me faire taper dessus puisque j'ai un créneau. Mais après quand je vais remonter, les gens qui vont me voir... Donc c'est vrai qu'ici c'est très compliqué.

Donc pour rester dans l'ambiance de la prison, en deux ou trois mots comment est-ce que vous qualifieriez l'ambiance de la prison ici par rapport aux autres que vous avez connus ?

L'ambiance, vous parlez des détenus ?

Oui... Si vous avez un mot à dire... La prison c'est quoi ?
Triste. Regrettable. Et néfaste.

Par rapport aux autres peut-être ? Bon la prison c'est la prison, mais comment vous qualifieriez les autres prisons ? Les anciennes notamment.

C'est comme si on était passé de quelque chose... du restaurant familial à une usine. Moi je dirai, heureusement que quand je suis arrivé ici, je suis arrivé dans un état où il y avait déjà un chemin de fait sur soi. Sinon, je serai devenu méchant ici.

Vous voulez dire que quelqu'un qui arrive pour la première fois ici..., vous parliez de choc tout à l'heure et là vous dites que ça empire sa situation ?

Quelqu'un qui arrive en prison déjà, qui est un peu dur, caïd, ici il devient un gros caïd, il devient encore plus méchant. Ici il faut être dur. Ici j'ai l'impression qu'il faut être encore plus dur que dans d'autres établissements. Et pour celui qui ne l'est pas, il faut qu'il le devienne sinon il s'enferme, il ne fait plus rien. Et c'est triste. C'est pour ça que je vous dis que moi... au début quand je suis arrivé j'étais un branleur, j'étais un caïd. Je dirai que j'ai commencé à... les choses ont commencé à s'apaiser... Vous voyez quand vous passez de maison d'arrêt à centre de détention, c'est une autre vie, c'est un autre cap. On a l'impression de... un certain soulagement, un certain apaisement, comme si on se posait. Ici, on en revient plus à la maison d'arrêt.

Vous avez évoqué à deux ou trois reprises, on le retrouve aussi dans le discours de vos collègues, « ici il faut écrire » par rapport aux autres. Vous pouvez développer ?

C'est énorme le nombre de courriers...

Ce n'est pas comme ça ailleurs, dans les anciennes prisons ?

Si mais... Oui il faut écrire. Pour moi le problème ce n'est pas d'écrire quand vous faites une demande quelle qu'elle soit, c'est plus en termes de réponse. Je sais qu'à X., j'ai découvert ça, c'était sous forme de bulletin-réponse, vous faisiez un courrier, vous receviez un accusé de réception avec réponse, à chaque fois, systématiquement. Ici, non ça dépend, ça varie. On se demande même parfois si le courrier est bien parvenu.

Certains de vos collègues disent qu'il y a plus de procédures ici.

Oui c'est vrai. C'est beaucoup de procédures. Des fois, il y a des choses sur des établissements, moi il m'est arrivé de demander à l'agent qu'il demande au chef ou à un service quelconque « est-ce que vous pouvez voir ça », tac, il passait un coup de téléphone voilà. Ici, l'agent va vous dire « tu écris ». L'autre fois, il y a pas longtemps, avant, je travaillais et je dis « tiens bah là je travaille pas cette après-midi, je voudrai voir le chef de bâtiment », « tu écris ». Mais en même temps c'est vrai qu'ici, pour beaucoup il ne faut pas trop leur en demander. Moi il y a des choses que je faisais régulièrement c'était de demander mon pécule, pour savoir où j'en étais, pour être à jour dans ce que j'avais. Ici, je ne demande même plus. Alors qu'à X., régulièrement je demandais mon pécule, combien j'ai, etc. Alors qu'ici, c'est une politique : moins on en fait, mieux on se porte !

Parce qu'à X. c'est plus simple ? Pourquoi vous ne le demandez pas là ?

Parce que vous commencez à connaître les agents... Certains oui, on sait qu'on va leur demander, mais très peu. A X., je ne regardais pas si à lui je peux lui demander ou pas lui demander. Ici, si, vous faites ça ! Vous faites le tri. Lui, non je ne peux pas parce qu'on sait comment il est... Mais...

D'accord. Peut-être une question, du point de vue architecture, quelle est la pièce la mieux pensée et la pièce la moins bien pensée dans cet établissement ? Est-ce que vous y avez déjà pensé, réfléchi ?

La mieux et la moins bien... dans le bâtiment ?

Dans tout ce que vous connaissez de cet établissement.

La mieux pensée, c'est-à-dire, la mieux pensée... ?

Puisque ce sont des nouvelles prisons, celle qui correspond le mieux à des attentes de détenus ? D'ailleurs, est-ce que ça existe ?

Je ne sais pas en fait, franchement je ne sais pas si on peut...

Oui il y a des choses bien pensées, d'autres on peut dire « tiens ça ce n'est peut-être pas voilà... » Après, moi j'ai envie de dire que tout ce qui est bien pensé, peut-être ce qui est bien c'est peut-être en terme de... pôle scolaire, ateliers, travail, parloirs, tiens ouais les UVF, voilà.

1- Le quotidien

Confort versus isolement

Le plus grand confort des cellules en raison principalement, on l'a dit, de la douche a cependant son revers que l'on peut ramasser dans les propos suivants : « Les cellules c'est très bien, déjà ce n'est pas quatre dans des cellules de trois. Comme autre chose très bien, c'est la douche qui est à l'intérieur mais en contrepartie c'est la douche à l'extérieur comme c'était avant en collectif c'était un point de passage, un point de réunion ou de discussions avec les autres. Et ça j'ai remarqué ça manque un peu, ça manque un peu à certains. » « En maison d'arrêt la douche c'est un petit peu un acte social on va dire, on va à la douche, on se retrouve tous à la douche, on parle. C'est un lieu de réunion comme la promenade un petit peu. Et ça c'est quelque chose qu'ils n'ont plus en maison d'arrêt. Et ça limite encore leurs déplacements, ça les enferme encore un petit peu plus en fait. »

Les anciennes douches remplissaient donc autant des fonctions (hygiéniques) manifestes - que des fonctions (d'échanges⁵⁰⁵) latentes⁵⁰⁶.

Si la douche à *l'ancienne* est regrettée pour les sociabilités qu'elles rendaient possibles, une forme de nostalgie de la surpopulation des anciennes prisons a également été évoquée, par certains⁵⁰⁷, pour les mêmes raisons. S'il y a effectivement « plus de joie dans la

⁵⁰⁵ O. Zanna, « Anthropologie du geste sportif en milieu carcéral », *Revue Agora / Jeunesse*, 2003.

⁵⁰⁶ Robert K. Merton, sociologue et théoricien, essaie de résoudre le problème de l'intentionnalisme en distinguant deux types de fonctions : les « fonctions manifestes » (intentionnelles et reconnues) et les « fonctions latentes » (non intentionnelles et non reconnues ou intentionnelles et non reconnues). Il pose par ailleurs les postulats de toute analyse fonctionnelle : tout élément ou partie du tout est fonction de l'ensemble du système (social ou culturel). R. K. Merton, *Éléments de théorie et de méthode sociologique*, (1957), Paris, Armand Colin, 1997.

⁵⁰⁷ Sur la question de l'encellulement individuel, les avis entendus sont en effet partagés. A la maison d'arrêt F. notamment, où la surpopulation carcérale est particulièrement importante puisque, conçu pour accueillir 400 détenus, l'établissement en reçoit jusqu'à 600, mais encore à l'établissement H., des détenus ont dit regretter ne pas ou ne plus pouvoir être seuls en cellule et avoir été contraints, soit par rotation (si un arrangement est trouvé avec les codétenus) soit continuellement, de dormir sur un matelas posé à même le sol, en étant jusqu'à trois dans la cellule. Il faut ici rappeler que, face au problème de la surpopulation carcérale qui touche les maisons d'arrêt, le législateur a recours, depuis la loi du 15 juin 2000, à des palliatifs provisoires tendant à repousser l'application du principe de l'encellulement individuel dans ces établissements. En dernier lieu, **l'article 100 de la loi pénitentiaire**, entérinant un nouveau moratoire de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi pour l'application pleine et entière de ces dispositions, énonce « il peut être dérogé au placement en cellule individuelle dans les maisons d'arrêt au motif tiré de ce que la distribution intérieure des locaux ou le nombre de personnes détenues présentes ne permet pas son application ». C'est donc à compter du 25 novembre 2014 que le principe de l'encellulement individuel devrait recevoir une concrétisation plus stricte. Mais, ainsi que le souligne

cellule » des nouveaux établissements, c'est la solitude qui semble être devenue trop pesante. Etre seul dans une cellule s'est rapidement transformé en problème à tel point que certains demandent à être en cellule double⁵⁰⁸ : « Ici il y a très peu de cellules doubles, mais certains demandent à l'être parce qu'ils ont du mal à se retrouver tout seul toute la journée dans une cellule, enfermé. Voilà c'est un petit peu ça la difficulté ici. Il y a une forme d'entraide qui se fait entre les détenus. Ceux qui n'ont rien demandent souvent aux autres de leur prêter. Avant quand ils étaient 2-3 par cellule, ils arrivaient à s'organiser alors que là maintenant pour certains ça devient assez difficile. »

Ce besoin d'être ensemble, en jeu dans les anciennes cellules et dans les douches collectives - que l'on retrouvera lors des séances de sport - n'est pas sans rappeler les propos d'Émile Durkheim : « La société ne peut faire sentir son influence que si elle est en acte, et elle n'est en acte que si les individus qui la composent sont assemblés et agissent en commun. C'est par l'action commune qu'elle prend conscience de soi et se pose ; elle est avant tout une coopération active.⁵⁰⁹ » C'est dans ces moments et dans ces lieux de rassemblement que se manifeste l'*âme collective* d'un groupe. Pareil à une coquille, ces temps collectifs inhibent temporairement la sensation désagréable de l'enfermement. Là, il était encore possible de goûter à une sociabilité dont les détenus sont, dans les nouvelles prisons, désormais privés.

Finalement l'hygiène, l'intimité, le confort matériel procuré par la cellule version « nouvelles prisons » a paradoxalement son revers. En séparant, en réduisant les temps de sociabilité nécessaires pour rester en prise avec l'Autre, elles préparent moins qu'auparavant les détenus à la sortie. Autrement dit, les nouvelles prisons, en se concentrant sur l'amélioration du confort individuel et la sécurité perd un peu de vue une dimension qui lui échoit, la resocialisation.

le contrôleur général des lieux de privation de liberté dans un avis du 24 mars 2014 relatif à l'encellulement individuel dans les établissements pénitentiaires, son application à cette date reste bien illusoire et irréaliste (<http://www.cglpl.fr/2014/avis-relatif-a-l-encellulement-individuel-dans-les-etablissements-penitentiaires>).

⁵⁰⁸ Selon les articles 716 (relatif aux maisons d'arrêt) et 717-2 (visant les établissements pour peines) du code de procédure pénale et l'article 100 précité de la loi pénitentiaire, le principe de l'encellulement individuel supporte plusieurs tempéraments parmi lesquels, comme dit dans la note précédente, la surpopulation carcérale mais aussi le souhait exprimé par le détenu, qu'il soit condamné ou prévenu, de partager une cellule. Dans cette hypothèse, reprenant la lettre des règles pénitentiaires européennes, le premier de ce texte précise que la cellule doit être adaptée au nombre des personnes qui y sont placées.

⁵⁰⁹ É. Durkheim, *Les Formes élémentaires de la vie religieuse*, (1912), Paris, Puf, « Quadrige » 1998, p. 598.

Plus grande coercition, déshumanisation et relations dépersonnalisées

Coercition, déshumanisation et relations dépersonnalisées sont autant de termes qui reviennent souvent dans la bouche des détenus pour qualifier l'ensemble de la nouvelle prison. En cause la moindre grande fluidité des déplacements, leur surveillance permanente *via* les caméras mais aussi le recours grandissant à de nouvelles technologies, interphone, portique et micros, qui participent d'un sentiment de relations humaines toujours plus emprisonnées.

Portes et caméras. Les déplacements *intra-muros*, scandés par des portes qui s'ouvrent et qui se referment automatiquement au gré des passages, les caméras, les temps d'attente devant des vitres teintées « derrière lesquels se tiennent des agents que vous ne voyez pas », tout semble être pensé pour rendre les lieux impersonnels. « C'est comme si j'étais en garde-à-vue, qu'on m'observait dans une salle, ça fait bizarre. Je trouve ça très impersonnel ». Tout bien considéré, et comme l'illustrent les propos suivants, le sentiment de coercition semble avoir augmenté : « Dès qu'on sort de la cellule pour venir jusqu'ici, on peut nous suivre à la trace avec la caméra, c'est simple quoi. J'ai calculé, souvent on parle de ça, si vous allez de la cellule pour venir jusqu'ici, au parloir avocat, j'ai passé douze portes ou grilles et je suis toujours suivi par une caméra. Pour vous donner un comparatif par rapport à l'ancienne prison, c'est vrai que là-bas il y avait moins de chemin à faire parce qu'on descendait du deuxième étage, on arrivait au rez-de-chaussée et on serait vu quoi. Il y avait de mémoire, j'ai marqué, il y avait trois portes, pour être assez précis. Donc vous voyez la différence et là-bas il n'y avait pas de caméra. Donc c'est vrai qu'ici l'espace est beaucoup plus grand, douze portes, douze grilles et plus les caméras, bah voilà les différences quoi. Et ici, on nous suit partout quoi, dès qu'on sort de la cellule. » « Ici, il faut passer un nombre incalculable de portes pour faire un mouvement. Par exemple, de nos cellules pour arriver ici à l'atelier, il y a quinze portes et je n'exagère pas, il y a quinze portes. Donc, quel que soit le mouvement, l'endroit où vous devez aller, on perd beaucoup plus de temps. Et ce qui nous a choqués, c'est qu'ils ont rajouté une grille dernièrement, donc encore une nouvelle porte. Trop de portes sur les mouvements ». Tout cela rend la prison « beaucoup moins chaleureuse que les anciennes prisons. Il y a une espèce de lourdeur, une lourdeur en fait. Il y a des portes vraiment partout, ça rend la circulation assez difficile en fait ». La répétition des contrôles, le doublement des portes, les nombreux sas où l'on peut être bloqué plus longtemps que de raison, encore le fait que certains surveillants font attendre par manque d'anticipation constituent autant de motifs d'agacement au quotidien et accentuent le caractère panoptique de l'établissement.

Interphone, portique et micros. Le système d'interphonie mis en place est conçu de telle sorte que les appels, renvoyés au rez-de-chaussée des bâtiments dans le PIC et, la nuit, au PCI central, ne permettent pas aux détenus d'être en contact direct avec le surveillant d'étage. « La sonnette de la cellule ne sonne même pas au bureau des surveillants mais au PIC, à un kilomètre ». Son usage est réservé la nuit et sous condition d'une urgence. Aussi, la journée, les détenus sont-ils contraints de recourir à l'ancienne technique du drapeau aux portes des cellules lorsqu'ils souhaitent alerter un surveillant « qui ne peut pas tout voir ». Avant, se souvient un détenu, « il suffisait d'appuyer sur un bouton et le surveillant voyait la lumière ». A ce sujet, le directeur de H. ajoute que si les voyants lumineux qui, dans l'ancienne prison, étaient « un bon outil parce que ça identifiait justement le fait que le détenu souhaitait voir le surveillant », existent toujours, en relation avec l'interphonie, le système actuel présente deux écueils : d'abord, le positionnement des voyants, placés derrière un petit muret posé au plafond pour arrêter la fumée en cas d'incendie, fait qu'ils ne sont pas visibles depuis le bureau du surveillant pour les cellules du fond de l'étage ; ensuite, le système se bloque et les loupottes s'éteignent lorsque huit détenus utilisent en même temps l'interphonie. « Donc la loupote, elle existe mais elle est en lien avec l'interphonie et nous on avait demandé à ce que l'interphonie soit renvoyée sur les étages en journée. On nous a refusé ça estimant que le marché prévoyait que c'était au PIC, au rez-de-chaussée. C'est-à-dire que le gars qui est au PIC lui, il a plein d'appels comme ça en journée et le seul moyen qu'il a, il renvoie vers le surveillant d'étage : « Il faut demander à votre surveillant ». Autant la nuit c'est primordial parce que quelqu'un qui se sentirait mal peut demander et là justement il y a quelqu'un, autant de jour on s'en fiche un peu de cette interphonie surtout la manière dont elle est organisée. Nous on avait demandé que les surveillants d'étage qui sont appelés par interphonie, le type il réintègre son bureau, il n'est plus sur la courative, il peut communiquer avec la cellule. Là ce n'est pas possible. Donc enfin de compte, le fait d'avoir été rigide sur cette affaire, le marché prévoit que tout est sur le rez-de-chaussée, et d'avoir refusé notre proposition que ce soit géré par les surveillants d'étage, ce dysfonctionnement que non seulement ils n'ont pas une réponse adaptée parce que le surveillant n'est pas partie prenante à leur appel et, en plus sur un plan technique c'est mal fagoté. Et du coup, ils sont revenus à un système qu'on appelle les drapeaux dans les établissements pénitentiaires, où ils mettent un drapeau pour s'identifier ».

Les détenus se plaignent également de relations plus impersonnelles en raison de l'exigence d'avoir toujours eux une carte avec leur numéro d'écrou pour tous leurs déplacements mais encore de l'usage, inexistant auparavant, de micros par les surveillants

pour les interpellier ou leur donner des consignes. Quelques extraits recueillis : « Puis il y avait moins de grilles, là il y a des grilles partout. Ça fait serré, c'est étouffant. Le simple fait des cartes, vous avez vu tout à l'heure, dans l'ancienne structure il n'y avait pas de cartes. Les surveillantes savaient qui allait à l'atelier, qui travaillaient dans la lingerie donc elles savaient à qui ouvrir c'était plus ... C'est ça la nouvelle prison. C'est... je ne sais pas comment dire ! », « Elles donnent des consignes par micros, elles sont obligées parce que des fois pendant la promenade il y a dentiste, il y a psy, il y a avocat. Donc au micro, « une telle sortez », enfin non ils ne disent même pas « avocat », ils disent « vous sortez ! Avant c'était différent parce que les autres surveillantes elles venaient nous chercher en promenade mais là c'est le micro qui nous dit de nous préparer, il faut être prête. Ça revient au même si vous voulez, mais la surveillante du haut va pas descendre pour venir nous chercher. C'est ça que la boss, la surveillante elle allait partout. Elles étaient plus... je sais pas comment dire, là elles sont sur leur poste ». « Mais faut dire que les règles d'ici ne sont pas les mêmes que où on était avant. Là on est obligé d'avoir une carte, là-bas on n'avait pas de carte. On est obligé d'avoir une carte avec les empreintes qui sont dessus. Il y a des empreintes, il y a un numéro d'écrou. On est obligé de donner la carte à chaque fois qu'on sort. On nous appelle à l'interphone on nous dit par exemple « préparez-vous », là-bas c'est les surveillants qui venait qui nous le disait, ici c'est déshumanisé. On a moins de contacts avec l'humain ».

Enfin, la présence de portiques, vécus comme une défiance permanente tout autant qu'un nouveau moyen de fouilles, est également appréhendée comme facteur d'une coercition nouvelle. « Là-bas c'était plus convivial on fouillait pas, on n'était pas fouillé comme ça, on avait pas le portique. C'était plus humain quoi, on avait plus de contacts avec les surveillantes. Et les surveillantes nous appelaient par notre prénom c'était plus sympa, plus convivial entre guillemets ». « C'est droit, c'est très droit avec les nouvelles surveillantes. Vous voyez je suis passée sous le portique tout à l'heure, j'enlève ma montre je le sais et puis bon c'est tout. J'ai des chaussures de sécurité pour le travail donc ça va sonner. Au début elle me faisait toujours enlever mes chaussures de sécurité quand j'allais chez le médecin, quand j'allais chez le dentiste. Moi, ça m'énerve ! Je dis « Madame ça c'est mes chaussures ! » ; ça c'est différent d'avant. Le détecteur de machin ... il n'y avait rien. On sortait en promenade, les filles avaient le droit d'emmener des crayons, des feuilles, des papiers ou n'importe, ici rien : même pas un crayon, même pas une feuille ».

Une communication distanciée. Dès lors que l'on aborde la question des relations entre détenus ou bien entre détenus et personnels, les propos sont sans ambivalence. « On a

beaucoup plus de problèmes pour communiquer entre nous. Par exemple, on peut avoir un ami qui est à côté et vous ne savez pas quand vous allez le croiser accidentellement dans les couloirs ou en allant à l'infirmerie. S'il est dans l'autre bâtiment, on ne le voit jamais. Après, même dans les étages, c'est dur de communiquer. Au niveau communication, on est vachement plus isolé, ça c'est clair ! Même avec les surveillants, le fait que les couloirs soient plus grands, plus longs. » « Je veux dire il y a moins d'humanité. Je veux dire : c'est pas pareil ! C'est trop je sais pas comment dire on a l'impression on est des jetons c'est vrai, on est rien, on est programmé. J'aurais même pas besoin d'heure, je sais tout et tout à quel moment, enfin c'est normal c'est pour l'organisation. Enfin il n'aurait mieux fallu pas connaître l'ancienne prison avant de venir ici ! » « Des détenus avec les surveillants, des détenus tout ça ! Parce qu'à force ils nous connaissent, ils savent comment nous parler tout ça ! Qu'ici, c'est à peine s'ils nous calculent. Parce que moi, je connais les trois quarts parce que maintenant malheureusement depuis l'ouverture je suis là, je connais les trois quarts mais les surveillants je les ai vus quand ils ont commencé ici. J'ai vu la différence, j'ai vu la différence entre ici et l'ancienne prison. » « Il y a, à mon avis, une véritable dépersonnalisation du rapport entre le surveillant et le détenu. C'est-à-dire qu'avant dans les anciennes prisons, le fait même que les coursives soient un petit peu surchargées, qu'il y ait beaucoup de monde, le fait qu'il fallait demander aux surveillants pour aller à la douche, il y avait vraiment un contact humain qui était beaucoup plus important qu'ici. Ici, c'est vraiment réduit au minimum. C'est un peu ce qui ressort de ce que je vois avec les autres détenus. Moi j'ai la chance de travailler ici, ce qui fait que je descends à la bibliothèque le matin il est 7h30-8h, je remonte juste avant le repas, je redescends juste après et je participe à énormément d'activités donc ce qui fait que j'ai la chance de voir beaucoup de monde. Mais énormément de personnes se plaignent du fait qu'il y a très peu d'activités, très peu d'activités sportives ou culturelles et ils se retrouvent un petit peu isolés. Donc l'ancienne prison c'était bien, c'était assez familial. Les surveillants étaient plus proches de nous par rapport à ici où c'est une usine où il faut faire du chiffre, ça n'a vraiment rien à voir. »

Ces quelques extraits d'entretiens montrent combien les détenus se sentent enfermés/empêchés. Le degré de coercition ne se mesure pas tant au nombre de caméras, de portes à franchir ou bien de vitres teintées à supporter, mais bel et bien à l'aune des relations refusées. Un enseignement, qui fait l'unanimité, est à retenir ici ; l'organisation des nouvelles prisons, parce qu'elles rationalisent les relations, apparaît comme le point d'orgue de la dépersonnalisation. Nous avons souvent entendu, au cours de nos pérégrinations dans les

établissements pénitentiaires, de la bouche des directeurs notamment, que la nostalgie évoquée par les détenus au sujet des anciennes prisons, n'était pas fondée, qu'il fallait davantage voir dans ces propos le tropisme des détenus à toujours se plaindre. Pourtant, l'insistance sur ce manque de relations n'est pas le seul fait des détenus, les surveillants en ont également largement fait part. Qu'il s'agisse des détenus ou des surveillants, la place occupée dans les entretiens par les thèmes des relations entre détenus et surtout détenus et surveillants est sans commune mesure avec le reste. En effet, sans que l'on ait nécessairement à l'évoquer, détenus et surveillants sont très prolixes pour en parler. Tout se passe comme si la diminution drastique de ces temps d'échange - souvent *volés* à l'institution - affectait profondément et durablement « la relation carcérale »⁵¹⁰ : les uns y voyant toujours plus de réclusion (au sens étymologique de « renfermer dans une clôture rigoureuse »), les autres toujours plus de perte de sens d'un métier qui n'a pas toujours *bonne presse* dans la *doxa*. Pour les *matons*, souvent considérés comme ceux qui exécutent le « sale boulot »⁵¹¹, la nouvelle organisation, en diminuant les relations de proximité avec les détenus, les condamne à être réduits à exécuter les basses œuvres de gardiennage des repris de justice. Dans l'hypothèse où l'on tient cette assertion pour vraie, on comprend mieux alors pourquoi les surveillants vivent sans doute encore plus qu'auparavant leur fonction comme un opprobre professionnel.

La cantine, la fin des frites

En prison, les temps de repas sont des moments importants pour les détenus. C'est, pour eux l'occasion, en plus de s'alimenter, de prendre du plaisir dans un lieu où ils en sont en partie privés. Manger (ou pas) est également une manière de (re)prendre le contrôle de soi, de se sentir (re)vivre. Mais pour ce faire, faut-il encore avoir les aliments et les mets qui le permettent. Aux dires des détenus, la privatisation de la restauration et du service des cantines a sonné le glas d'une alimentation décente. Laissons leur à nouveau la parole : « C'est comme au niveau des repas, avant on avait des repas qui étaient faits au jour le jour. Donc on sentait vraiment le goût des repas ; là les repas sont préparés deux jours à l'avance, donc deux jours ils perdent un peu de leur saveur, c'est du réchauffé. Ah, on le sent complètement ! Juste l'exemple des frites. Moi ça fait trois ans que je suis ici, j'ai fait l'ouverture de la maison d'arrêt. En 3 ans je n'ai pas mangé une frite correcte (rires). « Oui,

⁵¹⁰ C. Rostaing, *La relation carcérale*, Paris, PUF, 1997.

⁵¹¹ E. C. Hughes, *Le Regard sociologique*, Paris, Éditions de l'EHESS, 1996.

parce que comme maintenant c'est une société privée. Dans l'ancienne maison d'arrêt ils préparaient sur place, donc ça fait par exemple que le dimanche, tous les détenus on était comme des enfants parce qu'on savait qu'on allait avoir soit de la bavette, soit de l'entrecôte avec des frites, mais des frites façon MacDo parce que c'était des détenus qui préparaient en cuisine avec un chef cuisinier qui les encadrait. Ils arrivaient avec leurs grosses marmites, ça faisait un peu cantine, mais je vous garantis quand vous avez votre plateau rempli de frites et votre bavette bah vous êtes contents, le dimanche franchement on était comme des enfants, parce qu'on avait ce petit goût de l'extérieur si vous voulez juste manger des frites comme dehors. Voilà ça peut paraître bête mais c'est juste un petit goût de l'extérieur. Tandis qu'ici quand ça arrive c'est sous vide, tout est cuit à l'eau, ça ne rend pas pareil. Et voilà, c'était vraiment fait gastronomiquement parce que c'était fait sur place. Là c'est en barquette, on nous dit que c'est pour des questions d'hygiène, moi je suis d'accord mais au niveau du goût, des saveurs ce n'est pas du tout la même chose.» En proposant des repas gouteux fait sur place, les anciennes prisons avaient donc l'avantage de rendre le temps du repas agréable. Désormais, les faibles quantités, la fadeur des produits changent la donne. Reste donc, pour les détenus qui en ont les moyens, la possibilité de *cantiner*.

Si tout monde s'accorde pour dire, et c'est un point positif, que le nombre de produits à « cantiner » a augmenté, les détenus manifestent toutefois quelques regrets par rapport à ce qu'ils ont connu. Les prix des produits auraient *flambé*. « C'est un peu cher ici je trouve. Bah le pot de ricoré, chicorée de 100g, 1,67 €. Le petit pot de ricoré en plastique, c'est 100g aussi je crois, bah c'est 2 € et quelques ». « Et par rapport aux anciennes prisons, au niveau des cantines c'est un petit peu plus cher quand même. C'est beaucoup plus cher même. Je vois la boîte d'œufs par exemple, elle est un 1,10 €, à Y. je la payais 40 cts. Donc vous voyez, il y a des écarts de prix assez importants. »

Mais au-delà du prix, ce qui semble le plus affecter les détenus c'est la disparition de certains produits. « On peut cantiner des choses mais on ne peut pas cantiner des plats cuisinés comme on pouvait le faire. Par exemple, dans une prison qui date des années 80 où je suis allée on pouvait cantiner des plats cuisinés, des steaks, on pouvait cantiner des poulets, des frites. Bon je n'aime pas trop les frites, mais il y avait vraiment un choix qui était de la nourriture qu'on aurait pu trouver dans un snack à l'extérieur. » « Par rapport aux anciennes prisons, il y avait quelque chose qu'ils faisaient dans les anciennes prisons c'était les repas en fait. En fait, vous pouviez cantiner des steak/frites par exemple. Et tout était préparé en

cuisine et on vous l'amenait le soir en cellule en plus du repas quoi. Et donc il y avait steak/frites, des poulets, des choses comme ça mais c'était préparé. Et ça ils ne le font plus ici. » « Et à Z. il y avait des trucs de pâtisserie, des gâteaux de pâtisserie alors qu'ici il n'y en a pas. Il y avait des pizzas, il y avait en pizzas au moins trois ou quatre sortes. Et les gâteaux, pareil. Bon ici, par contre, il y a flan, euh... machin, pain au chocolat, pain au lait, tarte au flan, des petits flans là d'une personne. Mais moi, je suis pour les grands gâteaux. Un grand gâteau, car un grand gâteau si on a un anniversaire à fêter ou quoi, on ne peut pas ici. Ou alors, il faut qu'on le fasse nous-mêmes. »

Enfin, a souvent été mise en avant la complexité du système, impartie à la société privée, des bons de blocage aux fins de transfert de l'argent du pécule disponible du compte nominatif du détenu, tenu par l'administration, vers son compte cantine, seul géré par les partenaires privés. « Un vrai bordel » n'hésite pas à dire un détenu tandis qu'un autre souligne qu'avant c'était plus simple puisque les détenus n'avaient qu'un seul compte.

Comme on peut le voir, tout ce qui touche à l'alimentation des corps et donc à la restauration d'une conscience de soi positive par le truchement d'une alimentation qui ferait du bien n'est plus au rendez-vous dans les nouvelles prisons. Pour rester dans le champ du souci du corps, nous avons bien entendu souhaité en savoir plus sur les conditions de prise en charge des corps malades.

Les soins

Interrogés sur la qualité des soins, les réponses sont unanimes. A part le fait qu'il faille écrire, toujours et encore écrire pour se faire entendre - ce qui caractérise le fonctionnement des nouvelles prisons (on y reviendra plus loin) -, tous les propos convergent « Euh non, la réactivité elle est rapide. » « On est bien pris en charge. Quand on a un souci on est mieux pris en charge. On est bien soigné, il n'y a pas de souci là-dessus. ». La meilleure qualité de la prise en charge est associée à l'amélioration matérielle des lieux de soins. « La structure d'accueil est plus grande », les locaux sont plus spacieux », « le matériel est tout autre ».

Si les conditions de prise en charge se sont manifestement améliorées, les urgences, quant à elles, sont toujours problématiques. Les rages de dents sont, de ce point de vue, symptomatiques des difficultés rencontrées par les détenus. Laissons-leur à nouveau la parole. « Pour vous expliquer, un exemple personnel, j'ai eu un problème de dents de sagesse, j'ai

perdu mon plombage en octobre 2010, j'avais écrit au dentiste pour remettre mon plombage et j'ai été reçu en novembre 2011 donc quand il a vu ma dent, il m'a dit qu'il y avait une infection. En fait vu que la dent était dévitalisée pour mettre le plombage ça allait quand même, mais ensuite vers début 2012 la douleur est revenue donc j'ai été vu au niveau de l'hôpital pour voir avec le médecin quand il pouvait m'arracher les dents donc il m'a dit que normalement c'était dans les trois mois à venir. Ça n'a pas été fait pendant les trois mois. Jusqu'à août ou septembre 2012 et entre deux j'ai eu une grosse rage de dents, ma bouche a enflé donc obligé de réécrire un courrier avec des menaces. » « Alors, mal de dents, il faut faire un mot au dentiste, il ne faut pas être pressé, parce qu'il y en a qu'un pour tout l'établissement. Le médecin, on n'a pas à se plaindre ». « J'avais parlé des soins, j'ai même interpellé le directeur sur le sujet, les soins, les délais d'attente, surtout pour le dentiste. La seule prison franchement où je peux dire que vraiment en termes de soins c'est ce que j'ai vu de mieux, c'est à Y.. On pourra dire ce qu'on veut de Y. mais en termes de soins, franchement, rien à dire. C'est vrai que pour un rendez-vous chez le dentiste, moi je sais par exemple qu'ici, je me suis fait extraire déjà trois dents, et j'en ai encore une à extraire, mais ce sont des dents qui étaient soignables. Je prends l'exemple là, j'ai pris un rendez-vous en début d'année avec le dentiste pour faire un soin dentaire. Le dentiste a commencé à faire le soin et donc il prévoyait de le terminer au prochain rendez-vous. Seulement, il m'a reçu cinq mois après. Quand on m'a reçu, la dent était foutue, il fallait l'arracher ».

A l'évidence, si les conditions de soin se sont améliorées, dès lors qu'il s'agit de répondre aux urgences l'institution est toujours aussi peu réactive. Les effectifs, plus nombreux, ainsi que les procédures, de plus en plus formelles, participent sans aucun doute à cette carence. Le sous-encadrement médical, révélé par les personnels entendus, y contribue aussi. Ainsi, si le médecin coordonnateur rencontré à la prison F. souligne que le droit d'accéder aux soins médicaux est largement respecté par l'administration et que dans l'établissement J. un tableau plutôt satisfaisant de la prise en charge des détenus est dressé, l'insuffisance du taux d'encadrement est, dans les deux établissements, mis en avant au regard du nombre de l'effectif respectif des détenus. Celle-ci conduit à une surcharge de travail des personnels (ne serait-ce que la préparation, très chronophage, des médicaments du matin jusqu'au soir par les infirmières) et explicite, pour une part, des délais d'attente trop longs, notamment, et cela rejoint le discours des détenus, pour les soins dentaires. Laissons parler les professionnels : « Etant donné qu'on est passé de 150 à 400 places ... vous savez qu'on avoisine les 600 et quelques, donc non non ça n'a pas été du tout une augmentation

proportionnelle parce qu'il y avait un discours du ministère de la santé « pour tant de patients détenus, il faut à peu près tant de personnel médical et paramédical », mais ça n'a jamais été appliqué. Et en maison d'arrêt, au niveau médical, je prends notre exemple, nous sommes 1,5 équivalent temps plein alors qu'il en faudrait trois. Voilà, c'est tout. Il n'y a pas les moyens financiers pour faire ça et même si on avait les moyens, il faudrait qu'on trouve du monde d'ailleurs. (...) Nous avons un souci dans deux domaines : la psychiatrie et la dentisterie sur F. mais c'est un peu partout pareil c'est vrai. En psychiatrie, les psychologues, actuellement quatre mois d'attente. Donc comment voulez-vous, lorsqu'il y a une injonction de soins, ils ne peuvent pas aller le voir en sachant que le temps moyen d'incarcération en maison d'arrêt est à peu près de quatre mois. Donc grosso modo, ils ne les verront pas et c'est vrai que lorsque les dossiers sont examinés en commission d'application des peines, c'est pas de la faute des détenus, ils n'ont pas pu voir même s'ils ont fait les demandes. Donc les psychologues font des certificats comme quoi la demande a été prise en compte mais ils ne seront pas vus tout de suite, donc ça ne sert à rien. Ce n'est pas faute de moyens je pense parce que c'est vrai qu'ils sont assez nombreux mais quelque part, peut-être, je dis bien peut-être c'est une hypothèse de travail car je ne suis pas psychiatre, mais peut-être qu'il y a une façon de répondre différemment à la demande de ce qu'attendent les patients détenus en maison d'arrêt. Parce que je vous ai dit, c'est totalement différent en centre de détention. Donc peut-être que là, il faudrait réfléchir « est-ce qu'on répond aux attentes avec l'offre de soins ? Est-ce que cette offre de soins est la bonne ? ». Vous voyez ce que je veux dire ? Donc ça je sais qu'ils travaillent dessus car ils essaient de voir pourquoi ils ne sont pas capables, car ils font des prises en charge complètes avec les patients et donc ça prend du temps forcément. Et si ça prend du temps, ils ne peuvent pas tout voir. Donc cette prise en charge qu'ils imaginent être identique à l'extérieur, ils le font mais là pour le coup il y a des urgences. Il y a quand même des urgences ici, il y a quand même des gens à voir et qui ne vont pas bien et qui mériteraient de voir un psychologue. Donc du coup, la réponse n'est pas bonne à mon avis. La psychiatre, elle est là ... on a un 1,6 équivalent temps plein de temps de psychiatrie et c'est occupé à 0,8. Ça ne va pas non plus. Donc si vous voulez, il y a un manque de personnel dans certaines branches et il y a peut-être une façon de travailler qui n'est pas forcément la bonne mais il y a une prise en charge qui existe. La prise en charge de base n'est peut-être pas adaptée à ce qu'il se passe en maison d'arrêt. Ça c'est une chose, la dentisterie c'est un autre problème. C'est que là, on a une pénurie de professionnels de santé, dentistes, prothésistes dentaires, car nous avons recours à quelqu'un qui est à la retraite et l'autre travaille dans un cabinet mutualiste. Ils sont payés sous forme de vacations et j'ai deux vacations à la semaine, c'est-à-dire deux

demi-journées pour cinq cent et quelques détenus. Ça ne va pas, on devrait avoir un demi-poste complet. Ca ce n'est pas pensable. Donc du coup, la moyenne des délais d'attente est aussi de deux mois en dentiste ».

Enfin, interrogé sur le respect, en détention, du droit au secret médical dû aux détenus en application de l'article 45 de la loi pénitentiaire⁵¹², ce médecin coordonnateur s'en dit satisfait au regard de ce qu'il peut être dans ce lieu clos et contrôlé. « Le système actuel est satisfaisant, oui, parce qu'on sait bien qu'il y a des choses qu'on ne peut pas maîtriser. Nous, on a pris le pli depuis un certain temps que ce soit une de nos infirmières qui, tous les matins, va relever les boîtes aux lettres dans lesquelles les détenus déposent un petit mot sollicitant une consultation. Et nous on leur demande de nous dire en quelques lignes l'objet de leur demande dans un but de tri, pour savoir ce qui doit être vu dans la journée, le lendemain ou un rendez-vous qui peut attendre une semaine ou deux pour justement éviter de tout surcharger sur une journée et finalement après d'être bousculés parce qu'on a mis vingt patients à voir sur une journée. Sachant que du fait des mouvements et d'activités autres à l'intérieur de la prison, il y a des jours où ce n'est pas fluide. Donc ces mots-là sont déposés par les détenus dans la boîte aux lettres et récupérés par du personnel médical et traités directement ici. Après, le système pénitentiaire fait que sur le cahier électronique de liaison, le surveillant d'étage sait que tel écrou qui est dans telle cellule et à tel étage a un rendez-vous à l'UCSA. C'est tout ce qu'il sait. Il sait éventuellement que comme c'est le matin à 8h et qu'on demande au détenu d'être à jeun, ils savent que ça va être pour une prise de sang. On ne leur dit pas mais de fait, ils le déduisent. Comme en plus on est obligé de fixer des rendez-vous, donner des heures quand on peut mais on ne peut pas le faire à chaque fois, il y a tout ça Après, quand ce sont des rendez-vous à l'extérieur, l'administration pénitentiaire est informée qu'un rendez-vous est pris à l'hôpital et le service des escortes sait qu'il emmène monsieur truc à la consultation proctologie du Professeur X. Donc, ça on ne peut pas faire autrement, on ne peut pas faire autrement. Après, c'est aussi et là je pense que c'est plutôt à la direction de la prison de sensibiliser ses personnels parce que ça fait partie d'une forme de secret. C'est-à-dire que le surveillant qui accompagne le patient à la consultation X ou Y, en théorie il n'a pas à en parler à son collègue qui est au mirador à l'occasion d'un repas. En théorie, c'est comme

⁵¹² L'article 45 de loi pénitentiaire de 2009 affirme désormais que l'administration pénitentiaire respecte le droit au secret médical des personnes détenues ainsi que le secret de sa consultation dans le respect des 37 et 47 alinéas de l'article L. 6141-5 du code de la santé publique alors que les textes anciens se satisfaisaient jusqu'alors d'une vague référence à l'inviolabilité des informations contenues dans le dossier médical et à la confidentialité des soins. M. Danti-Juan, Analyse critique du contenu de la loi dite « pénitentiaire », RPDP 2010, n° 1, p. 79.

ça. Après, ça on ne peut pas le maîtriser, ça on ne le maîtrise pas. Les hospitalisations c'est pareil, on sait dans quel service il est hospitalisé. Par contre, ce que nous ne saurons jamais, c'est quelle est la nature exacte de la pathologie pour laquelle ils sont allés consulter ».

Ecrire, toujours et encore écrire pour se faire entendre !

Aux dires des détenus, l'ensemble de la prison s'est fortement bureaucratisé. Ainsi, en lieu et place d'une communication plutôt fluide entre détenus et surveillants dans l'ancienne prison, toutes les demandes doivent désormais faire l'objet de requêtes écrites pour être prises en considération. Il s'ensuit non seulement une réactivité plus faible qu'auparavant mais également un sentiment de déshumanisation lié à un amoindrissement patent de la relation de face à face nécessaire pour la consolidation d'une conscience de soi⁵¹³ et d'une estime de soi positive⁵¹⁴ véritable viatique pour envisager sereinement la sortie.

« Tout doit se faire par requête, il faut écrire même quand il y a une urgence ». « Il faut écrire pour tout. On écrit au directeur, on écrit pour l'infirmerie, on écrit pour le greffe, on écrit pour le chef... Non, on écrit pour tout le monde, c'est des courriers à faire partout, et le greffe c'est pareil on fait des courriers, ils nous répondent toujours la même chose. » « Il faut faire des mots. Il faut toujours faire un mot. Tu veux voir le chef, il faut faire un mot, tu veux voir le SMPR, il faut faire un mot. A Z., si tu voulais aller à l'infirmerie, tu allais tout de suite, tu voulais aller au SMPR, tu y allais tout seul. Mais là il faut toujours écrire. Il faut toujours anticiper ». Mais, comme nous l'a justement fait remarquer un détenu, l'obligation faite de passer désormais par l'écrit génère des différences de traitement. « Encore une fois cette très grosse structure fait qu'on écrit pour aller voir le médecin. Tout le monde n'est pas logé à la même enseigne en ce qui concerne déjà le rapport à l'écriture, donc j'imagine que les courriers qui arrivent ne sont pas forcément tous clairs et que la prise en charge en général est adaptée par rapport au courrier aussi. Moi je vous dis, il m'arrive d'écrire le matin, donc le courrier part à 8h30, je suis convoqué avant 10h donc pour moi la prise en charge est très rapide. Par exemple, je vais à l'ophtalmo beaucoup plus vite que ce que j'aurais été dehors. Mais j'ai une facilité avec la langue française et puis j'ai aussi une facilité avec les termes médicaux qui font que quand je demande quelque chose c'est précis, c'est ciblé donc tout de suite la réponse. Mais d'autres rencontrent énormément de problèmes, ils sont allés passer des

⁵¹³ Rimé B., Le Bon C., « Le concept de conscience de soi et ses opérationnalisations », *L'Année psychologique*, vol. 84, université René-Descartes, Paris, 1984 : p. 535.

⁵¹⁴ C. André, *L'estime de soi, S'aimer pour mieux vivre avec les autres*, Odile Jacob, 2008.

examens, ils sont allés passer des IRM, des machins, ils sont revenus, ils n'ont pas les résultats et puis il a fallu écrire 7-8-10 fois avant d'avoir les résultats donc il y a un moment il faut comprendre que ça lasse. ».

Problématique compte tenu de la proportion d'illettrisme, comme le reconnaît un CPIP, cette exigence est expliquée, par les équipes de direction, pour des raisons de traçabilité. Ainsi le directeur-adjoint de l'établissement H. précise « les requêtes, ça c'est un grand débat pour tout le monde, c'est-à-dire que là on traite énormément de requêtes. Des requêtes qu'est-ce que c'est ? Des requêtes, c'est des détenus qui ont sur leur étage la possibilité d'avoir ce petit bout de document où ils vont préciser la nature de la demande, l'interlocuteur et préciser la demande : « je souhaiterais être seul en cellule, je suis prêt à aller en isolement, ... ». Une fois qu'il a fait cette demande-là, toutes les requêtes sont centralisées au bureau de gestion de la détention. Donc elles sont tracées dès l'arrivée sur le BGD et ensuite enregistrées dans un outil informatique, qui s'appelle le « cahier électronique de liaison ». Je vais vous montrer, elles sont orientées et chaque personnel habilité – direction, officier, chef de bâtiment, premier surveillant, service spécifique – voit la requête papier arriver et la requête informatique, celle qui clignote ... donc on sait qu'on a notre listing de requêtes. Donc on a une traçabilité, on peut savoir après à tout moment le nombre de requêtes, le nombre d'audiences, la CPU arrivant où vous étiez ce matin tout est mentionné ici, tout est tracé informatiquement, toute la vie du détenu, toutes ses demandes, Toutes les observations des personnels également sont tracées et validées par un valideur qui est pour les surveillants l'officier ou l'adjoint de bâtiment. Il y a plein de types d'observations mais le mieux serait que je vous montre comment ça fonctionne. Et ensuite, donc nous sur ces requêtes, soit je fais une audience, soit je réponds par Ah oui, et puis la requête, une fois qu'il a déposé sa requête le détenu, il reçoit un accusé de réception qui lui indique que la requête a bien été enregistrée par le BGD. (...) C'est-à-dire que comme dans tous les domaines de l'administration, l'administration pénitentiaire je crois plus que d'autres, on a une traçabilité totale. L'objectif de toute cette rigueur, c'est évidemment d'éviter tous les recours juridiques qui interviennent par toutes les instances de contrôle puisqu'il y a des instances de contrôle. Le but de notre fonctionnement, c'est de mettre en place un système qui nous permet de justifier et de faire savoir ce qu'on fait à tout moment. Et une bonne partie de notre travail au niveau de l'équipe de direction, c'est de répondre juridiquement. Il y a la prise en charge de la personne, mais ce travail de traçabilité, de réponse au niveau des contrôles, de faire savoir ce qu'on a fait, de pouvoir se justifier à tout moment, d'éviter tous les recours contentieux, c'est devenu un peu le cœur du métier

(rires) ».

2- Le maintien des liens familiaux

Des parloirs qui ne supportent pas les retards

Le parloir, autre manière de rester en lien avec autrui, est souvent revenu dans les discours, sans même que l'on ait à en faire la demande. Les détenus sont, également de ce point de vue, très loquaces. S'agissant de comparaison, la nouvelle organisation des parloirs est majoritairement plébiscitée pour au moins deux raisons. D'abord parce que le temps dévolu à la rencontre avec les proches est passé de quarante-cinq minutes à une heure⁵¹⁵. « C'est bien parce qu'on peut rester plus longtemps, voilà maintenant on a des jours en plus de parloir c'est pas mal. ». Ensuite, parce que l'intimité est rendue possible par un aménagement plus respectueux des besoins affectifs de chacun. « Bon au niveau de la qualité des parloirs, ici c'est très calme, très silencieux, c'est fermé. Dans l'ancienne prison, c'était une grande salle dans laquelle il y avait des espèces de séparation un peu comme les « open space », vous savez les bureaux américains, et là c'était qu'il fallait parler plus fort que les autres, c'était n'importe quoi. » « C'est bien, je vais dire c'est bien. Ici c'est bien parce que c'est des box comme ça, tu as une table au bout, tu peux discuter tout ça. A Z., c'est une salle et il y a des petits box, tout le monde peut entendre ce que tu dis, tout ça ». « Alors, oui les parloirs sont tout neufs, c'est beaucoup plus agréable. J'ai passé quelques mois à Y. avant d'arriver ici et les parloirs sont... ce n'est pas comparable. C'est le jour et la nuit. Mes parents sont venus une fois à Y., ils ont vraiment eu peur à voir la tête du parloir. Ils sont arrivés ici, ça les a rassurés. Donc ils se disent « les parloirs sont beaux, sont propres, c'est nickel » et quelque part ça reflète aussi l'image de la prison à l'extérieur. Et ça c'est vachement important. C'est comme les UVF, les familles quand elles arrivent aux UVF, elles voient un petit studio sympa, ça les rassure beaucoup. Et ça c'est très important. Moi je pense que ça leur a fait du bien de voir les parloirs ici tout propres, tout neufs. ».

⁵¹⁵ Cet avis n'est toutefois pas unanimement partagé. Certains détenus à J. déplorent des créneaux de visite trop restreints en raison, on y revient, de la cohabitation d'un centre pénitentiaire et d'une maison d'arrêt. D'autres soulignent la trop courte durée des visites comparativement au délai d'attente imposé aux familles auxquelles on demande d'arriver une demi-heure à trois quart d'heure en avance et de patienter le même temps à l'issue du parloir.

Si, selon les raisons évoquées, les parloirs constituent incontestablement une avancée pour les détenus, un écueil, lié en partie à l'implantation géographique et à la rigidité des procédures des nouveaux établissements est à signaler. « Mais je voudrais rebondir par rapport à ça, donc moi j'ai la « chance » entre guillemets parce qu'ils n'ont pas beaucoup de kilomètres à faire, ils ont quoi une trentaine, 35 km. Mais il y a des familles qui viennent de loin. Et des fois, ils arrivent là à 5 minutes, il y a des décalages de 5 minutes et qu'ils ne peuvent pas rentrer. Il faut arriver 45 minutes avant ! » « C'était mieux avant. Ici, si ta famille arrive 5 minutes en retard, les portes sont fermées, ils ne peuvent pas rentrer. 5 minutes ! T'imagines, ta famille vient ». « Avant, dans l'ancienne prison, la personne, elle pouvait arriver avec cinq minutes de retard, ils la faisaient rattraper le groupe. Là maintenant il n'y a plus moyen. Je sais que mon ami dernièrement il est arrivé parce que c'était le directeur qui lui a dit « Oui vous avez cinq minutes de retard » et la surveillante qui était à l'entrée n'a pas voulu le faire rentrer, soi-disant elle n'avait pas le temps ! Ça, ça a du mal à passer. Je sais qu'il y a un autre codétenu qui a eu le problème en cuisine. Il n'est pas venu bosser à cause de ça. Il était dégouté parce que sa femme elle habite assez loin, elle s'est fait jeter pour deux minutes, elle a vu la porte se refermer. Elle est arrivée, on lui dit « Non ! », alors que la personne elle vient de fermer la porte quinze secondes avant ! Après ça dépend de comment la personne est lunée, comment elle lui demande aussi. Je veux bien croire mais ils pourraient être un peu souples à cinq, dix minutes près. Bon ce n'est pas un quart d'heure, vingt minutes non plus. Parce qu'ils demandent aux familles d'être là une demi-heure avant. »

Plus marginalement, les griefs ont trait au système de réservations des parloirs auxquelles il convient de procéder à l'avance. Si un détenu à l'établissement I. déclare que le standard téléphonique mis en place pour la prise de rendez-vous est une très bonne chose, un autre, de la prison H., précise que, lorsque la réservation n'est pas bien enregistrée dans l'ordinateur, l'accès au parloir est refusé, sans « rattrapage » possible.

Les éternelles fouilles à l'issue des parloirs.

Si l'article 57 de la loi pénitentiaire, texte d'ailleurs parfaitement connu des détenus, encadre plus restrictivement qu'auparavant la pratique des fouilles et proscrit, en principe, les fouilles intégrales, les témoignages recueillis auprès des détenus, dont les propos sont confirmés par les agents de surveillance, montrent que le respect des prescriptions légales est encore loin d'être au rendez-vous. S'il est vrai qu'ancienne ou nouvelle structure n'a

probablement qu'assez peu à voir avec cette problématique, entre préservation de la dignité des personnes détenues et maintien des exigences de la sécurité de/et dans l'établissement, encore convient-il de noter que la présence de portiques dans ces nouveaux établissements ne paraît pas avoir eu de réel impact sur la mise en œuvre des fouilles, alors pourtant qu'à chaque déplacement les détenus doivent passer sous ces instruments de contrôle⁵¹⁶.

Directement défini par les chefs d'établissement, le recours aux fouilles est variable d'une prison à l'autre. Ainsi, si les réflexions des détenus laissent penser qu'à la prison J. la pression, en la matière, s'est quelque peu relâchée (« il y a moins de fouilles » dit l'un d'eux, « il y a longtemps que je n'ai pas été fouillé », précise un autre) et qu'à l'établissement H. les fouilles à nu paraissent désormais opérées de manière plus aléatoire, leur systématisme et rigueur sont en revanche dénoncés à la prison F comme au centre pénitentiaire I. condamné à trois reprises déjà par la justice administrative. « Une fouille à 120 % », « il nous est même demandé de lever les seins », « aujourd'hui j'estime que depuis que je suis ici, 60% environ des surveillants m'ont vu tout nu ».

Face à ces récriminations, les directeurs répondent savoir être en marge de la loi, « couverts sans l'être par l'administration centrale qui officieusement dit que la loi pénitentiaire ne peut être appliquée sur ce point ». Le directeur de H. précise les options choisies. « Pour les fouilles intégrales, cette loi-là est respectée dans un certain nombre de situations par l'administration pénitentiaire, elle ne l'est pas dans d'autres. Nous, on a une fouille systématique retour parloirs, ce qui est contestable sur le plan juridique. Mais l'administration pénitentiaire s'est retrouvée débordée. C'est-à-dire qu'il y a eu cette loi, ensuite j'imagine les organisations syndicales sont montées au créneau, la sécurité dans les établissements, ... et ont essayé de faire comme ils pouvaient pour essayer de maintenir un certain équilibre. Donc sur les parloirs, on trouve assez régulièrement des téléphones portables, des morceaux de substances illicites, Donc nous, au niveau du centre

⁵¹⁶ Il faut préciser que, techniquement, les portiques de masse métalliques utilisés en détention ne peuvent détecter la présence de lames de rasoir ou de morceaux de verre susceptibles d'être ensuite utilisés comme armes par destination. Cette insuffisance du contrôle justifie ainsi, pour l'administration, le maintien quasi-systématique des fouilles intégrales à l'issue des parloirs. Aussi, les auteurs du rapport d'information sur l'application de la loi pénitentiaire, conscients des préoccupations touchant la sécurité mais soucieux d'une application plus effective des principes législatifs en la matière, recommandent-ils l'installation « de portiques à ondes millimétriques permettant de visualiser le contenu des corps et de repérer la présence à la fois de substances illicites ou d'objets dangereux sans que la personne détenue ait besoin de se dévêtir ». J.R. Lecerf et N. Borvo Cohen-Seat, Rapport d'information sur l'application de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009, Sénat n° 629, 4 juillet 2012, p. 45 et s.

pénitentiaire, car le quartier maison d'arrêt dépend du centre pénitentiaire, tous les trimestres il y a une note qui mentionne, auparavant elle listait le nombre de découvertes, qui explique que compte tenu du nombre, de la relation directe avec l'extérieur et des découvertes régulières de matières stupéfiantes, on maintient un système de fouilles intégrales. C'est contestable, je pense, sur le plan juridique. La particularité, c'est que cette note est faite régulièrement. On est censé démontrer, il y a une analyse de contexte si vous voulez Par contre, on ne fait plus de fouilles intégrales systématiques à l'issue de la fouille de cellules, ce qui était le cas auparavant. Là, c'est sur décision de l'officier en fonction d'un élément, ... les fouilles sont programmées et lui s'il juge utile, il dit au surveillant « à l'issue de la fouille de cellule, il y aura une fouille intégrale qui sera réalisée ». Statistiquement, il faudrait le contrôler mais c'est très peu régulier et il y a des fouilles inopinées notamment lorsque la personne sort en promenade. Et bien souvent on trouve un téléphone portable, on trouve quelque chose. Ou sur des suspicions lorsque le surveillant des promenades voit qu'il y a un échange, qu'il y a du yo-yotage et qu'il y a peut-être un morceau de shit, ce genre de choses. Sur les entrées, il y a une fouille systématique aussi, ce qui serait contestable sur le plan réglementaire. Mais là encore, si on ne fouille pas la personne et qu'elle a dissimulé sur elle un traitement médical ou des lames de rasoir Donc les fouilles systématiques pour nous c'est à l'entrée et à la sortie de l'établissement et au niveau des parloirs. On a eu le débat sur l'accès au quartier disciplinaire, c'est-à-dire que traditionnellement dans les établissements, la personne qui était affectée au quartier disciplinaire ou au quartier isolement était fouillée car ce sont des secteurs sensibles avec un risque de passage à l'acte suicidaire important. On avait hésité entre deux dispositifs : on s'est dit, l'affectation en cellule, s'il n'y a pas de fouilles et que la personne a un rasoir, elle s'automutile gravement dans la nuit voire décède, moi je ne porte pas cette responsabilité-là. Sachant que le quartier disciplinaire est très anxiogène et avec un public qui a une tolérance à la frustration très réduite ; donc moi j'avais considéré, on en avait discuté avec le directeur du centre pénitentiaire, on avait considéré qu'on ne prenait pas ce risque et donc que l'affectation dans la cellule du quartier disciplinaire nécessitait une fouille intégrale. Cette fouille, il y avait deux options : soit on la faisait après la commission de discipline lorsque la décision était prise. Sur un plan juridique, ça paraissait plus légitime en se disant la personne comparait devant la commission de discipline, elle est présumée innocente des faits qui lui sont reprochés. Par contre, elle est sanctionnée, elle arrive sur un quartier sensible la fouille peut se justifier tout à fait ; finalement, on a opté pour la fouille avant la commission car on a eu malheureusement des faits complètement spectaculaires avec des avocats choqués et des assesseurs qui n'en croyaient pas leur yeux, lorsque les personnes

arrivaient avec une lame dans la bouche. Et ce malgré la fouille, ça n'empêche qu'on a eu des cas, mais ça ne nous a pas invités à faire le contraire. Il y a des types qui s'automutilent assez gravement, soit juste avant le prononcé, soit juste après. Et du style où ça éclaboussait tout le monde. Donc voilà, on a une application qui peut, je le reconnais, être contestable sur le plan juridique. Après, ce qu'il faut éviter c'est double fouille, c'est-à-dire quelqu'un qui serait fouillé pour être remis à la police puis refouillé par la police, ou ce genre de choses. Parce que je crois que la police a les mêmes contraintes que nous. Ça, ça existait auparavant car le chef d'escorte disait « vous êtes sympa la pénitencier mais moi j'engage ma responsabilité donc je refouille ». Donc sur les fouilles de cellules, ça a été allégé. Sur les fouilles au quotidien également, ce n'est plus comme il y a quelques années à la discrétion du surveillant. Il y a une traçabilité de tout ça ».

Le téléphone : coût prohibitif et conversations aux oreilles de tous

Le droit de téléphoner, accordé depuis la loi pénitentiaire à tous les détenus qu'ils soient prévenus ou condamnés⁵¹⁷, est évidemment très apprécié, en ce qu'il favorise, lui aussi, la survie des liens avec les familles, notamment lorsque les parloirs sont rares ou presque inexistantes, et permet le contact avec d'autres personnes parmi lesquelles l'avocat.

Son utilisation n'est toutefois pas jugée pleinement satisfaite. Outre qu'elle revient très chère, le caractère prohibitif des tarifs, imputée à la gestion privée, constituant même une véritable incitation à se procurer et utiliser un portable..., la complexité du système des bons de blocage est de nouveau fréquemment rappelée (comme pour les cantines) au point que certains détenus disent préférer dans ces conditions ne plus téléphoner. Mais ce sont surtout les difficultés matérielles qui constituent l'essentiel des reproches. Installés dans les coursives à proximité des grilles intermédiaires, les détenus se plaignent du bruit qui perturbe leurs conversations et de l'absence totale de confidentialité. « On est dans les couloirs », « ça résonne », « tout le monde entend ».

Ces propos reprennent en tous points l'avis du contrôleur général des lieux de privation de liberté du 10 janvier 2011 « relatif à l'usage du téléphone par les personnes

⁵¹⁷ Art. 39, alinéa 1^{er}, de la loi pénitentiaire : « Les personnes détenues ont le droit de téléphoner aux membres de leur famille. Elles peuvent être autorisées à téléphoner à d'autres personnes pour préparer leur réinsertion. Dans tous les cas, les prévenus doivent obtenir l'autorisation de l'autorité judiciaire ».

privées de liberté »⁵¹⁸. A l'égal de ce qui nous a été dit aux cours des entretiens, il y relève que, lorsque le téléphone est installé dans les coursives de l'établissement, il n'existe aucune précaution visant à préserver la confidentialité vis-à-vis des tiers et affirme, en conséquence, que « *le respect de la vie privée et familiale exige la construction de véritables cabines téléphoniques permettant la protection des conversations vis-à-vis des autres détenus* ». Il y rappelle également que les prix des communications ont été, en février 2010, substantiellement accrus par l'opérateur avec lequel l'administration a passé un marché et invite à ce que le financement, par les détenus, de leurs appels puissent se « *faire dans des conditions proches de celles prévalant hors des établissements, d'autant plus qu'ils n'ont pas le choix de l'opérateur* ».

3- Les activités et le travail en détention

Travail, formation professionnelle et scolarité : attendre, toujours attendre

Activité occupationnelle facteur de moindre tension dans la prison, mais aussi source d'un « revenu » indispensable aux détenus pour cantiner et téléphoner, le travail en détention reste, dans ces nouveaux établissements comme dans les plus anciens, très insuffisant. D'une manière générale, c'est le délai pour avoir un poste, en raison de listes d'attente importantes, qui fait l'objet des plus virulentes critiques. Entre la décision de classement et l'octroi d'une place de travail, trois, quatre, voire six mois se sont écoulés pour nombre des détenus entendus qui soulignent que ceux condamnés à des courtes peines ne peuvent pas, dans ces conditions, travailler. Pour ceux qui le peuvent, ils sont nombreux à déplorer la discontinuité de leur emploi, discontinuité due au manque de commandes, qui fait que les détenus ne travaillent quelquefois que trois à huit jours par mois.

Cette situation explique que les postes d'auxiliaires soient très prisés. Ils offrent non seulement une activité continue mais encore, selon leurs propres mots, un « statut privilégié » en raison de nombreux avantages qui leur sont parallèlement octroyés : droit à une cellule seul, régime portes ouvertes ce qui, notamment, facilite l'accès au téléphone, droit à un accès plus fréquent à la salle de sport et des créneaux spécifiques le week-end pour le sport, surplus de nourriture et droit de faire des lessives en dehors des horaires normalement prévus (une femme à la prison I.). Les relations avec les surveillants sont aussi dites différentes.

⁵¹⁸ Cet avis est consultable sur le site du contrôleur : <http://www.cglpl.fr/rapports-et-recommandations/les-avis/>.

Quant aux dispositifs de formation professionnelle, ils sont eux aussi en nombre trop limité et présentés comme étant réservés à ceux proches de la sortie. Si, dans le principe, l'offre de formation est appréciée, le manque de motivation ou d'intérêt de nombre de détenus semble trouver plusieurs explications. L'une, proprement personnelle, tient à l'absence de rémunération attachée au suivi de certaines formations ; l'autre, en lien avec la configuration même des prisons, résulte de l'obligation, du fait des critères d'affectation en détention des détenus, de changer de bâtiment et par voie de conséquence d'horaires pour le sport, les parloirs, etc. Un détenu à la prison H. reconnaît, pour ces motifs, avoir préféré abandonner le suivi de la formation professionnelle à laquelle il était inscrit.

Comme pour l'obtention d'un poste de travail, ce sont à nouveau les délais d'attente pour pouvoir participer aux cours qui sont pointés du doigt. « Jusqu'à une année d'attente, ce qui est pire que dans l'ancienne » déclare un détenu à H.. Le système décrit, qui consiste à rayer du droit d'accès aux enseignements les détenus insuffisamment assidus, le seuil étant fixé à cinq absences, ne suffit pas à résorber les listes d'attente.

Face à de telles conditions, il est bien difficile de croire que l'exécution de la peine privative de liberté puisse participer, de manière effective, à l'insertion ou à la réinsertion des personnes détenues⁵¹⁹. Les effets de la surpopulation carcérale, qui affecte tout autant les nouveaux établissements que les anciens, ne se mesurent pas en effet au seul constat, bien connu et rituellement évoqué, des matelas par terre. Elle renforce également l'inaction par un accès moins aisé au travail et aux activités et, ce faisant, diminue l'efficacité des efforts de réinsertion. Par voie de conséquence, l'obligation d'activités introduite par la loi pénitentiaire⁵²⁰ et définie en termes impératifs, demeure, pour nombre de détenus, purement

⁵¹⁹ Art. 1^{er} de la loi pénitentiaire : « Le régime d'exécution de la peine de privation de liberté concilie la protection de la société, la sanction du condamné et les intérêts de la victime avec la nécessité de préparer l'insertion ou la réinsertion de la personne détenue afin de lui permettre de mener une vie responsable et de prévenir la commission de nouvelles infractions ».

⁵²⁰ Art. 27 de la loi pénitentiaire :

« Toute personne condamnée est tenue d'exercer au moins l'une des activités qui lui est proposée par le chef d'établissement et le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation dès lors qu'elle a pour finalité la réinsertion de l'intéressé et est adaptée à son âge, à ses capacités, à son handicap et à sa personnalité. Lorsque la personne condamnée ne maîtrise pas les enseignements fondamentaux, l'activité consiste par priorité en l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul. Lorsqu'elle ne maîtrise pas la langue française, l'activité consiste par priorité en son apprentissage. L'organisation des apprentissages est aménagée lorsqu'elle exerce une activité de travail ».

A ce texte s'ajoute l'article R. 57-9-1 qui précise que « la personne détenue condamnée remplit l'obligation qui lui incombe (...) lorsqu'elle exerce au moins l'une des activités relevant de l'un des domaines suivants : travail,

théorique⁵²¹. D'ailleurs, la toute première réponse donnée par les équipes de direction interrogées sur cette question est, en elle-même, très révélatrice : « L'obligation d'activité ? Il faudrait déjà que l'on crée de l'emploi ». Et il ressort de leurs propos que cette obligation est également assez largement illusoire tant sa mise en œuvre est (ou, plus exactement, serait) malaisée en pratique. Elle peut l'être en raison de la durée de la peine, trop courte. « Il faudrait non seulement qu'on est quelque chose à leur proposer mais il faudrait aussi qu'il y ait assez de temps en détention pour pouvoir le faire. Quand vous êtes avec quelqu'un condamné à quinze jours, même à trois mois.... ». Elle peut l'être aussi en raison du désintérêt, de l'absence de mobilisation, si ce n'est de la résistance, des intéressés face auxquels la seule possibilité laissée aux autorités serait de jouer sur les remises de peine. « Mais c'est irréaliste. Nous, au quotidien, on ne va pas dire au type « tiens, tu vas faire ceci, tu peux faire cela, ça va être bien, vous allez pouvoir réfléchir à vos actes et préparer votre sortie », « Oui mais moi monsieur, je m'en fous moi de votre histoire », « ah bin ouais mais j'ai oublié de vous dire maintenant c'est obligatoire ». Donc va mette les tenues d'interventions pour le prendre de force ? ».

Activités sportives et de loisir : plus nombreuses mais moins accessibles.

Si la qualité et la quantité des infrastructures sont avérées et reconnues de tous, la conception même de ces grands structures, caractérisée par l'effacement de la distinction traditionnelle entre maison d'arrêt et établissement pour peines n'est pas, on y revient, sans incidence. Un détenu la résume très bien : « Oui, mais l'accès y est beaucoup plus difficile, par exemple il y a un stade mais qui doit être réparti entre cinq bâtiments : quartier femmes, maison d'arrêt « condamnés », maison d'arrêt « prévenus » et centre de détention. Alors qu'avant, paradoxalement, il y avait plus d'activités sportives parce qu'il y avait un seul bâtiment donc les gens sortaient, il n'y avait pas besoin de séparation. Mais maintenant les condamnés sont séparés des prévenus, qui eux-mêmes sont séparés des centres de détention et qui sont bien sûr séparés du quartier femmes. Donc si chaque groupe doit pouvoir aller en activité sportive ou n'importe quoi, il faut vraiment sectoriser donc ce qui fait que les gens ont

formation professionnelle, enseignement, programmes de prévention de la récidive, activités éducatives, culturelles, socio-culturelles, sportives et physiques ».

⁵²¹ Le rapport d'information du Sénat sur l'application de la loi pénitentiaire fait le même constat, soulignant que l'obligation d'activité fait l'objet d'une application très partielle et notamment que l'enseignement, défini par les textes comme la priorité pour les personnes qui ne maîtrisent pas la langue ou les connaissances de base, ne profite qu'à 45% de la population pénale repérée à l'issue de la période de quartier arrivant comme illettrée ou non francophone. J.R. Lecerf et N. Borvo Cohen-Seat, Rapport d'information sur l'application de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009, Sénat n° 629, 4 juillet 2012, p. 27 et s.

une seule fois ou deux fois la possibilité d'aller au sport sur le stade ou dans le gymnase par semaine. Et pour les autres, la musculation même si c'est tous les jours, ça reste une salle qui est petite et puis la musculation, je veux dire, ce n'est pas du sport en soi. Donc paradoxalement les activités pourraient être meilleures mais au final on se retrouve avec moins d'activités sportives qu'avant. ».

Des temporalités croisées

Si la quantité des activités, toutes confondues, est saluée, les discours relèvent toutefois quelques effets pervers de cette « abondance ». Dans tous les établissements visités, l'obligation de devoir choisir entre les activités en raison de la superposition des créneaux qui y sont respectivement dévolus résonne comme un refrain. Ainsi, de manière récurrente, nous est-il fait part de l'impossibilité de concilier un travail avec une formation, un travail avec des activités sportives, les cours et le temps de promenade, encore l'accès à la bibliothèque et le sport ou les parloirs. « Il y a plus d'heures de sport mais ça dépend pour qui ! ». « Après ce qu'il y a c'est que quand on a des activités comme ça tout ce qui est école et tout ça tombe souvent sur les promenades et il y a beaucoup de personnes qui n'y vont pas parce que c'est pas aménagé en fonction. On doit faire le choix entre la promenade qui est une des choses les plus importantes pour nous parce que voilà ça nous permet de s'arrêter discuter tout ça. Si on a le choix entre s'enfermer dans une salle de cours et la promenade on va choisir la promenade et c'est souvent comme ça en fait. Dans les activités on doit choisir. » On retrouve, dans ces propos, un fait abondamment montré par de nombreuses recherches⁵²², la quête permanente des détenus de trouver des temps entre eux pour nouer des relations permettant de se sentir (re)vivre.

Pour conclure, si la réinsertion des condamnés est définie, à l'article 130-1 du code pénal⁵²³, comme une fonction de la peine, celle-ci, s'agissant de la peine privative de liberté, apparaît en réalité bien davantage rattachée aux aménagements de la peine qu'au temps d'incarcération lui-même. Si les premiers permettent en effet, qu'il s'agisse d'une semi-liberté, d'un placement à l'extérieur et plus encore d'une libération conditionnelle, un retour

⁵²² C. Rostaing, *La relation carcérale*, Paris, PUF, 1997 ; L. Gras, *Le sport en prison*, Paris, l'Harmattan, 2005.

⁵²³ Art. 130-1 C pén. : Afin d'assurer la protection de la société, de prévenir la commission de nouvelles infractions et de restaurer l'équilibre social, dans le respect des intérêts de la victime, la peine a pour fonction : 1° De sanctionner l'auteur de l'infraction ; 2° De favoriser son amendement, son insertion ou sa réinsertion.

vers la liberté afin de se ré-acclimater à la vie sociale⁵²⁴, le second, caractérisé par une mise à l'écart de la société, répond bien davantage à la fonction de rétribution et de neutralisation de la sanction. D'ailleurs, le code de procédure pénale ne l'ignore pas. Evoquant « les effets désocialisants de la prison »⁵²⁵, il pose comme obligation, toutes les fois que possible, que les peines soient aménagées afin que leur exécution favorise la réinsertion des condamnés⁵²⁶, laquelle ne peut s'entendre que dans un milieu ouvert.

Mais si la prison ne peut être le lieu de la réinsertion, elle devrait, en revanche, être celui de la préparation à la réinsertion afin que le temps passé *intra-muros*, surtout lorsqu'il est de longue durée, ne soit pas « un temps mort » ou « un temps vide ». Or les nouveaux établissements n'y semblent pas plus propices que les anciens. Trois raisons à cela.

Leur conception, d'abord, est en cause : cloisonnement, sectorisation, segmentation, perte de sociabilité, isolement sont autant de termes, nous l'avons vu, qui les caractérisent et qui sont en contradiction avec l'objectif censé être poursuivi.

La mixité pénale inhérente au concept de centre pénitentiaire, ensuite, redouble ces effets. La multiplication des quartiers associée à l'interdiction qu'hommes et femmes, condamnés et prévenus se croisent complexifie la vie en interne de l'établissement et conduit à ce que le niveau sécuritaire applicable à l'établissement dans son ensemble soit calqué sur le régime le plus sécuritaire qui entrave davantage l'autonomie et la liberté des condamnés.

Enfin, la taille de ces nouvelles prisons, et partant le nombre de détenus accueillis, rendent la préparation à la réinsertion souvent illusoire. Sans doute à l'échelle des établissements, les activités proposées aux détenus sont-elles plus diversifiées et quantitativement plus nombreuses. Mais il en est tout autrement à l'échelle d'un détenu qui reste confronté à l'insuffisance des places disponibles, aux longues listes d'attente ou à l'écueil des temporalités croisées des activités auxquelles il souhaiterait mais ne peut participer.

⁵²⁴ M. Danti-Juan, *L'ineffectivité de la réinsertion*, in *L'ineffectivité des peines*, XX^{es} journées d'étude de l'Institut de sciences criminelles de Poitiers des 13 et 14 juin 2014, Cujas, à paraître.

⁵²⁵ Art. 707 CPP : II. - Le régime d'exécution des peines privatives et restrictives de liberté vise à préparer l'insertion ou la réinsertion de la personne condamnée afin de lui permettre d'agir en personne responsable, respectueuse des règles et des intérêts de la société et d'éviter la commission de nouvelles infractions. Ce régime est adapté au fir et à mesure de l'exécution de la peine, en fonction de l'évolution de la personnalité et de la situation matérielle, familiale et sociale de la personne condamnée, qui font l'objet d'évaluations régulières.

III.- Toute personne condamnée incarcérée en exécution d'une peine privative de liberté bénéficie, chaque fois que cela est possible, d'un retour progressif à la liberté en tenant compte des conditions matérielles de détention et du taux d'occupation de l'établissement pénitentiaire, dans le cadre d'une mesure de semi-liberté, de placement à l'extérieur, de placement sous surveillance électronique, de libération conditionnelle ou d'une libération sous contrainte, afin d'éviter une remise en liberté sans aucune forme de suivi judiciaire.

⁵²⁶ L. Leturmy, *Politique criminelle et ineffectivité des peines*, in *L'ineffectivité des peines*, XX^{es} journées d'étude de l'Institut de sciences criminelles de Poitiers des 13 et 14 juin 2014, LGDJ, coll. Publications de la faculté de droit et des sciences sociales de Poitiers, à paraître.

CONCLUSION

Au moment d'entamer cette recherche nous nous posions plusieurs questions. Où et comment ont été construites les nouvelles prisons ? Comment sont-elles perçues ? Qu'ont-elles apporté par rapport aux précédentes ? Il s'agissait de faire un bilan de ces constructions et une comparaison entre les nouvelles et les anciennes prisons, de déterminer les éléments nouveaux positifs et les aspects négatifs de ces constructions pour tirer les leçons de cette expérience pour les programmes futurs.

La réalisation de la recherche, de façon pluridisciplinaire et concrète, a permis de confirmer de nombreuses impressions et analyses précédemment réalisées par d'autres institutions (Contrôleur général des lieux de privation de liberté, Cour des comptes, rapports parlementaires). Elle a surtout permis de les préciser et de les affiner en abordant de nombreux points de façon originale, en croisant les regards de disciplines rarement associées. Les témoignages des détenus et des personnels de l'administration pénitentiaire ont souvent été corroborés par des analyses plus techniques. D'autre avis, tels ceux d'élus locaux ont au contraire été fortement nuancés par d'autres études. En tout cas, l'approche pluridisciplinaire s'est révélée fructueuse. Comme le notait Robert Badinter : « La prison étant une institution totale, sa compréhension requiert une vision globale⁵²⁷ ». Cette vision, si elle ne prétend pas appréhender la totalité d'une institution aussi complexe que la prison, est cependant assez large pour fournir de précieux enseignements.

Le premier concerne la façon dont les nouvelles prisons ont été construites et sont gérées. La plupart l'ont été au moyen de **contrats de partenariats public-privé**. Cette modalité juridique et technique, qui n'est pas entièrement nouvelle mais qui a été modifiée pour accroître son importance, a fait l'objet de nombreuses critiques émanant de la majorité politique actuellement au pouvoir mais aussi d'instances telles que la Cour des comptes ou l'inspection générale des finances. La recherche a permis d'avoir accès à différents contrats de partenariat public-privé qui ont été conclus pour la construction et le fonctionnement des nouvelles prisons ce qui a confirmé l'importance du phénomène mais aussi sa complexité. Le recours au partenariat public-privé a été décidé en raison notamment des difficultés

⁵²⁷ R. Badinter, *La prison républicaine*, Fayard, 1992, p. 10.

budgétaires de l'Etat pour financer des investissements aussi lourds que la construction d'établissements pénitentiaires. Toutefois, ces équipements se révèlent extrêmement coûteux pour l'Etat à moyen et long terme compte tenu de l'obligation de payer des loyers pendant plusieurs décennies. De nombreuses autres difficultés concrètes ont également pu être mises en exergue par l'analyse économique menée au plus près de la réalité : l'opportunisme des opérateurs privés dont le nombre très limité favorise certains comportements peu favorables à la qualité de certaines prestations et la difficulté pour l'administration de rédiger des contrats efficaces, malgré un suivi très poussé, des renégociations et adaptations au fil des différents marchés lancés puis conclus. Il en résulte un système encore inadapté et en perpétuel recherche d'équilibre afin de permettre à l'administration de réduire ses coûts de fonctionnement. Ceux-ci étant contractualisés, ils sont difficilement renégociables, ce qui a pour effet de faire peser les réductions budgétaires actuelles sur les établissements qui sont entièrement gérés par la puissance publique, ce qui est un effet indirect du recours aux partenariats public-privé.

Le deuxième apport de la recherche n'est pas sans lien avec l'économie. Il concerne la **localisation des nouvelles prisons**. Celles-ci sont reléguées en périphérie des villes voire parfois très loin de celles-ci alors que les prisons plus anciennes, celles qui ont été abandonnées, se trouvaient en général en plein centre-ville. Une des raisons majeures de ces nouvelles implantations réside dans la difficulté à trouver des terrains disponibles au cœur des agglomérations et du coût des terrains à ces endroits. La construction en périphérie permet de réaliser des économies. Celles-ci sont d'autant plus importantes que les nouveaux établissements sont de taille importante (souvent plus de 600 places), ce qui permet de réaliser des économies d'échelle. L'implantation en périphérie des agglomérations, et même souvent en périphérie des communes d'accueil, n'a cependant pas uniquement un objectif économique. Il y a également de la part de la société une volonté de mise à l'écart, de relégation sociale liée à l'image négative des prisons auprès de la population. D'où la préférence pour une implantation loin des lieux d'habitation, dans des quartiers en marge de la commune. L'avantage est une meilleure acceptation de ces établissements par la population, à l'exception des riverains proches. Plusieurs inconvénients découlent cependant de cette implantation : un isolement encore plus grand de la prison à l'égard de la cité, une desserte moins bien assurée par les transports en commun et une dépendance des différents intervenants à l'égard de l'automobile. Les nouveaux établissements sont en effet d'accès souvent difficile en transport en commun. Le personnel ne s'en plaint pas car les places de

parking sont en nombre suffisant, alors que tel n'était pas le cas à proximité des anciennes prisons du centre-ville. Au contraire, les détenus, notamment ceux qui préparent leur sortie dans le cadre d'une mesure de semi-liberté ou de la recherche d'un emploi, ainsi que leurs familles en subissent de nombreuses conséquences. Pour les plus modestes d'entre elles, il est souvent difficile de se rendre aux parloirs. Le maintien des liens familiaux et la réinsertion n'en sont pas facilités. Cette analyse résulte non seulement de différents témoignages mais aussi et surtout de mesures objectives effectuées et retranscrites dans différents cartes et tableaux.

Si la localisation des nouvelles prisons peut poser problèmes pour les personnes détenues et leurs familles, elle est généralement présentée comme positive pour la commune d'accueil. Celle-ci tirerait des bénéfices économiques de l'installation d'un service étatique sur son territoire avec de nombreux personnels et un engagement fort de l'Etat pour développer les infrastructures et assurer la sécurité autour de l'établissement. En l'absence de stigmatisation de la commune qui, à l'inverse de villes comme Fresnes, ne donne plus son nom à la prison (à l'instar de la maison d'arrêt installée sur la commune de Coulaines qui porte le nom de « Le Mans – Les croisettes »), l'installation de celle-ci serait bénéfique économiquement sans être négative symboliquement. Une analyse économique approfondie, la première de ce type réalisée en France, démontre au contraire que l'implantation d'un établissement pénitentiaire sur le territoire d'une commune n'a que peu de retombées positives pour celle-ci et que les avantages annoncés par ses partisans en terme d'emplois, de services ou de dotation par l'Etat se révèlent largement illusoire ou très inférieures aux promesses. Les craintes formulées par les habitants en terme de sécurité se révèlent aussi être de l'ordre du fantasme. Ceux-ci oublient, quelques temps après son implantation, l'existence d'une prison. Demeure cependant quelques inconvénients de voisinage pour les rares proches riverains.

En troisième lieu, les nouvelles prisons sont d'une **architecture** nouvelle dans le sens où elles se substituent à d'anciennes bâtisses souvent délabrées qui n'avaient pas été conçues pour exercer cette fonction d'enfermement. Les nouvelles, au contraire, sont de véritables prisons modernes. Elles proposent un confort et des normes plus conformes à la dignité que les précédentes. La présence de douches dans les cellules ayant remplacé les douches collectives est le symbole le plus fort de cette normalité hygiénique. Cependant, cette modernité a d'autres conséquences importantes sur la conception de l'architecture. Celle-ci

est de plus en plus rationalisée, pensée comme un véritable lieu de privation de liberté destiné à gérer un nombre de personnes à incarcérer très important, fixé par un cahier des charges précis déterminé par l'administration pénitentiaire puis précisé par l'agence publique pour l'immobilier de la justice. L'architecte, au service d'un grand groupe de BTP qui cherche à remporter le marché public, ne peut sérieusement s'en écarter. L'architecture est très contrainte par les fonctions de la prison et surtout par les impératifs de sécurité. Il en a résulté des prisons ultras-modernes, toutes construites sur le même modèle rationnel et gestionnaire. Le contrôle et l'électronique y sont omniprésents. Les points morts, les espaces de libertés y sont absents. La logique comptable et gestionnaire a dominé la réalisation architecturale des nouvelles prisons dans lesquelles on y enferme le nombre de personnes souhaité par l'administration pénitentiaire, selon un coût et une surface indiqués au cahier des charges, dans le respect des normes pénitentiaires européennes. La sécurité demeure au cœur des préoccupations de l'architecte, sous la pression du donneur d'ordre qu'est le Ministère de la justice. Les savants calculs et la rationalisation de l'espace demeurent toutefois largement illusoire face à une population carcérale dont le nombre n'est pas maîtrisé, au moins dans les maisons d'arrêt. Les normes d'hygiène et de confort se trouvent donc *de facto* inadaptées compte tenu de la surpopulation carcérale. La prison n'est surtout guère pensée comme un lieu de vie, de relations sociales. Elle est surtout vue comme un espace d'enfermement, de pénitence et de contrôle. Il en résulte une certaine inhumanité liée à la disparition de nombreuses relations sociales qui existaient dans les prisons plus vétustes. Les nouvelles technologies, caméras, micros, interphones, ont largement remplacé ces relations.

La vie et le travail dans les nouvelles prisons s'en trouvent, en quatrième lieu, modifiés. Le confort des nouveaux établissements est remarquable si on le compare à celui qui régnait dans les anciens. De nouveaux équipements, notamment sportifs, sont mis à disposition des détenus. La douche dans la cellule, de nouveaux locaux plus fonctionnels et modernes sont aussi mis à disposition du personnel et des détenus. Mais il résulte clairement des nombreux entretiens effectués que les nouveaux établissements souffrent d'un manque d'humanité lié aux dispositifs de sécurité envahissant résultant de l'emploi massif des nouvelles technologies et d'une surveillance vidéo quasi-permanente. L'absence de lien social suffisant lié à la conception, à l'organisation et à la taille des établissements est déploré par tous. Il y a dans les nouvelles prisons une sorte d'industrialisation de la peine. Le fait que de nombreux services soient confiés à des prestataires privés pose également des problèmes de coordination, le personnel de surveillance ne pouvant intervenir directement en faveur des

détenus. Pour le personnel, le travail est plus stressant car les contacts humains sont limités. La taille des établissements et le regroupement de plusieurs structures hébergeant des détenus aux statuts différents (maison d'arrêt, centre de détention, mineurs, majeurs, homme, femmes) posent également des difficultés d'organisation conduisant à un alignement sur le régime le plus sévère. Pour les détenus, alors que les conditions matérielles de détention se sont améliorées, les relations sociales se sont appauvries et leurs droits ne se sont en pratique guères améliorés. Le droit à un encellulement individuel n'est toujours pas assuré, les fouilles à corps sont toujours très nombreuses, l'accès à certains services, à la formation et au travail demeure difficilement assuré.

Il est certes difficile de concevoir des prisons parfaites. Les personnes qui y vivent et y travaillent sont dans un environnement contraint qu'elles peuvent difficilement juger idéal. Les nouvelles prisons, comme les anciennes, n'ont pas été conçues pour être des résidences de luxe. Elles ont été construites pour remplacer d'anciens établissements trop vétustes et trop petits pour accueillir conformément aux normes modernes toutes les personnes condamnées à des peines privatives de liberté ou placées en détention provisoire. La société et l'Etat français n'étaient, semble-t-il, pas prêts à aller au-delà. C'est sans doute ce qui explique que les nouvelles prisons assurent encore et surtout une fonction d'enfermement, de contrôle, de sécurité durant le temps de la peine. Elles ne sont pas véritablement conçues pour d'autres finalités. Compte tenu du nombre très réduit d'évasions au cours des périodes d'enfermement proprement dites, elles semblent atteindre le but que leur assigne la société. Mais, les détenus qui, pour la plupart, ne font que des séjours réduits en prison sont amenés à en sortir. Or la préparation à la sortie, la réinsertion, sont des fonctions très difficilement prises en considération. Le respect des normes sanitaires et des standards internationaux semble le seul élément pris en compte à ce titre. Au regard des moyens alloués, il est peut être difficile de faire plus. Il fallait loger décemment des détenus toujours plus nombreux. Le programme 13 200 y a pourvu. Il aurait fallu aller au-delà en prenant en compte les aspects sociaux, psychologiques, économiques et environnementaux permettant aux détenus de faire de la peine non seulement une période d'enfermement mais aussi une période de préparation à la vie libre. Faute d'avoir insisté sur cet aspect lors de la conception des ouvrages, il était difficile d'obtenir des résultats satisfaisants à cet égard. Seul un autre regard de la société sur la prison pourrait conduire à la création de prisons véritablement nouvelles qui ne soient pas uniquement des organisations de gestion de l'enfermement.

En attendant, quelques préconisations immédiates peuvent être faites. La première serait de ne plus construire de grands centres pénitentiaires avec plusieurs régimes de détentions différents (maison d'arrêt, centre de détention pour mineurs, centre de détention pour majeurs, pour hommes, pour femmes) afin de faire respecter effectivement les règles applicables à chacun. La seconde concerne la nécessité de prévoir des établissements pour peines aménagées et de semi-liberté distincts des établissements traditionnels d'exécution afin de faciliter effectivement la réinsertion. Pour cela, il est nécessaire que ces centres soient implantés près des lieux d'activités économiques et sociales et non plus en périphérie, loin des centres urbains. La réinsertion ne doit pas être seulement sociale : elle doit aussi être spatiale. La troisième est d'engager une véritable réflexion sur l'architecture pénitentiaire, fondée sur les objectifs de la peine de privation de liberté préalable à la décision de construction et au lancement d'appels d'offre afin de permettre un véritable renouvellement de la conception des prisons. Le quatrième est de réfléchir à l'utilisation des contrats de partenariat public-privé en la matière, au périmètre d'intervention des partenaires privés dans les prisons et à la coordination de celles-ci avec l'administration pénitentiaire. De nombreux rapports ont déjà été rendus en la matière, notamment celui de la Cour des comptes. Il sera plus difficile d'en tirer les conséquences politiques sur le long terme. La cinquième préconisation consiste à prendre systématiquement en compte la prison dans les politiques pénales qui sont mises en œuvre. Le caractère plus répressif d'une politique risque d'avoir des conséquences sur la population carcérale. Faute d'en avoir tenu compte, l'Etat s'est trouvé obligé d'engager avec un retard des plans de construction pour gérer la pénurie. Le vieillissement du parc pénitentiaire, la nécessité de travaux devrait également être anticipés. Ces quelques conseils de bon sens seront-ils suivis ? Il est permis de l'espérer...

BIBLIOGRAPHIE

I- OUVRAGES, MONOGRAPHIES

ANDRE (C.), L'estime de soi. S'aimer pour mieux vivre avec les autres, Odile Jacob, 2008

ARTRIERES (P.) et LASCOUMES (P.) (dir.), Gouverner, enfermer. La prison, modèle indépassable ?, Presses de science po, 2004

AUVERGNON (P.) et GUILLEMIN (C.), Le travail pénitentiaire en question. Une approche juridique et comparative, La Documentation Française, 2006

BADINTER (R.), La prison républicaine, Fayard, 1992

BELLANGER (H.), Vivre en prison : histoires de 1945 à nos jours, Hachette, 2007

BENTHAM (J.), Le Panoptique, 1791, Belfond, 1977

BLOUET (A.), Projet de prison cellulaire pour 585 condamnés ; précédé d'observations sur le système pénitentiaire, F. Didot, 1843

BOUBA-OLGA (O.), CORIS (M.) et CARRINCAZEAUX (C.), La proximité : 15 ans déjà !, Revue d'Économie régionale et urbaine, 3 (numéro spécial), 2008.

DE BEAUMONT (G.) et TOCQUEVILLE (A. DE), Du système pénitentiaire aux Etats-Unis et de son application en France, 1833, Seuil, 1982

BEZIZ-AYACHE (A.) et BOESEL (D.), Droit de l'exécution de la sanction pénale, Lamy, 2010

BOLZE (B.), BOUVIER (J-C.), DINDO (S.), HERZOG-EVANS (M.), MAREST (P.), PECHILLON (É.), PLOUVIER (É.) et SUREMAIN (H. de), Le nouveau guide du prisonnier, Éd. de l'Atelier, 2000

BOULAN (F.) (dir.), Les prisons dites "privées". Une solution à la crise pénitentiaire ?, PUAM-Economica, 1987

BOULOC (B.), Droit de l'exécution des peines, 4^{ème} éd., Dalloz, 2011

BOUSSARD (S.) (dir.), Les droits de la personne détenue après la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, Dalloz, 2013

CARLIER (C.), La prison aux champs, Editions de l'Atelier, 1994

Histoire de Fresnes, prison moderne, La découverte & Syros, 1998

Histoire des prisons et de l'administration pénitentiaire française de l'Ancien Régime à nos jours, Criminocorpus, revue hypermédia, 2007

CASTAN (N.), FAUGERON (C.), PETIT (J.-G.), PIERRE (M.) et ZYSBERG (A.), Histoire des galères, bagnes et prisons : XIIIe - XXe siècle, Toulouse, Privat

CERE (J.-P.), La prison, Dalloz, 2007

Le contentieux disciplinaire dans les prisons françaises et le droit européen, Coll. Logiques Juridiques L'Harmattan, 1999

Droit disciplinaire pénitentiaire, L'Harmattan, 2011

CERE (J.-P.) et JAPIASSU (C.-E.) (dir.), Les systèmes pénitentiaires dans le monde, Dalloz, 2007

CHANTRAINE, (G), Par-delà les murs : Expériences et trajectoires en maison d'arrêt, PUF, 2004

CHAINTRAINE (G.) (dir.), Les prisons pour mineurs, Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques, Rapport pour la Mission de recherche « Droit et justice », 2011

CHAUVENET (A.) *et alii*, Approche des prisons, Deboeck, 1996.

COMBESSIE (P.), Prisons des villes et des campagnes, Les éditions de l'atelier, 1996
Sociologie de la prison, La découverte, 2004

CLIGMAN (O.), GRATIOT (L.) et HANOTEAU (J. C.), Le droit en prison, Etat des droits, Dalloz, 2001

CLIQUENOIS (G.), Le management des prisons. Vers une gestion des risques et une responsabilisation des détenus ?, Larcier, 2013

COLLOQUE D'AIX-EN-PROVENCE, La réinsertion des délinquants, mythe ou réalité ? PUAM, 1996

COMBESSIE (P.), Prisons des villes et des campagnes, Editions de l'Atelier, 1996
Sociologie de la prison, La découverte, 3^{ème} éd., 2009

COMBESSIE, (J.-C) et MARCHETTI (A.-M.), Pauvreté en prison, rapport final sur la recherche, ministère de la Justice, février 1995

DEFLOU (A.) (dir.), Le droit des détenus, sécurité ou réinsertion ?, Dalloz, coll. Thèmes et commentaires, 2010

CRUNELLE (M.), L'architecture et nos sens, Presses universitaires de Bruxelles, 2^e éd., 1996

DIEU (F.) et MBANZOULOU (P.) (dir.), ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE, L'architecture carcérale. Des mots et des murs, Privat, 2011

DURKHEIM (E.), Les formes élémentaires de la vie religieuse, 1912, rééd. PUF « Quadrige », 1998

DUROCHE (J.-P.) et PEDRON (P.), Droit pénitentiaire, Vuibert, 2^e éd., 2013

ECOLE NATIONALE DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE, Sens de la peine et droits de l'homme, Actes du colloque international inaugural de l'ENAP Agen 8, 9 et 10 novembre 2000, Publications de l'ENAP, 2001

FAIRWEATHER (L.) et MACCONVILLE (S.) (ed), *Prison architecture : Policy, design and experience*. London : Architectural Press. 2003

FAVARD (J.), Les prisons, Flammarion, 2^{ème} éd., 1998
Le labyrinthe pénitentiaire, Le Centurion, 1981

FAVOREU (L.), GAĀA (P.), GHEVONTIAN (R.), MÉLIN-SOUCRAMANIEN (F.), PENASOLER (A.), PFERSMANN (O.), PINI (J.), ROUX (A.), SCOFFONI (G.), TRÉMEAU (J.), Droit des libertés fondamentales, 5^e éd., coll. Précis, Dalloz, 2009

FAUGERON (C.), CHAUVENET (A.) et COMBESSIE (P.), Approches de la prison, Collection Perspectives criminologiques, Bruxelles, De Boeck et Larcier, Département de Boeck Université, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, Ottawa, Les Presses de l'Université d'Ottawa, 1996

FERRI (T.) et BRKIC (D.), La condition pénitentiaire, Essai sur le traitement corporel de la délinquance, L'harmattan, 2013

LE FLOCH-PRIGENT (L.), Une incarcération ordinaire. Paris : Le cherche midi. 2006. 201 pages.

FOUCAULT (M.), Surveiller et punir : naissance de la prison, Gallimard, 1975 (rééd. 1994)

FROMENT (J.-C.) et KALUSZYNSKI (M.) (dir.), L'administration pénitentiaire face aux principes de la nouvelle gestion publique, PUG, 2011

GARCON (E.) et PELTIER (V.), Droit de la peine, Litec, 2010

GARAPON (A.), GROS (F.) et PECH (T.), Et ce sera justice, Punir en démocratie, Odile Jacob, 2001

GOURMELON (N.), BAILLEAU (F.) et MILBURN (P.), Les établissements privés de liberté pour mineurs : entre logiques institutionnelles et pratiques professionnelles, Rapport de recherche, Mission de recherche droit et justice, 2011

GRAS (L.), Le sport en prison, L'Harmattan, 2005

GUILLARME (B.), Penser la peine, Questions d'éthique, PUF, 2003.

GUASTADINI (C.), Droit pénal et droits de l'homme : la dignité en prison, genèse et avènement, éd. Buenos Books International, 2010.

HUMBERT (S.), DERASSE (N.) et ROYER (J.-P.), La prison, du temps passé au temps dépassé, L'Harmattan, 2012

- HERZOG-EVANS (M.), *La gestion du comportement du détenu. Essai de droit pénitentiaire*, Coll. Logiques juridiques L'Harmattan, 1998
 Droit de l'application des peines, 2^e éd., Dalloz référence, 2005 devenu Droit de l'exécution des peines, 3^e éd., Dalloz action, 2007
 Droit pénitentiaire, Dalloz action, 2012
- HERZOG-EVANS (M.) (dir.), *La prison dans la ville*, Erès, 2009
- HUGHES (E.-C.), *Le regard sociologique*, Editions de l'EHESS, 1996
- JOHNSTON (N.), *Forms of constraint : a history of prison architecture*. Champaign (USA IL), University of Illinois Press. 2000
- KAUFMANN (J.-C.), *Sociologie compréhensive*, Nathan Université, 1996
- KENSEY (A.), *Prison et récidive*, Colin, coll. Sociétales, 2007
- KING (S.), MAUER (M.) and HULING (T.), *Big Prisons, small Towns. Prison economics in rural America, The sentencing project, national non-profit organization engaged in research and advocacy on criminal justice issues*, JEHT Foundation, 2003
- LAFARGE (Ph.) (dir.), *Etablissements pénitentiaires à gestion mixte*, Pédone, 1997
- LAMEYRE (X.) et SALAS (D.), *Prisons. Permanence d'un débat*, Documentation française, coll. Problèmes politiques et sociaux, 2004.
- LAVIELLE (B.), JANAS (M.), LAMEYRE (X.), *Le guide des peines*, 4^e éd., Coll. Guides Dalloz, Dalloz, 2008
- LEHALLE (S.), *La prison sous l'œil de la société ? Contrôle du respect de l'état de droit en détention en France et au Canada*, L'Harmattan, 2013
- LEMIRE (G.), *Anatomie de la prison*, Collection Criminologie, Les presses de l'Université de Montréal, 1990
- LESBIREL (S.H.) and SHAW (D.), *Managing Conflict In Facility Siting, An International Comparison*, Edited by S. Hayden Lesbirel, Associate Professor of Political Science, James Cook University, Australia and Daigee Shaw, Academia Sinica, Taiwan, 2005.
- LHUILIER (D.) et AYMARD (N.), *L'univers pénitentiaire. Du côté des surveillants de prisons*, Desclée de Brouwer, 1997
- LUCAZEAU (G.) (dir.), *Prisons d'Europe*, Presses Universitaires de Nancy, 2008
- LUSSAULT (M.), *L'homme spatial. La construction sociale de l'espace humain*, Le Seuil, 2007
- MALABAT (V.), DE LAMY (B.) et GIACOPELLI (M.) (dir.), *La réforme du Code pénal et du Code de procédure pénale. « Opinio doctorum »*, coll. Thèmes et commentaires, Dalloz, 2009

- MBANZOULOU (P.), *La réinsertion sociale des détenus*, L'Harmattan, 2000
- MBANZOULOU (P.) et F. DIEU (F.) (dir.), *Administration pénitentiaire et justice, Un siècle de rattachement*, L'Harmattan, 2013
- MARKUS (T.), *Buildings and power : Freedom and control in the origin of modern building types*, London, Routledge, 1993
- MERTON (R. K.), *Eléments de théorie et de méthode sociologique*, 1957, Armand Colin, 1997
- NIAUSSAT (M.), *Prisons de la honte*, Desclée de Brouwer, 1998
Prison, ma colère, éd. Ouest France, 2004
- OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS, *Les conditions de détention en France, Rapport 2003*, La découverte, 2003
- OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS, *Le nouveau guide du prisonnier*, Editions de l'Atelier, 2004
- OTTENHOF (R.) (dir.), *L'individualisation de la peine. De Saleilles à aujourd'hui*. Réédition de la troisième édition de l'ouvrage de R. Saleilles suivi de : *L'individualisation de la peine : cent ans après Saleilles*, Coll. criminologie et sciences de l'homme, Erès, 2001
- PAULIAT (H.), NEGRON (E.) et BERTHIER (L.) (dir.), *La prison : quel(s) droit(s) ?*, PULIM, 2013
- PECQUEUR (B.) et ZIMMERMAN (J-B.), *Economies de Proximités*, Hermès, 2004
- PEDRON (P.), *La prison et les droits de l'homme*, LGDJ, 1996
- PEDRON (P.) et FEVRIER (F.), *Droit pénitentiaire*, Vuibert 2008
- PETIT (J.-G.), *Ces peines obscures. La prison pénale en France (1780-1875)*, Fayard, 1990
- PETIT (J.-G.), FAUGERON (C.) et PIERRE (M.), *Histoire des prisons en France. 1789-2000*, Privat, coll. Hommes et communautés, 2002
- POLLACK (M.), *L'identité éclatée*, Métailié, 1993
- PONCELA (P.), *Droit de la peine*, 2^e éd., Coll. Thémis, PUF, 2001
- RALLET A., TORRE A. (eds.), *Economie Industrielle - Economie Spatiale*, Economica, Paris, 1995
- RENOUARD (J.-M.), *Baigneurs et bagnards, tourisme et prisons dans l'île de Ré*, L'Harmattan, 2007
- RENUCCI (J.-F.), *Traité de droit européen des droits de l'homme*, LGDJ, 2^e éd., 2012
Droit européen des droits de l'homme, Manuel, LGDJ, 5^e éd., 2013

RIME (B.), *Le partage social des émotions*, PUF, 2005

ROSTAING (C.), *La relation carcérale. Identité et rapports sociaux dans les prisons de femmes*, PUF, 1997

SALEILLES (R.), *L'individualisation de la peine*, Félix Alcan éditeur, 1898

DE SCHUTTER (O.) et KAMINSKI (D.) (dir.), *L'institution du droit pénitentiaire*, Bruylant-LGDJ, 2002

SILEM (A.) et ALBERTINI (J.-M.) (dir.), *Lexique d'économie*, Dalloz, 12^e éd., 2012

SCHELLING (T.), *The strategy of conflict*, Harvard College, traduction française, *Stratégie du conflit*, collection PUF, Paris, 1986.

SNACKEN (S.), *Prisons d'Europe, Pour une pénologie critique et humaniste*, Larcier, 2011

SUDRE (F.) *et alii*, *Les grands arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme*, 5^e éd., coll. Thémis, PUF, 2009

TOURNIER (P.V.), *Loi pénitentiaire : contexte et enjeux*, L'harmattan, 2008

TRAVAUX DE L'INSTITUT DE SCIENCES CRIMINELLES DE POITIERS, *La condition juridique du détenu*, Cujas, 1994

Prison : sortir avant terme, Cujas, 1996

Les nouvelles orientations de la phase exécutoire du procès pénal Cujas, 2006

TURPIN (D.), *Libertés publiques et droits fondamentaux*, Éditions du Seuil, 2004

VASSEUR (V.), *Médecin chef à la prison de la santé*, Le Cherche Midi, 2000

VAN DE KERCHOVE (M.), *Sens et non-sens de la peine : entre mythe et mystification*, Publications des facultés universitaires Saint-Louis, Bruxelles, 2009

II- RAPPORTS, RECHERCHES

ABRAMS (K-S) and LYONS (W.), *Impact of Correctional Facilities on Land Values and Public Policy*, Document, Florida International University, 1987

ALAVINIA (S.), *La prison dans son environnement, mémoire*, 42^e promotion des Directeurs des services pénitentiaires, ENAP, 2013

ALBRAND (L.), *La prévention du suicide en milieu carcéral*, Ministère de la justice, 2009

APIJ, plaquettes des établissements pénitentiaires de Fleury-Mérogis, Le Mans - Les Croisettes, Lyon-Corbas, Mont-de-Marsan, Nancy - Maxéville, Poitiers - Vivonne, Roanne, Saint-Denis - La réunion disponibles sur : < <http://www.apij.justice.fr/>>.

Nouveau programme immobilier pénitentiaire, Guide de programmation, 2012 (679 pages)

Rapport d'activité 2009, Ministère de la justice, 2010 disponible sur : < <http://www.apij.justice.fr/>>

BUSO (M.), *Public private partnerships: information externality in sequential investments*, Working Paper, Università degli Studi di Padova, 2013

CANIVET (G.), Rapport sur l'amélioration du contrôle extérieur des établissements pénitentiaires, juillet 1999

CHAUVET (J.-M.), Rapport de la mission d'analyse et de proposition sur la sécurité des établissements pénitentiaires, Ministère de la justice, 2001

COMITE EUROPEEN DE PREVENTION DE LA TORTURE, Rapport de la visite effectuée en France du 27 septembre au 9 octobre 2006, <http://www.cpt.coe.int>

COMITE DES MINISTRES DU CONSEIL DE L'EUROPE, Règles pénitentiaires européennes, Editions du Conseil de l'Europe, 2006

COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME, Etude sur les droits de l'homme dans la prison. Propositions, La documentation française, 2004

COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME, Sanctionner dans le respect des droits de l'homme, 1- Les droits de l'homme dans la prison, La documentation française, 2007

COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME, Avis sur le projet de loi pénitentiaire du 6 novembre 2008

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL, Les conditions de la réinsertion professionnelle des détenus en France, La documentation française, 2006

CONTROLEUR GENERAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTE

Rapport d'activité 2008, Dalloz, 2009

Rapport d'activité 2009, Dalloz, 2010

Rapport d'activité 2010, Dalloz, 2011

Rapport d'activité 2011, Dalloz, 2012

Rapport d'activité 2012, Dalloz, 2013

Rapport d'activité 2013, Dalloz, 2014

Avis du 21 octobre 2009 relatif à l'exercice de leur droit à la correspondance par les personnes détenues, rendu conformément à l'article 10 de la loi du 30 octobre 2007, JORF du 28 octobre 2009

Avis du 10 juin 2010 relatif à la protection des biens des personnes détenues, JOFR du 2 juillet 2010

Avis du 10 janvier 2011 relatif à l'usage du téléphone dans les lieux de privation de liberté, JORF du 23 janvier 2011

Avis du 22 mai 2012 relatif au nombre de personnes détenues, JORF du 13 juin 2012

Avis du 24 mars 2014 relatif à l'encellulement individuel dans les établissements pénitentiaires, JORF du 23 avril 2014

Recommandation du 24 décembre 2008 relative à la maison d'arrêt de Villefranche-sur-Saône, JORF du 6 janvier 2009

Recommandations du 30 avril 2009 du Contrôleur général des lieux de privation de liberté relatives à la maison d'arrêt de Nice, JORF du 12 mai 2009

Recommandations du 23 février 2010 relatives à la maison d'arrêt de Mulhouse, JORF du 4 mars 2010

Recommandations du 30 juin 2010 relatives à la maison d'arrêt de Majicavo (Mayotte), JORF du 25 juillet 2010

COUR DES COMPTES, Garde et réinsertion. La gestion des prisons, La documentation française, 2006

COUR DES COMPTES, Le service public pénitentiaire, La documentation française, 2010

DUPUY (V.), FRERY (S.), PATTE (A.) et RENAULT (A.), Analyse de la localisation des nouvelles prisons, Programme de rénovation du parc pénitentiaire 2007, sous la direction de LEROUX (I.), Rapport d'Etudes, Master 2 Chargé de Développement : Entreprises et Territoires durables (CDET), Université d'Angers, 2014

FARSTEIN (J.) et WENER (R.) *A Comparison of, "Direct" and "Indirect" Supervision Correctional Facilities. Final report. Washington : National Institute of Corrections - Prison Division, United States Department of Justice. 1989*

ENGEL (E.), FISCHER (R.) et GALETOVIC (A.), *Soft budgets and renegotiations in public-private partnerships*, NBER working papers series, n° 15 300, 2009.

GUASCH (L.), *Granting and renegotiating infrastructure concessions: doing it right*, World Bank, Washington DC, 2004

GRECO (L.), *Imperfect bundling in public-private partnerships*, Working Paper, n° 147, Università degli Studi di Padova, 2013

GUASCH (L.), *Granting and renegotiating infrastructure concessions: doing it right*, World Bank, Washington DC, 2004

HOPPE (E.) et SCHMITZ (P.), *Public-private partnerships versus traditional procurement: innovation incentives and information gathering*, MPRA Paper n° 41 966, Munich University, 2012

HYEST (J.-J.) , CABANEL (M.), Prison : une humiliation pour la République, Les rapports du Sénat, n° 449, 2000

INSPECTION GENERALE DES FINANCES, de SAINT PULGENT (N.) et *alii*, Les modalités de partenariat entre l'administration pénitentiaire et le secteur privé, La documentation française, 2009

MAUER (M.) and HULING (T.), *Big Prisons, Small Towns: Prison Economics in Rural America*. The Sentencing Project, Washington, D.C, 2003

MELAS (L.) et MENARD (F.), Production et régulation de la violence en prison : avancées et contradictions. Rapport final FORS recherche sociale. 2001. 93 pages.

MERMAZ (L.) et FLOCH (J.), La France face à ses prisons, Documents d'information de l'Assemblée Nationale, n° 2521, 2000

MINISTERE DE LA JUSTICE, Architecture et prisons, rapport au garde des sceaux, 1985

NATIONAL AUDIT OFFICE, *PFI Construction Performance of Prisons*, National Audit Office, Londres, 2003.

ORDRE DES ARCHITECTES, Lettre ouverte au président de la République et aux parlementaires. 2009. Disponible sur : < <http://www.architectes.org>>

SCHMITZ (P.), *On contractual solutions to hold-up problems with quality uncertainty and unobservable investments*, MPRA Paper n° 23 157, Munich University, 2010

WHITFIELD (D.), *Economic impact of prisons in rural areas, a review of the issues*, European Services Strategy Unit, 2008

III- THESES

ENDERLIN (S.), Le droit de l'exécution de la peine privative de liberté : d'un droit de la prison aux droits des condamnés, thèse, Paris Ouest Nanterre, 2008

COMBESSIE (P.), Les fonctions sociales de l'enfermement carcéral : constats, hypothèses, projets de recherche. Mémoire d'Habilitation à Diriger les Recherches. Université Paris 8. 2003

ENGEL (M-R)., *When a prison comes to town: siting, location, and perceived impacts of correctional facilities in the midwest*, Dissertation, Faculty of the Graduate College at the University of Nebraska, Lincoln, Nebraska, 2007

HERZOG-EVANS (M.), La gestion du comportement du détenu, l'apparence légaliste du droit pénitentiaire, thèse, Poitiers, 1994

HUR (N.), La dignité dans l'exécution des peines privatives de liberté, thèse, Lyon III, 2011

MAGROUTI-OUTAGHZAFTE (F. EL), La gestion de l'espace carcéral : analyse sociologique du peuplement en maisons d'arrêt, thèse, sociologie, Lille 1, 2007

MILHAUD (O.), Séparer et punir : les prisons françaises : mise à distance et punition par l'espace, Thèse, Géographie, Bordeaux III, 2009

OUARD (T.), Ambiance et modalité perceptive dans les maisons d'arrêts. Mémoire de Master, Université de Nantes, École polytechnique de l'Université de Nantes. 2004

Espace de vie – Espace de détention. La cellule.. Mémoire de Master, École d'architecture de Nantes. 2005

Hétérotopologie du monde carcéral. Place et enjeu de l'architecture dans le vécu de l'espace carcéral par les détenus et le personnel de surveillance à travers l'étude de l'ambiance dans trois centres de détention, Thèse, Nantes, 2010

PECHILLON (E.), Sécurité et droit du service public pénitentiaire, LGDJ, 1998

TINEL (M.), Le contentieux de l'exécution des peines privatives de liberté, Thèse, Poitiers, 2010, Presses universitaires juridiques de l'université de Poitiers - LGDJ, 2012, préf. L. Leturmy

IV- ARTICLES

AGHION (P.) et HOLDEN (R.), *Incomplete contracts and the theory of the firm : what have we learned over the past 25 years ?*, Journal of Economic Perspectives, 2011/25(2), p. 181

ALKRICH (M.) et CALLON (M.), L'intrusion des entreprises privées dans le monde carcéral français : le programme 13 000, in ARTIERES (P.), LASCOURMES (P.), Gouverner, enfermer. La Prison un modèle indépassable ?, Presses de Sciences Po., 2004, p. 295

ALVAREZ (J.), Les unités de visite familiale, Chronique d'une recherche- action, RSC 2006, p. 653

AMOR (P.), La réforme pénitentiaire en France, RSC 1947, p. 1

ARENE (O.), Conception-réalisation Méfions-nous des généralisations : réponse à certains « tireurs isolés ». Le Moniteur des travaux publics, mars 2003, p. 402

ARMSTRONG (S.), *Siting prisons, sighting communities: geographies of objection in a planning process*, Environment and Planning A, 2014 /3, p. 550

ASKER (J.) et CANTILLON (E.), *Procurement when price and quality matter*, Rand Journal of Economics, 2010, p. 1

AUBERT (C.), BONTEMS (P.), SALANIE (F.), *Le renouvellement périodique des contrats de concession: le cas des services de l'eau*, Annals of Public and Cooperative Economics, 2006, p. 495

AZIBERT (G.), Une administration en mutation : l'administration pénitentiaire, RPD 1997, p. 131

R. BADINTER et P. BEAUVAIS, A propos de la nouvelle réforme pénale, D. 2014, p. 1829

- BAILLEAU (F.) et MILBURN (P.), Eduquer les mineurs en milieu carcéral en France. Innovations institutionnelles et tensions professionnelles, *Déviance et société* 2014, p. 133
- BAJARI (P.), MCMILLAN (R.), TADELIS (S.), *Auctions versus negotiations in procurement: an empirical analysis*, *Journal of Law, Economics and organization*, 2009, p. 372
- BELDA (B.), L'innovante protection des droits du détenu élaborée par le juge européen des droits de l'homme, *AJDA* 2009, p. 406
- BELLETTINI (G.) and KEMPF (H.), *Why Not in Your Backyard ? On the Location and Size of a Public Facility*, CESifo Working Paper 2248, 2008, available at SSRN: <http://ssrn.com/abstract=1104953>
- BENGUIGUI (G.), Les surveillants mal-aimés, *Regards sur l'actualité*, L'univers pénitentiaire, numéro spécial 261, 2000
- BENSEBAA (F.), *Actions stratégiques et réactions des entreprises*, *Management*, 3(2), 2000, p. 57
- BERGMAN (M.), LUNDBERG (S.), *Tender evaluation and supplier selection methods in public procurement*, *Journal of Purchasing and Supply Management*, 2013, p. 73
- BERNARD (M.-J.), Conseil de l'Europe, Droits de l'homme et prisons : l'impact du Comité européen pour la prévention de la torture sur la réforme des prisons, *RFAP* 2001/99, p. 523
- BESSER (T.) and HANSON (M.), *The Development of Last Resort: The Impact of New State Prisons on Small Town Economies*. Paper presented at the 2003 Meeting of the Rural Sociological Society, Montreal, CanadaKing, 2003.
- BEZIZ-AYACHE (A.), Les nouvelles règles pénitentiaires européennes, *AJ Pénal* 2006, p. 400
- BLANC (A.), A propos du rapport de Dominique Raimbourg : « Penser la peine autrement : propositions pour mettre fin à la surpopulation carcérale », *APC* 2013, p. 153
- BLUET (S.) et LALLEMENT (E.), La réforme de la carte pénitentiaire : vers une rationalisation et une modernisation du système pénitentiaire français, *RFAP* 2001/99, p. 461
- BOULOC (B.), L'opportunité d'une loi pénitentiaire... pour les détenus, *RPDP* 2005, p. 37
- BOYER (G.), L'opportunité d'une loi pénitentiaire... pour l'administration pénitentiaire, *RPDP* 2005, p. 45
- BROWN (T.) et POTOSKI (M.), *Managing the public service market*, *Public Administration Review*, 2004/6, p. 656
- BUISSON (J.), Contrôleur général des lieux de privation de liberté, *Procédures* 2007, comm. 291
- Le contrôle extérieur des établissements pénitentiaires, *RPDP* 2007, p.

BUSO (M.), *Public private partnerships: information externality in sequential investments*, Working Paper, 2013, Università degli Studi di Padova

CABIZZA (M.), DE FRAJA (G.), *Quality considerations in auctions for television franchises*, *Information Economics and Policy*, 1998/10(1), p. 9

CARLIER (C.), *La prison au cours des siècles : protéger la cité contre les hors la loi ?*, *RPDP* 1995, p. 184

CERE (J.-P.), *La loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 et l'amélioration du fonctionnement et de la sécurité des établissements pénitentiaires*, *D.* 2002, p. 3224

Les nouvelles règles pénitentiaires européennes, *RPDP* 2006, p. 416

Virage ou mirage pénitentiaire ? A propos de la loi du 24 novembre 2009, *JCP* 2009. 552

Quand nécessité fait loi...pénitentiaire, *RPDP* 2010, p. 57

Le droit pénitentiaire rénové. A propos des décrets des 23 et 30 décembre 2010, *JCP* 2011. 68

Réflexions sur l'isolement disciplinaire en milieu carcéral au regard des droits de l'homme, *RPDP* 1994, p. 109

Le nécessaire contrôle du pouvoir disciplinaire dans les prisons françaises, *RSC* 1994, p. 597

L'influence du droit européen sur le droit de l'exécution des peines, *RPDP* 2005, p. 263

Le droit disciplinaire pénitentiaire entre jurisprudence interne et européenne, *AJPénal* 2005, p. 393

L'institution d'un contrôleur général des lieux de privation de liberté par la loi du 30 octobre 2007 : remarques sur un accouchement difficile, *AJ Pénal* 2007, p. 525

La cour européenne des droits de l'homme et la protection des droits des détenus, *RPDP* 2009, p. 369

La mise en conformité du droit pénitentiaire français avec les règles pénitentiaires européennes : réalité ou illusion ? Enjeux et perspectives de la loi pénitentiaire (dossier spécial), *RPDP* 2009, p. 111

Le nouveau droit pénitentiaire et le respect du droit européen. Esquisse de comparaison, *AJ Pénal* 2009, p. 476

La loi du 24 novembre 2009 : aspects de procédure pénale et de droit pénitentiaire, *Droit pénal* 2010, *Études* 2

Quand nécessité fait loi... pénitentiaire, *RPDP* 2010, p. 57

CÉRÉ (J.-P.) et HERZOG-EVANS (M.), *Fondements et modalités des différents scénarii possibles pour la réforme de la procédure disciplinaire en prison*, *Gaz. Pal.* 9-11 juin 2002, *Doctrine*, p. 949

CÉRÉ (J.-P.) et HERZOG-EVANS (M.), « Prison », *Répertoire de droit pénal et de procédure pénale*, Dalloz, février 2006

CÉRÉ (J.-P.) et PÉCHILLON (É.), *Le contrôle du placement à l'isolement*, *RPDP* 2003, p. 389

CHAMPY (F.) *Vers la déprofessionnalisation : L'évolution des compétences des architectes en France depuis les années 80. Les cahiers de la recherche architecturale et urbaine.* 1999, n° 2/3. p. 27

CHANTRAINE (G.), *Prison et regard sociologique*, *Champ pénal* 2004/1, p. 1

- CHAVANNE (A.), Les prisons dites privées, Mélanges A. Vitu, Cujas, 1989, p. 109
- CHEN (B.), CHIU (Y.), Public-private partnerships : task interdependence and contractibility, *International Journal of Industrial Organization*, 2009/28, p. 591
- CHEN (M.), MACMILLAN (I.), *Non response and delayed response to competitive moves : the roles of competitor dependence and action irreversibility*, *Academy of Management Journal*, 35(3), 1992, p. 539
- CHERRY (T.) and KUNCE (M.), *Do policymakers locate prisons for economic development ?* *Growth and Change*, 32, 2002, p. 533
- CHONG (E.), HUET (F.), SAUSSIÉ (S.), *Auctions, ex post competition and prices : the efficiency of public-private partnerships*, *Annals of Public and Cooperative Economics*, 77(4), 2006, p. 521
Public-private partnerships and prices : evidence from water distribution en France, *Review of Industrial Organization*, 29(1/2), 2006, p. 521
- CHONG (E.), STAROPOLI (C.), YVRANDE-BILLOB (A.), *Enchères ou négociations dans les marchés publics : une analyse empirique*, *Revue d'Economie Industrielle*, 2013, p. 51
- CIAVATTI (D.), Le point de vue du directeur d'établissement pénitentiaire, *RPDP* 2010, p. 109
- CLARO (E.), *Exchange Relationships and the Environment: The Acceptability of Compensation in the Siting of Waste Disposal Facilities*, *Environmental Values*, 16 (2), 2007, p. 187
- CLIQUENNOIS (G.), Problèmes méthodologiques inhérents à une recherche sociologique qualitative menée sur les politiques carcérales belges et françaises, *Socio-logos*, n°1 (en ligne), 2006.
 Tri et affectation des détenus en régime différencié, *Sociologie du travail* 51 (2009), p. 78
- COLE (S.), BALCETIS (E.) et DUNNIG (D.), *Affective signals of threat increase perceived proximity*, *Psychological Science*, 2013, p. 24
- COMBESSIE (P.), L'ouverture des prisons et l'écosystème social environnant, *Droit et société* 1994, p. 629
 The 'sensitive perimeter' of the prison : a key to understanding the durability of the penal institution. in : Vincenzo Ruggiero; Nigel South & Ian Taylor (ed.) *The New European Criminology : Crime and Social Order in Europe*. London : Routledge. 1998. p. 125-135.
 Disponible sur : <http://halshs.archives-ouvertes.fr/docs/00/37/86/55/PDF/Combessie1998SensitivePerimeter.pdf>
- L'ambivalence des relations entre les démocraties et leurs prisons saisie à travers une analyse de l'évolution de l'édification des établissements pénitentiaires français. *in* Colloque de Lyon, L'exécution des décisions en matière pénale en Europe du visible à l'invisible, Ministère de la justice, 2008, p. 128
- Ouverture des prisons, jusqu'à quel point ?, *in* VEIL (C.) et LHUILIER (D.) (dir.), *La prison en changement*, Erès, 2000, p. 69

La prison dans son environnement: symptômes de l'ambivalence des relations entre les démocraties et l'enfermement carcéral, Cahiers de la Sécurité Intérieure, 2010/12, p. 21

COSTY (P.), Les régimes de détention, enjeux et perspectives de la loi pénitentiaire (dossier spécial), RPDP 2009, p. 107

COUVRAT (P.), La politique criminelle pénitentiaire à l'image de l'expérience française depuis 1945, RSC 1985, p. 231

Quelques réflexions sur la loi du 22 juin 1987 relative au service public pénitentiaire, RSC 1987, p. 925

Les règles pénitentiaires du Conseil de l'Europe, RSC 1988, p. 132

Prison des villes ou prison des champs, Justices 1995, p. 105

Le contrôle du juge sur les sanctions disciplinaires en milieu pénitentiaire, RSC 1995, p. 381

Quelques propos sur les nouveaux services pénitentiaires d'insertion et de probation, RSC 1999, p. 626

L'originalité du droit disciplinaire dans les prisons, APC 2000, p. 85

Les libertés des détenus, *Mélanges en hommage du Doyen Y. Madiot, « Territoires et liberté »*, Bruylant, Bruxelles, 2000, p. 265

L'externalisation des missions de l'administration pénitentiaire : l'impact du développement de la gestion déléguée, RFAP 2001/99, p. 455

Regard sur la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines et traitements inhumains, RSC 2003, p. 145

CUNCHA (M.I). Trajets et dérives autour d'une prison de femmes. *Ethnologie française*, XXXI, 1, pp 81-87. 2001.

DANTI-JUAN (M.), Les nouvelles orientations de la phase exécutoire du procès pénal : entre faux-semblants et vraies révolutions, Conférence prononcée à la société générale des prisons le 20 mars 2006, RPDP 2006, p. 713

Réflexions sur la nature de la phase exécutoire du procès pénal, *in les droits et le Droit, Mélanges dédiés à B. Bouloc*, Dalloz 2007, p. 275

La création d'un contrôle général des lieux de privation de liberté en France, RPDP 2008, p. 485

Analyse critique du contenu de la loi dite "pénitentiaire", RPDP 2010, p. 79

Réflexions sur l'individualisation de l'exécution des peines, *Mélanges J.-H. Robert*, LexisNexis, 2012, p. 145

L'ineffectivité de la réinsertion *in* L'ineffectivité des peines, XX^{es} journées d'étude de l'Institut de sciences criminelles de Poitiers des 13 et 14 juin 2014, Cujas, à paraître.

DARBEDA (P.), Contrôler les établissements pénitentiaires : un regard citoyen, RPDP 2000, p. 535

Le programme 4000, des prisons sûres et humaines, RSC 2003, p. 396

Le renouveau des règles pénitentiaires européennes : la recommandation R (2006)2 du Comité des ministres aux Etats membres du Conseil de l'Europe, RPDP 2006, p. 655

Une nouvelle autorité administrative indépendante : le contrôleur général des lieux de privation de liberté, RPDP 2007, p. 699

La prison en mutation : projet de loi pénitentiaire, parcours d'exécution de peine et autres innovations, RPDP 2008, p. 633

- DE BETTIGNIES (J.-E.) et ROSS (T.), *The economics of public-private partnerships*, Canadian Public Policy, 2004/30(2), p. 135
- DEFFAINS (B.) et JEAN (J.-P.), Le coût des prisons (à qui profite le crime ?), APC 2013, p. 25
- DELAGARDE (C.), HELLOIN (C.), HERZOG-EVANS (M.), ALVAREZ (J.) et SARALIWERANT (O.), Les établissements pénitentiaires à gestion mixte à l'épreuve de l'expérience, Arch. pol. crim. 1997, p. 97
- DELARUE (J.-M.), La loi et la pierre. Quelques considérations sur la prison, Dr. social, 2011, p. 1145
- DELIANCOURT (S.), Les régimes de détention, enjeux et perspectives de la loi pénitentiaire (dossier spécial), RPDP, 2009, p. 107
- DELORME (G.), Un nouveau service public pénitentiaire, Gaz. Pal. 28 janvier 2010, p. 17
- DEMONCHY (C.), Architecture et évolution du système pénitentiaire, Cahiers de la sécurité intérieure 1998/31, p. 79
 Dans quelle société carcérale insérer ou réinsérer les prévenus et les condamnés. 2001. Disponible sur : <<http://prison.eu.org/article274.html>>
 L'architecture comme révélateur. Problèmes politiques et sociaux 2004, n° 902. p. 54
 Généalogie de la prison moderne. 2005. Disponible sur : <<http://prison.eu.org>>
- DIEU (F.) et MBANZOULOU (P.) (dir.), À quoi sert la prison ? En quête de prison républicaine, enquête sur la prison contemporaine, Cahiers de la sécurité intérieure, n°12, 2010
- DOURNEAU-JOSETTE (P.), Les conditions de détention et la convention européenne des droits de l'homme : les droits fondamentaux à l'assaut des prisons, Gaz. Pal. 9 févr. 2013, p. 5
- DUBECHOT (P.), FRONTEAU (A.) et LE QUEAU (P.), La prison bouleverse la vie des familles de détenus, Consommation et Modes de Vie, CREDOC, 143, 2000
- DUNEIER (M.), Garder sa tête sur le ring ? Sur la négligence théorique et autres écueils de l'ethnographie, Revue française de sociologie, 2006/1, p. 143
- DUPRÉ DE BOULOIS (X.), Les notions de liberté et de droit fondamentaux en droit privé, JCP 2007, I, 211
- EASON (J.), *Mapping prison proliferation: Region, rurality, race and disadvantage in prison placement*, Social science Research, 2010, p.1015
- ÉCOCHARD (B.), L'émergence d'un droit à des conditions de détention décentes garanti par l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, RFDA 2003, p. 99
- ELLISON (G.) and GLAESER (E.L.), *Geographic Concentration in U.S. Manufacturing Industries : A Dartboard Approach*, Journal of Political Economy, 2003, p.894

ENGEL E., FISCHER R. et GALETOVIC A., *Soft budgets and renegotiations in public-private partnerships*, NBER working papers series, 2009/15. 300
The economics of infrastructure finance: public-private partnerships versus public provision, *EIB Papers*, 2010/15(2), p. 41

ENGLISH (L.) et BAXTER (J.), *The changing nature of contracting and trust in public-private partnerships: the case of Victorian PPP prisons*, *A Journal of Accounting, Finance and Business Studies*, 2010/3, p. 289

ESTACHE (A.), GUASCH (J.-L.), IIMI (A.), TRUJILLO (L.), *Multidimensionality and renegotiation: evidence from transport-sector public-private-partnership transactions*, *Latin America, Review of Industrial Organization*, 2009/35(1), p. 41

ESPINAS (J.-D.), *Révolution pénitentiaire : les chemins de l'architecture*, *Déviance et société*, 1989/4, p. 367

EXPOSITO (W.), *La citoyenneté du détenu*, *RPDP* 2005, p. 87

FAIRWEATHER (L.), *The evolution of the prison. in : Giuseppe Di Gennaro (ed.) Prison architecture : An international survey of representative closed institutions and analysis of current trends in prison design*. London, Architectural Press. 1975. p. 13

Psychological effects of the prison environment. in : Leslie Fairweather & Sean McConville (ed.) Prison architecture : Policy, design and experience, London : Architectural Press. 2003, p. 31

Does design matter ? . in : Leslie Fairweather & Sean McConville (ed.) Prison architecture : Policy, design and experience, London : Architectural Press. 2003. p. 61-67.

FALISSE (J.), *Monochronie et polychronie carcérales. Dimensions symboliques et culturelles de l'expérience du temps en prison*, *RPDP* 2004, p. 353

FAVOREU (L.), *La notion de liberté fondamentale devant le juge administratif des référés*, *D. 2001, Chron.*, p. 1739

FERRERA (S.) and GALLAGHER (L.), *Protest responses and community attitudes toward accepting compensation to host waste disposal infrastructure*, *Land Use Policy*, 2010, p. 638

FÉVRIER (F.), *Nécessité (s) de la loi pénitentiaire*, *RFDA* 2010, p. 15

FLAUSS (J. F.), *Des répercussions de l'article 13 de la CEDH sur le droit du contentieux administratif*, *LPA*, n° 93, 4 août 1989, p. 26

Le droit à un recours effectif, l'article 13 de la convention européenne des droits de l'homme, *RTDH* 1991, p. 326

FOUCART (B.), *Architecture carcérale et architecture fonctionnaliste en France au XIXe siècle*, *Revue de l'art* 1976, n° 32, p. 37

FROMENT (J.-C.), *Vers une prison de droit ?*, *RSC* 1997, p. 537

La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 : une ambition modérée, *RDP* 2010, p. 687

La question des acteurs de la modernisation du droit pénitentiaire, *RPDP* 1995, p. 225

GARCÍA-VALIÑAS (M.), GONZÁLEZ-GÓMEZ (F.), PICAZO-TADEO (A.), *Is the Price of water for residential use related to provider ownership? Empirical evidence from Spain*, Utilities Policy, 24, 2013, p. 59

GARCIN (C.), Le maintien des liens familiaux et la détention, RPDP 2005, p. 67

GAUDEMET (Y.), Les contrats de partenariat public-privé, Droit et patrimoine 2004, p. 26

GENTER (S.), HOOKS (G.) and MOSHER (C.), *Prisons, jobs and privatization: the impact of prisons on employment growth in rural U.S. counties, 1997-2004*, social science research, 2013.

GIACOPELLI (M.), Le détenu citoyen, RPDP 2008, p. 811

Les contrôles sur les prisons en France, RPDP 2009, p. 411

La loi pénitentiaire : la grande désillusion..., RPDP 2009, p. 769

Le contenu de la loi pénitentiaire : des avancées encore insuffisantes, RFDA 2010, p. 25

GILLY (J.-P.), LEROUX (I.) et WALLET (F.), Gouvernance et proximité, in Pecqueur (B.) et Zimmermann (J.-B.), *Economie de proximités*, Paris, éditions Hermès/Lavoisier, 2004, p. 188

GLASMEIER (A-K.) and FARRIGAN (T.), *The Economic Impacts of the Prison Development Boom on Persistently Poor Rural Places*, International Regional Science Review, 2007, p. 274

GAUCHARD (Y.), Nantes la nouvelle prison s'annonce déjà surpeuplée, Le Monde, 4 janvier 2012

GERMOND (V), Coulaines, la pétition concernant la prison signée sur le marché, Ouest France, 12 novembre 2009

Le Vert-Galant, 200 ans d'histoire pénitentiaire, Ouest-France, 9 Janvier 2010

Vingt-cinq nouvelles prisons, quatre pour l'Ouest, Ouest-France, 6 mai 2011

Prisons surpeuplées, des matelas à même le sol, Ouest-France, 11 février 2012

GORCE (I), L'administration pénitentiaire française : l'évolution de ses publics et de ses missions, RFAP 2001/99, p. 405

L'administration pénitentiaire confrontée à sa norme juridique, RPDP 2000, p. 524

GOUTTENOIRE (A.), Les droits de l'homme en prison, RPDP 2005, p. 107

GRECO (L.), *Imperfect bundling in public-private partnerships*, Working Paper, 2013, n° 147, Università degli Studi di Padova.

GRILLE (N.), La perspective des établissements spécialisés pour mineurs, le pari d'une prison éducative ?, AJ Pénal 2005, p. 62

Le droit pénitentiaire des mineurs à l'épreuve des nouveaux EPM, AJ Pénal 2010, p. 23

GROSSMAN (S.) et HART (O.), *The costs and benefits of ownership: a theory of vertical and lateral integration*, Journal of Political Economy, 1986/94 (4), p. 691

GUASCH (J.-L.), LAFFONT (J.-J.) et STRAUB (S.), *Renegotiation of concession contracts: a theoretical approach*, Review of industrial Organization, 2006/1, p. 55

GUILBAUD (F.), Quand le travail libère les hommes. Remarques sur la subjectivité des travailleurs détenus in LINHART (D.) (dir.), Pourquoi travaillons-nous ? Une approche sociologique de la subjectivité au travail, Erès, 2008

GUTHRIE (J.), OLSON (O.) et HUMPHREY (C.), *Debating developments in new public financial management: the limits of global theorizing and some new ways forward*, Financial Accountability & Management, 1999/3, p. 209

GUYOMAR (M.), La justiciabilité des mesures pénitentiaires devant le juge administratif, AJDA 2009, p. 413

Le juge administratif, juge pénitentiaire, in Terres du droit, Mélanges en l'honneur de Y. Jégouzo, Dalloz, 2009, p. 471

HAMMOND (J.) and SHACKLEY (S.), *Towards a public communication and engagement strategy for carbon dioxide capture and storage projects in Scotland: A review of research findings*, CCS project experiences, tools, resources and best practices. Working paper : SCCS 2010-08

HART (O.), *Incomplete contracts and public ownership: remarks, and an application to public-private partnerships*, The Economic Journal 2004/113, p. 69

HART (O.), MOORE (J.), *Property rights and the nature of the firm*, Journal of Political Economy 1990/ 98(6), p. 1119

Foundations of incomplete contracts, The Review of Economic Studies 1999/66, p. 115

Contracts as reference points, The Quarterly Journal of Economics 2008/123(1), p. 1

Incomplete contract and renegotiation, Econometrica 2014/56(4), p. 755

HART (O.), SHLEIFER (A.) et VISHNY (R.), *The proper scope of government : theory and an application to prisons*, The Quarterly Journal of Economics 1997, p. 1127

HELBLING (T.), *What are externalities?*, Finance and development, 47 (4), 2010, p. 48

HENRY (A.), Le suicide qui dérange : le suicide en prison, AJ Pénal 2010, p. 437

HERZOG-HEVANS (M.), Droit commun pour les détenus, RSC 1995, p. 621

Prétoire dans les prisons : la défense introuvable, LPA 6 août 1997, p. 20

La réforme du régime disciplinaire dans les établissements pénitentiaires. Un plagiat incomplet du droit pénal, RPDP 1997, p. 9

Ter in idem !, RPDP 1998, p. 71

Fouilles corporelles et dignité de l'homme, RSC 1998, p. 735

Quelques réformes récentes en droit pénitentiaire, LPA, 26 mai 1999, 4 et 27 mai 1999, p. 16

Les sanctions pénitentiaires occultes, *Mélanges offerts à P. Couvrat*, « La sanction du droit », Publication de la faculté de droit et des sciences sociales de Poitiers, PUF, 2001, p. 471

Droit pénitentiaire : la réécriture de la loi par voie de circulaires. Seconde partie : un contenu normatif contestable, LPA 21 mars 2001, p. 8

Les droits de la défense et la prison. Actualité du droit pénitentiaire français, RTDH 2001, p. 15

- Tendances actuelles du droit des fouilles corporelles, *Gaz. Pal.* 2002, n°57, p. 3
 « Fouilles corporelles », *Répertoire de droit pénal et de procédure pénale*, Dalloz, à jour en février 2002
 « Peine (exécution) », *Répertoire de droit pénal et de procédure pénale*, Dalloz, mai 2005
 Application des peines : la prétendue « bonne partie » de la loi pénitentiaire, *AJPénal* 2009, p. 483
 La prison dans la ville : entre désir et rejet in HERZOG-EVANS (M.) (dir.), *La prison dans la ville*, Eres, 2009, p. 107
 Loi pénitentiaire et liens familiaux : de timides avancées, *AJ Famille* 2010, p. 484
 La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 : changement de paradigme pénologique et toute puissance administrative, *D.* 2010, p. 31
- HERZOG-EVANS (M.) et PÉCHILLON (É.), L'entrée des avocats en prison et autres conséquences induites par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, *D.* 2001, p. 481
- HERZOG-EVANS (M.) et CÉRÉ (J.-P.), La discipline pénitentiaire: naissance d'une jurisprudence, *D.* 1999, *Chron.*, p. 509
- HOPPE (E.), KUSTERER (D.) et SCHMITZ (P.), *Public-private partnerships versus traditional procurement: an experimental investigation*, *Journal of Economic Behavior & Organization*, 2013, p. 145
- HOPPE (E.) et SCHMITZ (P.), *Can contracts solve the hold-up problem ? Experimental evidence*, *Games and Economic Behavior*, 2011, p. 186
Public versus private ownership: quantity contracts and the allocation of investment tasks, *Journal of Public Economics* 2011, p. 258
Public-private partnerships versus traditional procurement: innovation incentives and information gathering, *MPRA Paper 2012, n° 41 966*, Université de Munich
- HOOKS (G.), MOSHER (C.), GENTER (S.), ROTOLO (T.) and LOBAO (L.), *Revisiting the Impact of Prison Building on Job Growth: Education, Incarceration, and County-Level Employment, 1976-2004*, *Social Science Quarterly*, 2010, p. 228
- HULING (T.), *Building a prison economy in rural America*, in *From Invisible Punishment: The Collateral Consequences of Mass Imprisonment*, Marc Mauer and Meda Chesney-Lind Editors, 2002, The New Press
- IOSSA (E.), MARTIMORT (D.) et POUYET (J.), Partenariats public-privé, quelques réflexions, *Revue Economique* 2008, p. 437
- JEGO (A.), L'évolution dans la prise en charge de la population pénale par l'administration pénitentiaire, *RPDP* 2004, p. 547
- JENKINS-SMITH (H.) and KUNREUTHER (H.), *Mitigation and benefits measures as policy tools for siting potentially hazardous facilities: determinants of effectiveness and appropriateness*, *Risk Analysis*, 2001, p. 371
- KING (S.), MAUER (M.) and HULING (T.), *An analysis of the economics of prison siting in rural communities*, *Criminology & Public Policy*, 2004, p. 453

KISH (R.) et LIPTON (A.), *Do private prisons really offer savings compared with their public counterparts ?*, Economic Affairs 2013/33(1), p. 93

KOUBI (G.), Pour un service public pénitentiaire garant du droit des détenus de ne pas être soumis à des traitements inhumains ou dégradants, note sous CE, réf., 22 déc. 2012, Section française de l'observatoire international des prisons et autres, JCP A 2013. 2017

KUNREUTHER (H.) and FITZGERALD (K.), *Siting noxious facilities : a test of the facility siting credo*, Risk Analysis, 13, 1993, p. 301

LAMARRE (J.), La territorialisation de l'espace carcéral, Géographie et culture 2001, n° 40, p. 77

LAMOTHE (P.), Loi pénitentiaire et santé des détenus, Gazette du Palais, 2010, n° 27, 10352, p. 23

LAPSLEY (I.), *Accounting and the new public management: instruments of substantive efficiency or a rationalizing modernity ?*, Financial Accountability & Management 1999, p. 201

New public management: the cruellest invention of the human spirit ?, A Journal of Accounting, Finance and Business Studies 2010/45(1), p. 1

LARRALDE (J.-M.), L'article 3 CEDH et les personnes privées de liberté, in C.-A. Chassin (dir), La portée de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme, coll. Rencontres européennes, Bruylant, Bruxelles, 2006, p. 209

Les règles pénitentiaires européennes, instruments d'humanisation et de modernisation des politiques carcérales, RTDH 2007, p. 993

LAZERGE (C.), Les établissements pénitentiaires à gestion mixte : un exemple de politique criminelle participative, RSC 1998, p. 180

LE BOT (O.), Référé-liberté aux Baumettes : remède à l'inertie administrative et consécration d'une nouvelle liberté fondamentale, note sous CE, réf., 22 déc. 2012, Section française de l'observatoire international des prisons et autres, JCP 2013. 87

LERAY (C.), Architecture de prisons, "la quadrature du cercle" [entretien avec Guy Autran]. Cyber.Archi.com 2002. Disponible sur : <http://www.cyberarchi.com/actus&dossiers/batiments-publics/divers/index.php?dossier=103&article=411>

LE ROUX (I.), PUJOL (L) et RIGAMONTI (E.), Nouvelle régulation concurrentielle et nouveaux jeux de proximités. Les associations d'aide à la personne à la reconquête de leur légitimité territoriale, Revue d'Economie Régionale et Urbaine, 2012, p. 407

LE ROYER (A.-M.), Famille du détenu - Vie privée et familiale, RTD civ. 2010, p. 165

LETURMY (L.), La participation contentieuse, in Les nouvelles orientations de la phase exécutoire du procès pénal, Travaux de l'Institut de sciences criminelles de Poitiers, Volume 25, Éditions Cujas, 2006, p. 61

Pour quelques idées plus précises sur la genèse de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, RPDP 2010, p. 67

Politique criminelle et ineffectivité des peines, *in* L'ineffectivité des peines, XX^{es} journées d'étude de l'Institut de sciences criminelles de Poitiers des 13 et 14 juin 2014, Cujas, à paraître

LETURMY (L.) et POTTIER (P.), « Détenu », Dictionnaire permanent d'action sociale, Édit. Législatives.

MALABAT (V.), Les droits familiaux des détenus, RPDP 2007, p. 61

MALOCHET (G.), Les surveillants de prison : marge du travail, travail sur les marges, Idées économiques et sociales, 2009/4, p. 42

MARIE (C.), L'influence du Comité européen pour la prévention de la torture et de la Cour européenne des droits de l'homme sur le droit pénitentiaire, *in* *Annuaire de droit européen*, Volume I, 2003, Bruylant Bruxelles 2005, p. 858

MARTIMORT (D.), POUYET (J.), *Build it not : normative and positive theories of public-private partnerships*, International Journal of Industrial Organization, Special Issue on PPPs, 26, 2008, p. 393

MARTY (F.) et VOISIN (A.), Les contrats de partenariat public-privé dans le domaine pénitentiaire : l'expérience britannique, *Revue Politiques et Management Public* 2005/23(2), p. 21

MATHE (A.), A qui appartient la prison ?, RPDP 1995, p. 179

McCONVILLE (S.), *The architectural realization of penal ideas. in : Leslie Fairweather & Sean McConville (ed.) Prison architecture : Policy, design and experience*. London : Architectural press. 2003, p. 1

MBANZOULOU (P.), L'architecture carcérale. Entre fonctionnalité pénale et impératif de sécurité, *Droit et ville* 2013, p. 111

MEYERS (D.) and MARTIN (R.), *Community Member Reactions to Prison Siting: Perceptions of Prison Impact on Economic Factors*, *Criminal Justice Review*, 2004, p. 115

MILHAUD (O.), La réclusion au cœur du monde ? » La carte pénitentiaire en France de 1790 à nos jours, *Hypothèses*, 2007/1, p. 151

MILHAUD (O.) et MORELLE (M.), La prison entre monde et antimonde, *Géographie et culture*, 2006, n° 57, p. 9

MILLY (B.), L'accès aux soins des détenus en France : un droit bafoué, *Droit et société* 2003, p. 745

MIRRLEES (J.), *The theory of moral hazard and unobservable behavior : Part I*, *Review of Economic Studies* 1999/66, p. 3

MOLINER-DUBOST (M.), Le point sur la compatibilité du placement à l'isolement des détenus avec l'article 3 de la Conv. EDH, *AJ Pénal* 2007, p. 160

- Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, commentaire de la loi n°2007-1545 du 30 octobre 2007, AJDA 2008, p. 84
- La condition des détenus particulièrement signalés sous les feux de l'actualité, AJDA 2010, p. 994
- La dignité des détenus, le juge et le contrôle de la nécessité des mesures de sécurité pénitentiaire, RTDH 2008, p. 77
- MORAN (D.), *Carceral geography and the spatialities of prison visiting: visitation, recidivism, and hyperincarceration*, Environment and Planning D : Society and Space, 31(1), 2013, p. 174
- MOREL D'ARLEUX (J.), Les prisons françaises et européennes : différentes ou semblables ?, Pouvoirs 2010/4, p. 159
- MORS (E.), TERWEL (B-W) and DAAMEN (D.), *The potential of host community compensation in facility siting*, International Journal of Greenhouse Gas Control, vol. 11 supplement 2012, p. 130
- MORTET (L.), Un contrôleur général des lieux de privation de liberté : un nouveau regard sur les lieux de privation de liberté, RPDP 2008, p. 287
- MOUNAUD (P.), La formation et l'évolution des missions des personnels pénitentiaires, RFAP 2001/99, p. 471
- La modernisation du service public pénitentiaire, RPDP 2008, p. 821
- MOULIN (V.) et SEVIN (A.-S.), Souffrance au travail en milieu carcéral : les épreuves de l'exercice professionnel au parloir pénitentiaire, Le travail humain 2012/2 vol. 75
- NADJAR (É.), Le parcours d'exécution de la peine : un vecteur d'insertion ? Cahiers de la sécurité intérieure, n° 12, Avril-juin 2010, p. 1
- NONI (N.), *The importance of reputation in awarding public contracts*, Annals of Public and Cooperative Economics, 77(4), 2006, p. 401
- PÉCHILLON (É.), Droit pénitentiaire : la réécriture de la loi par voie de circulaires. Première partie : une méthode normative contestable, LPA 20 mars 2001, p. 8
- Regard d'un administrativiste sur la loi du 24 novembre 2009, AJ Pénal 2009, p. 473
- PEDRON (P.), Administration pénitentiaire : les limites d'une révolution tranquille, RPDP 1994, p. 41
- La délégation prévue par la loi du 22 juin 1987 relative au service public pénitentiaire doit-elle être reconduite pour la construction et la gestion des 4000 places de détention prévues par la loi de programme du 6 janvier 1995 relative à la justice ? Eléments du débat, RPDP 1999, p. 328
- À propos de la loi sur le contrôleur général des lieux de privation de liberté. Loi n°2007-1545 du 30 octobre 2007, JCP 2007, act. 551
- PÉLISSIER (P.), Le régime disciplinaire des détenus : un progrès inachevé, Gaz. Pal. 1997, p. 860

- PELLETIER (D.) et ROBARD (E.), Les enjeux de la privatisation des établissements de détention, *Canadian Public Administration* 2005/2, p. 185
- PELTIER (V.), Les « boîtes à outils » de Madame Taubira. A propos de la loi du 15 août 2014, *JCP* 2014. 883
- PENEAUD (B.), Pour une écologie de la peine, *Gaz. Pal.* 13 mai 2010, p. 7
- PONCELA (P.), La mise à l'isolement, *RSC* 1997, p. 447
 La procédure disciplinaire carcérale dans la tourmente, *RSC* 2001, p. 872
 L'isolement carcéral sous le contrôle des juridictions administratives et de la Cour européenne des droits de l'homme, *RSC* 2005, p. 390
 L'harmonisation des normes pénitentiaires européennes, *RSC* 2007, p. 126
 La crise du logement pénitentiaire, *RSC* 2008, p. 972
 Le temps des contrôleurs, Premier rapport annuel d'activité du contrôleur général des lieux de privation de liberté, *RSC* 2009, p. 911
 La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, *RSC* 2010, p. 190
 Droits des détenus et mesures de détention, *Gaz. Pal.*, 2010, n° 27, 10351, p. 20
- J. PRADEL, Un législateur bien imprudent. A propos de la loi n° 2014-896 du 15 août 2014, *JCP* 2014. 952
- RAMEL (G.), Architecture carcérale : point de vue d'un directeur de prison, *Déviante et société* 1989/4, p. 379
- REIPLINGER (C.), Les évolutions récentes du droit au recours des personnes détenues, *RPDP* 2006, p. 555
- RIME (B.) et LE BON (C.), Le concept de conscience de soi et ses opérationnalisations, *L'année sociologique* 1984, p. 535
- ROBERT (A.-G.), Conditions de détention : lorsque les juges nationaux prennent le relai de la Cour européenne des droits de l'homme, *Dr. pénal* 2013, Etude 15
- ROSTAING (C.), Interroger les changements de la prison. Des processus de déprise et de reprise institutionnelle, *Tracés. Revue des sciences humaines*, 2009/2, p. 89
- SAINT-PIERRE (F.) ET CORMIER (S.), L'avocat face à la nouvelle loi pénitentiaire, *RPDP* 2010, p. 103
- SALLE (G.), Etat de droit, Etat gestionnaire. Retour sur la privatisation des prisons françaises, *Champ pénal* 2006/3, p. 1
 De la prison dans la ville à la prison-ville. Métamorphoses et contradictions d'une assimilation, *Politix* 2012/1, p. 75
- SAUSSIER (S.), STAROPOLI (C.) et YVRANDE-BILLON (A.): *Public-private agreements, institutions, and competition : when economic theory meets facts*, *Review of Industrial Organization* 2009, p. 1

- SAUSSIÉ (S.) et TRA TRAN (P.), L'efficacité des contrats de partenariat en France : une première évaluation quantitative, *Revue d'Economie Industrielle* 2012, p. 81
- SCHEER (D.), Jeunes incarcérés en cellules individuelles. De la totalisation de l'expérience à l'utopie disciplinaire ? (Etablissements pénitentiaires pour mineurs en France), *Déviante et société* 2014, p. 157
- SCHMITZ (P.), *On contractual solutions to hold-up problems with quality uncertainty and unobservable investments*, MPRA Paper 2010, n° 23 157, Université de Munich
Bargaining position, bargaining power and the property rights approach, *Economics Letters* 2013, 119, p. 28
- SECHREST (D.-K.), *Locating prisons: open versus closed approaches to siting*, *Crime and delinquency*, 38, 1992, p. 88
- SÉRIAUX (A.), Des intérêts légitimes sans protection juridique : les droits des détenus, *RPDP* 1979, p. 453
- SENNA (E.), La question controversée du contrôle des prisons, *AJPénal* 2007, p. 164
 Le contrôle général des lieux de privation de liberté : premier bilan d'activité, *AJPénal* 2009, p. 219
 Le contrôle général des lieux privatifs de liberté : acte II, *AJ Pénal* 2010, p. 229
- SHICHOR (D.), *Myths and realities in prison siting*, *Crime and delinquency*, 38, 1992, pp. 70-87.
- SIMONI (C.-M.), La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 : vers de nouveaux droits pour les détenus ?, *AJDA* 2010, p. 494
- SIVADON (P.) Problèmes psychologiques posés par les immeubles de grandes dimensions, 1975 *in* Dix textes de Paul Sivadon sélectionnés par Marc Crunelle, Presses universitaires de Bruxelles 2001, p. 46.
- SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DES PRISONS, Quelle modernisation pour le service public pénitentiaire ?, *RPDP* 1995, p. 9
- SORENSEN (J.H.), SODERSTROM (J.) and CARNES (S.A.), *Sweet for the sour: incentives in environmental mediation*, *Environmental Management*, 1984, p. 287
- SPACKMAN (M.), *Public-private partnerships: lessons from the British approach*, *Economic System*, 26, 2002, p. 283
- SPIELMANN (A.), La protection des droits de l'homme. Quid des droits des détenus ? *in* Mélanges G. Wiarda. Protection des droits de l'homme : la dimension européenne, éd. Carl Heymann Verlag K. G., Cologne, 1988, p. 589
 Les détenus et leurs droits (de l'homme), *in* Mélanges en hommage à P. Lambert, Les droits de l'homme au seuil du troisième millénaire, Bruxelles, Bruylant, 2000, p. 777
- STRAUB (S.), *Regulatory intervention, corruption and competition*, review of *Industrial Organization* 2009/ 35(1), p. 123

SUDRE (F.), L'article 3 bis de la Convention européenne des droits de l'homme : le droit à des conditions conformes à la dignité humaine, Mélanges G. Cohen-Jonathan, Bruylant, 2004, t. 2, p. 1499

TADELIS (S.), *Public procurement design: lessons from the private sector*, International Journal of Industrial Organization 2012, p. 297

TEA (C.), Le travail et la détention, RPDP 2005, p. 75

TIELEMAN (D.), De l'utopie en architecture, A+, 1996, n° 142, p. 40

TOOTLE (D.), *The Role of Prisons In Rural Development: Do They Contribute to Local Economies?*, working paper, 2004, http://realcostofprisons.org/materials/Prisons_as_Rural_Development.pdf.

TORRE (A.), Retour sur la notion de proximité géographique, Géographie, Economie, Société, 11, 2009, p. 63

Jalons pour une analyse dynamique des Proximités, Revue d'Économie Régionale & Urbaine, 3, 2010, p. 409

TORRE (A.) et RALLET (A.), *Proximity and localization*, Regional studies, Vol. 39, n° 1, 2005, p. 47

TOURNIER (P.), Jeunes en prison : données statistiques sur la détention des moins de 21 ans, en France métropolitaine. CESDIP, n° 67, 1993

L'état des prisons françaises, Pouvoirs 2010/4, p. 29

TOUVET (L.), Quelle indemnisation peut obtenir le propriétaire de terrains non bâtis situés près d'une nouvelle prison ?, BJDU 2000, p. 199

TCHEN (V.), Les droits fondamentaux du détenu à l'épreuve des exigences du service public pénitentiaire, RFDA 1997, p. 597

TINEL (M.), Rôles respectifs des juges et de l'administration pénitentiaire lors de l'exécution de la peine privative de liberté, RPDP 2009, p. 569

Le contrôleur général des lieux de privation de liberté : analyse de ses deux premières années d'activité, in *Le contrôle en droits français et néerlandais*, colloque Poitiers- Nimègue tenu les 4 et 5 juin 2010, coll. Faculté de droit de Poitiers, LGDJ, à paraître

TIMBART (O.), 20 ans de condamnations pour crimes et délits, Infostat Justice, n° 114, avril 2011

TURPIN (D.), La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, JCP A 2010. 2111

VASLIN (A.), Maison d'arrêt des Croisettes, le Maire attend un geste de l'Etat, Le Maine Libre, 21 novembre 2009,

Et la taxe foncière et la ligne de bus et les policiers, Le Maine libre, 22 novembre 2009

VERGÈS (E.), La Cour européenne des droits de l'homme et la discipline pénitentiaire (à propos de l'arrêt Ezeh et Connors c/ Royaume- Uni), Droit pénal 2004, Étude 7

VIALLET (M.), La politique pénitentiaire, un défi pour l'administration, RFAP 2001/99, p. 441

VICHARD (H.), Le programme partenariat public-privé pénitentiaire français, BJCP 2006, p. 335

VIRIOT-BARRIAL (D.), Le renforcement du droit à la santé du détenu par la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, Gazette du Palais, 2010, n° 176, p. 18

VIOUT (J.-O.), La loi pénitentiaire du 24 novembre 2009... Un long enfantement, RFDA 2010, p. 23
Vue d'ensemble sur la loi pénitentiaire, Gazette du palais 2010, n°27, 10355, p. 15

WACHELKE (J.), *Correspondence of the subjective proximity of social representations and inter-representation activation*, Liberabit,18 (2), 2012, p.167

WENER (R.), L'impact de l'environnement sur l'agression en milieu carcéral. *Déviance et société* 1989/ 13, p. 355
Design and the likelihood of prison assaults in Leslie Fairweather & Sean McConville (ed.), *Prison architecture : Policy, design and experience*, Architectural press. 2003. p. 49
Effectiveness of the direct supervision system of correctional design and management, A Review of the Literature. *Criminal Justice and Behavior*. 2006. vol. 33, n° 3. p. 392

WIEBE (R.), *Réflexions d'un directeur de pénitencier du Canada : L'héritage visionnaire de Ron Wiebe : une conversation inachevée*. 1999. Disponible sur : < <http://www.csc-scc.gc.ca/text/pblct/ronwiebe/6-fra.shtml>>

ZIMMERMANN (J.-B.), Le territoire dans l'analyse économique. Proximité géographique et proximité organisée, *Revue Française de Gestion*, Vol. 4, n° 184, 2008, p. 105

ZIMRING (C.), MUNYON (H.) et ARD (L.) *Reducing stress in jail. Ekistics* 1988, n° 331-332. p. 215
Disponible sur : < http://smartech.gatech.edu/bitstream/1853/25069/1/zimring_ekistics_1988.pdf>

ZANNA (O.), Un sociologue en prison, *Nouvelle Revue de psychosociologie*, n° 9, 2010
Anthropologie du geste sportif en milieu carcéral, *Revue Agora jeunesse*, 2003

VI- FILMOGRAPHIE

MILLION (L.) et GIRARD (G.), *D'une prison à l'autre*, La Huit, 2010

MOATI (S.) et COHEN (A.), *La folie en prison*, coll. Mes questions sur..., France 5, 2011

RECHARD (C.), *Une prison dans la ville*, Zaradoc films, 2007,
Le Déménagement, Candela Production, 2010

TABLE DES MATIERES

Sommaire	3
Liste des abréviations	4
INTRODUCTION.....	8
A. Contexte de la recherche	8
B. Nature et intérêt de la recherche	14
C. Modalité de la recherche	17
D. Méthodologies de la recherche.....	19
E. Plan de la recherche	21
<u>PARTIE I : L'INSERTION DES NOUVELLES PRISONS DANS LEUR ENVIRONNEMENT</u>	23
<u>Chapitre I : L'insertion des nouvelles prisons par de nouveaux outils juridiques</u>	24
I- Les contrats de partenariat public-privé et les nouvelles prisons.....	24
A. Le recours au contrat de partenariat public-privé.....	30
B. Les cahiers des charges	37
C. Les pénalités	38
D. Le suivi des contrats de PPP	44
E. Les services à la personne.....	47
F. « Faut-il brûler les partenariats public-privé ? ».....	51
II- Regards économiques sur les partenariats public-privé.....	54
A. La fragilité du nouveau modèle économique	56
1. <i>Le partenariat public-privé comme nouveau modèle vecteur de performance économique</i>	57
2. <i>La difficulté de rédiger un contrat de PPP parfait</i>	61
B. Réussites et difficultés dans la mise en œuvre du nouveau modèle	66
1. <i>Un groupage des tâches contributif mais toujours en recherche du périmètre optimal</i>	67
2. <i>Incomplétude des contrats et problème de qualité</i>	73
C. Esquisse de développement de la politique de l'acheteur public	81
1. <i>Un problème opérationnel : faire respecter les clauses contractuelles</i>	82
2. <i>Des interrogations sur les objectifs financiers attendus du nouveau modèle</i>	86
3. <i>Des interrogations dans un contexte concurrentiel défavorable appelant une inflexion de la stratégie</i>	88
Conclusions sur l'économie des partenariats public-privé	95
<u>Chapitre II : l'insertion territoriale des nouvelles prisons</u>	98
I- Approche géographique et d'aménagement du territoire	98
A. Elaboration et insertion du projet urbain.....	99
1. <i>Le poids du partenariat public-privé sur le choix du lieu d'implantation ?</i>	99
2. <i>L'exode des nouvelles prisons privées en banlieue et dans le périurbain</i>	107

3. Radioscopie locale de l'implantation de la nouvelle maison d'arrêt de le mans-les croissettes	121
B. La mesure de l'accessibilité des nouveaux établissements	129
1. Le cas de la maison d'arrêt de le mans-les croissettes comme matrice de base	129
2. Les quatre autres cas : confirmation de l'indépendance à l'automobile	137
C. L'acceptabilité politique et sociale de l'accueil des nouvelles prisons	151
1. Le cas de le mans-les croissettes : des élus aux habitants, regard sur une implantation pas si facile que cela	152
2. Les nouvelles prisons privées, une mise à la marge spatiale et sociétale inévitable ?	161

II- Approche économique : impacts de l'implantation d'une prison sur sa commune d'accueil 166

A. Méthodologie	168
1. Les analyses économiques anglo-saxonne et française	168
a. Les politiques d'implantation anglo-saxonne et française.....	168
b. L'apport des prisons à leur territoire mis en doute	173
2. L'analyse des compensations indissociable d'une analyse en termes de localisation.....	176
3. Analyse en termes de proximités socio-économiques et d'externalités	180
a. Articulation des proximités géographique, organisationnelle et institutionnelle	180
b. Les externalités économiques dans la mécanique de compensation	185
B. Etude de cas.....	188
1. La mise à distance spatiale et symbolique.....	190
2. Des proximités organisationnelle et institutionnelle limitées.....	198
C. La commune d'accueil économiquement gagnante ?.....	207
1. Déséquilibres entre externalités espérées et externalités réelles	207
2. Compensations espérées et compensations réelles : un écart significatif ?	210
Conclusion de l'approche économique	215

PARTIE II : L'INSERTION DES PERSONNES DANS LES NOUVELLES PRISONS 218

Chapitre I : L'architecture des nouvelles prisons..... 219

I- Architecture et prison : rappel de quelques notions	221
A. Construire un espace d'enfermement	221
B. Sémiotique carcérale	223
C. Radiographie de l'architecture carcérale.....	225
D. L'environnement de la prison	229
II- Le programme 13 200	235
A. Contexte	235
B. Prison modèle et modèle de prison.....	237
III- La prison : projet d'architecture	240
A. Le projet architectural	240
B. La fonctionnalité.....	244
C. L'économie.....	250
D. Conception-construction et rôle de l'architecte	254
E. Architecture et sécurité	260

IV- Usages et ambiance	264
A. Les usages de la prison.....	264
B. Une approche par les ambiances	270
Conclusion sur l'architecture des nouvelles prisons	274
<u>Chapitre II- Travailler et vivre dans les nouvelles prisons</u>	280
I- Les conditions matérielles de la détention	284
A. Les points forts.....	285
1. <i>La cellule</i>	285
2. <i>Le quartier arrivant</i>	287
3. <i>Les espaces collectifs</i>	289
4. <i>La localisation géographique</i>	291
B. Les points faibles	293
1. <i>Taille et configuration des bâtiments, sources de nouveaux cloisonnements</i>	293
2. <i>Les difficultés engendrées par la présence, sur un même site, d'un centre de détention et d'une maison d'arrêt</i>	297
3. <i>Les écueils résultant de la présence, sur un même site, de détenus hommes et de détenues femmes</i>	299
II- Les conditions de vie et de travail en détention	300
A. Regards de surveillants	300
1. <i>Les changements dans le travail des surveillants</i>	300
2. <i>Le regard des surveillants sur les détenus</i>	304
3. <i>L'augmentation du contrôle</i>	306
4. <i>La diminution du temps accordé aux détenus</i>	306
5. <i>Les activités des détenus</i>	308
B. Regards de détenus.....	309
1. <i>Le quotidien</i>	320
2. <i>Le maintien des liens familiaux</i>	334
3. <i>Les activités et le travail en détention</i>	339
Conclusion	344
BIBLIOGRAPHIE	350
I- Ouvrages, monographies	350
II- Rapports, recherches	355
III- Thèses	358
IV- Articles	359
V- Filmographie	375

RESUME

La loi du 9 septembre 2002 a prévu la création de 13 200 places de détention permettant de faire face à la surpopulation carcérale et de remplacer des établissements anciens, vétustes et inadaptés par des prisons respectant les normes modernes. Ce programme a entraîné la fermeture de prisons anciennes qui ont été remplacées par des établissements modernes construits puis mis en service à partir de 2007. Cette recherche vise à faire un premier bilan de ces nouvelles prisons en déterminant ce qu'elles ont apporté par rapport aux anciennes. Pour cela une approche pluridisciplinaire et concrète a été privilégiée. Des chercheurs de disciplines variées (architecture, économie, droit pénal, droit public, géographie, sociologie) ont menés des investigations dans plusieurs établissements tests soigneusement choisis (maisons d'arrêts du Mans et de Nantes, centres pénitentiaires de Nancy, Rennes, Poitiers), réalisant plus d'une centaine d'entretiens avec des détenus, des membres du personnel pénitentiaire, des riverains et des élus afin d'analyser de manière globale les résultats de l'ensemble du programme.

Il en ressort la confirmation que les nouvelles prisons sont effectivement plus conformes que les anciennes aux exigences actuelles d'hygiène et de confort. Cependant, elles forment des ensembles trop grands, impersonnels, qui manquent d'humanité en raison de la disparition de contacts humains remplacés par des installations technologiques (caméras, grilles automatisées, appareils de contrôle,...). La concentration dans un même centre de détenus aux statuts distincts a aussi pour effet un alignement de fait sur le régime le plus strict et une restriction des droits d'accès à certaines installations sportives et culturelles. La construction des établissements en dehors des villes (en périphérie ou en campagne) produit une dépendance à l'automobile préjudiciable à l'accès aux établissements pour les familles généralement peu motorisées ainsi qu'aux détenus dans une démarche de réinsertion. L'architecture des nouvelles prisons a été assez peu repensée par rapport à celles construites depuis les précédents programmes. La sécurité y tient la première place au détriment de la réinsertion qui est pourtant une des fonctions de la peine. La recherche d'économies d'échelle et le recours aux partenariats public-privé expliquent la grande taille des établissements ainsi que des difficultés de gestion entre partenaires publics et privés. Enfin, la relégation des prisons en lisière des villes évite certes un rejet de celle-ci par la population mais ne permet pas une véritable intégration dans la cité. La commune d'accueil a peu de retombées positives ou négatives de l'installation de ces constructions.

LES NOUVELLES PRISONS : REGARDS PLURIDISCIPLINAIRES

ANNEXES

Recherche réalisée par :

Didier Cholet (THEMIS-UM), maître de conférences à l'université du Maine, directeur scientifique et coordinateur

et

Gérald Billard (ESO), professeur à l'université du Maine, pour le regard géographique et d'aménagement de l'espace, avec le concours de Malvina Noguéra, Leslie Riant et Claire Médicis (étudiantes en master géographie), Sébastien Angonnet (technicien cartographe) et Alain Wrobel (ingénieur) pour le regard géographique

Michel Danti-Juan (EPRED), professeur à l'université de Poitiers, pour le regard de droit pénal

Christophe Guettier (THEMIS-UM), professeur à l'université du Maine, pour le regard de droit public

Pascal Joanne (CERMA), maître assistant à l'école d'architecture de Nantes, pour le regard architectural

Isabelle Leroux-Rigamonti (GRANEM), maître de conférences à l'université d'Angers pour le regard économique

Laurence Leturmy (EPRED), professeur à l'université de Poitiers, pour le regard de droit pénal

Jean-Philippe Melchior (ESO), maître de conférences à l'université du Maine pour le regard sociologique

Thomas Ouard (CERMA), architecte et chercheur associé au CERMA pour le regard architectural

Eric Rigamonti, professeur associé à l'ESSCA, pour le regard économique

Omar Zanna (VIPS), maître de conférences à l'université du Maine, pour le regard sociologique

Mai 2015

Avec le soutien de la Mission de recherche droit et justice



TABLE DES MATIERES

Annexe 1 : Les pénalités prévues dans les PPP.....	4
Annexe 2 : Les prestations de service aux personnes dans les PPP.....	14
Annexe 3 : Liste des entretiens effectués pour l’analyse géographique.....	55
Annexe 4 : Questionnaires utilisés pour l’analyse géographique et d’aménagement.....	56
Annexe 5 : Modèles d’organisation des plans de masse (architecture).....	63
Annexe 6 : Modèles d’organisation des espaces de détention (architecture).....	70
Annexe 7 : Grilles d’entretien détenus / surveillant (sociologues).....	75
Annexe 8 : Grilles d’entretien détenus / surveillants (juristes pénalistes).....	78
Annexe 9 : Courrier type à l’adresse des directeurs.....	82
Annexe 10 : Entretien intégral avec un surveillant.....	83
Annexe 11 : Entretien intégral avec un détenu.....	96
Annexe 12 : Entretien intégral avec un directeur.....	112
Annexe 13 : Entretien intégral avec un médecin.....	145
Annexe 14 : Entretien intégral avec un DSPIP.....	157

ANNEXE 1 : Les pénalités prévues dans les PPP

C.C.A.P **Cahier des clauses administratives particulières** **commun aux lots n°1 à 8**

MGD-04

Marché public passé en vertu
des articles 33 et 60 à 64 du code des Marchés publics

CHAPITRE VI - SANCTIONS ET PENALITES.....	67
21. PENALITES.....	67
21.1. Principes.....	67
21.2. Modalités de calcul des pénalités.....	67
21.2.1. Concernant les services à l'immeuble Service 1 à 4.....	67
21.2.2. Concernant les autres services.....	67
21.2.3. Services spécifiques.....	67
21.3. Décompte des délais.....	68
21.4. Valeur de référence de la pénalité.....	69
21.5. Modulation des pénalités.....	69
21.5.1. Pénalité aggravée.....	69
21.5.2. Pénalité réduite.....	69
21.6. Exonération des pénalités.....	69
21.7. Plafonnement du montant global des pénalités.....	70
21.8. Modalités de paiement.....	70
21.8.1. Précompte des pénalités sur les Acomptes.....	70
21.8.2. En cas de contestation des pénalités.....	70
21.8.3. Répartition des pénalités entre les cotraitants dans el cadre d'un groupement.....	71
22. INTERESSEMENT.....	71

CHAPITRE VI - Sanctions et pénalités

21. Pénalités

21.1. Principes

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-FCS, tout Défaut est pénalisé dans les conditions définies au présent Marché.

Les pénalités s'appliquent automatiquement, sur simple constatation du Défaut sans mise en demeure préalable du Titulaire.

Les pénalités sont calculées mensuellement par Etablissement.

La pénalisation se traduit par une réduction du montant du Marché.

Les pénalités sont cumulables dans la limite du plafond défini dans le cadre du présent article.

21.2. Modalités de calcul des pénalités

21.2.1. Concernant les services à l'immeuble Service 1 à 4

La pénalité est applicable faute de résolution effective du Défaut dans le Délai Résolution Maximum défini pour chaque service dans le cadre du CCTP.

Lorsque le Délai de Résolution Maximum est inexistant, la pénalité est applicable automatiquement sur simple constat du Défaut.

La pénalité est calculée par Défaut, par Jour et par Local, sauf stipulations contraires.

La pénalité est modulée en fonction de la criticité des Locaux (F1, F2, F3 et F4).

Un Défaut peut concerner plusieurs Locaux.

Plusieurs Défauts peuvent concerner un même Local. Toutefois pour un même local et pour une même journée la pénalisation maximale applicable est limitée au montant de la pénalité aggravée correspondante au Défaut donnant lieu à la pénalité la plus élevée.

21.2.2. Concernant les autres services

La pénalité est applicable faute de résolution effective du Défaut dans le Délai maximum de Résolution défini pour chaque service dans le cadre du CCTP.

Lorsque le Délai Maximum de Résolution est inexistant, la pénalité est applicable automatiquement sur simple constat du Défaut.

La pénalité est calculée par Défaut et par Jour sauf stipulations contraires.

Plusieurs Défauts peuvent concerner un même service.

Un Défaut peut concerner plusieurs Services. Dans cette hypothèse chacun des services est comptabilisé en Défaut.

Pour certains Service aux Personnes identifiés dans le CCTP, la constatation d'un Défaut à l'occasion d'un contrôle réalisé sur un échantillon peut entraîner une pénalité forfaitaire calculée sur la base du nombre de détenus écroués dans l'établissement à la date du contrôle, ou sur la base du nombre des détenus concernés par la prestation où l'échantillon a été prélevé si cette prestation ne concerne pas tous les détenus de l'établissement. Cette hypothèse est expressément spécifiée au CCTP.

21.2.3. Services spécifiques

- En cas de retard de communication des documents et/ou informations : Tout retard constaté dans la communication des documents et/ou informations visés aux articles 3.2 (cotraitance), 3.3 (sous-traitance), 19.1.2 (contrôle du coût de revient), 20.2. (Rapports d'activités hebdomadaires,

- mensuels et annuels) du CCAP, donnera lieu à l'application d'une pénalité par jour calendaire de retard fixée à P3.
- En cas de retard en matière d'établissement des Etats des lieux conformément à l'article 7.3 du présent CCAP. Toute retard au delà du Délai maximum pourra donner lieu à l'application d'une pénalité par jour calendaire de retard fixée à P3 ;
 - Retard du Titulaire pour le démarrage des prestations /Tout retard constaté dans le début d'exécution des prestations pourra donner lieu à l'application d'une pénalité équivalente au produit de dix (10) X P4 par jour calendaire de retard.
 - Violation des dispositions relatives à la sécurité informatique : Toute violation des dispositions relatives à la sécurité informatique visées à l'article 7.6 du CCAP donnera lieu à l'application d'une pénalité dont le montant est fixé forfaitairement à dix (10) X P4. Le Titulaire disposera d'un délai de 48 heures à compter du signalement de cette violation pour se mettre en conformité avec les exigences du Marché. Au delà de 48 Heures le Défaut pourra donner lieu à l'application d'une pénalité supplémentaire. Le montant de cette pénalité de retard est fixé à P4 par jour calendaire de retard. Au-delà du 10ième jour de retard, la pénalité sera fixée à deux (2) X P4 par jour calendaire de retard.
 - Sanction de l'inobservation des règles hygiène et sécurité : Tout constat ou signalement de l'inobservation du Titulaire de l'une des prescriptions visées à l'article 9.4.2 du CCAP pourra donner lieu à l'application d'une pénalité forfaitaire dont le montant est fixé au produit de vingt (20) X P4.
 - En cas de prolongation de la Marche Dégradée : Sauf cas particuliers spécifiés dans le cadre du catalogue des Marches Dégradées, si la situation de Marche Dégradée se prolonge au-delà de huit (8) Jours après apparition du Défaut, la réduction de pénalité prévue ne s'applique plus à l'expiration de ce délai.
 - En cas de faute du Titulaire en matière de Détection et enregistrement des Défauts : Si le Titulaire omet l'enregistrement d'un Evénement suite à l'identification d'un Défaut lors d'un autocontrôle et que cette omission conduit à échapper à l'application de pénalités ou si la gestion de l'Evénement par le Titulaire conclut à une absence de pénalisation alors que celle-ci est due, les pénalités applicables au titre du Défaut en question sont multipliées par cinq (5).
 - En cas de prolongation de la période d'Arrêts programmés. Lors d'un arrêt programmé tel que précisé à l'Article 5- 2.1 du CCTP, si la période d'Arrêt Programmé est dépassée sans rétablissement des performances exigées par le CCTP, les pénalités correspondant aux Défauts subsistants sont appliquées comme pour un défaut nouvellement signalé.
 - En cas de Retard dans la mise en œuvre des Mesures de Mise en Sécurité et de Sauvegarde : Dans le cas où il serait démontré qu'en fonction des moyens du Titulaire disponibles dans l'établissement au moment de l'apparition d'une situation justifiant de telles mesure, la Mise en Sécurité puis les mesures de sauvegardes sont intervenues tardivement sans que cela ne soit justifié techniquement une pénalité de 5 x P4 sera appliquée pour le Défaut de Mesure de Mise en Sécurité et une pénalité de P4 sera appliquée pour le Défaut de Mesures de Sauvegarde, sans que cela ne porte préjudice aux réparations dues par ailleurs par le Titulaire.

21.3. Décompte des délais

La Date de Signalement du Défaut est le point de départ du Délai Résolution Maximum

Le jour débute à 8H (Début de la plage des horaires de service)

Chaque jour débuté est compté entier.

Les jours fériés, samedis et dimanches ne sont pas comptés sauf si le Délai de Résolution Maximum est inférieur à 24H.

Le décompte du délai est stoppé à la date de clôture du Défaut, sous réserve que le défaut soit

effectivement résolu. Faute d'une résolution complète, le Défaut est ouvert de nouveau, en tenant compte des délais d'ores et déjà décomptés.

21.4. Valeur de référence de la pénalité

Le montant de cette pénalité est un multiple d'une pénalité de base désignée P₀ dont la valeur initiale est fixée à 15 euros Hors taxes.

P1=P₀	P2=2 x P₀	P3=5 x P₀	P4=10 x P₀
-------------------------	-----------------------------	-----------------------------	------------------------------

La valeur de P₀ est révisée au 1er janvier de chaque année.

La première révision de la valeur de P₀ interviendra au 1er janvier 2011.

P₀ sera révisé comme suit :

$$P'_0 = P_0 (FSD3_n / FSD3_0)$$

P'₀ = Montant révisé de la pénalité ;

P₀ = Montant de la pénalité P₀ = 15 € HT ;

FSD3 = Indice du coût des Frais et services divers – modèle de référence n°3 - origine : DGCCRF et INSEE, publié par le Moniteur des Travaux Public et du Bâtiment;

FSD3₀ = Dernier indice publié à la date de remise des offres ;

FSD3_n = Dernier indice publié au 1^{er} janvier de l'année considérée.

21.5. Modulation des pénalités

21.5.1. Pénalité aggravée

La pénalité est aggravée si la résolution effective du Défaut intervient dans un délai supérieur au double du Délai de résolution maximal.

Lorsqu'il n'existe pas de Délai de Résolution Maximum, il n'est pas appliqué de pénalité aggravée, sauf stipulations expresse.

La pénalité aggravée se substitue à la pénalité courante.

21.5.2. Pénalité réduite

En cas de mise en œuvre d'une marche dégradée acceptée par le chef d'Etablissement ou prévue dans le cadre de la DMS validée préalablement par le chef d'Etablissement, la pénalité est réduite dans les proportions suivantes :

- Si la marche Dégradée est mise en œuvre dans le Délai Maximum de résolution, la pénalité courante est réduite de 50% ;
- Si la marche Dégradée est mise en œuvre au-delà du délai maximum de résolution la pénalité courante applicable est réduite de 25% ;

21.6. Exonération des pénalités

Le Défaut constaté n'aboutira pas à l'application d'une pénalité, lorsque le Titulaire apporte la preuve

que le Défaut constaté est directement imputable à l'une des situations mentionnées ci-dessous sous réserve que le Titulaire ait pris, dans les meilleurs délais, toutes les mesures raisonnablement envisageables pour atténuer l'incidence de ces contraintes ou de cet événement sur l'exécution de ses obligations.

- Décision de l'Etat non concertée justifiée notamment par des contraintes sécuritaires particulières ;
- Dégradation relevant de la responsabilité de l'Etat ;
- Survenance d'un cas de force majeure, d'un acte de terrorisme, du fait de grève du personnel public de l'établissement ou d'une mutinerie entravant de façon insurmontable l'exécution par le Titulaire de ses prestations ;
- Non réalisation par l'Etat des travaux programmés dans le cadre du plan de pérennité, sous réserve des conditions définies à l'article 7.4.1 du CCTP ;
- Dommage causé par un tiers intervenant pour le compte de l'Etat, notamment à l'occasion des travaux de Gros Entretien Maintenance (GER).
- Malfaçons sur des travaux réalisés pour le compte de l'Etat par un tiers à l'occasion des travaux de Gros Entretien Maintenance (GER) ou de construction.

Si le Titulaire a par action ou omission sérieusement aggravé les conséquences de ces événements, celui-ci ne pourra invoquer le bénéfice de la présente exonération de pénalités.

21.7. Plafonnement du montant global des pénalités

Le montant des pénalités est plafonné à 20% du montant du Marché (lot considéré) (calculée sur sa durée totale et sur la base d'un taux d'occupation de 100%).

En cas de dépassement du plafond précité, l'Administration pénitentiaire se réserve la faculté de résilier le présent Marché selon les modalités et conditions définies à l'article 24.1 du CCAP.

21.8. Modalités de paiement

21.8.1. Précompte des pénalités sur les Acomptes

Le Titulaire fait figurer dans le cadre de son décompte mensuel, le montant des pénalités applicables pour le mois échu. Ce montant devra être conforme au montant calculé par le module de pénalités mis en œuvre dans le cadre du système d'information. Le titulaire joint au décompte le détail du calcul des pénalités afin de permettre une vérification manuelle du montant par l'Administration.

Les pénalités seront précomptées sur le montant de l'Acompte mensuel versé au Titulaire.

21.8.2. En cas de contestation des pénalités

En cas de désaccord du Titulaire sur le montant des pénalités calculé par le module de calcul des pénalités, ce dernier joindra à la facture un mémoire en réclamation précisant notamment le montant des pénalités contestées et les motifs détaillés de sa contestation.

En cas de désaccord de l'administration sur le montant des pénalités, celle-ci en informera le Titulaire afin de lui permettre de formuler ses observations et remarques.

En cas de désaccord sur l'application de tout ou partie des pénalités, le paiement de l'Acompte est effectué sur la base provisoire des sommes admises par l'Etat, déduction faite de tout ou partie des pénalités non contestées.

Les pénalités contestées sont instruites par le Chef d'Etablissement et tranchées en dernier ressort par le Directeur Interrégional compétent pour l'établissement considéré. En cas de persistance du désaccord le Titulaire ou l'Etat, mettront en œuvre les dispositions contractuelles prévues en matière de règlement des litiges.

Il est expressément convenu que le Directeur de l'Administration pénitentiaire est seul compétent pour exonérer le Titulaire de tout ou partie des pénalités applicables.

21.8.3. Répartition des pénalités entre les cotraitants dans le cadre d'un groupement

Dans le cas de groupement pour lequel le paiement est effectué à des comptes séparés, les pénalités sont réparties entre les co-traitants conformément aux indications données par le mandataire. A défaut de ces indications, les pénalités sont retenues en totalité au mandataire sans que cette opération engage la responsabilité de l'Administration pénitentiaire.

22. Intéressement

Le dépassement des objectifs de concession de main d'œuvre sur un site permettra au Titulaire d'obtenir une franchise de pénalité dont les modalités de calcul sont définies dans le cadre du CCTP

**Note du 31 juillet 2009 de la Direction de l'Administration Pénitentiaire
sur le contrôle des prestations du gestionnaire délégué
et l'application des pénalités associées**



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

Paris, le **31 JUL. 2009 00160**

**SOUS-DIRECTION DE L'ORGANISATION
ET DU FONCTIONNEMENT DES SERVICES DÉCENTRÉS**

Mission Gestion Déléguée

200900160
Dossier suivi par Mme Florence CAIRE
Tél : 01 49 96 27 86
Mél : florence.caire@justice.pouv.fr

Note
à l'attention de

Madame et Messieurs les Directeurs Interrégionaux
des Services Pénitentiaires

Monsieur le Chef de la Mission Outre-mer
des Services Pénitentiaires

*tu
signe C'*

Objet : Marché de Gestion Déléguée MGD 01 – lots 1 et 2
Contrôle des prestations du gestionnaire délégué et application des pénalités associées
Réf : Réunion DAP-SD / GEPSA du 17/06/09

A la différence du marché de gestion déléguée du précédent programme en cours de renouvellement, le nouveau marché de prestations concourant au fonctionnement de 10 établissements pénitentiaires pour majeurs « MGD-01 » prévoit un dispositif étendu de contrôle de la performance des prestations du gestionnaire délégué par l'administration. L'expérience acquise au sein des établissements ouverts sous ce régime depuis fin 2008 me conduit à préciser à nouveau l'interprétation qu'il convient de faire des dispositions du marché relatives à l'application éventuelle de pénalités au prestataire privé GEPSA.

Dans un souci de bonne gestion, le principe contractuel d'application des pénalités en cas de non atteinte des performances attendues (1) doit être appliqué de manière à préserver l'équilibre contractuel avec le gestionnaire délégué en garantissant, au premier chef, le fonctionnement optimal de l'établissement (2).

1) Le principe contractuel d'application des pénalités

Le principe de l'application des pénalités est défini au **chapitre VI du CCAP** qui dispose que « *tout défaut, insuffisance d'exécution, non respect des prescriptions du présent marché par le titulaire donnent lieu à l'application [de] pénalités (...)* ». Calculées mensuellement par établissement, les pénalités sont cumulables dans la limite d'un plafond défini dans le CCAP. Elles s'appliquent automatiquement, sur simple constatation du fait reproché par l'administration, sans mise en demeure préalable du prestataire.

Le marché ouvre toutefois la possibilité au titulaire d'en contester le principe (art. 21.3.2) dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la décision par l'Etat. L'administration examine ensuite ses observations et prend la décision de précompter ou non les pénalités sur le montant de l'acompte mensuel dû au bailleur.

Le Programme de Services (PS) 1 et le Programme d'Entretien, Maintenance et Services (PEMS) 1 définissent les objectifs généraux du gestionnaire délégué et les conditions de leur exécution, qui reposent sur les principes suivants :

- des délais de tolérance (délai de réparation) sont différenciés selon la nature du défaut et le local concerné (pour mémoire, D0 = ½ heure, D1 = 1 heure, D2 = 2 heures, D3 = 4 heures, D4 = 24 heures, D4+ = 5 jours) ;
- une pénalisation courante s'applique lorsque le seuil de pénalisation est atteint mais que le seuil de pénalisation aggravé, lorsqu'il existe, n'est pas atteint. A chaque défaut est alors associée une pénalité forfaitaire, dont le montant varie de 25€ HT à 250 € HT ;
- une pénalisation aggravée correspondant à une Sous Performance Limite d'Usage (SPLU) s'applique en cas de dépassement du seuil de SPLU ;
- dans certaines conditions, le titulaire peut être exonéré des pénalités (cf. art. 5-6.4.2).

Pour les établissements BOREMO construits sous le régime de la conception-réalisation, le gestionnaire délégué prend également à sa charge l'entretien et la maintenance des sites. Une différenciation est donc effectuée selon l'importance fonctionnelle des locaux (cf. annexe 2 du PEMS 1 : F1 pour les locaux essentiels au fonctionnement sécuritaire, F2 pour les locaux d'hébergement et locaux du personnel, F3 pour les locaux d'insertion, les parloirs, l'administration, F4 pour les autres locaux).

Le PS2 et le PEMS 2 détaillent et traduisent en exigence de résultats les objectifs décrits dans le PS1 et le PEMS 1, pour chaque prestation due par le titulaire.

Le retour d'expérience des établissements mis en service fin 2008 laisse apparaître des marges d'amélioration considérables dans la gestion de ce point spécifique du contrat. Aussi, afin de garantir le fonctionnement optimal des établissements mais également de préserver des relations contractuelles satisfaisantes avec le titulaire du marché, je souhaite que les principes suivants soient uniformément mis en œuvre dans les DISP et au sein des établissements pénitentiaires.

2) L'application pragmatique du principe de pénalisation

Le principe de pénalisation repose sur le contrôle de la prestation du prestataire et la qualification de la performance non atteinte, ainsi que sur le calcul d'un montant de pénalité associée. Un dialogue doit être engagé dès le début de la procédure entre l'établissement et le gestionnaire délégué, dans un cadre partenarial, selon les modalités suivantes.

a. Le contrôle et la qualification de la non performance du gestionnaire délégué

Les conditions de mise en œuvre du marché par le gestionnaire délégué et éventuels incidents de fonctionnement sont évoquées au fil de l'eau, et lors de réunions organisées périodiquement au sein des établissements, en présence de l'attaché et du responsable de site GEPSA. Ces réunions, qui font l'objet de comptes-rendus, sont prioritairement axées sur la performance du site, et permettent aux acteurs publics et privés de fixer des priorités de résolution des difficultés afin de limiter autant que possible le préjudice subi par l'établissement du fait de performances non atteintes par le titulaire.

L'analyse par l'établissement des éventuelles observations émises par le titulaire sous 15 jours en cas de décision de l'Etat d'appliquer une pénalité (cf. 1)) doit s'effectuer à la lumière du préjudice subi par l'administration, et être proportionnelle à celui-ci. Sur ce dernier point, je précise que, si la politique d'application des pénalités peut être assouplie par l'administration lorsque le préjudice subi est minime, le fonctionnement optimal du site doit être garanti par le titulaire, conformément aux exigences contractuelles.

J'ajoute enfin que la DAP-SD n'a pas vocation à être une instance d'appel pour résoudre les difficultés liées à la gestion des pénalités, qui doivent être gérées au niveau déconcentré. Lorsqu'une demande d'arbitrage est adressée à la DAP par une DISP, le SD définit une doctrine globale au moyen de circulaires interprétatives, mais ne saurait trancher les cas d'espèce.

b. Le signalement des demandes d'intervention et le calcul des pénalités associées au moyen de la suite logicielle du gestionnaire délégué

La suite logicielle de suivi des interventions de GEPSA (interface CALYPSO) est actuellement en cours de test au sein de différents sites pénitentiaires. Son fonctionnement répond aux mêmes principes et objectifs que les interfaces clients développées dans le cadre des baux AOT-LOA : il s'agit d'une main courante informatisée dans laquelle les établissements effectuent les demandes d'intervention auprès du gestionnaire délégué. La qualification des interventions est assurée par GEPSA, et le calcul des pénalités associées est automatique.

*
* *
*

L'application de pénalités associées à un défaut de performance de la part du gestionnaire délégué s'élargit dans le marché MGD 01 à l'ensemble des prestations dues par GEPSA. Notamment, pour les établissements édifiés sous le régime de la conception-réalisation, l'entretien et la maintenance des bâtiments sont de sa responsabilité, ce qui n'est pas le cas pour les sites construits en AOT-LOA.

Ce dispositif de pénalisation, complexe, constitue un puissant levier pour l'administration. Le marché prévoit toutefois une phase de négociation avec le titulaire que je vous invite à mettre pleinement à profit le cas échéant afin d'aboutir à l'application de pénalités proportionnelles au préjudice subi par l'établissement. Le discernement avec lequel vous saurez en faire usage permettra d'instaurer des relations contractuelles satisfaisantes entre les établissements et le gestionnaire délégué.

Je souhaite que les chefs d'établissements concernés au premier chef par les dysfonctionnements et seuls capables de mesurer le préjudice subi, fassent application de la présente note avec l'aide des DISP. Afin d'éviter l'affichage de désaccords entre les DISP et les établissements lors des rencontres communes avec le gestionnaire délégué, je vous encourage à préparer ces réunions conjointement, en dehors de la présence du prestataire.

Toute difficulté qui pourrait survenir dans le cadre de cette gestion devra vous être communiquée aussi rapidement que possible. Vous m'informerez mensuellement des éventuelles difficultés rencontrées dans ce cadre.

La Mission Gestion Déléguée, et plus particulièrement Florence CAIRE, chargée d'opérations contrats complexes (tél : 01.49.96.27.86 ou mél florence.caire@justice.gouv.fr), reste à votre disposition pour toute information complémentaire ou remarque que vous jugerez utile de formuler sur la présente instruction.

**Le Préfet, Directeur de
l'Administration Pénitentiaire**

CH

Claude d'Harcourt

ANNEXE 2 : Les prestations de service aux personnes dans les PPP

Annexe 9

Programme d'Entretien Maintenance et Services 2ème partie (PEMS2)

Définition détaillée des Prestations et Services

●bjectifs de résultat et Indicateurs associés

Extraits

5-	Prestations de service aux personnes	43
5- 1.	Travail des détenus	43
5- 2.	Formation professionnelle	46
5- 3.	Restauration des détenus	52
5- 4.	Hôtellerie	57
5- 5.	Cantine	64
5- 6.	Transport	69
5- 7.	Accueil des familles	75
5- 8.	Restauration du personnel et cafétéria	78

5- Prestations de service aux personnes

5- 1. Travail des détenus

5- 1.1. Référentiel

Circulaire relative au Plan d'amélioration des conditions de travail et d'emploi (dite PACTE 2) n° AP 2000-03 PMJ3/29-05-2000.

Circulaire relative à la Lutte contre l'indigence n° AP 2001-06 PMJ3/27-08-2001.

AFAQ-AFNOR Engagement de service en matière de travail pénitentiaire [Référentiel 184-01]

5- 1.2. Définition du service

Le Partenaire s'engage à proposer un travail aux détenus qui en font la demande, conformément aux conditions prescrites par le Code de procédure pénale (art. D101 à D114).

Le Partenaire a pour obligation de faire appel aux détenus dans un volume horaire et une masse salariale minimum et dans les conditions indiquées à l'article 6.2 du PEMS1.

Il est noté à ce sujet que les détenus effectuant un stage pratique en alternance, au titre de la formation professionnelle, dans une activité du Service général, ne sont pas comptabilisés dans les effectifs de cette activité.

Les rémunérations des détenus, aux conditions minimales imposées par l'Etat sont en charge du Partenaire.

Le Partenaire est responsable de l'intégralité des tâches de pilotage et de gestion ainsi que des équipements et locaux liés à ces emplois. En particulier :

- Intégration de main d'œuvre détenue dans son organisation interne, au titre du Service Général
- Définition des activités de production, prospection auprès des industriels donneurs d'ordre potentiels, et contractualisations avec ceux-ci,
- Pour le Service Général et le travail en atelier définition des profils de poste et des plans de formation associés, relations avec la commission de classement, organisation du travail et plans de charge,
- encadrement technique des travaux tant au Service Général qu'en atelier,
- gestion et contrôle des approvisionnements, de la production, de son conditionnement et de son expédition, Il est précisé que le Partenaire est responsable vis à vis de l'Etat de l'ensemble des matériels, équipements, matières et produits en cours de fabrication ou finis durant tout leur séjour à l'intérieur de l'établissement.
- Conduites des actions de prévention garantissant la prise en compte des règles d'hygiène et de sécurité
- gestion financière et comptable, gestion des heures travaillées et des décomptes de rémunération, à charge du Partenaire, gestion des avances effectuées par l'Etat et des remboursements relatifs (il s'agit des rémunérations des détenus payées en fin de mois par avance par l'Etat et remboursées, selon la périodicité indiquée et sur facture, par le Partenaire).
- communication à l'Etat du compte d'exploitation relative aux ateliers de production

5- 1.3. Liste indicative d'équipements, ouvrages, corps de métiers ou prestations concernées

Recherche et commercialisation de productions, encadrement technique et gestion des ressources humaines.

Organisation, fourniture et mise en œuvre des aménagements et équipements, dont l'outillage, nécessaires à l'activité de production, y compris investissements et travaux éventuels préalables. Il fait

réaliser, si nécessaire, selon les modalités du plan de maintenance, des aménagements de locaux et d'infrastructures affectés au travail des détenus, en priorité au titre de l'amélioration des conditions de travail. Ces aménagements sont réalisés après accord du Chef d'établissement.

Nettoyage, entretien et maintenance, ainsi que renouvellement des équipements et machines des ateliers.

Contrôles et vérifications réglementaires des machines et équipements de travail sont effectués dans les conditions définies au service 3.1 « réalisation des contrôles légaux de conformité ».

Prise en charge du nettoyage des Locaux et de la collecte, du tri, du conditionnement des déchets et de leur acheminement au local central des déchets de l'Etablissement, en application du Programme de gestion des déchets établi pour l'établissement.

5- 1.4. Performance à obtenir

La performance est appréciée à la fois sur le nombre d'heures de travail fournies dans le cadre de la mise à disposition de détenus et sur le respect des objectifs minimaux de rémunération.

5- 1.5. Indicateur de performance

A la fois pour le service général (j=sg) et pour la concession de main d'œuvre (j=c) l'indicateur de performance a deux composantes mesurées par site :

- V_j est le volume annuel de travail réalisé exprimé en heures.détenus. Dès lors qu'un détenu est affecté une journée au Service Général, cinq heures sont comptées. Pour toute affectation en concession de main d'œuvre, est comptabilisé le nombre d'heures effectivement travaillées par détenu. En cas de remplacement un seul détenu est comptabilisé.
- MS_j : le montant refacturé par l'Etat au Partenaire.

5- 1.6. Valeur de référence de l'indicateur

Les valeurs de référence sont considérées par site.

La Valeur de Référence de l'indicateur V_j notée Vr_j est calculée annuellement selon la formule suivante : $Vr_j = \text{Effectif minimum} * \text{volume horaire annuel minimum} * T$

Où :

- o Vr_j est le volume de référence annuel de travail exprimé globalement par Etablissement en heures.détenus.
- o l'effectif minimum est égal au produit de la capacité nominale de chaque quartier par un pourcentage défini ci-dessous :

	Capacité nominale	J=sg	J=c
Lille			
C.D.	420	15%	20%
QLP	28	15%	20%
M.A.H.	150	15%	14%
Nantes			
M.A.H.	420	25%	10%
M.A.F.	40	15%	14%
QCP	60	10%	0%
Réau			
C.D.H	420	15%	20%
CNO TRANSIT	230	15%	0%
C.D. F	90	15%	20%

QLP	28	15%	20%
-----	----	-----	-----

- le volume horaire annuel minimum est égal:
 - pour j=c à 1 350 heures
 - pour j=sg à 295 jours par an, à raison de 5 heures par jour soit 1475 heures.
- Où pour la première année d'exploitation $T=(TO_i+TO_{i+1})/2*75\%$, pour les années suivantes : $T=(TO_i+TO_{i-1})/2$ où TO_i est le taux d'occupation pour le semestre i tel que défini à l'annexe 11 si $(TO_i+TO_{i-1})/2 < 100\%$ et 100% sinon.

La valeur de référence de l'indicateur de masse salariale MS_j , notée MS_{rj} , est le seuil minimum de la masse salariale versée en production.

Pour j=c ou j=sg, $MS_{rj} = V_{rj} * S_j$

Où S_j est défini à l'article 7 de l'annexe 11, S_j correspond au salaire non chargé.

Les objectifs de concession de main d'œuvre spécifiques relatifs aux quartiers QLP et MAF de Nantes doivent être atteints à minima selon le même mode de calcul que celui décrit ci-dessus pour l'ensemble de l'Etablissement. Tout dépassement des objectifs pour ces quartiers pourra venir diminuer les objectifs des autres quartiers de l'Etablissement.

5- 1.7. Mesure de l'indicateur

L'indicateur est mesuré annuellement. Le Partenaire remet chaque année à l'Etat un relevé des pointages quotidiens des heures proposées et travaillées ainsi que les valeurs de l'indicateur pour la période considérée.

5- 1.8. Plage de tolérance

Les éléments suivants constituent la Plage de Tolérance :

- la fongibilité des objectifs entre quartiers (hors MAF et QLP) ;
- la prise en compte d'une évolution sensible du contexte économique telle que décrite à l'article 7.1 du Contrat de Partenariat ;
- lorsque le Partenaire apporte la preuve que la sous-performance constatée est directement imputable à une décision de l'Etat non concertée, notamment justifiée par des contraintes sécuritaires particulières et sous réserve que le Partenaire ait pris, dans les meilleurs délais, toutes les mesures raisonnablement envisageables pour atténuer l'incidence de ces contraintes ou de cet événement sur l'exécution de ses obligations, la Plage de Tolérance sera augmentée d'autant que le préjudice subi par le Partenaire sur son activité ;
- en cas de perte d'un donneur d'ordre représentant au moins 15% de l'activité totale d'un Etablissement, la Plage de Tolérance sera augmentée de la part correspondante à ce donneur d'ordre pour cet Etablissement et pour une durée de trois mois dès lors que le Partenaire démontrera qu'il a mis en œuvre ses meilleurs efforts dans les plus brefs délais afin de diminuer le préjudice pour l'Etat.

5- 1.9. Délai de tolérance

Néant.

5- 1.10. Seuil de Pénalisation

Le Seuil de Pénalisation est atteint lorsque l'Indicateur de Performance dépasse la Plage de Tolérance.

5- 1.11. Pénalisation courante

La pénalisation courante appliquée pour ce service est la somme de la pénalité applicable pour le travail en concession de main d'œuvre et la pénalité applicable pour le service général.

Pour le travail en concession la pénalité est :

Si $MSrc-MSc)/MSrc > 0$, le maximum entre les valeurs :

- 0 ;

- $50\% * (MSrc - MSc)$

- $50\% * Sc * (Vrc - Vc)$

Sinon la pénalité est nulle.

En cas de non atteinte des objectifs pour les quartiers QLP ou MAF de Nantes, une pénalité calculée sur le même mode que ci-dessus sera appliquée.

Pour le service général, la pénalité est :

Si $MSrsg-MSsg)/MSrsg > 0$, le maximum entre les valeurs :

- 0 ;

- $50\% * (MSrsg - MSsg)$

- $50\% * Ssg * (Vrsg - Vsg)$

Sinon la pénalité est nulle.

En cas de dépassement des objectifs de concession de main d'œuvre sur un site, le Partenaire obtient pour ce même site une franchise de pénalités égale à $50\% * Sc * (Vrc - Vc)$ et ce, dans la limite du montant cumulé des pénalités déjà versées au titre de ce service.

5- 2. Formation professionnelle

5- 2.1. Référentiel

Circulaire interministérielle du 28 avril 1995 relative à l'organisation de la formation professionnelle en milieu pénitentiaire NOR : JUSE 95 400 32 C

Circulaire relative à la formation professionnelle des Personnes Placées sous Main de Justice (PPMJ) n° AP 2003-08 PMJ3/02-07-2003 avec Fiches techniques annexées,

Circulaire relative au Plan d'amélioration des conditions de travail et d'emploi (dite PACTE 2) n° AP 00-03 PMJ3/29-05-2000.

AFAQ-AFNOR Engagement de service en matière de formation dans le secteur pénitentiaire [Référentiel 185-01]

Programme Opérationnel national du Fonds Social Européen 2007 / 2013 et autres textes pris en application des dispositions européennes relatives à l'utilisation des fonds structurels européens.

5- 2.2. Définition du service

En sus des formations générales et programmes d'alphabétisation prises en charge directement par l'Etat, le Partenaire offre aux détenus des formations professionnelles individualisées, dans le cadre d'un plan de formation validé par l'Etat.

Le Plan de formation est établi en cohérence avec les durées et conditions particulières de détention dans les différents quartiers (conditions de circulation des détenus, existence à l'intérieur du quartier de locaux dédiés à la formation et/ou au travail pénitentiaire).

A ce titre il est précisé que le service ne s'applique pas aux détenus des quartiers de courte peine (QCP). En outre, pour les QLP et quartier MA femmes, les activités de formation se déroulent dans leurs quartiers respectifs. Le détail des prestations à assurer par le Partenaire est le suivant :

Accueil et information des détenus

Le Partenaire participe au dispositif d'accueil élaboré par l'Etat, avec une information sur la formation professionnelle et le travail des détenus. Cet accueil est proposé systématiquement à tous les arrivants. Il est collectif en maison d'arrêt, sauf demande particulière, et collectif et individuel en centre de

détention. Il s'effectue indépendamment des entretiens d'accueil d'arrivée, collectifs ou individuels, réalisés par les travailleurs sociaux du SPIP et d'autres personnels de l'établissement.

En outre, le Partenaire propose une information individuelle durant la détention sur demande des détenus ou de l'Etat ;

Suivi individualisé

Le Partenaire réalise des *Bilans d'Evaluation et d'Orientation* (BEO), soit à la demande du détenu, soit préalablement à une demande d'entrée en activité ou un classement.

Un bilan évaluation orientation, (BEO), est une évaluation des capacités d'une personne détenue à intégrer un stage de formation professionnelle ou un atelier de travail pénitentiaire au sein de l'établissement. Il comporte une phase de recueil de la demande de la personne détenue, d'analyse de la demande et de proposition d'orientation de la personne vers une activité de travail ou de formation qui sera transmise à la commission de classement. Toutes les personnes qui font une demande de travail ou de formation ont donc vocation à être reçues par le prestataire dans le cadre d'un BEO.

Le BEO ne comprend pas l'accompagnement du détenu dans le cadre d'un parcours. Ce travail de mobilisation et de construction d'un projet ainsi que les tests et le travail de représentation des métiers qu'il implique sera comptabilisé comme une action d'élaboration de projet professionnel.

Le Partenaire réalise par ailleurs, sur demande des détenus ou de l'Etat, des *Bilans de Compétence Approfondis* (BCA), du type proposé par le Centre Interinstitutionnel de Bilan de Compétences (CIBC), et défini par les articles L.900-2 et R.900-1 à R.900-8 du Code du travail.

Généralement préconisé par l'ANPE, le BCA est exécuté par le Partenaire à la demande du SPIP dans le cadre de la préparation par le détenu de son projet de sortie.

Formation Professionnelle

Le Partenaire propose des actions de formation préqualifiantes, qualifiantes et diplômantes.

Ces formations peuvent prendre la forme d'un accompagnement social et professionnel facilitant l'accès à l'emploi, d'actions de formation de base, de lutte contre l'illettrisme, de remise à niveau, d'actions d'initiation, de découverte des métiers ou de banc d'essai professionnel, d'actions d'adaptation aux postes et emplois proposés dans les établissements pénitentiaires ou continue dans le cadre de l'activité travail, de formations en alternance valorisant la dimension qualifiante des situations d'emploi au Service général et en Atelier de production, de prestations de placement à l'extérieur ou de stage en entreprise pour les détenus bénéficiant d'aménagements de peine (en relation avec le SPIP).

Par ailleurs, le Partenaire est chargé de réaliser des sessions de mobilisation, de re-dynamisation et d'élaboration de projets professionnels : actions spécifiques développant les aptitudes à la vie sociale et à la situation de l'emploi, renforçant les savoirs de base et technologiques et favorisant l'entrée en formation pré qualifiante ou qualifiante. L'élaboration de projet professionnel contribue à assurer le suivi du détenu inscrit dans un parcours.

Conformément à l'article D459 du code de procédure pénale, pour toutes ces formations professionnelles, un dispositif de reconnaissance et de validation des acquis professionnels est mis en place. Les certifications à finalité professionnelle délivrées devront figurer au Répertoire National des Certifications Professionnelles (Liste établie par la Commission Nationale de la Certification Professionnelle). A défaut, des livrets d'attestation de compétence ou autres certifications sont établis par le partenaire afin de mentionner l'acquisition de gestes professionnels par la personne détenue.

Stage de formation en alternance

Ce stage peut se dérouler dans le cadre du service général, la cuisine de production, les services techniques de maintenance, etc. Le détenu en situation d'alternance n'est pas inscrit dans les effectifs de l'activité où se déroule son stage, et ses horaires sont comptabilisés en Formation et non au titre du travail des détenus. Le travail proposé au stagiaire en alternance ne se substitue pas au travail que doit réaliser le titulaire du poste de travail. Pendant toute la durée de l'alternance le stagiaire en situation

d'alternance est suivi par l'organisme de formation. La durée de l'alternance doit être conforme à l'engagement de service AFAQ AFNOR ou le dépasser après information de l'Etat pour les actions qualifiantes pour lesquelles le référentiel de formation l'exige.

Planification

Le Partenaire offre aux détenus des formations dans le cadre d'un plan local de formation professionnelle validé par le Chef d'Etablissement.

Ce plan, élaboré par le Partenaire, doit être conforme aux principes et cadre définis par les circulaires des 28 avril 1995 et 2 juillet 2003.

Ce plan indique plus particulièrement pour chaque formation :

- les filières et natures de chaque action de formation prévues pour l'année n (ou sur une période pluriannuelle) ;
- le nombre de stagiaires ; et le périmètre de recrutement (niveau établissement, régional, national)
- la nature des organismes formateurs (secteur public et para public, secteur consulaire, secteur entreprise, secteur associatif, secteur privé),
- les niveaux de formation et la spécialité, selon la nomenclature définie par les Ministères concernés.
- les pédagogies ;
- les modalités de validation.

Le plan est proposé au Chef d'établissement, au plus tard le 15 juillet de l'année n-1, et présenté pour avis à la Commission locale de formation de l'établissement, placée sous la responsabilité du Chef d'établissement. Le Partenaire prend en compte les avis de la commission, et modifie le Plan en conséquence. En cas de demande de modification importante, le Partenaire demande l'arbitrage de la direction régionale des services pénitentiaires, chargée de viser le plan de formation. En principe une formation ayant été acceptée une première fois pour une durée donnée, ne pourra subir de modification importante avant l'échéance convenue conjointement.

Par ailleurs la direction interrégionale des services pénitentiaires décide ou non, sur proposition du Partenaire, du caractère rémunéré des formations. Finalement, sur avis de la commission, le plan est validé par le Directeur Régional des Services Pénitentiaires dont dépend l'Etablissement.

Gestion financière

Le Partenaire assure la gestion administrative et financière de l'activité de formation, tant en ce qui concerne les relations avec les partenaires extérieurs, qu'en ce qui concerne les flux financiers en dépenses de fonctionnement et d'équipement, de matières d'œuvre nécessaires au bon déroulement de la formation et en recettes (financements). Il prépare les documents de type administratif à la signature du Chef d'établissement.

Le Partenaire fournit, lorsque la nature de la formation le nécessite, l'ensemble des vêtements de travail et équipements de protection individuelle aux détenus.

Le plan de formation indique également le budget prévisionnel détaillé par nature de dépense, ainsi que les sources de financement par nature.

La rémunération des personnes détenues est à la charge de l'Etat. L'Etat détermine dans chaque établissement quelles actions donneront droit à rémunération.

Le Partenaire transmet à l'Etat mensuellement et à la fin de chaque formation le bilan l'état de présence des détenus ayant participé aux formations. Selon le type de formation l'Etat rémunère en direct ces détenus en conséquence.

Suivi et prospective

Le Partenaire organise les filières et assure l'encadrement pédagogique. A ce titre, il :

- communique à la Commission locale de formation l'ensemble des éléments pédagogiques et organisationnels découlant du Plan local de formation,
- participe à la Commission d'orientation et de classement,
- organise le recueil des candidatures,
- gère les plannings des activités de formation professionnelle, plannings qui ont été arrêtés conjointement avec le chef d'établissement,
- prévoit l'accès à l'établissement des intervenants extérieurs et fournit à l'Etat, en préalable aux formations, les Curriculum Vitae et références des formateurs,
- participe aux réunions de bilan avec les organismes de formation et l'Etat,
- veille à la conformité des activités avec les règles d'hygiène et de sécurité de l'établissement.

Le Partenaire tient à jour pour chaque détenu un dossier dans lequel il indique les prestations (BEO, accueil, formations, diplômes, bilan de compétences approfondi,...) suivies ainsi que les emplois occupés au titre du Travail des détenus.

Le Partenaire assure par ailleurs les fonctions d'ingénierie, ainsi que d'appui et de conseil à l'Etat, en matière de formation, notamment par la recherche de pédagogies les mieux adaptées aux publics placés sous main de justice, avec l'élaboration de référentiels d'activités, de compétences, de formation, d'outils d'apprentissage et d'évaluation, de cahiers des charges et de guides méthodologiques, d'architectures modulaires de formation.

Le Partenaire fait réaliser, par un organisme externe habilité à ses frais tous les trois ans un audit du Plan de formation et du contenu des formations au regard des objectifs d'insertion généraux de l'Administration Pénitentiaire. Les résultats de cet audit sont transmis à l'Etat qui peut demander la modification du Plan de Formation selon ses conclusions.

5- 2.3. Liste indicative d'équipements, ouvrages, corps de métiers ou prestations concernées

Prise en charge du matériel et du personnel permettant l'organisation et la tenue des formations.

Organisation, fourniture et mise en œuvre des aménagements et équipements, dont l'outillage, nécessaires à l'activité de formation, y compris investissements et travaux éventuels préalables. Il fait réaliser, si nécessaire, selon les modalités du plan de maintenance, des aménagements de locaux et d'infrastructures affectés à la formation des détenus. Ces aménagements sont réalisés après accord du Chef d'établissement.

Nettoyage, entretien et maintenance, ainsi que renouvellement des équipements et machines des Locaux de formation.

Contrôles et vérifications réglementaires des machines et équipements de travail sont effectués dans les conditions définies au service 3.1 « réalisation des contrôles légaux de conformité ».

Prise en charge du nettoyage des Locaux et de la collecte, du tri, du conditionnement des déchets et de leur acheminement au local central des déchets de l'Etablissement, en application du Programme de gestion des déchets établi pour l'établissement.

5- 2.4. Performance à obtenir

Les résultats à atteindre sont :

- d'une part, sur le plan quantitatif, la mise en œuvre de l'accueil des détenus, de la réalisation des BEO, des bilans de compétence approfondis, et d'un nombre minimal d'heures de formation dans le respect du Plan de formation et selon le tableau ci-dessous.

Les objectifs quantitatifs doivent être atteints selon le type de population pénale concernée et prennent la valeur OiT.

Où :

- o pour $i=a$ ou $i=bco/bca$ ou $i=f$,

	Accueil	BEO / BCA	Formation
	(h)	(h)	(h)
Lille			
C.D.	2 350	800 BEO de 2 heures en moyenne	39 000
QLP	200		6 000
M.A.H.	750	60 BCA de 24 heures en moyenne	15 000
Total établissement	3 300	3 000	60 000
Nantes			
M.A.H.	2 700	700 BEO de 2 heures en moyenne	34 500
M.A.F.	300		8 000
QCP		100 BCA de 24 heures en moyenne	
Total établissement	3 000	3 800	42 500
Réau			
C.D.H	2 350	700 BEO de 2 heures en moyenne	39 000
CNO TRANSIT			5 000
C.D. F	750	100 BCA de 24 heures en moyenne	15 000
QLP	200		6 000
Total établissement	3 300	3 800	65 000

Concernant l'accueil, les volumes horaires du tableau ci-dessus sont donnés à titre indicatif, ils correspondent à une évaluation des besoins en personnel du Partenaire pour atteindre l'objectif décrit ci-dessus. L'état de présence signé par le détenu ayant passé un accueil doit indiquer la durée effective de l'accueil.

Concernant les BEO et BCA, leur durée sera comptabilisée en fonction de la durée effective passée par la personne détenue en entretien. L'état de présence signé par le détenu ayant passé un BEO ou un BCA doit indiquer la durée effective de l'entretien.

- o Où $T=(TO_i+TO_{i+1})/2$ où TO_i est le taux d'occupation pour le semestre i tel que défini à l'annexe 11 si $(TO_i+TO_{i+1})/2 < 100\%$ et 100% sinon
- et d'autre part, sur le plan qualitatif, un bilan global positif s'appuyant sur la part des détenus ayant pu obtenir un emploi au titre du Travail des détenus suite au suivi d'une formation, la part des stagiaires ayant obtenu une formation diplômante et celle sans qualification (de niveau inférieur au CAP ou DNB, soit les Niveaux 5 bis et 6) ayant pu suivre une formation.

5-2.5. Indicateur de performance

La performance est mesurée par plusieurs indicateurs :

FP1	Pourcentage du nombre d'arrivants ayant bénéficié de l'information d'accueil
FP 2	Nombre d'heures de BEO réalisées
FP3	Nombre d'heures de BCA réalisées
FP4	Nombre d'heures de formations réalisées

FP5	Pourcentage d'heures en actions de formation diplômante
FP6	Pourcentage de détenus sans qualification (de niveau inférieur au CAP ou DNB, soit les Niveaux 5 bis et 6) ayant pu suivre une formation
FP7	Réalisation d'audits du Plan et du contenu des formations selon périodicité requise

5- 2.6. Valeur de référence de l'indicateur

Les valeurs des indicateurs doivent à minima être les suivantes :

FP1	100% en centre de détention et en maison d'arrêt
FP2	100% des objectifs décrits à l'article 5.2.4
FP3	100% des objectifs décrits à l'article 5.2.4
FP4	100% des objectifs décrits à l'article 5.2.4
FP5	40% en centre de détention
FP6	50% des détenus inscrits en formation
FP7	Selon périodicité requise

5- 2.7. Mesure de l'indicateur

Les indicateurs FP1 à FP4 sont calculés annuellement, par autocontrôle du Partenaire. Le calcul est validé par la Commission locale de formation. Les indicateurs FP6 à FP7 sont calculés tous les ans.

Les décomptes d'heures de formation sont effectuées au temps réel d'heures effectives de présence, pour les prestations d'accueil / information, BEO et les actions à entrée permanente, et pour ce qui concerne les formations diplômantes, le détenu inscrit est comptabilisé sur toute la durée de la formation, y compris les absences, sauf s'il est remplacé.

5- 2.8. Plage de tolérance

FP1	10% en centre de détention et 20% en maison d'arrêt
FP2	5%
FP3	5%
FP4	10%
FP5	10%
FP6	15%
FP7	0%

La Plage de Tolérance est doublée la première année suivant la Prise de Possession.

Pour les Indicateurs FP1 à FP6, lorsque le Partenaire apporte la preuve que la sous-performance constatée est directement imputable à une décision de l'Etat non concertée, notamment justifiée par des contraintes sécuritaires particulières et sous réserve que le Partenaire ait pris, dans les meilleurs délais, toutes les mesures raisonnablement envisageables pour atténuer l'incidence de ces contraintes ou de cet événement sur l'exécution de ses obligations, la plage de Tolérance sera augmentée d'autant que le préjudice subi par le Partenaire sur son activité.

5- 2.9. Délai de tolérance

Néant.

5- 2.10. Seuil de Pénalisation

Le Seuil de Pénalisation est atteint lorsque l'un des indicateurs dépasse la plage de tolérance.

5- 2.11. Pénalisation courante

En cas de franchissement du seuil de pénalisation, une pénalité financière est appliquée.

La Pénalité est par Etablissement :

FP1	Pourcentage entre la valeur de référence et la valeur réelle (si positif sinon 0)*100 * 3*P4
FP2	Pourcentage entre la valeur de référence et la valeur réelle (si positif sinon 0)*100 * 3*P4
FP3	Pourcentage entre la valeur de référence et la valeur réelle (si positif sinon 0)*100*3*P4
FP4	Nombre d'heures de différence * P1
FP5	Pourcentage entre la valeur de référence et la valeur réelle (si positif sinon 0)*100*P2
FP6	Pourcentage entre la valeur de référence et la valeur réelle (si positif sinon 0)*100*P2
FP7	80*P4

5- 3. Restauration des détenus

5- 3.1. Référentiel

Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires (aussi appelé « Food law »).

Règlement 852/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires (aussi appelé "Règlement H1")

Règlement 853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale (aussi appelé "Règlement H2")

Arrêté du 29 septembre 1997, des ministères de l'agriculture, de la défense, de la santé, et de l'économie fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social (JORF du 23/10/1997), et la note de service DGAL/SDHA n° 98-8126 du 10 août 1998, sur son application

AFAQ-AFNOR Engagement de service en matière de restauration en secteur pénitentiaire [Référentiel 183-01]

5- 3.2. Définition du service

Au titre de ce service, le Partenaire sert tous les jours de l'année et à tous les détenus présents dans l'Etablissement un petit déjeuner, un déjeuner et un dîner (hors spécificité de fréquence liée à un menu adapté). Les repas sont servis en cellule dans la plage horaire et selon la procédure déterminée par le Chef d'Etablissement dans le cadre du Règlement intérieur.

Par ailleurs le Partenaire fournit de la même manière trois repas, petit déjeuner, déjeuner et dîner, pour l'ensemble des détenus présents dans les Etablissements Extérieurs. Ces repas sont livrés par le Partenaire, en liaison froide, dans l'enceinte des Etablissements indiqués. Ils sont stockés, réchauffés et distribués aux détenus par les Etablissements considérés.

5- 3.2.1. Commission Restauration

Une Commission restauration est instituée dans chaque Etablissement. Cette Commission, présidée par le Chef d'Etablissement.

Cette Commission a pour charge de contrôler et de suivre les prestations du Partenaire au titre de ce service et de lui définir le cadre de son travail au regard des contraintes pénitentiaires. Elle se réunit toutes les six semaines. Un représentant du Partenaire y participe.

5- 3.2.2. Quantité et nature des repas à délivrer

Le Chef d'Etablissement indique lors de chaque Commission un état prévisionnel du nombre de repas devant être servis dans l'Etablissement et livrés à chacun des établissements extérieurs le cas échéant. Cet état est ensuite affiné et actualisé en chaque début de semaine pour la semaine suivante puis quotidiennement. L'état définitif est transmis au Partenaire au moins 12h00 avant le service ou la livraison des repas.

Pour les Etablissements extérieurs cet état est transmis 72h00 avant le service. En cas de modification ultérieure à cet horaire le Partenaire devra proposer un repas de substitution en faisant éventuellement appel aux stocks tampons.

La restauration du personnel pénitentiaire affecté au transport et des détenus transférés, est effectuée sous forme de paniers repas.

5- 3.2.3. Etablissement des menus

Le Programme des Menus présenté par le Partenaire lors de chaque Commission est établi pour six semaines et soumis à l'Etat trois semaines avant le premier jour de son application.

Ce Programme est établi selon les recommandations en matière de nutrition du Groupe d'études des marchés / restauration collective et nutrition (GEM/RCN) dont le document de référence est le GPEN/DA n° J3-99 du 6 mai 1999 - édition 2001. Le Partenaire s'engage notamment, pour l'élaboration des menus, à respecter les grammages minima (Poids net dans l'assiette prêt à consommer en grammes) et la fréquence des menus selon les éléments fournis en annexe.

Ce document présenté lors de chaque Commission est établi pour six semaines et soumis à l'Etat trois semaines avant le premier jour de son application.

Les menus comportent :

- pour le déjeuner : un hors d'œuvre, un plat protéique, un plat d'accompagnement (légumes ou féculents), un fromage et/ou un dessert ;
- pour le dîner : un potage ou une entrée, un plat protéique, un plat d'accompagnement (légumes ou féculents), un fromage et/ou un dessert ;
- une fois par semaine un plat accompagné de frites et au minimum une fois par semaine une viande piécée à griller.

Le Programme des Menus prévoit l'ensemble des déclinaisons des menus courants en menus adaptés que le Partenaire fournit aux détenus pour les personnes correspondant aux catégories suivantes :

- détenus pour lesquelles un régime spécifique et notamment relatif aux articles D354, D342 et D369 du Code de Procédure pénale a été prescrit :
- régimes diététiques prescrits par les médecins conformément aux dispositions du code de procédure pénale,
- régime médical diabétique ;
- régime médical hypocalorique ;
- régime médical pauvre en graisses saturées ;
- régime médical hyposodé ("sans sel") ;

- régime médical hypercalorique ;
- autres régimes demandés par les Services de santé de l'Etat de l'établissement (repas sans sucre, repas mixé, ...);
- détenus entrants
- mineurs ;
- jeunes adultes majeurs moins de 21 ans ;
- femmes enceintes ou allaitantes ;
- repas enfants en bas âge (petits pots à réchauffer par la mère ou repas adapté) en tant que de besoin pour enfants de 0 à 2 ans. Dans le cas d'une nurserie le régime de nourriture pour les enfants est conforme aux recommandations de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile (DPMI).
- personnes âgées ;
- régimes sans porc (pas de prescription religieuse spécifique) ;
- régime végétarien (végétalien exclu).

Par ailleurs, pour les détenus qui en font la demande, le Partenaire fournit des menus adaptés au Ramadan à savoir deux repas par jour, le repas de midi étant supprimé et les repas du petit déjeuner et du soir étant augmentés.

Les menus effectivement servis doivent être conformes à ceux décrits dans le Programme des Menus. Cependant le Partenaire peut modifier, à titre exceptionnel, la composition en justifiant que la modification respecte les équivalences alimentaires ne modifie pas la valeur nutritionnelle, ne nuit pas à la qualité hygiénique et gastronomique du repas et finalement ne vienne pas en contradiction avec les exigences liées aux fréquences des menus.

Pour les Etablissements extérieurs les menus seront identiques aux menus de l'Etablissement de Nantes.

5- 3.2.4. Stock tampon

Le Partenaire s'engage à maintenir en permanence un stock tampon de denrées équivalent à trois jours de consommation pour chaque Etablissement et chaque Etablissement Extérieur.

Cette consommation correspond à la capacité nominale de l'Etablissement ou à la capacité nominale de chaque Etablissement Extérieur pour la première année, et, pour les années suivantes, correspond à la moyenne des effectifs de l'année précédente. La composition de ces menus (plats en liaison froide, produits surgelés ou appertisés) fait également partie du Programme des Menus.

Le stock tampon est renouvelé en continu en fonction des dates limites de consommation des produits (DLC), les produits substitués étant intégrés dans le circuit des repas courants avant leur date limite de consommation. Le stock tampon des établissements extérieurs sont stockés au sein des établissements concernés, dans des locaux sécurisés et aux conditions d'hygiène et de sécurité alimentaire imposées par la réglementation, sous la responsabilité des Chefs d'établissement.

5- 3.2.5. Conditionnement et distribution des repas

Les repas sont distribués en contenants à usage unique, la viande et les légumes étant servis soit en un seul contenant compartimenté, soit en deux contenants indépendants. Les viandes et légumes sont notamment servis dans des compartiments séparés. Le détenu utilise à sa convenance la vaisselle et les couverts individuels en dotation, tels que prévus à l'article 5- 4.1.3.

Les menus et la composition des repas sont portés à la connaissance des détenus. Les produits sont étiquetés, le cas échéant, en application de la Réglementation relative à la traçabilité et l'information des consommateurs.

Le petit déjeuner et les repas adaptés au ramadan comprennent des boissons chaudes servies prêtes à la consommation au détenu. La distribution des boissons chaudes du matin se fera durant la plage normale de service.

5- 3.2.6. Spécifications gastronomiques

Les préparations culinaires doivent être soignées et variées. Il ne doit pas être servi de préparations faites sommairement et peu appétissantes. Les cuissons doivent être effectuées avec le plus grand soin afin d'éviter de rendre les plats indigestes. Les viandes grillées ou rôties sont donc servies à point. Les assaisonnements doivent être simples.

La présentation des plats peut être simple mais ne doit pas être négligée. Les plats doivent être appétissants.

5- 3.2.7. Exigence relative à la température des plats

La température des plats doit être optimale à l'instant du service et conforme à la Réglementation en vigueur, qu'il s'agisse de plats chauds ou de préparations froides. En ce qui concerne particulièrement les viandes rôties ou grillées, toutes précautions doivent être prises afin que les procédés de maintien en température ne provoquent ni dessèchement ni racornissement.

5- 3.2.8. Sécurité alimentaire et sanitaire

Le Partenaire réalise ses prestations dans le respect de la Réglementation, notamment les exigences réglementaires européennes regroupées dans l'ensemble communément appelé « Paquet Hygiène », à savoir, en particulier les règlements cités au 5-3.1

En application de ces textes le Partenaire rédige et met en œuvre une procédure écrite, sous forme de « Plan de Maîtrise Sanitaire », se fondant sur une méthode d'« Analyse des dangers et points critiques pour leur maîtrise » (HACCP)

Il veille notamment à respecter les règles relatives aux températures (chaînes du froid et du chaud), et aux conditions de préparation et de distribution des plats cuisinés élaborés à l'avance (PCEA).

Le Partenaire observe, en permanence pendant la durée du contrat, l'application des prescriptions sanitaires des aliments en cours et à venir définies par l'autorité administrative ou l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) ainsi que les évolutions des textes cités ci-dessus.

Le Partenaire fera effectuer à sa charge, par un laboratoire indépendant, les contrôles bactériologiques conformément à la réglementation en vigueur. Il devra dans les plus brefs délais, prendre les mesures correctives qui s'imposent. Il informera le chef d'établissement par courrier des mesures prises et des résultats obtenus.

5- 3.2.9. Marche dégradée

Le Plan de Service Restauration doit proposer plusieurs solutions de Marche dégradée consistant en la fourniture d'un repas de remplacement afin de pallier à une Anomalie concernant un nombre de repas important.

Le chef d'Etablissement doit être immédiatement informé du mode de marche dégradée choisi. La marche dégradée doit être mise en œuvre dans un délai D0.

5- 3.3. Liste indicative d'équipements, ouvrages, corps de métiers ou prestations concernées

La prestation concerne :

- la fourniture, l'approvisionnement et le stockage de denrées ;
- la fourniture de barquettes et autres contenants à usage unique, et leur évacuation ;
- la préparation et la distribution de repas en liaison froide ou chaude;
- le nettoyage des équipements et des Locaux liés à cette activité

- la collecte, le tri, le conditionnement des déchets et leur acheminement au local central des déchets de l'Établissement, en application du Programme de gestion des déchets établi pour l'établissement.
- le nettoyage, la maintenance et le renouvellement d'équipements de cuisine rémunérés au titre de la composante S dans les conditions définies à l'Annexe II.1
- la fourniture, le nettoyage, l'entretien et le renouvellement d'ustensiles de cuisine, et vaisselle non consommables à l'exclusion de la vaisselle personnelle des détenus.

5- 3.4. Performance à obtenir

La performance globale consiste à fournir des repas aux heures et conditions d'hygiène alimentaire fixées. Elle se caractérise par la pleine réalisation des performances suivantes :

1. Respect du Programme des Menus ;
2. Disponibilité des menus adaptés ;
3. Respect des horaires des repas et du type de repas servi selon le détenu ;
4. Respect des grammages ;
5. Respect de la température requise ;
6. Respect du Plan de Maîtrise Sanitaire ;
7. Respect du stock tampon

5- 3.5. Indicateur de performance

La performance de ce service est appréciée par trois indicateurs :

- R1 : nombre d'Anomalie dans la conformité des menus

Une Anomalie dans la conformité des menus est constituée par :

- o toute modification d'un menu servi par rapport au Programme des Menus validé, étant précisé que ne constituent pas une Anomalie :
 - une permutation de menus du Programme de Menus
 - Une modification des quantités de repas livrés aux Etablissements Extérieurs annoncée moins de 72 heures avant le service.

- R2 : nombre de repas livrés présentant une Anomalie

Une Anomalie pour un repas livré est notamment constitué par :

- o Retard dans la livraison d'un repas
- o une composition du repas anormale par rapport au menu (standard ou adapté) de référence
- o un grammage inférieur au minima imposé pour l'un des constituants
- o une température de service anormale par rapport au Plan de Maîtrise Sanitaire
- o un stock tampon non conforme en quantité ou en qualité (DLC dépassées)

- R3 : nombre de jours d'Anomalies sanitaires ou de non respect du Plan de Maîtrise Sanitaire

5- 3.6. Valeur de référence de l'indicateur

La valeur de référence de l'indicateur est l'absence d'Anomalie pour chacun des trois indicateurs

5- 3.7. Mesure de l'indicateur

La détection et le dénombrement des Anomalies se fait mensuellement par :

- a) Autocontrôle du Partenaire pour chaque indicateur. Les indicateurs R1 et R3 font l'objet d'un contrôle systématique.
- b) Contrôle mensuel par organisme extérieur agréé par l'Etat à charge du Partenaire permettant de veiller au respect du Plan de Maîtrise sanitaire et notamment : conformité à la réglementation sanitaire des installations et du fonctionnement des cuisines et locaux de stockage, qualité bactériologique des produits et surfaces des cuisines, conditions de transport et de conservation des matières premières et produits finis ; Le contrôle mensuel est réalisé à une date fixée par l'organisme extérieur, qui n'en informe pas au préalable le Partenaire. En outre l'organisme extérieur consolide ses contrôles mensuels par la remise d'un bilan annuel.

La détection des Anomalies pour chaque Indicateur a également lieu par signalement ou contrôle inopiné de l'Etat, en recourant aussi bien à propres ses moyen qu'à des moyens extérieurs. A chaque Commission de Restauration le Partenaire présente la mesure des Indicateur en même temps que le bilan de son autocontrôle.

5- 3.8. Plage de tolérance

Pour l'indicateur R1, il est toléré 2 Anomalies sur le Programme des Menus en cours

Pour les autres Indicateurs, il n'y a pas de plage de Tolérance.

5- 3.9. Délai de tolérance

Pour l'indicateur R2, un délai D0 est toléré avant comptabilisation du Défaut pour autant que le nombre de repas concernés ne dépasse pas 10% des repas servis dans une même journée. Dans ce cas il n'y a pas de Délai de Tolérance.

Pour les autres Indicateurs, il n'y a pas de Délai de Tolérance.

5- 3.10. Seuil de Pénalisation

Seuil de pénalisation courante : Le service est pénalisé dès le dépassement du Délai de Tolérance et de la Plage de Tolérance.

5- 3.11. Pénalisation courante

R1	Nombre d'Anomalie dans la conformité des menus	5 * P4 par Anomalie
R2	Nombre de repas livrés présentant une Anomalie	P2 par repas présentant une Anomalie
R3	Non respect du plan de Maîtrise sanitaire	20 * P4

En cas de mise en place d'une marche dégradée les Pénalisations indiquées ci-dessus relatives aux Indicateurs R1 et R2 sont diminuées de moitié.

En cas de repas présentant un Anomalie et redistribué dans un délai D0, les Pénalisations indiquées ci-dessus relatives aux Indicateurs R1 et R2 sont diminuées de moitié.

Pénalisation aggravée

En cas de retard de distribution d'un repas supérieur à 2 heures il est appliqué une pénalisation aggravée, égale à P4 par repas,

Pour l'indicateur R2, il est appliqué une pénalisation aggravée, égale à P2*2 par repas, en cas deuxième repas consécutif présentant la même Anomalie

5- 4. Hôtellerie

5- 4.1. Référentiel

Circulaire relative à la Lutte contre l'indigence n° AP 2001-06 PMJ3/27-08-2001.

Norme NF EN 14065 (2003) « Textiles traités en blanchisserie – système de maîtrise de la bio contamination» (méthode RABC), et le guide associé BP G 07-223 (2004) « référentiel de bonnes pratiques ».

5- 4.2. Définition du service

Le présent service a pour objet de définir les obligations à la charge du Partenaire concernant :

Pour les Etablissements :

- la fourniture, le renouvellement et le lavage d'effets vestimentaires, d'effets de couchage et de linge hôtelier affectés aux détenus;
- la fourniture, le renouvellement et le lavage des effets de couchage des chambres de repos affectées aux agents de l'Administration Pénitentiaire dans le cadre du service de nuit ainsi que les effets vestimentaires nécessaires aux activités de production ;
- la fourniture et le renouvellement d'articles d'hygiène individuelle et d'articles de vaisselle consentis aux détenus.
- le service coiffure

Pour les Etablissements Extérieurs :

- l'enlèvement, le tri-pesage de vérification, le lavage et le séchage, le cas échéant le repassage, et le conditionnement d'effets de couchage et de linge hôtelier affectés aux détenus et aux surveillants, ainsi que de tenues de travail (service général et concession de main d'œuvre) affectées aux détenus, dans le cadre d'un service de blanchisserie régionale.

5- 4.2.1. Effets vestimentaires

5- 4.2.1.1. Effets vestimentaires personnels

Le Partenaire tient en permanence à disposition de l'Etat un ensemble d'articles constituant la dotation vestimentaire arrivant. Cette dotation est proposée à tout arrivant ne disposant, lors de son incarcération, d'aucun vêtement de rechange, ou étant reconnu comme indigent ou apparenté.

Elle est proposée gratuitement et contient des effets vestimentaires adaptés au sexe du détenu, à son âge, à ses mensurations, à ses besoins sanitaires ou sociaux particuliers, ainsi qu'aux conditions géographiques et climatiques du lieu de détention.

Cette dotation a pour but de favoriser l'accueil en détention. Dans cet objectif les articles devront présenter une disparité importante en terme de couleurs ou de modèles d'une dotation à l'autre afin d'éviter une stigmatisation trop rapide de la population indigente dans l'Etablissement. En outre ils doivent permettre de distinguer sans ambiguïté les détenus des personnels pénitentiaires, des agents du titulaire et des intervenants réguliers. Les choix des effets remis seront validés par le Chef d'Etablissement.

Les effets vestimentaires proposés aux détenus sont adaptés à leur sexe, à leurs mensurations, à leur âge, de façon à favoriser leur accueil en détention.

Le choix de vêtements se portera sur des formes simples et classiques et de style actuel. Ils seront par ailleurs résistants.

A son arrivée le détenu choisit des effets dans la dotation dont la liste des articles de cette dotation est jointe en annexe.

Des articles spécifiques sont proposés aux publics suivants :

- mères avec enfant : complément de vêtements pour enfants et articles de puériculture,

- détenus indigents ou apparentés : une dotation vestimentaire complémentaire destinée à pallier l'absence de vêtements personnels essentiels et à lui assurer des conditions d'habillement identiques à celles des autres détenus.
- détenus handicapés ou malades : Le Partenaire remettra, à tout détenu handicapé ou malade pour lequel un certificat médical établi par l'unité de consultation et de soins ambulatoires aura dûment attesté de besoins vestimentaires particuliers, des articles adaptés. Ces besoins particuliers pourront porter sur la périodicité du change ou sur des impératifs particuliers de lavage ou de désinfection. Il devra être en mesure de proposer un change complet de vêtements à chaque fois que les impératifs d'hygiène le nécessiteront. Il sera notamment tenu compte des situations d'incontinence et d'affection contagieuse.

Suite à l'arrivée du détenu, seul les détenus signalés comme indigents peuvent recevoir le complément de la dotation non remis à l'arrivée et bénéficier du renouvellement des effets vestimentaires.

A chaque fois que des effets vestimentaires lui seront proposés ou remis, le détenu signera un document indiquant son acceptation ou son refus, qui sera ensuite transmis au Partenaire. En cas de changement de cellule, les effets vestimentaires suivront le détenu.

Tenues de travail pour détenus

Le Partenaire remettra à tout détenu participant à des activités travail au Service général, en concession de main d'oeuvre, ou en formation professionnelle technique, des articles vestimentaires et les équipements de protection individuels adaptés à ces activités et conformes à la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Les coloris des vêtements seront déterminés de la manière qui semblera la plus appropriée au Partenaire, sous réserve qu'ils obéissent aux règles professionnelles, qu'ils soient choisis dans une gamme de coloris communément admis pour l'activité visée, qu'ils soient validés localement par le chef d'établissement et qu'ils permettent de distinguer sans ambiguïté les détenus au travail des personnels pénitentiaires, des agents du titulaire et des intervenants réguliers.

Le Partenaire veillera à adapter les tenues aux conditions climatiques. Ainsi, certaines combinaisons de travail pourront être proscrites sous un climat chaud et humide.

Le détenu, n'étant pas propriétaire des tenues de travail fournies durant sa détention, celui-ci devra les rendre au Partenaire à toute demande de l'administration. Le Partenaire assurera le renouvellement des articles usagés. L'annexe précise la liste des articles dont la fourniture est envisageable selon les activités exercées. Cette liste est non-exhaustive et sera complétée par le cocontractant selon la nature même des activités exercées, en conformité avec la législation du travail. Le Partenaire assurera le lavage des tenues de travail de manière à respecter la périodicité du change indiquée dans cette annexe.

Détenus sortants

Le surveillant responsable du vestiaire devra être en mesure de proposer à tout détenu sortant dans le cadre d'une mise en liberté et signalé comme indigent une dotation vestimentaire constituée par le Partenaire, ayant pour but de favoriser son retour à la vie libre. Le détenu pourra retenir à sa convenance tout ou partie des articles proposés. La liste des effets de cette dotation est jointe en annexe.

Cas particuliers

En cas de décès d'un détenu, ses effets vestimentaires seront rendus à sa famille si celle-ci les réclame.

5- 4.2.1.2. Fourniture des effets de couchage et du linge hôtelier

Le Partenaire assure la fourniture :

- pour tous les détenus, des effets de couchage et de linge, selon la liste (désignation et quantité) définie en annexe ;

- des effets de couchage, pour les agents de l'Etat en service de nuit, dans les chambres de repos et les chambres de passage, (avec une couleur différente de celle des couchages des détenus). Ces effets sont à changer après chaque utilisation ;
- des effets de couchage et de linge, pour les Unités de Vie Familiales. Ces effets sont à changer dès après chaque utilisation de l'UVF.

Les effets de couchage sont propres à chaque détenu. A chaque changement de cellule d'un détenu, son paquetage, y compris couvertures et housses, doit le suivre.

Spécifications relatives aux effets de couchage

Ces effets seront remis aux détenus arrivants dans un parfait état d'hygiène et de propreté, sous film protecteur. Les couvertures devront être conformes à la norme « non feu » CS certificat M1. Leur pouvoir diathermique sera au minimum de 55 %.

Les matelas seront constitués de mousse synthétique. Ils seront fournis avec des enveloppes adaptées à leurs dimensions, aisément amovibles et pouvant supporter des nettoyages fréquents.

Le détenu pourra choisir entre un oreiller et un traversin. Ces deux articles seront constitués de mousse synthétique.

Les matelas, enveloppes de matelas, traversins et oreillers devront être conformes aux normes retenues par le GPME/CP et accompagnés obligatoirement d'un procès-verbal de classement de réaction au feu du laboratoire national d'essais (LNE). Le classement A est exigé pour ces effets, qui seront réformés tous les trois ans.

5- 4.2.1.3. Lavage des effets vestimentaires et de couchage

Concernant les effets vestimentaires, le Partenaire propose à titre gratuit à l'ensemble des détenus un service de lavage et de séchage. Ce service sera proposé au minimum une fois par semaine à chaque détenu. Le volume d'effets à traiter par semaine par détenu ne pourra excéder celui correspondant à la dotation proposée au détenu arrivant.

Les effets collectifs, à savoir les tenues de travail des détenus, sont lavés, séchés et repassés et doivent être restitués au plus tard 7 jours calendaires après leur ramassage.

Les effets vestimentaires personnels des détenus sont lavés, séchés, mais non repassés, et doivent être restitués au plus tard 7 jours calendaires après leur ramassage. Aucun flux d'effets personnels n'est toléré vers l'extérieur, tous ces effets sont traités à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement.

La lessive nécessaire à l'utilisation des lave-linge et sèche-linge implantés dans les unités d'hébergement et mentionnés à l'article 2.5.2 de la présente annexe est fournie gratuitement dans le cadre de la dotation de produits d'entretien et d'hygiène.

En cas de nécessité, le Partenaire procédera à des nettoyages plus fréquents, de manière à respecter des conditions d'hygiène et de propreté satisfaisantes. En particulier, le cas d'incontinence ou d'affection contagieuse, dûment attesté par l'unité de consultation et de soins ambulatoires, pourra donner lieu au renouvellement quotidien des articles qui le nécessiteront.

Concernant les effets de couchage et le linge hôtelier, le Partenaire propose à titre gratuit à l'ensemble des détenus un service de lavage, de séchage et de repassage, selon la périodicité de change indiquée en annexe. Les articles suivants ne sont pas repassés : couvertures, serviettes éponge, gants de toilette.

Dans tous les cas, en cas de maladie contagieuse ou parasitaire, notamment la gale, le Partenaire devra assurer une désinfection adaptée de l'ensemble des effets des détenus.

Le Partenaire réalisera également une prestation de lavage des effets de couchage des agents de l'Etat en service de nuit dans les Etablissements extérieurs. Cette prestation sera assurée de telle sorte que le changement et le remplacement des effets après chaque utilisation puisse être assuré.

Service de blanchisserie régionale (Etablissement de Nantes)

Le Partenaire fournit aux détenus des Etablissements extérieurs un service de lavage des effets de couchage, linge hôtelier et tenue de travail (tenues des détenus affectés au Service Général et à la concession de main d'œuvre, ou en formation professionnelle technique), identique à celui des Etablissements objets du contrat. La récupération et la livraison des effets dans l'enceinte des Etablissements sont à la charge du Partenaire mais la collecte et la distribution des effets aux détenus ne seront pas réalisés par le Partenaire.

Le Partenaire effectue, pour les articles à traiter, l'enlèvement, à un rythme hebdomadaire et selon des modalités définies en concertation avec chaque Chef d'établissement.

Les enlèvements font l'objet d'un bordereau qui précise, par sac d'articles, pré-triés par l'établissement extérieur selon leur nature (linge de lit, petit linge, vêtements de travail, couverture), les quantités par article et par taille, et le poids.

Les articles sont transportés par le Partenaire en respectant les règles d'hygiène relatives à la maîtrise de la bio-contamination, notamment par séparation des flux et contenants d'articles sales et articles propres. Les articles sont réceptionnés à la blanchisserie régionale et font l'objet d'un nouveau comptage et pesage. Tout écart constaté conduira le Partenaire à recompter en présence d'un représentant de l'Etat.

Concernant les tenues de travail, le nombre de tenues fournies par les Etablissements Extérieurs sera compatible avec la fréquence de ramassage et de nettoyage afin de permettre aux détenus de disposer de tenues conformes aux règles d'hygiène.

Les effets collectifs, à savoir les effets de couchage des détenus et du personnel ainsi que les tenues de travail, sont lavés, séchés et repassés et doivent être restitués au plus tard lors de l'opération d'enlèvement qui suit immédiatement, et au maximum dans un délai de 7 jours calendaires. Les articles suivants ne sont pas repassés : couvertures, serviettes éponge, gants de toilette.

Les effets vestimentaires personnels des détenus ne sont pas pris en charge par le Partenaire, ils sont traités par les Etablissements Extérieurs.

Les articles sont restitués empaquetés aux Etablissements extérieurs, selon une procédure concertée avec chaque Chef des Etablissement extérieurs concernés. La livraison est effectuée avant les procédures d'enlèvement de nouveaux articles, avec un bordereau de livraison permettant un rapprochement avec les quantités enlevées précédemment.

5- 4.2.1.4. Renouvellement des effets vestimentaires et de couchage

Le Partenaire assure le remplacement des linges hôteliers et des effets vestimentaires usagés.

La périodicité de renouvellement minimale est de respectivement vingt-quatre (24) et douze (12) mois pour le linge hôtelier et les effets vestimentaires. Une périodicité spécifique pourra être définie conjointement.

Au-delà de cette période, le Partenaire renouvelle les effets.

La non restitution, la disparition ou la détérioration hors usure normale sont considérés comme des Dégradations Volontaires au sens de l'article 6.6. du PEMS1. Le Chef d'Etablissement prend seul la décision de renouveler les effets concernés.

Le Partenaire contrôle, lors de leur nettoyage, le bon état des effets. Il assure leur ravaudage à titre gratuit si nécessaire.

5- 4.2.2. Hygiène individuelle, et fourniture de produits divers

Hygiène individuelle

Le Partenaire assure la fourniture d'une trousse de produits d'hygiène individuelle à tout détenu arrivant. Le contenu de cette trousse est indiqué en annexe. Un contenu spécifique est prévu pour les détenus indigents ou apparentés et pour les détenus handicapés ou malades.

Cette trousse est renouvelée au moins selon la périodicité indiquée en annexe.

Le Partenaire remettra à tout détenu participant à des activités de formation technique, des articles d'hygiène et de sécurité adaptés à ses activités et conformes à la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Le Partenaire devra fournir une trousse de toilette à tout détenu sortant dans le cadre d'une mise en liberté et signalé comme indigent par le Chef d'Etablissement ou son représentant, soit sur la base du dernier relevé de la commission d'indigence, soit en vertu de son pouvoir d'appréciation si la situation du détenu l'exige manifestement.

Entretien de la cellule et hygiène collective

Le Partenaire s'engage à mettre en place les moyens nécessaires à l'application, par tout détenu présent à l'établissement, des règles d'entretien de la cellule et de respect de l'hygiène collective.

Le Partenaire devra fournir à tout détenu arrivant les matériels et produits nécessaires à un entretien régulier de sa cellule et de son linge individuel. Les fournitures d'eau de javel devront répondre aux exigences des notes et circulaires de l'administration instituant une distribution systématique et bimensuelle à l'ensemble des détenus dans un but de réduction des risques infectieux et d'amélioration de l'hygiène individuelle et collective rappelées en annexe.

L'annexe précise la liste des articles à fournir ainsi que les périodicités de renouvellement.

Fournitures diverses

Le Partenaire assure la fourniture d'un plateau pour repas, de la vaisselle et des couverts individuels pour les repas en cellule selon la liste jointe en annexe pour tous les détenus. Il assure également la gestion individuelle de ces dotations aux détenus. Il sera tenu compte des impératifs usuels de sécurité pénitentiaire. Ainsi, les articles métalliques devront être réduits au minimum et les métaux utilisés devront alors être le moins rigide possible tout en étant compatibles avec l'usage prévu (ex. : couverts). D'une manière générale, les articles seront au maximum constitués de matière plastique et le bois sera proscrit.

Pour les détenus âgés, le Partenaire assure, en sus, la fourniture de produits paramédicaux de base (couches, crèmes...) pour les détenus concernés par une prescription des services de santé de l'établissement.

Pour les détenus indigents, le Partenaire assure, à titre gratuit, la fourniture de moyens d'affranchissement de courrier (10 lettres simples par mois) et nécessaire de correspondance.

5- 4.2.3. Renouvellement des fournitures d'hygiène individuelle et collective et des fournitures diverses

Le Partenaire assure le remplacement des fournitures selon les périodicités minimales indiquées en annexe.

La non restitution, la disparition ou l'usure prématurée sont considérés comme des Dégradations Volontaires. Le Chef d'Etablissement prend seul la décision de renouveler les effets concernés.

Ces prestations et fournitures ne concernent pas les détenus des établissements extérieurs.

5- 4.2.4. Service coiffure

Le Partenaire assure, gratuitement pour les détenus, un service de coiffure.

Il fait appel, pour les hommes à un coiffeur par quartier, détenu classé au service général, et pour les femmes à une coiffeuse professionnelle. La coiffure a lieu dans un local dédié.

Le Partenaire est tenu de garantir l'hygiène du matériel et de la lingerie utilisés (le change des serviettes, la stérilisation du matériel et dans la mesure du possible, l'usage unique du matériel).

Il assure l'encadrement ainsi que le contrôle de la bonne exécution de toutes les prestations annexes de nettoyage, hygiène, etc

Chaque détenu doit pouvoir bénéficier de ce service au plus deux semaines après en avoir fait la demande. Chaque détenu en bénéficie au plus une fois par mois.

5- 4.3. Liste indicative d'équipements, ouvrages, corps de métiers ou prestations concernées

- approvisionnement et livraison de fournitures hôtelières et d'hygiène ;
- le nettoyage des équipements et des Locaux liés à cette activité
- la collecte, le tri, le conditionnement des déchets et leur acheminement au local central des déchets de l'Établissement, en application du Programme de gestion des déchets établi pour l'établissement.
- le nettoyage, la maintenance et le renouvellement d'équipements liés à l'hôtellerie rémunérés au titre de la composante S dans les conditions définies à l'Annexe 11.1
- buanderie avec fourniture entretien et renouvellement des équipements, matériel rémunérés au titre de la composante S dans les conditions définies à l'Annexe 11.1 y compris tous consommables ;
- dotations relatives à l'hygiène individuelle et à la distribution de produits divers ;
- coiffure.

5- 4.4. Performance à obtenir

Le résultat à atteindre est la fourniture régulière d'effets et de produits conformes aux spécifications et aux normes d'hygiène, la collecte, le lavage régulier, leur remplacement éventuel en cas d'usure, et la redistribution sans retard des effets des détenus confiés à la buanderie, ainsi que la disponibilité du service de coiffure.

5- 4.5. Indicateur de performance

Les Indicateurs permettant de mesurer la performance sont liés à une prestation due au titre de ce Service :

<i>Réf.</i>	<i>Prestations correspondante à l'Indicateur</i>
H1	Mise à disposition et renouvellement des effets vestimentaires ou de couchage
H2	Mise à disposition et renouvellement des fournitures d'hygiène
H3	Conformité de la mise à disposition des effets vestimentaires ou de couchage
H4	Conformité de la mise à disposition des fournitures d'hygiène
H5	Lavage des effets vestimentaires, des tenues de travail, des effets de couchage et linge hôtelier selon périodicité prévue et respect des délais de restitution suite au lavage
H6	Service coiffure réalisé suite à la demande d'un détenu

Chaque Indicateur correspond au nombre d'Anomalies identifiées pour ce Service par mois. Les Anomalies sont comptabilisées par détenu ou personnel concerné par la mauvaise mise en œuvre du service. Dès l'identification d'une Anomalie, le nombre correspondant est incrémenté d'une unité par jour et par détenu concerné tant que celle-ci est constatée.

Une Anomalie comptabilisée pour l'Indicateur H1 ou H2 n'est pas comptabilisée pour les Indicateurs H3 ou H4.

5- 4.6. Valeur de référence de l'indicateur

La valeur de référence de l'indicateur est zéro (0).

5- 4.7. Mesure de l'indicateur

La détection d'Anomalies se fait mensuellement :

- par autocontrôle du Partenaire, sur la base d'un recensement journalier des effets et produits distribués, l'enregistrement en temps réel des demandes et des distributions d'effets ou de services et des Anomalies constatées.
- par signalement de l'Etat.

5- 4.8. Plage de tolérance

<i>Réf.</i>	<i>Plage de Tolérance (en nombre d'Anomalies par mois)</i>
H1	3
H2	0
H3	3
H4	0
H5	0
H6	0

5- 4.9. Délai de tolérance

<i>Réf.</i>	<i>Délai de Tolérance</i>
H1	D2
H2	D2
H3	D1
H4	D1
H5	1 jour
H6	D4

5- 4.10. Seuil de Pénalisation

Le Seuil de Pénalisation est franchi dès dépassement, pour un Indicateur, de la Plage et du Délai de Tolérance associé.

5- 4.11. Pénalisation courante

Dès dépassement du Seuil de Pénalisation, les pénalités suivantes sont appliquées par jour et par détenu ou personnel concerné.

<i>Réf.</i>	<i>Pénalité</i>
H1	P3
H2	2*P4
H3	P3
H4	2*P3
H5	P3
H6	P4

5- 5. Cantine

5- 5.1. Référentiel

Sans Objet

5- 5.2. Définition du service

Le Partenaire assure la vente aux détenus, de produits et de services dans le cadre d'un service de cantine.

Selon les produits et services proposés différents types de cantine sont identifiés.

Modalités pratiques

Les modalités pratiques de ce service sont l'objet du Plan de service Cantine et doivent être compatibles avec le Règlement Intérieur de l'Établissement.

Le Partenaire émet, mensuellement, un catalogue des produits et services proposés dans le cadre des différentes cantines et leur prix de vente. Ce catalogue est soumis à l'État pour validation. Un bon de commande dit « bon de cantine » est associé à ce catalogue pour chaque cantine. Ce bon est complété par chaque détenu.

Le Partenaire assure la distribution des catalogues et la collecte des bons selon les périodicités minimales indiquées ci-dessous. Les bons indiquent les produits ou services souhaités ainsi que la date souhaitée de mise à disposition.

Toutes les semaines, chaque détenu indique à l'État la somme qu'il souhaite cantiner au cours de la semaine. L'État contrôle la capacité financière de chaque détenu et valide la possibilité de bloquer cette somme sur son compte nominatif. Il informe le Partenaire et le détenu du blocage de cette somme ou d'une somme éventuellement modifiée à la baisse.

L'État se réserve la possibilité de débloquer une partie de la somme en cours de semaine. Il en informe le partenaire immédiatement.

Le Partenaire collecte les bons.

Si le disponible de la somme bloquée s'avère insuffisant pour honorer la commande, le bon est retourné avec explication et la commande rejetée. Sinon le Partenaire accepte les bons.

Le Partenaire assure l'intégralité des tâches opérationnelles relatives à l'achat, au stockage temporaire sur place et au reconditionnement éventuel des produits, notamment dans le respect des règles de sécurité sanitaires pour ce qui concerne les produits alimentaires. Le Partenaire fait son affaire des différentes autorisations nécessaires à la vente de certains produits (Tabac, ...).

Le Partenaire informe le Chef d'établissement de tout changement de conditionnement de produits liés aux fournisseurs ou aux fabricants. Il en informe également les détenus.

Le Partenaire assure la livraison des produits en cellule, avec son personnel ou avec du personnel du Service Général. Dans l'unité il est accompagné obligatoirement d'un surveillant. Le détenu émarge le bon de commande lors de la livraison en indiquant l'heure et la date.

Types de cantine

Le Partenaire doit mettre en place les différents types de cantine suivants :

- cantine ordinaire : vente et livraison de produits, alimentaires et non alimentaires, et de services courants.
- cantine arrivant : cantine réservée au détenu entrant, qu'il vienne de l'état de liberté ou d'un autre établissement pénitentiaire. Le bon de « cantine arrivant » référence les produits de première nécessité définis par l'État. Le Partenaire s'engage à traiter les commandes dans un délai court, 7 jours sur 7, dès réception du bon de commande établi par l'État, suivant le pécule disponible du détenu. La cantine arrivant n'est délivrée que si le compte du détenu a été suffisamment crédité. La composition de la cantine arrivant est jointe en annexe.
- cantine télévision : à la demande, mise à disposition payante pour le détenu de poste de télévision, y compris modalités d'installation dans la cellule et mise à disposition de chaînes de télévision. Le Partenaire peut également mettre en place un dispositif de vidéo à la demande.
- cantine petits équipements de la cellule : mise à disposition de réfrigérateur, de ventilateur,
- cantine spéciale : vente de produits proposés à l'occasion d'événements à caractère religieux ou culturel; les produits sont livrés aux détenus avant l'évènement selon un calendrier arrêté conjointement avec l'État.

- cantine exceptionnelle : vente de produits et de services n'entrant pas dans le cadre des autres cantines. Ces produits sont proposés sur demande du détenu et après accord de l'Etat. La commande est faite par les détenus une fois par mois à l'aide d'un bon spécifique mis à sa disposition. Par principe, il est convenu que les demandes d'achats portant sur des produits équivalents à ceux proposés en cantine ordinaire de l'établissement sont refusées.

Les demandes portant sur du matériel informatique devront systématiquement être transmises au service informatique de l'établissement, qui reste seul compétent pour établir une proposition d'achat en liaison avec le fournisseur agréé par l'Etat, eu égard aux principes de sécurité présidant en la matière.

- cantine ordinateur: à la demande, mise à disposition pour le détenu d'ordinateur selon une procédure de sûreté à définir avec le Chef d'Etablissement.
- Cantine pressing : Service de nettoyage à sec proposé aux détenus, lavage séchage repassage d'effets personnels au-delà des prestations du service hôtellerie.

Les produits suivants sont proscrits de toute cantine :

- produits alcoolisés,
- produits pharmaceutiques,
- produits délivrés sans ordonnance susceptibles de porter atteinte à la santé des détenus notamment les produits énergétiques ou vitaminés,
- produits susceptibles d'être utilisés dans une perspective d'agression, d'échange ou tout autre but permettant d'outrepasser un interdit édicté par le code de procédure pénale ou par le règlement intérieur de l'établissement (tels que couteaux, fléchettes, cordes, bijoux...)
- ceux fournis dans le cadre du service hôtellerie.

Cas particulier des quartiers disciplinaires : Chaque personne détenue au quartier disciplinaire peut établir une commande sur le document « cantine quartier disciplinaire ». La liste des produits de cantine, très réduite, est imposée par l'Etat. Une personne détenue qui a passé une commande ordinaire la semaine précédant la sanction ne sera pas livrée de cette cantine. Son compte nominatif est re-crédité sur la totalité des produits.

Catalogue

Un catalogue correspond à chaque cantine, celui-ci indique, pour chaque produit ou service un code article, une désignation, une qualité, un conditionnement, un grammage, ou un descriptif du service, et un prix de vente TTC en Euros.

Pour toute modification du catalogue relative au prix ou à la liste des produits (ajouts ou suppressions) le Partenaire soumet la modification au Chef d'Etablissement. Cette modification doit être communiquée à l'Etat un mois avant chaque changement, et est intégrée après accord du Chef d'Etablissement. Le Partenaire se charge d'informer la population pénale de ces modifications selon des modalités visées par le Chef d'Etablissement.

Délais pour la prise de commande et la livraison

Les périodicités indiquées ci-dessous sont les périodicités minimales que devra mettre en place le Partenaire :

<i>Type de cantine</i>	<i>Périodicité minimale de prise de commande</i>	<i>Délai de livraison maximum (1)</i>
Cantine ordinaire	Une semaine	Une semaine
Cantine arrivant	Sans Objet	Six heures si arrivée du détenu entre 04h00 et 16h00. A 10h00 si le détenu est arrivé entre 16h00 la veille et 04h00

		le matin.
Cantine télévision	Une semaine	Une semaine (un jour pour son remplacement en cas de panne)
Cantine petits équipements de la cellule (frigo)	Une semaine	Une semaine (un jour pour son remplacement en cas de panne)
Cantine spéciale	Une semaine	Une semaine
Cantine exceptionnelle	Un mois	Un mois (2)
Cantine ordinateur	Un mois	Deux semaines (une semaine pour son remplacement en cas de panne) (2)
Cantine pressing	Une semaine	24 heures

(1) Sauf demande du détenu de fourniture du produit ou du service à une date au-delà de cette exigence. Dans ce cas, la livraison doit intervenir au plus tôt un jour avant la date demandée.

(2) Pour ces cantines, le Partenaire pourra, sur justificatif, solliciter auprès de l'Etat un délai de livraison supérieur.

Les délais de livraison sont comptabilisés à compter de la validation du bon de commande par l'Etat.

Modalités de fixation des prix

Le prix de vente maximum des produits et services est fixé par référence au prix constaté dans l'hypermarché le plus proche ou par référence au prix figurant sur la facture d'achat. Le prix maximum est égal à ce prix augmenté d'une marge de 10% calculée par rapport au prix d'achat. Pour les produits spécifiques, le prix de référence pourra intégrer les charges de recherche et de transport nécessaires sur justificatif du Partenaire.

En dehors des fruits et légumes frais, les prix sont fermes pour un semestre.

Les timbres, la presse et le tabac sont vendus à prix public.

Les prix sont validés par le Chef d'établissement.

Le Partenaire assure un suivi particulier des prix des produits entrant dans le « panier du détenu ». Ce panier est un indicateur de prix de vente aux détenus, géré par la Direction de l'Administration Pénitentiaire et constitué de la liste des produits les plus demandés dans les établissements. Cette liste figure en annexe.

Modalités de paiement et de comptabilité

Le Partenaire tient la comptabilité auxiliaire, liée à ces ventes de produits aux détenus, et en rend compte à l'Etat en lui fournissant le compte d'exploitation de cette activité ainsi que toutes pièces justificatives s'il en fait la demande.

Il transmet notamment trimestriellement à l'Etat le chiffre d'affaires relatif aux ventes de produits et services.

Dès la collecte du bon complété, le Partenaire entre les données correspondantes dans l'Interface Client. Il transmet par ailleurs les bons à l'Etat.

Chaque surveillant d'hébergement doit pouvoir disposer quotidiennement de l'historique du compte de chaque détenu dont il a la charge.

Chaque mois le Partenaire présente une facture à l'Etat correspondante à l'ensemble des livraisons réalisées au cours du mois précédent. L'Etat dispose d'un délai de 30 jours pour le paiement de cette facture.

Divers

En cas de constat de cantines anormalement importantes commandées par un détenu, le Partenaire en informe le Chef d'Etablissement.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise à disposition payante d'équipements, il ne peut être mis en place un dispositif de caution.

5- 5.3. Liste indicative d'équipements, ouvrages, corps de métiers ou prestations concernées

- Analyse de la demande, achats et approvisionnements de produits
- Nettoyage des équipements et des Locaux liés à cette activité
- La collecte, le tri, le conditionnement des déchets et leur acheminement au local central des déchets de l'Etablissement, en application du Programme de gestion des déchets établi pour l'établissement.
- Le nettoyage, la maintenance et le renouvellement d'équipements liés à la cantine rémunérés au titre de la composante S dans les conditions définies à l'Annexe 11.1
- Fourniture de matériel et stockage de produits rémunérés au titre de la composante S dans les conditions définies à l'Annexe 11.1, dont des produits alimentaires
- Distribution aux détenus, avec reconditionnement éventuel
- Gestion de clients et comptabilité

5- 5.4. Performance à obtenir

La performance à atteindre est :

- Le respect des demandes et la pertinence de l'offre,
- la régularité des distributions et le respect des délais,
- la disponibilité et la qualité du service associé,
- la transparence et la compétitivité des prix de vente des produits.

5- 5.5. Indicateur de performance

L'Indicateur est double :

<i>Réf.</i>	<i>Indicateur</i>	<i>définition</i>
C1	Retards de distribution	nombre de retards de livraison constatés dans le mois
C2	Marge effectuée sur la vente des produits et services	% de marge déterminé trimestriellement par la comparaison du montant total des ventes et du montant des achats correspondants déterminés à partir de prix de référence

5- 5.6. Valeur de référence de l'indicateur

<i>Réf.</i>	<i>Valeur de référence</i>
C1	0
C2	10%

5- 5.7. Mesure de l'indicateur

L'indicateur C1 est le nombre d'Anomalies constatées mensuellement au regard des exigences de périodicité de prises de commande et de délais de livraison indiqués ci-dessus. Dès le dépassement du délai de livraison de référence, une Anomalie est comptée par détenu concerné.

Les retards de livraison et de service sont décomptés par le Partenaire lors de la livraison effective aux détenus (signature de la décharge de livraison), enregistrée dans l'Interface Client.

L'indicateur C2 est mesuré trimestriellement. Le prix de référence est établi pour les produits et services de consommation courante à partir du prix public constaté dans l'hypermarché le plus proche. Pour les autres produits, ce prix est celui figurant sur la facture d'achat du Partenaire, toutes ristournes et rabais déduits, tous frais inclus. Afin d'établir cette référence, le Partenaire effectuera trimestriellement un relevé de prix dans l'hypermarché le plus proche. Pour les prix ayant varié lors du trimestre, une moyenne est établie.

5- 5.8. Plage de tolérance

Réf.	Valeur de référence
C1	4 Anomalies
C2	Néant

5- 5.9. Délai de tolérance

Néant.

5- 5.10. Seuil de Pénalisation

Une pénalité est appliquée pour tout dépassement de la Plage de tolérance et du Délai de tolérance.

5- 5.11. Pénalisation courante

Réf.	Valeur de référence
C1	P1 par Anomalie
C2	$2*(C2-10%)*CA$ où CA est le chiffre d'affaire réalisé par le Partenaire dans le trimestre au titre de ce Service

5- 6. Transport

5- 6.1. Référentiel

Sans objet.

5- 6.2. Définition du service

A chaque demande de l'Etat, le Partenaire assure les prestations de :

- = transport de détenus en fourgon cellulaire ou véhicule utilitaire léger, dans le cadre des missions réglementaires de transfert, à courte, moyenne ou longue distance. Ces transferts ont notamment lieu lors des transferts administratifs des condamnés et de leurs paquetages, dans le cadre des consultations médicales extérieures, les extractions médicales ou administratives et les extraditions. Les relations avec les Tribunaux ne sont pas incluses, celles-ci sont assurées par les forces de police et de gendarmerie. Le transport des détenus et de l'escorte inclut la prise en charge du retour de celle-ci à l'Etablissement dans les meilleurs délais, alors même que le détenu ne retournerait pas dans l'Etablissement.
- = mise à disposition permanente auprès du personnel de l'Etat, expressément autorisé par le Chef d'Etablissement de véhicules légers en parfait état de fonctionnement et disposant de

l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à leur circulation. Dans ce cas le véhicule est placé sous la responsabilité de l'Etat. Si des chauffeurs destinés au transfert des détenus sont libres, l'Etat peut les solliciter afin de conduire les véhicules légers.

- mise à disposition permanente de véhicules pour le Service National de Transfèrement en parfait état de fonctionnement et disposant de l'ensemble des autorisations nécessaires à leur circulation.

Horaires de mise à disposition des chauffeurs

Le Partenaire met à disposition deux chauffeurs destinés à assurer le transfert des détenus. Ces chauffeurs doivent être disponibles simultanément de 08h30 et 17h00, du lundi au vendredi. En revanche entre 07h30 et 08h30 et entre 17h00 et 18h00, seul un chauffeur est demandé.

Entre 17h00 et 08h30 un dispositif d'astreinte sera mis en place pour un seul chauffeur. Après appel du Partenaire, un seul chauffeur sera demandé simultanément. Celui-ci disposera de 01h00 pour se présenter sur le site. Le nombre d'heures de service est mensuellement limité à 40 heures par site. Au-delà de cette plage, l'Etat pourrait assurer la conduite des véhicules.

Si une mission venait à empiéter sur les heurs d'astreinte ou en cas de planification concertée avec le Chef d'Etablissement, un des chauffeurs hors astreinte pourrait être utilisé en dehors de sa plage de présence initialement prévue afin de renforcer l'effectif d'astreinte étant donné qu'une plage de récupération sera mise en place en compensation. Au cours de cette plage de récupération il ne sera pas demandé de remplacement de ce chauffeur.

Modalités de demande de transport :

Le Chef d'Etablissement dispose des moyens de transfert de détenus et des véhicules mis à sa disposition à sa demande. Dans un souci de planification, les demandes de transport sont formulées par l'Etat, dans le cadre d'un planning prévisionnel hebdomadaire, ajusté quotidiennement. Cette demande indique l'heure de prise en charge, la destination, l'heure d'arrivée, les modalités de retour, la durée totale estimée de la mission, ainsi que le type de véhicule souhaité.

Le Partenaire assure, par le biais de l'Interface Client, la gestion des demandes de transport et tient à disposition de l'Etat un tableau récapitulatif des demandes sous forme de planning associé à chaque véhicule. A chaque demande de voyage correspondant à un « aller simple », le Partenaire estime la durée nécessaire pour le retour et l'indique dans le dispositif.

Modes de transport

Le parc véhicule mis à disposition par le Partenaire à l'Etablissement doit être au minimum le suivant :

			Seine et Mame	Loire Atlantique	Nord
véhicule léger	direction	IX 2	1	1	1
	service	IX 3	2	2	2
Véhicules cellulaires Transport de détenus de type I	fourgon 11 places	IX 4	1	1	1
	Véhicule pour effectif limité, adapté transport des PMR		1	1	1
Véhicules cellulaires	fourgon 11 places permettant d'assurer les	IX	1		

Transport de détenus de type I	remplacements	4	
--------------------------------	---------------	---	--

Caractéristiques des véhicules

Tous les véhicules fournis respecteront les textes réglementaires et normatifs européens et français en matière de sécurité routière et de protection de l'environnement, notamment les règles relatives à la construction, l'équipement et l'entretien des véhicules, ainsi que les exigences portant plus spécifiquement sur l'utilisation des véhicules.

Dans le cadre des objectifs de l'Etat en matière de développement durable, et plus particulièrement en terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), le parc de véhicules fournis par le Partenaire devra respecter les exigences suivantes :

- Achat ou location d'au moins 40% de véhicules propres lors de la fourniture et du renouvellement des flottes (véhicules d'intervention et véhicules cellulaires exclus) dont, si possible, 5 % de véhicules électriques. Le concept de véhicule propre recouvre essentiellement les véhicules fonctionnant à l'énergie électrique, au gaz de pétrole liquéfié (GPL), au gaz naturel véhicules (GNV), au biocarburant. Une nouvelle catégorie de véhicules peut y être y être rattachée : les véhicules hybrides (mixtes électriques et thermiques). Les véhicules à pile à combustible sont inclus dans cette catégorie.
- Achat ou location de véhicules émettant moins de 140 g CO₂ / km.

Le détail des autres obligations relatives à chaque type de véhicules, prescriptions générales et particulières, est précisé en annexe.

Pour l'Etablissement de Seine et Marne, il sera mis en outre à disposition les véhicules dédiés au Service National du Transfèrement suivants :

Bus de 25 détenus	5
Coupé de 6 détenus	3
Monospace	4
Minibus de 7 à 9 détenus	1

Le Partenaire fera l'acquisition des véhicules nécessaires pour proposer le parc décrit ci-dessus.

Les aménagements demandés pour les véhicules des Etablissements et du SNT requièrent de nombreuses dérogations dont bénéficie le ministère de la Justice au regard des textes régissant le transport en commun des personnes. Ces dérogations ont été accordées par le ministère chargé des transports. Le Partenaire peut se procurer les autorisations de dérogation nécessaires en vue de l'agrément des véhicules par les services de contrôle dépendant du ministère de l'industrie qu'il doit avant toute mise en circulation des véhicules.

L'assurance des véhicules, contractée par le Partenaire, couvre les dommages relatifs à la conduite et à l'usage de ceux-ci, y compris en cas d'utilisation par du personnel de l'Etat, inclus assurance des personnes transportées.

Pour tous les véhicules autres que ceux du SNT, le Partenaire approvisionne en carburant les véhicules sur toute la durée des transports. Plus particulièrement il met en place un système de carte accréditive pour fourniture de carburant et règlement des péages pour les véhicules en libre service.

La maintenance des véhicules ne peut être assurée pour tout ou partie par les détenus du Service Général

Renouvellement des véhicules :

L'Etat pourra demander au Partenaire le renouvellement des véhicules lorsque ceux-ci répondront à l'une ou l'autre des conditions décrites ci-dessous :

	Kilométrage maximum	Age maximum
Véhicule de direction	100 000 kms	4 ans
Véhicule léger	150 000 kms	6 ans
Bus de 25 détenus	750 000 kms	15 ans
Coupé de 6 détenus	150 000 kms	6 ans
Monospace	150 000 kms	6 ans
Minibus de 7 à 9 détenus	300 000 kms	8 ans
fourgon 11 places	350 000 kms	8 ans
Véhicule pour effectif limité, adapté transport des PMR	150 000 kms	6 ans

Maintenance et Gros Entretien

Les détenus mis à la disposition du Partenaire pourront assurer les seules opérations de nettoyage sur les véhicules.

En cas d'indisponibilité d'un véhicule léger justifiée par le Partenaire, un véhicule banalisé doit être proposé en substitution. Le Gros Entretien des autres catégories de véhicules intervient dans le cadre des Arrêts Programmés.

Il est admis que, pour assurer la continuité de service en cas d'indisponibilité d'un des véhicules ci-dessus, le Partenaire utilise un matériel ayant franchi les seuils décrits ci-dessus. De façon systématique, le Partenaire mettra à disposition un fourgon de transport des détenus supplémentaire pour l'ensemble des trois sites. Ce fourgon sera stationné sur le site de son choix.

Stationnement des véhicules :

Les véhicules de transport des détenus (IX4 et véhicule pour effectif limité) seront stationnés dans l'enceinte (hors véhicule de remplacement).

Les véhicules légers seront stationnés sur le parking personnel, les places correspondantes étant identifiées.

5- 6.3. Liste indicative d'équipements, ouvrages, corps de métiers ou prestations concernées

- Achat de véhicules conformes avec les prescriptions techniques de l'Etat ;
- Entretien et renouvellement de véhicules, y compris approvisionnement en carburant et péage ;
- Mise à disposition de chauffeurs titulaires des permis et agréments obligatoires ;
- Gestion administrative des véhicules.

5- 6.4. Performance à obtenir

La performance à obtenir consiste à :

- assurer le transport de détenus selon les modalités d'horaires, de conduite, de type de véhicule demandés ;

- assurer la mise à disposition de véhicules « prêts à rouler » au personnel de l'Etat en dehors de Horaires de Service ;
- assurer la mise à disposition de véhicules « prêts à rouler » au Centre National de Transfèrement.

5- 6.5. Indicateur de performance

Chaque Indicateur, est mesuré selon le temps d'indisponibilité du service.

Les Indicateurs sont les suivants selon la cause de l'indisponibilité constatée et le type de véhicules concernés :

En cas de responsabilité avérée du Partenaire ou de son personnel :

11 : SNT

12 : Transport des Détenus

En cas de responsabilité avérée de l'Etat

13 : SNT

14 : Transport des Détenus

En cas de retard de mise à disposition hors cas ci-dessus

15 : SNT

16 : Transport des Détenus

17 : Autres véhicules

Arrêts programmés :

18 : SNT

19 : Transport des Détenus

5- 6.6. Valeur de référence de l'indicateur

La valeur de référence est l'absence de cas d'indisponibilité du service.

5- 6.7. Mesure de l'indicateur

Le décompte des temps d'indisponibilité du service (véhicule et/ou chauffeur) est réalisé par autocontrôle du Partenaire et par signalement de l'Etat.

Le service est considéré comme indisponible dès lors que :

- Il y a absence du véhicule ou du chauffeur aux heures et lieu de début du service demandés par l'Etat pour le transport ; Un véhicule en situation de libre service, est non approvisionné en carburant (au moins à 50%), ou sans carte accréditive pour le carburant.
- les chauffeurs proposés ne disposent pas des permis et agréments obligatoires ;
- les véhicules proposés ne sont pas en bon état de fonctionnement et de propreté ;
- les véhicules proposés n'offrent pas les dispositions conformes à la réglementation relative à la sécurité routière, la fiscalité et les assurances ou autre autorisation administrative nécessaire ;
- l'indisponibilité est imputable à un accident pour lequel la responsabilité du Partenaire est évoquée ;
- l'indisponibilité se prolonge au-delà du délai de réparation convenu avec l'Etat suite à un accident ;

Le service ne peut être considéré comme indisponible si :

- l'indisponibilité du véhicule est imputable à un arrêt programmé (uniquement pour le SNT) ou au délai nécessaire pour la réparation suite à un accident pour lequel la responsabilité du Partenaire n'est pas évoquée ;
- le véhicule requis a été mis à disposition du personnel de l'Etablissement et n'a pas été retourné dans les délais prévus ;
- les chauffeurs nécessaires au transfert ne sont pas disponibles du fait de l'Etat ;
- le Partenaire justifie qu'il ne peut répondre à la demande formulée avec le parc de véhicules prévu.

5- 6.8. Plage de tolérance

Il n'y a pas de Plage de Tolérance.

5- 6.9. Délai de tolérance

Cas d'indisponibilité	Type de véhicules	Délai de Tolérance
En cas de responsabilité avérée du Partenaire	I1 : SNT	D4
	I2 : Transport des Détenus	D4
En cas de responsabilité avérée de l'Etat	I3 : SNT	Délai convenu conjointement avec l'Etat dans un délai d'au plus D4 après l'Evénement
	I4 : Transport des Détenus	Délai convenu conjointement avec l'Etat dans un délai d'au plus D4 après l'Evénement
En cas de retard de mise à disposition hors cas ci-dessus	I5 : SNT	D0
	I6 : Transport des Détenus	D0
	I7 : Autres véhicules	D0
Arrêts programmés	I8 : SNT	Délai convenu conjointement avec l'Etat dans le cadre des procédures d'arrêts programmés
	I9 : Transport des Détenus	D3

5- 6.10. Seuil de Pénalisation

Une pénalité est appliquée dès lors qu'un cas d'indisponibilité dépasse le Délai de tolérance et la Plage de Tolérance.

5- 6.11. Pénalisation courante

Cas d'indisponibilité	Type de véhicules	Pénalité applicable
En cas de responsabilité avérée du Partenaire ou de son personnel :	I1 : SNT	2P4/ jour
	I2 : Transport des Détenus	2P4/ jour
En cas de responsabilité avérée de l'Etat	I3 : SNT	2P4/ jour
	I4 : Transport des Détenus	2P4/ jour
En cas de retard de mise à disposition hors cas ci-dessus	I5 : SNT	2P4/h
	I6 : Transport des Détenus	2P4/h
	I7 : Autres véhicules	2P2/h
Arrêts programmés	I8 : SNT	P4/i
	I9 : Transport des Détenus	P4/i

Pour les pénalités exprimées en jour ou en heure, tout jour ou toute heure commencé est dû.

Durant la période d'utilisation du véhicule de transfert des détenus prévu en complément, et si son utilisation est nécessitée par une indisponibilité relevant d'un cas de responsabilité de l'Etat, alors les pénalités correspondantes aux indicateurs I2 et I6 sont divisées par 4.

5- 7. Accueil des familles

5- 7.1. Référentiel

Compétence professionnelle des personnels d'accueil ayant à s'occuper d'enfants de plus de trois ans : BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur de centre de vacances et de loisirs) complet.

5- 7.2. Définition du service

Le Partenaire fournit une prestation d'accueil des familles dans le cadre de la gestion des parloirs permettant de faciliter l'attente des familles dans un contexte d'appui et de prise en charge.

A cet effet, il fournit

- un accueil téléphonique d'information et de réservation des parloirs,
- un accueil physique dans le bâtiment d'accueil des familles pour l'aide à la prise en charge des vestiaires ou bagages des familles, le service de garde et d'animation pour les enfants de plus de trois ans, durant le temps des parloirs, l'aide à l'utilisation des bornes interactives de réservation et facilite les contacts avec l'administration pénitentiaire et les autres services administratifs que l'Etat lui indiquera et notamment le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

L'ensemble de ces services se limite à la gestion des parloirs. Pour les autres demandes éventuelles des familles, le service se limite à la diffusion des coordonnées et modalités de prise de contact avec le service concerné et à la distribution éventuelle de documents d'information réalisés par l'administration pénitentiaire.

Le filtrage des familles et les contrôles pour l'accès au parloir proprement dit sont assurés par l'administration pénitentiaire.

Il est à la charge du Partenaire de maintenir par son action une ambiance agréable dans les locaux. Cependant, en cas d'incident ou altération demandant une intervention de personnel de sécurité, le personnel du Partenaire en référera immédiatement au personnel de l'administration en charge de la surveillance, dont les coordonnées lui seront communiquées.

Accueil téléphonique des familles

Le Partenaire assure un accueil téléphonique de 12 h à 16 h du mardi au samedi, avec mise en place d'un répondeur donnant les heures d'ouverture du service et la nature des services assurés en dehors des périodes ci-dessus. Le numéro d'appel sera un numéro à valeur ajoutée de type « Indigo » (préfixe 082x)..

Les services assurés par cet accueil sont les suivants :

- réservation des parloirs pour les familles, en fonction du planning de disponibilité de ceux-ci, en utilisant les outils de réservation mis à disposition par l'administration pénitentiaire;
- information des familles sur les modalités de réservation et d'accès aux parloirs, et les conditions matérielles de cet accès, en particulier horaires et moyens d'accès à l'établissement ;
- aide à la résolution des problèmes de réservation des parloirs, annulations, changements d'horaires ;
- orientation vers les services de l'administration pénitentiaire ou services sociaux concernés pour toutes les autres questions, en se limitant à la diffusion des coordonnées et modalités d'accueil au service concerné, et en respectant les règles fournies au prestataire par l'administration pénitentiaire, en particulier en matière de confidentialité.

Cette prestation n'a pas pour but de résoudre d'autres problèmes que ceux relatifs à l'organisation des parloirs, et le renvoi vers les services concernés doit être systématique.

Le service devra être assuré sans discontinuité durant les heures indiquées ci-dessus.

Accueil physique des familles

Le prestataire assure un accueil physique des familles dans les locaux de l'accueil familles.

L'accueil est assuré 60 minutes avant l'ouverture des parloirs et 30 minutes après le retour des derniers parloirs. L'animation pour les enfants de plus de 3 ans est assurée uniquement de l'ouverture des parloirs au retour des derniers parloirs. Les horaires des parloirs seront définitivement déterminés par l'administration pénitentiaire à l'ouverture du site. A titre indicatif, et compte tenu de la typologie des établissements ils seront les suivants :

- Pour les quartiers MA : de 8h15 à 16h30 du lundi au samedi ;
- Pour les quartiers CD : de 8h15 à 16h30 le samedi et le dimanche et le mercredi pour le seul Etablissement de Seine et Marne ;

Les parloirs sont interrompus une heure entre 12h00 à 13h00.

Cet accueil consiste à :

- Accueillir et orienter des familles dans l'accueil familles au travers de ;
 - o l'accueil des familles à leur arrivée, avec explication si nécessaire de la procédure et indication des endroits où doivent se rendre les membres de la famille qui vont au parloir et ceux qui resteront à l'accueil, n'étant pas admis au parloir proprement dit ;
 - o les réponses aux questions pratiques : stationnement, garde des enfants, dépôt de bagages ou vestiaire ;
 - o l'orientation vers le responsable de l'aide aux familles si nécessaire.
- Appuyer les familles pendant leur séjour, pour l'organisation pratique des parloirs, les relations avec l'administration et la garde des enfants au travers de :
 - o l'aide à l'utilisation des bornes interactives de réservation mises en place par l'administration pénitentiaire pour la réservation des parloirs
 - o l'aide à l'utilisation des équipements destinés au dépôt et à la garde des vêtements, bagages, et des équipements pour les enfants en bas âge qui peuvent être disponibles dans les locaux, et les jeux d'enfants ;
 - o l'orientation vers les services de l'administration pénitentiaire ou services sociaux concernés pour toutes les autres questions, en se limitant à la diffusion des coordonnées et modalités d'accueil au service concerné, et en respectant les règles fournies au prestataire par l'administration pénitentiaire, en particulier en matière de confidentialité.
 - o la diffusion si nécessaire des brochures d'information réalisées par l'administration pénitentiaire à l'attention des familles ;
 - o l'animation pour les enfants de plus de trois ans, qui restent dans les locaux d'accueil, avec ou sans leurs parents.

Exigences relatives au personnel employé

Les intervenants doivent être choisis en fonction de leurs qualités d'organisation et de relation, et de réaction aux situations de conflit qui peuvent se présenter avec les familles. Pour assurer leur préparation à ce type d'intervention, l'Administration Pénitentiaire leur proposera une formation d'environ une semaine. Cette formation, dont l'ensemble des aspects matériels sera pris en charge par le Partenaire, prendra la forme d'un stage dans un établissement existant dans des fonctions identiques. Elle présentera l'ensemble des procédures concernant les parloirs, l'orientation des demandes de

renseignement vers les services concernés de l'administration ou des services sociaux, et à la conduite à tenir en cas d'incident.

Relations avec l'association désignée par l'Etat

Dans certains établissements une association, désignée par l'Etat, pourra prendre en charge une partie des prestations d'accueil. Dans ce cas le personnel prévu pour les missions de base de l'accueil physique sera mis à disposition de l'association dans le cadre des missions telles que décrites dans ce service. Le Partenaire se coordonnera avec l'association dans l'objectif du meilleur service rendu. Il continuera à prendre en charge, de façon autonome, l'accueil téléphonique.

5- 7.3. Liste indicative d'équipements, ouvrages, corps de métiers ou prestations concernées

Mise à disposition de personnel d'accueil et éventuellement de matériel afin d'assurer les éléments de mission :

- o Accueil téléphonique ;
- o Accueil physique y compris prise en charge des enfants.

5- 7.4. Performance à obtenir

La performance à obtenir est celle décrite ci-dessus et notamment pour l'accueil téléphonique, une prise en compte rapide et efficace des demandes des familles et pour l'accueil physique, le bon déroulement des procédures de parloirs, le maintien d'une ambiance saine dans les locaux, et la limitation d'incidents ou d'altercations demandant l'intervention du personnel pénitentiaire.

5- 7.5. Indicateur de performance

I1 : nombre d'Anomalies dans la réalisation du service constatées au cours du mois

I2 : notation issue de l'enquête de satisfaction semestrielle

Pour l'accueil téléphonique et l'accueil physique, résultats des enquêtes de satisfaction que le Partenaire mènera auprès du public, du personnel de l'administration pénitentiaire et de l'association résidente le cas échéant.

5- 7.6. Valeur de référence de l'indicateur

I1 :0

I2 :note au moins égale à 10 et sans diminution supérieure à 2 points par rapport à la note précédente .

La Valeur de Référence est un résultat d'enquête concluant à un avis général à minima satisfaisant.

5- 7.7. Mesure de l'indicateur

L'indicateur I1 comptabilise toutes les Anomalies constatées dans le mois par le Service, notamment, l'indisponibilité de l'accueil téléphonique ou physique dans les horaires prescrits, l'absence de personnel compétent pour prendre en charge les enfant, l'indisponibilité des divers équipements définis dans le cadre de ce service .La non réalisation de l'enquête dans les délais entraîne une note égale à zéro

L'indicateur I2 est une notation sur 20 points de la satisfaction des usagers de l'accueil famille et des interlocuteurs concernés : personnel pénitentiaire en relation avec les familles, travailleurs sociaux, association. Elle est réalisée chaque semestre auprès d'un échantillon représentatif de famille, les autres participants à cette enquête étant désignés par le chef d'Etablissement. Le cadre et les modalités de l'enquête sera proposée par le Partenaire à l'Etat deux mois avant sa première réalisation. La mise à jour en sera assurée annuellement en concertation avec l'Etat. L'Etat peut en solliciter une autre au Partenaire ou la faire réaliser par ses propres moyens durant la même période.

5- 7.8. Plage de tolérance

I1 : 3 anomalies par mois

I2 : néant

5- 7.9. Délai de tolérance

sans objet

5- 7.10. Seuil de Pénalisation

dès franchissement de la Plage de Tolérance

5- 7.11. Pénalisation courante

Mensuellement : 11*P3

Semestriellement :

En cas de variation à la baisse de l'indicateur I2 supérieure à 2 points d'une mesure sur l'autre, pénalité de 5* P4 par point de baisse. Cette pénalisation n'est pas appliquée si la notation est supérieure ou égale à 15.

D'autre part, si I2 est inférieur à 10, il est appliqué une pénalité de (10-I2)*10*P4. L'application de cette pénalité ne dispense pas le cas échéant de l'application de la pénalité prévue à l'alinéa précédent

5- 8. Restauration du personnel et cafétéria

5- 8.1. Référentiel

- Règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires (aussi appelé « Food law »).
- Règlement 852/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'hygiène des denrées alimentaires (aussi appelé "Règlement H1")
- Règlement 853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale (aussi appelé "Règlement H2")
- Arrêté du 29 septembre 1997, des ministères de l'agriculture, de la défense, de la santé, et de l'économie fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social (JORF du 23/10/1997), et la note de service DGAL/SDHA n° 98-8126 du 10 août 1998, sur son application

5- 8.2. Définition du service

Le Partenaire assure un service de restauration pour le personnel de l'Etat.

Le Partenaire aura la possibilité d'accueillir dans des conditions quantitatives déterminées, des convives issus d'autres administrations de l'Etat ou des collectivités sous réserve de l'accord préalable de l'Etat. Cet accord est conditionné par le respect de temps d'attente admissibles pour le personnel pénitentiaire et de conditions de confort et de convivialité suffisante des salles à manger. Le non respect de ces conditions peut entraîner la révocation de cet accord. La part relative des personnes extérieures ne peut dépasser 20 % du total des repas quotidiennement servis.

Le Chef d'établissement informera le Partenaire de toutes variations notables prévisibles de l'effectif des usagers.

Service des repas

Les repas sont préparés et servis dans les locaux du personnel situés hors enceinte, le cas échéant avec le concours de détenus du service général autorisés à effectuer un travail à l'extérieur de l'enceinte.

Les repas confectionnés sont présentés aux convives suivant la formule du libre-service, avec consommation en place assise dans un restaurant (mess).

Les prestations de restauration doivent être assurées pour le déjeuner, du lundi au vendredi de 11:30 heures (premier consommateur entré) à 14:30 heures (dernier consommateur entré), sauf les jours fériés légaux et les jours fixés par le Chef d'établissement, ces derniers devant être signalés au Partenaire au moins deux semaines à l'avance.

Chaque convive doit remettre son plateau et la vaisselle utilisée à l'endroit prévu à cet effet. L'Etat se porte fort du strict respect de cette disposition par les convives dépendants de l'Administration Pénitentiaire.

Le Partenaire tient à la disposition des usagers un Cahier de réclamations.

Menus proposés en restauration

Le Partenaire propose chaque jour un « menu conseillé du jour » comportant : un plat protidique, un légume d'accompagnement, une entrée, un fromage et un dessert.

Les convives peuvent librement composer un plateau différent du « menu conseillé du jour » en choisissant parmi les catégories de plats suivantes : Hors d'œuvre (au choix parmi 4), Plat protidique (au choix parmi 4), Légume d'accompagnement (au choix parmi 2), Fromage (au choix parmi 2), produits laitiers (au choix parmi 5), Dessert (au choix parmi 3).

L'élément protidique ne doit pas se répéter dans une période de 10 jours ouvrés glissants. Les autres éléments ne peuvent se répéter plus de quatre fois durant cette même période.

Les préparations culinaires doivent être soignées et variées. Il ne doit pas être servi de préparations faites sommairement et peu appétissantes. Les cuissons doivent être effectuées avec le plus grand soin afin d'éviter de rendre les plats indigestes. Les viandes grillées ou rôties sont donc servies à point. Les assaisonnements doivent être simples. Aucun menu de régime n'est à fournir, toutefois il est possible de prévoir un légume « léger » dans les choix de plats, dans le respect du nombre de choix indiqué.

Les boissons suivantes sont présentées : Eaux minérales plates et gazeuses, sodas, boissons du 2e groupe (art. L. 3321-1 du code de la santé publique – boissons fermentées non distillées) en accompagnement d'un repas. Le pain, ainsi que les condiments et assaisonnements nécessaires à l'agrément des repas, sont mis à la disposition gracieuse des convives.

Le Partenaire devra répondre à la commande de repas particuliers, servis dans une partie du restaurant réservée à cet effet. Ces repas seront commandés par l'Etat sur la base d'une proposition de menus de trois niveaux différents : repas rapide, repas standards, repas gastronomiques. Ce service sera assuré suite à demande expresse de l'Etat, qui fournira mensuellement l'effectif prévisionnel par type de menu, avec un préavis de 48 heures pour toute modification notable.

Cafétéria

Le Partenaire assure un service de cafétéria avec proposition de café et autres boissons chaudes et froides non alcoolisées, ainsi que viennoiserie.

Ces produits sont servis et consommés dans les locaux prévus à cet effet, aux horaires suivants : de 07:30 heures à 09:00 heures et de 11:30 à 14:30 heures, du lundi au vendredi. Ce service peut être assuré par des automates.

Distributions spéciales en dehors des heures de service du restaurant et de la cafétéria

Le Partenaire met en place un service de vente de plateaux repas pour le repas du soir des stagiaires. Ces plateaux sont préparés à l'avance, sur la base d'un même menu pour tous les plateaux. Les plateaux sont tenus à la disposition des stagiaires dans des équipements réfrigérés situés dans des locaux extérieurs au restaurant et à la cafétéria. Le Chef d'établissement informe le Partenaire du nombre de stagiaires à servir une semaine à l'avance. Le nombre est précisé 48 heures à l'avance.

Sécurité alimentaire et sanitaire

Le Partenaire réalise ses prestations dans le respect de la Réglementation, notamment les exigences réglementaires européennes regroupées dans l'ensemble communément appelé « Paquet Hygiène », à savoir, en particulier les règlements cités au 5-8.1

En application de ces textes le Partenaire rédige et met en œuvre une procédure écrite, sous forme de « Plan de Maîtrise Sanitaire », se fondant sur une méthode d' « Analyse des dangers et points critiques pour leur maîtrise » (HACCP).

Il veille notamment à respecter les règles relatives aux températures (chaines du froid et du chaud), et aux conditions de préparation et de distribution des plats cuisinés élaborés à l'avance (PCEA). Le Partenaire observe, en permanence pendant la durée du contrat, l'application des prescriptions sanitaires des aliments en cours et à venir définies par l'autorité administrative ou l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) ainsi que les évolutions des textes cités ci-dessus.

Le Partenaire fera effectuer à sa charge, par un laboratoire indépendant, les contrôles bactériologiques conformément à la réglementation en vigueur. Il devra dans les plus brefs délais, prendre les mesures correctives qui s'imposent. Il informera le chef d'établissement par courrier des mesures prises et des résultats obtenus.

Conditions tarifaires et encaissement du prix des repas

Le Partenaire fait son affaire de la détermination des prix de vente des repas au personnel au regard de ses propres contraintes.

Le Partenaire utilisera un système d'encaissement informatique, par badge accréditif, lui permettant d'encaisser directement auprès des convives tout ou partie du prix des repas, en tenant compte de l'éligibilité des agents à la subvention au repas.

Ce système permettra de recenser chaque jour les agents ayant pris un repas, en distinguant les agents selon leur classe p telle que définie à l'Annexe 11 et d'en faire une comptabilité conformément au paragraphe suivant.

Compte rendu mensuel

Le Partenaire fournira mensuellement un rapport présentant :

- Le nombre de consommateurs par jour, par origine, par éligibilité à la subvention au repas et par type de menu et de boisson
- Le nombre de plateaux stagiaires et de repas particuliers.
- L'analyse du contenu cahier de réclamation
- L'état financier relatif aux comptes des usagers (approvisionnements, dépenses) et aux subventions au repas à mettre en place pour la période.

5- 8.3. Liste indicative d'équipements, ouvrages, corps de métiers ou prestations concernées

La prestation concerne :

- la fourniture, l'approvisionnement et le stockage de denrées ;
- la fabrication des repas ;
- le nettoyage des équipements et des Locaux liés à cette activité
- la collecte, le tri, le conditionnement des déchets et leur acheminement au local central des déchets de l'Etablissement, en application du Programme de gestion des déchets établi pour l'établissement.
- le nettoyage, la maintenance et le renouvellement d'équipements de cuisine rémunérés au titre de la composante S dans les conditions définies à l'Annexe 11.1
- la fourniture, le nettoyage, l'entretien et le renouvellement d'ustensiles de cuisine, et vaisselle non consommables à l'exclusion de la vaisselle personnelle des détenus.

5- 8.4. Performance à obtenir

La performance globale consiste à fournir des repas aux heures et conditions de qualité de service, d'hygiène alimentaire et de prix fixées. Elle se caractérise par la pleine réalisation des performances suivantes :

- Respect des horaires des repas
- Respect de la diversité des plats
- Respect de la disponibilité des plats (choix)
- Respect du Plan de Maîtrise Sanitaire ;

5- 8.5. Indicateur de performance

Les quatre indicateurs suivants sont mis en place, l'indicateur correspond au nombre de Anomalies constatées au regard des aspects suivants :

R1	Respect des horaires dans la présentation aux convives des plats et produits en libre service
R2	Respect des contraintes de variété des « menu conseillé du jour »
R3	Respect des critères de choix de plats
R4	Respect du Plan de Maîtrise Sanitaire
R5	Service cafétéria assuré

5- 8.6. Valeur de référence de l'indicateur

La valeur de référence de l'indicateur est l'absence d'Anomalies.

5- 8.7. Mesure de l'indicateur

- Pour l'indicateur R1 : Autocontrôle du Partenaire. Dénombrement par service journalier des heures de retard.
- Pour les indicateurs R2, R3 et R5 : Autocontrôle du Partenaire. Dénombrement par service journalier du taux de présence des plats, par nature et type, en début de service et dans les 20 dernières minutes du service.
- Pour l'indicateur R4 : Contrôle mensuel par organisme extérieur agréé par l'Etat à charge du Partenaire permettant de veiller au respect du Plan de Maîtrise sanitaire et notamment : conformité à la réglementation sanitaire des installations et du fonctionnement des cuisines et locaux de stockage, qualité bactériologique des produits et surfaces des cuisines, conditions de transport et de conservation des matières premières et produits finis ; Le contrôle mensuel est réalisé à une date fixée par l'organisme extérieur, qui n'en informe pas au préalable le Partenaire. En outre l'organisme extérieur consolide ses contrôles mensuels par la remise d'un bilan annuel.
- La détection des Anomalies pour chaque Indicateur a également lieu par signalement ou contrôle inopiné de l'Etat. Pour ce faire l'Etat peut s'appuyer sur les plaintes des usagers sur le cahier de réclamations ou faire appel à un service ou un agent spécialisé de son choix, sans en référer préalablement au Partenaire, notamment la Direction départementale des services vétérinaires, le service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité ; la DDASS ; un laboratoire indépendant ou un bureau de contrôle spécialisé.

5- 8.8. Plage de tolérance

R3	Pendant la dernière ½ heure du service, un choix plus restreint est toléré, mais le nombre de plats proposés par catégorie, ne peut être inférieur à 3 Hors d'œuvre, 3 Plats protidique, 2 Légumes d'accompagnement, 1 fromage, 3 produits laitiers, 2 Desserts.
----	--

5- 8.9. Délai de tolérance

R1	D0 sur 10% des plats prévus au menu
----	-------------------------------------

Pour les autres Indicateurs, il n'y a pas de Délai de Tolérance.

5- 8.10. Seuil de Pénalisation

Seuil de pénalisation courante : Le service est pénalisé dès le dépassement du Délai de Tolérance et de la Plage de Tolérance.

5- 8.11. Pénalisation courante

Dès dépassement du Seuil de Pénalisation les pénalités suivantes sont appliquées :

R1	5*P4 par ½ heure de retard durant les heures de service
R2	2*P4 par Anomalie constatée et par type de plat concerné
R3	P4 par Anomalie constatée et par type de plat concerné
R4	20 * P4 par Anomalie et par semaine commencée pour laquelle l'Anomalie est constatée
R5	10 * P4 par Anomalie et par jour commencée pour lequel l'Anomalie est constatée

ANNEXE 3 : Liste des entretiens effectués pour l'analyse géographique

M. Begorre, Maire de Maxéville (avril 2013)

Mme G., directrice de programmes de l'équipe dite n°4, APIJ (juillet 2012)

M. Hémerly, architecte responsable du projet de l'établissement pénitentiaire « Le Mans-Les Croisettes », Groupe Synthèse Architecture (mai 2012)

Mlle. Naasila, responsable du service foncier, ville de Nantes (mai 2012)

M. P., chargé des affaires immobilières, Ministère de la Justice. (janvier, 2014)

M. Ramblière, Maire de Vivonne (mai 2013)

M. Rouillon, Maire de Coulaines (février 2012)

M. Rynkiewiez, chef de projet rénovation urbaine, Communauté Urbaine du Grand Nancy, (Avril, 2013).

M. S., directeur juridique, administratif et financier, APIJ (juillet 2012)

M. Le Cam, Maire de Vezin-le Coquet (juin 2013)

ANNEXE 4 : Questionnaires utilisées pour l'analyse géographique et d'aménagement

Projet nouvelles prisons questionnaire habitant HR avant 2001

Bonjour, je me présente, je suis étudiante en master à l'université du Maine. Dans le cadre d'un projet de recherche, je réalise un mémoire sur la maison d'arrêt "Les Croisettes" de Coulaines. Et plus spécifiquement, je cherche à savoir pourquoi Coulaines a été choisie comme lieu d'accueil et comment les habitants de la commune ont réagi.

Je voudrais savoir si vous pouvez m'accorder un peu de votre temps pour répondre à quelques questions. C'est un questionnaire anonyme.

1. Pouvez-vous me dire ce qu'évoque pour vous la prison en 2-3 mots? <input type="text"/>	11. Si contre, pourquoi? <input type="checkbox"/> L'image de la commune <input type="checkbox"/> Le danger/gêne potentiel <input type="checkbox"/> Dépenses publiques injustifiées <input type="checkbox"/> Mauvaise localisation géographique sur la commune (quartier choisi) <input type="checkbox"/> Choix de Coulaines comme lieu d'accueil non justifié par rapport à d'autres communes de l'agglomération mancelle <input type="checkbox"/> Autres <i>Vous pouvez cocher plusieurs cases (3 au maximum). La question n'est pertinente que si position = "Contre"</i>
2. Depuis combien de temps habitez-vous la commune? <input type="text"/>	12. Si 'Autres', précisez : <input type="text"/> <i>La question n'est pertinente que si raisons! = "Autres"</i>
3. Saviez-vous qu'une maison d'arrêt, "Les Croisettes", a été construite dans la commune? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	13. Votre position par rapport à cette maison d'arrêt a-t-elle changée aujourd'hui? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
4. Comment avez-vous eu connaissance du projet de l'arrivée d'une nouvelle prison sur Coulaines? <input type="checkbox"/> Par bouche à oreille <input type="checkbox"/> Annonce de la mairie <input type="checkbox"/> Voie de presse <input type="checkbox"/> Ne se rappelle plus <input type="checkbox"/> Autre <i>Vous pouvez cocher plusieurs cases (3 au maximum).</i>	14. Si oui, précisez <input type="text"/> <i>La question n'est pertinente que si position aujourd'hui = "Oui"</i>
5. Si 'autre', précisez : <input type="text"/>	15. Avez-vous eu la possibilité de donner votre avis sur ce projet (même s'il n'a pas été pris en compte)? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> N'a pas souhaité donner son avis
6. Quand avez-vous pris connaissance du projet? <input type="radio"/> Lors de l'élaboration du projet (annonce comprise) <input type="radio"/> Pendant la construction <input type="radio"/> à l'inauguration ou après <input type="radio"/> Ne se rappelle plus <input type="radio"/> Autre	16. Si oui, comment? <input type="checkbox"/> Participation débat/réunion publique <input type="checkbox"/> participation enquête publique <input type="checkbox"/> Adhésion à une association <input type="checkbox"/> Signature d'une pétition <input type="checkbox"/> Autre <i>Vous pouvez cocher plusieurs cases. La question n'est pertinente que si donner son avis = "Oui"</i>
7. Si 'Autre', précisez : <input type="text"/>	17. Avoir une prison dans la même commune que votre lieu de résidence a-t-il changé quelque chose dans votre quotidien? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
8. Quelle était votre position par rapport à ce projet? <input type="radio"/> Favorable <input type="radio"/> Contre <input type="radio"/> Sans avis	18. Si oui, précisez <input type="text"/> <i>La question n'est pertinente que si changements = "Oui"</i>
9. Si favorable, pourquoi? <input type="checkbox"/> L'économie de la commune <input type="checkbox"/> La nécessité d'un équipement plus moderne pour les détenus <input type="checkbox"/> Autre <i>Vous pouvez cocher plusieurs cases (2 au maximum). La question n'est pertinente que si position = "Favorable"</i>	19. Avez-vous déjà rencontrés des problèmes, des dérangements liés à l'installation de la prison? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
10. Si 'Autre', précisez : <input type="text"/> <i>La question n'est pertinente que si raisons = "Autre"</i>	

20. Si oui, lesquels

La question n'est pertinente que si problèmes = "Oui"

21. Dans quelle zone de Coulainnes habitez-vous ?

Zone 1 Zone 2 Zone 3 Zone 4
 Zone 5 Autre

22. Si 'Autre', précisez :

23. Êtes-vous propriétaire ou locataire de votre logement ?

Propriétaire Locataire Autre

24. Pensez-vous que l'arrivée d'une maison d'arrêt dans la commune a eu un impact sur la valeur de votre bien ?

Oui Non je ne sais pas

La question n'est pertinente que si foncier = "Propriétaire"

25. Avez-vous déjà été victime d'une agression ou d'un cambriolage ?

Oui Non Ne souhaite pas répondre

Fiche d'identité

26. Dans quelle tranche d'âge vous situez vous ?

De 15 à 18 ans De 18 à 25 ans De 25 à 35 ans
 De 35 à 45 ans De 45 à 55 ans De 55 à 65 ans
 Plus de 65 ans

27. Genre

Masculin Féminin

28. Situation familiale

Célibataire sans enfant
 Célibataire avec enfant
 En couple sans enfants
 En couple avec enfants
 En couple avec enfants partis du domicile
 Autre

29. Si 'Autre', précisez :

30. Quelle est votre profession ?

31. Observations diverses

Projet nouvelles prisons questionnaire habitant HR après 2001

Bonjour, je me présente, je suis étudiante en master à l'université du Maine. Dans le cadre d'un projet de recherche, je réalise un mémoire sur la maison d'arrêt "Les Croisettes" de Coulaines. Et plus spécifiquement, je cherche à savoir pourquoi Coulaines a été choisie comme lieu d'accueil et comment les habitants de la commune ont réagi.

Je voudrais savoir si vous pouvez m'accorder un peu de votre temps pour répondre à quelques questions. C'est un questionnaire anonyme.

1. Pouvez-vous me dire ce qu'évoque pour vous la prison en 2-3 mots?

2. Depuis combien de temps habitez-vous la commune?

3. Avez-vous connaissance du projet ou de la présence de la maison d'arrêt avant de vous installer

1. Oui 2. Non

4. Comment avez-vous eu connaissance du projet ou de la présence d'une prison sur Coulaines?

1. Par bouche à oreille 2. L'agent immobilier
 3. Voie de presse 4. Ne se rappelle plus
 5. Autre

Vous pouvez cocher plusieurs cases (3 au maximum).

5. Si 'autre', précisez :

6. La prison a-t-elle été un élément pris en compte dans votre choix d'emménager dans la commune ?

1. Oui 2. Non

La question n'est pertinente que si connaissance = "Oui"

7. Si oui, quelles étalent vos réticences?

1. L'image que la prison donne à la commune
 2. Le danger/gêne potentiel
 3. Autre

Vous pouvez cocher plusieurs cases (2 au maximum).

La question n'est pertinente que si sentiment1 = "Oui"

8. Si 'Autre', précisez :

La question n'est pertinente que si Sentiment2 = "Autre"

9. Votre position, vos sentiments par rapport à cette maison d'arrêt ont-ils changé aujourd'hui?

1. Oui 2. Non

La question n'est pertinente que si connaissance = "Oui"

10. Si oui, précisez

La question n'est pertinente que si position aujourd'hui = "Oui"

11. Avez-vous rencontré, depuis que vous êtes installé, des problèmes, des dérangements, liés à la présence de la prison?

1. Oui 2. Non

12. Si oui, lesquels

La question n'est pertinente que si problèmes = "Oui"

13. Dans quelle zone de Coulaines habitez-vous?

1. Zone 1 2. Zone 2 3. Zone 3 4. Zone 4
 5. Zone 5 6. Autre

14. Si 'Autre', précisez :

15. Etes-vous propriétaire ou locataire de votre logement?

1. Propriétaire 2. Locataire 3. Autre

16. Si 'Autre', précisez :

17. Pensez-vous que l'arrivée d'une maison d'arrêt dans la commune a eu un impact sur la valeur de votre bien?

1. Oui 2. Non

La question n'est pertinente que si foncier = "Propriétaire"

18. Avez-vous déjà été victime d'une agression ou d'un cambriolage?

1. Oui 2. Non 3. Ne souhaite pas répondre

Fiche d'identité

19. Dans quelle tranche d'âge vous situez vous ?

1. De 15 à 18 ans 2. De 18 à 25 ans
 3. De 25 à 35 ans 4. De 35 à 45 ans
 5. De 45 à 55 ans 6. De 55 à 65 ans
 7. Plus de 65 ans

20. Genre

1. Masculin 2. Féminin

21. Situation familiale

1. Célibataire sans enfant
 2. Célibataire avec enfant
 3. En couple sans enfants
 4. En couple avec enfants
 5. En couple avec enfants partis du domicile
 6. Autre

22. Si 'Autre', précisez :

23. Quelle est votre profession?

24. Observations diverses

Projet nouvelles prisons questionnaire riverain avant 2001

Bonjour, je me présente, je suis étudiante en master à l'université du Maine. Dans le cadre d'un projet de recherche, je réalise un mémoire sur la maison d'arrêt "Les Croisettes" de Coullaines. Et plus spécifiquement, je cherche à savoir pourquoi Coullaines a été choisie comme lieu d'accueil et comment les habitants de la commune ont réagi.

Je voudrais savoir si vous pouvez m'accorder un peu de votre temps pour répondre à quelques questions. C'est un questionnaire anonyme.

1. Pouvez-vous me dire ce qu'évoque pour vous la prison en 2-3 mots?

2. Depuis combien de temps habitez-vous la commune?

3. Comment avez-vous eu connaissance du projet de l'arrivée d'une nouvelle prison sur Coullaines?

- Par bouche à oreille Annonce de la mairie
 Voie de presse Ne se rappelle plus
 Autre

Vous pouvez cocher plusieurs cases (3 au maximum).

4. Si 'Autre', précisez :

5. Quand avez-vous pris connaissance du projet?

- Lors de l'élaboration du projet (annonce comprise)
 Pendant la construction
 à l'inauguration ou après
 Ne se rappelle plus
 Autre

6. Si 'Autre', précisez :

7. Quelle était votre position par rapport à ce projet?

- Favorable Contre Sans avis

8. Si favorable, pourquoi?

- L'économie de la commune
 La nécessité d'un équipement plus moderne pour les détenus
 Autre

Vous pouvez cocher plusieurs cases (2 au maximum).

La question n'est pertinente que si position = "Favorable"

9. Si 'Autre', précisez :

La question n'est pertinente que si raisons = "Autre"

10. Si contre, pourquoi?

- L'image de la commune
 Le danger potentiel
 les nuisances quotidiennes
 Le risque que votre bien perde de sa valeur
 Mauvaise localisation géographique sur la commune (quartier choisi)
 Choix de Coullaines comme lieu d'accueil non justifié par rapport à d'autres communes de l'agglomération mancelle
 Autres

Vous pouvez cocher plusieurs cases (3 au maximum).

La question n'est pertinente que si position = "Contre"

11. Si 'Autres', précisez :

12. Si contre, avez-vous pensé à un moment à déménager?

- Oui Non

La question n'est pertinente que si position = "Contre"

13. Avez-vous eu la possibilité de donner votre avis sur ce projet (même s'il n'a pas été pris en compte)?

- Oui Non N'a pas souhaité donner son avis

14. Si oui, comment?

- Participation débat/réunion publique
 participation enquête publique
 Adhésion à une association
 Signature d'une pétition
 Autre

Vous pouvez cocher plusieurs cases.

La question n'est pertinente que si donner son avis = "Oui"

15. Si 'Autre', précisez :

16. Avoir une prison près de chez vous a-t-il changé quelque chose dans votre quotidien?

- oui Non

17. Si oui, précisez

La question n'est pertinente que si quotidien = "oui"

18. Avez-vous déjà rencontrés des problèmes, des dérangements liés à l'installation de la prison?

- Oui Non

19. Si oui, lesquels

La question n'est pertinente que si problèmes = "Oui"

20. Aujourd'hui la présence de la maison d'arrêt vous inciterait-elle à vouloir déménager

- Oui Non

21. Êtes-vous propriétaire ou locataire de votre logement?

- Propriétaire Locataire

22. Pensez-vous que l'arrivée d'une maison d'arrêt dans la commune a eu un impact sur la valeur de votre bien?

- Oui Non

La question n'est pertinente que si foncier = "Propriétaire"

23. Avez-vous déjà été victime d'une agression ou d'un cambriolage?

- Oui Non Ne souhaite pas répondre

Fiche d'identité

24. Dans quelle tranche d'âge vous situez vous ?

- De 15 à 18 ans De 18 à 25 ans De 25 à 35 ans
 De 35 à 45 ans De 45 à 55 ans De 55 à 65 ans
 Plus de 65 ans

25. Genre

- Masculin Féminin

26. Situation familiale

- Célibataire sans enfant
 Célibataire avec enfant
 En couple sans enfants
 En couple avec enfants
 En couple avec enfants partis du domicile
 Autre

27. Si 'Autre', précisez :

28. Quelle est votre profession?

29. Proximité par rapport à la prison

30. Observations diverses

Projet nouvelles prisons questionnaire riverain après 2001

Bonjour, je me présente, je suis étudiante en master à l'université du Maine. Dans le cadre d'un projet de recherche, je réalise un mémoire sur la maison d'arrêt "Les Croisettes" de Coullaines. Et plus spécifiquement, je cherche à savoir pourquoi Coullaines a été choisie comme lieu d'accueil et comment les habitants de la commune ont réagi.

Je voudrais savoir si vous pouvez m'accorder un peu de votre temps pour répondre à quelques questions. C'est un questionnaire anonyme.

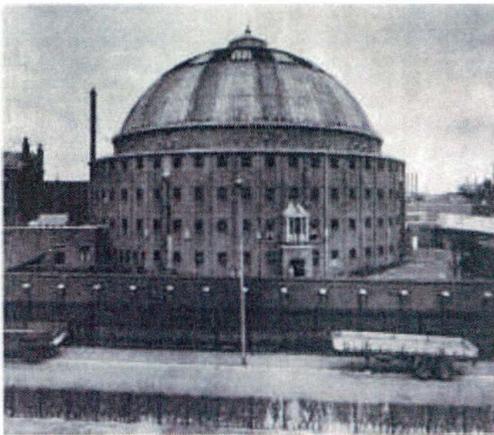
1. Pouvez-vous me dire ce qu'évoque pour vous la prison en 2-3 mots? <input type="text"/>	9. Votre position, vos sentiments par rapport à cette maison d'arrêt ont-ils changé aujourd'hui? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
2. Depuis combien de temps habitez-vous la commune? <input type="text"/>	10. Si oui, précisez <input type="text"/> <i>La question n'est pertinente que si position aujourd'hui = "Oui"</i>
3. Avez-vous connaissance du projet ou de la présence de la maison d'arrêt avant de vous installer? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	11. Avez-vous rencontré, depuis que vous êtes installé, des problèmes, des dérangements, liés à la présence de la prison? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non
4. Comment en avez-vous eu connaissance? <input type="checkbox"/> Par bouche à oreille <input type="checkbox"/> L'agent immobilier <input type="checkbox"/> Voie de presse <input type="checkbox"/> Ne se rappelle plus <input type="checkbox"/> Autre <i>Vous pouvez cocher plusieurs cases (3 au maximum).</i>	12. Si oui, lesquels <input type="text"/> <i>La question n'est pertinente que si problèmes = "Oui"</i>
5. Si 'Autre', précisez : <input type="text"/>	13. Etes-vous propriétaire ou locataire de votre logement? <input type="radio"/> Propriétaire <input type="radio"/> Locataire
6. La prison a-t-elle été un élément pris en compte dans votre choix d'emménager dans la commune? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non	14. Pensez-vous que l'arrivée d'une maison d'arrêt dans la commune a eu un impacts sur la valeur de votre bien? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <i>La question n'est pertinente que si foncier = "Propriétaire"</i>
7. Si oui, quelles étaient vos réticences? <input type="checkbox"/> L'image que la prison donne à la commune <input type="checkbox"/> Le danger <input type="checkbox"/> Les nuisances quotidiennes <input type="checkbox"/> Autre <i>Vous pouvez cocher plusieurs cases (3 au maximum). La question n'est pertinente que si emménagement = "Oui"</i>	15. Avez-vous déjà été victime d'une agression ou d'un cambriolage? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Ne souhaite pas répondre
8. Si 'Autre', précisez : <input type="text"/>	

Fiche d'identité

16. Dans quelle tranche d'âge vous situez vous ? <input type="radio"/> De 15 à 18 ans <input type="radio"/> De 18 à 25 ans <input type="radio"/> De 25 à 35 ans <input type="radio"/> De 35 à 45 ans <input type="radio"/> De 45 à 55 ans <input type="radio"/> De 55 à 65 ans <input type="radio"/> Plus de 65 ans	19. Si 'Autre', précisez : <input type="text"/>
17. Genre <input type="radio"/> Masculin <input type="radio"/> Féminin	20. Quelle est votre profession? <input type="text"/>
18. Situation familiale <input type="radio"/> Célibataire sans enfant <input type="radio"/> Célibataire avec enfant <input type="radio"/> En couple sans enfants <input type="radio"/> En couple avec enfants <input type="radio"/> En couple avec enfants partis du domicile <input type="radio"/> Autre	21. Distance à la prison <input type="text"/>
	22. Observations diverses <input type="text"/>

ANNEXE 5 : Modèles d'organisation des plans masse (architecture)

Plan panoptique. Dans ce type d'organisation les cellules sont disposées sur la périphérie d'un bâtiment circulaire desservie par une coursive. Située au centre du bâtiment une tour accueille les surveillants qui d'un seul regard peuvent observer l'intérieur des cellules. Cette organisation repose sur un système de surveillance indirecte et n'est utilisée que dans les prisons de très haute sécurité. Pour Leslie Fairweather, les expériences américaines montrent que cette organisation est la pire des solutions : elle ne permet pas la classification des détenus ; ces prisons sont bruyantes, sombres,



Prison de Breda (Hollande). Arch. inconnu, 1864.

Source : N. Johnston, *Forms of constraint : a history of prison architecture*, 2000, p. 109.

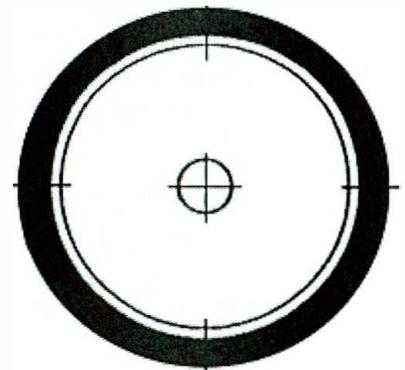
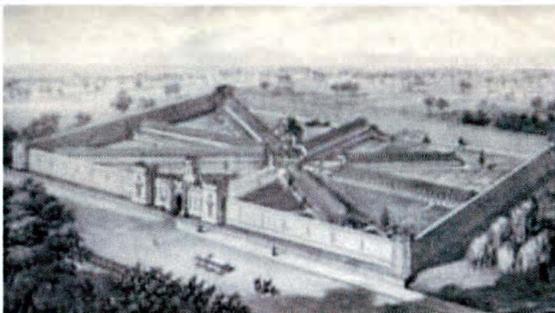


Schéma d'une typologie de « plan panoptique ».

inhumaines. " *Panopticon prison are not, and can never be, successful institutions.* "¹

Le plan rayonnant ou radial. Cette organisation est une déclinaison du système panoptique, à la différence que la tour ne contrôle plus directement les cellules mais les couloirs qui les desservent. De



Prison d'état de Cherry Hill, Philadelphie (USA). Arch John Haviland, 1821-1829.

Source : The Library Company of Philadelphia
<<http://www.lcpimages.org>>, 2008.

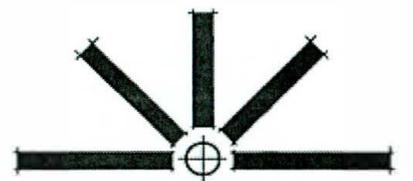


Schéma d'une typologie de « plan rayonnant »

1 L. Fairweather, *The evolution of the prison*, 1975, p. 29.

même que pour le plan panoptique cette organisation repose sur une surveillance indirecte. Elle est utilisée pour des prisons de moyenne et haute sécurité. Le défaut de cette organisation est de concentrer les déplacements en un point pouvant entraîner des difficultés de gestion notamment lorsqu'il faut éviter les rencontres entre certains types de détenus.

Le plan linéaire. Un bâtiment compact dans lequel les cellules sont généralement disposées linéairement en son centre, les deux rangées de cellules sont disposées dos à dos et les déplacements s'effectuent en périphérie. Dans cette organisation, les cellules n'ont pas de vue directe, ni de contact sur l'extérieur. Si ce type ne présuppose pas de système de surveillance particulier, le modèle indirect est souvent de mise. On trouve ce genre d'organisation, uniquement, dans les prisons de très hautes sécurités et fonctionnant généralement selon un modèle Auburnien. Dans une autre forme plus contemporaine, le plan linéaire correspond à un édifice de petite taille organisé en un unique couloir



Pénitencier de Pittsburgh, Pennsylvanie (USA). Arch. Inconnu, 1827.

Source : Google Earth, 2008.



Schéma d'une typologie de « plan linéaire »

continu.

Plan en pôle téléphonique ou en peigne. Dans cette organisation les espaces de détention sont



Prison de Stillwater, Minnesota (USA). Arch. C. H. Johnson, 1914

Source : Google Earth, 2008.

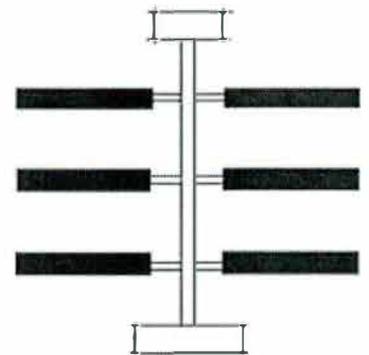
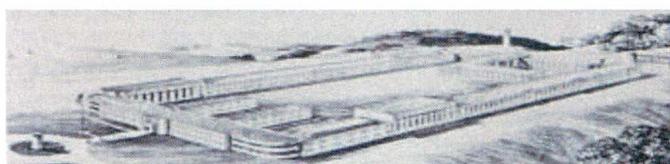


Schéma d'une typologie de plan en « pôle téléphonique »

disposés perpendiculairement à une ligne centrale qui relie les quartiers administratifs. Cette organisation peut fonctionner avec n'importe quel type de prison et de système de surveillance. Elle possède la caractéristique de permettre une classification et une prise en charge différenciée des détenus, plusieurs systèmes de sécurité et/ou de surveillance peuvent être mis en place dans chaque branche. Cette organisation produit néanmoins un grand nombre de recoins qu'il peut être difficile de surveiller efficacement depuis le périmètre extérieur, notamment depuis les miradors.

Plan périmétrique. Le bâtiment de détention forme le périmètre extérieur de la prison et encercle une cour centrale. De sécurité moyenne ou faible, ce modèle présente des difficultés d'administration en ce qui concerne la classification des détenus notamment au niveau de la cour centrale. Assez peu de



Prison correctionnelle fédérale de Danbury (USA).
Arch. Inconnu, 1938-1940

Source : L. Fairweather, *The evolution of the prison*,
1975, p. 27.

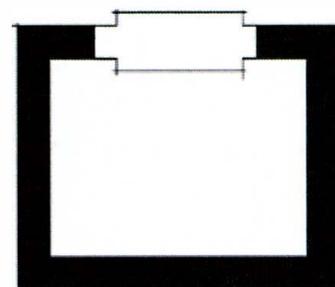


Schéma d'une typologie de
« plan périmétrique »

prisons ont été réalisées sur ce modèle.

Plan à cour. Les bâtiments de détention s'organisent autour d'une cour centrale, les locaux collectifs (réfectoire, atelier, administration...) étant situés à l'arrière. Les circulations qui relient les bâtiments sont généralement closes. Les reproches formulés contre cette organisation sont : un coût de construction élevé, de longs couloirs de circulation et par extension une trop grande séparation entre les bâtiments de détention et les différentes installations. Cette organisation ne présuppose pas de modèle de surveillance ni de niveau de sécurité.



Prison d'Attica à New York (USA). Arch. Inconnu, 1933.

Source : Google Earth, 2008.

Plan en campus. Le principe d'organisation repose sur un éclatement de la prison en différents bâtiments ayant des usages propres et organisés autour d'un espace central. De même, la détention est éclatée en plusieurs bâtiments, appelés couramment quartier, réduisant le nombre de détenus à gérer dans un même espace. Les circulations entre les différents bâtiments peuvent être ouvertes ou closes. Cette organisation est employée pour des prisons de sécurité moyenne avec une surveillance périmétrique renforcée. Elle ne sous entend pas de modèle de surveillance particulier.

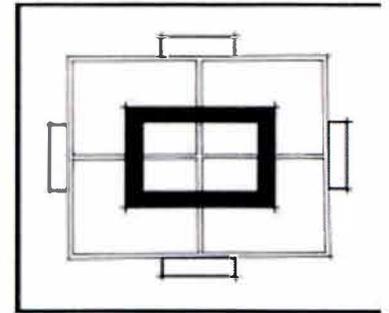


Schéma d'une typologie de « plan à cour »



Prison de Norfolk (USA). Arch. Mc Laughin and Burr, 1927-1929.

Source : Google Earth, 2008.

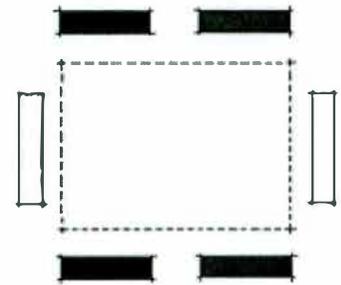


Schéma d'une typologie de « plan en campus »

Plan en gratte-ciel. Un édifice monobloc, sans espace extérieur, implanté dans des secteurs à forte densité urbaine. Ce type d'organisation est peu utilisé en dehors des États Unis et n'existe pas en France. Ces prisons sont généralement construites à proximité des palais de justice ou des postes de polices (police headquarters). Ils accueillent donc les prévenus en cours de jugement, ou les détenus en attente de transfert ou purgeant de courte peine. Leslie Fairweather relate les avantages supposés de ce



Maison de correction métropolitaine de Chicago (USA).
Arch. Harry Weese Associates, 1975

Source : Wikipedia version anglaise, 2008.

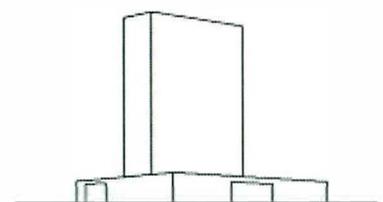
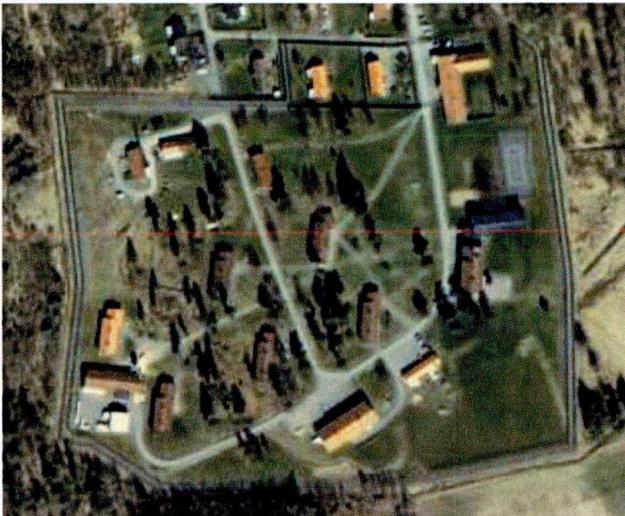


Schéma d'une typologie de « plan en gratte ciel »

modèle : ils sont nécessairement sécurisés du fait de leur hauteur ; la classification et l'isolement des détenus sont facilités par un espace restreint ; ces bâtiments peuvent être construits sur des sites offrant peu d'emprise au sol ; ils sont moins cher à construire. Elle précise cependant que ces édifices ne sont adaptés et ne devraient être utilisés que pour des courtes peines, du fait qu'ils ne peuvent offrir les espaces extérieurs nécessaires à de longues peines. Le système de surveillance est généralement de

type direct, le surveillant étant situé dans l'espace collectif de chaque étage.

Plan ouvert. Cette organisation trouve son origine dans les camps agricoles. Elle repose sur un éclatement de la prison en petites unités autonomes comportant, salle de repas, cellules, etc. La sécurité périphérique peut-être absente ou très légère tel qu'un simple grillage. L'organisation du plan masse n'a pas une visée de surveillance mais s'associe plus à l'idée de village. Ce modèle ne convient qu'aux prisons de sécurité faible. Cette organisation ne présuppose pas un système de surveillance particulier. Dans la lignée d'une prison à faible sécurité, la surveillance peut même être absente des bâtiments d'hébergements.



Prison de Roxtuna (Suède) dédiée au traitement de l'alcoolisme et de la drogue. Arch. Birch-Gustaf Lindgren, 1955.

Source : Google Earth, 2008.

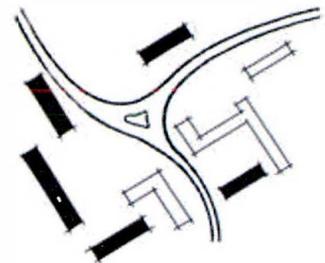
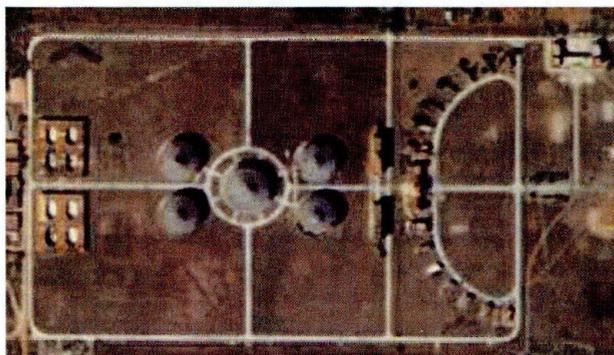


Schéma d'une typologie de « plan ouvert »

Combinaison des modèles. Nous pouvons constater qu'il existe deux grandes familles d'organisations. La première composée des modèles panoptique, rayonnant, linéaire, périmétrique et à cour, produit un bâtiment tentaculaire. Il y a dans les modèles de cette famille une interaction très forte entre le bâtiment et l'agencement général de la prison. Ces modèles sont les plus anciens. Si historiquement la prison s'organise essentiellement autour de la cellule que le détenu ne quitte que rarement (modèle Pennsylvanien) si ce n'est pour travailler dans des chantiers extérieurs (modèle Auburnien) l'évolution de la prison a démultiplié les espaces administratifs, de travail, d'activités et d'interaction avec l'extérieur. Cette évolution a entraîné un besoin de locaux plus important et la solution d'un éclatement du programme en sous ensemble n'en est qu'une suite logique. Aussi la deuxième famille d'organisation, qui correspond au modèle de plan en campus et de plan ouvert, dissocie le plan masse de la prison de l'agencement des bâtiments de détention. Il est donc envisageable

d'associer un plan masse de la deuxième famille avec des agencements pour les bâtiments de détention issu de la première. L'ancienne prison de l'île de la jeunesse à Cuba nous donne un bel exemple d'une des multiples combinaisons envisageables. Le plan masse s'approche d'un modèle de plan à cour, l'ensemble des bâtiments de détention, de type panoptique, s'organise



Prison sur l'île de la jeunesse (Cuba) fermée en 1967. Arch. Inconnu, 1926-1931

Source : Google Earth, 2008.

autour d'un point central.



Prison sur l'île de la jeunesse (Cuba) fermée en 1967. Arch. Inconnu, 1926-1931

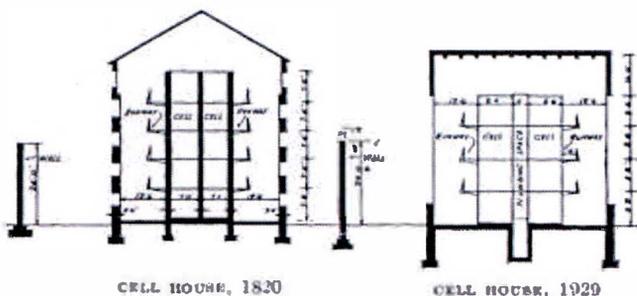
Source : <<http://commons.wikimedia.org>>, 2008

ANNEXE 6 : Modèles d'organisation des espaces de détention (architecture)

L'organisation interne des bâtiments, particulièrement ceux de détention, est aussi dépendante des logiques de déplacement et de surveillance. Les cellules peuvent être disposées linéairement, en vis-à-vis, séparées par une nef, en pavillon. Elles peuvent être alignées, décalées, imbriquées, indépendantes, identiques, similaires ou différentes. Précisons que si une organisation correspond plus à un type de surveillance particulier du fait de sa conception, rien n'interdit d'autres approches. Cependant celle-ci sera plus difficile à mettre en place si la structure de l'espace n'est pas adaptée à son usage.

Modèle panoptique. Nous ne reviendrons pas dessus, la description que nous en avons faite précédemment, correspond aussi aux espaces de détention.

Modèle en râteau. Les cellules sont disposées linéairement, sur un seul rang ou dos-à-dos. Elles n'ont pas de contact direct avec l'extérieur et les circulations se font en courbes offrant une relation auditive, voire visuelle entre les différents niveaux. Cette organisation provient de la prison de Sing Sing. On la retrouve essentiellement dans les prisons de sécurité



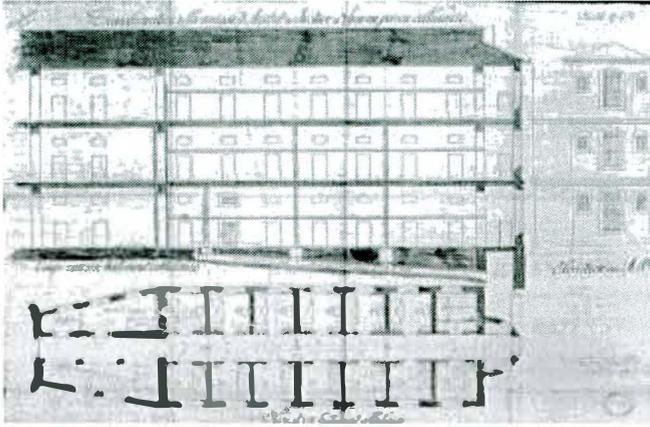
Typologie de distribution en
« râteau »

Sections, en 1820 et 1829, d'un bâtiment de détention de la prison de Sing Sing. Arch. Inconnu, 1825.

Source : R. L. Davison, Prison Architecture, 1931, p. 33.
maximum et repose sur une surveillance indirecte.

Modèle en couloir. C'est le modèle le plus courant où les cellules sont distribuées, d'un côté ou des deux, le long d'un couloir. Les cellules donnent sur l'extérieur du bâtiment à la différence du modèle en râteau. Cette organisation offre le meilleur ratio entre le nombre de cellules et la surface de plancher. Le modèle de surveillance varie en fonction de la longueur du couloir et de sa largeur. Plus il sera long et étroit, plus la surveillance sera de type indirect : le surveillant n'ayant pas de place attitrée. À l'inverse : un couloir plus court peut donner sur

un espace de vie collectif ; s'il est plus large, il peut perdre son statut d'espace de circulation et offrir d'autres usages. Dans ces deux cas, l'organisation s'approche plus d'un modèle en grappe (cf. ci-dessous). Le modèle en couloir est donc caractérisé par la prédominance du statut de circulation de l'espace central.

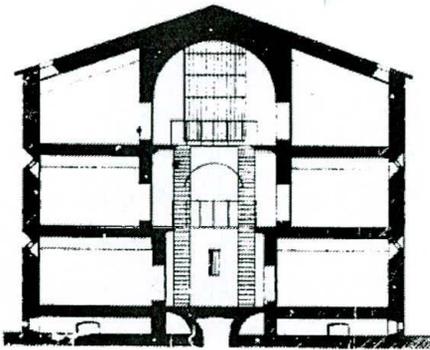


Typologie d'un modèle en couloir

Plan de transformation de la prison de Saint Paul à Lyon.
Arch H. Moncorger, 1885.

Source : Inventaire général du Patrimoine Culturel de Rhône-Alpes, <<http://sdx.rhonealpes.fr>>, 2008.

Modèle en nef. Proche d'une typologie en couloir, celle-ci se différencie par le fait qu'un vide est créé en son centre. Cette organisation offre une relation visuelle et auditive entre les différents étages. On peut ainsi entendre et voir ce qui se passe aux différents niveaux. C'est donc un mélange entre un modèle en râteau (la cursive) et un modèle en couloir (distribution centrale et linéaire). Cette organisation est plus caractéristique d'une surveillance indirecte.



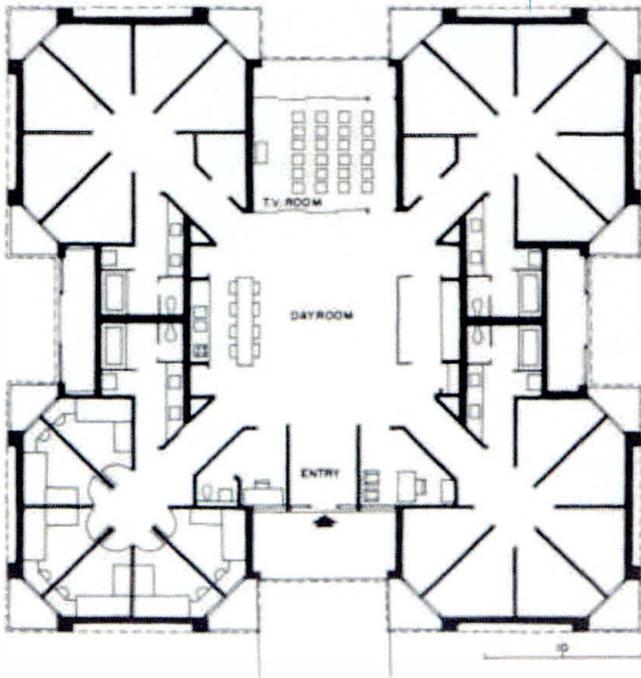
Typologie d'un modèle en nef

Echelle de la Coupe

Coupe transversale sur le bâtiment de détention.
Projet de prison cellulaire pour 585 condamnés.
Arch. G. Abel Blouet, 1843.

Source : A. Blouet, *Projet de prison cellulaire pour
585 condamnés ; précédé d'Observations sur le
système pénitentiaire*, 1843, planche III

Modèle en pavillon. Cette organisation implique une dissociation entre l'espace de la détention et celui de la circulation. Les cellules, en nombre plus restreint que dans des organisations linéaires, s'organisent autour d'un espace central qui vient se connecter à des espaces de vie ou de circulations. L'organisation ne répond plus à ce moment à des logiques de surveillance ou de circulation puisque celle-ci est autonome dans sa distribution. La surveillance directe correspond plus particulièrement à ce modèle.

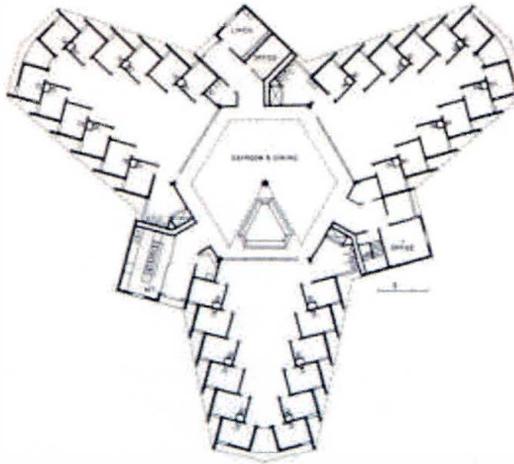


Typologie d'un modèle en pavillon

Plan du bâtiment de détention de la prison pour femme de Columbia (USA). Arch. Inconnu, 1973.

Source : L. Fairweather, The evolution of the prison, 1975, p. 31

Modèle en grappe. Dans ce modèle les cellules s'agencent autour d'un espace de vie auquel elles sont directement reliées. Cette organisation crée, dans la même logique que le modèle pavillon, une structure de vie communautaire. La surveillance est ici de type direct.



Typologie d'un modèle en grappe

Prison pour jeunes détenus de Cheshire (USA). Arch Inconnu, 1982.

Source : L. Fairweather, The evolution of the prison, 1975, p. 32.

Synthèse. À travers l'analyse des modèles d'organisation des plans masse inspirée des travaux de Leslie Fairweather et de ceux des organisations dont nous proposons ici une synthèse typologique, nous pouvons constater que si l'aspect de la surveillance et des déplacements fonde l'architecture de la prison les solutions envisageables sont nombreuses et variées. Les exemples que nous avons choisis pour illustrer notre propos sont tirés d'édifices correspondant à toutes les époques à travers le monde. Précisons que si des formes et des organisations impliquent certaines logiques de surveillance et de déplacement, elles ne sont pas forcément utilisées de la sorte. Il est tout à fait possible que l'usage d'un espace se détourne de sa logique de conception.

Insistons sur le fait que si l'usage d'un espace peut être détourné de sa logique de conception, l'inadéquation entre forme et usage ne peut que générer des handicaps à son utilisation.

Annexe 7

GRILLE D'ENTRETIEN AVEC LES DÉTENUS (des sociologues)

Consigne inaugurale :

Les pouvoirs publics s'interrogent sur les bienfaits et les difficultés rencontrées par les personnels et les détenus du fait de leur installation dans de nouvelles prisons. Ils ont donc sollicité des équipes de recherche pour connaître la perception des uns et des autres.

Le principe de l'anonymat sera scrupuleusement respecté et tous les entretiens réalisés seront placés sous le sceau de la confidentialité la plus stricte.

Relances :

Thème 1 : L'organisation des journées (Décrire une journée type : lever, repas, activités, déplacements, ...)

Thème 2 : Les conditions de vie dans la cellule (comparer le confort, décoration, fonctionnalité, hygiène, visibilité par les fenêtres, alimentation / cantine).

Thème 3 : Hors de la cellule, activités sport, scolaire, loisirs, culte (aller plus loin sur le sport : ce que les détenus cherchent)

Thème 4 : L'aménagement de la prison / cellule (son mobilier, décoration, perception des lieux et appropriation des lieux, la pièce la mieux pensée, la pièce la moins bien pensée, l'ambiance, les couleurs, le rapport au mobilier et à l'agencement de l'espace, les aspects pratiques, la visibilité depuis la cellule...)

Thème 5 : Les relations avec :

- les autres détenus (fréquence, temps, objet, ...)
- le personnel (fréquence, temps, objet,...)
- le personnel du SPIP (fréquence, temps, objet,...)
- la famille (la question de l'accessibilité de la prison, aménagement des parloirs, contraintes par rapport au transport vers la prison – tram, bus, le temps passé, le coût, pratique ou pas, les enfants,..)

Thème 6 : Les conditions de prise en charge de la maladie (Conditions d'accès chez le dentiste, le médecin)

Thème 7 : Sécurité, protection et liberté : protection par rapport à soi, aux autres, est-ce-que les détenus se sentent plus en sécurité ? Est-ce-que l'institution sécurise davantage les détenus ? L'institution est-elle plus ou moins coercitive qu'auparavant? (interroge le sentiment de liberté ou de coercition dans la prison).

Thème 8 : Degré d'implication dans le projet de déménagement

Quelques questions pour conclure

- Comment qualifiez-vous l'ambiance globale de la prison par rapport à l'ancienne ?
- Quelle est la pièce la mieux pensée la moins bien pensée de la nouvelle prison ?
- Avez-vous autre chose à rajouter ?

GRILLE D'ENTRETIEN AVEC LES SURVEILLANTS (des sociologues)

Consigne inaugurale :

Les pouvoirs publics s'interrogent sur les bienfaits et les difficultés rencontrées par les personnels et les détenus du fait de leur installation dans de nouvelles prisons. Ils ont donc sollicité des équipes de recherche pour connaître la perception des uns et des autres.

Le principe de l'anonymat sera scrupuleusement respecté et tous les entretiens réalisés seront placés sous le sceau de la confidentialité la plus stricte.

➤ I. L'inscription dans le métier et la réalité du travail

- Depuis quand travaillez-vous dans l'administration pénitentiaire ?
- Quels sont vos horaires de travail ?
- Pouvez-vous nous décrire une journée type ?
- Quel regard portez-vous sur votre travail et sur votre métier ?

➤ II. L'ancienne prison

- Que pensez-vous de l'aménagement spatial dans lequel vous avez travaillé ?
- Quels étaient les avantages et les inconvénients (déplacements, en matière de sécurité, organisation du travail et de prise en charge des détenus, en matière d'hygiène...)
- Quelles étaient les relations entre personnels, personnels et détenus, détenus ?
- Comment, selon vous, les détenus percevaient-ils l'ancienne prison ? Quelles étaient les sources de leur mécontentement et/ou de leur satisfaction ?

➤ III. Le déménagement

- Le déménagement relevait-il d'une nécessité ?
- Avez-vous été impliqué d'une manière ou d'une autre dans ce projet (sollicitation par les architectes, visite, explications...)
- Comment le déménagement s'est-il passé pour vous (le jour J, période d'adaptation) ?

- Comment a-t-il été vécu par les détenus, selon vous ?

➤ **IV. La nouvelle prison**

- L'arrivée dans cette nouvelle prison a-t-elle apporté des changements dans votre manière de travailler (journée type, prise en charge des détenus, organisation du travail, déplacements) ?

➤ - Les relations entre personnels, entre personnels et détenus, entre détenus ont-elles changé ?

- Que pensez-vous de l'aménagement spatial du nouvel établissement ?

- Quelle est selon vous la perception des détenus vis-à-vis de cette nouvelle prison ?

- Comment percevez-vous l'éloignement de l'établissement à la périphérie de l'agglomération ?

- Quels effets concrets cet éloignement du centre a-t-il sur vous ?

- Pourquoi d'après vous on a cherché à éloigner la prison du centre ?

- Etes-vous satisfait de ce déménagement ? Si oui ou non, pour quelle(s) raison(s) ?

ANNEXE 8

GRILLE D'ENTRETIEN AVEC LES DÉTENUS (des juristes pénalistes)

Avant-propos

Nous sommes juristes. Nous travaillons à la faculté de droit de Poitiers. A ce titre, nous participons, pour le ministère de la Justice, à une recherche sur les nouvelles prisons. La question principale qui nous intéresse est celle du respect de vos droits au sein de l'établissement.

Le principe de l'anonymat est scrupuleusement respecté. Les entretiens resteront confidentiels.

Les questions sont organisées autour de plusieurs thèmes. On va les reprendre ensemble.

Mais avant, nous souhaiterions savoir si :

- *Vous êtes prévenu ou condamné à titre définitif ?*
- *Avant d'être ici, vous avez été incarcéré dans l'ancienne maison d'arrêt de, ? ailleurs ?*

Une question très générale pour commencer sur la connaissance et l'accès à vos droits :

- Avez-vous bénéficié d'une information générale sur vos droits en tant que détenu ? Vous a-t-on communiqué le règlement intérieur de l'établissement ?
- Existe-t-il un point d'accès au droit ?

1^{er} thème : les cellules

- Etes-vous allé dans une cellule –arrivant ? est-elle différente ? que se passe –t-il pendant ce temps ? vous avez vu qui ? le directeur ? le médecin ? le SPIP ?
- Confort des cellules/ affectation cellule individuelle-collective

2^{ème} thème : le maintien des liens familiaux

- Où habite votre famille ? Avez-vous demandé un transfert pour rapprochement familial ?
- **Les parloirs** : Vous avez droit à combien de parloirs par semaine ? Quelle est la durée ? Ce sont des personnes de votre famille qui viennent vous voir ? Des amis ? Comment ça s'organise ? Est-ce difficile pour eux de venir du fait que la prison n'est plus dans le centre de la ville ? Différences par rapport à l'ancienne prison ?
- **Comment se passent les fouilles** ? Avant et après chaque parloir ? Systématiquement ?

- Avez-vous eu droit à des parloirs familiaux ? combien de fois ? pour quelle durée ?
- Connaissez-vous les UVF ? Vous en avez déjà bénéficié ? quelle en est votre appréciation ?

3^{ème} thème : les relations avec l'extérieur

- **Le courrier** : rencontrez-vous des problèmes particuliers ? le papier, les enveloppes sont fournis ou les achetez-vous ? Savez-vous si certaines lettres ont été confisquées par l'administration ?
- **Le téléphone** : comment ça se passe ? qui pouvez-vous appeler ? Aussi souvent que vous le souhaitez ? existe-t-il des cabines ? où ? savez-vous que les conversations peuvent être enregistrées ?
- Rencontres avec **des visiteurs de prison**.
- Le droit de vote : si vous voulez exercer votre droit de vote, savez-vous comment ça se passe ? y a-t-il une information sur la manière de faire une procuration ? sur le droit d'obtenir une permission de sortir ?

4^{ème} thème : le travail et la formation professionnelle

- Quel travail ? Signature d'un acte d'engagement ? Quelle formation ? Suivez-vous des cours ?
- Pour les condamnés : Savez-vous ce qu'est l'obligation d'activités ? qui vous en a informé ? quelle activité faites-vous à ce titre ?

5^{ème} thème : les activités sportives et culturelles /bibliothèque

- quelles activités possibles ? Compatibilité des activités entre elles en termes d'organisation de la journée ? Et avec les heures de parloir, de promenade ?

6^{ème} thème : la prise en charge médicale

- A votre arrivée, avez-vous fait l'objet d'un bilan de santé ?
- Pouvez-vous aller à l'infirmerie dès que vous avez mal quelque part ?
- Comment de temps faut-il attendre pour avoir un RV avec le médecin ? le dentiste ? l'ophtalmologiste ?
- Le secret médical vous paraît-il respecté ?
- Si vous avez besoin d'être opéré ou de passer des examens, comment cela se passe-t-il ?

7^{ème} thème : l'exercice des cultes

- Pratiquez-vous une religion ? Comment ça se passe ici : une salle, un lieu réservé ? le même pour toutes les religions ? combien de fois par semaine pouvez-vous y aller ?
- Pouvez-vous demander à rencontrer personnellement l'aumônier ? où ?

Pour conclure, avez-vous quelque chose à ajouter à tout ce que vous nous avez dit ?

GRILLE D'ENTRETIEN AVEC DES SURVEILLANTS (des juristes pénalistes)

Avant-propos

Nous sommes professeurs à la faculté de droit de Poitiers. Nous participons, pour le ministère de la Justice, à une recherche sur les nouvelles prisons. L'objectif de cet entretien est d'avoir votre avis sur vos conditions de travail dans l'établissement, notamment pour savoir si vous les trouvez meilleures ou non par rapport à celles que vous avez pu connaître dans les anciennes prisons

Le principe de l'anonymat est scrupuleusement respecté. Les entretiens resteront confidentiels.

Notre questionnaire repose sur 3 thèmes. Nous allons les reprendre ensemble mais avant une première question :

- *Depuis combien d'années exercez-vous ce métier ? Dans comment de prisons avez-vous travaillé avant d'être ici ? quel type d'établissement ?*

1^{er} thème : Relations de travail

- La configuration des nouvelles prisons conduit-elle, selon vous, à une modification de vos rapports avec les détenus ? Pourquoi ?
- Et avec la direction, percevez-vous des changements ?
- Avec le SPIP ?
- Voyez-vous des changements dans les relations des détenus entre eux ?

2^{ème} thème : conditions de travail et de vie dans l'établissement

- La nouvelle prison, du fait de son organisation, facilite-t-elle l'exercice de vos missions ? En quoi ? Quels sont les changements les plus notables ? sur l'organisation du travail, sur les déplacements, sur la prise en charge des détenus....
- Avez-vous le sentiment de participer, par votre travail, à la réinsertion des détenus ?
- La nouvelle prison, du fait de sa configuration, facilite-t-elle, selon vous, l'exercice des droits des détenus ?

3^{ème} thème : la sécurité et la discipline

- Que pouvez-vous nous dire de la sécurisation des lieux ? plus ou moins importante ?
- L'incidence des caméras dans les lieux collectifs ? moins d'incidents, de bagarres ?
- Plus ou moins de violence, au sens large, des détenus à votre égard ?
- Pouvez-vous nous donner, approximativement, le chiffre des incidents depuis l'ouverture ? L'importance quantitative des commissions de discipline ? Ces chiffres sont-ils différents de ce que vous avez connu avant, dans les anciennes prisons ?
- Des suicides ou tentatives de suicide depuis l'ouverture ?

Pour conclure, pour vous, quel est le plus grand motif de satisfaction de ces nouvelles prisons ? Et le mécontentement le plus important ?

Annexe 9

Courrier type à l'adresse des Directeurs

Monsieur le Directeur,

Comme vous le savez, une équipe de chercheurs de l'Université du Maine (Le Mans) associant des juristes, des géographes et des sociologues s'intéressent aux « nouvelles prisons ». Nous souhaitons faire un bilan de ces nouvelles constructions, une comparaison avec les anciennes prisons : localisation, fonctionnalité des lieux,... Dans ce cadre les deux sociologues de l'équipe (Messieurs Melchior et Zanna) proposent d'interroger la manière dont les détenus et le personnel de surveillance – ayant connu les anciennes prisons - perçoivent, vivent et ressentent ces nouveaux lieux. Pour ce faire, nous souhaiterions réaliser des entretiens de face à face (enregistrés), de ¼ d'heure environ, avec une dizaine de détenus et de surveillants. Il va sans dire que le matériau récolté lors de ces entretiens sera anonymé et ne servira stricto sensu que les besoins de la recherche.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions, Monsieur le Directeur, d'agréer l'expression de nos cordiales salutations.

Jean-Philippe Melchior & Omar Zanna

Annexe 10

Entretien avec un surveillant (retranscription intégrale)

D'abord, on va commencer par le parcours professionnel. Depuis combien de temps vous êtes dans l'administration pénitentiaire ? Qu'est-ce que vous avez fait comme type d'établissements, comme type de postes... ?

Je suis rentré dans l'administration en décembre 2005, enfin à l'ENAP, j'ai fait 6 mois à l'école jusqu'au mois de juin. Ensuite, j'ai été affecté à Fleury-Mérogis à ma sortie d'école. C'est un choix personnel. J'ai été surveillant d'étage, classique, la cursive pendant 1 an ½ sur Fleury, ensuite j'ai demandé ma mutation, enfin plusieurs mutations et j'ai eu la prison G. Donc ça c'est en décembre 2007 / janvier 2008.

Vous étiez de la région au départ ?

À l'origine, je ne suis pas du tout du coin, je suis Bourguignon d'origine.

Vous avez des attaches dans la région ?

J'ai de la famille oui. J'ai ma mère, ma sœur. Enfin voilà. Donc j'ai demandé la prison G, j'ai eu la prison G avec ma compagne. Donc on est arrivé en décembre 2008. On était tous les deux surveillants d'étage. Ma compagne a été affectée à la MAF sur la fin, avant la fermeture on va dire. Euh... et puis à l'issue, donc transfert ici en juin 2009, affecté en détention, en maison d'arrêt uniquement. Et depuis 1 an et demi, bientôt 2 ans, affecté aux vestiaires. Voilà. Ça c'est mon parcours professionnel. Euh... après je ne sais pas (rires). Vous voulez peut-être savoir d'autres choses par rapport à ça ?

Non non, mais c'est important pour comprendre un petit peu votre perception des choses.

Donc, les mutations sont des choix personnels. Voilà, c'est volontaire. Après, on est tenu comme tout collègue, d'attendre, d'avoir la quantité de points nécessaires pour pouvoir muter. Projet d'avenir pour l'instant entre parenthèses on va dire, puisqu'on a demandé, en demande conjointe avec ma compagne, un établissement du Nord, puisque ma conjointe est originaire du Nord de la France. Voilà, donc on

attend. Ça va être très très long puisque retourner dans le Nord de la France, c'est très long. Voilà au niveau professionnel.

Donc là, on est dans le service parloir, c'est ça ?

Non, vestiaires. Donc, on gère tout ce qui concerne les entrées et les sorties des détenus, leurs affaires, ce qui est autorisé, ce qui est interdit. Donc, tout passe par nous, on filtre, on bloque ce qui est à bloquer. C'est le terme qu'on utilise. Donc ça reste ici. On a un grand local au niveau du premier étage, où l'on stocke toutes les affaires des détenus qui sont interdits en détention. On leur restitue à leur libération ou à leur transfert ou toutes les petites choses qui leur permettent de sortir on va dire.

D'accord. Alors, sur l'ancien établissement, quels souvenirs vous en avez gardé, en termes de relations entre collègues d'abord, avec les détenus aussi... ?

Moi, enfin... arrivant de la région parisienne où ce sont des établissements relativement grands, où c'est une chose que je conseille à tout le monde, c'est de passer par là à la sortie d'école parce que c'est une très très bonne école pour apprendre le métier.

Les grandes structures ?

Oui les grandes structures. Je suis un fervent partisan de ça. Après, ça n'engage que moi. Je pense qu'en sortie d'école, il faut faire une grosse structure pour apprendre les bases du métier et après pouvoir partir en province.

Pourquoi vous dites ça ? Parce qu'on est confronté à des situations plus tendues dans les grandes structures ?

Ce n'est pas plus tendu, c'est qu'on est confronté rapidement à tout type de situations, c'est-à-dire qu'on vous demande d'être opérationnel tout de suite, qu'on vous laisse deux jours avec les collègues, après vous vous débrouillez et je pense que c'est un bon moyen pour se prendre en main. Voilà, moi je sais que j'ai beaucoup apprécié mon passage en région parisienne. On me l'avait déconseillé à ma sortie d'école, mais voilà je suis quelqu'un de têtu donc... (Rires). Voilà, j'ai voulu prendre ça, je ne le regrette pas, j'ai appris beaucoup de bases par rapport à ça, ça m'a permis d'arriver à la prison G en 2008 et de « connaître » mon métier même si on en apprend tous les jours chez nous, je pense comme dans beaucoup de métiers d'ailleurs. Et, donc à l'arrivée à la prison G, moi je sais que j'ai eu du mal à m'adapter au rythme, à la méthode, à la façon de faire. Parce que pour moi, une prison reste une prison, qu'elle soit à Lyon, Paris, à Marseille ou autre. Il y a des règlements à respecter. Voilà. Moi je respecte le règlement point. Après tout se discute, c'est ma philosophie. Une discussion peut amener à résoudre un tas de problèmes. J'avais cette optique-là, je fonctionnais un petit peu comme ça, ce

n'était sûrement pas la meilleure des façons, on me l'a rappelé plusieurs fois... Après, au niveau relationnel avec les collègues à la prison G, super ! Je ne pourrai pas trouver un autre qualificatif, c'est très familial, enfin c'était très familial. C'était voilà, les collègues tout de suite vous expliquent, « voilà ça marche comme ça, comme ça, comme ça, t'inquiète pas si tu as le moindre problème, tu viens, tu nous appelles, on sera là ». Enfin, ça s'est passé très bien l'adaptation niveau des surveillances, ça s'est passé relativement bien.

Parce que là, vous étiez vraiment en travail de surveillance ?

Ah oui, oui j'étais surveillant d'étage, sur la coursive, j'avais mes journées de 6h sur la coursive à gérer mes détenus. C'était vraiment...

Donc il y avait une sorte de convivialité ?

Voilà, que je n'avais pas quand j'étais à Fleury, où on avait une convivialité mais qu'entre membres de la même équipe on va dire puisqu'on travaillait tout le temps ensemble, donc au bout d'un moment bah vous vous connaissez bien au travail donc vous commencez à vous fréquenter à l'extérieur et ainsi de suite. C'est vrai que... mais c'était surtout l'équipe, ce n'était pas centré sur tous les collègues du bâtiment. Bon, c'est un grand établissement, il y a cinq bâtiments différents donc on ne se voit pas tous, on ne se connaît pas tous non plus. On peut passer deux ou trois ans sur l'établissement et croiser des gens qu'on ne connaîtra jamais quoi. Alors que la prison G, on était entre 80 et 100 surveillants, donc ça va très très vite, il suffit de sauter un ou deux services et vous vous retrouvez avec d'autres personnes et ainsi de suite. Il est vrai que tout s'est très très bien passé on va dire, jusqu'à la fermeture et jusqu'à l'ouverture d'ici. Voilà. Où là j'ai un avis nettement plus... on va dire... c'est un peu plus froid. Ici, je serai un peu moins partisan à dire « on est bien », « on s'entend bien ». Hier, j'ai discuté avec un collègue du service d'extraction qui disait que la plupart des surveillants, il ne les connaissait pas. C'est vrai que nous, on ne sort jamais d'ici. Moi j'ai la chance, ayant connu l'ancienne prison et ayant fait l'ouverture de l'établissement ici, tous les personnels qui sont passés, on finit par les connaître à un moment donné. Le service vestiaire nous permet aussi, comme on gère la dotation des uniformes des surveillants, il nous permet de finir par voir tout le monde puisque tout le monde vient nous voir pour récupérer son uniforme à un moment donné. Donc on finit par voir tout le monde, par connaître tout le monde quoi. Avec plus ou moins de rapports, je ne vous le cache pas. Après, revenons à l'ouverture de l'établissement, le transfert, moi j'ai été affecté sur un bâtiment pour l'accueil des détenus, voilà c'était relativement limité comme... disons qu'on n'avait pas énormément de choses à faire ce soir là, les détenus arrivaient, on avait déjà leur affectation, on les plaçait en cellule. C'était de nuit. Les questions c'était pour le lendemain, donc ça s'est fait relativement rapidement. C'était une expérience que je voulais connaître aussi une ouverture d'établissement. Ce n'est pas quelque chose qu'on voit tout le temps dans sa carrière.

Vous aviez eu des informations en amont sur comment allait être le nouvel établissement ?

Bah...

Vous aviez fait une visite ?

Disons qu'on avait procédé à ce qu'on appelle « la garde des murs », donc l'établissement était encore en chantier mais il y avait déjà du personnel pénitentiaire sur l'établissement pour gérer la porte d'entrée et tout ce qui est PCI, poste de contrôle. Donc, on a ouvert en juin et depuis février et juin, je tournais régulièrement dedans puisque je suis également moniteur sécurité incendie sur l'établissement donc j'ai fait beaucoup de formations avant l'ouverture. C'est vrai que j'avais une connaissance un peu relative de l'établissement. Je connaissais certains points précis avant son ouverture.

Et, est-ce qu'on a demandé votre avis sur tel ou tel dispositif ?

Bah malheureusement, à mon grand désappointement, non. J'aurai bien aimé qu'on me consulte.

On vous a imposé, c'était comme ça et puis c'est tout ?

Voilà, après c'est moi qui ai sollicité pour passer le monitorat, je l'ai eu après, voilà on m'a dit « vous faites comme ça, comme ça, comme ça pour vos formations ». On ne m'a pas trop laissé le choix. Je me bats depuis bientôt 4 ans pour avoir des moyens, pour avoir un local, pour avoir beaucoup de choses. Malheureusement, la gestion partenariat privé/public fait qu'on est très limité dans nos mouvements. On demande la construction de deux cellules types pour faire des formations, pouvoir former le personnel et leur présenter des cas concrets qu'ils sont susceptibles de rencontrer à tout moment sur leur lieu de travail. Au jour d'aujourd'hui, il y a des devis qui ont été faits. Malheureusement, c'est le privé qui gère et pour l'instant ce n'est pas dans leurs objectifs. Donc on attend de voir si ça va se décanter un jour ou l'autre. Voilà. J'ai dit, il n'y a pas très longtemps, que je n'allais pas attendre très longtemps puisque ça devient relativement pénible. Voilà. C'est autre chose.

Et si vous obtenez votre mutation pour un établissement du Nord, vous allez redemander un poste de surveillance de détenus ou un poste un peu comme celui que vous avez aujourd'hui ?

Je demanderai ce qu'on me proposera. On ne peut pas à l'avance... la plupart du temps, vous vous retrouvez au service des parloirs puisque c'est un service où en général il y a souvent des postes. Donc les gens qui arrivent sont souvent placés aux parloirs et puis à l'issue demandent de changer de poste, de retourner en détention.

Donc poste de parloirs, ça veut dire fouille au corps...

Voilà, fouille des détenus, accueil des familles, surveillance aussi pendant les parloirs. Voilà. Après, si c'est la détention, ce sera la détention.

Sur le plan des parloirs, les procédures sont restées à peu près les mêmes entre l'ancienne prison et ici ? Ou c'est devenu plus sophistiqué ?

Bah disons que ça a légèrement évolué du fait de la structure. Alors, on a des box. Dans l'ancienne prison, c'était une grande salle commune avec juste des séparations alors tout le monde entendait tout le monde. Le surveillant passait au milieu de tout ça, était enfermé dans la pièce avec les familles. En cas de problème, c'était un petit peu limite pour la sécurité du surveillant. Même pour la sécurité des familles, il suffisait d'un incendie, il fallait vite appeler quelqu'un pour ouvrir la porte. C'était un petit peu compliqué. Alors qu'ici, on va dire que la gestion est un peu différente. Ici, on a récupéré l'anthropométrie, donc ce sont les empreintes des détenus, on a des box individuels donc les familles sont vraiment isolées. Donc voilà. C'est différent. C'est une gestion différente. Après, je n'ai pas pratiqué... si le week-end en tant que surveillant de détention, on était de temps en temps amené à aller aux parloirs quand il manquait du monde ou voilà, en service réduit. Mais après, disons que c'est différent. On fonctionne différemment de l'ancienne prison.

Donc même si vous n'êtes pas comme vos collègues, en surveillance permanente, vu votre poste ici, est-ce que vous avez l'impression que les détenus ont changé ces dernières années ? Est-ce que vous trouvez qu'ils se sont bien adaptés à l'établissement ? Est-ce que vous avez eu des informations là-dessus, peut-être de la part de certains collègues ?

J'ai été en détention ici, donc je sais un petit peu comment ça marche. Depuis 2006, je fréquente les établissements pénitentiaires, pour moi les détenus ont évolué déjà, on suit un peu le rythme de la société actuelle. On est dans une période où la tranche d'âges 18-22 ans est assez difficile à gérer parce que, comme on a l'habitude de les qualifier entre nous, ils sont nés avant leurs grands-parents quand on les écoute parler, ils savent tout, ils savent tout faire, ils ont tout vu, voilà. Et le phénomène qu'on retrouve aussi ici, c'est qu'on retrouve aussi chez le nouveau personnel qui arrive où on a aussi ce décalage, on essaye de leur expliquer le travail... nous on a commencé comme ça, on s'est mis avec quelqu'un, la personne nous a dit « voilà, tu fais comme ça, comme ça, comme ça, après, une fois que tu auras bien compris le système, tu adapteras les choses à ta façon, à ta manière, tu gèreras avec tes atouts, tes points forts, tes points faibles, mais pour l'instant prend une ligne directrice, prend le meilleur de tout le monde et puis tu fais ta salade et tu la réadaptes à ta façon ». Voilà. Au jour d'aujourd'hui, pff, vous ne pouvez plus rien leur dire. Je ne suis pas très vieux, j'ai 33 ans, voilà, mais je trouve que, ils arrivent, ils ont 22-23 ans, la plupart n'ont plus aucune expérience professionnelle, ils sortent de l'école et ils ont tout vu, tout fait, enfin voilà. Ça, comme je dis, c'est mon point de vue, ça n'engage que moi.

Ils ont du mal à entendre les conseils ?

Voilà, pour eux, ils sortent de l'école, on leur a dit « voilà, il faut faire comme ça, comme ça, comme ça », la réalité du terrain est tout autre que ce qu'on apprend à l'école. Je suis bien placé pour le savoir aussi ayant fait du monitorat il y a 4 ans bientôt, j'ai vu la différence qu'il y avait. Je suis retourné à Agen, à l'école d'administration pénitentiaire et c'est différent déjà, ça avait déjà évolué en 5 ans, les mentalités avaient déjà changé et on les retrouve maintenant sur les établissements. Après moi c'est ce que je constate au niveau relationnel où ici c'est encore plus exacerbé parce qu'au niveau relationnel c'est vraiment très limité. Alors des fois, vous allez avoir un agent qui va être affecté sur l'établissement et puis nous, bah on va le rencontrer deux mois ou trois mois après par le plus grand des hasards parce qu'il va passer par ici, ou amener un détenu, ou il est venu chercher son uniforme, ou il avait besoin de quelque chose de précis qu'on pouvait lui amener. Voilà.

C'est l'aspect taille-là qui...

Voilà, on joue sur, enfin, ce n'est pas un grand établissement en termes de superficie, mais en termes d'effectifs on est vraiment nombreux et la répartition des postes a été, pour moi, tellement mal faite qu'on est amené à ne pas se croiser du tout. J'ai ma femme qui travaille en maison d'arrêt, qui est en service 12h, elle arrive le matin, des fois je repars le soir à 19h, je ne l'ai pas vue de la journée. Je l'ai eue au téléphone parce qu'on a réussi à se coincer deux minutes. Donc c'est vrai qu'il y a tellement de monde et les postes sont tellement sectorisés, c'est très très mal réparti.

C'est sectorisé comme espace physique lui-même, plus que dans l'ancienne prison j'imagine.

Oui oui bien sûr.

Là, on n'arrête pas de passer d'un sas à un autre.

On est vraiment dans, oui, des effets de sas entre chaque porte. Si vous ne fermez pas une porte, l'autre ne s'ouvrira pas et ainsi de suite. Voilà, après, c'est ce qui fait que ça rend les établissements relativement froids. Et je pense que, je ne sais pas si vous avez rencontré des détenus, mais ils vous diront la même chose, c'est déshumanisé la prison, c'est déjà difficile parce qu'il faut s'en farcir certains, mais là on est vraiment...

Vous, vous n'hésitez pas à utiliser ce mot-là ?!

Déshumanisé, ah, oui, oui. On est limité, même nous surveillants, quand on est sur la coursive, une grande coursive, on a tellement peu de temps à accorder aux détenus qu'au final on ne prend pas le temps de voir qui a un problème. Donc il n'y a plus de relations.

Parce que votre temps, il est absorbé par les mouvements ?

Voilà, il y a énormément de mouvements. Ils ont été limités parce qu'au début, c'était encore plus compliqué que ça. Au début, on avait sur certains bâtiments, trois tours de promenade le matin, trois tours de promenade l'après-midi. Donc grosso-modo, vous arrivez à 7h, vous faites votre appel, vous lancez les premiers mouvements qu'il y a à lancer. 8h, c'est les promenades, 9h30 c'est les promenades, 10h30, c'est encore les promenades et ainsi de suite, donc on n'en finissait pas, on n'était jamais à notre poste, il fallait toujours courir à droite à gauche. Vous descendez faire les promenades, vous laissez des choses en stand-by. Voilà. Donc là, ils ont limité pas mal, mais ça reste...

Il y a des activités occupationnelles aussi ?

Oui, il y a les impondérables qui rentrent aussi en ligne de compte. Après, c'est vrai que déjà le fait d'être seul sur la coursive (entretien interrompu quelques instants). Donc je disais oui, c'est vrai qu'étant tout seul parfois, vous ne voyez quasiment personne du matin. Personne ne monte, personne ne vient vous voir. Je prends un exemple, le week-end, étant donné que les mouvements sont relativement limités, si vous ne faites pas l'effort d'aller voir vos collègues, bah personne ne va venir vous voir. Donc ça aussi joue sur le relationnel. Vous ne savez pas trop comment ça va se passer avec les collègues.

Il y a des collègues qui dépriment ? Ou qui ne le montrent pas forcément ?

À ma connaissance non. Après, (rires), je suis bien placé pour savoir ce que c'est puisque j'ai été arrêté 3 mois et demi l'année dernière.

Pour ces raisons-là ?

C'est un peu plus compliqué que ça (rires). Disons que, comme je vous expliquais tout à l'heure, je suis quelqu'un qui aime bien quand c'est carré, et je ne supporte pas qu'on me mette en porte-à-faux vis-à-vis d'un détenu, ce qu'on a fait. Et derrière, on me l'a reproché et c'est entre guillemets « moi » qui me suis fait sanctionner et pas le détenu. Donc ça je l'ai très mal pris et de connivence avec mon médecin, j'ai demandé à ce qu'il m'arrête parce que j'étais à la limite de peut-être faire une bêtise. Quand je dis faire une bêtise, c'est devenir un petit peu trop virulent verbalement ou... voilà. Donc, comme on est dans un métier hiérarchisé, on va dire qu'il faut éviter (rires). Mais voilà, mon médecin a qualifié ça de « burn-out professionnel ». Voilà ça m'a fait du bien de m'arrêter un petit peu. Je suis reparti sur des bases plus saines et c'est de là que j'ai demandé une affectation. Il y a un poste qui s'est libéré ici donc c'est de là que j'ai demandé le poste ici. J'ai moins de relations directes avec les détenus donc ça m'évite de rentrer en conflit inutilement. Après, je suis quelqu'un qui, sur les trois agents qui sont au vestiaire, s'il y a un problème, en général, c'est moi qu'on va envoyer les gérer puisque j'aime bien la relation conflictuelle parfois qu'il peut y avoir, où la personne arrive et commence à insulter voilà, il faut que ça se calme tout de suite. C'est ma façon de gérer les problèmes, je ne crée pas de sur-incident, simplement, il y a des limites à respecter et voilà. Je pense qu'ici, les

détenus pourront le dire, on est relativement « cool » si le terme peut être employé. On explique toujours bien aux entrants, les personnes qui arrivent pour la première fois en prison, on essaye de leur expliquer, que pas de souci, ça va bien se passer. Je suis devenu beaucoup plus psychologue, si je peux utiliser le terme de psychologue, depuis que je suis ici puisque je vois des gens limite parfois en larmes ou qui me disent « j'ai mes enfants, j'ai ma femme, qu'est-ce qu'ils vont dire ? ». Par rapport à la coursive, on devient relativement et très vite froid, de par le fait des demandes, des insultes, des ci, des ça. Bon, ça fait partie du métier, on s'y fait. Mais quand vous avez entendu, « va te faire enculer, sale bâtard » 50 fois dans la journée, au bout d'un moment, voilà.

Les détenus, pendant la période où vous étiez justement en coursive, les détenus, vous les perceviez comment par rapport à l'ancienne prison ? Plus tendus ?

Plus tendus ! Disons, que la première impression en général pour eux est « Wow c'est beau, c'est neuf ». Pour eux, c'était exceptionnel d'avoir la douche en cellule, enfin voilà. Au début oui et puis avec le temps, ils se sont aperçus que le fait que tout soit sectorisé, qu'ils ne puissent pas aller « où ils veulent quand ils en ont envie », que le surveillant ait beaucoup moins de temps à leur accorder, il y a des détenus qui demandent du temps, ça a joué sur le relationnel avec le personnel et forcément, on arrive à des conflits. On a eu une période je crois que c'était 2010, au CD, en maison d'arrêt où on a été victime d'énormément d'agressions sur personnels, j'en ai été victime moi aussi (rires). Bon rien de bien méchant mais ça devenait récurrent, pendant un moment on tournait à une par jour. Donc voilà quand vous envoyez les collègues à chaque fois à l'hôpital...moi j'ai passé 8 heures aux urgences, donc pour rien hein...c'est les urgences (rires). Voilà c'était un gros hématome au-dessus du genou, rien de bien grave, j'ai eu trois jours d'ITT et ça s'est arrêté là. Mais ça a été une période, et il y a des périodes qui se répètent comme ça. On a eu une période aussi de suicides, pas mal...

Chez les détenus ?

Chez les détenus oui pas chez le personnel. Malgré qu'on ait un collègue l'année dernière ici qui s'est suicidé. Chez les détenus oui, on a eu une période où il y en a eu pas mal.

Donc vous les sentez plus les nerfs à vif ?

Oui et puis eux-mêmes vont le dire sans aucun problème, en disant « c'était mieux l'ancienne prison », « qu'est-ce qu'on était bien dans l'ancienne prison surveillant, on rigolait bien, c'était plus détendu ». Et c'est vrai que malgré le fait que dans l'ancienne prison ils pouvaient être jusqu'à 10 voire 12 en cellule, ça se passait relativement bien, la gestion était différente. Enfin voilà, c'était autre chose, disons que le fait qu'ils soient six, enfin au minimum c'était six en cellule, quand ils avaient un problème entre eux, la plupart du temps ils le réglait entre eux. Alors que maintenant, comme ils sont la plupart du temps tout seul, ou grand maximum à deux, et bien quand ils ont un problème, ils appellent le surveillant. Mais, la contrepartie c'est qu'on a beaucoup moins de temps à leur accorder

que dans l'ancienne prison, du fait de ce qu'on a dit tout à l'heure, donc forcément ça crée des conflits qui n'avaient pas lieu d'être avant. Voilà le détenu qui met un drapeau pour aller au téléphone, bah on n'a pas forcément le temps. Il y a déjà peut-être cinq ou six personnes qui ont demandé avant lui, donc on essaye de respecter l'ordre de la demande, donc forcément le détenu ne va pas apprécier parce qu'il devait joindre sa famille à telle heure, alors que dans l'ancienne prison on n'avait pas ce problème-là, il n'y avait pas de téléphone.

Le fait qu'il y ait des choses maintenant assez procédurales, vous ne répondez pas forcément aux demandes aussi facilement qu'auparavant ?

Disons qu'on a moins de possibilité de répondre directement à la demande, parce qu'il y a tout un processus à respecter d'écrits, d'autorisations, après il faut que ce soit validé par quelqu'un d'autre hiérarchiquement parlant, ensuite c'est transmis au service concerné. Donc, même nous si on reçoit un courrier du détenu, si le détenu n'a pas l'aval du gradé de bâtiment, on renvoie le courrier au détenu pour qu'il ait l'aval du gradé, le gradé va nous ramener le courrier, on va vérifier qu'on possède bien ce que le détenu nous demande. Il peut s'écouler entre la demande du détenu et le moment où il va recevoir ce qu'il a demandé, il peut s'écouler dix jours, donc ça peut être très très long. Il suffit que le détenu insiste en renvoyant des courriers sans autorisation et ainsi de suite, donc c'est tout un processus, ou le gradé a oublié les courriers dans son bureau et il est parti, enfin bon ça peut prendre un laps de temps énorme. Donc vous croisez le détenu sur la cour, il vous dit « bah, je vous ai fait un courrier », « bah oui mais je n'ai pas eu ton courrier, je ne peux rien faire pour toi ».

Tout est plus compliqué...

C'est devenu beaucoup plus compliqué, je vois le tabac, c'est ce qui fait vivre la détention, il faut se rendre compte qu'il y a énormément de fumeurs, et si on avait ici comme on avait dans l'ancienne prison la possibilité de dépanner quelqu'un qui arrive, qui est fumeur et qui n'a pas de tabac, qui sort de trois jours de garde à vue, il n'a pas pu forcément acheter des cigarettes en sortant de sa garde à vue (rires). Et maintenant, on ne peut plus parce que c'est géré par le privé, et tout est facturé, c'est tout tracé, on ne peut plus se permettre ce genre de choses-là. Alors de temps en temps, moi étant fumeur, après c'est suivant la personne que j'ai devant moi et comment je la ressens à un moment donné, il m'arrive de sortir une ou deux cigarettes de mon paquet, de donner... Ça ne se fait pas, mais je pense qu'à un moment donné il faut enlever la barrière de surveillant et puis redevenir un être humain, parce que malgré l'uniforme on reste des êtres humains. Voilà je le dis, même si c'est enregistré (rires), ce n'est pas franchement ma politique, je ne suis pas quelqu'un de très sociable on va dire, après il y a des limites à tout, je suis plutôt quelqu'un qui va se référer au règlement, qui va se protéger par rapport au règlement mais comme je vous ai dit au début, tout se discute. À un moment donné, même si on est campé sur certaines positions, que ce soit le détenu ou le surveillant, si on discute on arrive toujours à

trouver un compromis, ça c'est une chose que j'ai appris ici, depuis que je suis au vestiaire, qu'il y a toujours des compromis à trouver, on peut toujours s'arranger, tout en respectant les règles.

Peut-être un dernier point sur la localisation de l'établissement, est-ce-que pour vous c'est plutôt positif de pouvoir venir ici ou c'est plus compliqué ? Par rapport à l'ancienne prison ?

Bah après ma femme et moi on a fait en sorte que ça corresponde à peu près. Quand on était dans l'ancienne prison, on habitait, on était à 5 minutes de la prison à pieds. Après on a voulu s'éloigner parce que la ville ne nous correspondait pas trop, mais on a l'accès autoroute direct quasiment, donc on est à une demi-heure grand maximum de l'établissement. Après je pense, mais ça c'est un avis personnel que l'établissement aurait pu être construit ailleurs qu'ici. De part, bon peut-être moins maintenant, mais de par le lieu déjà où il a été situé, on a eu des collègues qui ont été victimes de caillassage, de gazage au feu, au début à l'ouverture de l'établissement mais maintenant c'est très très rare. Mais je pense qu'il y aurait eu d'autres endroits, après je ne connais pas tous les lieux ici susceptibles d'accueillir ce genre d'établissement.

Pour vous ce n'était pas très bien choisi ?

Bah non...après vous avez toujours des *a priori* sur les lieux, voilà cette commune n'a jamais eu une très très bonne réputation, même si le temps fait que ça s'arrange parce qu'ils essayent de réaménager un peu les espaces mais bon après c'est sûr que ça ne fait pas une très très bonne publicité. Moi au début, je reconnais que je venais rarement en uniforme, souvent en civil, maintenant je viens en uniforme, j'ai une veste par-dessus, il m'arrive même de venir juste en uniforme en été, je ne mets pas de veste. Je n'ai pas honte de mon métier, loin de là, c'est simplement pour me protéger et protéger les gens qui sont susceptibles d'être avec moi à un moment donné.

Et puis il y a eu une adaptation finalement de part et d'autre ?

Voilà, on s'est adapté, et eux aussi se sont adaptés. Après c'est vrai que le changement fait qu'on perd certains repères, on a essayé de transposer des manières de faire de l'ancienne prison à ici, on s'est très vite aperçu que ce n'était pas possible de par la structure, de part plein de choses. Après au niveau du climat, ils auraient pu choisir un autre endroit (rires). Mais non, après sur la structure en soi je n'ai pas grand-chose à dire, bon c'est un peu froid, au niveau des couleurs. Voilà j'espère que...

Votre emploi du temps, c'est quoi en général ?

Moi je travaille du lundi au vendredi. On partage les horaires avec mes collègues, donc en fait nous notre mode de fonctionnement c'est : après-midi donc 13h-19h, le lendemain du matin donc 7h-13h et le troisième jour on fait une journée donc 7h30-12h et 13h-17h30. Et on tourne à trois comme ça, donc quand il y en a un qui est du matin, l'autre est d'après-midi ou de journée et ainsi de suite. Et quand on est que deux, parce que bien sûr on a droit à des congés, donc forcément il y en a un du matin et

l'autre de l'après-midi, ça nous permet de couvrir tout le créneau de détention on va dire, donc c'est-à-dire de 7h à 19h sur cinq jours.

Et le week-end ?

Non, le week-end il n'y a pas de vestiaire, c'est le gradé de roulement qui s'occupe de la gestion des entrants, des libérables, des permissions. Donc on essaye, après on est un des rares établissements dans le secteur à avoir un vestiaire qui travaille de 7h le matin jusqu'à 19h le soir. La plupart, dans les autres établissements, c'est 8h-12h, avec une pause d'une heure pour le repas et puis l'après-midi ils reprennent jusqu'à 17h-17h30. C'est un mode de fonctionnement. Ça fonctionnait déjà comme ça à l'ancienne prison, donc ça c'est quelque chose qu'on a transposé de l'ancienne prison à ici et ça fonctionne très bien.

Enfinement vous avez un emploi du temps assez stable, prévisible ?

Oui c'est aussi ce que je recherchais.

Ce qui vous permet d'avoir une vie extra-professionnelle ?

Ce qui me permet d'avoir une vraie vie de famille (rires). Pouvoir m'occuper de mon fils qui a 4 ans. Je suis là les week-ends, quand il n'a pas école, c'est bien pratique. C'est vrai que je recherchais aussi ça, j'ai aussi un avantage c'est que je peux poser mes congés quand j'en ai envie. Ce qui n'est pas le cas de mes collègues en détention, leurs congés sont imposés, c'est sur des périodes données. Donc c'est vrai que parfois ça peut être difficile, je vais prendre l'exemple, parce que j'en ai un concret à la maison : j'ai ma femme qui vient de changer de service et qui se retrouve maintenant en détention, ses vacances d'été sont dans quinze jours, et elle a trois semaines là, c'est sa période d'été. Et moi je ne suis pas en vacances à ce moment-là. Et je dois vous avouer que cette période-là ça ne m'intéresse pas trop de poser des vacances parce que vu le temps (rires).

Donc ça veut dire que vous allez tous les deux avoir des vacances d'été à des moments différents ?

Totalement décalé.

Vous ne pouvez pas avoir de projet, d'aller à tel endroit...

Non. Après je pourrai dire à mes collègues « voilà je pose 15 jours en même temps que mon épouse pour être en vacances avec elle », mais au jour d'aujourd'hui, vu le temps qu'il fait voilà je ne vais pas poser des congés et puis où voulez-vous partir au mois de mai ? Je préférerais encore partir en juin ou en septembre, moi ça ne me dérange pas de ne pas avoir juillet, août ce n'est pas un problème mais au moins pouvoir partir à des mois où il fait encore à peu près beau. Et c'est vrai que même après au

niveau vie de famille pour elle ce n'est pas évident non plus, je sais qu'elle va en profiter pour aller chez ses parents, moi chez ses parents je n'y suis pas allé depuis trois ans (rires). Donc vous voyez que ce n'est pas évident non plus de se poser vraiment. Elle est en repos, moi je travaille, bon on arrive toujours à avoir des jours de repos ensemble, à avoir même des vacances, je prendrai peut-être quelques jours le temps qu'elle sera en congé, je ne sais pas encore comment ça va se dérouler. Je regarde aussi par rapport au travail qu'on a à faire ici. J'ai deux collègues, je ne veux pas non plus les laisser en porte-à-faux quand il y a des grosses journées de travail, ça nous arrive régulièrement maintenant. Après on s'adapte, il faut s'adapter, on n'a pas le choix, on a un métier qui fait qu'il faut qu'on s'adapte.

Vous envisagez votre carrière globale à la pénitencière ?

Pour l'instant, j'ai un boulot, j'ai un métier, je regarde les gens à l'extérieur qui en cherchent un depuis plusieurs années et qui n'en trouvent pas, je me dis que je ne suis pas très très mal loti. Après l'évolution du métier fait que personnellement je m'y retrouve de moins en moins, on nous demande des choses qui sont parfois assez aberrantes. Bon je ne discute pas, on a des ordres, c'est hiérarchisé, je reçois un ordre, j'obéis. J'ai fait la mauvaise expérience de refuser un ordre un jour et j'ai vu ce que ça m'a coûté donc je n'ai pas envie de foutre ma carrière en l'air pour ça. Donc je fais un peu « le mouton » voilà. Mais il y a des choses qui me paraissent complètement aberrantes, sur une certaine gestion de certains problèmes. On pourrait gérer ça d'une façon tellement simple et on se complique la vie à faire des choses. Donc c'est vrai que j'ai tendance, de temps en temps, à regarder un petit peu mais toujours dans la fonction publique ou dans quelque chose qui s'y apparente. Parce que retourner en usine, il faut le vouloir ! Après je ne dis pas, il y a des gens qui y vont et qui s'en sortent très très bien pendant 40 ans. Pour l'instant, je suis en état de réflexion, j'attends, je me laisse un peu de temps pour voir l'évolution. Est-ce que je ne passerai pas des concours internes aussi pour évoluer ? Changer aussi la chose, si je ne veux plus recevoir d'ordres je pourrai en donner peut-être (rires).

C'est quoi après c'est premier surveillant ?

Premier surveillant oui, il y a un concours pour passer premier surveillant.

Mais qui dit passer des concours dit risque d'être muté ailleurs...

Ah oui voilà c'est ça. Ça c'est un des gros problèmes et pas forcément où on a envie. Vous pouvez demander à tout le monde, retourner sur la région parisienne ça n'enchant pas grand monde. Ce n'est pas le travail en soi, c'est la vie. La vie sur la région parisienne est très très chère, pour rien au monde je ne voudrai revivre ça. Avoir un loyer de 800 euros pour un petit F3, non non je ne peux plus (rires). Après vous pouvez interroger chaque personne, elle respectera « la ligne directrice », ce que je vous ai cité sur la structure, sur la relation avec les collègues. Après c'est un point de vue différent pour chacun. Chacun a dans sa tête son évolution de carrière. Moi je sais que personnellement passer

premier surveillant oui c'est tentant mais je pense que je n'ai pas encore assez d'expérience sur certains points et j'aimerais me perfectionner sur certaines choses pour le jour où je passerai le concours être sûr de l'avoir du premier coup, de ne pas y retourner 50 fois comme certains le font pour voir, une fois, deux fois, la troisième fois je l'ai presque... Donc je me dis que le jour où je le passerai ça sera pour l'avoir une bonne fois pour toute. Et puis, c'est que dans ma tête j'aurai acquis une maturité et une expérience assez grande pour me permettre de gérer mon équipe, de gérer d'autres choses différemment. Parce qu'on voit quand même la différence entre le surveillant et le premier surveillant. Le premier surveillant est un petit peu obligé d'arrondir les angles la plupart du temps alors que le surveillant ira peut-être plus facilement au conflit avec le détenu. Parce qu'au jour d'aujourd'hui vous demandez à un surveillant s'il se sent « en état de force » sur la cursive, je pense que dans 90% des cas on vous dira que non, parce qu'on est tout seul, parce que parfois on en a un peu marre, et puis on est des êtres humains et il y a des fois où on aurait bien envie aussi de leur casser la figure. Voilà il y a des limites à tout, je demande qu'une seule chose, c'est un minimum de respect et pour moi le respect passe par bonjour et au revoir, c'est tout ce que je demande à un détenu. Le reste, ça ne me regarde pas, sa vie ne me regarde pas, ce qu'il a fait ne me regarde pas, je ne suis pas juge, je ne suis pas avocat, je suis surveillant. Mon boulot à l'origine c'est de garder des murs, c'est de garder une structure.

Cela dit votre profession a évolué puisque même l'administration centrale dit que vous avez une mission de réinsertion ?

Oui, oui, voilà. Non mais ce que je veux dire c'est que maintenant on n'est plus comme les détenus nous qualifiaient de « porte-clefs », on a une mission de réinsertion, on doit les préparer à la sortie, enfin voilà on a plein de choses à faire par rapport à ça. Il y a un comportement aussi à respecter, à avoir, même si eux ne l'ont pas forcément, nous on se doit... Comme le vouvoiement est très important, après au bout de la cinquième ou sixième fois que la personne en face vous a tutoyé, bah vous finissez implicitement par la tutoyer aussi (rires). Mais après avec certaines personnes, il y en a certains qu'on ne peut pas qualifier, même si c'est le cas de détenus, ça se passe très, très, bien. Le tout c'est de ne pas juger, on n'est pas là pour ça. Je conçois mon métier comme ça, ne pas juger telle ou telle personne, ils sont là, une fois qu'ils ont purgé leur peine et bien ils sortent et ce sont des personnes comme vous et moi qui vont se réinsérer tant bien que mal dans la vie active, dans la société actuelle. Après, au jour d'aujourd'hui la société fait que parfois on se retrouve face à des gens un peu bizarres, mais enfin je pense qu'il faut toujours garder à l'esprit que ce sont des êtres humains. Même si certains de mes collègues le diront, on ne peut pas passer par-dessus certains actes. Le pédophile qui me dit bonjour tous les jours, je lui répondrai bonjour, peu importe, je ne suis pas censé savoir ce qu'il a fait. Après, on va toujours vous dire « oui mais si c'est ton enfant », bah si c'est mon enfant je réagirai comme un père de famille et pas comme un surveillant. Je n'ai pas d'autres choses à vous dire, je ne sais pas si vous avez pris la bonne personne (rires).

Annexe 11

Entretien avec un détenu (retranscription intégrale)

Quelles sont les différences que vous percevez entre la manière dont vous avez vécu dans l'ancienne détention et la nouvelle ?

Alors comment vous dire ça. Par rapport à l'ancienne et à la nouvelle il y a pas mal de choses qui ont changé déjà. Ne serait-ce que par rapport à... comment vous dire ça, par rapport au fait que ce soit privé maintenant, par rapport aux cantines tous ces trucs.

Oui, c'est-à-dire ?

Disons qu'à l'époque c'était la prison qui gérait ça mais du fait que ce soit devenu privé il y a beaucoup plus de problèmes on va dire. Ça se passe moins bien que dans l'ancienne prison.

Des exemples ?

Des exemples, sur les tarifs voilà il y a des tarifs qui ont pas mal changé, on a moins le choix, y' a pas mal de trucs comme ça. Quand on veut faire une réclamation on est obligé de passer par courrier, c'est beaucoup plus long.

Alors que dans l'ancien fonctionnement ?

L'ancien fonctionnement on demandait ça aux surveillants et c'était réglé tout de suite. Là maintenant c'est plus pareil. Avant l'administration avait accès à nos comptes directement, maintenant pour faire un bon de cantine faut faire un blocage, voilà c'est beaucoup plus compliqué qu'avant. Il y a pas mal de problèmes à ce niveau-là, y'a... Bien sûr il y a des choses qui se sont améliorées comme les conditions déjà. C'est beaucoup plus propre l'hygiène, on a les douches en cellules.

C'est un bien fait les douches en cellules ?

Oui c'est un bien fait, il n'y a plus besoin d'attendre le surveillant qui nous ouvre les portes de la cellule, là on peut la prendre n'importe quand. Y'a déjà, je veux dire voilà. Y'a pas mal de choses qui se sont améliorées. Y'a d'autres choses qui sont un peu moins bien mais bon.

Sur les choses qui se sont améliorées, faites une comparaison : le confort ? Douches ?

Oui le confort. Cellule individuelle ou deux maximum, il n'y a plus de surpopulation comme dans l'ancienne prison, on était quatre ou six par cellules. Y'en a qui dormaient par terre sur une armoire qu'on avait couchée, enfin voilà au niveau de l'hygiène tout ça c'était pas trop ça. Souvent en

détention on est plusieurs par cellules comme ça. Mais là ça va tout seul, là j'ai la cellule tout seul donc ça va.

Vous avez fait le choix d'être tout seul ?

Moi je préférais et par rapport à mon poste on m'a dit que c'était mieux que je sois tout seul. J'ai pas eu trop le choix on m'a mis tout seul et moi ça m'arrangeait enfin je préférais. Au pire des cas on est deux donc ça va.

Et la cellule la fonctionnalité par rapport à avant ?

Oui il y a la douche. Là on a les plaques chauffantes ce qu'on avait pas là-bas aussi. Voilà après c'est un peu pareil.

Et sinon globalement la prison ?

C'est beaucoup mieux, il y a plus de structure. Maintenant on a accès à un gymnase, un terrain de foot ce qu'on n'avait pas là-bas aussi. Il y a un peu plus d'heure de sport. C'est pas mal aussi ça, mais ça dépend pour qui. Comme ceux qui travaillent par exemple, je parle pas pour moi parce que moi je suis aux activités donc j'ai accès au sport quand je veux mais pour les autres travailleurs, ils ont beaucoup moins d'heures de sport parce que leur planning le permet pas par rapport à ça mais sinon je veux dire ça s'est amélioré dans pas mal de choses. Le sport déjà, on a plus de structures, plus d'accès, c'est déjà mieux. Et les parloirs aussi, au lieu de trois quart d'heure c'est une heure, ça c'est pas mal déjà.

Ça fait une différence ?

Oui ça fait une différence. Y'a une différence qui a été rajoutée aussi pour les gens qui viennent de loin. Moi ma famille elle pouvait pas venir, elle avait que le dimanche de libre, elle pouvait venir que le dimanche chose qu'elle pouvait pas faire avant, y' a ça qui est pas mal. Après voilà y' a des petits trucs dans le règlement qui ...

Qui vous gênes un peu ?

Oui, non mais y'a des choses après qui...

Allez y ça m'intéresse !

Il y a des petites choses dans les règlements mais après c'était pareil là-bas donc. Ils interdisent des choses on va dire comme les capuches, des trucs comme ça, des sweats à capuches, tout ce qui est bonnet tout ça on va dire qu'à l'ancienne maison d'arrêt c'était pas grave à la limite quand il y avait mauvais temps y'avait un préau on était bien abrité. Ici la nouvelle prison c'est pas vraiment pareil, il y a un préau qui est à je sais pas combien de mètres de hauteur, même quand il pleut on enlève rien du

tout, je veux dire il y a plein de choses qu'on interdit qui font que ...

Donc capuche ?

Oui capuche, sweat, les tongs en promenades c'est interdit. Voilà l'été, on pouvait faire nos douches en promenades si on faisait un peu de sport en promenade, là depuis une semaine ou deux on nous les a interdit mais pour quels motifs on sait pas quoi ! Ça fait qu'on nous autorise à prendre la douche mais on nous oblige à nous mettre pieds nus pour la promenade c'est pas terrible...

Vous, vous douchez où ?

Dans la douche en cellule mais ce qu'il y a c'est que de temps en temps on fait du sport en promenade, et voilà avant on avait accès, on avait le droit de sortir avec nos tongs. On a pas le droit de circuler en tongs dans les coursives ce qui est normal mais on les prenait à la main et voilà ça dérangeait personne on le mettait là-bas pour le sport. C'est quelque chose qui a changé depuis une semaine à peu près.

Et pour quelle(s) raison(s) ?

Quelles raisons ? Je sais pas, les surveillants n'ont pas su m'expliquer ils m'ont dit que c'était le nouveau règlement, ils nous ont montré les affiches sans vraiment nous expliquer pourquoi.

Et ça c'est gênant ?

Oui un petit peu parce que l'été voilà quand il fait chaud aller se doucher en promenade pieds nus voilà c'est pas très hygiénique.

Et vous avez d'autres modifications, changements qui vous ont marqué comme ça ?

Ça ça a changé c'était ici. Y' a ça après y' a quoi... y'a... Après il y a quelques petits problèmes moi j'ai pas été concerné par ça mais ceux qui sont deux par cellules admettons pour la télé on doit payer huit euros pour la télé, cinq euros pour la location du frigo. Et voilà y'a des personnes qui se retrouvent à deux par cellules donc voilà c'est divisé par deux mais voilà ce qu'il y a c'est que y'a des détenus qui n'ont pas fait le nécessaire pour payer la télé et il se trouve que l'échelon a été débité sur le codétenu ce que moi je trouve pas normal, il y a des sommes qui nous sont un peu prélevées pour rien sans qu'on sache pourquoi.

Vous trouvez qu'il y a de l'exagération ?

Au niveau des cantines depuis que c'est privé y'a beaucoup de problèmes, enfin je suis pas le seul. Il y a un manque de transparence avec la nourriture, enfin voilà

Pourtant sur les cantines je pensais que vous aviez une gamme beaucoup plus élargie de choix !

Oui mais c'est beaucoup de produit dont on n'a pas besoin. On a été consulté avant dans l'ancienne maison d'arrêt mais voilà tout ce qu'on a signalé y'a rien qui a été pris en compte ! Il y a eu encore des réunions récemment, mais là je sais pas si ça va changer. Y'a plein de détenus qui ont assisté à la réunion qu'ont revendiqué des choses mais je sais pas si ça va être pris en compte. Moi j'ai assisté à la réunion à l'ancienne maison d'arrêt et tout ce qu'on avait signalé voilà ça n'a pas été pris en compte. Voilà par rapport aux quantités dans l'ancienne maison d'arrêt on était quatre, je trouvais que si trois personnes ne pouvaient pas continuer il y en avait qu'une seule les cantines étaient limitées je veux dire voilà. Si moi je suis le seul à cantiner je vais pas manger tout seul et laisser les autres. On avait demandé à ce que les quantités soient augmentées pour qu'on ait plus de produit et ça n'a pas été le cas. Y'a des prix qui ont augmenté, les produits sont chers tout de même. Pour ceux qui travaillent qui peuvent... même moi qui travaille je suis obligé de me faire envoyer des mandats pour manger convenablement et y'en a qui ne peuvent pas se le permettre, moi ça va j'ai la chance de me le permettre mais y'en a d'autres qui peuvent pas. Donc voilà il y a eu pas mal de soucis par rapport aux cantines.

Donc vous êtes en train de me dire qu'il y a eu plus de produit qui en fait ne servent à rien ?

Non pas vraiment plus de produit, enfin je n'ai pas fait le compte. Ouais un petit plus mais pas vraiment des produits dont on a l'utilité.

Tout à l'heure vous parliez de sport. C'est beaucoup mieux ? Comment ça se passe ?

C'est beaucoup mieux. A l'époque, à l'ancienne maison d'arrêt c'était deux heures par semaine en musculation et « sport plus » pour ceux qui allaient vraiment régulièrement au sport ils avaient le droit à une heure supplémentaire. Là c'est trois heures pour tout le monde en musculation, plus deux ou trois heures de foot donc ça nous fait cinq, six heures de sport par semaine. À l'époque, l'ancienne maison d'arrêt c'était trois heures maximums. Voilà quoi, ça s'est amélioré, il y a des structures en plus, il y a un gymnase, il y a un terrain de foot synthétique c'est pas mal !

Et ça, vous pensez que ça répond vraiment aux attentes des détenus ?

Ouais pour les détenus c'est mieux qu'à l'ancienne. C'est pas encore ça ils aimeraient avoir plus de sport. C'est déjà beaucoup mieux.

Qu'est-ce que vous allez chercher dans les pratiques sportives ?

Déjà personnellement pour nous, pour se retrouver. Depuis qu'on est ici on a beaucoup moins de liberté, je veux dire on est... À l'époque dans l'ancienne maison d'arrêt admettons on allait à la douche on se retrouvait à plusieurs là-bas on pouvait discuter, plus en promenade, après la promenade on pouvait se revoir à la douche. Là on se voit en promenade et c'est tout. Voilà, le fait de sortir de la cellule ça permet de nous voir plus, de passer un peu de temps. Là le fait d'aller au sport ça permet

d'être plusieurs, de se défouler. Et aussi personnellement pour s'entretenir en fait.

Donc pour vous le fait d'avoir plus de pratiques sportives, d'une part c'est pour vous et, d'autre part, pour rencontrer d'autres gens ?

Oui de voir les autres détenus qu'on voit juste en promenade. Déjà les promenades, elles sont raccourcies ici, elles sont plus courtes !

Combien ?

Je sais plus... ouais peut-être un quart d'heure ou... je sais plus. Il y avait plus de promenades, enfin elles étaient plus longues là-bas. Ici elles sont un peu plus courtes mais on a plus d'activités donc ce n'est pas plus mal.

Donc vous avez plus d'activités mais vous me dites que vous voyez moins de gens ?

Oui. Comme je vous explique, je vous ai dit à la douche, on avait promenade admettons au premier tour, on avait promenade et juste après on pouvait aller à la douche et rencontrer, on se croisait là-bas on pouvait se discuter un petit peu, bah là non quand on remonte en promenade ceux qui travaillent pas ça y est ceux qui ne travaillent pas ils n'ont plus d'activités après si ce n'est que quand ils vont au sport. Donc c'est retour à la cellule et on ne voit personne jusqu'au prochain tour de promenade. Quand on est seul, voilà c'est un peu ... Il y a des personnes pour qui c'est dur. Après moi personnellement ça me dérange pas je travaille ça me permet de circuler dans les couloirs je croise deux, trois personnes ça va mais si je travaillais pas ça aurait pu être un peu plus dur pour moi.

Il y a des gens qui le disent ça ?

Oui il y a des gens qui le disent le fait qu'il y ait moins de mouvements.

Il y a moins de mouvement ici ?

Oui parce qu'on a tout dans les cellules maintenant, donc c'est pour ça qu'il y a moins de mouvements que l'on rencontre moins de personnes.

Tout, c'est-à-dire la douche ?

Oui la douche.

Qu'est-ce qu'il y d'autres pas exemple ?

Les promenades qui étaient plus longues par exemple.

Donc globalement vous sentez qu'il y a moins de mouvements ?

Oui, il y a pas mal de personnes qui m'ont dit ça. Moi personnellement je le ressens pas parce que pour ma part je travaille, je circule pas mal dans les ailes, je me sens pas trop... je ressens pas le... voilà. Mais il y a beaucoup de personnes qui ressentent voilà qui sont plus seules plus isolées. Ça c'est pour la plupart des gens.

Vous l'entendez régulièrement ? L'isolement ?

Oui voilà il y a des personnes qui sont beaucoup plus isolées comparé à l'ancienne. Même le fait qu'on était quatre par... Il y en a qui préféraient quand même l'ancienne maison d'arrêt même s'ils étaient quatre par cellule parce que voilà ils étaient à quatre ça leur permettait d'oublier un peu, de pas trop penser à l'extérieur alors que le fait de se retrouver seul ou à deux il y a des personnes pour qui c'est beaucoup plus dur.

La dimension, la qualité des murs ne compensent pas ?

Oui voilà. Il y en a, même si moi je préfère être ici parce que l'hygiène c'est le plus important pour moi, y'en a pour qui c'était secondaire ils s'en foutaient ils préféraient être plusieurs en cellule avec des conditions moins... comment dire moins bonnes et mais voilà être plusieurs ça leur faisait passer le temps, ils pensaient pas trop à l'extérieur ils étaient plus entourés alors qu'ici c'est pas trop le cas.

Et concernant l'école, la scolarisation, il y en a toujours j'imagine ?

Oui, il y en a toujours mais ici comme on est arrivé au mois de juin c'était la fin des cours.

D'accord, donc là ça n'a pas encore commencé ?

Ça va réattaquer à la rentrée. Après ce qu'il y a c'est que quand on a des activités comme ça tout ce qui est école et tout ça tombe souvent sur les promenades et il y a beaucoup de personnes qui n'y vont pas parce que c'est pas aménagé en fonction. On doit faire le choix entre la promenade qui est une des choses les plus importantes pour nous parce que voilà ça nous permet de s'arrêter discuter tout ça. Si on a le choix entre s'enfermer dans une salle de cours et la promenade on va choisir la promenade et c'est souvent comme ça en fait. Dans les activités on doit choisir.

Vous ne pouvez pas faire les deux ?

Non des fois. Comme là il y avait pas mal de soucis, il y a des gens qui allaient en promenade de 14h45 ... non 13h45 jusque 15h 15h20 voilà il y avait des personnes qui avaient parloir pour 15h et qui sont descendues en promenade et bien on leur a refusé le parloir parce qu'ils avaient été en promenade. Je ne trouve pas ça normal, j'ai fait d'autres établissements pénitentiaires où ce n'était pas comme ça. On allait en promenade et dès que c'était notre parloir on venait nous chercher en promenade. Là non, personne n'avait choisi alors qu'on les prévient pas à l'avance on leur dit pas voilà

il faut choisir entre vos promenades et ça. Non c'est « n'allez pas en promenade et attendez le parloir ».
Ça je trouve ...

C'est dommageable, enfin c'est moins bien...

Oui voilà. C'est-à-dire qu'on doit se retrouver à choisir entre ça ou ça.

Et pour rester dans les activités, là on a fait le tour un peu de l'établissement, il y a une salle des cultes pour les gens qui sont croyants, vous êtes croyant peut être ?

Ouais, ouais.

Et pour les gens qui sont croyants, vous pratiquez votre religion ici dans la salle des cultes ?

Non moi je vais pas dans la salle des cultes, je fais ça en cellule parce que voilà le vendredi c'est une fois par semaine c'est déjà pas mal, mais voilà l'intervenant qui vient le vendredi il est là une fois tous les ... il vient pas régulièrement donc il y a pas mal de personnes qui se plaignent de ça mais on sait que c'est pas l'administration pénitentiaire qui s'en occupe, c'est l'intervenant qui vient rarement quoi ! Il doit venir un vendredi sur trois, un vendredi sur quatre.

Donc du coup vous préférez faire ça dans votre cellule ?

Oui voilà. Je préfère dans ma tête être seul.

Parce que dans l'autre c'était plus régulier ?

Oui c'était plus régulier, il me semble que c'était plus régulier mais je ne suis pas sûr. Mais j'ai tout le temps fait tout seul. Au début je ne savais pas qu'il y avait ça là-bas parce que je suis arrivé que deux mois avant le transfert donc je n'ai pas eu le temps de bien m'habituer là-bas.

Puisque vous êtes seul dans votre cellule, qu'est-ce vous appréciez dans les nouvelles cellules, si on peut dire ça comme ça et qu'est-ce que vous critiquez dans le mobilier?

Le mobilier me convient. Voilà je suis seul après ça va moi je suis seul dans... Il y a plusieurs cellules en fait il y a des cellules doubles, des cellules simples. Il y a des cellules doubles qui sont assez larges pour deux détenus et il y en a qui sont double qui font la taille des cellules simples, là c'est un peu plus dur parce qu'on est dans un espace plus réduit à deux, donc il y a des personnes qui ont la chance d'avoir une grande cellule à deux. Niveau mobilier ça va, j'ai pas à me plaindre au contraire, il y a la douche.

Par exemple, le vis à vis vers l'extérieur ?

Je suis au rez-de-chaussée j'ai une vue sur les ateliers donc c'est sûr que la vue ça fait. .. si j'avais une vue au troisième étage c'est sûr que c'est mieux mais ça me dérange pas plus que ça.

Certains de vos collègues m'ont dit qu'avant c'était des barreaux maintenant c'est des carrés !

Oui maintenant c'est des barreaux comme ça plus des petites grilles derrière pour éviter...

Ça change quelque chose pour vous ?

Non personnellement non, ça change pas trop parce que j'ai vu sur un mur, il y a un mur à trois, quatre mètres pas plus, il y a un mur à trois, quatre mètres en face de moi donc voilà quoi. Après c'est sûr que d'autres personnes qui ont une vue ça gêne un peu.

Et donc toujours autour de la prison, qu'elle est la pièce qui est la mieux pensée dans cette maison d'arrêt ? Est-ce qu'il y en a une ou est-ce que vous y avez pensé ? La mieux et la moins bien pensée ?

Pour moi la mieux ce serait le stade.

Pourquoi ?

Il est assez grand c'est un grand espace, on a rien au-dessus, on est tous en liberté enfin je sais pas. Le stade c'est ce qui a été le mieux pensé, chose qu'on n'avait pas là-bas aussi. Et après la moins bien pensée je dirai peut être la promenade. La promenade, comme je vous ai dit le problème du préau qui est assez haut en hauteur, je veux dire les jours où il pleut il sert vraiment à rien du tout. À la limite quand il fait trop chaud ça fait un peu d'ombre mais voilà quand il pleut le préau est tellement haut il n'y a aucun abri. Là ça va il fait bon on est en été mais avec l'hiver et les mauvais temps qui vont revenir ça va être un problème.

Donc à part la hauteur dans la cour ?

Disons qu'il y aussi des choses qu'on avait à l'ancienne prison qu'on a pas ici. A la promenade c'est tout ce qui était les barres fixes pour faire du sport, des barres fixée aux murs, ça c'est des choses à l'ancienne qu'on avait et qu'on à pas ici.

Et vous ne pouvez pas les demander ?

Bah ça on a fait des demandes mais vu que c'est privé pour faire des travaux, pour faire des interventions c'est plus long c'est ça le problème.

C'est-à-dire ?

L'administration ils sont obligés de faire des demandes vu que c'est pas eux les propriétaires des murs

ils sont obligés de faire des demandes au propriétaire. C'est ce qu'on nous a dit quoi, faut faire des interventions et puis ça prend du temps donc pour l'instant on attend.

C'est moins souple alors du coup?!

Oui c'est un peu plus... voilà, c'est comme ça. Moi ça me dérange pas, moi ça va je veux dire j'ai pas trop à me plaindre par rapport aux autres parce que, par rapport à mon poste on me laisse pas mal de liberté, je peux aller en salle de sport quand je veux donc ça va, je râle pas trop tout ça. Après c'est vrai que pour les autres... la salle de sport au début on a un peu bataillé pour... on avait pas de fenêtres, les fenêtres étaient fermées, on pouvait pas respirer il faisait super chaud, il n'y avait pas d'aération bah voilà depuis on a réussi à ce qu'ils nous ouvrent les fenêtres. Voilà on a réussi des choses qu'ils ne voulaient pas faire au début.

Pour quelles raisons ?

On ne sait pas ! Vu que maintenant les salles de sport il n'y pas de surveillants avec nous, enfin il n'y a pas de moniteurs, à l'époque il y avait un moniteur là il n'y a plus de moniteurs.

« A l'époque » de l'ancienne prison ?

Oui. Il y avait des moniteurs qui étaient avec nous en permanence, là il n'y a plus de moniteurs et quand ils avaient fermé les fenêtres on avait pas besoin de les ouvrir sachant qu'on était dans un espace... la salle de sport était plus petite ce qu'y fait qu'on était dans un espace plus petit et dès qu'on se retrouve à dix c'était dur quoi !

Donc la salle de sport la grande salle là ?

Non

Ah non celles qui sont dans les ailes.

Donc voilà on a réussi à l'obtenir mais c'était un peu dur.

Mais dans la grande vous avez quand même un moniteur de sport ?

Oui dans la grande oui surtout le gymnase et le terrain de foot on est obligé d'y aller obligatoirement avec un moniteur de sport. C'est pour les salles de musculations. Voilà ils nous avaient refusé ça au début je sais pas pourquoi.

Tout à l'heure vous parliez de relations avec les autres, des relations avec les détenus comment ça se passe dans la nouvelle par rapport à l'ancienne ?

Bah ça va.

C'est moins fréquent vous disiez tout à l'heure ?

C'est moins fréquent parce qu'il y a beaucoup moins de mouvement je veux dire mais voilà on peut les croiser qu'en promenades ou aux activités mais moi, comme je l'ai dit je le ressens pas trop, mais après c'est ce que j'ai entendu des autres détenus qui me parlent souvent des problèmes et il y a pas mal de personnes qui préféreraient l'ancienne prison par rapport à ça.

C'était beaucoup plus souple, il y avait des surveillants qui étaient moins regardants, voilà par exemple si vous voulez allez boire le café dans la cellule de votre codétenu ils vous laissaient y aller, ils vous laissaient une demi-heure voilà c'est dans le respect, après voilà tout dépend du surveillant mais ici maintenant ça a été beaucoup plus strict voilà tout est géré par caméra.

Parce que les surveillants pourraient le faire ?

Oui mais voilà maintenant ils sont pas tout seul tout est fait par caméra, même les surveillants qui étaient beaucoup plus souples dans l'ancienne maison d'arrêt maintenant ils sont un peu plus, ils ont un peu plus serré les vis.

Et vous pensez que ce n'est pas de leur fait mais plutôt de la présence des caméras ?

Oui il y a ça et il y en pas mal qui se sont fait remontés aussi parce qu'ils laissaient trop, ils étaient trop laxistes dans pas mal de choses. Ils faisaient des trucs qui sont tout con ne serait-ce que faire passer, dépanner un détenu voilà quoi, qui a pas assez de, qui n'a pas reçu de cantine qui a pas assez de mandat, un peu d'alimentaire des fois, ils refusent !

Et avant ?

Ouais avant c'était beaucoup plus facile maintenant voilà, prêter ne serait-ce qu'une tondeuse ou un truc comme ça s'est refusé systématiquement.

Et pourtant avec pratiquement les mêmes surveillants ?

Ouais, ouais, pratiquement, après ça dépend.

Les relations avec les surveillants comment ça se passe par rapport à avant ?

Bah moi personnellement avec les surveillants j'ai pas eu de problème avec les surveillants ça n'a pas changé et après il y en a qui me disent que ça a pas mal changé que les surveillants qui étaient plutôt tranquilles dans l'ancienne prison sont devenus, enfin voilà un peu plus stricts. D'après ce qu'ils me disent les autres détenus, après moi personnellement moi je m'attends à rien d'eux je demande rien donc moi je vois pas de différences.

Et les relations avec le SPIP ?

Je les ai vu deux fois et oui parce que j'ai été jugé il y a pas très longtemps et je les ai vu deux fois et je trouve que c'est un peu... ouais c'est pas trop ça, c'est un peu... il y a pas mal de personnes qui se plaignent, c'est long quoi. Faut pas mal les relancer quand on leur demande quelque chose. Toutes les personnes qui veulent faire un aménagement de peine, moi je ne peux pas faire un aménagement de peine parce que je ne peux pas en bénéficier encore mais toutes les personnes qui peuvent en bénéficier qui demandent à les rencontrer pour telles ou telles raisons, des fois les rendez-vous sont repoussés. Voilà la SPIP apparemment faut pas trop... enfin ils prennent leur temps quoi.

C'est différent de l'autre prison ?

Ouais de ce qu'on m'a dit. Moi l'ancienne prison je ne les avait pas rencontré donc je ne sais pas comment ça se passait mais ici j'ai vu que oui ils prennent un peu leur temps.

Vous voulez dire qu'ils sont moins présents dans la nouvelle prison que dans l'ancienne ?

Moi l'ancienne prison je peux pas faire la comparaison parce que je les ai pas rencontré mais les collègues qui sont ici c'est ce qu'ils m'ont dit quoi. Qu'il fallait pas mal les relancer pour que ça bouge, il y a pas mal de personne qui écrivent qui leur font des requêtes et ils attendent les réponses donc ils sont obligés de les relancer régulièrement, de faire intervenir la famille de l'extérieur qui elle peut, la famille peut téléphoner, voilà en fait, limite les harceler quoi !

Et à propos des familles est-ce que la nouvelle organisation facilite leur venue, qu'est-ce que vous en pensez-vous ?

Moi dans l'ancienne prison je ne pouvais pas avoir de parloir parce que ma famille venait de loin, elle ne pouvait venir que le dimanche. Là j'ai eu le parloir le dimanche donc ça va, mais après c'est vrai que le dimanche il n'y a pas de double parloir, exceptionnellement on m'a arrangé parce que ma famille venait de loin, donc je trouve que ça c'était un plus. Et par contre voilà je veux dire c'était un peu dur parce qu'ils se sont trompés dans les rendez-vous. Ma famille était venue, au début ils lui ont refusé l'accès au parloir je ne sais plus pour quelle raisons, je ne sais plus ce qu'ils ont dit exactement.

Dans la nouvelle prison ?

Oui. En lui disant qu'elle s'est trompée de rendez-vous qu'elle est arrivée en retard, alors qu'elle était pas du tout arrivée en retard. Ils lui ont carrément fermé la porte, ils lui ont dit « non vous pouvez pas le voir ! ». Elle avait fait huit cents kilomètres pour venir, elle a essayé d'expliquer la chose, et au début ils n'ont rien voulu comprendre. Et puis il a fallu que d'autres familles qui étaient là interviennent pour débloquer la situation. Là ils ont revérifié s'ils faisaient pas une erreur, et là après que d'autres personnes sont intervenues ils ont vérifiés et là ils ont vu qu'ils avaient fait une erreur, donc ils l'ont laissé venir, donc je veux dire souvent il y a des familles qui viennent et qui repartent pour rien !

Et ça c'était pas le cas avant ?

Avant je ne sais pas du tout, parce que je ne sais pas vraiment parce que je n'avais pas de parloir là-bas mais on m'a dit que ça a beaucoup changé.

Changé en bien ou en mal ?

Non, en mal enfin là c'est bien parce qu'on peut rester plus longtemps, voilà maintenant on a des jours en plus de parloir c'est pas mal. Mais après l'exemple que je vous ai donné c'était dimanche dernier, deux personnes qui sont sorties en promenade, ils ont appelé les surveillants, les surveillants leur ont même pas répondu mais voilà les familles elles sont venues à la prison, elles sont reparties parce qu'on leur a dit que les détenus avaient choisi la promenade et que par rapport à ça ils ne pouvaient pas avoir leur parloir, donc les familles sont reparties et les détenus n'ont pas pu avoir parloir.

Et ça, ça ne se serait pas passé avant ?

Je ne sais pas du tout, enfin je ne crois pas, on m'a dit qu'à l'ancienne prison, ils venaient les chercher en promenade. Et dans d'autres établissements vu que j'en ai connu plusieurs, on venait tout le temps nous chercher en promenade, je veux dire on n'avait pas le choix de faire ça ou ça. Voilà, des choses comme ça, ça crée des tensions.

Et sur l'accessibilité de la prison, par exemple en tram, en voiture, est-ce que c'est facilité, c'est plus compliqué ?

C'est beaucoup plus compliqué, il y a des familles qui venaient en bus, qui arrivaient directement du centre-ville, qui prenaient le tram qui arrivaient directement du centre-ville. Et là il y a pas mal de personnes qui n'ont pas les voitures, qui ont beaucoup plus de difficultés. Donc il y a pas mal de personnes qui arrivent en retard par rapport au bus, et il suffit que la famille arrive cinq minutes en retard et on leur refuse le parloir.

Ça, ça arrive ?

Oui ça arrive souvent ! Les familles doivent arriver en avance si elles n'arrivent pas à l'heure, à quelques minutes près des fois ils vont refuser l'accès au parloir. Les familles parfois elles viennent de loin et ils ne veulent rien savoir. Ça arrive souvent. Même moi c'est ce qui a failli m'arriver avec ma copine, au final ça s'est arrangé. Heureusement qu'il y a d'autres familles qui sont intervenus parce que ma copine elle a pas l'habitude de ça, c'était la première fois qu'elle venait au parloir, donc j'ai eu plus ou moins de la chance moi, mais c'est pas tout le monde qui a cette chance.

Et quand votre famille vient, c'est facilité aujourd'hui, c'est plus simple? C'est moins compliqué ?

Non c'est un peu comme dans l'ancienne prison je crois. Après je crois qu'il y a une structure qui s'occupe d'appuyer les femmes, les enfants, après moi j'ai entendu ça, après c'est ce que j'ai entendu donc je peux pas trop vous éclairer !

Et sur les questions de santé, comment ça se passe ? Est-ce que vous avez des choses à dire là-dessus ?

C'est le même système, c'est un peu comme là-bas quoi, c'est une galère. Je sais que par exemple quand on a une rage de dents c'est quelque chose qu'on ne peut pas prévoir, on demande d'aller voir le médecin ou le dentiste ou quoi et on nous dit « non il faut refaire un mot ! ». Limite faut qu'on ait prévu vingt-quatre heures à l'avance qu'on allait avoir une rage de dents ! Il y a pas mal de personnes qui se plaignent de ça !

C'est encore valable ici ?

Oui. La dernière fois je me suis fait mal au foot, je me suis fait mal à la cuisse je m'étais fait mal. En sortant du foot j'ai demandé à aller à l'infirmerie directement parce que c'est sur le coup que j'avais mal, ils m'ont dit « non faut faire un mot », j'ai vu que ça servait à rien j'ai même pas fait le mot.

Et sur l'autre maison d'arrêt c'était pas pareil ?

Si c'était pareil. C'est tout le temps une galère pour accéder aux soins, faut tout le temps passer par des feuilles et des papiers. Il y a des fois je comprends, quand on veut consulter mais il y a des cas d'urgence des fois des choses qu'on peut pas prévoir, et ça c'est un peu dur !

Et sinon pour les consultations ça se fait correctement ?

Oui les consultations faut attendre. Voilà si on veut voir un médecin pour tel ou tel problème, il faut lui faire un mot, on lui dit qu'on veut le rencontrer parce qu'on s'inquiète parce qu'on a une rougeur là ou là, c'est pas des choses qui sont pressées. Mais quand on a une rage de dents que l'on n'arrive pas à dormir de la nuit, voilà ça limite fallait le prévoir et il fallait le prévoir à l'avance et c'est des choses que l'on ne peut pas prévoir. Ça, ça a tout le temps été comme ça que ce soit dans d'autres établissements ou dans l'ancienne prison ça a tout le temps été comme ça. Ça n'a pas changé.

Et sur la question de la sécurité, votre sécurité au sein de la prison, est-ce qu'il y a des différences ici, comment ça se passe la gestion de la sécurité ?

La sécurité, c'est-à-dire ?

Est-ce que vous vous sentez en sécurité par rapport aux autres ?

Oui, moi je n'ai jamais eu de problèmes à ce niveau-là, mais les personnes qui ont des problèmes, il suffit qu'elles aillent le signaler et les choses seront mises en place. Non il n'y a pas eu de gros problèmes par rapport à ça. Moi personnellement je n'ai jamais eu de problèmes de sécurité.

Les détenus en général, est-ce que vous pensez que l'institution, enfin la prison, fait en sorte que l'on protège les gens ?

Oui de ce que j'ai vu oui, il n'y a pas eu de gros problèmes par rapport à ça. Autant qu'avant, pas de différences à ce niveau-là.

Et en termes de liberté, est-ce que vous pensez être plus « libre » ici que là-bas dans l'ancienne ?

Euh ... Non pas vraiment. Depuis que je suis ici, en cellule c'est beaucoup mieux mais par rapport à pas mal de chose, faut tout le temps faire des requêtes ça c'est pas mal prise de tête, et ça joue pas mal. Y'a du bon, et du moins bon. Chaque fois qu'on veut demander quelque chose ici... Quand on était là-bas on demandait aux surveillants et ça se faisait tout de suite. Maintenant c'est beaucoup plus long faut passer par des feuilles de requête, c'est beaucoup plus long, ça donne l'impression d'être beaucoup moins libre, d'être tout le temps ...

Ça vous agace ça ?

Oui, alors qu'il y a des choses qu'on demande et voilà on va avoir une réponse tout de suite sans forcément attendre, ici ce n'est pas comme dans l'ancienne prison !

Et vous pensez que c'est volontaire, involontaire, pourquoi on ne vous donne pas la réponse ?

Je ne sais pas, il y a pas mal de choses qu'on demande mais après pourquoi c'est comme ça on a pas vraiment d'explications. Mais juste le problème des tongs, c'est un truc tout con mais j'ai pris ça comme exemple parce que c'est un truc récent, c'est la semaine dernière, mais voilà ils n'ont pas été capables de nous expliquer. Ce n'est pas un problème qui est très grave ! Mais c'est un problème comme un autre, plus un autre problème, je sais pas ça fait beaucoup de choses. On a l'impression on veut nous contrôler.

Vous trouvez que c'est du sur contrôle permanent ?

Oui voilà. Par exemple les shorts sont interdits. On peut les avoir en cellule mais c'est interdit dans les couloirs. On peut arriver en promenade et voilà se changer se mettre en short mais après voilà pour aller de la cellule jusqu'à la promenade, non !

Pour quelles raisons ?

Pfff, je ne sais pas du tout mais c'était dans pas mal d'établissement. Tous les établissements que j'ai fait c'était comme ça en général.

Ce n'est pas les nouveaux établissements qui imposent ça ?

Non, ce n'est pas les nouveaux. C'est des choses que l'on ne comprend pas et qu'on n'a pas eu le temps de nous expliquer. On nous dit que dans le droit pénitentiaire c'est autorisé mais que voilà dans le règlement de la prison c'est autre ! Je ne comprends pas pourquoi il y a du droit pénitentiaire si on peut faire autrement quoi !

Ce qui vous embête c'est qu'on vous dit non sans explications ?

Oui voilà ! Des fois on vous explique des choses qui ne sont pas logiques. Là j'ai pas d'exemples en tête mais voilà. Il y a aussi un autre problème, il y a pas mal de détenus qui en parlent, après je sais pas si c'est vrai ou pas mais c'est la fouille au parloir. On nous a dit qu'il y avait une loi qui était passée comme quoi les fouilles à corps sont plus obligatoires, on n'est plus obligés de baisser notre caleçon devant l'autre, de se mettre à poil pendant les fouilles, choses qu'ils continuent de faire ici, alors qu'il y a pas mal de gens qui nous disent que la loi est passée. Il y a même des surveillants qui nous disent que normalement ils devraient plus le faire mais c'est l'établissement qui demande des dérogations pour ça, alors que les lois sont passées. Donc c'est des choses qu'on comprend pas il y a des personnes qui veulent faire bouger les choses.

C'est-à-dire que quand vous allez au parloir vous êtes obligé de vous mettre à poil ?

Pour les parloirs avocats, moi mon premier parloir avocat je suis passé le voir et quand je suis ressorti ils m'ont dit « faut que tu passes à la fouille » alors que c'était mon avocat ! À la limite quand c'est ma famille, je me dit que bon, peut-être, même si ça me fait chier à la limite je peux comprendre mais après l'avocat j'ai même pas compris pourquoi on me l'a fait faire. Et ça maintenant il y a une loi qui est passée, même des surveillants nous l'ont dit, mais ils continuent à le faire.

Et dans l'ancienne prison ce n'était pas le cas ?

Si. Mais déjà dans l'ancienne prison, on avait fait des réunions, je sais plus qui on avait vu un surveillant ou je ne sais plus. Il y a des personnes qui se sont renseignées avec des avocats en disant qu'effectivement la loi était passée.

Et sinon pour toujours parler de la différence entre les anciennes et les nouvelles, on vous a préparé pour venir ici, comment ?

On était prévenu pas mal à l'avance. Il y a eu pas mal de problèmes pendant le transfert au niveau des affaires personnelles. Parce qu'on était autorisé à garder un certain nombre d'affaires personnelles,

moi j'ai respecté exactement ce que je devais garder, j'ai respecté la liste, on avait des sacs avec notre nom, quand on a récupéré notre sac il manquait des affaires dedans. Moi j'ai tout récupéré heureusement mais il y a pas mal de personnes qui n'ont pas récupéré leurs affaires ! On a été pas mal prévenu à l'avance sans savoir le jour exact. Mais ça a été bien préparé à l'avance à part le problème des affaires. C'est encore un bordel pour récupérer ses affaires, faut demander des factures, moi j'ai de la chance j'ai tout récupéré!

Globalement le transfert était bien préparé ?

Oui moi je trouve que ça a été bien fait.

Et si vous deviez qualifier l'ambiance globale de la nouvelle prison par rapport à l'ancienne ?

Ça à l'air beaucoup plus strict ici pas comme là-bas, je trouve qu'il y a beaucoup plus de tensions ici.

De tensions entre qui et qui ?

Déjà les détenus, il y a pas mal de choses qui ont changé par rapport à l'ancienne maison d'arrêt, donc il y a pas mal de tension avec les détenus et avec le personnel. Moi personnellement je n'ai pas eu de problème. Mais certains au moindre truc, au moindre prétexte on se prend la tête pour rien. L'administration c'est ce qu'elle a voulu parce qu'il y a beaucoup de choses qu'elle laissait passer.

Volontairement ?

Volontairement je ne sais pas, il y a des choses qu'elle ne contrôlait pas. Le fait que la prison soit en centre-ville, il y a pas mal de détenus ne serait-ce qu'en promenade voilà ! Il y a pas mal de détenus qui pouvaient se faire envoyer des choses de l'extérieur qui ne peuvent pas faire ici. C'est plus le même... comment dire... Les détenus il y a des choses qu'ils pouvaient faire là-bas qu'ils ne peuvent plus faire ici. Leur quotidien a changé donc forcément ça se ressent.

C'est ressenti comme quelque chose de plus strict ?

Ouais voilà

Merci. Si vous avez des questions.

Non je sais pas, comme on en parlé ce matin je sais pas si j'ai bien répondu à vos questions.

Il n'y avait pas de bonnes réponses ce que l'on voulait savoir c'était votre ressenti. Merci.

Annexe 12

Entretien avec un directeur (retranscription intégrale)

Mon collègue et moi-même, on fait partie d'une équipe d'enseignants-chercheurs qui a été acceptée par un organisme très proche du Ministère de la Justice sur un projet qui est assez simple, à savoir : quels sont les effets sur les personnels et sur les détenus des transferts vers les nouveaux établissements comme celui-ci ? Donc il y avait plusieurs équipes qui se sont présentées, la nôtre a été retenue sans doute parce que le projet reposait sur une polyvalence des enseignants chercheurs puisqu'il y a des sociologues, des géographes, des juristes pénalistes notamment. Et puis l'idée qu'on puisse aller enquêter sur plusieurs établissements différents qui se ressemblent sur le plan, on va dire, de la construction. On a souhaité rencontrer des détenus et des personnels qui ont connu l'ancien établissement.

Donc, on se propose de vous restituer un certain nombre de choses qui sont apparues comme particulièrement prégnantes dans les entretiens. Donc c'est bien sûr une synthèse, je ne rentre pas dans les *verbatim*, etc. Avec peut-être une clé intéressante qui serait à chaque fois de montrer les points positifs et les points négatifs.

Donc si on commence par les détenus peut-être, je vais vous rappeler les grandes tendances qui sont ressorties et puis vous allez bien sur pouvoir réagir sur ces tendances. Alors on ne sera pas vraiment étonné : côté positif, a été souligné le plus grand confort des cellules qui sont perçues comme bien pensées et fonctionnelles, avec un point de critique qui est assez marginal, ils ont tendance à considérer que l'installation de la douche aurait mérité peut-être plus de finitions. Surtout, ils critiquent le fait que le pommeau de la douche soit collé contre la paroi ce qui empêche véritablement de se mettre bien sous la douche. Donc il y a une gêne qui revient dans les interventions, suffisamment pour qu'on vous le rapporte. Ils reconnaissent volontiers la bonne qualité des infrastructures sportives également. Et aussi une satisfaction à l'égard des plages plus nombreuses pour en bénéficier. Peut-être, on peut préciser que la prise en charge des problèmes de santé, ils ont le sentiment qu'il y a une réactivité qui est au moins aussi importante que dans l'ancienne prison, voire supérieure. Mais ils sont quand même parfois à attendre qu'on les prenne en charge. Ce n'est pas forcément ce qui est le plus marquant. Donc voilà pour les côtés, on va dire, positifs. Vous réagissez à ça et après on pourra décliner sur la partie négative.

Ecoutez, la cellule et les infrastructures sportives, on se doutait bien que c'était les points forts par rapport à l'existant de l'ancien établissement. Un point qui n'a pas été évoqué par les détenus parce que ce n'était pas encore en place, c'est les UVFs (Unité de Vie Familiale), parce que les UVFs ont

débuté là, le quinze octobre. Et on a beaucoup de retours positifs sur ces UVFs, à la fois de la part des détenus et des familles. Je suis étonné que le positif n'ait pas évoqué les parloirs. Notamment les conditions de visites, sur l'ancien établissement c'était vraiment triste. Ils avaient quarante-cinq minutes de parloir alors que là ils ont une heure, et on a mis en place des parloirs le dimanche ce qui est un peu une première dans les maisons d'arrêt françaises. Donc tout ça mis bout à bout, je suis surpris qu'ils n'aient pas évoqué les parloirs. Mais autrement, les cellules, les conditions d'hygiène, le sport, l'accès au sport. Sur le projet, on avait essayé de multiplier au maximum les plages d'accès au sport donc tant mieux si ça a été bien perçu.

Je fais la transition sur les points positifs et les point négatifs, quand vous parlez de parloirs, ils les ont évoqués de manière négative tout simplement parce que pas mal d'entre eux se sont vus refuser, enfin la famille s'est vue refuser pour des histoires de temporalité : cinq à sept minutes, des gens qui arrivent de loin ! Du coup, le parloir est passé certes de quarante-cinq minutes à une heure, mais c'est devenu une dimension négative en ce sens où c'est moins souple. Ils ont eu l'impression qu'avant les retards étaient plus tolérés et que maintenant ils ne sont pas tolérés. C'est ce qui explique sans doute le fait que le parloir soit du côté de la dimension négative. Pour certains, les familles ont dû faire demi-tour et à l'entrée ça a été intransigeant, cinq minutes, en gros « Vous vous rendez compte pour cinq minutes ma famille qui a fait quatre cent cinquante kilomètres aller-retour ! ».

Il se peut malheureusement que ce soit arrivé, mais pour cinq minutes de retard si la famille vient de loin, la règle est la même ici qu'elle était dans l'ancien établissement. C'est-à-dire que, normalement, il y a une souplesse du retard. Si par contre c'est des familles qui viennent trois fois par semaine, qui sont du coin etc. et qui sont notamment assez coutumières des retards, là à un moment donné il va y avoir un refus. Mais il se peut, certains détenus m'ont annoncé ça aussi, donc il se peut qu'il y ait eu un peu de psychorigidité. Après j'ose espérer que ce n'est pas la règle. Après, il y a aussi des histoires de distance d'organisation, c'est-à-dire qu'avant..., là on est sur un système qu'on appelle le « tuilage », c'est-à-dire que peut-être les dérogations, s'il y a cinq minutes encore c'est gérable, mais s'il y a un quart d'heure, parce que les familles elles rentrent et elles sortent toutes les demi-heures avec ce système. Avant, il y avait vingt familles qui arrivaient à 9h00 et qui avaient un parloir jusqu'à 9h45. Maintenant, il y en a dix familles qui arrivent à 9h00, on les place au parloir, et puis il y en a dix autres qui arrivent à 9h30 et donc il y a un système de tuilage, quand celles qui sont arrivées à 9h00 sortent, les autres finissent leur parloir etc. Donc peut-être que ça peut justifier un peu plus de rigidité sur l'entrée de famille qui sera en retard parce que du coup, ça se télescoperait de trop.

Toujours sur les aspects négatifs, et pour rester en lien avec ce que mon collègue a dit sur les dimensions positives, l'amélioration des conditions de vie, la douche etc., ça c'est un fait même si le pommeau est trop près du mur et qu'on a l'impression que la peinture n'a pas été terminée sur le

côté droit, mais bon ça, c'est l'architecture qui veut plutôt ça. Il a été quand même rappelé à plusieurs reprises, une impression de « pas fini » ou « d'avoir été bâclé » dans les propos.

Un exemple qui a été fourni concernant les lieux de cuisine, ils ont le sentiment que les locaux ne sont pas forcément adaptés à la fabrication quasi industrielle d'un très grand nombre de repas et donc déjà il y a des signes de moisissures, d'écoulements mal adaptés ou mal conçus. Et ce qu'il leur fait dire qu'il fallait emménager très vite et que peut-être il y a des choses qui auraient mérité davantage de finitions. On m'a même dit qu'il y avait déjà des fissures, des choses comme ça. Moi je n'ai pas été vérifié bien évidemment !

Ce n'est pas vrai ! Je ne veux pas faire l'avocat du diable. Ce qu'il faut savoir c'est que sur des projets de grande envergure comme ça, quand vous lisez un peu le nombre de réserves par exemple sur l'hôpital d'Evry qui avait justement un peu défrayé la chronique sur un article du *Point*, si vous voulez quand vous avez des structures aussi importantes, nous on a de la dimension technologique aussi, on a de la vidéo, des ouvertures électriques de portes etc. On est sur le secteur cuisine, cuisine centrale, donc c'est quelque chose de nouveau ou de pas si commun que ça en tout cas dans un établissement pénitentiaire. Donc là sur la cuisine centrale, depuis l'ouverture il y a déjà eu un audit de fait et il y a des actions en correctif qui ont été envisagées. L'architecte est revenu pour refaire le point sur des écoulements d'eau, sur du nettoyage...

Ça fait écho par rapport à ce que vous avez déjà entendu ?

Sur l'aspect cuisine c'est vrai, sur le reste certainement, mais il n'y a pas eu de volonté d'accélérer les choses parce que finalement on a ouvert en juin. Le marché prévoyait mai et la date de juin a été retenue pour des raisons d'organisation par rapport aux élections présidentielles. Donc si vous voulez le timing : nous on a réceptionné les locaux en décembre, on a réceptionné les locaux de façon correcte, il n'y avait pas de retard particulier. Après sur une structure comme ça il y a des choses qui sont plus ou moins fonctionnelles, qui sont plus ou moins adaptées, qui sont plus ou moins bien finies. Je dirai qu'il n'y avait rien d'exceptionnel dans le timing. Il n'y a pas eu d'affolement en disant « Il faut à tout prix ouvrir à telle date, on rajoute à la va vite tels travaux » voilà. Mais par contre c'est vrai qu'il faut ... ils appellent ça le déverminage aussi des locaux, c'est-à-dire le constructeur évoque enfin de compte pour qu'une structure vive il faut environ 3 ans de fonctionnement. Et peu à peu, il y a des petites modifications qui sont faites. Là par exemple, il n'y a pas que pour les personnes détenues, avec les fortes pluies devant la porte il y avait des flaques. Alors les gens passaient et ils mettaient les pieds dans l'eau, alors ils ont rajouté des évacuations d'eau.

Donc il y a des adaptations on va dire « habituelles », enfin qui sont fréquentes ?

Sur certains établissements, par exemple, X. a ouvert avec des gros problèmes électriques, des pannes électriques. Nous, je touche du bois, on n'a pas eu de gros dysfonctionnements comme ça. Par contre,

c'est vrai que notamment les cuisines c'est une réalité parce qu'il y a eu notamment un travail qui a été fait pour apporter justement des modifications.

On est déjà un peu sur le matériel, et ça me permet d'arriver au deuxième volet, volet des critiques, en tout cas des éléments négatifs. La première chose qui est apparue c'est que les détenus regrettent la disparition du système du voyant lumineux au-dessus de leur porte de cellule qui signalait aux surveillants leurs demandes ou en tout cas le fait qu'ils aient besoin de quelque chose. Donc là, ils ont l'impression que finalement le système actuel est un petit peu en recul par rapport à ce qu'ils ont connu.

C'est intéressant parce que, pour le coup, je suis tout à fait d'accord.

Ils ont l'impression qu'ils attendent beaucoup quand ils interpellent les surveillants parce que finalement les surveillants ne voient pas tout de suite.

Enfin de compte c'est un système, c'est là où, de temps en temps, on se heurte à des principes qui sont inadaptés à une vie quotidienne on va dire, c'est que vous avez une interphonie de cellule qui est renvoyée sur le PCI du bâtiment, c'est-à-dire sur le rez-de-chaussée. La nuit, cette interphonie est renvoyée sur le PCI central ce qui est tout à fait logique puisque c'est prévu comme ça. Par contre de jour, l'interphonie ne devrait pas être un moyen de communication de jour puisqu'il y a un surveillant qui est en poste sur l'étage donc il n'y a pas de raison que les gens communiquent par interphonie, par contre le voyant lumineux était un bon outil parce que ça identifiait justement le fait que le détenu souhaitait voir le surveillant. Et là le voyant lumineux est en relation avec l'interphonie. Ce qui fait que le voyant lumineux existe. Il y a deux défauts : vous avez des écrans de cantonnement, je crois qu'on appelle ça, pour la lutte incendie vous avez des petits murets qui sont posés sur les plafonds pour arrêter la fumée. Donc du bureau des surveillants déjà avec cet écran de cantonnement, ils ne voient pas les voyants lumineux des cellules du fond de l'étage, donc ça c'est un premier point. Un deuxième point, c'est que quand vous avez huit détenus qui sollicitent en même temps l'interphonie, ça bloque le système si vous voulez et ça acquitte, c'est-à-dire que la loupiote elle s'éteint quand il y a plus de huit personnes qui appuient. Donc la loupiote, elle existe mais elle est en lien avec l'interphonie et nous on avait demandé à ce que l'interphonie soit renvoyée sur les étages en journée. On nous a refusé ça estimant que le marché prévoyait que c'était au PCI, au rez-de-chaussée. C'est-à-dire que le gars qui est au PCI lui, il a plein d'appels comme ça en journée et le seul moyen qu'il a, il renvoie vers le surveillant d'étage : « Il faut demander à votre surveillant ». Autant la nuit c'est primordial parce que quelqu'un qui se sentirait mal peut demander et là justement il y a quelqu'un, autant de jour on s'en fiche un peu de cette interphonie surtout la manière dont elle est organisée. Nous on avait demandé que les surveillants d'étage qui sont appelés par interphonie, le type il réintègre son bureau, il n'est plus sur la courative, il peut communiquer avec la cellule. Là ce n'est pas possible. Donc enfin de compte, le fait d'avoir été rigide sur cette affaire, le marché prévoit que tout

est sur le rez-de-chaussée, et d'avoir refusé notre proposition que ce soit géré par les surveillants d'étage, ce dysfonctionnement que non seulement ils n'ont pas une réponse adaptée parce que le surveillant n'est pas partie prenante à leur appel et, en plus sur un plan technique c'est mal fagoté à deux niveaux : par rapport au positionnement du voyant lumineux qui n'est pas visible depuis le bureau pour un certain nombre de cellules et par rapport au fait que quand vous avez huit personnes qui vous sollicitent en même temps. Et du coup, ils sont revenus à un système qu'on appelle les drapeaux dans les établissements pénitentiaires, où ils mettent un drapeau pour s'identifier. Et derrière ça, il y a le sujet de l'ouverture de la cellule. C'est-à-dire, c'est la discussion qu'on avait la dernière fois par rapport aux douches. Comme les douches sont en cellules, il y a moins de prétexte, si je puis dire, pour ouvrir la cellule, moins de communication potentielle.

On va y revenir assez rapidement. Sur les points matériels, on a évoqué, un petit peu la cuisine, alors là, il y a une sorte d'unanimité, en tout cas par rapport à ceux qu'on a interviewés, la nourriture est souvent jugée de qualité et de quantité insuffisante. Ils imputent ça effectivement au fait que c'est une cuisine industrielle qui est gérée par une entreprise du secteur privé. C'est vrai qu'auparavant on était dans une configuration totalement différente si ma mémoire est bonne. C'est une cuisine plus locale.

Faut savoir que c'était des surveillants qui animaient, des personnes qui avaient une formation tout à fait modeste en la matière.

Donc là, d'après ce qu'on a pu comprendre, il y a une production pour plusieurs établissements. En grande quantité. On va parler de trois à quatre mille repas avec une mise sous cellophane. Bon quand ça dure un peu trop, il y a un processus de condensation qui se passe dans la petite boîte et la condensation retombe sur l'aliment et ça ne devient pas bon. Donc ça c'est quelque chose qui est revenu. Bon, c'est quand même intéressant parce que ça pose la question du partenariat avec l'entreprise privée.

Ce qui est surprenant, c'est que moi je n'avais pas ce retour-là. J'avais le retour sur la quantité. Ça, ça a été depuis le départ. Tout ça est dû à des grammages prévus par le marché. Il faut savoir par exemple que si le privé se trompe de grammage, c'est-à-dire qu'on contrôle une barquette et la quantité de nourriture dans cette barquette est insuffisante, ils ont des pénalités qui sont très, très, fortes on va dire. Il y a un enjeu financier important. Et par contre, *à contrario*, ils ont un objectif qui est ce grammage, ils n'ont pas intérêt à mettre plus dans la barquette que ce qui est prévu par le contrat. Donc tout ça est fait par des diététiciens, des ceux-ci, des ceux-là mais concrètement quelqu'un qui est en établissement pénitentiaire, qui n'a pas comme chez nous le petit grignotage, et puis il y a des jeunes ou autres qui ont des appétits plus importants..., donc forcément ce système de grammage ne correspond pas aux besoins de chacun. Et ça, ça a été signalé par les détenus avec qui on a discuté, depuis le départ. Par contre jusqu'à présent on n'avait pas le même retour sur les qualités. C'est-à-dire qu'il n'y avait pas

l'unanimité pour dire : « C'est meilleur que dans l'ancienne prison mais il n'y a pas les quantités suffisantes ». Parce qu'après dans l'ancien établissement, si vous alliez aux cuisines, ça ne donnait pas envie non plus quoi. Parce que là, les systèmes de barquettes, de film, c'est un système de liaison froide, c'est réchauffé après, ça a quand même le mérite de l'hygiène on va dire. Et ceux qui animent les équipes sont quand même des professionnels en termes de traçabilité des produits, de contrôle etc. Il y a quand même une plus grande exigence. Après, il y avait par exemple, sur une cuisine purement pénitentiaire, le jour où c'est des patates, ou des pâtes ou je ne sais quoi, on rajoute un peu. Il y a une gestion pénitentiaire des repas si vous voulez. Avant la pénitentiaire faisait ce qu'elle voulait, donc là c'était grosso modo, pour satisfaire le public, il y avait patates, pâtes, ce genre de choses. Après il y a eu la diététique qui est rentrée depuis des années déjà, donc les menus sont faits par des commissions régionales avec des diététiciens etc., le chou-fleur, le machin, le truc.

Mais peut-être que sur la question de la quantité, nous on n'a pas cette information là mais peut-être que vous vous l'avez, ça peut avoir des conséquences sur les cantines, est-ce qu'il y a eu des différences, en terme de quantité des cantines, entre le nouvel établissement et l'ancien, ce qui viendrait dire peut-être quelque chose de l'ordre du manque ? Je ne sais pas si je suis clair là-dessus. C'est intéressant d'avoir vous votre retour. Nous, on n'est pas sur une démarche quantitative donc on n'a pas forcément ce retour.

Après est-ce qu'aussi en termes de gestion des plats qui ne sont pas pris. Si on analysait le truc très précisément, il faudrait aller sur un étage voir combien de personnes prennent le repas de l'administration. Il y a un certain nombre de personnes qui, par principe ou par goût ou par conviction religieuse, ne prennent pas le repas. Donc ces repas-là sont redistribués. A qui ? Selon quels critères ? Selon quels besoins etc. ? Donc si on voulait vraiment préciser les choses, faudrait peut-être aller plus loin que ça. Moi très honnêtement les quantités ça ne me surprend pas du tout ce que vous dites et je pense que c'est réel. Il y a un secteur, par exemple, où on pourrait avoir une idée plus précise, c'est par exemple le quartier disciplinaire dans la mesure où il n'y a pas de cantines d'autorisées aux quartiers disciplinaires. Donc là, les personnes ne prennent que le repas. Donc ils le mangent, pour la plupart, et je pense que c'est juste. Mais ça, c'est des discussions qu'on a eu un peu avec le privé, je leur ai fait part de ces histoires.

Est-ce qu'il y a plus de cantines qu'avant ?

En choix oui. En quantité, je n'ai pas les chiffres. On posera la question tout à l'heure.

Parce que ça pourrait venir nous dire quelque chose de l'ordre de la différence entre l'ancien et le nouveau. Pour rester sur ce qui ne va pas, enfin au regard des remarques, sur l'aménagement, l'espace de promenade par exemple pas suffisamment verdoyant, alors qu'on aurait pu y penser.

Autre chose, l'espace de promenade, le préau, on en a déjà parlé, le préau ce n'est pas un préau, c'est-à-dire que quand il y a de la pluie, on est quand même mouillé. Ils ne comprennent pas bien.

Vous savez, dans votre dossier vous avez le récapitulatif de notre incident d'il y a huit jours qui a donné lieu aussi à un article dans la presse : il y a un type qui a réussi à monter sur le toit du préau. Là on touchait justement au paradoxe, c'est-à-dire que les préaux dans les nouveaux établissements sont faits pour privilégier leur non accessibilité. Donc quand j'ai vu qu'il y en a qui a réussi à monter dessus, je me suis dit : « Ça vaut bien la peine de faire un préau bidon ouvert à tout vent ! ». Donc ils l'ont mis très haut par rapport à ça. Il est purement formel. Si je caricature un peu, il protège l'administration sur le fait qu'un détenu ferait recours comme quoi il n'a pas de coin pour s'abriter dans le lieu de promenade et l'administration répondrait « Il y a un préau sur chaque cour de promenade ». Maintenant, est-ce que ce préau a une utilité ! Sur cette histoire de préau, c'est un constat qu'on a fait. Et sur le verdissement, c'est franchement lamentable. C'est-à-dire qu'il faut savoir qu'initialement il n'y en avait même pas. Là sur chaque promenade, il y a un système de banc jardinière qui fait banc bétonné, ça a été rajouté. Et il y a eu une demande de verdissement pour tous les établissements pénitentiaires qu'on construit là, qui a coûté très cher à l'administration, qui n'était pas prévu au contrat. Donc ce verdissement s'est résumé en des pots bleus qui normalement doivent accueillir une plante, sur un certain nombre de secteurs communs et un potager au niveau de la cour de la MAF, et les jardinières sur les cours de promenade. Donc tout ça a été rajouté. Ça a eu un coût très important pour l'administration et un effet décevant. Notamment les jardinières dans les pots bleus là, ce n'est pas satisfaisant. Si on prend le secteur des parloirs, vous avez un patio avec un puit de lumière, si je puis dire, qui est vitré, tout à fait intéressant sur des locaux qui sont adaptés, des grandes salles d'attente pour les familles, des couleurs plutôt sympa etc. Ils avaient ce puit de lumière, cet espace où ils pouvaient mettre de la verdure, ils ont mis au départ du béton. Et après, quand il y a eu le verdissement, ils ont mis du gravier gris triste avec quelques malheureuses plantes dans des pots bleus. J'ai connu, sur un établissement qui a été construit au début des années quatre-vingt, le même patio au parloir avec de la végétation, c'était bien ! Donc ça, c'est un peu le regret si vous voulez pour nous-même si on n'est pas comme les personnes détenues, les utilisateurs premiers on va dire, sur l'analyse qu'on fait de la structure, c'est un peu le regret. Deux, trois regrets avec la promenade SMPR (Service Médico-Psychologique Régional), principalement parce que là on a touché le fond, le SMPR est quand même un secteur où on doit accueillir des personnes en difficultés, etc. et là c'était bétonné de chez bétonné. C'était encore pire que les cours classiques. Et puis, le verdissement c'est un peu des regrets.

Sur les espaces de verdure justement, il y en a mais ils ne sont pas accessibles. En fait ils sont fermés.

Mais ils ont quand même leur intérêt. C'est-à-dire que les grandes pelouses que vous avez aux abords du bâtiment c'est un peu normal qu'elles ne soient pas accessibles sur un plan sécuritaire on va dire. Et elles ont un intérêt en termes d'espace, de couleurs.

On évolue sur le « non matériel », mais c'est toujours un peu difficile de cliver comme ça. Globalement, c'est là qu'on arrive on va dire sur le noyau dur des critiques, ça concerne l'organisation de la vie dans la maison d'arrêt. La critique qui revient sans doute le plus souvent, c'est la difficulté qu'ont les détenus désormais à communiquer entre eux, à rester en contact, notamment parce qu'ils perçoivent comme un compartimentage encore plus serré qu'auparavant. Et aussi, l'application plus stricte, plus rigide, de règles de procédure. Je vous cite une formule qui est assez exemplaire de ce ressenti « On ne se voit jamais », qui résume cette perception.

Sous-entendu « On se voit moins qu'avant ».

Alors le compartimentage plus serré matériellement il est incarné par ces jeux de sas extrêmement nombreux, extrêmement laborieux. C'est-à-dire, ils n'hésitent pas à dire qu'ils attendent des fois assez longtemps parce que le surveillant qui est au poste de contrôle, il est en train de faire autre chose. Alors ils disent qu'il y en a certains qui anticipent et qui sont assez réactifs du coup, ils n'attendent pas, mais ça dépend effectivement des surveillants. Donc là on sent bien, en filigrane, une critique à l'égard de certains surveillants et une appréciation positive à l'égard d'autres qui sauraient mieux anticiper les mouvements. Donc ça, ça pèse, ces sas, tout ça est très long, très lourd. Peut-être plus que les caméras en tant que tel. Les caméras, bon on fait avec, elles sont là, on les oublie, mais le fait de devoir attendre beaucoup pour aller ailleurs c'est quelque chose qui est très présent. Avec même cette anticipation qui est là, ça va la météo n'est pas encore trop mauvaise, encore que le mois d'octobre a été assez pluvieux, mais ils redoutent l'arrivée de l'hiver parce qu'ils disent que quand il faudra attendre dehors par grand froid ou par pluie ce sera encore plus désagréable. Alors ça c'est la première critique, je ne sais pas si vous voulez réagir à ça, parce qu'il y en a d'autres qui vont arriver.

Je veux bien. Un point qui me surprend qui n'est pas mis en positif c'est l'espace. Parce que d'un côté, c'est comme sur le film du déménagement, quand la personne dit qu'un des points négatifs qu'elle envisage, sur le film du déménagement de la prison de Rennes, c'est qu'on n'entend pas les bruits. Donc on voit bien que quelque chose qui, normalement est un désagrément, peut devenir également un autre désagrément si on le gomme parce qu'il y a des points de repère et différentes choses derrière. Et là, je suis surpris que quand on reprend l'exemple de l'ancien établissement où tout se fait enfermé, que les promenades sont dans nos camemberts là que vous avez vus, là aussi il y a un sentiment comme d'oppression. Moi la première fois que je suis arrivé à la vieille maison d'arrêt, quand on a ouvert les promenades, je me suis dit là c'est l'oppression quoi. Vous avez des murs de tous les côtés.

Et du coup, quand vous visitez ici l'établissement, le type qui va chercher son traitement le matin, il sort de sa cellule, il sort des couloirs, il est au grand air, il marche un peu, il passe à côté de pelouses qui ne sont pas accessibles mais qui existent et je suis surpris qu'il n'y ait pas ce point positif. À côté de ça, le point négatif est que les trajets sont plus longs et qu'il y a des passages de portes, ça existait aussi avant. Ça existe dans tous les établissements pénitentiaires. Il se trouve que vous avez certainement, une ou deux portes supplémentaires qui ont des effets électriques, qui quelques fois ont des effets de sas, même si on a essayé de les réduire au maximum. Par exemple, nous, on a supprimé l'effet de sas entre des portes de deux niveaux. C'est-à-dire que le type du premier étage, si la porte du premier étage elle s'ouvre sur l'escalier, la porte du deuxième elle peut également s'ouvrir. Alors que dans certains établissements, je sais qu'ils ont eu le souci ailleurs, il faudrait revoir avec eux, je pense qu'ils les ont désaxées aussi. Mais si vous commencez à les mettre en effet de sas, ces portes-là, ça devient complètement kafkaïen. On a « désassé » au maximum.

Et ça, c'est récent le fait de les avoir « désassées » ?

Non, c'est la réflexion qu'on a eu nous.

Depuis qu'on est passé fin août ?

Non, non c'était déjà. On a maintenu en effet de sas, que les portes qui, sur le plan de la sécurité, ne sont pas « désassables » si vous voulez. Donc par exemple, les portes de la place panoptique, si vous avez une période d'influence et que certains vont aux cours scolaires par exemple, tant que la porte n'est pas refermée côté cours scolaires, les autres ne peuvent pas s'ouvrir. Donc là je peux comprendre que ça prenne du temps. Par contre, je vous dis l'aspect grand air ! L'aspect sectorisation de la détention, c'est intéressant dans la mesure où là aussi c'est un peu le pendant entre l'encellulement collectif et l'encellulement plus individuel. Dans l'ancien établissement, un condamné et un prévenu qui voulaient être dans la même cellule, ils avaient la possibilité d'être dans la même cellule parce qu'on n'était pas en capacité de respecter les dispositions du code de procédure. Là, un condamné et un prévenu ne sont pas dans la même cellule. Donc un roumain ou un type qui a vraiment une affinité forte avec quelqu'un qui n'a pas la même catégorie pénale que lui, avant ils pouvaient malgré tout être ensemble, maintenant ils ne le sont plus. Donc, il y a des contraintes que nous-mêmes, on ne peut pas gommer. Et après, comme je vous l'ai expliqué la dernière fois, je croise les gens, je discute un peu avec eux, j'essaie de comprendre leurs arguments et c'est vrai que dans certaines catégories de public, notamment des jeunes détenus qui étaient assez à l'aise en détention, qui ne subissaient pas spécialement de violence, qui aimaient cette vie en collectivité, ces dépannages d'aliments, de tabac, voire de cannabis ou autre, cette catégorie de détenus, c'est ce que certains disent, étaient bien dans l'ancienne prison. L'autre catégorie de public, un peu plus mature, qui est moins dans cette vie en collectivité, qui éventuellement était plus en difficulté aussi par rapport aux codétenus etc., je pense qu'ils sont mieux maintenant.

En gros, on est passé d'un espace restreint, confiné à un élargissement de l'espace qui devrait conduire à un sentiment de mieux-être. Et en réalité, c'est comme ça que je fais parler les propos, cet élargissement de l'espace et le quadrillage de l'espace en réalité, il réduit les interactions, mais c'est dans les interactions, ce n'est pas tant je crois dans le fait de se balader, que dans le fait de se balader seul ou continuer à être seul dehors. Ils sortent de la cellule, ils sont encore en cellule, vous voyez ce que je veux dire ? Or dans les anciennes maisons d'arrêt, il y avait tout le temps du croisement et donc de la communication.

Si vous voulez, il y a du croisement de la même façon. Les mouvements individuels c'est pour aller au service médical. À la bibliothèque, ils vont par groupe, au sport ils vont par groupe, au travail pareil ils vont par groupe, aux cours scolaires ils vont par groupe, et ils sont susceptibles de croiser plus de monde que ce qu'ils croisaient dans l'ancien établissement, ou au moins autant. Quand je dis plus, c'est parce qu'il y a plus d'activités. Donc potentiellement voilà. Les parloirs, il y a le système du tuilage donc toutes les demi-heures, il y a des départs et des retours, avant c'était toutes les heures, donc les groupes sont moitié moins importants si vous voulez. Alors c'est sûr, les départs de mouvement sont divisés en deux à travers les deux grosses maisons d'arrêt. Dans l'ancien établissement, les mouvements étaient divisés par unité, il y en a qui partaient d'un côté et les autres de l'autre au rond-point central. Le rond-point central, c'est la place panoptique, c'est la même chose si vous voulez. Alors peut-être que l'étendue, comme vous dites, disperse le mouvement plus forcément que sur un secteur confiné mais en termes de croisement, je ne pense pas qu'ils croisent moins. Par contre, moi je crois beaucoup à l'histoire de la douche, je crois beaucoup à l'encellulement collectif : « Tiens, on va tous au sport ce matin », « On va tous en promenade ». Et puis si vous avez trois cellules : une de six, une de quatre, une de trois, vous avez treize personnes qui, rien qu'en criant un petit peu derrière la porte, sont informés « qu'on y va tous et qu'on va se voir ». Mais je pense que la séparation prévenus/condamnés, ce n'est peut-être pas si anodin que ça, par rapport à la vie en détention.

Ce que vous dites là, avec mon collègue on avait un petit peu résumé ça, on disait : « l'encellulement individuel ou à deux, la disparition des douches extérieures en cellule, le changement d'échelle de l'établissement en matière d'effectifs notamment, expliquent en partie ce sentiment qui vaut également pour l'interaction avec les surveillants qui sont un peu moins nombreuses et davantage inscrites dans des procédures ». C'est ce qui ressortait des entretiens. C'est intéressant parce que même les interactions avec les surveillants seraient moins nombreuses. C'est-à-dire, ils ne disent pas qu'elles n'existent plus mais c'est moins dans le quotidien et quelque part certains le manifestent, le regrettent, ou voire peut-être en souffrent. À la MAF, certaines détenues semblaient dire qu'elles avaient moins d'interactions avec les surveillants que lorsqu'elles étaient dans l'ancienne MAF. Ça c'est intéressant, parce que du

coup il y a moins d'interactions entre détenus, mais il y aurait aussi moins d'interactions avec les surveillants.

Ce qui est, là pour le coup, une vérité puisque les mouvements de douche occupaient énormément de temps. Quelqu'un qui allait à la douche, ça donnait lieu au minimum à deux ouvertures pour lui donner le feu vert, le surveillant accompagnait jusqu'aux douches, ce qui est un temps d'échange avec le surveillant, le type qui voulait parler, il parlait, le type qui ne voulait pas parler, il ne parlait pas. Ensuite, le surveillant lui ouvre les douches et le réaccompagne à sa cellule. Supposons que les douches soient complètes, le type il va appeler trois fois, dans la matinée, le surveillant à chaque fois va ouvrir et lui dire : « Attendez, c'est complet, je reviens vers vous ». Donc rien que pour une douche, il peut y avoir trois ou quatre contacts. Il faut distinguer la MAF qui est plus complexe que ça, parce que la MAF c'est une réorganisation des ressources humaines également. Avant la MAF, vous aviez une surveillante le week-end par exemple, voire deux en semaine. Bien souvent la surveillante était toute seule, là elles sont quatre à travailler. Elles se relaient sur les différents postes, il y a des pauses repas. Il y a des changements d'affectation pendant la journée, c'est une organisation un peu différente. Mais sur la maison d'arrêt des hommes, c'est sûr que si on filmait, une matinée de détention, avec un surveillant qui ouvrirait pour les douches, la vie en collectivité, les mouvements en promenade, vous ouvrez une cellule, il y a six personnes qui sortent, avec ce que l'on connaît actuellement il y aurait, comme vous dites, moins d'interactions. Après, on pourrait estimer qu'il y a une approche aussi intéressante à développer, c'est un contact individuel avec la personne. Sur l'ancien établissement, le surveillant n'avait jamais l'occasion, sauf sur un mouvement de douche où il pouvait accompagner une seule personne, ce n'était pas toujours le cas. Et autrement, les moments où ils se retrouvaient en face à face avec un détenu étaient rares. Là, si un détenu ne va pas bien, veut se confier, discuter et si le surveillant a un peu la fibre, il a une possibilité pour discuter un peu de ça, je dirai d'une façon confidentielle. Et là, c'est ce qu'on essaye de développer un peu avec les agents. Les sensibiliser sur le fait qu'il n'y a plus de mouvement douche, il y a moins d'ouverture de cellules, donc il faut aussi un peu en profiter pour de temps en temps ouvrir une cellule. « Pourquoi vous n'allez pas en promenade, qu'est-ce qu'il se passe ? » etc.

Et ça, c'est matériellement, temporellement possible ? Le surveillant a la possibilité ?

Oui, parce qu'on a quand même des conditions de travail pour les surveillants qui sont assez correctes parce qu'il y a une trentaine de personnes détenues sur son étage, enfin sur son aile. Ils sont deux par étage. Par rapport à des gros établissements parisiens, il a un peu de temps, même s'il y a des moments où il ne chôme pas il a un peu de temps pour discuter ou s'intéresser aux gens.

Toujours dans le registre de l'interaction, il nous a été plusieurs fois signalé le fait que chaque demande, qui souvent avant se faisait de manière informelle, là doit rentrer dans le cadre d'une requête sous format papier etc. Est-ce que c'était vraiment le cas ? Est-ce que ça ne complique

pas un petit peu justement les relations ? Je vous donne un exemple, qui moi m'a interpellé, il est revenu plusieurs fois l'idée que lors du transfert, les détenus ont perdu des affaires. Donc ils ne mettent pas forcément le mot « vol », sauf qu'ils avaient prévu des affaires et que quand ils sont arrivés dans leur cellule, ils n'ont pas retrouvé ce qu'ils avaient prévu. Donc certains, manifestement, ont porté cette réclamation et fin août ils n'avaient pas eu de retour. Et ils trouvent que les réactions de l'administration sont longues, compliquées. Alors je mets ça en parallèle, les surveillants sont aussi dépendants des autres acteurs aujourd'hui, plus qu'avant. Quand on regarde les organismes privés qui sont dans l'établissement, c'est vrai que ça change la donne : entre le travail qui est proposé par les entreprises privées, les cuisines c'est pareil, la formation aussi, si ma mémoire est bonne, ou peut-être pas ici mais en tout cas dans certains établissements c'est le cas. Alors, bon je ne sais pas, du coup les surveillants ne peuvent pas forcément répondre facilement aux demandes qui leur sont faites parce que de toute façon, ils sont tributaires de ce que pourra dire ou faire le partenaire privé.

Là j'ai des choses à vous répondre sur ce sujet. Sur la perte d'affaires ça nous a plombés, le mot est fort, mais c'est vrai que ça a été un point négatif. Sur la préparation du transfert, je pense que l'on a mis une communication qui avait le mérite d'exister avec les personnes détenues. On n'a rien caché, on a joué franc jeu, on a fait des réunions sur les cantines, sur tout ce qui changeait. On a fait des réunions à destination des familles. On a fait visiter les familles. On a essayé de faire le maximum. Donc on n'a pas eu trop de regrets sur la phase préparatoire si vous voulez. Il y a eu un bug sur le transfert qui s'est autrement bien déroulé. À titre indicatif, on a mis une personne au quartier disciplinaire sur cette phase de transfert. C'est-à-dire qu'il y a eu trois cent cinquante détenus qui sont passés de 2h00 du matin à 11h30 de l'ancienne prison à leur cellule, sans qu'un d'entre eux ait été conduit de force au quartier disciplinaire comme ça arrive bien souvent. Les choses se sont bien passées. Par contre, les détenus n'ont pas respecté une note qui les informait que pour des raisons matérielles de transfert, ils ne pouvaient conserver sur eux qu'un nombre d'effets réduits et que tous les autres effets devaient être placés en carton. Le transfert a eu lieu dans la nuit du samedi à dimanche, les cartons ont été transférés à partir du mardi. Si vous voulez ils avaient trois, quatre jours à passer sans l'intégralité de leurs affaires. Ils pouvaient conserver trois pantalons, trois trucs. Il y a un certain nombre de personnes qui ont respecté ce schéma-là. On leur donnait un sac avec une liste, ils devaient se conformer à ça. Et il y a un certain nombre de personnes qui n'ont pas respecté et du coup ils ont gardé beaucoup, beaucoup, plus d'affaires. Ils ont gardé des cantines, on avait aussi limité les cantines. Et on s'est retrouvé, ce qui était le cas sur tous les transferts, vous aviez toutes les forces de police, vous aviez les IRIS pour encadrer etc. et vous n'avez pas le temps matériel de contrôler des sacs qui sont blindés. Du coup, il y a des tas de fouilles si vous voulez, et ils ne se posent pas la question, ils retirent tout ce qui est en plus. Et ça a été fait, de mon point de vue, de façon un peu trop radicale, pour des raisons de timing. Au final, on s'est retrouvé dans une situation où on a eu un

nombre d'affaires incroyables qui étaient en surplus. Et il n'y a pas eu le tri qu'il fallait dans ces affaires. Donc pour récupérer, le sweat-shirt de bidule c'était...

Mission impossible !

Donc on a essayé de tout rapatrier, tout inventorier, tout classer à partir des requêtes. Quand le type il disait « J'ai un pull Lacoste bleu » et bien on regardait si l'on ne trouvait pas le pull Lacoste bleu. On a pu, je pense rendre 99% des affaires. Mais il y en a je pense qui ont fait des requêtes : une bouteille d'huile, qui vaut un euro cinquante, ils savaient pertinemment que c'était interdit, voilà ! Donc on a eu des requêtes : une boîte de thon, une bouteille d'huile. Alors ce qu'on a fait c'est qu'on a compensé sur le tabac par exemple. Comme certains avaient stocké du tabac, ils se sont fait retirer le tabac, là on a racheté sur le budget de l'établissement. Malgré la note de service qui interdisait de stocker des effets de cantine, s'il y avait eu des gros effets de cantine, on avait pris le parti de répondre. Et en fin de compte, on a sorti tous les listings des détenus qui avaient cantiné et réceptionné les cantines les jours qui précédaient. Et on s'est aperçu que les gens avaient cantiné modérément. Ils n'avaient pas perdu énormément, certains avaient consommé dans les trois, ou quatre derniers jours, et les stockages qu'ils avaient fait n'étaient pas liés à ça. On a essayé de restituer au maximum, on a essayé de gérer. Mais ça, ça a été un point noir de notre organisation si vous voulez, où pendant plusieurs semaines on a créé des postes de surveillants. On a essayé de faire notre maximum. C'est vrai que je peux concevoir que c'était laborieux pour des personnes qui attendaient des vêtements ou autres. Mais il faut savoir qu'ils n'avaient pas respecté le cadre fixé.

Par rapport au privé etc. Quelqu'un qui demande du travail, que ce soit privé ou public ça ne change rien. C'est un faux sujet. C'est-à-dire qu'avant le surveillant n'était pas partie prenante par rapport au travail d'un détenu. Quand ils demandaient à travailler, ça passait par une commission disciplinaire de la même façon et on plaçait quand il y avait de la place au travail. Il se trouve qu'il y avait très peu de travail dans l'ancien établissement. Maintenant, la seule variante c'est qu'il est reçu par un conseiller, je ne sais plus le terme exact, il y a un organisme qui s'appelle Préface qui est issu du foyer Léo Lagrange qui gère la formation professionnelle et les demandes de travail. Chaque personne qui recherche du travail est reçue en entretien individuel par quelqu'un de Préface, qui fait un peu le point sur sa demande, son parcours, quel type de boulot, de formation il pourrait faire. On appelle ça un bilan individuel. Et cette personne du privé est présente au moment de la commission de classement. Ce n'est pas elle qui dit : « Lui il a le droit au boulot, lui il n'a pas le droit » etc. Et donc ça apporte plutôt un plus qu'un moins et ça ne change pas le positionnement du surveillant sur la course par rapport à la demande de travail qui lui échappait tout à fait déjà, parce que ce n'est pas lui qui décidait qui allait au travail. Après, sur les demandes de travaux, là c'est le privé. Donc le surveillant avant, il avait une relation avec le service technique de la prison qu'il n'a pas avec le privé, donc ça, ça peut occasionner un peu de retard, de mécontentement éventuellement. Mais je ne pense pas que le privé

soit la source des problèmes de relations entre surveillants et détenus. Sauf, dans l'imaginaire du détenu, le privé court-circuite complètement l'administration sur un certain nombre de choses, alors que concrètement sur le classement du travail, c'est le président de la commission pluridisciplinaire, autrement dit le directeur, qui valide le fait que tel détenu a demandé les cuisines mais que finalement il n'a pas le profil pour aller aux cuisines et potentiellement on peut lui proposer une formation.

Cela dit, je pense que les personnes cherchent à comprendre la situation donc comme effectivement l'entrée du privé est plus significative aujourd'hui qu'il y a quelques années, ils font rentrer le privé dans la boucle de leur interprétation. Je pense qu'on peut l'envisager comme ça.

Par exemple, quand vous développez ça, j'essayais de réfléchir quels sont les domaines sur lesquels... Après il y a la gestion des cantines qui sont sources de conflit éventuellement mais que ce soit avec le public ou le privé. Donc là aussi on a mis en place un système où le surveillant a la capacité d'appeler directement le privé pour évoquer une difficulté. Je ne suis pas sûr qu'il y ait plus de problèmes qu'en gestion publique.

Pour terminer sur cette catégorie des éléments critiques, on disait tout à l'heure qu'effectivement ils reconnaissent que les activités sont plus nombreuses, que les infrastructures sont de bonne qualité notamment dans le domaine sportif. Il y a quand même quelques critiques sur les plages horaires, qui sont manifestement très encadrées, enfin en tout cas elles sont posées. Certains disent que pour eux c'est difficile d'y aller, notamment quand ils travaillent. Leurs horaires de travail ne rendent pas forcément possible le fait d'aller à certaines activités. On en avait d'ailleurs discuté un petit peu au mois d'août ensemble.

C'est une réalité, là on va remettre un peu à plat tout ça après quelques mois de fonctionnement. Sur le sport, tous les travailleurs peuvent aller au sport, à la musculation parce qu'on a ouvert les salles de musculation le samedi. Il n'y a pas de travail aux ateliers, le vendredi après-midi, donc il y a sport le vendredi après-midi. Sur la bibliothèque...

C'était surtout la bibliothèque !

On a eu des difficultés sur la bibliothèque donc là je pense que ça va être un des points intéressants à envisager. Justement, on a eu des gros soucis de planning de bibliothèque, en termes d'infrastructures aussi, si vous voulez c'est un des points faibles. C'est-à-dire que par exemple à la prison J, et vous avez dû le constater aussi à la prison F, les bibliothèques sont au rez-de-chaussée du bâtiment, ou sur un étage de bâtiment et du coup les personnes de la maison d'arrêt 1, ils sont à la bibliothèque de la maison d'arrêt 1, et la maison d'arrêt 2 également. Donc ça limite les temps et les trajets. Par contre, c'est des petites bibliothèques toutes confinées. Sur le projet d'ouverture d'ici, le choix avait été fait d'avoir une bibliothèque centrale. Donc on espérait avoir un lieu plus attractif, une belle bibliothèque

si vous voulez. Mais le souci, c'est que du coup il n'y a plus de bibliothèque sur chaque bâtiment et la bibliothèque centrale n'est pas une grande réussite architecturale, c'est-à-dire qu'elle est guère plus aménagée que les bibliothèques de secteurs des autres établissements de la région. Du coup, qui dit bibliothèque centrale dit planning à respecter, pour accueillir alternativement les différentes unités. Du coup, on a plus qu'une possibilité au lieu d'en avoir deux, donc ça réduit quand même les possibilités de plages horaires. Et par rapport aux travailleurs, toutes les unités ont un créneau de bibliothèque par semaine, plus un créneau « lecteur assidu », sur inscription. Par contre certains travailleurs, du style la buanderie, à un moment donné ils doivent faire le choix entre le sport et la bibliothèque, par exemple.

Sur une même semaine, ils ne peuvent pas aller aux deux ?

Oui, je crois que ça coïncide à un moment donné sur ce sujet-là. Je crois que la buanderie doit avoir huit détenus ou douze, les cantiniers il y en a huit, je crois que c'est douze. Donc ça concernait un petit volant de personnes, on n'avait pas trouvé la bonne carburation avant l'ouverture donc on a décidé de valider ça et puis de réexaminer la situation. Mais c'est vrai qu'il y avait ce type de contrainte.

Pour terminer sur cet aspect-là, en regardant les barreaux moi j'ai eu, sur cette maison d'arrêt, à deux reprises la même remarque et à la prison F également, c'est les barreaux et les quadrillages. C'est-à-dire cette difficulté à voir au-delà de deux mètres. Alors bien entendu, ça règle le problème du yoyo même s'il y a des ingéniosités qui se mettent en place. Ça c'est une remarque, c'est plutôt...

Mais c'est vrai qu'il y a un débat là-dessus. Personnellement indépendamment du problème du yoyo, ça permet d'éviter le jet de débris aux fenêtres. À titre personnel, je n'ai pas de ... Ça existe, c'est imposé, on n'a pas de marge de manœuvre là-dessus. Maintenant ça fait débat.

À écouter les détenus, ça réduit le champ de visibilité, ça donne l'impression d'un enfermement, on est encore plus enfermé, donc moins de liberté.

Ça a été particulièrement souligné par les femmes.

Même dans l'ancien établissement, on avait ça que sur les rez-de-chaussée de promenade. Les autres cellules n'avaient pas les grillages. C'est pour ça que l'étude sur la MAF est un peu à envisager différemment, parce qu'à la MAF, ils avaient des conditions de détention particulières, une cour de promenade arborée. C'était un établissement qui était moins sinistré que ne pouvait l'être l'ancienne prison pour hommes. Donc la bascule n'a pas été qu'à l'avantage des personnes notamment sur les conditions de détention.

Mais effectivement, si on fait une analyse comparative entre le discours des hommes et des femmes, je le dis de tête parce que j'ai relu ce matin les entretiens, c'est « Maintenant la prison, c'est la prison ! » pour les femmes, ce que l'on n'a pas entendu chez les hommes, enfin moins. La dimension coercitive elle est davantage ressentie chez les femmes que chez les hommes. Peut-être

pour terminer cette dimension-là, relative aux détenus, je reviens sur la question du temps de parler. En fait la question du temps de parler est à mettre en parallèle avec la nouvelle localisation du site. Les familles avaient quinze minutes entre la gare et l'ancienne maison d'arrêt, maintenant il faut quarante-cinq minutes, c'est comme ça qu'ils justifient les retards. Or, vous me disiez tout à l'heure il y a toujours cette marge de manœuvre de cinq minutes.

Oui, je comprends. Sur cet emplacement de l'établissement il y a deux catégories de visiteurs : les visiteurs qui ont des voitures et qui tirent profit de la nouvelle géolocalisation avec le parking. Avant l'ancien établissement était en plein centre-ville et il fallait un parking payant etc. Et par contre, les personnes qui n'ont pas de voiture ça devient handicapant d'avoir une localisation qui n'est plus en centre-ville. Après ce que vous dites sur le retard et la rigidité c'est un point intéressant pour nous, qu'il faut qu'on prenne en considération et qu'on explique aux surveillants. Parce que les parloirs, il y a une dimension, très forte de sécurité. Les parloirs, c'est la zone intermédiaire entre le dedans et le dehors. Il y a les familles qui sont mises en place, après les détenus, il y a deux circuits distincts et étanches entre le circuit famille et le circuit détenu etc. Donc dans la perception des surveillants c'est quelque chose de très sensible. Donc le type qui est à la porte il se dit « Ouais mais moi si je laisse rentrer une famille parce qu'elle a cinq minutes ou dix minutes de retard, celle qui va arriver dans deux minutes, est-ce que je vais lui dire oui, est-ce que je vais lui dire non, et demain etc., et les autres vont le savoir et ils vont arriver en retard ». Donc ils vont avoir cette réflexion-là qui est exagérée, il faut que nous on l'accompagne de manière un peu en disant : « Bon attention, il y a des transports en commun, les gens viennent de loin, il faut assouplir un peu les choses ». Ça c'est vrai qu'il y a une ou deux personnes qui m'en ont parlé mais c'était des jeunes un peu dans la contestation. C'est des revendications qu'on avait déjà sur l'ancienne prison. Et quelques fois, ça montait à la direction, jusqu'à moi et des fois on donnait un feu vert exceptionnellement. L'équipe des parloirs, ils ont accompagné les familles donc ils ne sont plus sur le secteur de la porte, si vous voulez à ce moment-là il faut qu'ils reviennent chercher les personnes, il y a des histoires de clés, de circulation, mais c'est vrai que c'est un point important.

On passe aux surveillants.

À titre indicatif vous avez vu combien de... ? J'y pense pour les surveillants !

Seize ou dix-huit entretiens sur deux jours.

Entretiens informels. Sans compter les rencontres. Moi j'en ai fait seize, donc une petite trentaine en tout.

Moi j'ai dû faire cinq surveillants, donc plus une vingtaine.

Moi j'étais plutôt du côté des détenus.

Moi j'ai plus fait les surveillants. C'est vrai que les entretiens avec les surveillants étaient longs, il y avait les talkies walkies donc j'étais obligé de reposer la question, lorsque le dialogue était interrompu, mais bon on y arrivait !

Pour les surveillants, en tout cas pour ceux qu'on a interviewés, il y a des points très positifs, notamment sur le fait qu'on a obtenu un gain de temps considérable et un gain d'énergie aussi avec justement les douches en cellule, puisque du coup tous ces mouvements ont disparu. Même s'ils ont été compensés en partie par d'autres mouvements parce que vous le disiez, les parloirs sont plus... Les activités également, donc bon après je ne sais pas, est-ce que les uns ont compensé les autres ? C'est difficile mais ils ont l'impression que c'est moins continu. Deuxième point positif, par rapport à leur travail de tous les jours, c'est d'être satisfait d'être à deux ou à trois au même étage alors qu'ils restaient souvent seuls dans l'ancien établissement. La présence d'au moins un autre collègue, d'abord elle est rassurante sur le plan de la sécurité, ça c'est manifeste. On a souvent eu : « On se sent moins seul », et puis ça favorise aussi l'esprit d'équipe quand les gens s'entendent bien j'imagine. Donc ça c'est vraiment un point qui est souligné. Le troisième point positif souligné, c'est qu'ils disent, je crois que c'est vrai aussi bien pour la maison d'arrêt hommes que pour la maison d'arrêt femmes, le déménagement a été l'opportunité pour reposer des choses très clairement dans les conduites des uns et des autres et que finalement on a remis au placard des choses qui s'étaient mises en place surtout dans les dernières années. Par exemple, dans la MAF on appelait les gens par leurs prénoms et maintenant c'est terminé, les femmes détenues sont appelées par leur nom de famille. Donc il y a une espèce de mise à distance qui est posée qui dérange certaines détenues, elles ont vu là un manque de proximité, mais je pense que par contre les personnels, elles l'ont plutôt bien vu. Ça permettait de remettre chacun à sa place. Également autre point positif pour les personnels, la localisation ici a été plutôt bien vécue. On est manifestement proche d'une rocade, donc on peut y arriver plus facilement. Il y a un parking donc il n'y a pas de problème de stationnement, de contraventions. Il y a un mess qui est considéré comme agréable, c'est vrai que nous on y a été deux fois, c'est plutôt un lieu également de convivialité, j'ai trouvé qu'il y avait aussi une bonne ambiance. Tout ça mis bout à bout, ça fait des choses importantes pour les surveillants. Ce qui paraît intéressant, et je pense que mon collègue dira la même chose, les surveillants que j'ai interrogés se font aussi les porte-voix des détenus, c'est-à-dire qu'ils ne parlent pas que pour eux-mêmes. J'ai trouvé que c'était très important. Ils ont souligné les points qu'ils perçoivent comme positifs pour les détenus. Donc on les a déjà cités : les plages de sport et de parloirs plus nombreuses, le confort des cellules, la fin de la surpopulation, tout ça a été mis en avant par les personnels. Mais on s'en doute aussi, ils ont pu mettre aussi en avant des points plus négatifs. Peut-être s'arrêter déjà là-dessus, sur les points positifs si vous avez des choses à ajouter ou on bascule directement sur ?

Un point qui était un débat avec les agents c'était le parking, le stationnement pour aller travailler, des personnes quittaient leur travail pour aller rajouter une pièce, ça c'était vraiment très contraignant. Il n'y avait pas de mess des personnels. Sur les douches, c'est sûr que là même s'ils n'ont plus de mouvement, ils vont se dire « Tiens j'ai un mouvement musculation à 9h30 », c'est à 9h30. Ils vont ouvrir les douze détenus concernés, ou les dix détenus concernés. Mais la douche, c'était incessant, toute la matinée ça tapait parce que les douches étaient pleines, les gens s'impatientaient etc. Et la solidarité entre les agents, je pense que psychologiquement c'est très important. Avant les étages étaient fermés, le type était seul sur son étage. Là le fait d'être avec un collègue, il y a un certain nombre de situations qui se vivent mieux.

Pour aller dans votre sens, il a été dit à plusieurs reprises que la sécurité ils la voyaient par la présence de leurs collègues et non pas par les caméras. Parce que moi j'ai posé la question « Est-ce que les caméras pour vous c'est quelque chose d'important ? ».

C'est plutôt négatif !

La sécurité c'est par l'humain, ce n'est pas par la caméra !

Alors bon si vous n'avez pas de choses supplémentaires à ajouter, on peut passer aux points vécus négativement ou faisant l'objet de critiques plus ou moins nuancées.

Sur la caméra, eux-mêmes s'estiment être sous surveillance. Je donne un exemple, maison d'arrêt F, je mets entre guillemets, ça a été dit explicitement « Désormais on ne peut plus arranger le détenu parce qu'on est observé ». En gros, ces arrangements à la marge qu'il était possible de faire, ne sont plus possibles. Voilà, c'est ce que l'on disait à l'instant : quand on est avec un collègue c'est sécurisant, avec la caméra on rajoute une forme de coercition mais du coup pour le surveillant.

Et puis ils sont bien conscients que la caméra a une utilité plus *a posteriori* que sur l'instant. Ce n'est pas la présence de caméras qui va les sécuriser, s'il y a quelque chose de grave, le temps que ce soit repéré. La caméra n'est pas spécialement une sécurité pour l'agent.

Elle est donc perçue comme un instrument de contrôle.

Ce qui dans certaines situations peut être vrai. Moi j'avoue que c'est un système qui me pose question. C'est-à-dire que dès qu'il se passe quelque chose, les détenus, l'avocat, l'administration, tout le monde sait qu'on a des enregistrements potentiels. On a un délai de 48h. Si on a une agression du personnel par exemple : l'avocat en commission de discipline il va dire : « Mon client n'a pas agressé votre agent, je vous remercie de me présenter les images ». Donc quand il se passe quelque chose, on enregistre. On a un appareil, là, qui me permet de voir ce qu'il se passe à la maison d'arrêt 2, au deuxième étage. Je ne le fais jamais, mais on le fait à la suite d'incidents. S'il se passe quelque chose

de grave, si vous avez par exemple un suicide au service de nuit, l'inspection va demander les enregistrements des rondes. Et on va voir si le surveillant a contrôlé.

Vous parlez d'enregistrements, tout est enregistré ?

Oui, en vidéo.

Et vous les gardez combien de temps ?

C'est 48 h.

Donc au-delà de 48h ?

Ça s'efface. Ce n'est pas que nous on efface mais ça s'efface automatiquement. (sonnerie) Donc cette fameuse vidéo là, c'est quelque chose qui peut mettre en difficulté les surveillants l'administration, qui a le mérite de la clarté mais qui est compliqué à gérer. Et puis dès qu'il se passe quelque chose, vous voyez le déroulement des événements, vous êtes susceptible de dire « Est-ce que le surveillant a pris la bonne décision au départ de laisser sortir le type sur la coursi ve ou de d'opposer à lui, ou de faire ceci, faire cela ». Le moindre événement où avant on disait il y a un surveillant qui s'est fait bousculer, donc dans ces cas-là on reçoit le surveillant et puis on fait le point avec lui sur l'incident etc. Et là on le reçoit mais on a vu quelques fois la vidéo, donc ce qu'il nous déclare n'est pas forcément ce qu'on a vu, ou dans un autre contexte, c'est compliqué !

Est-ce que le fait d'être sous vidéo surveillance ou sous surveillance, est-ce que ce n'est pas ôter de la spontanéité de réaction ou gestes professionnels, j'entends chez les surveillants ?

Je pense que eux ils travaillent normalement. Après je pense que c'est l'alarme qui va déclencher le renfort ou autre. Ce n'est pas la vidéo, car les postes protégés ont des écrans. La personne qui est sur ce poste protégé voit qu'il commence à y avoir une tension sur la caméra, alerte quelqu'un etc., ce qui n'arrive pas concrètement. Soit la tension elle existe et on est au courant et indépendamment de la vidéo on va renforcer un étage où il va se passer quelque chose, soit il y a un déclenchement d'alarme ou un coup de fil qui fait que voilà. La vidéo n'influence pas à mon avis les pratiques professionnelles.

Je vous cite les propos de certains surveillants : « Globalement ça crée un sentiment de malaise » et certains admettent que cela les oblige « A être bien dans nos gestes ».

Oui mais je pense que ... oui.

Ça ramène à la fonction, aux attendus.

Si on prend l'exemple intéressant qui était proposé tout à l'heure : « On ne peut plus arranger les détenus », enfin de compte il y a deux choses. Ils ne peuvent pas l'arranger s'ils vont en dehors de la règle. Par exemple, sur une détention vous n'avez pas le droit de laisser bidule aller dans une autre cellule que la sienne pour boire le café ou jouer aux cartes par exemple. Un certain nombre de surveillants le font en France. S'ils le faisaient sous l'ancien système indépendamment de la vidéo, qu'il y avait une agression dans la cellule, une bagarre ou que ça virait mal, sa responsabilité est engagée. Maintenant ça n'a pas changé, sauf qu'indépendamment de l'incident qu'il pourrait y avoir dans la cellule s'il se passe quelque chose d'autre on va voir. Au quotidien ça n'empêche pas l'agent de le faire parce qu'on n'est pas en train de contrôler ce qu'ont fait les agents via la vidéo, il faut qu'il y ait un incident et que ça remonte, pour qu'on s'aperçoive qu'indépendamment de cet incident il y a eu quelque chose. Par contre quand on dit « arranger un détenu », dans une détention, les dons et échanges entre personnes détenues sont en principe non autorisés. Maintenant personne n'empêche un surveillant de passer un paquet de cigarettes d'une cellule à une autre sous contrôle.

Donc il enfreint les règles !

Non !

Si c'est non autorisé !

Oui ! Disons que la faute disciplinaire... On peut reprocher à un détenu d'opérer des dons ou échanges non autorisés. Disons qu'il trafique, ou il échange les cantines etc. et ils s'aperçoivent que le type ne veut pas lui restituer ses cantines et là on peut lui faire valoir que c'est interdit. Sous contrôle le surveillant peut le faire même si ... Nous l'administration on va demander que s'il fait passer quelque chose d'une cellule à une autre, il contrôle ce que c'est. Après est-ce qu'il y a un texte qui l'interdit, est-ce qu'il y aura une instruction ministérielle, une circulaire ou autre, qui interdirait le surveillant de le faire, je ne pourrai pas vous dire, mais en tout cas depuis que la pénitencière existe, il y a des surveillants qui refusent de le faire. Ils acceptent de le faire, sans contrôle donc ils acceptent tout court. Ils pourraient même dire : « Tiens, tu peux aller le faire toi-même » et même ouvrir leur cellule et que le détenu aille dans une cellule où il n'a pas à être. Il fait un peu tout et n'importe quoi. Si par contre il fait son métier en toute intelligence, il peut dire oui, sous contrôle. Et il peut s'en servir comme une manière d'être à l'écoute et d'imposer une certaine autorité sur son étage, à savoir la personne qui demande correctement, qui n'est pas pénible etc., ça me paraît légitime, celui qui me traite comme un moins que rien et qui le prend pour un larbin qui lui dit : « Tiens tu vas donner ça à machin », il est en capacité de lui dire : « Ecoutez je ne le fais pas ! ». Donc ça c'est quelque chose qu'il faut maîtriser et qui n'a rien à voir avec la vidéo par exemple. Donc après est-ce que les personnels sous prétexte de la vidéo commencent à se mettre un peu des freins qui n'existaient pas auparavant, je n'en sais rien. Mais à part faire passer un détenu d'une cellule à une autre, vidéo ou pas le surveillant garde les mêmes possibilités. Après ceux qui disent ça, ils étaient un peu dans le tout et n'importe quoi.

C'est donc ce que ça a révélé. Il y a une règle qui consiste à ce que l'administration pénitentiaire laisse des marges de manœuvre mais j'imagine que ceux qui perçoivent la vidéo comme une contrainte supérieure, ils outrepassent ces marges de manœuvre.

Certainement, on peut le penser. Et puis sauf moi je fais couper la caméra, des fois elle reste, enfin l'écran quand on arrive en réunion ou autre je la fais couper systématiquement parce que la vidéo n'a pas vocation à être une surveillance de la hiérarchie sur ce qui se passe sur les coursives.

Sur des aspects matériels, il a été fait mention d'un point de vue plutôt critique de la résonance des lieux, pas grand-chose mais c'est revenu plusieurs fois « Il y a des moments où on ne s'entend plus », je pense que la dimension acoustique n'a pas dû être prise en considération. La distance à parcourir notamment pour les rondes. On explique que maintenant il faut une bonne heure et demie pour faire la ronde. Un certain éloignement du bâtiment administratif qui est renforcé aussi par le fait qu'il y ait des sas. Donc les caméras, on en a parlé... Donc voilà les choses sur le plan matériel qui sont un peu critiquées. Je ne sais pas si vous avez des réactions à ça ?

Oui, c'est vrai que sur le service de nuit c'est un vrai sujet. Sur la ronde et sur le plan plus global, il faut savoir qu'entre la vieille maison d'arrêt où les surfaces sont beaucoup plus ramassées, où on avait que les hommes, et là on a hommes, femmes plus SMPR, plus le quartier courte peine en dehors des murs mais là c'est encore un autre débat. On a un agent de plus, pour travailler. Et on a un seul premier surveillant comme on avait avant, c'est-à-dire le chef d'équipe un peu. Donc c'est une période beaucoup plus sensible, les distances sont beaucoup plus importantes. C'est la problématique des rondes. Ils ont moins de temps pour faire leur contrôle, on a potentiellement plus d'arrivants puisqu'on a des hommes, des femmes, on a plus de personnes à surveiller. Il y a une technologie qui est plus importante, donc certains postes sont un peu difficiles à tenir, s'il y a une panne électrique c'est plus compliqué etc. Donc c'est vrai que c'est un point noir pour nous. Avec un élément de contexte, je ne veux pas trop rentrer dans les détails, mais on n'a pas assez de personnel féminin pour fonctionner comme on aurait souhaité. C'est-à-dire que dans un service de nuit, vous avez ce qu'on appelle un bon tour et un mauvais tour. Un surveillant, il va travailler soit la première partie de la nuit, soit la deuxième. Le bon tour c'est quand il travaille la première partie de la nuit, il va se coucher après. Le mauvais tour c'est l'inverse. Nous quand on a travaillé sur le plan RH, on a souhaité que la surveillance de la MAF en service de nuit, ne soit pas dévolue à une petite équipe de surveillantes qui ne surveillerait que la MAF et donc qui serait que sur la MAF. La MAF est un secteur parmi d'autres de la détention et donc le service de nuit, les rondes etc., s'opère à la MAF comme elles s'opèrent ailleurs avec la contrainte juridique qu'il faut que ce soit une femme qui contrôle le secteur MAF à l'œilleton. Donc on s'est dit qu'à cela ne tienne, on va mettre une femme en bon tour, une femme en mauvais tour et on va fixer deux circuits de ronde et il y a un circuit de ronde qui passera par la MAF

et donc qui sera exécuté par la surveillante. Pour ça il fallait avoir un nombre de surveillantes important dans les équipes. Il fallait au moins trois surveillantes. C'est-à-dire que quand il y en avait une qui était absente ou qui ne travaillait pas la nuit (on appelle ça « saut de nuit »), il y a toujours deux surveillantes, une pour la première partie de la nuit, une pour la deuxième et on n'en parle pas plus. Mais il se trouve qu'on n'a pas assez de surveillantes pour organiser ça comme ça. Du coup pour parer au plus pressé, on a mis une surveillante à la MAF qui ne contrôle que la MAF. Et le rondier du coup, il contrôle tout. Donc elle, elle ne porte pas renfort au rondier. Au lieu d'avoir deux rondiers j'en ai qu'un. Donc c'est conjoncturel, on espère recevoir le personnel féminin dans les prochains mois, prochaines années pour alléger un peu le service de nuit. Donc ça c'est un élément de contexte aussi, un peu handicapant.

D'accord. Là on arrive finalement au dernier point, c'est sur le plan des relations professionnelles et de l'ambiance au travail ou de l'ambiance de travail. Bon à la fois tout à l'heure je disais qu'ils appréciaient de ne pas être seul et de savoir qu'il y a un collègue qui est au même étage. Ils reconnaissent en même temps que l'esprit familial qui prévalait dans l'ancien établissement a un peu disparu. En tout cas il s'est atténué, sans doute, c'est ce qui est apparu dans le discours, en raison d'effectifs nouveaux, je ne sais pas, vous pourrez sans doute me donner les ordres de grandeur sur les personnels qui ont de la bouteille et puis les primo arrivants. Les anciens collectifs de travail ont été un peu dilués dans le nouvel établissement. Donc ils ont le sentiment de se croiser plus que d'entretenir l'ancien esprit d'équipe. Je ne sais pas, est-ce quelque chose qui vous semble cohérent ? Est-ce c'est des choses qui sont remontées à vos oreilles ?

C'est des éléments objectifs. On n'est pas dans le subjectif, c'est quelque chose dont on avait connaissance avant même l'ouverture. C'est la particularité RH de ce type d'établissement. Il faudrait du temps pour vous expliquer. Je vous ai évoqué tout à l'heure le nombre de postes de nuit qui étaient à l'identique entre l'ancien établissement et la nouvelle maison d'arrêt. On avait cent vingt surveillants, on en a deux cent vingt-quatre. Et pourtant, on couvre le même nombre de postes la nuit. Dans l'ancien établissement, sur nos cent vingt surveillants, on devait avoir entre soixante-quinze et quatre-vingts qui tournaient en ce que l'on appelle le « trois deux ». C'est-à-dire ils étaient en roulement, ils travaillaient la nuit. Donc tous travaillaient selon le même rythme. Généralement dans un établissement, on appelle ça « soir, matin, nuit », c'est-à-dire quelqu'un dans ce type de roulement, il va prendre son service cet après-midi, il va travailler de 13h00 à 19h00. Demain, de 13h00 à 19h00 et après-demain, de 7h00 à 13h00, et il va reprendre son service de 19h00 à 7h00 le lendemain matin. C'est le fameux « matin, nuit ». Et après il va y avoir ce qu'on appelle « une descente de nuit », c'est la suite de sa nuit, et un repos hebdomadaire. Il a deux jours de repos quand ça se combine bien, il a un troisième jour. Sur l'ancien établissement, on avait 80 % de nos agents qui fonctionnaient comme ça. On avait une seule équipe qui fonctionnait en 12h, uniquement de jour. C'était l'équipe du « quartier

arrivant », on avait cinq surveillants. Pour arriver aux 120, il faut rajouter des postes fixes. C'est-à-dire des gens qui travaillent aux ateliers. Ils surveillent comme les journées de travail, à la comptabilité, au greffe, au parloir, des postes qui ne sont pas couverts la nuit. Dans les nouveaux établissements, pour avoir beaucoup d'agents qui font le « trois deux » et qui font des nuits : il faut que votre ratio entre votre nombre d'agents et le nombre de poste la nuit soit important par rapport au nombre d'agents, ce qui était le cas avant. Ce qui n'est plus le cas ! C'est-à-dire, qu'on a pratiquement le même nombre de postes à couvrir la nuit, et on a beaucoup plus d'agents. Pourquoi, parce qu'en fin de compte, le nombre de postes à couvrir la nuit est calculé par rapport à vos postes protégés. Dans l'ancien établissement, on avait deux miradors, on a encore deux miradors. On avait une porte d'entrée, on a toujours une porte d'entrée. Et on avait une porte qu'on appelait un « rond-point heure », qui était un renvoi des alarmes, on a toujours la même chose, ça s'appelle PCI. Et on avait une porte intermédiaire, où on avait un genre de poste protégé pour ouvrir des portes qui existent de la même façon. Donc si vous voulez, le calcul du nombre d'agents pour travailler la nuit est lié uniquement à ces postes-là. Le fait qu'il y ait plus d'unités de vie sur la détention, plus de secteurs, ça, ça a un impact sur les postes de jour. Mais la nuit, il y a toujours un rondier, sa distance est plus importante. Donc tous les établissements qui ont ouvert se sont heurtés à ça. C'est-à-dire que vous passez d'un système en équipe : les gens travaillent la nuit ensemble, même rythme de travail et en plus ils agrémentent leur nuit d'un petit repas entre eux. Traditionnellement, il y en a un qui est chargé du repas, il fait les courses, il fait le menu etc. Dans le temps, dans la pénitencière, il y avait le droit aussi à l'alcool, c'est assez récent qu'il y ait une interdiction de rentrer de l'alcool.

Pour le personnel ?

À l'époque, les types buvaient le coup de rouge avec le repas du soir. Donc tout ça, c'est ce qu'ont connu les agents pendant des années et des années. Il y avait une dimension d'équipe : ils tournaient sur le même rythme que leur équipe, donc une solidarité. Et quand ils tournaient avec leur équipe, par exemple les onze agents qui montaient la nuit qui travaillaient matin/nuit, ils travaillaient avec d'autres agents qui étaient du matin également, qui étaient arrivés en même temps qu'eux et qui partaient à 13h en même temps qu'eux. Donc ils avaient le même rythme que leurs collègues. Sur le nouvel établissement, on a dix services différents. Et sur nos 224 agents, on en a plus que 73 dans le roulement. Avant on en avait à peu près la même chose pour 120, et maintenant on a le même nombre pour 224. Donc le ratio s'est inversé, vous avez une majorité d'agents qui travaillent de jour, sur du 12h, qui ne font pas la nuit, qui ne mangent pas ensemble la nuit etc. Et on a une multiplicité d'équipes qui travaillent sur des secteurs spécifiques : la MAF, le SMPR, le quartier arrivant qu'on avait déjà, c'était la seule équipe qu'on avait, le quartier d'isolement, quartier disciplinaire, une brigade sécurité qui travaille sur les portes (on appelle ça la porterie : ils travaillent sur les portes, portes d'entrée, PCI, poste de sécurité, poste protégé), une équipe aux parloirs, une équipe aux ateliers, une équipe aux cuisines. Si on additionne tout ça vous devez avoir une dizaine d'équipes qui sont autonomes en

termes de service et qui sont sur des secteurs géographiquement identifiés donc qui ne travaillent pas sur le même étage.

Donc, ce que vous êtes en train de nous dire là, les soixante-dix à l'époque constituaient la culture, l'identité professionnelle qui se dilue dans les nouveaux établissements. On passe de cent-vingt à deux cent vingt-quatre mais toujours avec ce noyau de soixante-dix, donc les soixante-dix perdent de la consistance dans les nouveaux établissements en termes d'identité.

On pourrait faire le comparatif avec une entreprise qui fait les « deux huit » ou les je ne sais plus quoi, les « trois huit ». Vous avez toute l'entreprise qui travaille en « trois huit » et puis du jour au lendemain pour des questions de rythme ou autre, vous avez les deux tiers de l'entreprise qui ne travaillent plus en « trois, huit » et en plus cette entreprise, au lieu d'être concentrée sur une même surface, auquel cas ceux qui ne feraient plus les « trois, huit » ils travailleraient sur les mêmes horaires, donc ils côtoieraient aussi régulièrement, les bureaux auraient été dispatchés par bâtiment, par secteur etc.

Et ça, c'est une constante dans tous les établissements ?

Oui, c'est un retour d'expérience qui est lié du coup initialement à plusieurs phénomènes : au ratio postes de jour, postes de nuit. Comme vous avez beaucoup plus de postes de jour à couvrir, vous ne pouvez plus faire votre « trois deux », ça ne marche plus dans la rotation. Et puisque que vous ne pouvez plus faire votre « trois, deux », vous développez les équipes 12h. C'est une demande forte aussi des agents de travailler 12h.

Ils font leur service en trois jours ?

Oui, ils font trois jours, deux jours de repos, deux jours de travail, trois jours de repos, etc. Quelques fois avec des changements de service, ils peuvent avoir des choses très attractives même si c'est moyennement toléré sur les RH (Ressources Humaines). Pour des changements de service, ils vont travailler quatre jours de suite, et puis ils vont avoir cinq jours. Et après ils ont un week-end sur deux. Donc, il y a ce premier point où on ne peut plus travailler sur un « trois, deux ». Après, il y a une demande forte des agents de travailler sur du 12h. Donc, on multiplie les demandes de postes 12h. Et après il y a une demande de l'administration de spécialisation de certains secteurs. C'est-à-dire « quartier arrivant » prise en charge spécifique, QI QD prise en charge spécifique, SMPR prise en charge spécifique, et du coup on crée des équipes un peu de spécialistes. Et aux portes, il y a une technologie « portes PCI » et du coup c'est avantageux pour l'administration d'avoir des agents qui sont bien formés, qui savent gérer un certain nombre de situations sur ces postes. Alors, du coup, retour d'expérience qu'on avait : problème de solidarité, ambiance pourrie parce que les gens regardent le service « Tiens eux au QI QD, ils ont un service royal, nous on est corvéable à merci ». Il y a des notions de débats sur les heures supplémentaires. C'est-à-dire que les agents veulent faire des

heures et quand ils n'en font pas assez, ils trouvent un manque financièrement. Donc il faut en faire suffisamment, il ne faut pas en faire trop. Donc le fait de multiplier les équipes... Avant vous aviez un seul service, toutes les équipes étaient à peu près logées à la même enseigne et ils faisaient globalement le même type d'heures. Donc ça c'est un facteur de complexité. Donc nous on avait ça en tête. On a essayé quand même de développer un peu, de sensibiliser les agents sur la nécessité de continuer à communiquer entre eux, de développer une solidarité, etc.

Donc l'amélioration en termes d'effectifs a des incidences nécessairement, puisque l'on passe de 200 à 224, là où on pensait améliorer les conditions de travail.

Pas forcément parce que les 200, il se trouve que c'est vrai, l'organigramme on n'a pas eu trop à s'en plaindre. Mais ce n'est pas parce qu'on est passé à 224 que c'était forcément un plus, puisque les 224 sont calculés par rapport aux postes que l'on ouvre. Par contre ce qui est un plus, c'est qu'il y avait deux surveillants par étage. L'administration aurait pu dire : au lieu d'avoir trente types de chaque côté, soixante personnes sur deux ailes, on en met cinquante, on met qu'un surveillant, ou on en met soixante et on laisse un surveillant par étage. Donc sous cet angle-là, l'organigramme était assez correct. Donc vous avez raison de dire que les 224 ont une plus-value en termes de conditions de travail, puisqu'ils sont un peu synonymes de deux surveillants par étage si je caricature un petit peu. Et par contre c'est dispersé, c'est des équipes plus ou moins autonomes. Et ça c'est le cas aussi sur l'encadrement intermédiaire. Avant le premier surveillant de roulement, le premier surveillant de quart il accompagnait l'équipe. C'est-à-dire qu'ils étaient six ou sept premiers surveillants, c'est eux les chefs d'équipe, et ils faisaient eux aussi à peu près « soir, soir, matin, nuit ». Ils ne suivaient pas forcément les équipes, parce qu'il y a des problématiques de congés, de rythme, ils faisaient quelques fois trois jours de plus, un jour de moins. Donc ils travaillaient avec toutes les équipes mais selon le même rythme. Ils montaient les nuits avec les équipes, et le premier surveillant de roulement, par exemple un dimanche à l'ancienne maison d'arrêt vous aviez, un premier surveillant de roulement et nous on ajoutait un gradé de permanence. Maintenant, trois cent soixante-cinq jours dans l'année, il y a quatre premiers surveillants, il n'y a qu'un surveillant de roulement et trois de ses collègues qui sont sur des secteurs spécifiques : un est au quartier isolement, quartier disciplinaire, l'autre est aux parloirs, secteur santé, il chapote un peu les deux secteurs, et puis un qui s'occupe des alarmes, des postes protégés etc. Donc avant vous aviez une équipe et un gradé. Maintenant vous avez plein d'équipes, plein de gradés. Là aussi la communication, elle est diluée. Ça se complique quoi !

Dans le rapport, il y a quelques lignes qu'on avait jetées. Ce que vous venez de dire entérine à peu près ce qui a été écrit à savoir que l'éclatement des services, les effectifs des agents vont « dissoudre » les vieilles équipes, et rendre plus difficile la constitution d'équipes stables qui se connaissent et qui entretiennent des rapports de proximité avec les détenus.

Les rapports de proximité avec les détenus, je ne suis pas sûr que ce soit lié. Parce qu'« *contrario*, il y a des secteurs où les gens tournaient. Jusqu'à présent, n'importe qui pouvait prendre n'importe quel secteur et maintenant pas. Il y a des équipes qui travaillent sur des secteurs et donc la proximité avec les détenus elle peut aussi être... Si on prend les maisons d'arrêt 1 et 2 qui sont quand même le gros de notre public, ce que vous dites est vrai. C'est-à-dire que si on était uniquement sur du « trois, deux » comme dans l'ancien établissement, il y aurait certainement une proximité plus grande y compris avec les détenus.

Une dernière remarque parce que je disais tout à l'heure qu'ils se faisaient aussi les porte-voix de ce qu'ils perçoivent chez les détenus et donc on pourrait résumer ça de la façon suivante : Pour les surveillants qu'on a interviewés il y aurait quand même une certaine nostalgie pour une partie des détenus, je dis bien pour une partie des détenus, de ce qui a été vécu dans l'ancien établissement. À côté de cette nostalgie il y a aussi l'idée que les détenus se sentent peut-être plus contrôlés qu'auparavant, moins de patience par rapport à la multiplication des portes. En termes d'agressivité, de tension, on a été nous un peu surpris, on pensait qu'il y en aurait peut-être moins ici, ce n'est pas ce qu'ils ont l'air de dire. Il semblerait que ce n'est pas si simple. Il y a des détenus qui restent très à cran.

Statistiquement c'est plutôt une réalité si vous voulez, une réalité flagrante. Ça justement c'est ... Il y a le subjectif et l'objectif. Il faut savoir que sur l'ancien établissement en 2011, on a eu soixante-quatorze agressions de personnels ce qui était complètement inquiétant. Avec la montée des effectifs, on a doublé les faits d'agression qui heureusement étaient souvent des bousculades ou des choses qui n'étaient pas trop graves. Et les violences entre détenus étaient aussi très nombreuses. Et là les violences entre détenus, elles ont fondu. Les bagarres en promenade c'est devenu rarissime par exemple, je touche du bois, parce qu'on peut avoir malheureusement une grosse bagarre. Mais si vous voulez, j'ai fait des bilans après quatre mois de fonctionnement, je vais peut-être vous le chercher pour ne pas raconter de bêtises ! Mais c'est la tendance quoi ! Sur les violences entre détenus, la chute est vertigineuse.

Violence c'est ce que vous appelez bagarres ?

Oui bagarres et agressions physiques. Sur les violences vis-à-vis du personnel, je crois que l'on a dû avoir dix faits en quatre mois contre soixante et onze sur l'année 2011, donc c'est quand même entre trente et quarante par an. Pour les détenus, la proportion est encore plus significative. Ce qui n'est pas surprenant si vous voulez parce que sur l'ancien établissement il y avait des grosses problématiques de projections extérieures, avec de gens qui se battaient pour récupérer des projections.

Qui venaient de dehors ?

Oui, donc ce nombre de projections a énormément réduit, elles n'existent presque pas. Et nous on intervenait très régulièrement sur des bagarres sur cour, c'était quelque chose de très sensible parce que quelques fois les détenus s'opposaient à ce que l'on intervienne. Il y avait quelques fois des « sur incidents », c'est-à-dire qu'ils allaient pour séparer une bagarre et ça se retournait contre le personnel. On a beaucoup moins ça, heureusement pour nous, du fait de la sectorisation qui nous est reprochée par les détenus. Donc c'est toujours pareil, c'est pour ça que c'est toujours compliqué pour celui qui voudrait définir une prison parfaite, ou en tout cas trouver le juste équilibre, c'est très, très, difficile.

Nous notre propos il n'est pas là, on essaye de comprendre ...

Nous aussi on se pose ce type de questions. Parce que quand au départ les détenus évoquaient un camp disciplinaire par exemple, c'était comme ça des revendications : « Oui ici c'est un camp disciplinaire ! », donc on essaye de comprendre.

Ce que je comprends là-dedans, je crois que c'est Combessie qui avait écrit un ouvrage la-dessus, « Prison des villes, prison des champs », donc considérons qu'ici ce soit prison des champs car excentrée, donc moins d'échanges avec l'extérieur donc moins de violence à l'intérieur pour des histoires de projectiles qui arrivent de l'extérieur. Donc c'est ce que vous dites en réalité : le nombre de bagarres baisse tout simplement parce que les entrées extérieures illégales sont moindres donc c'est l'extérieur qui amène la violence à l'intérieur. Enfin je vais vite en disant ça.

Enfin y participe, c'est un facteur.

Moi j'y vois aussi un autre facteur, vous me dites si je me trompe, on n'a pas ramené ça à la densité d'interactions. À avoir observé, à vous écouter, dans le cadre premier, cadre de l'ancienne prison, il y avait une densité plus importante donc forcément qui dit densité dit règlement de comptes plus important. Et puis quand vous êtes six dans une cellule, forcément !

Je n'avais pas repéré cette histoire de projectiles. Je savais que ça se passait en ville quoi, mais le fait que ça ait réduit si effectivement, les bagarres se font plutôt dans les cours pour ces raisons là c'est intéressant.

On a mis en place aussi des secteurs protégés qui permettent à des détenus qui sont un peu plus en difficulté de pas être mélangés, de pouvoir aller en promenade, en sport sur des créneaux spécifiques. Ça aussi ça réduit un petit peu les agressions liées à la catégorie pénale et liées à la fragilité etc.

On a fait un résumé du premier aperçu et on proposait ça mais bien évidemment avec l'entretien qu'on vient d'avoir ça a pu permettre d'affiner énormément les choses. On disait ça « Il est possible d'affirmer que les améliorations significatives pour les plans du confort matériel, des activités proposées, des horaires de parloirs plus importants ne compensent pas totalement aux yeux des détenus interviewés les conséquences de la nouvelle organisation de la maison

d'arrêt qu'ils peuvent juger négatives. En particulier l'affaiblissement des relations entre eux ou avec les surveillants, donc diminution des contacts, et l'augmentation des prescriptions qui renforcent l'éprouver de l'incarcération ».

Pouvez-vous répéter ?

Je voulais rajouter que ceci est valable également pour la prison F.

Tout à fait. Alors je reformule, je disais que donc il y avait un certain nombre d'améliorations significatives « les conséquences de la nouvelle organisation », donc oui les éléments positifs « ne compensaient pas totalement les conséquences de la nouvelle organisation de la maison d'arrêt qu'ils jugent négatives, en particulier l'affaiblissement des relations entre eux » qu'on a évoqué, « ou avec les surveillants, et l'augmentation des prescriptions qui renforcent l'éprouvé de l'incarcération », le sentiment d'être bien incarcéré quoi !

Mais ça... Ça je suis plus sceptique ! Je ne vois pas en quoi...

Nos matériaux ça a été l'interview !

Oui je vous donne mon sentiment, je comprends bien. Mais ce serait intéressant de comparer le nombre de requêtes. Il se trouve que justement on a eu beaucoup de requêtes sur les histoires d'affaires qui manquaient qu'on a évoquées tout à l'heure. Autrement, il faut savoir que dans l'ancien établissement il y avait beaucoup de demandes liées aux changements de cellule. Ça c'était quelque chose qui était subi par les détenus. Parce que si vous êtes six dans la cellule et que vous voulez changer de cellule, il faut faire un courrier, une requête. Les changements de cellules, c'est tel jour. Sauf problème de violence ou d'urgence particulière dans la cellule, il y avait cette contrainte. Il fallait être reçu par le chef, etc. Là, il n'y a plus cette problématique de changement de cellule ou beaucoup moins. Sur les autres facettes de la vie en détention, on ne leur a pas demandé de s'inscrire davantage.

Donc vous considérez que la question de la nécessité prouvée de l'incarcération supplémentaire est plutôt subjective qu'objective ?

Peut-être qu'elle existe mais j'arrive pas trop à l'identifier.

Ça c'était sur les détenus, sur les surveillants même chose une petite conclusion qu'on vous livre : « Le personnel surveillant qui manifeste une satisfaction plus importante en raison notamment d'une plus grande rationalisation du travail, ne cache pas que certains signes dans les comportements des détenus sont en partie liés à une certaine déshumanisation de la prison ». Ça c'est une conclusion...

Temporaire !

Oui, oui temporaire ! Conclusion dans le sens où...

Le terme...

« Déshumanisé »

Je vous avouerai que je suis pénible sur ces sujets-là. Je trouve que le terme « déshumanisant », « les prisons modernes déshumanisantes » : si vous voulez pour moi ce n'est pas le bon terme. Qu'il y ait moins de relations entre certaines personnes, je suis d'accord, mais déshumanisante ! Moi le premier jour où je me suis pointé à l'ancienne prison, j'avais déjà fait deux établissements, je suis du concours interne j'en avais fait quelques-uns des établissements, j'en avais honte ! C'est-à-dire que je me suis pointé à la distribution du repas le premier jour, ils n'avaient pas vu un directeur depuis 15 ans et on ouvre la porte « Vous êtes qui vous ? », « Je suis le directeur », « Vous avez vu comment on est ? » : trois lits superposés de chaque côté, une table, six chaises, le cabinet de toilettes et vue sur une cour de promenade jonchée de détritrus ! Le côté déshumanisant de l'ancienne structure si vous voulez, moi j'en suis au stade où je me fâche avec les gens. C'est-à-dire que ce discours-là, c'est un discours facile ! Mais c'est un discours qui peut être partagé par plein de monde. Moi j'ai croisé récemment une conseillère d'insertion de probation qui travaillait dans l'ancienne structure, c'était son environnement etc. et elle est partie travailler au CD (Centre de Détention). Je la croise récemment et elle me dit « Oh la Monsieur, je ne reviendrai pas ici, oh la ces bâtiments, ces barbelés... ». Vous savez dans l'ancienne structure, les rats se mettaient sur l'infirmerie. J'ai eu le droit de retrait des infirmières parce que les rats se mettaient aux fenêtres de là où elles travaillaient et un jour ils ont profité des petits carreaux cassés : ils étaient en salle d'attente pour les détenus ! Ils ont dit : « On ne peut pas faire venir les détenus, on ne fait plus de soins ! ». Et l'entreprise de dératisation elle était disponible pour venir quatre jours après si vous voulez. Donc, voilà, je ne veux pas exagérer l'ancienne structure mais...

Non mais il n'y a pas de complaisance sur la réalité ancienne !

On est bien d'accord que de toute façon dès lors qu'il y a du changement, il y a une forme de nostalgie, de désenchantement, on connaît le processus. Mais c'est le mot qui revient

Je ne réagis pas comme quelqu'un qui se sent agressé par la formule, mais moi ce que je reproche dans les analyses de l'administration pénitentiaire c'est que si vous voulez, c'est comme ceux qui vont nous dire quand il y a un suicide « Vous êtes oppressant ! », quand il y a une évasion « Qu'est-ce que c'est comme gruyère votre truc là ! », « Comment ça se fait qu'il y a des stups en détention ?! C'est scandaleux, il y a plus de stups en détention qu'à l'extérieur ! ». Mais c'est les mêmes qui vont vous dire « Qu'est-ce que c'est que ces fouilles intégrales ! La dignité de la personne etc. ». Si vous voulez quand vous prenez un aspect de la vie en détention, c'est vrai dans d'autres institutions j'imagine, vous avez toujours... Si vous voulez, moi, si la même personne elle tient les deux discours ça commence à me gêner ! Tout ça est complexe, donc soit on est en recherche d'équilibre plus ou moins

ou soit on choisit son camp : on veut attacher tout le monde les menottes dans le dos, les machins, des caméras partout, des surveillants partout, des postes protégés partout. A ce moment on lutte contre les évasions et encore je ne pense pas, ou au contraire, on assume le fait qu'il peut y avoir des évasions, on supprime les miradors, on récupère cinq agents, cinq fonctionnaires, six ou sept fonctionnaires si vous supprimez un mirador, quand même il faut le savoir, et on met ces gens-là sur les coursives, on met ces gens-là au contact etc. Il y a un moment donné, il faut faire des choix, ce qui me dérange c'est que les mêmes qui disaient, et à juste titre « Qu'est-ce que c'est que ces conditions de détention ! », vont nous dire « Mais attendez, les mecs maintenant ils sont seuls ou à deux en cellule, ils ne peuvent pas discuter avec leurs petits copains ! ». Et la séparation condamné/prévenu ce n'est pas l'administration pénitentiaire qui l'a sollicitée, c'est la pénitentiaire européenne, c'est les politiques, c'est voté ! Donc moi, c'est tout ce discours contradictoire continuellement qui me dérange un petit peu. C'est pour ça que le terme « déshumanisant », je suis d'accord par définition quand vous respectez plus l'intimité, les conditions d'hygiène etc. vous coupez de la relation qui existe dans un dortoir si je caricature un petit peu.

Mais d'un autre côté c'est déshumanisé du côté de l'insalubrité, du côté de l'hygiène !

Et de la protection de la personne ! Parce qu'on dit les douches, c'était intéressant. Je suis détenu, je sais que je vais pouvoir voir mon collègue au niveau des douches, c'est bien ! On se donne rendez-vous à 11h00, on se retrouve aux douches. On a un temps d'échanges : « Tiens j'ai vu ma copine au parler », « Tiens elle a vu bidule machin » tout ça c'est positif maintenant, il faut savoir qu'il y avait un certain nombre de personnes qui n'allaient pas aux douches, parce qu'ils avaient peur. Et quand il faisait chaud, ils prenaient une douche le matin pas l'après-midi, là ils ont douche à volonté. Je pense que moi-même je n'ai pas de ... Alors après ce qu'on pourrait envisager puisqu'il y a cet encellulement soit individuel, soit à deux, qui coupe la relation, comment développer les relations indépendamment du lieu de la cellule ?

Est-ce que c'est la vocation de la prison ?

Ça peut l'être ! Mais si vous allez sur le développement des relations à ce moment il faut aller sur un système de régimes différenciés, moi c'est mon point de vue. Nous on s'était intéressé un peu à un projet en Espagne. Quand on avait nos problèmes de violence sur l'ancien établissement, on s'est mis cible pilote sur la réduction des violences en détention. Donc on a travaillé sur le sujet, on est allé au ministère, on a eu des réunions etc. Et on nous citait une prison en Espagne qui était beaucoup plus responsabilisante pour les personnes détenues, beaucoup plus libre, les portes beaucoup plus ouvertes etc. et ça c'est bien pour une catégorie de public. Donc si on veut aller sur développer la relation entre les personnes, il faut avoir des régimes différenciés, ou les personnes qui ne sont pas en capacité de respecter le cadre ont moins de liberté que ceux avec qui la relation peut être vécue de façon positive. Sur des établissements longues peines moi j'y crois beaucoup, dans une maison d'arrêt c'est un peu

plus compliqué. Parce que sur une maison d'arrêt ça rentre, ça sort. Mais moi en établissement pour peine quand on l'a mis en place les détenus me remerciaient. On croisait les détenus dans le couloir, même des profils, des gros profils, des gens qui n'étaient pas trop embarrassés, ils me disaient « Monsieur depuis que vous avez fermé les portes, qu'est-ce qu'on est bien ! ». Et donc les personnes qui étaient considérées comme perturbateurs, ou qui utilisaient leur liberté de mouvement pour aller racketter le voisin, ils avaient une liberté de mouvement plus restreinte, il y avait un niveau moyen. Et les personnes qui étaient sur la fin de leur peine, eux, ils étaient carrément, toutes les portes leurs étaient ouvertes, dans la cellule dans le bâtiment etc.

Vous savez que c'est plus facile à faire dans ce type de structure. Le gros des effectifs, il est plutôt dans les maisons d'arrêt et la politique... Enfin ça concerne plutôt les maisons d'arrêt mais c'est plus difficile à mettre en place parce qu'il y a un turn-over important de détenus et de prévenus.

Nous dans le quartier courtes peines qui est en dehors des murs là, on a soixante places. Et c'est un quartier où les portes sont ouvertes au bout d'une semaine, et il y a des programmes d'insertion qui sont mis en place par le SPIP (Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation). Donc c'est un peu un régime de confiance et on y affecte les personnes qui sont dans une dynamique de préparation à la sortie.

Et là c'est ouvert depuis pas longtemps ?

Depuis septembre.

Et c'est plutôt positif ?

C'est plutôt positif et paradoxalement, on peine à avoir le public. Pourquoi ? C'est là où c'est très compliqué. C'est qu'en fin de compte, il y a beaucoup de courtes peines et de très courtes peines. C'est-à-dire qu'en fin de compte l'administration, elle part du principe que statistiquement il y a un gros volant de personnes détenues qui ont... Nous dans l'ancien établissement sur nos condamnés, je crois qu'on avait la moitié de nos condamnés qui avaient moins de six mois à faire, donc un quart de notre détention. Et en fin de compte ces personnes-là, ils ont une peine trop réduite pour pouvoir intégrer ce type de programme.

C'est des programmes de combien de temps ?

Là c'est trois mois, mais l'idée c'est d'être dans les conditions d'aménagement de peine à l'issue du programme.

Parce qu'à la prison J les quartiers courtes peines c'est huit semaines.

Nous c'est trois mois le programme de réinsertion. Il faut à la fois des personnes qui ont un comportement qui s'y prête, qui ont la volonté d'y aller, donc déjà ça n'intéresse pas tout le monde, et puis après il faut qu'il y ait un timing par rapport à la date de libération, par rapport à la session, etc.

C'est des effectifs de combien ?

Des sessions d'une douzaine de personnes, et nous on a soixante places. Normalement il y a jusque quatre sessions, là on en est à la troisième, le treize novembre, on a une troisième session qui ouvre. Là on a une vingtaine de détenus seulement. Ça nous en fera une trentaine et on peut aller jusque soixante places.

C'est plus contraignant en réalité. Ça me rappelle les mineurs, je travaille pas mal sur les mineurs, qui se retrouvent en CEF (Centre d'Education Fermé) et qui préparent leur avenir en maison d'arrêt. Tout simplement parce qu'en CEF il y a de la contrainte, il y a un projet éducatif : il faut se lever, il faut se ...

Il y a beaucoup de choses à faire, il faut aborder ces problématiques.

Donc ils préfèrent être dans le déni, purger la peine et sortir sans avoir un retour réflexif sur la peine. Les mineurs ils préfèrent revenir en maison d'arrêt que de rester en CEF où ils sont douze, ils ont une chambre etc.

D'ailleurs, on a quelques échecs sur le quartier courtes peines, des gens qui ne se sentent pas à leur aise qui demandent à revenir. En tout cas moi ça m'intéressait beaucoup d'avoir un petit peu les éléments, parce que je pense qu'à notre niveau, on évoquait justement les retards en parloir. Tu sais le... Je parle à mon collègue parce c'est lui le spécialiste au niveau du registre du parloir, enfin il l'était ! Tu sais le fait que la maison d'arrêt, il y a des transports en commun plus longs donc plus de probabilité d'arriver en retard. Le tuilage, je pense, à donner un peu moins de tolérance aux surveillants estimant que s'ils font rentrer la famille en retard ça va ... C'est un des points qui est soulevé par les détenus. De l'intransigeance qui est mal acceptée parce que ... Elle était mieux acceptée dans l'ancien établissement quand la personne avait vingt minutes de trajet que quand ça fait une heure qu'elle a pris le train. Ça fait une heure qu'elle est dans les transports en commun.

Même si on lui propose automatiquement un créneau dans la matinée, le premier créneau qui se libère puisqu'il y a neuf séries par jour, donc une capacité de cent visites par jour minimum.

Voir si ce sujet-là est une réalité c'est-à-dire presque noter statistiquement le nombre de personnes qui ont été refusées, celle à qui on n'a pas pu proposer par exemple la visite suivante, sauf les gens qui peuvent avoir un train, ou un billet retour, et voir s'il y a possibilité à un moment donné de...

C'est vrai que là ce matin, on voulait prendre le même chemin que d'habitude, et on est allé se positionner sur un arrêt de bus qu'on croyait être le bon. En fait il ne s'arrête plus au même endroit. Le gars il a bien voulu s'arrêter parce qu'il a vu qu'on était en difficulté mais bon j'imagine que des gens qui viennent de l'extérieur, c'est un peu ... En gros, il y a deux mois on pouvait venir visiter quelqu'un donc on avait pris le trajet. Aujourd'hui si on voulait revenir voir quelqu'un, on se cassait le nez parce qu'on a repris le même trajet et on est arrivé en retard puisque l'arrêt de bus a changé. Enfin il y a encore les arrêts mais il ne s'arrête plus.

Ça ne correspond plus au même bus.

Peut-être à chaque demande de permis de visite, on transmet un petit livret qu'on envoie aux demandeurs avec justement tous les moyens de transport pour arriver à la maison d'arrêt.

Annexe 13

Entretien avec un médecin (retranscription intégrale)

La directrice vous a un peu expliqué dans quel cadre on travaillait ?

Vaguement oui.

Peut-être que vous avez rencontré nos collègues sociologues ?

Non.

C'est une équipe pluridisciplinaire. Nous nous sommes juristes pénalistes de Poitiers et cette recherche porte sur les nouveaux établissements pénitentiaires. La question qui nous nous intéresse davantage, c'est la problématique du droit des détenus dans ces nouveaux établissements et notamment le droit à la santé, le droit aux soins et c'est la raison pour laquelle on souhaitait rencontrer également quelqu'un de l'unité

On dit unité sanitaire, on a perdu le caractère ambulatoire affiché. C'est un petit peu dommage car cette unité de soins ambulatoires, il n'y a pas de lits d'hospitalisation donc c'est important dans le management de la santé des détenus.

Bien entendu. Et donc si vous voulez bien que l'on vous pose quelques questions et si vous avez des choses spontanément à nous dire sur ce nouveau cadre de travail. Vous aviez travaillé dans des anciens établissements ?

L'ancienne maison d'arrêt située au centre-ville et qui était un monument historique. Et donc évidemment les conditions de détention n'étaient pas du tout les mêmes, ils n'avaient pas de douche en cellule, le quartier disciplinaire laissait vraiment à désirer et était très peu utilisé bien sûr étant donné la vétusté des locaux. Mais il est vrai que les nouveaux établissements pénitentiaires qui ont été construits ... au niveau architecture, le point le plus positif pour nous, c'est d'avoir à proximité le quartier arrivant parce que le quartier arrivant en fait est un sas entre le dehors et le dedans. Il est situé à côté de l'unité de l'autre côté du couloir et on n'est pas encore j'allais dire dans les bâtiments de détention type maison d'arrêt Donc le quartier arrivant est un sas obligé mais très intéressant pour nous parce que pendant quelques jours, nous pouvons avoir plus facilement peut-être les passions des détenus, les évaluations, ... puisque vous le savez, il y a une visite obligatoire mais également des bilans biologiques, de dépistage que ce soit l'hépatite ou le sida. Et puis on peut faire le point, voir la problématique d'addiction s'il y en a et amener petit à petit le patient détenu vers une entrée en soins ou au moins un suivi psychiatrique puisque c'est très important. Parce qu'en maison d'arrêt, on les

voit facilement certes mais ce n'est plus du tout la même chose. Le choc carcéral est passé certes mais ils s'habituent. Ce qu'il se passe en détention est un petit peu plus dur et rude bien évidemment. Donc ça, c'est au niveau architecture. Le droit du détenu aux soins, c'est effectivement avec la nouvelle circulaire en plus qui est sortie le 30 octobre 2012, qui est le guide méthodologique de prise en charge sanitaire des détenus. Ce texte a été modernisé car la dernière version datait de 2004 mais il n'a pas tout résolu car il y a encore beaucoup de choses à voir, en particulier pour les médicaments, pour un certain nombre d'exams dits urgents de la part des magistrats. Il y a pas mal de points encore qui sont à retravailler mais cette nouvelle mouture du guide méthodologique officialisée par le ministère de la santé et de la justice nous sert de base et c'est un document évolutif. Si je vous en parle, c'est parce que j'ai travaillé à l'élaboration de ce document pendant près de deux ans et demi et donc on est arrivé à un document final qui est une sorte de consensus mais qui mérite encore d'être travaillé et d'être actualisé au fil du temps pour être bien collé aux évolutions législatives certes mais également aux évolutions de la prise en charge sanitaire des détenus car ici c'est une maison d'arrêt et ce n'est pas la même façon de travailler que dans un centre de détention. Donc là, nous avons actuellement la référence du guide méthodologique. Je pense que l'accès aux soins est largement respecté pour les détenus par l'administration pénitentiaire. C'est plutôt les détenus parfois qui font n'importe quoi. Il ne faut pas oublier que dans nos rapports annuels d'activité, quels que soient les endroits de type maison d'arrêt, il y a un pourcentage non négligeable de gens qui ne veulent pas se faire soigner et qui sont répertoriés en tant que tel. Et puis vous avez des détenus, pour des raisons X ou Y, à un moment donné refusent les soins pour faire pression sur l'administration pénitentiaire par exemple, ou des patients qui auraient des extractions à faire à l'hôpital de référence, qui passent toutes les étapes et devant le bloc, pour une raison X, ils ne veulent plus. Donc tout ça, que d'énergie dépensée et retour. Donc ça, ça avoisine quand même plus de 10% les gens qui refusent au dernier moment les soins qui ont été proposés. Ça c'est quand même important.

Si je peux me permettre, le plus souvent ça s'explique par une posture vis-à-vis de l'administration pénitentiaire ?

Oui bien souvent c'est ça. Si dans la journée par contre il y avait des consultations programmées ici et que ce n'est pas honoré, on dit qu'il y a refus de soins. Mais en fait, quand on pousse un peu plus loin, il y en a certains c'est parce qu'ils avaient parloir. Bon ils préfèrent aller au parloir, ce qui est logique. Mais il y en a effectivement pour qui, la plupart du temps, c'est ça, faire pression sur le système. Donc l'accès aux soins, moi je dis qu'il est relativement correct. Ça marche très bien, mais ce qui nous poserait problème maintenant, c'est qu'on se rend compte et c'est parce que ça a une incidence indirecte sur notre fonctionnement, c'est le partenariat public/privé de la construction.

Ça a une incidence pour vous aussi ?

Oui. Je prends un exemple, vous savez que maintenant il y a des sociétés privées qui travaillent et qui font travailler des patients détenus, alors soit sur la chaîne alimentaire, Sodexo tout simplement pour ne pas la nommer. Seulement, il y a un problème lié à la législation de la médecine du travail car nous ne pouvons pas, nous médecins des unités sanitaires, nous substituer à la fonction de médecin du travail, c'est interdit. Donc ces gens-là travaillent sans avoir vu un médecin du travail, aptitude ou pas. Donc nous sommes capables de faire des arrêts de maladie bien évidemment en cas de pathologie, mais les aptitudes il y a quand même un souci. Le droit au travail de ce côté-là n'est pas le même que dans le droit commun donc il y a un gros souci. Ce problème-là n'est toujours pas résolu, même encore à l'heure actuelle. Donc c'est un problème parce que ces gens-là travaillent, ils ont des conditions qui ne sont pas les mêmes qu'à l'extérieur. Pourtant on nous dit que ça doit être pareil mais ça n'est pas vrai, ça n'est pas vrai ! Les arrêts maladies ne touchent pas la même indemnité journalière. Pourtant, on fait une déclaration d'accident du travail lorsque c'est le cas, la sécurité sociale demande les imprimés classiques, de droit commun. Donc là aussi, il y a quand même finalement des choses à modifier. On pensait que l'arrivée des structures privées comme ça allait effectivement permettre le passage d'une prise en charge sanitaire comme dans le droit commun. Faux ! Donc on ne peut pas dire « est-ce qu'un tel a le droit d'être sur ce poste de travail ? », non je ne peux pas, je n'ai pas le droit. Il faut voir un médecin du travail donc ça pose un problème. Donc là, pour nous, ça a une incidence un peu indirecte, vous voyez ce que ça fait à peu près. Donc ce problème-là n'est pas résolu et l'accès à la réglementation universelle n'est pas fait.

D'accord. On a entendu plusieurs détenus ce matin et on en verra d'autres cet après-midi, il y a une remarque qui n'est pas propre à ici car on a déjà fait pas mal d'établissements et on a toujours le même retour et après en discutant avec les médecins, on a un certain nombre d'explications et il y a l'autre regard donc c'est ça aussi évidemment qui est intéressant. Les détenus qu'on a vu ce matin avaient pour message en quelque sorte que de voir un psychologue, c'était très long.

C'est exact, c'est un gros problème dans la prise en charge sanitaire. Ça fait partie de l'offre de soins. Nous avons un souci dans deux domaines : la psychiatrie et la dentisterie, mais c'est un peu partout pareil c'est vrai. En psychiatrie, les psychologues, actuellement quatre mois d'attente. Donc comment voulez-vous, lorsqu'il y a une injonction de soins, ils ne peuvent pas aller le voir en sachant que le temps moyen d'incarcération en maison d'arrêt est à peu près de quatre mois. Donc grosso modo, ils ne les verront pas et c'est vrai que lorsque les dossiers sont examinés en commission d'application des peines, c'est pas de la faute des détenus, ils n'ont pas pu voir même s'ils ont fait les demandes. Donc les psychologues font des certificats comme quoi la demande a été prise en compte mais ils ne seront pas vus tout de suite, donc ça ne sert à rien. Ce n'est pas faute de moyens je pense parce que c'est vrai qu'ils sont assez nombreux mais quelque part, peut-être, je dis bien peut-être c'est une hypothèse de travail car je ne suis pas psychiatre, mais peut-être qu'il y a une façon de répondre différemment à la

demande de ce qu'attendent les patients détenus en maison d'arrêt. Parce que je vous ai dit, c'est totalement différent en centre de détention. Donc peut-être que là, il faudrait réfléchir « est-ce qu'on répond aux attentes avec l'offre de soins ? Est-ce que cette offre de soins est la bonne ? ». Vous voyez ce que je veux dire ? Donc ça je sais qu'ils travaillent dessus car ils essaient de voir pourquoi ils ne sont pas capables, car ils font des prises en charge complètes avec les patients et donc ça prend du temps forcément. Et si ça prend du temps, ils ne peuvent pas tout voir. Donc cette prise en charge qu'ils imaginent être identique à l'extérieur, ils le font mais là pour le coup il y a des urgences. Il y a quand même des urgences ici, il y a quand même des gens à voir et qui ne vont pas bien et qui mériteraient de voir un psychologue. Donc du coup, la réponse n'est pas bonne à mon avis. La psychiatre, elle est là ... on a un 1,6 équivalent temps plein de temps de psychiatrie et c'est occupé à 0,8. Ça ne va pas non plus. Donc si vous voulez, il y a un manque de personnel dans certaines branches et il y a peut-être une façon de travailler qui n'est pas forcément la bonne mais il y a une prise en charge qui existe. La prise en charge de base n'est peut-être pas adaptée à ce qu'il se passe en maison d'arrêt. Ça c'est une chose, la dentisterie c'est un autre problème. C'est que là, on a une pénurie de professionnels de santé, dentistes, prothésistes dentaires, car nous avons recours à quelqu'un qui est à la retraite et l'autre travaille dans un cabinet mutualiste. Ils sont payés sous forme de vacation et j'ai deux vacations à la semaine, c'est-à-dire deux demi-journées pour cinq cent et quelques détenus. Ça ne va pas, on devrait avoir un demi-poste complet. Ça ce n'est pas pensable. Donc du coup, la moyenne des délais d'attente est aussi de deux mois en dentiste et ce qui nous pose problème, c'est que la chirurgie dentaire à l'hôpital a également des gros soucis donc ça rajoute lorsqu'il y a des extractions dentaires à faire et là nous réfléchissons à des prises en charge un petit peu différentes, même accélérées, avoir des entretiens très pratiques par la nouvelle technologie d'information et de communication. Vous savez qu'ici, je suis l'un des rares à avoir fait médecine, je travaille déjà depuis de nombreuses années sur ce projet là et on a ouvert ici l'unité en 2010 avec la médecine opérationnelle, avec le service de dermatologie et nous faisons toutes les trois semaines six consultations à peu près de dermatologie par ce biais là avec nos spécialistes référents à l'hôpital.

D'accord.

Et c'est un succès fou puisque, je vous donne juste les chiffres qui sont arrivés là, pour 2013 on augmente encore, il y a une soixantaine depuis le début d'année de consultations et seules trois ont nécessité un avis visuel à l'hôpital car vous ne pouvez pas avec des caméras et tout ça avoir vraiment une idée. Vous avez des grains de beauté, ..., et il faut qu'ils les voient autrement. C'est donc un vrai succès et on veut développer cette demande d'avis spécialisés de ce type avec d'autres, ça existe déjà à Nantes. Moi je voudrais le faire ici, la consultation et la prise en charge des hépatites, une fois que la première consultation a été faite avec le spécialiste, on peut ensuite faire des suivis de ce type par télémedecine. La psychiatrie, ça existe dans certains endroits mais c'est très difficile. On a ça et donc la stomatologie car vu qu'on n'arrive pas à avoir les rendez-vous en temps utile, ils vont faire des

staffs entre praticiens dentaires tous les quinze jours pendant une heure avec les dossiers. Dire « ça c'est urgent, ça c'est pas urgent » en présence du patient bien sûr. Donc je pense que ça, voilà ça permet d'avancer. Mais nous avons un problème d'attractivité. C'est pareil pour les infirmiers/infirmières qui viennent ici, que ce soit du centre hospitalier somatique que du centre hospitalier spécialisé psychiatrique. Parce que vous savez que l'unité sanitaire maintenant, c'est deux sous unités : une somatique et une psychiatrique. Et il y a un médecin coordinateur et j'occupe d'ailleurs cette fonction.

D'accord.

Donc c'est difficile à faire (*rires*) le lien entre tout cela et donc on a des manques de moyens certes humains, mais ça c'est partout. Il faut faire avec, je pourrais faire davantage d'éducation de santé, de prévention de santé par exemple auprès de la population pénale si j'avais les moyens de le faire, en termes humains mais aussi en termes financiers. L'objectif des unités sanitaires, ça se résume en une phrase : c'est utiliser au mieux le temps d'incarcération d'un patient, d'une personne, pour l'amener vers le soin s'il en a besoin et préparer la sortie. Ça, c'est notre pierre à nous pour diminuer la récidive quelque part. Donc pour ça, il faut utiliser au mieux le temps d'incarcération. Le soin, certes, mais s'il y a une prévention et une éducation santé à faire en termes d'addiction, des choses comme ça, il faut qu'on se donne les moyens de le faire. On le fait avec des acteurs qui viennent de l'extérieur, certes, mais ce n'est pas toujours évident avec des gens qui sont là un jour sur deux, enfin qui sont là pas longtemps. Et c'est pas facile du tout. Donc là-dessus, on n'a pas suffisamment de moyens, ça c'est clair, d'autant plus que les crédits décidés par le ministère de la santé n'arrivent pas au bon endroit. Ça c'est partout pareil (*rires*).

Et en fait, entre l'ancienne prison et ici, le nombre de détenus a nettement augmenté évidemment et est-ce que proportionnellement votre équipe, vous êtes plus nombreux, vous êtes resté au même nombre ?

Etant donné qu'on est passé de 150 à 400 places ... vous savez qu'on avoisine les 600 et quelques, donc non non ça n'a pas été du tout une augmentation proportionnelle parce qu'il y avait un discours du ministère de la santé « pour tant de patients détenus, il faut à peu près tant de personnel médical et paramédical », mais ça n'a jamais été appliqué. Et en maison d'arrêt, au niveau médical, je prends notre exemple, nous sommes 1,5 équivalent temps plein alors qu'il en faudrait trois. Voilà, c'est tout. Il n'y a pas les moyens financiers pour faire ça et même si on avait les moyens, il faudrait qu'on trouve du monde d'ailleurs. C'est pareil pour les praticiens dentaires, on n'a pas les moyens. Donc tout ça, c'est effectivement une affaire de gros sous à un moment donné mais si vous voulez, nous sommes dans un service de santé public. Finalement, on fait quoi ? De la médecine générale ici. Moi je suis urgentiste, je travaille à l'hôpital aux urgences mais je suis à temps plein ici et je continue à faire des gardes aux urgences forcément. Donc c'est surtout avant tout un travail de santé publique. Le soin oui,

mais c'est pas ça. Quand j'ai commencé à être intéressé, j'étais aux urgences à 100%. Et à l'époque, ce service dépendait déjà des urgences et on m'avait dit « ben là-bas, il y a un médecin de ville qui s'arrête, est-ce que ça vous intéresse ? », j'ai pris du temps pour réfléchir, j'ai assisté à beaucoup de consultations de mon ancien confrère et je me suis rendu compte qu'il y avait du soin. D'accord, il y avait aussi de l'urgence, c'était intéressant, mais il y a aussi une prise en charge globale des patients en tant qu'êtres humains et se dire « attends, il y a du soin mais il y a autre chose derrière ». Il y a des comportements, il y a des En psychologie c'est très important, en sociologie c'est très important. Si on ne fait pas, ne serait-ce qu'une bonne immatriculation sociale, ce qui est le cas actuellement et qui pose problème avec la CPAM, tout va tomber par terre parce qu'on peut lancer les soins ici et à la sortie « il n'a pas d'argent et il n'est pas immatriculé ». Il y a quelque chose qui ne va plus, donc tout ça c'était vraiment un tout, c'est un long travail qui ne relève pas forcément de notre compétence propre médicale mais quelque part d'organisation et de santé publique, tout simplement. Et donc ça, ça m'a beaucoup plu et je me suis un peu lancé là-dedans. Au début je faisais 20% et 80% à l'hôpital, après ça a fait moitié-moitié, après ça s'est inversé et puis en vieillissant, c'est vrai que les urgences du matin au soir, c'est vrai que j'en ai assez soupé pendant deux grosses dizaines d'années donc il faut savoir lever le pied un peu à un moment donné. C'est une opportunité intéressante ici, on peut faire du très bon travail, faut-il avoir les moyens et surtout se poser les bonnes questions parce que l'objectif, ce n'est pas de dire « attendez, on manque d'argent on manque de personnel à tout va ». Non ce n'est pas ça, c'est de dire « avec ce qu'on a, comment on peut répondre au mieux à la demande du patient détenu » parce que c'est lui qui est au milieu, ce n'est pas le ministère qui va vous dire « faudrait faire ci faudrait faire ça ». Non non non, il faut adapter sur le terrain en fonction de la population à laquelle vous avez affaire. S'ils nous disent « ça nous plaît l'atelier cuisine » qu'elles font par exemple en psychiatrie, c'est génial ... ou l'atelier écriture.

Ça a beaucoup de succès ça je crois, on nous en a parlé.

Exactement, ces petits ateliers qu'ils font avec quelques-uns, c'est génial. Ça prend deux heures effectivement pour une infirmière ou elles sont à deux mais bon, c'est génial. Ça ne coûte pas très cher ça finalement et c'est vachement payant sur le fond. Mais bon, ce n'est pas facile. Mais ça c'est important, c'est de la santé publique avant tout.

En termes de locaux pour vous c'est incomparable j'imagine ?

C'est incomparable, ici vous êtes dans un site unique. Vous n'entendrez jamais ça ailleurs, c'est que j'ai eu la chance de pouvoir travailler avec l'architecte.

Ah.

C'est le seul endroit de France. À l'époque, j'avais déjà des responsabilités au niveau national mais quand ils ont présenté les plans, depuis la fondation, j'ai toujours suivi la construction et j'ai pu

modifier à trois reprises l'implantation de certaines salles dans le service ici sans toucher à la façade, sans toucher aux fenêtres, et de revoir la surface donc diminuer certaines, en augmenter d'autres dans certains bureaux.

D'accord.

Et la seule chose à laquelle on n'avait pas le droit de toucher, c'était la salle d'attente. Et c'était deux cabinets j'allais dire de toilettes, les claustrophobes devenaient complètement fous, il n'y avait que l'ancien directeur de cet établissement et maintenant madame la directrice qui ont eu la chance d'obtenir effectivement une belle salle d'attente, que je vais vous faire voir juste après, pour recevoir les patients. Parce qu'avant, ils étaient dans le couloir. Donc le problème, la sécurité bien entendu avec le petit trafic parce que ça c'est un de nos grands soucis en maison d'arrêt, c'est les trafics et quand on donne les médicaments tous les jours, qu'on donne les médicaments tous les deux/trois jours, ou qu'on donne les médicaments toutes les semaines, s'ils veulent faire du trafic ils le feront. Donc c'est un faux problème de dire que c'est parce qu'on ne donne pas les médicaments chaque jour. Toutes les études l'ont prouvé. Et donc en termes d'architecture, je suis content à 95% et on a eu la chance de travailler avec l'architecte et grâce à l'appui aussi de la direction interrégionale pénitentiaire qui nous a laissé faire, ce qui n'était pas facile. Au départ, ce n'était pas du tout prévu comme ça les salles. Mais ça, c'est unique en France je peux vous dire. On ne demande pas toujours l'avis des futurs praticiens, des futurs membres de l'équipe soignante pour voir ce qu'il est possible de faire.

Donc du coup, peut-être que ce modèle a été reproduit dans d'autres établissements ?

Effectivement, il y a eu pas mal de choses, il y a d'autres endroits où ils ont repris. Moi j'avais fait plusieurs visites sur le territoire national et à T., ça ne me semblait pas idiot ce qu'ils avaient fait mais je me disais « attention, T. ils ont un quartier femmes donc c'est encore autre chose mais quelque part on peut adapter ». A L., c'était pareil, il y avait un centre de détention mais je me disais « c'est quand même bien mais en maison d'arrêt, ça peut être encore mieux ». Et à force de faire des plans, on avait réussi à mettre en place cette architecture interne au service et puis qui nous semblait tout à fait valable et c'est un très bel outil de travail. Je ne dis pas 100% car il y a toujours des choses qui ne vont pas mais à 95%, on est tout à fait satisfait quand même. C'est peut-être la pharmacie qui coince mais ça on ne savait pas que la pharmacie serait un problème épineux. La préparation des médicaments, c'est un énorme problème pour l'équipe parce que ce sont nos infirmières qui préparent les médicaments avec de temps en temps des préparateurs en pharmacie mais ce n'est pas assez. Ce qui fait que dans l'effectif, tous les jours, entre 1,8 et 2 équivalents temps plein infirmières ne font que ça du matin jusqu'au soir. Et ça ce n'est pas normal. On sait qu'il y a trop de médicaments qui sont pris en prison mais malgré tout, vu le turnover, il y a toujours un certain taux. On est à peu près 50% de gens qui sont sous traitement et là-dessus, vous avez 20% avec des traitements psychiatriques à long terme. Donc, il faut revoir effectivement ce point. Ça c'est notre problème d'organisation en interne, c'est

notre problème numéro un à nous. Et puis bien sûr, on ne vient pas en prison comme on va dans un service présenter des choses, ça c'est aussi un autre problème. On fait des cours aux infirmières aussi, c'est [...] (*incompréhensible*) parce que sinon elles ne peuvent pas sortir, on ne peut pas faire rentrer n'importe qui forcément. Donc forcément, il faut qu'on fasse des formations en interne, donc on fait ce qu'on peut avec tous nos moyens. Ce matin, vous avez le CLAT, le Comité de Lutte Anti Tuberculeux et qui vient tous les quinze jours. On travaille avec eux pour le dépistage de la Tuberculose. Autre problème de santé publique qui revient sur le devant de la scène puisqu'actuellement, nous avons à faire à des Tuberculoses multi-résistantes. Et nous avons à faire à des gens qui ne présentent aucun signe clinique mais qui sont porteurs de la Tuberculose et on fait le diagnostic en faisant une radio systématique. Et là, ceux à qui on ne fait pas la radio systématique parce que la loi avait changé, on passe au travers et donc on va avoir de gros problèmes dans les années à venir là-dessus. Le comité de santé publique l'a confirmé. On travaille énormément là-dessus, il vient tous les quinze jours, il voit tous les clichés pulmonaires, il fait des cours. J'en parle parce que tous les quinze jours, il faut des cours de prévention sur la Tuberculose, sur l'actualité, comment se protéger, la contagion faut qu'on arrête de raconter des bêtises et même nous on nous a demandé d'en faire un pour les personnels de surveillance au mois de décembre. De faire un cours, de dire « attendez, arrêtez de raconter des bêtises, on n'attrape pas la Tuberculose comme ça, c'est comme ça pas autrement ». Et pour les hépatites c'est pareil, pour démystifier un petit peu si vous voulez. On a aussi un devoir d'information auprès de nos partenaires. Ici, c'est la grande caractéristique, c'est que nous sommes dans un service, dans des locaux qui appartiennent à l'administration pénitentiaire, enfin qui ne lui appartiennent pas mais qu'ils louent. On est les sous-locataires et on est tributaire de leur fonctionnement. Et nous sommes condamnés, ce n'est pas péjoratif de travailler ensemble dans le bon intérêt, il y a un respect mutuel de nos compétences, on ne cherche pas à bagarrer. Tous les ans ça ne marche pas, c'est parce que les personnes ne s'entendent pas. Si vous allez visiter d'autres endroits, c'est ça « on ne s'entend pas bien, ... ».

Est-ce que vous avez constaté un changement, une évolution, je ne sais pas trop comment le dire, des pathologies que vous pourriez mettre en lien avec le nouvel établissement ? C'est-à-dire, est-ce qu'il y a des choses nouvelles qui vous apparaissent et que des détenus feraient valoir ? Parce que leur discours, c'est quand même beaucoup « c'est très bien matériellement, la douche, ..., mais en même temps on est dans un isolement total, on n'a plus de contacts, ... ». Est-ce que vous, vous avez ces retours-là ?

Sur le plan psychologique, effectivement ces grands établissements ... avant s'il y avait un souci en détention, on le savait très rapidement donc on pouvait désamorcer des situations critiques, voire même des patients qui étaient signalés comme pas bien. Maintenant c'est plus difficile parce qu'ils sont moins repérés. C'est une usine un peu. Donc ils sont moins bien repérés sur le plan psychiatrique et psychologique. Comment repérer ces gens-là, comment maintenir une surveillance de ces gens-là ?

Ça, c'est quelque chose de nouveau qui n'existait pas avant car dans les établissements de moindre taille, on le savait tout de suite, on le savait très très vite par les surveillants, par les codétenus, Dans des endroits comme celui-ci, c'est très cloisonné, c'est très froid. Rappelez-vous dans le rapport de Monsieur Delarue, il l'a signalé ça. C'est déshumanisé quelque part. C'est très froid, c'est des cases. Vous êtes dans une case. Les communications entre, non. Ça manque de communication et ça manque effectivement, pourtant il y a des efforts qui sont faits pour éviter les situations critiques, le repérage de comportements suicidaires, Mais finalement, ceux qui ne vont pas très bien et qui ne font pas de bruits, on va passer à côté, les oublier. On les oublie ! Et puis le temps passe, le temps passe, le temps passe et puis si un jour il y a un pépin, il y a un pépin. Et ça c'est important. Donc c'est vrai, ça c'est pas vraiment une pathologie mais c'est un risque effectivement. Somatiquement parlant, j'ai le même taux de gars là-bas qu'ici parce que les gars vous savez que ce sont des maladies bien communes, bien connues de tous nos services de dermato, et pas forcément attrapées ici mais c'est qu'ils rentrent avec (*rires*). Donc ça pose des soucis. Non la chose qui a le plus changé, c'est la façon de repérer les gens qui ne vont pas bien. Il faut peut-être repenser les outils et pas forcément axer sur un certain profil, peut-être repenser les profils à surveiller. Mais ça bon, madame la directrice est très ouverte là-dessus, on fait des commissions santé-justice, on se réunit entre nous une fois tous les trois mois à peu près. On essaie de voir comment, en termes d'organisation, comment faire pour améliorer le fonctionnement pour eux et pour nous le dépistage et la prise en charge et la préparation à la sortie. Ça il ne faut pas l'oublier, on se rate quand même pas mal, il y en a beaucoup qui reviennent et là aussi on pourrait se poser des questions. Mais quelque part, c'est aussi la préparation à la sortie car là, on est parfois dans des situations absolument ubuesques où on apprend que le patient est sorti le matin, il avait un traitement et il ne l'aura pas car il n'a pas d'ordonnance. Donc comment il fait quand il sort ? Ben voilà. Ça c'est les OML, c'est une catastrophe. On ne peut pas les garder ici donc ils les remettent tout de suite dehors.

C'est quoi les OML ?

Les ordonnances de remises en liberté. Donc là c'est foutu, alors quelqu'un qui est sous Subutex, je ne vous dis pas, on n'a rien préparé du tout, c'est une catastrophe. Ces gens-là, ils retournent chez le copain et puis ils recommencent et puis ils reviennent deux mois après. C'est fréquent ce que je vous dis là, on en voit beaucoup qui reviennent et qui disent bien « on est mieux soigné ici qu'à l'extérieur car à l'extérieur je replonge ». Quand on entend ça, on se pose des questions. Pourtant la structure, c'est pas la même meilleure structure du monde, c'est pas un Club Med. C'est quand même bizarre mais bon, il y a encore des choses à faire. Mais le facteur numéro un, c'est la surpopulation qui est une catastrophe pour tout le monde, l'administration pénitentiaire ou l'unité sanitaire. On ne fait pas face et ensuite tout s'enchaîne, les risques d'explosion, les risques suicidaires. Plus il y en a moins on est auprès d'eux. Il n'y a quand même jamais eu autant de gens derrière les barreaux en France et jamais autant de monde dans les centres de détentions administratives ni de reconduites à la frontière

d'ailleurs. Il y en a qui partent d'ici vous savez, là on se bagarre nous dans les procédures, lorsque quelqu'un a une pathologie somatique et qui ne peut pas être pris en charge dans le pays d'origine. Et théoriquement, ce n'est pas à nous de le faire mais on fait un certificat et on transmet au médecin de l'AERES à Nantes. Ensuite le médecin émet un avis auprès du Préfet du département concerné qui prend la décision de surseoir ou pas.

D'accord.

Et il y en a quand même pas mal qui repartent.

Dans les spécialistes qui viennent, vous avez quoi ? Un ophtalmologue ?

Oui un ophtalmologue et un cardiologue.

Un cardiologue ?

Oui. J'essaie de regrouper même si la population pénale vieillit beaucoup et on a beaucoup de cardiaques et donc on fait des contrôles. Il vient à peu près toutes les six semaines.

Il y a beaucoup de détenus âgés là ?

Oui et non. On a les deux extrêmes. Il y a quand même des populations très jeunes qui ont déjà connu le système carcéral dans leur adolescence donc avant les 18 ans, qui viennent des quartiers mineurs, qui sont très durs. Et effectivement, la proportion de personnes au-delà de 60 ans a augmenté. 70 ans, oui. On en a un qui vient de rentrer, 78 ans. Et très honnêtement, on peut se poser des questions.

Oui oui.

Sur la compatibilité réelle avec une détention ordinaire. Je suis à deux doigts de demander un expert parce que franchement, vous mettez ça dans une maison d'arrêt après, il était au quartier arrivant, mais s'il n'est pas protégé, je suis obligé de le signaler « attention il est fragile ». Il ne peut pas aller avec les caïds machin, il va se faire bouffer et puis voilà quoi. C'est surtout ça qui nous inquiète. Hormis les trafics et les mélanges de médicaments ou de choses qui rentrent, c'est surtout si vous voulez l'organisation sociétale des maisons d'arrêt avec les caïds, les groupes, les ethnies parfois qui se battent entre eux. On a dû y faire face en septembre entre les populations d'extrême ... anciens pays de l'Union Soviétique et les pays d'Orient contre la population maghrébine. Ils se battaient entre eux. Mais des vrais clans, des vrais clans ! On a eu vraiment à faire ... mais bon il est vrai que les personnes fragilisées comme ça qui n'ont jamais connu le système carcéral, qui débarquent là pour des raisons X ou Y, moi ça ne m'intéresse pas de savoir pourquoi ils sont là, mais bon on suppose et comme l'information va très très vite dans le bâtiment, bon ben écoutez voilà ça se retrouve forcément et une personne comme ça, non. On se retrouve avec des problèmes dehors. Faut savoir les protéger

aussi et là pour le cas, il faut qu'on ait une attitude commune en tant que responsables et puis de dire « voilà, il y a des choses ... ». Moi je peux me libérer de mon secret médical dans certaines conditions et elle peut aussi m'appuyer dans ce sens-là et moi je le dis ouvertement et je dis « c'est fini, celui-là moi je sais, il m'a dit, je sais qu'effectivement il est en danger ». Et là moi je préviens le parquet, je préviens le Conseil de l'ordre des médecins, la procédure habituelle, et madame la directrice et puis on fait le nécessaire avec elle pour essayer de protéger l'individu.

Suspension de peine c'est ça ?

Ah non, c'est dire « attention, il est en danger, qu'est-ce que vous en faites là ? Il ne peut pas rester là, ça c'est clair ». Donc ça, c'est au juge de prendre la décision. Nous on transmet immédiatement le rapport. De toute façon, on est toujours dans une position, nous les soignants, dans une position très difficile car si on ne dit rien, on est attaqué et si on dit quelque chose, on est aussi attaqué. On peut se retrouver devant un juge. C'est une affaire de conscience après on peut dire. Moi je prends le choix que quand plusieurs membres de mon équipe a le même sentiment, a les mêmes écoutes, a entendu les mêmes termes, on se libère du secret médical. Si c'est une personne, on cherche à savoir, on continue à chercher, on est attentif comme c'est le cas en ce moment, je suis attentif à un patient détenu et je le fais tourner un peu chez tout le monde. On fera une synthèse, on verra. Mais si j'estime nécessaire de faire un signalement, je le ferai et j'irai voir la directrice en lui disant « voilà, je vous donne le nom, je viens de prévenir le Conseil de l'ordre des médecins, le parquet j'envoie la lettre, mise en danger ». En mon âme et conscience. Si je ne fais rien et qu'il y a quelque chose qui se passe, je m'en voudrais toute ma vie et surtout ce n'est pas ça le but du jeu. Non non. Il y a des échanges d'informations qui sont bien structurées mais il y a aussi plein de choses qui se passent dans les couloirs et ça on a voulu à un moment donné le protocoler, mais non on ne pourra jamais. ● Quelqu'un qu'on vient d'entendre qu'il va se suicider ou qu'on est sûr qu'il va se suicider, avec l'avis psychiatrique et l'avis de tout le monde, je ne vais pas attendre la commission X ou Y dans quinze jours. Je vais prendre mon téléphone et appeler la directrice ou son représentant et lui dire « attendez, là on est sûr on va avoir un pépin, je vais faire une hospitalisation d'office, on va l'envoyer ». Si on le garde là, c'est catastrophe donc là il faut savoir à un moment donné prendre sa responsabilité. Mais c'est avant tout un travail très intéressant.

On vous sent passionné, ça s'entend.

Oui oui (*rires*). Et puis je fais de l'enseignement en plus à Paris, j'enseigne un diplôme universitaire de santé publique en milieu pénitentiaire. Je participe à ces enseignements à Paris V et c'est passionnant effectivement parce qu'on nous demande de prendre en charge cette population, cette population qui augmente tout le temps chaque année, et en plus on se rend compte que finalement, les solutions doivent être adaptées au cas par cas. Il ne peut pas y avoir de directives, bien sûr il y aura des directives d'ensemble nationales et régionales, mais quelque part il faut savoir adapter au cas par cas

et si on veut, nous, éviter à un moment donné le retour à la vie civile et puis une catastrophe derrière, il faut savoir utiliser au mieux le temps d'incarcération. C'est un problème. Et avec les bons outils et en se posant les bonnes questions : « ça c'est le patient détenu qui le veut ou c'est le ministère qui veut qu'on fasse ça ? ». C'est pas tout à fait pareil. Voilà, ben si vous voulez, je vous fais visiter le service si vous voulez.

Merci beaucoup.

Annexe 14

Entretien avec un DSPIP (retranscription intégrale)

On travaille sur cette recherche qui est financée par le ministère de la justice et la thématique de la recherche, ce sont les nouveaux établissements pénitentiaires. Et nous en tant que pénalistes, la question qui nous intéresse plus particulièrement, c'est celle des droits des détenus et des conditions d'exercice des personnels. En gros, est-ce que ces nouvelles structures facilitent l'exercice des droits des détenus et facilitent l'exercice des missions des différents personnels. C'est à ce titre-là que l'on souhaite rencontrer aussi des gens du SPIP parce que ça nous paraît tout à fait important.

D'accord, donc faut commencer par quoi ? Parce que moi en fait, la question je la comprends mais je ne sais pas comment l'interpréter. Parce que la question, c'est « est-ce que les nouvelles structures favorisent les droits des détenus ? »

Favorisent l'exercice des droits des détenus oui.

Dans les nouvelles structures ?

Est-ce que ces nouvelles structures ont été pensées en lien avec l'évolution des droits qui leur sont reconnus ?

Ah d'accord, car je faisais le parallèle avec ce qui était un peu législatif car qu'on sorte d'une vieille ou d'une nouvelle structure, les détenus ont les mêmes droits.

Oui mais on peut penser que par rapport à l'exercice d'une religion par exemple, est-ce qu'on a pensé à ça dans la structure des établissements ou est-ce que la structure fait qu'on peut aménager plus facilement une salle.

C'est matériel quoi.

Pas que matériel, il y a aussi évidemment la dignité des conditions de détention et il y a tout ce qui tourne autour ... je dirais y compris l'ambiance de ces établissements, est-ce qu'elle est plus propice à la réinsertion ou pas, au contact avec la famille ou pas. Cela forme un tout au fond.

C'est matériel. La question est matérielle telle que vous la posez en tout cas. Je la comprends matérielle moi, peut-être que je la comprends mal.

C'est matériel en ce sens que c'est la nouveauté de ce cadre pénitentiaire qui nous amène à nous interroger.

Oui ok, parce que là l'établissement a ouvert en janvier 2010. Il existait deux autres établissements. Et quand un détenu nous demandait de rencontrer sa famille, même si les deux autres établissements étaient vétustes, on ne pouvait pas s'opposer à cette demande.

Non mais peut-être que ... je ne sais pas moi, la configuration des parloirs, le nombre de parloirs faisait que l'on pouvait moins facilement répondre à une demande d'un détenu et que du coup les visites étaient plus espacées parce que Effectivement, là c'est encore en termes matériel.

Moi je le comprends comme ça en tout cas.

La directrice nous a expliqué ce matin qu'elle était passée, parce qu'elle était avant à Besançon, qu'elle est passée dans ce style d'établissements où il y a un nombre de détenus beaucoup plus conséquent. Par exemple, est-ce que quand on a créé ces établissements, est-ce que le ratio de conseillers d'insertion et de probation pour X détenus, est-ce que ça a suivi ou pas, c'est pareil ou c'est pire.

Le champ est vaste, la question que vous posez elle est vaste parce que je ne sais même pas par quoi commencer.

C'est-à-dire que les droits des détenus, ça part dans tous les sens en fait. C'est aussi le droit ou pas le droit à la réinsertion parce qu'il n'est pas question de dire qu'il y a un droit à la réinsertion, mais un droit de mettre en place tous les dispositifs possibles pour s'en sortir,

Parce que la question comme vous l'avez posé au début, moi ce qui m'est venu à l'esprit, ce n'est pas aussi large. Pour moi c'était le point d'accès au droit.

Ça, c'est un élément parmi ... ça en fait partie bien sûr.

Pour moi c'était le point d'accès au droit dans l'établissement. Il n'y en avait pas dans l'ancien établissement avant mais rien ne s'opposait à ce qu'il y en ait un. C'est-à-dire qu'en terme légal, rien ne s'y oppose.

Bien sûr.

Et matériellement, c'était plus compliqué mais si on avait eu les bons contacts au bon moment, on l'aurait fait aussi. Ça ne répond pas à votre question. Par quoi commencer ? Par quoi on commence parce que c'est trop vaste pour moi, c'est extrêmement vaste parce que nous, ici, vous avez vu l'établissement, c'est 401 places. Il y a plus de détenus que de places. Ça veut dire que les gens, dans leur cellule, même si maintenant ils ont le droit à la douche 24/24H, il y a dans les locaux une surcharge et donc ça veut dire que l'accès aux activités en règle générale dans l'établissement est

moins aisé puisque quand vous avez tant de places à l'atelier et tant de détenus qui postulent, il y a des listes d'attente forcément et ça se présente dans tous les services, dans toutes les activités de l'établissement jusqu'au parloir. Il y a un cadre légal, effectivement il peut y avoir des embouteillages. L'entrée à l'établissement, elle est labellisée par la règle pénitentiaire européenne. Ça vous le savez puisque vous avez vu plein de monde avant moi.

On a vu que la directrice.

Non mais dans les autres établissements.

Oui dans les autres établissements bien sûr.

Nous on est sur n+1, n+2, n+3, nous on est sur n+3, n+2 pardon. Je ne sais pas si vous appelez ça un droit mais le fait d'accueillir dignement, avec des règles européennes, chaque personne détenue, ça fait partie d'un process indispensable et qui doit s'adapter individuellement à tout le monde. Tous les services de l'établissement concernés par le quartier arrivant le font, nous on le fait, et bien évidemment le plus rapidement possible, dans les meilleures conditions, en prenant le temps qu'il faut et nous on a demandé aux partenaires concernés de les recevoir aussi en arrivant. C'est-à-dire que des partenaires ... il faut réfléchir sur cette affaire-là de manière pragmatique. Moi ça fait vingt ans que je travaille dans l'administration pénitentiaire, quasiment sur un poste identique et on réfléchissait il y a quelques années en se disant il faut qu'on prépare la sortie en établissement maison d'arrêt. Moyenne de détention, quatre ans et cinq mois, donc c'est très court. Et on se disait « il faut qu'on prépare la sortie ». Nous on a réfléchi un peu différemment quand on a préparé l'ouverture de cet établissement-là, en sachant qu'on aurait un public courtes peines. Préparer la sortie à l'entrée dans une maison centrale, ça ne sert à rien.

C'est loin.

Mais préparer la sortie dès l'entrée dans l'établissement pénitentiaire, ça ne veut pas dire qu'on prépare la sortie du lendemain, mais ça veut dire qu'on évite d'aggraver la situation sociale, matérielle, familiale des personnes. Donc nous ici au quartier arrivant on demande à certains partenaires de voir les personnes tout de suite, notamment sur ce que j'appelle les droits sociaux. Le Pôle emploi et la mission locale, il faut qu'ils voient les gens tout de suite. Les gens ont des droits à l'extérieur, quand ils sont ici ils ne peuvent pas les respecter et ils risquent d'être radiés. Etre radié en sortant de prison, ça aggrave la situation donc ils les voient tout de suite. Pareil pour le logement, on a été sollicité à l'ouverture de l'établissement par la Caisse d'Allocations Familiales en nous disant « écoutez, il y a des failles qui se présentent au guichet car le père de famille est en détention et la femme avec ses enfants ne sait plus comment il faut faire car tous les documents sont à son nom, ... ». Donc nous on a intégré, je ne sais pas si on peut appeler ça un « droit », mais intégrer tous ces partenaires-là au process entrant dans l'établissement. Donc c'est proposé à tous les détenus qui arrivent dans l'établissement.

Ils ont le droit de refuser, mais en tout cas moi je suis obligé de proposer à tout le monde. Donc les conseillers voient tout le monde, il n'y a pas de refus ou quasiment pas. Après pour les partenariats, soit ils sont vus en groupes collectifs, soit en groupes individuels. Ils ont le droit de refuser. Ils prennent leurs responsabilités, on leur dit que ça peut aggraver leur situation. Ça s'aggrave très très vite une situation. Donc voilà, ça c'est pour le process arrivant. Pour le process sortant, sur l'insertion économique particulièrement, on a deux partenaires principaux, c'est le Pôle emploi et la mission locale, mais pas de surprise puisque c'est le droit commun tout simplement. Ils nous amènent, eux, leurs propres partenariats dans l'établissement pour préparer la sortie. On a des conventions avec eux, on leur demande de prendre en charge les publics. Alors il y a un nombre maximum puisque le conseiller mission locale est à plein-temps et le conseiller Pôle emploi est à mi-temps. Ils ne peuvent pas non plus recevoir 150 détenus dans le mois, ce n'est pas possible. Je parlais tout à l'heure des ressources humaines, on se heurte nous aussi à notre niveau à des difficultés de ressources humaines mais c'est le cas dans d'autres sociétés à l'extérieur. Donc on leur demande de prendre en charge les personnes détenues, elles sont signalées par les conseillers du SPIP et un certain nombre de partenaires gravitent autour de ces deux entités-là. Et nous on adapte la situation individuelle de chaque détenu pour leur permettre de préparer leur réinsertion économique de la meilleure façon possible, que ce soit par un aménagement de peine ou autre. Il y a un process pour le logement et un process pour le RSA. Donc voilà, tout ce qui est droits sociaux de droit commun, nous on essaie, pour l'instant on y arrive plus ou moins, à travailler ça à l'intérieur de l'établissement. Après, nous on a, c'est le sentiment que j'ai, que des situations complexes à gérer. Il y a des personnes qui sont, en arrivant en détention, désinsérées avec un niveau scolaire très faible, infra niveau 6, infra niveau CAP. Vous avez des gens qui sont perdus dans leurs droits sociaux, qui sont perdus voilà Nous on va essayer d'apporter notre pierre à l'édifice pour qu'ils ressortent dans les meilleures conditions possibles mais on ne va pas remplacer vingt/vingt-cinq/trente ans de vie comme ça en quatre mois de détention. Ça paraît utopique, en tout cas le faire croire c'est pas possible.

On peut au moins lisser et éviter que la situation s'aggrave.

Au moins un diagnostic, on repère avec la personne les difficultés qu'elle a eues avant et qui l'ont peut-être amenée à commettre un acte délictuel, c'est possible. On a des gens qui sont là parce qu'ils ont escroqué le Conseil général pour le RSA. On en est là. Après, il y a d'autres infractions plus graves bien sûr, mais on en est là. Les conseillers au moins ils font un diagnostic et ils donnent aux condamnés les bonnes pistes en essayant de les pousser, alors ce sont des adultes majeurs, en essayant de les pousser à faire les bonnes démarches, sachant que les partenaires viennent ici à l'établissement. Il y a une zone ici qui s'appelle le « parloir avocat », je ne sais pas si vous l'avez vue cette zone-là.

Non on n'a pas vu.

Vous allez visiter ?

On va aller en détention demain donc on va voir.

Donc il y a une zone qui est le parloir avocat, qui est de l'autre côté, qui est une zone intéressante puisqu'elle nous permet d'accueillir tous les partenaires qui nous paraissent utiles dans l'établissement. Vous parliez d'élément matériel, ça c'est un élément matériel positif puisqu'il y a au parloir avocat une vingtaine de bureaux et on n'est pas limité par le nombre de partenaires qu'on peut faire rentrer en détention. Donc droits sociaux, insertion économique, la santé. C'est toujours les mêmes thèmes, ce sont toujours les mêmes thématiques, il n'y en a pas de nouvelles. La santé est un élément important, il y a une unité sanitaire dans l'établissement comme dans tous les établissements. Et moi mon boulot c'est de préparer la sortie et d'avoir les personnes à l'extérieur ensuite. Donc le lien dedans/dehors est fondamental et surtout à ce niveau-là. On s'aperçoit que le logement, la santé, c'est deux éléments de base pour constituer une sortie réussie on va dire. Vous pouvez embaucher toutes les personnes que vous voulez, si elle dort dans sa voiture la nuit et qu'elle est en mauvaise santé, ça se passera pas bien à son boulot. Donc c'est une base intéressante. Que vous dire ? Je n'arrive toujours pas à comprendre votre question.

(rires).

Non mais c'est vraiment ça le truc.

Vous disiez tout à l'heure qu'ici on a fusionné deux anciens établissements, sans forcément changer le nombre de conseillers ?

Ici, c'est simple il y a six conseillers. Enfin 5,8 équivalent temps plein et il y a un flux entrant de 1200 détenus environ par an et un flux sortant de 1200 détenus par an. Ça veut dire que vous travaillez sur 2400 personnes. Voilà, je vous laisse faire la division vous-mêmes. C'est pour ça qu'on a besoin de tous ces partenaires, encore faut-il les orienter. Si je vous dis que ça n'a pas augmenté le nombre ... ça a augmenté quand même puisqu'à l'ancien établissement, il devait y avoir 150 détenus donc j'avais mis deux agents sur cette affaire-là et dans l'autre établissement, il devrait y avoir 90 détenus je crois. Mais enfin, les proportions elles ne sont pas suffisantes puisque si vous avez écouté l'actualité, il a été annoncé par le premier ministre cet été un ratio qui serait correct de quarante personnes placées sous-main de justice par conseiller. Donc là je vous laisse faire la division, on n'y est pas. Donc le travail de prévention de la récidive qui est leur travail principal, qu'ils doivent mener, ils le font mais vite et en peu de temps. Ils le font du mieux possible on va dire.

C'est moins facile alors qu'avant ?

Là je comprends votre question parce que quand vous avez un petit établissement pénitentiaire comme l'était l'ancienne maison d'arrêt avec 150 détenus, où tout le monde se connaît, où tout le monde connaît tout le monde, où vous avez une population placée sous-main de justice locale, c'est familial.

Où il y a un flux entrant et un flux sortant moins important et une population locale, il n'y a que des gens du département. Forcément, quand vous travaillez ici depuis deux/trois/quatre ans, vous connaissez tout le monde et tout le monde vous connaît. Dans un établissement comme celui-là, avec le flux entrant et le flux sortant, avec toutes les personnes qui viennent d'ailleurs que l'on ne connaît pas avant et que l'on ne connaîtra pas après, avec des personnes qui viennent de région parisienne ou de la région grand ouest, ce n'est plus familial. Je ne regrette pas le fait que ce soit pas familial, c'est pas l'objet, mais on n'est plus dans une relation de proximité comme ça peut l'être dans un petit établissement. Là, la structure a beaucoup changé. Vous rencontrez des personnes détenues ?

Oui demain.

Peut-être qu'ils aborderont ce point. Souvent, les personnes détenues m'ont fait part de leur regret d'être dans un établissement comme celui-là parce qu'ils trouvaient que c'était plus impersonnel, qu'il y avait moins de proximité. Paradoxalement, certains préféraient les dortoirs qu'être seuls.

C'est le discours général que l'on a entendu dans les autres établissements.

Nous on leur dit « vous avez le confort, vous avez la douche ».

Finalement, ce n'est pas l'essentiel.

Ce n'est pas l'essentiel alors que pour nous c'était essentiel.

Partout c'est exactement les mêmes discours avec en plus un discours assez négatif sur les conseillers d'insertion et de probation : ils sont lointains, qu'on ne les voit presque pas, Mais avec un nombre de dossiers

Ici, c'est ce qu'on nous dit ici. On essaie d'être très présents mais on reçoit un nombre de demandes chaque matin qui est colossal, ils sont six c'est impossible de voir tout le monde dans la foulée, c'est impossible.

Le délai d'attente entre la demande et un rendez-vous ?

Ce qui est important, c'est qu'au quartier arrivant, on reçoit systématiquement et tout de suite tout le monde donc ils savent à qui ils ont affaire immédiatement. La difficulté pour nous après, qu'on refixe des rendez-vous réguliers aux personnes ça c'est dans un monde idéal, après vous avez des personnes détenues qui écrivent parce que c'est opportun, c'est urgent, il y a un vrai travail à faire avec eux. Ça aussi c'est l'idéal mais il y a des personnes qui écrivent tous les jours pour tout et n'importe quoi. Je vous assure, pour tout et n'importe quoi. Donc le premier travail de la secrétaire et des conseillers, c'est de trier. Ça ne sert à rien d'aller voir un détenu tous les jours pour le voir. Mais vous avez des détenus qui fonctionnent comme ça. Sur une durée de détention comme ça, leur boulot c'est vraiment

la préparation à la sortie et le travail sur le sens de la peine. Mais c'est un flux beaucoup trop important, beaucoup trop. Après, moi je participe ... enfin les cadres du SPIP, on participe à toutes les audiences d'aménagements de peine. C'est-à-dire qu'on rencontre tous les détenus qui passent à l'audience. C'est présidé par le juge de l'application des peines, réquisitions du procureur et le représentant de l'administration pénitentiaire, c'est la loi du 15 juin 2000, donc il y a toujours un cadre du SPIP. Et nous on les voit les détenus et on est là pour porter la parole et l'avis de l'administration pénitentiaire. Et même devant vous, il y en a toujours un ou deux qui disent « mais vous n'avez rien fait ». Alors moi je leur dis toujours « moi j'inverse vos propos, on vous a donné les éléments et vous vous n'avez rien fait pour vous ». Vous comprenez ? Donc ce reproche-là, effectivement moi je peux l'entendre mais il faut qu'il soit opportun, c'est-à-dire que vous avez aussi des personnes détenues qui attendent que les choses tombent du ciel. Et moi je suis désolé, en tout cas c'est notre façon de fonctionner, je ne suis pas là pour aller chercher un détenu un matin dans sa cellule et lui dire « voilà les clés d'un nouvel appartement, voilà les clés de votre nouveau travail et allez tu sors ». Ça, ça ne marche pas. L'insertion, ça appartient à la personne qui veut s'insérer. Nous on est là pour donner les moyens, si la personne coopère et bien elle sera aidée, évidemment. La personne qui attend dans sa cellule que ça tombe du ciel, ça ne fonctionnera pas, c'est certain. Et à la sortie, ça ne fonctionne pas car dans le monde de l'entreprise, dans le monde de la formation, ça ne fonctionne pas comme ça. Donc sur un établissement maison d'arrêt, c'est vrai que les conseillers sont sur-sollicités. Il y a quand même eu l'apport de la téléphonie dans les établissements pénitentiaires, qui fait que moi je trouve fondamental dès l'arrivée à l'établissement qu'ils puissent passer un coup de téléphone à leur famille. Ça soulage leur famille et eux-mêmes d'avoir un contact avec l'extérieur. Auparavant, c'était encore pire car c'est nous qui le faisons donc il y avait aussi cette pression-là d'être l'intermédiaire « bonjour, votre mari, votre fils, il vous dit bonjour ». On a gagné du temps là et on a surtout gagné de l'autonomie vous voyez.

Bien sûr.

Parce qu'il n'y a pas si longtemps, il y a trois ans.

En même temps, il y avait quelque chose de déresponsabilisant pour le A supposer qu'il soit là pour une bonne raison bien sûr, pour la personne placée en détention c'est à elle de gérer Mais ce que vous dites là au fond, la prison reproduit le modèle extérieur car à l'extérieur il y a aussi des gens qui se prennent en main et d'autres qui attendent.

Bien évidemment. Nous quand même, moi j'attends qu'ils se prennent en main, très clairement, qu'ils se responsabilisent. L'intérêt quand même de faire un diagnostic à l'arrivée, c'est qu'on s'aperçoit très rapidement qu'il y a des personnes à qui il faut qu'on donne un coup de pouce, ce que l'on fait. Mais il faudra qu'ils se prennent en main quand même. L'intérêt d'une maison d'arrêt je trouve, même si on a une population qui vient du département voisin et puis un peu de la région parisienne, on connaît

beaucoup de personnes les ayant vus avant à l'extérieur. Et ça c'est fondamental car on a tout leur parcours, tous leurs manquements ou tous leurs résultats positifs avant. Donc on peut continuer à travailler avec eux sur cette affaire. Et c'est vrai que c'est en partie lié au débat contradictoire au tribunal avant détention, avant détention on sait ce que les personnes ont fait. Si elles sont arrivées ici alors que la loi prévoit qu'on peut aménager les peines pour des condamnations inférieures à deux ans, c'est que réellement il n'y a pas eu beaucoup d'efforts de fait à l'extérieur de l'établissement pour éviter l'incarcération. Moi je suis sidéré en ce moment, en ce moment depuis quelques mois. Moi j'ai créé dans mon service ce qu'on appelle un « pôle aménagement de peine », il y a quatre conseillers à l'extérieur qui ne font que ça. Ils prennent en charge les personnes qui viennent d'être condamnées par un tribunal à des peines inférieures à deux ans, et ils les prennent en charge rapidement parce que la loi prévoit qu'au-delà de quarante-cinq jours ce n'est plus possible. Et on propose à toutes ces personnes-là de travailler sur un aménagement de peine avant de venir en détention. Moi, dans mon esprit, quand la loi a été votée, je pensais qu'on aurait 100% de réussite et je me suis dit « formidable, moins de deux ans, quelqu'un qui est condamné à deux mois, il va nous amener tous les éléments utiles pour aller en bracelet électronique ». J'en suis tout à fait convaincu du bien-fondé de ce système. Mais en ce moment, depuis quelques mois, même chose en partie aux audiences au tribunal, on a une douzaine de dossiers par audience, trois audiences par semaine, sur douze dossiers on doit avoir deux bracelets électroniques. Les motifs, les personnes n'amènent pas les éléments justificatifs, bien qu'avant les conseillers les aient vues deux fois, trois fois, quatre fois, cinq fois, six fois, pour leur dire « attention, vous allez aller en prison, amenez nous les éléments ». Ils viennent à l'audience, devant le juge ils n'ont toujours pas leurs justificatifs, ils ne viennent pas. Quand je vous parlais de ce processus qui nous amène au quartier arrivant, on a des gens qui arrivent au quartier arrivant et qui tombent du ciel en disant « mais qu'est-ce que je fais là ? ». « Ça fait deux mois qu'on vous court après monsieur pour vous dire ... ». Donc on arrive ici avec des situations où vous avez des gens qui ont deux mois de prison à faire, moins le crédit de réduction de peine, ça veut dire un mois et quinze jours à faire, qui avaient un boulot, qui avaient une famille et qui

Ces gens-là ils ont un profil ciblé ?

Et ben non. Je n'ai pas fait d'étude là-dessus mais l'étude serait intéressante à faire, c'est un peu de tout. Et au pire, la loi le prévoit maintenant, on propose au juge d'application des peines de convertir les peines en travail d'intérêt général ce qui est quand même ... au lieu de faire deux mois de prisons, se faire 85 heures de travail d'intérêt général, ça fait trois semaines On demande juste à la personne « amenez nous votre carte vitale et amenez nous un certificat médical d'aptitude de travail rédigé par votre médecin traitant ». On n'arrive même pas à avoir ça, « si vous ne nous fournissez pas ça, le juge va décider que vous irez en prison ».

Ils n'y croient pas sans doute alors.

Exactement, et bien voilà madame, c'est ça. Jusqu'à temps qu'ils mettent le pied ici, ils ne croient pas qu'ils vont y aller.

Ils sont complètement désocialisés donc ils ont peut-être un mode de vie ... et dans l'esprit, ce n'est peut-être pas si grave que ça d'aller en prison. Il y a un effet pervers à ça, c'est que si on met des tas de gens en prison pour des tas de petites choses, on va arriver à ce phénomène-là, aller en prison ce sera banal. C'est très inquiétant pour les petites peines.

C'est très inquiétant parce que le législateur a voulu éviter autant que faire se peut que les petites peines soient exécutées en détention, moins de deux ans les courtes peines.

Il y a tout ce qu'il faut pour l'éviter normalement.

Il y a tout l'arsenal législatif pour l'éviter. Et je vous garantis que quand les juges de l'application des peines peuvent l'éviter, ils l'évitent. Moi je trouve ça Alors votre raisonnement, c'est celui que j'ai en ce moment. Est-ce que la prison elle fait peur, je ne sais pas si c'est ça dans leur esprit. Est-ce que le discours actuel qu'on entend incite les gens à se dire « non ben de toute façon, je n'irai pas en prison, je n'irai pas », je ne sais pas.

Est-ce qu'il y a un discours particulier des avocats ?

Non, vous entendez comme moi

Non mais indépendamment de ça, quels sont les discours des avocats ? Qu'est-ce qu'ils disent les avocats, « vous n'irez pas en prison » ?

Non. Les avocats ils savent lire des jugements et même très bien. Quand il y a « deux mois fermes » d'écrit, ils savent très bien ce que ça veut dire. Et quand les avocats viennent avec leur client aux audiences plaider, ils plaident bien souvent l'aménagement de peine, j'en vois même certains qui disent à leurs clients « Mince, pourquoi vous n'avez pas fourni tous les éléments qui constituent un dossier, ... ». Mais je vous dis, moi je participe à toutes les audiences, je vous garantis que les clients sont motivés par les avocats. Les juges de l'application des peines, avant de les recevoir en audience, ils les reçoivent aussi. L'information ils l'ont eue. Le nombre de petites peines qu'il y a dans cet établissement, c'est le plus gros groupe dans une maison d'arrêt, c'est le plus gros groupe. Les moins de deux ans, moi j'ai une liste tous les mois pour voir quels sont les éligibles à un aménagement de peine, les moins de deux ans ici chaque liste de début de mois c'est 320 personnes. Vous vous rendez compte, il y a 480 détenus. C'est les trois quarts. Je vous dis, sur les audiences, ce qu'on appelle l'article 723-15 du code de procédure pénale, sur douze dossiers par audience, s'il y a deux bracelets électroniques, c'est le bout du monde. Et pour des motifs matériels. Ou vous avez aussi des personnes – on est dans un département rural donc il y a une problématique de consommation d'alcool qui peut entraîner des conduites alcooliques, des violences diverses, ... – vous avez des personnes qui, malgré

la sanction reçue au tribunal correctionnel, n'ont pas encore commencé la démarche de soins. Effectivement, quand ils se présentent ensuite, deux mois après, devant le juge de l'application des peines en n'ayant pas débuté une démarche de soins bien qu'au tribunal on leur ait dit « vous avez été condamné à quatre mois de prison, entamez des soins, vous en avez l'obligation », il est difficile de comprendre que la personne se présente à l'audience « non je n'ai pas débuté ». Je sais que c'est compliqué de débiter une démarche de soins, c'est vraiment très personnel mais l'enjeu, c'est ce que je leur dis à chaque fois, « vous vous rendez compte de l'enjeu, l'enjeu c'est de perdre votre liberté ».

Visiblement, ils ne se rendent pas compte.

Ils s'en rendent compte ici, ils s'en rendent compte au quartier arrivant et ça marche à chaque fois. Ça marche à chaque fois, c'est-à-dire que la prise de conscience, elle n'est même pas au quartier arrivant, elle est quand la police les amène au greffe de l'établissement. C'est fou d'en arriver là. Et là vous avez subitement des pièces qui arrivent mais c'est trop tard. Donc voilà, je ne sais pas si on a dévié du sujet mais ça peut aussi vous expliquer la surpopulation contre laquelle nous on lutte et là je trouve qu'on a tous les éléments légaux pour permettre d'éviter la surpopulation. Je pense qu'on les a tous. En plus, le législateur en 2009 a allongé la période à deux ans pour aménager les peines, ce qui est J'ai pensé à partir de début 2010 qu'on allait vraiment diminuer la population, ce qui n'est pas le cas.

Non mais c'est très intéressant.

Dans les gens qu'on reçoit, vous avez quand même la majorité des personnes, ce sont des personnes qui n'ont pas d'emploi, qui n'ont pas ..., bon. Et les textes législatifs prévoient qu'on peut convertir pour les moins de six mois en travail d'intérêt général, c'est extrêmement simple. Ils prévoient pour la surveillance électronique la recherche d'emploi, pas trouver un emploi, recherche d'emploi. Même ça, on n'arrive pas à ..., on y arrive mais pas suffisamment, à avoir des personnes qui sont en aménagements de peine. Donc du coup on gonfle les flux d'entrée dans les établissements pénitentiaires avec de courtes peines.

C'est très inquiétant car du coup on peut inventer toutes les contraintes pénales qu'on voudra, c'est mal barré parce que c'est un problème plus enraciné que ça finalement.

Ce qui m'inquiète, c'est l'absence de prise de conscience de la population.

Et ce qui est très intéressant, parce que si ma thèse de tout à l'heure sur la banalité était la vraie, il n'y aurait pas ce choc quand ils arrivent. Il faut qu'ils arrivent là pour se rendre compte. Est-ce que ce n'est pas le résultat d'un discours qui paraît toujours virtuel sur la sanction, ce qui fait que quand elle arrive pour de bon, là on est tout étonné parce que ça a fini par arriver.

Vous savez, à l'audience correctionnelle, les personnes qui passent en général, sauf comparution immédiate, condamnées à de la prison ferme, elles ressortent libres du tribunal. Et pour le coup, je me demande si ce n'est pas là qu'il y a quelque chose à faire. Je ne dis pas qu'il faut incarcérer tout le monde après l'audience quand on a pris un mois de prison, mais il y a quelque chose à faire tout de suite là. Parce que elles ressortent libres et le BEX, le bureau d'exécution des peines, leur dit « je vous convoque devant le juge de l'application des peines dans les quarante-cinq jours ». Ouais, mais elles ont surtout retenu qu'elles sont sorties libres. Et je ne dis pas qu'elles n'ont pas compris et entendu la sanction, ça je n'en sais rien, mais du coup la prise de conscience elle n'y est pas là, elles savent qu'elles dorment chez elle le soir. L'idée, ce n'est pas d'incarcérer tout le monde tout de suite car les situations familiales, sociales, professionnelles sont détruites, ce n'est pas l'objet, mais il manque quelque chose. Je suis persuadé qu'il manque quelque chose.

Les amener au greffe juste pour Déjà un numéro d'écrou au cas où si vous ne faites rien, vous voyez

On en parlait à midi à table aussi, il y a sans doute pas mal d'hypothèses et ça c'est un problème législatif, où l'alternative à la défaillance sur une alternative à l'enfermement, ne devrait pas être l'enfermement. Mais si par exemple on dit au gars qui n'a pas payé ses jours amende, qui n'a pas fait son TIG, que ça va être la confiscation de la bagnole ou de choses, ça à la limite ça aurait peut-être plus de

Vous voyez, le jour amende, c'est exactement le bon exemple. C'est de la compétence du juge de l'application des peines, moi je ne donne pas d'avis car je ne suis pas assez rompu sur ce dossier-là mais en général, il y a des dossiers qui passent quand je suis là. Vous avez des gens, les jours amende ils ne les paient pas parce que c'est virtuel. Les jours amende c'est virtuel, c'est de la prison avec sursis, c'est pas comme ça dans le texte mais Et vous avez des gens qui ne les paient pas et puis ils arrivent ici, non-exécution de trente jours-amende à cinq euros. La belle affaire, cent cinquante euros, sachant qu'il a eu six mois, qu'il aurait pu faire un échancier avec le Trésor public, c'est-à-dire c'est une démarche matérielle simple à faire avec de la compréhension sur la modicité des paiements mensuels. Et vous avez des gens qui arrivent ici, qui vous disent subitement « mais je les ai les cent cinquante euros, je les ai ». Vous comprenez ce process ?

Les bonnes intentions législatives sont pleines d'effets pervers car en 1983, quand on a créé ça, l'idée était de rendre le truc un peu indolore. Il est tellement indolore qu'on ne croit pas à la sanction qu'il y a derrière. Il y a une sorte d'effet pervers.

C'est un peu le même process pour le travail d'intérêt général. J'ai le même sentiment pour le travail d'intérêt général. Quand le juge prononce des conversions d'emprisonnement ferme en travail d'intérêt général, le mec qui est là en face de nous il donne son accord. Mais après, on lui court après

pour lui faire faire et on lui dit « monsieur/madame, on vous demande de le faire de telle heure à telle heure, de tel jour à tel jour, de telle semaine à telle semaine, si vous ne le faites pas on repart dans le même schéma. Ça va être révoqué, vous allez aller en prison, vous comprenez ? ». Mais ça y est, c'est reparti, la personne a eu sa conversion de peine, elle n'y va plus. Je vous assure qu'ici, à l'établissement, des révocations sur cette mise à l'épreuve, des mises à exécution de travail d'intérêt général, il y en a quelques-uns. Et des rejets article 723-15 du code de procédure pénale, il y en a quelques-uns.

Au fond, la sanction n'a de crédit que dans l'immédiateté. Dès que c'est différé

A l'issue de l'audience correctionnelle, mon propos ce n'est pas de dire « il faut conduire tout le monde à la prison », faut pas le faire d'ailleurs mais il faut qu'il se passe quelque chose tout de suite. Je ne sais pas quoi, je n'ai pas réfléchi donc je ne sais pas quoi. Parce que la personne ressort libre et même le rendez-vous chez le juge de l'application des peines Moi je vois des gens qui nous rappellent « en fait je suis convoqué par le juge, j'ai paumé le papier (*inaudible*) ». Non mais c'est ça !

Il faut qu'il se passe quelque chose. Les alternatives dans les poursuites, des fois il ne se passait rien du tout. Même le traitement en temps réel des procédures, c'était ça l'idée, il fallait être plus réactif

Les courtes peines, vous voyez ici, ça c'est un chiffre très clair, c'est les trois quarts de la population pénale. Vous vous rendez compte, les trois quarts de la population pénale sont éligibles à un aménagement de peine. Alors après, entre en compte le profil de la personne et le type d'infraction qu'elle a commis.

Bien sûr. Mais on peut penser quand même que sur les 600 personnes qu'il y a ici, il y en a peut-être 200 ou 300

Ils ne sont pas 600, ils sont moins de 500.

Moins de 500. On nous a dit qu'il y avait des matelas par terre.

Oui il y en a, il y a 401 places théoriques et dans les 600, ils ont dû vous donner les semi-libertés et les placements sous surveillance électronique.

Oui et on nous a dit que c'était en décembre dernier qu'il y avait eu un pic.

Oui c'est redescendu. Donc vous voyez, ça gonfle les effectifs alors que notre société, en tout cas les éléments législatifs préféreraient que ce ne soit pas le cas.

On ne comprenait pas pourquoi il y avait trois quarts de condamnés ici mais en fait ce sont les courtes peines.

Les courtes peines, les courtes peines. Les comparutions immédiates, évidemment, la mise en détention elle est immédiate mais c'est loin d'être la majorité des personnes qui arrivent ici. C'est un des éléments de la surpopulation. Nous on pratique beaucoup ici, suite à la loi de 2009 sur la surveillance électronique de fin de peine, la procédure simplifiée ... vous savez ce que c'est ?

Oui oui.

Vous êtes magistrat peut-être ?

Non non, on est profs mais on connaît le droit des peines.

On pratique beaucoup. La première année de la surveillance électronique de fin de peine, c'était en 2011, on a fait sortir 110 personnes de prison. C'est pour vous dire que ... à quatre mois de fin de peine, le parquet parce que c'est du ressort du parquet, il y a une vraie politique de gestion des flux entrants et sortants. Et puis après, vous voyez c'est encore un élément intéressant, donc nous on a mis le paquet pour mettre en œuvre ce dispositif dès que la loi a été votée. Et la deuxième année, on en a eu beaucoup moins, deux tiers de moins et cette année on a fait sortir 38 ou 39 donc ça a beaucoup baissé. Mais paradoxalement, on connaît le nombre des éligibles, par mois il y en a 200. 200 éligibles par mois et si vous faites la moyenne, on est à six ou sept par mois qui sortent. Ce qu'il se passe, c'est que certains ne sont pas dans les conditions matérielles, d'autres ... alors il y a le risque de récidive retenu par le procureur de la république et qui est tout à fait réel, et puis vous avez un certain nombre de détenus qui depuis un ou deux ans nous disent « j'en veux pas ». Vous vous rendez compte, on leur offre la liberté, ils n'en veulent pas. Il n'y a pas eu d'étude à ma connaissance sur les raisons pour lesquelles ils n'en veulent pas mais sur 200 éligibles par mois, on en sort six ou sept. Il y a une marge de progression. Ils ont annoncé que ce dispositif serait abrogé.

Ce sont des gens qui ne sont pas responsables ou alors ils sont bien en prison, on s'occupe d'eux.

Ou certains nous disent « ok on veut bien », on dit « d'accord, il nous faut des éléments matériels, une facture EDF, votre bail » et puis on ne les reçoit jamais. Je ne vais pas aller les chercher chez eux.

Ce qui est étonnant, c'est qu'on ait ce comportement à propos des courtes peines, des gens qui sont en maison d'arrêt, parce que dans les établissements pour peine, les types qui veulent sortir sans rien devoir à personne et qui contournent la libération conditionnelle parce que surtout ils ne veulent pas être contraints, il y a une certaine logique. Mais là, l'enjeu étant peu contraignant finalement au regard de ce qui ...

La surveillance électronique de fin de peine, nous on a un protocole avec le parquet, le procureur de la République m'a demandé de sortir de leur résidence tous les jours 9h à 12h. Voilà la contrainte, il n'y a pas d'obligations particulières puisque le CFIP ne le prévoit pas.

Si ces gens-là n'ont pas un profil type sur le plan criminologique, socialement ils doivent bien avoir un profil quand même. Ils sont peu socialisés, peu instruits, peu conscients de leurs droits.

Alors ce que vous disiez, beaucoup nous disent qu'ils ne veulent pas rendre de compte

Donner un certificat médical, c'est

Moi je leur dis toujours « vous faites un choix entre la liberté et la prison et consciemment ou inconsciemment, par votre comportement, vous choisissez la prison » et moi je ne comprends pas.

C'est plus simple aussi je pense. On est là et puis

Et après on vous dit « on ne voit pas assez les CIP, ils n'ont rien fait pour moi », ben non parce que c'est à vous de faire

Monsieur, ce discours on l'a eu dans des établissements pour peines à propos de gens qui sont longtemps en prison. Ce n'est pas comparable.

Moi j'ai travaillé en établissement pour peines, ça n'a rien à voir.

Mais il y avait un discours plutôt négatif, « parce que ça fait deux ou trois ans que je suis là et je les ai vu une fois ou deux fois ». Mais après quand on discute du ratio de dossiers, on n'est pas étonné parce que Ces gens-là, on se dit qu'ici ils ne devraient pas avoir ce comportement.

La surveillance électronique de fin de peine, c'est pareil. Consciemment ou inconsciemment, j'en sais rien, les gens ne veulent pas.

Faut se bouger, faut monter un projet, faut faire des efforts quoi.

Même pas ! Faut pas monter de projet sur la surveillance électronique de fin de peine ! Il n'y a pas de projet, il faut me donner les éléments matériels liés au logement.

Ils sont a priori dans une espèce de posture de défiance à l'égard de l'institution. Et donc finalement, ils vont voir le pire des aspects alors qu'ils auraient pu l'éviter.

Peut-être qu'entre guillemets, il est plus simple de rester là.

Ils ne disent pas pourquoi ils ne veulent pas ?

« On veut pas », ou souvent j'entends le discours « c'est de votre faute, vous n'avez rien fait pour moi », je l'entends souvent ce truc-là.

Et puis même, ce n'est pas ça qui justifie de dire non

Vous ne pouvez pas tout faire à leur place. Il faut se prendre en main.

Pour une CFIP, je ne vais pas aller chez la maman du monsieur chercher moi-même le bail et signer à sa place sa requête quand même. Mais on en est là, on en est là !

Ils sont bien là, ils n'ont pas envie de s'enquiquiner à faire ça.

On en est là.

Peut-être pas parce que quand ils arrivent, monsieur nous dit qu'ils sont surpris,

Oui mais après ils y sont et ils attendent la fin.

Ce n'est pas si inconfortable que ça.

Moi j'ai vu récemment à la dernière audience à laquelle j'ai participé ... en général les audiences sur 712-6 ils comparaissent devant le juge d'application des peines, ceux qui comparaissent ont un projet de ficelé. Donc on a par mois entre douze et seize personnes détenues, ce qui n'est pas beaucoup, qui passent en audience d'aménagements de peine, en débat contradictoire devant le juge. En général, les projets sont solides donc préparés par les partenaires ici, par la personne détenue bien sûr. Ça, ça marche bien, ça fait un ratio peu important je dirais mais en tout cas en général, ça ça marche. A la dernière audience, j'ai vu un gars, ce n'est pas un cas isolé, il arrive et il venait juste de toucher un peu de réduction de peine et il lui restait un mois et demi ou deux mois. Il arrive et il dit d'entrer au juge « j'en veux pas de votre bracelet électronique. Non ben la mission locale m'avait proposé un boulot pour sortir, mais comme je sors dans deux mois, j'en veux pas du boulot ». Bon c'est tout. J'en veux pas du bracelet électronique, je préfère attendre.

« Je veux pas aller travailler » (rires).

Oui ça veut dire ça. Ça pose question quand même.

On avait vu dans des établissements pour peines, quelquefois des relations de ce que certains détenus finalement se trouvaient bien en prison. C'est quand même l'exception et c'est généralement des gens qui sont bien désocialisés et finalement ils trouvent un rythme en prison de vie. Il y en a même qui y reviennent régulièrement. Mais là, c'est très différent.

Oui sur un établissement pour peines, je comprends que des personnes qui sont incarcérées depuis quinze ans, qui ont leurs repères sociaux dans la prison, ils se sentent plus à l'aise dans l'établissement que dehors. C'est très compliqué mais ce n'est pas la problématique de ces personnes qui ont des très courtes peines, ça n'a rien à voir.

Est-ce que c'est des gens que vous revoyez, qui reviennent ?

Tout le temps. De toute façon, on les voit avant, on les voit pendant et on les voit après parce que les mesures maintenant c'est de la prison ferme et du sursis mise à l'épreuve.

Quand ils reviennent, là ils savent que s'ils ne font pas leur dossier ...

On voit toujours ... on voit des gens plusieurs fois et la prise de conscience ...

Ce sont des gens qui sont totalement imperméables à l'idée de réinsertion.

Non mais je vous dis, le discours c'est « vous n'avez rien fait pour moi ». Souvent les conseillers me disent qu'ils ne le prennent pas bien et moi je leur dis toujours « mais pourquoi vous le prenez pour vous ? ». Je ne comprends pas.

Il n'y a pas de droit à la réinsertion.

Mais c'est-à-dire que nous on a l'obligation de fournir des prestations, ce que l'on fait. Vous avez l'obligation en entretien individuel de travailler avec eux sur leur préparation à la sortie et sur l'infraction qu'ils ont commise avec le sens qu'ils donnent à leur peine. Après les personnes, elles sont imperméables ou hermétiques à tout ça. Il n'y a pas de baguette magique et elles vous reprochent après à vous de n'avoir rien fait. Non mais elles sont actrices de leur vie les personnes détenues, comme tout le monde.

Et cette mentalité-là, ça représente quelle proportion de la population pénale ?

Je ne sais pas, je ne veux pas vous dire de bêtise, mais c'est ce qui nous marque le plus.

C'est récurrent quoi.

Ouais c'est récurrent, c'est ce qui nous marque le plus. Après dans la population ici à l'établissement, vous avez quand même beaucoup de personnes qui ont des difficultés de santé somatiques ou psychologiques. Je dis somatique car quand on consomme de l'alcool depuis des années, ça devient somatique. C'est un département rural mais ceci n'explique peut-être pas cela, mais on a quand même des gens qui sont en difficulté sociale récurrente. Ce qui amène des comportements violents, ce qui peut amener une désinsertion totale et c'est vrai que ces personnes-là, ce qui est compliqué, c'est de les remettre dans les dispositifs de droit. Ça c'est très compliqué. Mais vous voyez, paradoxalement, sur des aménagements de peine, les juges acceptent que des personnes sortent non pas sur un projet d'insertion économique car on sait tout à fait que ce n'est pas dans le profil de la personne ou parce que c'est voué à l'échec, mais on sort sur un projet d'insertion en général avec ... le contrat c'est de se réinscrire à Pôle emploi, de faire des démarches interim, de faire des démarches de soin, On a six places réservées au quartier semi-liberté pour des semi-libertés qu'on appelle « recherche d'emploi ». Ce n'est pas forcément ça car on met des gens dedans qui sont en fin de peine et qui

doivent faire des démarches. Donc ils sont accompagnés par des partenaires et ça, ça marche plutôt pas mal. Il est utopique de penser que du fond de sa cellule, du jour au lendemain il va trouver un travail, va se soigner, Moi je crois plus, c'est ce qu'on est en train de travailler mais la directrice vous l'a peut-être dit, moi je crois plus au sas de sortie parce qu'à l'entrée on va parler ... le législateur prévoit qu'on ne rentre pas mais j'ai pas de remède miracle pour l'éviter. Par contre, la sortie, nous, on peut être des acteurs influents. Donc on a un projet sur le quartier de semi-liberté, de le transformer en quartier sortant je sais pas quoi pour proposer un vrai sas, une vraie alternative à la détention. Et là pour le coup, matériellement l'établissement nous permet de le faire car on a un bâtiment de quarante places à l'extérieur donc là c'est une vraie plus-value.

Mais à qui ça s'adressera parce que si vous avez en face des gens qui vous disent « ben non moi je suis bien là, ça ne m'intéresse pas » ?

Ça s'adressera ... on a prévu le cas de peines inférieures à six mois dans le contrat d'engagement. Ceux qui vont nous dire « nous ça ne nous intéresse pas, on ne va pas y aller », on les incitera mais on ne va pas les obliger à y aller. De toute façon, on va se heurter à cette difficulté. On verra.

Parce que s'ils ne veulent pas du placement sous surveillance électronique, ils ne voudront peut-être pas aller au quartier semi-liberté.

Ça ne sera pas de la semi-liberté, ce sera un quartier sortant. C'est-à-dire qu'il y aura des dispositifs qui seront en place toute la semaine dans ce quartier-là, dans le département extérieur. Et le cas échéant, ils pourront sortir de temps en temps avec l'autorisation du magistrat pour aller soit à un rendez-vous santé, soit à un rendez-vous emploi, soit à un rendez-vous logement. C'est un vrai sas de sortie et le repérage à l'intérieur de l'établissement sera fait par les conseillers, par GEPSA et par la mission locale. Donc on est au début de notre ... on en est aux réunions de travail pour l'instant, on est au début de notre réflexion pour vraiment qu'il y ait un vrai sas de sortie. En plus, on se heurte quand même à des gens ... sortir de détention du jour au lendemain, vous avez raison pour les longues peines, mais c'est vrai aussi pour les courtes peines. Sortir du jour au lendemain et se présenter à un boulot, c'est compliqué. Ils ont d'autres priorités : c'est aller voir leur famille, aller faire la fête entre guillemets. Donc ça nous aussi il faut qu'on l'intègre. Donc là pour le coup, le plan 13200 va nous permettre de le faire mais ce n'était pas initialement conçu comme ça car ils ont prévu ici un quartier semi-liberté de quarante places, ce qui est énorme. Alors que le bracelet électronique est la mesure la plus prisée et la plus prononcée par les juges de l'application des peines et même maintenant par les tribunaux correctionnels. Quarante places, pour nous, c'est disproportionné. Vous avez vu où est situé l'établissement, il n'est pas en pleine campagne, le centre-ville c'est à quatre kilomètres, mais même ça c'était un obstacle pour les personnes qui ne sont pas véhiculées pour venir. Un vrai obstacle. Donc en semi-liberté ... je n'étais pas là à la conception de l'établissement mais remplir quarante places de semi-liberté dans un département rural avec beaucoup de personnes courtes peines qui sont

condamnées à des infractions routières, c'est pas possible. Même le type qui travaille à dix kilomètres, il ne peut pas venir en semi-liberté, c'est pas possible.

Et la petite navette ne peut pas contenir quarante personnes donc C'est vraiment pour les visiteurs ça. A ce propos, petite parenthèse, elle ne fonctionne pas le dimanche, il n'y a pas de parloir le dimanche ?

Non pas de parloir dans l'établissement maison d'arrêt. Les visiteurs, c'est un élément intéressant sur votre question. Il n'y a pas de maison d'arrêt dans le département voisin donc on reçoit tous ses condamnés ici. Les familles faut qu'elles viennent ici, des familles en majorité peu fortunées. Et pour une famille, une femme avec ses deux/trois enfants, venir ici c'est le parcours du combattant et financier et matériel. Prendre le train ensemble pour venir et de la gare venir jusqu'ici, avec deux gosses, le linge, c'est pas possible. Voilà pourquoi aussi les détenus du département voisin vous diront qu'ils préféreraient la petite maison d'arrêt où on était en dortoirs à dix, il n'y avait pas de douche dedans et où c'était moins propre et moins joli qu'ici. Tout simplement parce que leurs familles venaient tranquillement à pieds au parloir. Nous on a été obligé ... enfin pas obligé on est aussi chargé du maintien des liens familiaux, de mandater une association, trouver des financements pour qu'ils achètent une navette. Donc ils ont acheté un minibus de 9 places pour amener les familles du département voisin ici directement en faisant payer symboliquement le trajet, c'est 2€, pour que les personnes peu fortunées puissent venir voir leur famille ici, enfin la personne détenue. Si les établissements ils sont éloignés

Vous sur votre quotidien de travail entre guillemets, le fait d'être encore entre guillemets expatriés ... ?

Nous, ça ne nous pose pas de problème. Pourquoi ça en poserait ?

Non je ne sais pas, parce que c'est moins pratique d'accès si vous avez besoin d'aller au tribunal ou

Non mais moi je ne suis pas condamné pour conduite en état alcoolique (*rires*), je suis autonome (*rires*).

Ça aurait pu être plus simple mais du coup c'est que ça multiplie les trajets par exemple ou

Le SPIP est en ville en fait, il est au centre-ville, il est à pieds à dix minutes du tribunal. Il y a une antenne du SPIP ici. Matériellement, nous, il n'y a pas de problème. Nos partenaires, matériellement, il n'y a pas de problème. Le centre-ville est à quatre kilomètres donc pour les personnels qui sont insérés par définition, il n'y a aucun problème. Après pour les familles qui n'ont pas de permis de conduire, c'est

En même temps, ceux qui bossaient à la maison d'arrêt, les surveillants, ils sont venus travailler là, ça complique un peu sérieusement quand même les choses pour eux.

Vous ne le savez peut-être pas mais ils ont été indemnisés.

Non on ne le savait pas.

Ils ont été obligés de changer mais ils ont été indemnisés.

Enfin c'est sûr que c'est quand même plus compliqué pour les familles.

Ben oui, la semi-liberté ou les familles, quand vous n'êtes pas véhiculé c'est tout de suite compliqué, tout de suite compliqué.

Evidemment.

Et encore, on est à quatre kilomètres du centre-ville. Les familles, ça c'est un élément très important à prendre en compte pour les nouveaux établissements parce que les conditions d'accueil au parloir, vous avez demandé j'espère à visiter les parloirs, elles sont quand même bien meilleures que dans les vieux établissements. Il y a les parloirs individuels et vous allez voir, on a une salle pour accueillir les enfants qui est toute équipée avec des jouets, des livres, des crayons de couleur, Donc les enfants sont dans un univers ... c'est une prison, mais ils ne sont pas dans ... ils peuvent être dans le parloir avec leurs parents bien évidemment mais On a une association qui s'appelle « Enjeux d'Enfants », c'est comme le Relais Enfants-Parents vous connaissez peut-être, qui utilise cette salle pour amener les enfants à leur papa. Ils ont cette salle là où c'est un peu plus ludique. Ça reste une prison mais bon, c'est quand même plus agréable et puis comme ça le papa peut jouer avec l'enfant puisqu'un gamin de trois ans au parloir en tête à tête, bon Il peut aussi lire des histoires, faire des dessins. Donc là oui, on n'avait pas ça dans les anciens établissements, c'est une plus-value. Vous voulez savoir ce que moi j'en pense ?

Oui bien sûr.

C'est un vaste sujet. Matériellement, pour les personnes détenues, moi j'ai toujours trouvé que c'était mieux. L'hygiène est meilleure, les conditions de détention sont meilleures, je suis sur le côté matériel. L'offre et les prestations sont plus importantes. Vous allez voir, il y a de grands espaces, il y a des grands ateliers, il y a un grand gymnase, un grand terrain de foot. Les parloirs, le lien avec les familles, c'est extrêmement important, c'est propre, il y a de la place. Donc matériellement, je trouvais ça beaucoup mieux. Je ne vais pas dire que je regrette le côté familial, je regrette ... comme dans tous les établissements, on a créé des commissions pluridisciplinaires pour se rencontrer. Parce que dans l'établissement on se rencontre mais moins que dans une petite prison. Et moi il y a une chose ici, on était déjà là pendant la construction de l'établissement, et quand vous arrivez à la porte de

l'établissement, vous ne voyez personne. Moi ça ne me plaît pas du tout, c'est-à-dire que ... je suis déjà allé derrière la vitre. Quand on est derrière la vitre, on voit tout le monde. Et on voit des gens à la porte qui ne disent pas bonjour, ils ne disent pas bonjour car on ne voit pas l'interlocuteur. Vous ne trouvez pas ça désagréable ?

Oui oui, la glace sans teint ça ne favorise pas la convivialité.

Vous qui êtes de l'extérieur, ben je dis bonjour à qui, je me présente à qui, je suis un peu embêté d'arriver quelque part et d'être impoli. Moi en tout cas, c'est le sentiment que ça me fait à chaque fois même si je sais qui est dedans car c'est toujours les mêmes. Et puis à l'intérieur, ils se disent « ben qu'est-ce que c'est que ces agents qui font la tête » en gros. C'est hallucinant. Moi ça me procure ce sentiment-là, je suis habitué mais ça me procure ce sentiment-là. Vous verrez en détention c'est la même chose, des glaces sans teint. Je vous disais qu'il y a moins d'entente avec les personnels parce que les personnes sont dans des PCI ou des PCC donc pour le coup c'est l'ouverture électrique. Il y a le contact avec les surveillants dans les coursives, mais il n'y a pas le contact dans les circulations, moi je trouve que c'est une moins-value.

Ça dans tous ces établissements-là, cette génération, la maison d'arrêt comme les établissements pour peines, c'est toujours ce discours.

Ah oui, je ne suis pas original.

C'est important pour nous de voir qu'il y a un message très clair.

Rien que les glaces sans teint, quand vous passez en détention, moi je dis bonjour au personnel c'est normal mais même le personnel qui se tape un endroit où il y a beaucoup de portes, il ouvre des portes, il ouvre des portes, il ouvre des portes, mais il n'y a personne qui lui dit bonjour, il se fait engueuler tout le temps. Parce qu'en fait il y a une porte qui est ouverte donc il ne peut pas ouvrir l'autre. Mais la personne qui est de l'autre côté, elle ne le sait pas et comme elle ne le voit pas, c'est ... (*rires*). Moi ça, ça ne me plaît pas beaucoup cette affaire-là, je trouve que c'est impersonnel. Après, l'avantage de ce type d'établissement, c'est qu'il y a de la place et on n'est pas limité par le nombre de partenaires qu'on peut faire venir et le nombre d'activités et d'actions qu'on peut mener et ça c'est quand même une plus-value.

Et donc concrètement, il y a effectivement plus d'activités pour les détenus qu'avant ?

Ah ben oui, il n'y a pas photo.

Vraiment ? Parce que ça peut être le potentiel mais on ne fait pas plus.

Ah ben si si, il n'y a pas photo. Après on peut être limité par les moyens financiers mais ça c'est autre chose. La prochaine grosse manifestation dans l'établissement, c'est le 14 novembre où on fait un forum des métiers avec deux partenaires institutionnels, il y a une trentaine d'entreprises qui vont venir dans l'établissement. C'est un forum comme il y a à l'extérieur et ils vont rencontrer entre 150 et 200 détenus. Les chefs d'entreprise, ils viennent dans l'établissement, ils font passer des tests, ils expliquent ce qu'ils attendent d'un employé et ça c'est la confrontation à la réalité. C'est un vrai forum comme il y a à l'extérieur. Si vous êtes disponible, vous pouvez venir car c'est quand même pas mal et vous pourrez voir les personnes détenues confrontées au discours d'un employeur. Donc ça oui, prendre tout le gymnase ... vous ne l'avez pas vu ?

Non, pas encore.

C'est un gymnase qui est assez grand. Prendre tout le gymnase pour installer des stands pour un forum des métiers, on ne l'aurait pas fait ailleurs, ça c'est sûr. Donc des manifestations comme ça, il y en a sur l'insertion économique, dans le domaine culturel, artistique, sportif. Ça on peut le faire ici. Nous on développe beaucoup ... bon on aurait pu le faire dans les autres établissements ici, mais on développe beaucoup les permissions de sortie individuelles ou collectives dans le domaine de l'insertion économique encore une fois, mais aussi dans le domaine des actions culturelles. On a un fort partenariat culturel et la semaine dernière, il y a six détenus qui sont sortis pour enregistrer une émission de radio. On a un partenariat avec eux, ils viennent dans l'établissement mais à chaque fois qu'on a une action comme ça à l'intérieur des murs, les détenus qui peuvent sortir vont à l'activité à l'extérieur. L'émission enregistrée la semaine dernière sera diffusée le 24 novembre. Donc voilà, si la structure nous permet d'avoir des actions beaucoup plus régulières, beaucoup plus vastes. Donc c'est quand même pas mal quoi. Au niveau sportif, la directrice vous en a peut-être parlé, on conventionne avec les fédérations pour qu'il y ait des prestations qui soient faites à l'intérieur de l'établissement et on a des permissions pour l'extérieur.

Je me souviens, dans un autre établissement où l'on est allé pour cette recherche, il y avait aussi ce discours de la part des détenus « c'est très chouette, on a un très très beau gymnase, mais en réalité comme on est nombreux, du fait des mouvements, finalement on en profite chacun à peine une heure par semaine ».

C'est sûrement vrai, ici aussi.

Ça, ça venait du fait qu'il y avait à la fois un quartier femmes est un quartier homme, quartier maison d'arrêt, quartier détention et bien évidemment ça complique.

Les mouvements c'est ... je ne suis pas le mieux placé pour parler car je ne suis pas chef d'établissement, mais dans ma carrière j'ai aussi connu les plans 13000 ... vous êtes de Poitiers, je ne sais pas s'il y en a dans votre région des plans 13000. Si, il y a U.

Oui mais c'est plus bas. On avait été voir Y..

Y., plan 13000. Alors dans les plans 13000, il y a structurellement quelque chose d'intéressant, il y a un lieu qui s'appelle « la rue ». « La rue », dans les 13000, c'est un espace assez vaste au centre de l'établissement dans lequel il y a tous les services, tous les services sont dans « la rue ». Ils appellent ça « la rue » mais en fait c'est un vaste espace rectangulaire quoi. Et il y a tous les services : l'unité sanitaire, le SPIP, la bibliothèque, l'école, Et tout est là au même endroit, ce qui fait que c'est un rond-point, un point central. Ici, il n'y a pas de rue, il n'y a pas de point central : vous avez l'école qui est là, vous avez la formation qui est là-bas, vous avez le SPIP qui est partout, Moi je trouve que c'est un vrai manque ça, il n'y a pas un quartier ici dans l'établissement qui est dédié à l'insertion au sens large. Il n'y a pas de quartier dédié à ça et ça c'est vraiment une moins-value. On a eu une inspection il n'y a pas longtemps, je tenais exactement le même discours. C'est-à-dire que là, la personne détenue elle n'a pas un endroit où elle se dit « là je vais dans ce quartier là parce que j'ai cet objectif-là de travailler, d'aller en formation, d'aller à l'école ». C'est dispatché un peu partout dans l'établissement et ça c'est une vraie moins-value. Ça on vous l'a dit déjà ?

Non.

Ben moi je vous le dis (*rires*). Ça, c'est une vraie moins-value.

A partir du moment où on fait officiellement ... où on donne à la peine une fonction de réinsertion, on devrait en tirer des conséquences sur la conception même des établissements. Et comme on serait inséré dans la société en y allant ou en quittant l'établissement, votre idée de rue ça serait au moins déjà une espèce de sas quoi.

Oui mais si ça n'a pas été reproduit Nous on n'a pas ça. Et je vous dis, ici il y a un lieu dédié au sport, dédié au travail, ..., il n'y a pas de lieu dédié à l'insertion. Je parle du lieu, pas de notre fonctionnement. Donc c'est pour ça que nous, sur le quartier sortant, on va essayer de mettre en place...

Peut-être au fond parce qu'on a conçu cet établissement comme une maison d'arrêt, au sens où il n'y aurait que des prévenus, pas des condamnés. Il y avait des maisons d'arrêt qui avaient des « rues » dans le plan 13000 ?

Bien sûr.

Si ça n'a pas été reproduit, il y a peut-être une raison. Il y a peut-être quelque chose à rechercher, des rapports avec des retours,

Ça faudrait interroger les gens du ministère. Pour moi, c'est un manque en tout cas qu'il n'y ait pas de lieu dédié. Vous ne verrez pas les enseignants cette semaine car ils sont en congés scolaires mais ils ont un avis là-dessus eux aussi.

Vous le connaissez ?

C'est le même que le mien, c'est pour ça que je dis qu'il est intéressant (*rires*). Non mais ils ont un espace très petit, il n'y a pas de fenêtre comme ça donc ...

Ils n'ont pas de fenêtre ?

Pas de fenêtres qui sont comme ça. C'est des rectangles comme ça mais qui sont tout en haut et c'est opaques les vitres. Donc ils ont l'impression d'être très enfermés dans des lieux ... Et ils sont ... pour moi c'est quand même l'école, pour moi il devrait y avoir une bibliothèque dans l'école. Il n'y a pas, c'est dans les bâtiments ailleurs. Et des lieux ... demandez à voir la bibliothèque, la bibliothèque il y en a deux, une par bâtiment, elles font chacune cette taille-là. Pour moi, une médiathèque car on est quand même au 21^{ème} siècle, c'est autre chose, c'est un lieu où on vient chercher de la lecture ou des documents sonores mais pas forcément, on peut venir aussi un soir pour consulter ou être tranquille. Je le conçois comme ça mais dans cet établissement, je suis allé à la prison J aussi car on a ouvert quasiment en même temps qu'eux, c'est un lieu où on vient prendre vite un livre et vite on part pour éviter qu'il y ait du monde. Ben non c'est pas ça, c'est pas bon, c'est loupé, c'est loupé ça. Et vous verrez le lieu, on a essayé d'aménager comme on peut, on fait avec l'espace. Les gens du Conseil général sont venus nous aider mais bon, là c'est une moins-value. J'avais pris des photos des anciennes bibliothèques des anciens établissements, c'était des lieux vastes avec des sièges et des endroits pour discuter, pour s'asseoir, pour jouer aux échecs. Là, impossible, impossible. Matériellement impossible.

Et votre perception de la gestion déléguée, on a vu ça avec madame la directrice ce matin, qui n'est pas très bonne, ça je vous le confirme.

Je connais son avis que je ne partage pas. Moi je peux juste vous parler de la gestion déléguée du travail. Je ne peux pas vous parler de THEMIS car ce n'est pas du tout mon boulot, mais du travail qui est fait avec GEPSA car GEPSA c'est tous les services à la personne. Donc on est concerné sur des tas de thématiques puisqu'ils sont chargés de l'emploi et de la formation professionnelle notamment et du coup on est en lien avec eux sur la préparation à la sortie. Nous avant l'ouverture de l'établissement, l'ancien responsable ... vous le rencontrez GEPSA ou non ?

Non.

On s'était dit avec l'ancien responsable de GEPSA qu'on avait beaucoup d'éléments communs et qu'il fallait qu'on travaille ensemble tout de suite. On a créé une commission d'insertion dans

l'établissement où GEPSA participe avec Pôle Emploi, mission locale et deux autres partenaires et on traite ensemble les dossiers individuels des détenus sur la préparation à la sortie. On est en ... comment dire ... on est en complète phase sur ce point-là avec GEPSA donc moi il n'y a aucune difficulté. La mission locale, Pôle emploi, présentent des prestations, GEPSA ne va pas présenter les mêmes mais des prestations complémentaires. GEPSA a contractuellement une prestation, donc ils sont obligés de la faire, Pôle emploi ne va pas venir la faire en double mais va venir faire quelque chose en complément. Donc pour moi, c'est extrêmement positif. Je sais qu'elle n'a pas le même avis que moi mais ce n'est pas grave, le monde est fait d'avis différents.

Et ce n'est pas vraiment pour les mêmes raisons.

Non ce n'est pas les mêmes raisons du tout. Moi sur ce qui est THEMIS et sur ce qui est GEPSA qui gère la restauration et tout, moi je n'ai pas d'avis là-dessus, je ne gère pas j'en ai pas. Mais pour le domaine qui est l'insertion économique, on partage complètement. Et notre travail est très complémentaire. Donc moi ça me convient parfaitement.

Même en termes de postes de travail puisqu'elle était assez critique là-dessus en disant « bon en fait ils ne nous amènent quasiment rien comme travail dans l'établissement » ?

Comme travail pour les personnes détenues ?

Pour les personnes détenues oui.

Ben la situation économique quoi. Je ne sais pas combien il y a de détenus classés aujourd'hui aux ateliers, entre quarante et soixante, c'est un peu la moyenne.

Quarante elle a dit.

Après vous avez tous les postes d'auxiliaires et la formation professionnelle qui fonctionne toute l'année. Attention, la formation professionnelle qualifiante ou diplômante, c'est compliqué dans une maison d'arrêt.

Evidemment.

Faire passer un CAP dans une maison d'arrêt, c'est A l'AFPA, c'est pas quatre mois. Donc La semaine dernière, on fait passer le CACES aux personnes détenues en partenariat avec GEPSA, on est complémentaire. Le CACES vous ne pouvez pas le faire dans l'établissement

CACES c'est quoi ?

C'est la conduite d'engin pardon, la manutention.

D'accord.

C'est un exemple parmi tant d'autres, là on est complémentaire. On ne va pas faire passer ce type de permis dans l'établissement. Autrement, c'est utile pour des personnes qui vont sortir car en intérim on demande souvent la conduite d'engins. C'est contractuel pour GEPSA, ils ont un contrat avec une boîte qui s'appelle « Forget Formation » et ils ont besoin de nous parce que ... pour passer le CACES à l'extérieur, je dois faire des procédures simplifiées d'aménagements de peine à présenter au procureur de la République pour autoriser les sorties. La semaine dernière, on a eu six personnes qui étaient toute la semaine à l'extérieur, il y en a cinq qui ont eu leur CACES. C'est un travail complémentaire. Nous on ne peut pas faire sans eux parce que je n'ai pas de contrat avec Forget Formation et je n'ai pas d'argent pour les payer mais eux ils ne peuvent pas faire sans nous car si on ne travaille pas avec les magistrats pour les faire sortir, il ne se passe rien. Donc moi je suis très content de la prestation à mon niveau. Encore une fois, je ne parle pas de la restauration, de la blanchisserie, ... Mais je suis très content de la prestation et la situation économique quand même elle est à prendre en compte parce qu'amener du travail aux ateliers, j'imagine qu'il y a de la difficulté quand il n'y a pas de boulot à l'extérieur. Moi je le vois pour ce qui est ma partie, c'est-à-dire la préparation à la sortie, je vois très peu de détenus trouver un travail à sa sortie de prison. J'en vois très peu, on va sur de la formation, on va sur de l'accompagnement Pôle emploi/mission locale, on va sur ... maintenant il y a les emplois d'avenir donc on a quelques emplois d'avenir mais franchement, un détenu qui sort avec un CDI ... Alors certains reprennent l'emploi qu'ils avaient quitté en étant détenu mais on n'est plus dans ce monde-là. Moi ça fait vingt ans que je fais ça, il y a vingt ans ouais je voyais des gars sortir en conditionnelle avec un CDD voire un CDI. Ça fait longtemps que je n'ai pas vu ça. Encore une fois, sur la formation, il faut trouver des formations qui s'adressent à un public bas niveau, infra niveau 6 vous vous rendez compte et puis diplômantes infra niveau 6.

C'est forcément compliqué.

C'est compliqué hein, c'est compliqué. En tout cas vous verrez, les lieux de formation c'est quand même des éléments positifs dans la structure. Les lieux de formation et de travail, c'est vaste, opérationnel, fonctionnel, ça c'est positif. Les lieux de sport ils sont vastes, opérationnels, je ne vous parle pas des mouvements parce que je ne suis pas chef de détention, tout ça c'est positif. Les lieux de détention, matériellement, c'est peut-être impersonnel mais c'est propre, l'hygiène est respectée. Vous verrez, les cuisines de l'établissement c'est propre. Les normes en vigueur sont respectées, ça c'est positif. Tout ce qui est matériel, c'est positif. C'est le relationnel qui est différent. Il y a aussi à l'extérieur, vous avez ... à l'entrée de l'établissement vous avez vu l'accueil des familles ?

Oui.

Ça c'est positif. Dans les vieux établissements pénitentiaires, il y en a de moins en moins, mais vous voyez quand même les familles attendre sous la pluie dehors que la porte s'ouvre. C'est pas terrible ça donc là on a un vrai lieu où il y a la société GEPSA qui a deux/trois accueillantes qui s'occupent de cet accueil-là avec un partenariat avec une association de bénévoles qui accueillent les personnes avant d'entrer dans l'établissement – celles qui veulent bien sûr, dans la majorité ils veulent, ils prennent un petit café, des gâteaux, il y a un coin jeux pour les enfants – et puis surtout après le parloir. Après le parloir, ça peut être un moment difficile. Après le parloir, elles ont aussi la possibilité de revenir dans cet accueil-là pour tout simplement éviter un trop plein d'émotions, dire si des choses se sont mal passées, donc ça c'est positif aussi.

Et à votre connaissance, entre l'association de bénévoles et GEPSA ça fonctionne bien ?

Il n'y a aucun problème. Je vais vous surprendre mais il n'y a aucun problème. J'ai eu la chance d'être ici avant que l'établissement ouvre. L'association existait dans l'ancien établissement pénitentiaire et on avait une très forte réticence mais pas que par rapport à GEPSA. Parce qu'il y a une caméra notamment et donc on avait toutes ces questions-là de la part des bénévoles « pourquoi il y a une caméra ? Et pourquoi vous nous observez ? Et pourquoi ? Et pourquoi ? ». Je vous passe les détails mais on a répondu bien sûr à toutes ces questions-là. Et puis après, il y a eu des questions sur GEPSA et donc on a expliqué le contrat, pourquoi GEPSA était là. On a été, comment dire ... je vous ai dit tout à l'heure qu'avant l'ouverture de l'établissement, nous le SPIP, on a tout de suite travaillé avec GEPSA. C'est important, on s'est connu, enfin on a fait connaissance, on a vu ce qui était commun, on a vu quelles étaient chacun nos missions. Et comme l'insertion économique, comme le travail dans l'établissement et comme l'accueil des familles, on s'est compris tout de suite. Et les bénévoles qui ne supportaient pas le fait de venir ici parce qu'il y avait des caméras, parce qu'il y avait GEPSA, parce que c'était nouveau, parce que c'était différent, et bien ils ne sont pas venus finalement. Et donc vous avez tout un tas de nouveaux bénévoles qui sont arrivés, qui ont été recrutés et qui de fil en aiguille s'entendent parfaitement avec les personnels de GEPSA. Mais je sais qu'ailleurs il y a des difficultés mais nous ici on avait repéré ça avant et on a fait en sorte qu'avant l'ouverture, les choses soient dites et soient réglées. Il y a un protocole qui a même été établi avec eux mais c'est la relation humaine, c'est la vraie relation humaine. Mais passez ici, si vous sortez je vous emmène. C'est la vraie relation humaine et moi je suis très satisfait aussi de ... le maintien des liens familiaux c'est aussi notre mission, je suis très satisfait du travail fait par GEPSA, on est bien en relation avec eux. Et s'il y a une difficulté, ils n'hésitent pas à nous en faire part et nous on peut reprendre ça très rapidement. Pour moi c'est positif aussi.

J'ai lu le rapport du défenseur des droits qui est sorti en septembre dernier et il y a un délégué du défenseur des droits qui est passé ici ?

Alors ouais. Il y a un point d'accès au droit dans l'établissement qui est au parloir avocat aussi. On a des conventions avec eux et dans le point d'accès au droit, officiellement il y a le bâtonnier qui est signataire donc il y a des avocats qui font des permanences tous les lundis à l'établissement, il y a un écrivain public. Alors le défenseur des droits, il ne vient pas au parloir avocat, il vient au quartier arrivant.

D'accord.

Et on a une réunion CDAD bientôt là pour faire le point sur tout ça. C'est pareil, c'est des choses

CDAD c'est ?

Conseil Départemental d'Accès au Droit, pardon.

Merci.

Excusez-moi.

Non mais ... (rires). On souffre depuis ce matin (rires).

Vous avez raison, vous avez totalement raison (rires). J'ai été à l'hôpital psychiatrique avant-hier, non seulement je ne suis pas psychiatre mais en plus je n'ai rien compris à tout ce qu'ils m'ont raconté à cause de la remarque que vous m'avez faite, je ne comprenais strictement rien. A part AVC, le reste je n'ai pas compris (rires). On a le point d'accès au droit avec ... c'est le président du tribunal qui est le président du Conseil départemental d'accès au droit. Mais c'est en constante évolution l'accès au droit je trouve, il y a des huissiers qui peuvent venir, C'est un point sur lequel on a travaillé dès l'ouverture de l'établissement.

Alors est-ce que c'est la nouveauté qui ... parce qu'en fait, ce qui est assez paradoxal, vous parlez du fait que ce soit plus impersonnel en détention, mais à côté de ça effectivement dans votre travail, ça donne l'impression que vous êtes vraiment sur la création de liens, de partenariats, C'est l'occasion du nouveau projet qui a fait que du coup ... ?

Oui clairement. Je peux construire de nouveaux programmes parce qu'il y a de la place, parce qu'il y a la possibilité matérielle pour le faire. Là, je pense aux actions culturelles ou sportives où on fait venir de nombreux partenaires, on n'aurait pas pu le faire dans les anciens établissements, c'est pas possible. Là, on n'est pas dans l'illimité, bien sûr il faut être raisonnable mais

Non mais ça donnait l'impression de choses extensibles, que ça ouvre en tout cas

Ouais. Et il y a un point important parce qu'on est sur une ouverture d'établissement, nous on était là avant l'ouverture. Et le point important, c'est qu'on a travaillé avant l'ouverture, on y a pensé avant.

Enfin on y a pensé ... non on n'y a pas pensé, on y a travaillé avant. Et donc quand ça a ouvert, ce n'était pas parfait mais on avait un vrai projet d'établissement, ce qui fait qu'on récolte les fruits de ce qu'on a fait. Moi j'ai travaillé dans douze établissements où il y avait des sociétés privées, où je n'étais pas à l'ouverture, je m'apercevais qu'il n'y avait pas de lien. Nous on a voulu qu'il y ait du lien donc il y a des liens et eux aussi. Et moi je me souviens du dernier SPIP où j'ai travaillé avant d'arriver ici, la société privée elle n'adressait absolument pas la parole et nous non plus et on ne s'adressait pas la parole. Je me disais mais « qu'est-ce qu'il s'est passé à l'ouverture de l'établissement-là ? ». Il y a des enjeux communs et je me disais « mais qu'est-ce qu'il s'est passé ? ». Et là ce n'est pas le cas. Si je n'étais pas satisfait de ce qu'il se passe ici, je le dis très clairement, ça peut être de ma faute. C'est normal parce qu'au début on a pensé, on a travaillé avec l'ancien chef d'établissement à l'ouverture, si ça s'était mal passé, c'était forcément de notre faute. Mais là, pour le coup, moi je suis très satisfait du partenariat qui a été mis en place.

Quand vous dites qu'il y a des choses qui sont possibles ici en termes d'activité par rapport aux anciens, à quel établissement précisément vous faites référence ?

Ouais je ne vous parle que de ce que j'ai vu ici, je ne vous parle pas de ce que j'ai fait dans toute ma carrière. Je ne sais pas, je veux dire qu'est-ce qu'elle a fait Tiphaine la semaine dernière ? Elle a fait du cirque la semaine dernière. Donc du cirque c'est quoi ? C'est de la jonglerie, c'est de l'acrobatie. Il y a un partenariat avec l'école du cirque de la ville, c'est important le travail sur le corps. On appelle ça « cirque » mais c'est un travail sur le corps en fait que le prof de cirque fait avec les personnes détenues. Comment vous faites de la jonglerie ou de l'acrobatie dans un établissement pénitentiaire où la seule activité c'est deux cellules ? Vous ne faites pas, même si c'est possible vous ne signez pas de partenariat comme ça, c'est ridicule. Comment vous faites, ça c'est sur les actions culturelles, on fait du cinéma, il y a un grand écran vous allez voir c'est une vraie salle de cinéma. On ne fait pas dans un autre établissement. Au niveau sportif, on a un partenariat avec le ... là on a un nouveau partenariat avec la Fédération Française de Tennis donc ils vont faire tennis. On ne fait pas de tennis dans un établissement où il n'y a que la cour de promenade qui fait 25 mètres carrés. On a un partenariat avec le club de pro de basket de la ville donc les joueurs pro viennent de temps en temps à l'établissement, je ne fais pas ça où il y a deux cellules pour faire ... un panier c'est 3 mètres 05. Vous voyez, c'est matériel mais c'est tout bête.

C'est très intéressant tout ça.

Je ne sais pas si j'ai répondu à vos questions.

Si si. Au début, vous ne voyez pas, mais tout ce que vous nous avez dit ça nous intéresse.

Ben je vous raconte ma vie (rires).

Nous on va puiser beaucoup dans tout ça.

Moi je suis un autodidacte donc je ne peux que vous raconter mon expérience, ma vision à mon niveau de la prison mais pas autre chose.

(Discussion sans rapport avec la recherche)

Votre travail, comment ça se passe ?

C'est sous forme de rapport écrit pour la mission GIP, pour le ministère. Dans un an, on a encore un an grosso modo, c'est ça ?

Oui. A terme, ça doit prendre la forme d'une publication scientifique. Alors chez quel éditeur, sous quelle forme exacte ... en principe, il doit y avoir un colloque terminal.

C'est bien.

De toute façon, je pense qu'on en informera tous les établissements où on est passé et tous les interlocuteurs qu'on a eus.

Je vais vous laisser mes coordonnées pour que vous puissiez me contacter et que je puisse vous livrer des documents si vous le souhaitez.

Absolument.

Est-ce que vous souhaitez savoir autre chose ?

Non c'est bon, c'est parfait. Et on a déjà pris beaucoup de votre temps. Un grand merci.